



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 21 mars 2018**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

**10.004** Ordre du jour

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 février 2018, à 8 h 30

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922003

Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » et « Honda Drummondville » pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda - Dépense totale de 481 315,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16586 (5 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1186859003

Conclure avec Location Discount (23137292 QC inc.) et Location Sauvageau inc. des ententes-cadres d'une durée de deux ans (avec possibilité de prolongation), pour la location à court terme de camionnettes et de voitures - Appel d'offres public 17-15854 - 2 soumissionnaires - Dépense totale de 2 578 279,88 \$, taxes incluses - (Location Discount (2 290 336,49 \$) et Location Sauvageau inc. (287 943,39 \$))

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements, Direction des travaux publics - SCA - 1184631003

Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 \$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09 \$, taxes incluses

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187855001

Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six mois, pour la fourniture et la livraison de quatre produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) (Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 \$ (Contrat : 7 598 967,95 \$, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 \$, taxes incluses)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1187890001

Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018, avec possibilité de prolongation pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Dépense maximale de 7 883 566,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16579 (4 soumissionnaires, 1 conforme)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1187890002

Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018, avec possibilité de prolongation pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Dépense maximale de 5 569 485,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16579 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.008** Contrat de construction

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187488003

Accorder un contrat à Néoelect inc. pour l'éclairage de l'entrée Guy-Bouchard du parc Angrignon / Dépense totale de 156 434,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6875) - (7 soumissionnaires)

**20.009** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185884001

Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337 ) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 \$ à 858 169,16 \$, taxes incluses, et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 \$ à 91 739,22 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.010** Contrat de construction

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1186688002

Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique du terrain de balle au parc Giuseppe-Garibaldi de l'arrondissement de Saint-Léonard / Dépense totale de 756 759,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 17-6015 (2 soumissionnaires)

**20.011** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.012** Contrat de construction

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1176620002

Accorder un contrat de services professionnels et techniques à Le groupe Desfor pour la fourniture de services en foresterie urbaine - Dépense totale de 2 418 877,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15665 (4 soumissionnaires, 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Écoterritoires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.013** Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1175946005

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 (5 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.014** Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231099

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417612 (2 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.015** Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1181009002

Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager - Dépense totale de 15 675 921,71 \$, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 \$ + contingences : 1 462 295,30 \$ + incidences : 676 839,35 \$) - Appel d'offres public 221711 (6 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.016** Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231006

Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 920 000 \$ (contrat: 6 767 000 \$ + incidences: 153 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417620 (4 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.017** Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231102

Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 32 938 083,54 \$ (contrat: 29 571 571,01 \$ + incidences: 3 366 512,53 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 283801 (5 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.018** Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231007

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal / Dépense totale de 24 685 023,25 \$ (contrat: 22 837 003,78 \$ + incidences: 1 848 019,47 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 304902 (6 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.019** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.020** Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1186014002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au CÉRIU, pour un montant maximal de 139 924,58 \$ taxes incluses, afin de réaliser une étude d'identification des zones potentielles et des bénéfices associées à la galerie multi-réseaux (GMR) sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce en partenariat avec l'Université Concordia

**20.021** Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction dotation talents et développement organisationnel - 1181292001

Conclure une entente cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 374 650 \$, taxes incluses pour 2018 - Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseignement

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.022** Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction dotation talents et développement  
organisationnel - 1187738001

Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour l'année 2018 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 197 325,84 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.023** Contrat de services professionnels

CM Service des ressources humaines , Direction dotation talents et développement  
organisationnel - 1187738002

Accorder un contrat de services professionnels à l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) pour la diffusion en 2018 et 2019 des activités de formation établies dans le cadre du projet optimiser la performance du domaine des travaux publics en arrondissement et consolider la fonction de contremaître (Projet Contremaîtres) pour une somme maximale de 113 578,05 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin

**20.024** Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets  
immobiliers - 1187443001

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3, pour la bibliothèque de St-Michel (lot 1.4) - Dépense totale de 234 283,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16576 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin



**20.025** Contrat de services professionnels

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1187889001

Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 \$, taxes incluses (8 soumissionnaires); Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 \$, taxes incluses (7 soumissionnaires); Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 \$, taxes incluses (7 soumissionnaires, 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

*Mention spéciale :* Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.026** Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1187438001

Conclure quatre contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 \$, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39\$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00\$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres 18-16690 (12 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.027** Entente

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1174864004

Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Le Groupe Co-operators limitée et d'accepter une contribution financière de 57 487,50 \$, incluant les taxes, en provenance de Le Groupe Co-operators limitée pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018

**20.028** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.029** Entente

CE Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1180423001

Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au projet COLITREND

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.030** Entente

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1180640001

Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.031** Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1184069001

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi<sup>2</sup>, pour une dépense totale de 7 070 914,22 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement / Autoriser un virement de crédit de 54 652,19 \$, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018 / Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.032** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.033** Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1171368004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développement inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m<sup>2</sup>, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.034** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Investissement et développement - 1184300001

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de l'événement « Hop! Le Sommet du commerce de détail », pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.035** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1177814001

Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal qui se tiendra le 24 avril 2018 dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau de développement durable / Approuver un projet de convention

## 30 – Administration et finances

### 30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1182565001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un bâtiment multilocatif situé au 4305 rue Griffith

### 30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1187653001

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à réaliser le projet de rénovation majeure de l'immeuble situé au 5699, boul. De La Vérendrye.

### 30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service du greffe - 1183430003

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2018

### 30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service du greffe - 1183430004

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2018

*Compétence d'agglomération : Acte mixte*

### 30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1174815004

Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action

**30.007** Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service de la culture - 1187726004

Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Dépense de 13 000 \$, sans taxes

**30.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.009** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service des infrastructures, voirie et transports, Direction gestion du portefeuille de projets - 1186014001

Autoriser un virement budgétaire de 138 100 \$ pour l'année 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le SIVT pour le financement d'un poste temporaire d'agent de bureau et d'un poste temporaire d'inspecteur au sein du Bureau d'intégration et de coordination, et ce, pour l'année 2018, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes

**30.010** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Montréal-Nord, Direction Performance, Greffe et Services administratifs - 1183848010

Accepter la demande d'indemnisation évaluée approximativement à 308 817,16 \$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour la réparation des dommages causés par le feu au chalet du parc Ottawa, situé au 10 341, avenue Lausanne - Autoriser le virement budgétaire provenant du budget corporatif de dépenses contingentes prévu à cette fin

**30.011** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

**40.001** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe - 1185237018

Adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) afin de remplacer le lot 2 317 486 par le lot 2 317 252

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**40.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**40.003** Règlement - Autre sujet

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1180696001

Adopter un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir de conclure certains contrats dans le cadre du Congrès mondial ICLEI 2018

**40.004** Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs , verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1171701007

(AJOUT) Adopter le projet de Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger

**40.005** Règlement - Emprunt

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187782001

(AJOUT) Adopter le projet de Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke Est, dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

## **50 – Ressources humaines**

### **50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### **50.002 (AJOUT)** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1185330001

Déposer le rapport annuel d'activités du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

### 60.002 Information

CE Service des communications - 1183168001

Informé le comité exécutif de la disposition à titre gratuit du mobilier de bureau étant devenu hors d'usage, à l'organisme sans but lucratif RENAISSANCE MONTRÉAL INC.

### 60.003 Information

CE Service du développement économique - 1187820001

Informé le comité exécutif de la disposition à titre gratuit, à RENAISSANCE MONTREAL INC., de mobilier de bureau inutilisé



## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>17</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>22</b>

CE : 10.002  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 28 février 2018 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif  
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Alain Marcoux, Directeur général  
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels  
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
Mme Marianne Giguère, conseillère associée  
Mme Suzie Miron, conseillère associée  
M. Alex Norris, conseiller associé  
M. Craig Sauvé, conseiller associé  
M. François Limoges, leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif. Pour les dossiers étudiés en public, la séance est présidée par M. Benoit Dorais, président du comité exécutif et pour ceux étudiés à huis clos, la séance est présidée par M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif.

---

**CE18 0278**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 février 2018, en y retirant les articles 12.001 et 20.012.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE18 0279**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 31 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE18 0280**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE18 0281**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 février 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE18 0282**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 février 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.005

---

**CE18 0283**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Robert Boileau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 7 surfaceuses électriques, pour une somme maximale de 1 037 879,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16210 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1176859013

---

**CE18 0284**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder deux contrats à Paysagiste Solarco inc. pour la fourniture de services de tonte de gazon et de déneigement aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau-De Montigny, pour une période de 36 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021, pour les sommes maximales indiquées pour les contrats N<sup>o</sup> 1 et N<sup>o</sup> 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16571;
  - Contrat N<sup>o</sup> 1 (17-6164 parc-nature Pointe-aux-Prairies) : 110 988,03 \$, taxes incluses;
  - Contrat N<sup>o</sup> 2 (17-6165 parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau-De Montigny) : 111 000,31 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1181577001

---

**CE18 0285**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 245 862,03 \$, taxes incluses, pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres, pour une période de 3 ans (2015-2017), dans le cadre du contrat 15-6845 accordé à PNG Projets d'aménagements inc. (CM15 0803), majorant ainsi le montant du contrat de 8 195 400,91 \$ à 8 441 262,94 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1184107001

---

**CE18 0286**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation de bennes d'aluminium avec accessoires,
- 2 - d'accorder à Équifab inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16332 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1186859001

---

**CE18 0287**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Génératrice Drummond, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour la mise en service à l'usine Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 873 186,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16248 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1184087001

---

**CE18 0288**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C., fournisseur exclusif, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 297 152,89 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1183292001

---

**CE18 0289**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer la dernière option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle 254 094,75 \$, taxes incluses, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 8 mois, dans le cadre du contrat accordé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) (CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 508 189,50 \$ à 762 284,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1180005001

---

**CE18 0290**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la deuxième prolongation de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire Itée (CG17 0140), pour une période de douze mois, pour la fourniture de chemises de différents modèles, à l'usage des employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), selon les mêmes termes et conditions;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du SPVM et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1186135002

---

**CE18 0291**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 820 432,26 \$, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal et de l'Université Concordia, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 776 031,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 330202;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1171009025

---



**CE18 0292**

Vu la résolution CA18 210006 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 6 février 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, taxes incluses, représentant 0,56 % du coût total du contrat original, pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, dans le cadre du contrat accordé à Pavages Chenail inc. (CM17 0450), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1186972001

---

**CE18 0293**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 341 173,62 \$, taxes incluses, pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et des travaux de mise aux normes des casernes de pompiers suivantes, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant :
  - n° 13, située au 3250, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
  - n° 14 située au 8216, boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
  - n° 39 située au 2915, rue Monsabré, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
  - n° 40 située au 8639, avenue Pierre-de-Coubertin, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
  - n° 44 située au 12145, boulevard Rivière-des-Prairies, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles;
- 2- d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 315 901,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5938;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187541001

---

**CE18 0294**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 376 002,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16272;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1177000007

---

**CE18 0295**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 165 029,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs antirefoulement (DAR) des 6 usines de production d'eau potable;
- 2- d'approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Stantec Experts-conseils ltée (CE15 1215), majorant ainsi le montant total du contrat de 209 686,38 \$ à 374 716,26 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1176279003

---

**CE18 0296**

Vu la résolution CA18 16 0029 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 5 février 2018;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à GHD Consultants ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères préétablis, un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 769,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP07/11-17;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1186965002

---

**CE18 0297**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, plus taxes, pour les services du cabinet Irving Mitchell Kalichman (IMK) à titre d'avocats externes, dans le cadre du dossier de réclamation auprès du liquidateur aux biens des entreprises du groupe Catania;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1183219002

---

**CE18 0298**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'addenda no 2 au protocole d'entente intervenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal, dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes, dossiers numéros 800277 et 810487, du 19 avril 2012, relatif à une révision générale des annexes B-1 et B-2 de l'entente;
- 2 - d'autoriser la mairesse et le greffier de la Ville à signer le projet d'addenda pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1181158001

---

**CE18 0299**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal, relatif à une aide financière de 59,8 millions \$ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1181158002

---

**CE18 0300**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de convention de modification de bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros de Léry inc. (CG08 0547), afin d'exclure 14 places de stationnement VIP et de régulariser l'espace à vélo d'une superficie de 1600 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, permettant une économie de loyer totale de 539 601,36 \$, taxes incluses, pour la durée du terme, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

- 2- d'ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), d'un montant de 45 135,39 \$ net des ristournes de taxes.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1184069006

---

#### **CE18 0301**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 40 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires, culturels et établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés, de la promotion du Vivre-ensemble et pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre du « Mois de l'Histoire des Noirs », Édition 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1185066001

---

#### **CE18 0302**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 75 000 \$ aux Cercles des jeunes naturalistes, pour l'année 2018, pour le développement et la mise en œuvre de leur plan d'affaires 2018-2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1180348003

---

#### **CE18 0303**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Les Productions Feux Sacrés inc. pour la réalisation d'activités de diffusion de l'art autochtone et de formation des artistes, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1177233012

---

#### **CE18 0304**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier additionnel de 15 000 \$ à La rue des Femmes de Montréal, pour la bonification des services d'hébergement d'urgence pour femmes (CE18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 102 960 \$ à 117 960 \$;
- 2- d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville et cet organisme;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 15 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1181535001

---

#### **CE18 0305**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier de 19 154 \$ à la Cité des arts du Cirque afin de réaliser une étude de faisabilité pour un projet d'agrandissement avec la construction d'un nouveau pavillon multimodal dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1173205015

---

**CE18 0306**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier le contrat accordé à Entreprise Techline inc. (CG16 0725) pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal à la suite de l'annulation de l'événement à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1175288002

---

**CE18 0307**

Vu la résolution CA18 27 0017 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 6 février 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2), afin de permettre à Hunt réfrigération Canada inc. d'obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus sur la rue Notre-Dame.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1187875001

---

**CE18 0308**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater le Service de la culture pour l'organisation d'un concours par avis public, visant l'acquisition d'une œuvre d'art pour la place centrale du site Outremont;
- 2- d'autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1180230001

---

**CE18 0309**

Vu la résolution CA18 14 0012 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 6 février 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de madame Giuliana Fumagalli, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1177016003

---

**CE18 0310**

Vu la résolution CA18 27 0044 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 6 février 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au conseil d'administration de PME Mtl Centre-Est.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1176323005

---

**CE18 0311**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler le mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et M. Claude Corbo à cette fin;
- 3- d'autoriser le chef de la Division des grands parcs métropolitains du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à signer cette convention pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1187599001

---

**CE18 0312**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la nomination de madame Christine Gosselin à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville en remplacement de madame Chantal Rossi;
- 2- de prolonger le mandat de madame Nathalie Maillé à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville, jusqu'au 6 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1187726001

---

**CE18 0313**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 176 088,92 \$ pour rembourser les dépenses capitalisables du poste de quartier 4 du Service de police de la Ville de Montréal (PDQ 4), situé au 4139, boulevard des Sources à Dollard-des-Ormeaux;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1184565002

---

**CE18 0314**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de 3 246 609 \$, taxes incluses, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour permettre l'acquisition d'un immeuble constitué du lot 2 160 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc local;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1184962001

---



**CE18 0315**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de constater le respect par le Syndicat des copropriétaires Les Brises du fleuve V des obligations prévues à l'entente de règlement hors cour signée le 12 novembre 2004, dans le dossier C.S.M. 500-05-072151-028 – poursuite intentée par le Syndicat des copropriétaires Les Brises du fleuve V contre la Ville de Montréal (ex-Ville de Verdun), l'entrepreneur, l'ingénieur etc. à la suite de l'effondrement, le 7 novembre 2001, d'une partie de la dalle structurale du toit terrasse du stationnement souterrain et approuver la radiation de l'hypothèque mobilière publiée le 22 décembre 2004 sous le numéro 04-0729827-001 sur versement de la somme de 1 523,19 \$ et engagement du Syndicat à acquitter les frais de radiation.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1183219001

---

**CE18 0316**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 118 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002), l'ordonnance no 1 jointe au présent dossier décisionnel relative à l'accès gratuit au Jardin botanique/Insectarium, le vendredi 25 mai 2018, dans le cadre du Rendez-vous horticole et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 27 mai 2018, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2018;
- 2- d'accorder un soutien financier, non récurrent, de 3 771,18 \$ à la Société des directeurs des musées montréalais, en guise de quote-part au coût total des dépenses encourues par l'organisme pour la réalisation de la Journée des musées montréalais;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1186744002

---

**CE18 0317**

Vu la résolution CA18 27 0030 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 6 février 2018;

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1174859002

---

**CE18 0318**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1180414001

---

**CE18 0319**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de remplacer la désignation « Les lieux de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

Adopté à l'unanimité.

40.004 1170603009

---

**CE18 0320**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) » relativement à l'ajout d'une disposition abrogative.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1175378002

---

**CE18 0321**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de retirer dans la catégorie « Les lieux de culte » le bâtiment situé au 6724, rue Fabre (Église Italian Pentecostal Christian) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1170963079

---

**CE18 0322**

Vu la résolution CA18 27 0031 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 6 février 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 5 798 658 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1175092011

---

**CE18 0323**

Vu la résolution CA18 27 0032 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 6 février 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur les lots 1 713 026 et 1 713 027 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1175378010

---

**CE18 0324**

Il est

**RÉSOLU :**

de prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 janvier 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1184396001

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 11 h 26**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE18 0278 à CE18 0324 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier de la Ville

\_\_\_\_\_  
Sylvain Ouellet  
Vice-président du comité exécutif



**Dossier # : 1184922003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » (lot 3 : 208 282,96 \$, taxes incluses) et « Honda Drummondville » (lot 4 : 273 032,28 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda – Dépense totale de 481 315,24 \$, taxes incluses. Appel d’offres public 17-16586 ((lot 3 (1 seul soum. conforme) et lot 4 (2 soum.)).

Il est recommandé au comité exécutif:

1) d'accorder à « Honda Drummondville », plus bas soumissionnaire conforme au lot no 4, le contrat pour la fourniture de 8 véhicules de marque Honda, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 273 032,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16586 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

2) de recommander au conseil d'agglomération :

d'accorder au seul soumissionnaire conforme « Hyundai Sorel-Tracy », ce dernier ayant présenté une soumission conforme au lot no 3, le contrat pour la fourniture de 6 véhicules de marque Hyundai, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 208 282,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16586 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3) d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-14 15:54

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184922003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » (lot 3 : 208 282,96 \$, taxes incluses) et « Honda Drummondville » (lot 4 : 273 032,28 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda – Dépense totale de 481 315,24 \$, taxes incluses. Appel d’offres public 17-16586 ((lot 3 (1 seul soum. conforme) et lot 4 (2 soum.)).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l’unité d’affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l’acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa planification d’achat pour l’année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 20 véhicules légers en usage au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ce besoin a mené au lancement de l’appel d’offres public 17-16586 qui s’est tenu du 11 décembre 2017 au 8 janvier 2018. Le délai de réception des soumissions a été de 29 jours incluant les dates de publication et d’ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l’appel d’offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l’ouverture de la soumission. Deux addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 12 décembre 2017 : pour modifier le bordereau de prix; et
- Addenda no 2 émis le 21 décembre 2017 : pour une correction aux exigences techniques d’un article du lot 4.

L’appel d’offres a été constitué de 4 lots d’articles lesquels faisaient référence à différentes marques de véhicules :

Lot	Marque des véhicules	Nombre de véhicules	Coût (taxes incluses)
1	Nissan	3	82 902,72 \$
2	Volkswagen	3	Lot annulé
3	Hyundai	6	208 282,96 \$

4	Honda	8	273 032,28 \$
---	-------	---	---------------

Faute d'avoir reçu des offres au lot no 2, la Ville a été dans l'obligation d'annuler ce lot qui concernait l'acquisition de 3 véhicules de marque Volkswagen. Ce lot a été intégré à un autre appel d'offres (18-16654).

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 17-16586 est celle d'un octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier ne concerne que l'octroi des lots 3 et 4. Le contrat du lot 1 (3 véhicules de marque Nissan) sera octroyé par décision déléguée car la dépense est inférieure à 100 000 \$.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG17 0426 – 28 septembre 2017** : Octroyer quatre (4) contrats d'acquisition de divers véhicules de marque Honda, Kia, Mazda et Subaru, pour un montant total de 2 929 399,14 \$ taxes incluses, aux plus bas soumissionnaires suivants : Honda Drummondville 6676677 Canada Inc. (764 431,80 \$ - 32 véhicules Honda Civic LX, Sedan 4 portes), Méga Kia Brossard Inc. (617 822,67 \$ - 32 véhicules Kia Forte, Sedan 4 portes), Mazda de Laval Armand Querin Automobile Ltée (768 390,25 \$ - 33 Mazda 3 GS, Sedan 4 portes) 4431341 Canada Inc. Subaru Repentigny (778 754,42 \$ - 33 Subaru Impreza, Sedan 4 portes) - Appel d'offres public 17-16196.

### **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'octroi de deux contrats pour l'achat de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda :

#### Lot 3

Octroyer un contrat à « Hyundai Solrel-Tracy » au montant de 208 282,96 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 6 véhicules de marque Hyundai tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 17-16586.

#### Lot 4

Octroyer un contrat à « Honda Drummondville » au montant de 273 032,28 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 8 véhicules de marque Honda tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 17-16586.

Dans les deux cas, les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier soit cinq ans ou 100 000 km, selon la première éventualité.

Ces 14 véhicules seront affectés aux opérations spécialisées du SPVM. Il s'agit de véhicules banalisés.

### **JUSTIFICATION**

Cette acquisition vise le remplacement de 17 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Un véhicule banalisé est mis au rancart lorsqu'il répond à deux des trois critères suivants :

- avoir atteint 100 000 km au compteur ;
- être âgé de plus de 6 ans; et
- le coût d'entretien et de réparation (excluant le coût lié à l'achat de pneus et aux accidents) excède le coût d'acquisition du véhicule (avant son aménagement).

La liste de 17 véhicules ciblés pour une mise au rancart en 2018 est présentée en pièce jointe. Les véhicules seront retirés de l'inventaire à mesure qu'ils répondront aux règles de désuétude décrites ci-haut. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 9 et 11 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16586 pour lequel il y a eu 6 preneurs du cahier des charges.

**Lot 3 (1 seul soumissionnaire conforme) – 6 véhicule de marque Hyundai**

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Hyundai Solrel-Tracy	208 282,96 \$		208 282,96 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	205 832,84 \$		205 832,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			2 450,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			1,19 %

Deux des trois soumissions reçues au lot 3 ont été rejetées car le bordereau de prix présenté comportait des prix unitaires erronés (non conformité administrative).

**Lot 4 (2 soumissionnaires conformes) - 8 véhicules de marque Honda**

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Honda Drummondville	273 032,28 \$		273 032,28 \$
Spinelli Honda (3242781 Canada inc.)	285 525,47 \$		285 525,47 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	267 592,82 \$		267 592,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			279 278,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			12 493,19 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			4,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			5 439,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			2,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			12 493,19 \$
			4,58 %



Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$
---

Une des trois soumissions reçues au lot 4 a été rejetée car le bordereau de prix présenté comportait un prix unitaire erroné (non-conformité administrative).

La dépense a été estimée à partir du prix de détail suggéré disponible sur le site Internet de Hyundai Canada et Honda Canada tout en prenant en compte les rabais accordés aux clients corporatifs. Tel que le démontre les tableaux ci-haut, les prix reçus sont en concordance avec l'estimation de la dépense.

L'un des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offres en évoquant la complexité des documents d'appel d'offres et un manque de temps pour préparer une offre.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat est de 481 315,24 \$, taxes incluses.  
Un montant maximal de 439 505 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71076).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les véhicules banalisés sont des appareils dédiés aux opérations policières spécialisées. Le choix de la motorisation de ces véhicules est tributaire de l'usage prévu. Quatorze des dix-sept véhicules ont une motorisation 4 cylindres ce qui contribue à l'atteinte des objectifs corporatifs en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Émission des bons de commande en mars 2018
- Livraison des véhicules : de avril à septembre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Robert HOGUE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie MC CUTCHEON  
Agente de recherche

**Tél :** 514-868-3620  
**Télécop. :** 514-872-1912

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-20

Philippe SAINT-VIL  
c/d planification et soutien aux operations  
(mra)

**Tél :** 514 872-1080  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude SAVAGE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1076  
**Approuvé le :** 2018-02-28

## Liste des véhicules à remplacer

<i>Matricule SPVM</i>	<i>Matricule Ville</i>	<i>Description</i>	<i>Année</i>	<i>NIV</i>	<i>Age en 2018</i>	<i>KM</i>
144080409	134-08436	HONDA CIVIC Hybride 2008	2008	JHMFA36288S800142	10	87554
144080411	134-08308	HONDA CIVIC 2008	2008	2HGFG12958H001354	10	98860
144080412	144-08417	NISSAN ALTIMA 2008	2008	1N4AL21E18C220443	10	97030
146080415	146-08410	KIA MAGENTIS 2008	2008	KNAGE124285222346	10	103190
146080417	146-08686	HYUNDAI SONATA 2008	2008	5NPET46F28H314361	10	91349
144070432	144-07537	SATURN AURA HYBRIDE 2007	2007	1G8ZR57527F291565	11	85612
144070433	144-07538	SATURN AURA HYBRIDE 2007	2007	1G8ZR57507F291435	11	79206
134090405	134-09250	VOLKSWAGEN JETTA 2009	2009	3VWJJ71K89M006789	9	116581
162090409	164-09256	KIA RONDO 2009	2009	KNAFG526597251098	9	116962
144090410	144-09254	MITSUBISHI LANCER 2009	2009	JA3AU26U89U608920	9	98848
134090415	134-09251	SUBARU IMPREZA 2009	2009	JF1GE61609H509323	9	116413
144090407	144-09394	MAZDA 6 2009	2009	1YVHP81A595M10534	9	84446
146090408	146-09393	KIA MAGENTIS 2009	2009	KNAGE224395296527	9	57871
134090414	134-09398	SUBARU IMPREZA 2009	2009	JF1GE61689H508016	9	99839
146090418	146-09395	NISSAN ALTIMA 2009 / SERAM	2009	1N4BL24E99C179061	9	108800
146090416	146-09450	DODGE AVENGER 2009	2009	1B3LC56D69N552969	9	59915
166090423	164-09573	Mitsubishi Outlander 4x4 2009	2009	JA4MT31X49Z605440	9	121099

**Dossier # : 1184922003**

**Unité administrative responsable :** Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations






**Objet :** Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » (lot 3 : 208 282,96 \$, taxes incluses) et « Honda Drummondville » (lot 4 : 273 032,28 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda – Dépense totale de 481 315,24 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 17-16586 ((lot 3 (1 seul soum. conforme) et lot 4 (2 soum.)).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

-  [17-16586 Intervention Hyundai et Honda.pdf](#)
  -  [17-16586 Tableau d'analyse des prix.pdf](#)
  -  [17-16586 PV corrigé.pdf](#)
  -  [17-16586 PV.pdf](#)
  -  [17-16586 SEO Liste des commandes.pdf](#)
- 

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Simona RADULESCU TOMESCU  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872 5282**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-22

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

LOT 1 : Fourniture des véhicules de marque Nissan	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Nissan Trois-Rivières	\$ 82 902,72	<input checked="" type="checkbox"/>
Capitale Nissan - Sovea Autos Limitée	\$ 85 293,05	<input type="checkbox"/>
LOT 2 : Fourniture des véhicules de marque Volkswagen	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
LOT 3 : Fourniture des véhicules de marque Hyundai	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Hyundai Sorel-Tracy	\$ 208 282,96	<input checked="" type="checkbox"/>
LOT 4 : Fourniture des véhicules de marque Honda	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire

Honda Drummondville	\$	273 032,28	√
Spinelli Honda (3242781 Canada inc.)	\$	285 525,47	

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Le lot 2 (Fourniture des véhicules de marque Volkswagen) a été annulé (aucune soumission reçue). Les véhicules Volkswagen ont été inclus dans un autre appel d'offre (18-16654).

Le seul preneur qui n'a pas soumissionné nous a mentionné qu'un manque de temps avec les délais durant le temps des fêtes, ainsi que la complexité de la documentation de l'appel d'offre sont des facteurs qui l'ont amené à ne pas soumissionner pour cet appel d'offre.

Des quatre lots visés par le présent appel d'offres, deux lots sont présentés dans ce sommaire décisionnel en vue de l'octroi: LOT 3 - Fourniture des véhicules de marque Hyundai et LOT 4 - Fourniture des véhicules de marque Honda.

Préparé par :

Simona Radulescu Tomescu

Le

21 - 2 - 2018

No de l'appel d'offres  
 17-16586

Agent d'approvisionnement  
 Simona Radulescu Tomescu

Conformité  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
<b>LOT1</b>	<b>Fourniture des véhicules de marque Nissan</b>	Nissan Trois-Rivières	1.1	Nissan Altima SV, sedan	3	CH	1	24 035,00 \$	72 105,00 \$	82 902,72 \$	
		<b>Total (Nissan Trois-Rivières)</b>							<b>72 105,00 \$</b>	<b>82 902,72 \$</b>	
		Capitale Nissan - Sovea Autos Limitée	1.1	Nissan Altima SV, sedan	3	CH	1	24 728,00 \$	74 184,00 \$	85 293,05 \$	
		<b>Total (Capitale Nissan - Sovea Autos Limitée)</b>							<b>74 184,00 \$</b>	<b>85 293,05 \$</b>	
<b>LOT3</b>	<b>Fourniture des véhicules de marque Hyundai</b>	Hyundai Sorel-Tracy	3.1	Hyundai Tucson Premium traction avant	3	CH	1	27 699,00 \$	83 097,00 \$	95 540,78 \$	
			3.2	Hyundai Tucson SE traction intégrale	1	CH	1	31 626,00 \$	31 626,00 \$	36 361,99 \$	
			3.3	Hyundai Santa Fe XL traction avant	2	CH	1	33 216,00 \$	66 432,00 \$	76 380,19 \$	
		<b>Total (Hyundai Sorel-Tracy)</b>								<b>181 155,00 \$</b>	<b>208 282,96 \$</b>
<b>LOT4</b>	<b>Fourniture des véhicules de marque Honda</b>	Honda Drummondville	4.1	Honda Accord LX sedan	4	CH	1	27 927,00 \$	111 708,00 \$	128 436,27 \$	
			4.2	Honda Accord Sport sedan	1	CH	1	33 786,00 \$	33 786,00 \$	38 845,45 \$	
			4.3	Honda Odyssey LX 8 passagers	1	CH	1	34 335,00 \$	34 335,00 \$	39 476,67 \$	
			4.4	Honda CRV EX traction intégrale	1	CH	1	33 342,00 \$	33 342,00 \$	38 334,96 \$	
			4.5	Honda Civic LX Sensing hayon	1	CH	1	24 300,00 \$	24 300,00 \$	27 938,93 \$	
		<b>Total (Honda Drummondville)</b>								<b>237 471,00 \$</b>	<b>273 032,28 \$</b>
			Spinelli Honda (3242781 Canada inc.)	4.1	Honda Accord LX sedan	4	CH	1	29 273,00 \$	117 092,00 \$	134 626,53 \$
		4.2	Honda Accord Sport sedan	1	CH	1	35 373,00 \$	35 373,00 \$	40 670,11 \$		
		4.3	Honda Odyssey LX 8 passagers	1	CH	1	36 002,00 \$	36 002,00 \$	41 393,30 \$		
		4.4	Honda CRV EX traction intégrale	1	CH	1	34 830,00 \$	34 830,00 \$	40 045,79 \$		
		4.5	Honda Civic LX Sensing hayon	1	CH	1	25 040,00 \$	25 040,00 \$	28 789,74 \$		
		<b>Total (Spinelli Honda (3242781 Canada inc.))</b>							<b>248 337,00 \$</b>	<b>285 525,47 \$</b>	



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-16586

**Numéro de référence** : 1122304

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Ville de Montréal - SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS - ACQUISITION DE DIVERS VÉHICULES DE MARQUE HONDA, HYUNDAI, NISSAN ET VOLKSWAGEN

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capitale Nissan 125, rue Du Marais Québec, QC, G1M 3C8 NEQ : 1141737271	<a href="#">Monsieur Christophe Coutant</a> Téléphone : 418 681-0011 Télécopieur : 418 527-4740	<b>Commande</b> : (1370717) 2017-12-12 10 h 29	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-12 16 h - Courriel
		<b>Transmission</b> : 2017-12-12 10 h 29	2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h - Téléchargement  2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HONDA DRUMMONDVILLE  1355 BOUL ST JOSEPH Drummondville, QC, J2C 2E4 NEQ : 1164615453	<a href="#">Madame KARINE PROULX</a> Téléphone : 819 477-8841 Télécopieur : 819 477-0702	<b>Commande</b> : (1371457) 2017-12-14 9 h 58	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-14 9 h 58 - Téléchargement
		<b>Transmission</b> : 2017-12-14 9 h 58	2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-14 9 h 58 - Téléchargement  2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel





			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
hyundai sorel tracy 1864 boulevard fiset Sorel-Tracy, QC, j3p5k4 NEQ : 1171298590	<a href="#">Monsieur olivier tremblay.</a> Téléphone : 418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	<b>Commande</b> : (1370841) 2017-12-12 14 h 04 <b>Transmission :</b> 2017-12-12 14 h 04	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-12 16 h - Courriel 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NISSAN SHERBROOKE 4280 BOUL. BOURQUE Sherbrooke, QC, J1N 1W7 NEQ : 1143966134	<a href="#">Monsieur Tristan Rivard Deblois.</a> Téléphone : 819 823-8008 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1373683) 2017-12-21 9 h 22 <b>Transmission :</b> 2017-12-21 9 h 22	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-21 9 h 22 - Téléchargement 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-21 9 h 22 - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nissan Trois- Rivières 4101 BOULV. GENE-H-KRUGER Trois-Rivières, QC, G9A4M6 NEQ : 1169371292	<a href="#">Monsieur Olivier Tremblay.</a> Téléphone : 1418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	<b>Commande</b> : (1370855) 2017-12-12 14 h 22 <b>Transmission :</b> 2017-12-12 14 h 22	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-12 16 h - Courriel 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Spinelli Honda 220, boul,	<a href="#">Monsieur Hubert Dumais.</a>	<b>Commande</b> : (1373006)	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis)

Montreal-Toronto Montréal, QC, H8S 1B8 NEQ : 1145767647	Téléphone : 514 366-6565 Télécopieur : 514 637-5330	2017-12-19 14 h 13 <b>Transmission :</b> 2017-12-19 14 h 13	2017-12-19 14 h 13 - Téléchargement 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-19 14 h 13 - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	---	---




Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)  
[Polices supportées](#)

#### Partenaires



**Dossier # : 1184922003**

**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :**

Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » (lot 3 : 208 282,96 \$, taxes incluses) et « Honda Drummondville » (lot 4 : 273 032,28 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda – Dépense totale de 481 315,24 \$, taxes incluses. Appel d’offres public 17-16586 ((lot 3 (1 seul soum. conforme) et lot 4 (2 soum.)).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1184922003 - Acquisition véhicules banalisés SPVM.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-21

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-0946**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.002  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1186859003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Location Discount (23137292 QC inc.) et Location Sauvageau inc. des ententes-cadres d'une durée de deux ans (avec possibilité de prolongation), pour la location à court terme de camionnettes et de voitures - Appel d'offres public 17-15854 - 2 soumissionnaires - Dépense totale de 2 578 279,88 \$, taxes incluses - (Location Discount (2 290 336,49 \$) et Location Sauvageau inc. (287 943,39 \$))

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, à compter de la date de leurs émissions pour la location à court terme de camionnettes et de voitures;
2. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15854 et au tableau de prix;

<b><u>Firme</u></b>	<b><u>Description</u></b>
Location Sauvageau inc.	Groupe 3

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de deux ans, à compter de la date de leurs émissions pour la location à court terme de camionnettes et de voitures;
2. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15854 et au tableau de prix;

<b><u>Firme</u></b>	<b><u>Description</u></b>
Location Discount (23137292 QC inc.)	Groupe 1 et 2

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-08 13:17

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186859003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Location Discount (23137292 QC inc.) et Location Sauvageau inc. des ententes-cadres d'une durée de deux ans (avec possibilité de prolongation), pour la location à court terme de camionnettes et de voitures - Appel d'offres public 17-15854 - 2 soumissionnaires - Dépense totale de 2 578 279,88 \$, taxes incluses – (Location Discount (2 290 336,49 \$) et Location Sauvageau inc. (287 943,39 \$))

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de la location et de l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.

De façon ponctuelle, les arrondissements et services centraux de la Ville doivent effectuer de la location de véhicules légers (camionnettes 4X2 et 4X4) munies d'une transmission automatique, avec diverses configurations (cabine, empattement, motricité, capacité de charge, etc.) pour leurs opérations. Leur besoins en location varient et peuvent être requis sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle, selon les unités d'affaires.

De façon à répondre à ces besoins, le Service de l'Approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 17-15854 du 9 août au 25 octobre 2017 dernier. Le délai de réception des soumissions a été de 77 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Une demande de prolongation de la validité des prix a été nécessaire pour maintenir l'offre jusqu'au 31 mars 2018.

Durant la période de sollicitation, deux addenda ont été produits:

- Addenda no 1, émis le 23 août pour reporter la date d'ouverture des soumissions au 13 décembre 2017 et pour l'ajout d'une clause administrative particulière.
- Addenda no 2, émis le 28 août pour avancer la date d'ouverture des soumissions au 25 octobre 2017 et pour une précision à l'appel d'offres.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres 17-15854, l'octroi du contrat se fait par groupe au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier nécessite l'approbation du conseil d'agglomération, car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 \$.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de deux ententes pour la location à court terme de camionnettes et de voitures.

- § Groupe 1 : Camionnettes à deux (2) roues motrices
  - o Camionnette 4X2 cabine simple (2 portes)
  - o Camionnette 4X2 cabine allongée (2 ou 4 portes)
  - o Camionnette 4X2 cabine d'équipe (4 portes/6 places)
- § Groupe 2 : Camionnettes à quatre (4) roues motrices
  - o Camionnette 4X4 cabine simple (2 portes)
  - o Camionnette 4X4 cabine allongée (2 ou 4 portes)
  - o Camionnette 4X4 cabine d'équipe (4 portes/6 places)
- § Groupe 3 : Voitures sous-compactes et compactes
  - o Voiture sous-compacte 4 cylindres (4 portes)
  - o Voiture compacte 4 cylindres (4portes)

### JUSTIFICATION

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 17-15854.

§ Groupe 1 : Camionnettes à deux (2) roues motrices

Firmes soumissionnaires conformes	Total
Location Discount (23137292 QC inc.)	1 739 054,36 \$
Location Sauvageau inc.	2 347 157,14 \$
Estimation	1 597 578, 00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	2 043 107,25 \$ 17,48 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	608 102,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	34,97 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	141 476,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	8,86 %



§ Groupe 2 : Camionnettes à quatre (4) roues motrices

Firmes soumissionnaires conformes	Total
Location Discount (23137292 QC inc.)	551 282,13 \$
Location Sauvageau inc.	832 602,96 \$
Estimation	542 682,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	691 942,55 \$ 25,52 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	281 320,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	51,03 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)(la plus basse conforme - estimation)	8 600,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	1,58 %

§ Groupe 3 : Voitures sous-compactes et compactes

Firmes soumissionnaires conformes	Total
Location Sauvageau inc.	287 943,39 \$
Location Discount (23137292 QC inc.)	301 119,53 \$
Estimation	306 293,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	294 531,46 \$ 2,29 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	13 176,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	4,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)(la plus basse conforme - estimation)	- 18 349,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	- 5,99 %

Les montants d'estimation des dépenses sont basés sur un historique de consommation de location court terme de véhicules légers d'arrondissements et services centraux pour l'année 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la location à court terme de camionnettes et de voitures lesquelles pourront être mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La motorisation des camionnettes et véhicules respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Conclure cette entente-cadre permettra à la Ville de Montréal de réaliser des économies, en plus d'accélérer le processus de location court terme de camionnettes et de voitures.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'entente : avril 2018

Fin de l'entente : avril 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève MILOT  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-6523  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-03-02

Philippe SAINT-VIL  
c/d planification et soutien aux operations  
(mra)

**Tél :** 514 872-1080  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude SAVAGE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1076  
**Approuvé le :** 2018-03-05

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 1<sup>er</sup> février 2018

Monsieur Robert Liboiron  
Représentant affaires municipales  
Discount Location Autos / Camions  
2555, boul. des Sources  
Pointe-Claire (Québec) H9R 5Z3

Courriel : rliboiron@discountquebec.com

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre  
Appel d'offres n° 17-15854  
Service de location de camionnettes et de voitures**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 1 des « Clauses administratives particulières », et dont l'ouverture a eu lieu le 25 octobre 2017, est insuffisant

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel à [eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca](mailto:eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca) **avant le 6 février 2018.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

  
Signature

2/02/2018  
Date

Je refuse le délai de prolongation :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 1<sup>er</sup> février 2018

Monsieur Mario Normand  
Directeur de succursales  
Location Sauvageau inc.  
521, Côte Joyeuse  
Saint-Raymond (Québec) G3L 4A9

Courriel : mnormand@sauvageau.qc.ca

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre  
Appel d'offres n° 17-15854  
Service de location de camionnettes et de voitures**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 1 des « Clauses administratives particulières », et dont l'ouverture a eu lieu le 25 octobre 2017, est insuffisant

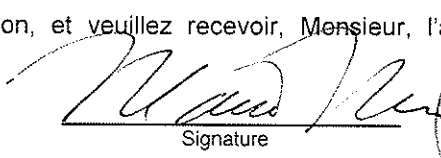
À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel à [eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca](mailto:eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca) **avant le 6 février 2018.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

  
Signature \_\_\_\_\_ Date 01/02/2018

Je refuse le délai de prolongation :

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_



Éliane Clavette  
Agente d'Approvisionnement II

Courriel : [eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca](mailto:eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca)  
Tél. : 514 872-1858  
Télé : 514-872-2519

**Dossier # : 1186859003**

**Unité administrative responsable :** Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

**Objet :** Conclure avec Location Discount (23137292 QC inc.) et Location Sauvageau inc. des ententes-cadres d'une durée de deux ans (avec possibilité de prolongation), pour la location à court terme de camionnettes et de voitures - Appel d'offres public 17-15854 - 2 soumissionnaires - Dépense totale de 2 578 279,88 \$, taxes incluses - (Location Discount (2 290 336,49 \$) et Location Sauvageau inc. (287 943,39 \$))

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



17-15854 Det Cah Final.pdf17-16489 PV.pdf17-15854 tpc - groupe 1.pdf



17-15854 tpc - groupe 2.pdf17-15854 tpc - groupe 3.pdf2018-03-02 Interv appro ÉC.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eliane CLAVETTE  
Agente d approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514-872-1858

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-02

Danielle CHAURET  
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement

**Tél :** 514-872-1027

**Division :** Division de l'acquisition de biens et services

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS	1 739 054,36 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
LOCATION SAUVAGEAU INC.	2 347 157,14 \$	<input type="checkbox"/>	1
DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS	551 282,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
LOCATION SAUVAGEAU INC.	832 602,96 \$	<input type="checkbox"/>	2
DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS	301 119,53 \$	<input type="checkbox"/>	3
LOCATION SAUVAGEAU INC.	287 943,39 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, la Ville octroie le contrat en par groupe au plus bas soumissionnaire conforme. Un (1) preneur mentionne qu'il n'a pas les produits requis au devis la main d'oeuvre requise et deux (2) demeurent sans réponse a notre demande.

Préparé par :  Le  -  -

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	<b>Éliane Clavette</b>
2	Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	GROUPE 1
4	No de l'appel d'offres	<b>17-15854</b>
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	Wi lay Vannet ( 14 novembre 2017)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	28 août 2017
8	Service requérant	33 Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Patrice Guindon
10	Dernière estimation réalisée	200 000,00 \$

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		Conforme	22713
2	LOCATION SAUVAGEAU INC.		Conforme	22714



<b>Agent d'approvisionnement</b>	Éliane Clavette
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-15854
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires		DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		LOCATION SAUVAGEAU INC.	
G	Item	Description	Quantité (véhicules)	Qté (Mois) Pour 2 ans	Terme (Nombre de périodes)	Prix unitaire (Tarif mensuel)	Total	Prix unitaire (Tarif mensuel)	Total	
<b>Groupe 1 : Camionnettes à deux (2) roues motrices</b>										
<b>Article 1.1 : Catégorie 211A</b>										
	1	Camionnette 4X2 cabine simple (2 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500, RAM 1500, Ford F-150, GMC Sierra 1500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	35	10	1	869,00 \$	304 150,00 \$	1 235,00 \$	432 250,00 \$	
<b>Article 1.2 : Catégorie 211B</b>										
	2	Camionnette 4X2 cabine allongée (2 ou 4 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500 ou 2500, RAM 1500 ou 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 1500 ou 2500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	40	12	1	869,00 \$	417 120,00 \$	1 254,00 \$	601 920,00 \$	

<b>Agent d'approvisionnement</b>	Éliane Clavette
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-15854
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires		DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		LOCATION SAUVAGEAU INC.	
G	Item	Description	Quantité (véhicules)	Qté (Mois) Pour 2 ans	Terme (Nombre de périodes)	Prix unitaire (Tarif mensuel)	Total	Prix unitaire (Tarif mensuel)	Total	
<b>Article 1.3 : Catégorie 212</b>										
	3	Camionnette 4X2 cabine d'équipe (4 portes/6 places) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 2500 ou 3500, RAM 2500 ou 3500, Ford F-250 ou F-350, GMC Sierra 2500 ou 3500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	60	12	1	1 099,00 \$	791 280,00 \$	1 399,00 \$	1 007 280,00 \$	
						<b>Total</b>	<b>1 512 550,00 \$</b>	<b>Total</b>	<b>2 041 450,00 \$</b>	
						<b>TPS</b>	<b>75 627,50 \$</b>	<b>TPS</b>	<b>102 072,50 \$</b>	
						<b>TVQ</b>	<b>150 876,86 \$</b>	<b>TVQ</b>	<b>203 634,64 \$</b>	
						<b>TOTAL</b>	<b>1 739 054,36 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 347 157,14 \$</b>	

Le plus bas soumissionnaire conforme →

**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**

Total avant taxes	1 512 550,00 \$
+ TPS	75 627,50 \$
+ TVQ	150 876,86 \$
<b>Total</b>	<b>1 739 054,36 \$</b>

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	<b>Éliane Clavette</b>
2	Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	GROUPE 2
4	No de l'appel d'offres	<b>17-15854</b>
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	Wi lay Vannet ( 14 novembre 2017)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	28 août 2017
8	Service requérant	33 Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Patrice Guindon
10	Dernière estimation réalisée	200 000,00 \$

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		Conforme	22715
2	LOCATION SAUVAGEAU INC.		Conforme	22716

<b>Agent d'approvisionnement</b>	Éliane Clavette
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-15854
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires		DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		LOCATION SAUVAGEAU INC.	
G	Item	Description	Quantité (véhicules)	Qté (Mois) Pour 2 ans	Terme (Nombre de périodes)	Prix unitaire (Tarif Mensuel)	Total	Prix unitaire (Tarif Mensuel)	Total	
<b>Groupe 2 : Camionnettes à quatre (4) roues motrices</b>										
<b>Article 2.1 : Catégorie 127A</b>										
	1	Camionnette 4X4 cabine simple (2 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 2500 ou 3500, RAM 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 2500 ou 3500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	20	10	1	869,00 \$	173 800,00 \$	1 288,00 \$	257 600,00 \$	
<b>Article 2.2 : Catégorie 127B</b>										
	2	Camionnette 4X4 cabine allongée (2 ou 4 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 2500 ou 3500, RAM 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 2500 ou 3500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	20	10	1	869,00 \$	173 800,00 \$	1 404,00 \$	280 800,00 \$	

<b>Agent d'approvisionnement</b>	Éliane Clavette
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-15854
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires		DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		LOCATION SAUVAGEAU INC.	
G	Item	Description	Quantité (véhicules)	Qté (Mois) Pour 2 ans	Terme (Nombre de périodes)	Prix unitaire (Tarif Mensuel)	Total	Prix unitaire (Tarif Mensuel)	Total	
<b>Article 2.3 : Catégorie 128</b>										
	3	Camionnette 4X4 cabine d'équipe (4 portes/6 places) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 2500 ou 3500, RAM 2500, Ford F-250 ou F-350, GMC Sierra 2500 ou 3500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	15	8	1	1 099,00 \$	131 880,00 \$	1 548,00 \$	185 760,00 \$	
							<b>Total</b>	479 480,00 \$	<b>Total</b>	724 160,00 \$
							<b>TPS</b>	23 974,00 \$	<b>TPS</b>	36 208,00 \$
							<b>TVQ</b>	47 828,13 \$	<b>TVQ</b>	72 234,96 \$
							<b>TOTAL</b>	<b>551 282,13 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>832 602,96 \$</b>

Le plus bas soumissionnaire conforme →

**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**

Total avant taxes	479 480,00 \$
+ TPS	23 974,00 \$
+ TVQ	47 828,13 \$
<b>Total</b>	<b>551 282,13 \$</b>

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	<b>Éliane Clavette</b>
2	Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	GROUPE 3
4	No de l'appel d'offres	<b>17-15854</b>
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	Wi lay Vannet ( 14 novembre 2017)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	28 août 2017
8	Service requérant	33 Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Patrice Guidon
10	Dernière estimation réalisée	200 000,00 \$

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		Conforme	22717
2	LOCATION SAUVAGEAU INC.		Conforme	22718

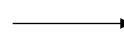
<b>Agent d'approvisionnement</b>	Éliane Clavette
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-15854
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Service de location de camionnettes et de voitures

						Soumissionnaires		DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		LOCATION SAUVAGEAU INC.	
G	Item	Description	Quantité (véhicules)	Qté (Mois) Pour 2 ans	Terme (Nombre de périodes)	Prix unitaire (Tarif mensuel)	Total	Prix unitaire (Tarif mensuel)	Total		
<b>Groupe 3 : Voitures sous-compactes et compactes</b>											
<b>Article 3.1 : Catégorie 134</b>											
	<b>1</b>	Voiture sous-compacte 4 cylindres (4 portes) Marques et modèles de référence : Hyundai Accent, Kia Rio, Ford Fiesta Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	75	4	1	725,00 \$	217 500,00 \$	694,00 \$	208 200,00 \$		

<b>Agent d'approvisionnement</b>	Éliane Clavette
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-15854
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Service de location de camionnettes et de voitures

						Soumissionnaires		DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		LOCATION SAUVAGEAU INC.	
G	Item	Description	Quantité (véhicules)	Qté (Mois) Pour 2 ans	Terme (Nombre de périodes)	Prix unitaire (Tarif mensuel)	Total	Prix unitaire (Tarif mensuel)	Total		
<b>Article 3.1 : Catégorie 134</b>											
	2	Voiture compacte 4 cylindres (4 portes) Marques et modèles de référence : Hyundai Elantra, Toyota Corolla, Chevrolet Cruze, Ford Focus Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	15	4	1	740,00 \$	44 400,00 \$	704,00 \$	42 240,00 \$		
						<b>Total</b>	261 900,00 \$	<b>Total</b>	250 440,00 \$		
						<b>TPS</b>	13 095,00 \$	<b>TPS</b>	12 522,00 \$		
						<b>TVQ</b>	26 124,53 \$	<b>TVQ</b>	24 981,39 \$		
						<b>TOTAL</b>	<u>301 119,53 \$</u>	<b>TOTAL</b>	<u>287 943,39 \$</u>		

Le plus bas soumissionnaire conforme



**LOCATION SAUVAGEAU INC.**

Total avant taxes	250 440,00 \$
+ TPS	12 522,00 \$
+ TVQ	24 981,39 \$
<b>Total</b>	<b>287 943,39 \$</b>





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-15854

**Numéro de référence** : 1096028

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Service de location de camionnettes et de voitures

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Location d'auto et camions Discount 9500 Boul. Henri-Bourassa Montréal, QC, H4S 1N8 NEQ : 1143375468	<a href="#">Monsieur Brian Tessier</a> Téléphone : 514 333- 0066 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1326196)</b> 2017-08-10 7 h 18 <b>Transmission</b> : 2017-08-10 7 h 18	2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Kiroule inc. 225, route Marie-Victorin Sorel-Tracy, QC, J3R 1K5 NEQ : 1143876242	<a href="#">Madame Huguette Morin</a> Téléphone : 450 746- 2000 Télécopieur : 450 963- 3860	<b>Commande</b> : <b>(1330713)</b> 2017-08-21 10 h 22 <b>Transmission</b> : 2017-08-21 10 h 22	2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Location Légaré 3035 rue Hochelaga Montréal, QC, H1W 1G1 <a href="http://www.locationlegare.com">http://www.locationlegare.com</a> NEQ : 1142236711</p>	<p><a href="#">Monsieur Marc Pelland</a> Téléphone : 514 522-6466 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1326219)</b> 2017-08-10 7 h 57 <b>Transmission :</b> 2017-08-10 7 h 57</p>	<p>2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Location Sauvageau inc. 521 Côte Joyeuse Saint-Raymond, QC, G3L 4A9 <a href="http://www.sauvageau.qc.ca">http://www.sauvageau.qc.ca</a> NEQ : 1149887755</p>	<p><a href="#">Monsieur Stéphan Denis</a> Téléphone : 418 337-2204 Télécopieur : 418 337-2159</p>	<p><b>Commande : (1327511)</b> 2017-08-14 8 h 29 <b>Transmission :</b> 2017-08-14 8 h 29</p>	<p>2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>United Rentals of Canada, Inc. 3185 Boul Pitfield Montréal, QC, H4S1H6 <a href="http://www.unitedrentals.com">http://www.unitedrentals.com</a> NEQ : 1149049992</p>	<p><a href="#">Madame Sylvie Lafleur</a> Téléphone : 514 331-7661 Télécopieur : 888 733-5997</p>	<p><b>Commande : (1326427)</b> 2017-08-10 10 h 31 <b>Transmission :</b> 2017-08-10 10 h 31</p>	<p>2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)


[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2017 Tous droits réservés



**Dossier # : 1184631003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$ , majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$ , majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-03-07 13:57

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1184631003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$ , majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hiver 2017-2018 peut être qualifié d'exceptionnel. Bien que l'hiver ne soit pas encore terminé, il est tombé, en date du 2 mars 2018, près de 200 cm. Une trentaine d'autres pourrait encore s'ajouter. Précisons que Montréal reçoit 190 cm lors d'un hiver moyen. Au-delà des précipitations qui ont été plus abondantes que la normale, le facteur exceptionnel découle de la fréquence des précipitations qui ont entraîné six opérations de chargements de la neige coup sur coup. Couplé aux températures très froides qui ont perduré de décembre à la fin février, ceci a empêché la neige de fondre. En temps normal, environ 50% de la neige qui tombe est ramassée lors des chargements de la neige. Cette année, ce taux a grimpé à 90%. Conséquemment, au lieu des 12 millions de mètres cubes de neige qui sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination de la neige, c'est plutôt 17,5 millions qui l'ont été jusqu'à maintenant. La Ville prévoit d'ailleurs que 2,5 millions de mètres cubes pourraient encore s'ajouter.

Ceci a inévitablement des conséquences financières puisque les budgets et les autorisations de dépenses sont basés sur le coût moyen des contrats en fonction de leurs durées respectives. Conséquemment, les autorisations de dépenses sont insuffisantes pour la grande majorité des contrats de déneigement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Anciens contrats de déneigement clé en main:

Ahuntsic – Cartierville :

CM17 0950 - 22 août 2017 -Autoriser une dépense additionnelle pour la saison 2016-2017 de 114 283,01 \$, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accordés respectivement à Transport Rosemont inc. (contrats AHU-15 et AHU-17) et à Pépinière Michel Tanguay inc. (contrat AHU-19) (CA15 090211) majorant ainsi le montant total de 5 048 853,40 \$ à 5 163 136,41 \$, taxes incluses.

CM17 0419 - 24 avril 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 149 894,79 \$, taxes incluses, pour la prolongation de deux contrats de déneigement clé en main accordés à

Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 5 048 853,40 \$ à 8 198 748,19 \$, taxes incluses.

CA15 090211 - 14 septembre 2015 - Accorder deux (2) contrats de déneigement à Transport Rosemont Inc. et un contrat de déneigement à Pépinière Michel Tanguay pour une période de deux (2) ans (2015 à 2017) comprenant deux (2) options de prolongation d'une durée d'un an, aux prix et conditions de leurs soumissions respectives, soit 3 396 724,32 \$ et 1 652 129,08 \$ (toutes taxes comprises), conformément à l'appel d'offres public 15-14553 - Six (6) soumissionnaires / Autoriser une dépense totale approximative de 5 048 853,40 \$ (toutes taxes comprises).

Anjou :

CA14 12272 - 24 octobre 2014 -Adjudication du contrat numéro 14-13610, relatif au déneigement du secteur no 5 (à l'ouest du boulevard Roi-René) de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant de 1 665 142,97 \$, taxes incluses, option 5 ans (2 soumissionnaires).

CA15 12254 - 6 octobre 2015 - Adjudication du contrat numéro 15-14336, selon l'option de (cinq) 5 ans : déneigement du secteur numéro 6, à l'est du boulevard Roi-René, à la compagnie Services Uniques J.M. inc, au montant 1 487 143,57 \$, taxes incluses (4 soumissions)

CA14 12273 - 24 octobre 2014 - Adjudication du contrat numéro 14-13936, relatif au déneigement du secteur no 7, stationnements et culs-de-sac, de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant total de 1 438 980,54 \$, taxes incluses, option 5 ans (3 soumissionnaires).

Montréal-Nord :

CA13 10 377 – 1<sup>er</sup> octobre 2013 - Adjuger le contrat no N13-87-01, pour le déneigement de rues du secteur 1, pour une période de cinq (5) saisons d'hiver, débutant à l'hiver 2013-2014, à P.E.D. Rainville équipement inc., au montant total annuel approximatif de 907 146,30 \$, taxes incluses, et aux prix de sa soumission et adjuger le contrat no N-13-87-02, pour le déneigement de rues du secteur 2, pour une période de cinq (5) saisons d'hiver, débutant à l'hiver 2013-2014, à J.M. Gagné inc., au montant total annuel approximatif de 864 439,31 \$, taxes incluses, et aux prix de sa soumission.

CA14 10 401 – 6 octobre 2014 – Autoriser la cession du contrat 13-87-1 adjugé à P.E.D. Rainville inc. pour le déneigement des rues du secteur 1 (CA13 10376) en faveur de Déneigement Cirbault inc., à compter du 15 novembre 2014 jusqu'à la fin du contrat, soit jusqu'à la fin de l'hiver 2017-2018, selon les mêmes termes et conditions.

Pierrefonds-Roxboro :

CA14 29 0308 – 6 octobre 2014 - Octroyer un contrat à Pavages D'Amour inc., pour le déneigement des secteurs 1 et 2 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la période du 1er novembre 2014 au 30 avril 2019, au coût total de 1 612 742,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 14-13859 (TP-2220-1401).

St-Laurent :

CA14 08 0593 – 7 octobre 2014 -Octroyer des contrats de 3 160 081,84 \$ à Groupe IMOG Inc. (secteur 1) et de 3 349 088,61 \$ à Ramcor Construction Inc. (secteur 2) pour le déblaiement et le déneigement du secteur industriel ouest de l'arrondissement de Saint-Laurent pour les saisons 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 - Appel d'offres public 14-13815.

St-Léonard :

CA13 13 0270 – 3 septembre 2013 – Soumission - Déneigement - Secteur nord-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-03) - LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - Trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une année - montant annuel de 593 845,88 \$, taxes incluses.

CA13 13 0271 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur centre-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-04) - GROUPE TMD INC. - Trois (3) ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année - montant annuel de 660 243,94 \$, taxes incluses.

CA13 13 0272 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur sud-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-05) - R. RACICOT LTÉE - Trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une année - montant annuel de 666 855,00 \$, taxes incluses.

CA13 13 0273 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur sud-est - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-06) - GROUPE TMD INC. - Trois (3) ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année - montant annuel de 645 872,06 \$, taxes incluses.

CA13 13 0274 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur nord-est - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-07) - LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - Trois (3) ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année - montant annuel de 551 305,13\$, taxes incluses.

CA13 13 0275 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur industriel et grandes artères - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-08) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. - Trois (3) ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année - montant annuel de 770 792,40 \$, taxes incluses.

CA14 13 0012 – 3 février 2014 - Autoriser une dépense supplémentaire - Contrats de déneigement numéros 2013-03, 2013-04, 2013-05, 2013-06, 2013-07 et 2013-08 (appel d'offres numéro 13-12914) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., GROUPE TMD (9150 -2732 QUÉBEC INC.), R. RACICOT LTEE ET LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - au montant de 1 304 135,35 \$, taxes incluses.

CM16 0932 - 22 août 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 795 906,47 \$, taxes incluses, pour la prolongation des contrats de déneigement de l'arrondissement Saint-Léonard accordés aux entreprises : Déneigement Fontaine Gadbois Inc. (2013-03), Groupe TMD Inc. (2013-04 ET 2013-06), R. Racicot Ltée (2013-05) et Les Excavations Payette Ltée (2013-07 et 2013-08) (AO 13-12914) majorant ainsi le montant total des contrats de 13 443 010,57\$ à 18 238 917,04 \$, taxes incluses.

CM17 0951 - 22 août 2017 - Autoriser une dépense additionnelle pour la saison 2016-2017 de 374 294,65 \$, taxes incluses, pour cinq contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement de St-Léonard accordés respectivement à Déneigement Fontaine Gadbois inc. (contrat SLE-03), à Groupe TMD inc. (contrats SLE-04 et SLE-06), à R. Racicot Lté (SLE-05) et à Les Excavations Payette Lté (SLE-07) (CM16 0932) majorant ainsi le montant total des contrats de 18 238 917,04 \$ à 18 613 211,69 \$, taxes incluses.

CM17 0278 - 28 mars 2017 - Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 4 981 908,05 \$, pour le déneigement clé en main dans l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre des contrats à Déneigement Fontaine Gadbois inc., à Groupe TMD inc., R. Racicot Ltée et à Les Excavations Payette inc. (CA13 13 0270), majorant ainsi le montant total de 18 238 917,04 \$ à 23 220 825,09 \$, taxes

incluses.

RDP-PAT :

CA15 30 10 0276 – 6 octobre 2015 - Autoriser une dépense approximative de 2 369 082,53 \$, incluant les taxes pour le déblaiement et la location d'autoniveleuses pour les années 2015 à 2020 et octroyer un contrat à la compagnie Neigexpert Ltée pour un montant total approximatif de 2 369 082,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 15-14608 - 5 soumissionnaires - RP-ING15-11

CA15 30 09 0238 – 1<sup>er</sup> septembre 2015 - Octroyer aux plus bas soumissionnaires conformes, les contrats de déneigement suivants, pour les années 2015-2020, à savoir; le contrat RDP-91 à JMV Environnement inc.; le contrat RDP-92 à J.M. Gagné inc.; le contrat RDP-94, à Excavation Anjou inc.; et les contrats RDP-96 et RDP-97 à Déneigement Fontaine Gadbois inc.; et ce, aux prix de leurs soumissions, soit pour un montant total approximatif de 25 113 860,82 \$ incluant les taxes et autoriser une dépense approximative de 25 113 860, 82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 15-14551 (9 soumissionnaires).

Nouveaux contrats de déneigement clé en main:

CM17 0966 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Groupe TMD pour une durée de trois ans et deux contrats à Canbec Construction Inc. pour une durée de quatre ans pour des services de déneigement des chaussées et trottoirs, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 20 325 600,70 \$, taxes incluses - Appel d'offre public 17-16127 - 11 soumissionnaires.

CM17 1005 - 22 août 2017 -Accorder un contrat à la firme JMV Environnement inc. pour une durée de deux ans et un contrat à la firme Environnement Routier NRJ inc. pour une durée de quatre ans pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 12 615 244,49\$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16104 - 9 soumissionnaires.

CM16 1072 - 26 septembre 2016 -Accorder trois contrats aux firmes A&O Gendron inc et Déneigement Moderne inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de trois ou cinq ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 14 718 174,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15477 - 13 soumissionnaires - Confirmer que l'entreprise J.L. Michon est écartée de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en vertu de la Politique de gestion contractuelle pour une période de 5 ans à compter du 9 juin 2016.

CM16 0770 - 21 juin 2016- Accorder vingt contrats aux firmes 9055-0344 Québec inc. (DM Choquette), Déneigement Moderne inc., Groupe IMOG inc., J.L. Michon Transports inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., Les Entreprises Michaudville inc., Les Excavations Payette Itée, Les Excavations Super inc., Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements (Pépinière et paysagiste Marina inc.), Pépinière Michel Tanguay inc., Transport Rosemont inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 - 24 soumissionnaires.

Anciens contrats de transport de la neige:

Ahuntsic-Cartierville :

CA14 090262 - 8 septembre 2014 -Accorder aux plus bas soumissionnaires conformes trois (3) contrats de transport de neige pour les années 2014-2019 (T14-13 - Les Entreprises de Transport Charco Ltée, (T14-14 et T14-16 - Gestion Yvan Pion Inc.), pour un montant



approximatif de 4 572 728,58 \$ (toutes taxes comprises) - Appel d'offres 14-13753.

RDP-PAT :

CA15 30 10 0275 – 6 octobre 2015 - Autoriser une dépense de 1,77 \$, taxes incluses le mètre cube de neige par année représentant un montant approximatif de 4 208 734,15 \$, taxes incluses, pour les contrats RDP15-93, RDP15-95 et RDP15-99 pour les saisons 2015-2020 et octroyer un contrat à Montréal Bulk Logistique inc. pour les contrats RDP15-93, RDP15-95 et RDP15-99 pour le transport de la neige, pour les saisons 2015-2020, aux mêmes montants - Appel d'offres public numéro 15-14748 - 4 soumissionnaires - RP-ING15-10.

Nouveaux contrats de transport de neige:

CM16 1170 - 24 octobre 2016 - Accorder un contrat à la firme Transport en vrac St-Hyacinthe inc. pour des services de transport de la neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 942 832,90\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15576 - 3 soumissionnaires.

CM16 1057 - 26 septembre 2016 - Accorder le contrat PMR-204-1618 à la firme Martin Lefebvre Transport inc., pour des services de transport de neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 674 071,34 \$ taxes incluses, - Appel d'offres public 16-15062 - 2 soumissionnaires 1 seul conforme

CM16 0951 - 23 août 2016- Accorder sept contrats aux firmes Martin Lefebvre Transport inc., Gestion Gérard Boutin inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., 9124-4277 Québec inc. et Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe inc. pour des services de transport de neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 5 097 130,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15062 - 9 soumissionnaires.

Ententes de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc.:

CM17 0970 - 22 août 2017 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige 2017-2018 dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour un montant maximal de 382 127 \$, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin

CM17 0963 - 22 août 2017 - Autoriser la prolongation, pour une (1) année, de la convention de services signée avec Transvrac pour le transport de la neige dans 9 arrondissements de Montréal (Montant estimé pour la prolongation 9 524 821 \$ taxes incluses).

CM17 0965 - 22 août 2017 - Autoriser la prolongation pour une (1) année de la convention de services signée avec Transvrac pour le transport de la neige dans l'arrondissement du Sud-Ouest (montant maximal de 748 247 \$ taxes incluses pour la saison hivernale 2017-2018) et autoriser une dépense supplémentaire de 289 723 \$ taxes incluses pour la saison hivernale 2016-2017.

CM17 0046 - 23 janvier 2017 - Accorder un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige pour la saison hivernale 2016-2017 dans un secteur de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour une somme maximale de 448 678 \$, toutes taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin. Jusqu'à ce que l'entente ainsi que la dépense totale qui y est associée soient dûment approuvées par le conseil municipal, que le comité exécutif autorise une dépense maximale de 100 000,00\$, incluant les taxes moins les «ristournes» dans le cadre de cette entente.

CM16 1073 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige 2016-2017 dans 9 arrondissements de Montréal pour une

somme maximale de 8 905 864 \$, toutes taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

Contrats de location de machinerie opérée:

CE17 1821 - 1<sup>er</sup> novembre 2017 - Accorder un contrat pour la location de deux tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le lieu d'élimination de la neige à la carrière St-Michel, pour une durée d'un an avec option de prolongation d'une saison hivernale, à Entreprise St-Louis, le plus bas soumissionnaire conforme. Dépense totale 154 222,87\$ taxes incluses. Appel d'offres public n° 17-16454.-6 soumissionnaires.

CM17 1229 - 25 septembre 2017 - Accorder six contrats de location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige de Millen, Sauvé et Carrière Saint-Michel, pour des durées variant entre un (1) an et trois (3) ans avec option de prolongation d'une saison hivernale, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants : 9154-6937 Québec Inc. – Location Guay inc.; Blais Jean-Louis; Les Entreprises Daniel Robert inc. Réhabilitation Du O inc. Dépense totale 803 815,21\$ taxes incluses. Appel d'offres public n° 17-16322. – 11 Soumissionnaires.

CM17 1967 - 22 août 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 132 221,25 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Construction J.Richard Gauthier inc. pour la location de deux tracteurs-chargeurs et d'une pelle avec opérateur, pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Saint-Pierre Lachine (Appel d'offres 14-13973) majorant ainsi le montant total du contrat de 508 589,04 \$ à 640 810,29 \$, taxes incluses.

CE16 1597 - 12 octobre 2016 - Octroyer quatre (4) contrats de location de machinerie avec opérateurs, pour un montant total de 839 901,21 \$ taxes incluses, pour les périodes de déneigement 2016-2017 et 2017-2018 avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an aux plus bas soumissionnaires suivants : 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (114 188,25 \$ - 1 rétrocaveuse opérée), JMV Environnement Inc. (109 230,85 \$ - 1 rétrocaveuse opérée), Pépinière et Paysagiste Marina Inc. (273 917,36 \$ - 1 rétrocaveuse et 1 tracteur-chargeur opérés), 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (342 564,75 \$ - 3 rétrocaveuses opérées). Appel d'offres public 16-15515.

CM15 1235 - 27 octobre 2015 - Octroyer neuf contrats de location de machinerie avec opérateur, pour un montant total de 1 640 467,64\$ (taxes incluses), pour trois ans avec deux années d'options aux plus bas soumissionnaires conformes suivants : 9154-6937 Québec Inc. (505 891,08\$ - 4 rétrocaveuses opérées), JMV Environnement Inc. (110 237,71\$ - 1 tracteur-chargeur opéré), Transport Camille Dionne (1991) Inc. (465 060,89\$ - 2 béliers mécaniques et 1 mini-pelle excavatrice opérés), 9082-8179 Québec Inc. (126 656,09\$ - 1 rétrocaveuse opérée), Gaston Contant Inc. (365 864,09\$ - 2 tracteurs-chargeurs opérés), et pour 1 an avec quatre années d'options au montant total de 66 777,48\$ (taxes incluses, 1 tracteur-chargeur) à Excavation Vidolo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme – Appel d'offres public 15-14613.

CA15 19 0062 - 16 mars 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 111 925,29 \$ toutes taxes incluses, à la firme Construction J. Richard Gauthier Inc. pour le contrat de location de deux chargeurs sur roues, godet 5 verges cubes et d'une pelle avec opérateur pour la chute à neige pour la saison 2014-2015, majorant ainsi le montant total du contrat de 396 663,75 \$ à 508 589,04 \$ toutes taxes incluses.

CA14 19 0341 - 10 novembre 2014 - Octroyer un contrat pour la location de deux (2) chargeurs sur roues, godet 5 verges cubes et d'une (1) pelle, avec opérateurs pour la chute à neige et autres dépôts de neige pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 avec une option de renouvellement pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 à la firme Construction J.Richard Gauthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de

396 663,75 \$, toutes taxes incluses et octroyer un contrat pour la location de deux (2) chargeurs sur pneus munis d'une souffleuse à neige motorisée, sans opérateurs lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2014-2015 avec option de renouvellement d'une (1) saison à la fois pour un maximum de deux (2) prolongations à la firme Excavation et carrière Écono inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 87 381,00 \$, toutes taxes incluses conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13973.

CA14 13 0199 – 7 juillet 2014 - Soumission - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier - Appel d'offres numéro 14-13545 - Y & R PAQUETTE INC. - Pour une durée de cinq ans - Au montant annuel de 342 050,62 \$, taxes incluses.

CA13 13 0336 – 27 novembre 2013 - Soumission - Location d'un buteur pour le dépôt à neige Langelier (Contrat numéro 2013-12) - Appel d'offres numéro 13-13204 - TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC., pour une durée de cinq ans, au montant de 181 444,92 \$, taxes incluses.

#### Contrat d'exploitation des lieux d'élimination de la neige:

CM17 1207 - 25 septembre 2017 - Accorder à "Groupe Contant Inc", un contrat pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige de la 46e avenue, pour une durée de trois (3) ans. Dépense totale de 760 560,71 \$ (contrat: 619 140,38\$ + projection IPC: 6835,51 + contingences: 134 584,82 \$) taxes incluses. Plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres No 17-16258.

CM15 1096 - 21 septembre 2015 - Octoyer à Gaston Contant inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Armand-Chaput pour un montant maximal de 1 856 691 \$ (taxes et contingences incluses) et à Groupe IMOG inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 515 601\$ (taxes et contingences incluses), Appel d'offres 15-14544, 3 soumissionnaires pour Armand-Chaput et 6 soumissionnaires pour Thimens.

CA14 12224 - 9 septembre 2014 -Adjudication à la compagnie Cap Excavation inc., le contrat relatif à l'appel d'offres public no 14-13608 - Exploitation du dépôt à neige usée - pour l'arrondissement d'Anjou, pour une durée de six (6) ans, et ce, au montant total approximatif de 9 064 629,00 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires).

CA14 20 0323 – 2 juin 2014 - Accorder à Environnement Routier NRJ Inc. le contrat A89 pour l'exploitation d'un dépôt à neige usée pour l'arrondissement de LaSalle, appel d'offres publiques no 14-13513 pour une somme maximale de 8 040 201,75 \$ (taxes incluses), pour une durée de 5 ans (option B) soit du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2019 - 2 soumissionnaires.

CA13 22 0326 – 3 septembre 2013 - Octroi d'un contrat à Groupe Imog inc. au montant de 1 399 389,47 \$ pour les services de soufflage haute puissance sur le site d'entassement de neige Newman pour la période 2013-2018

CM09 0990 - 30 novembre 2009 - Approuver le nouveau bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada Inc. un emplacement dans la carrière Lafarge située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour l'élimination et l'entassement du 1er novembre 2009 au 15 avril 2019, au loyer de 1,25 \$ le mètre cube et aux autres conditions prévues au bail.

#### **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objectif d'augmenter l'autorisation de dépenses de contrats de déneigement de divers types:

- Déneigement clé en main.
- Transport de la neige.
- Location de machinerie opérée utilisée dans les lieux d'élimination de la neige.
- Exploitation de lieux d'élimination de la neige.

Lors de l'octroi de contrats, une demande d'autorisation de dépenses est soumise aux instances municipales. Cette demande vient autoriser l'Administration à dépenser les deniers publics à une fin bien précise, selon un montant tout aussi précis. Normalement cette autorisation de dépenses est basée sur le coût d'un hiver moyen, auquel on a ajouté, selon les cas, des contingences pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75% des hivers.

Pour un contrat donné, plus les hivers sont importants en termes de précipitations, plus l'autorisation de dépenses est atteinte rapidement, nécessitant l'autorisation des instances municipales de dépenser des sommes additionnelles. Ces sommes représentent toujours une estimation des dépenses à venir et ne se traduisent pas nécessairement par une dépense réelle.

## **JUSTIFICATION**

Les dépenses reliées à l'hiver exceptionnel 2017-2018 sont venues grugées les autorisations de dépenses de cette année, mais aussi des années ultérieures prévues aux divers contrats. Le présent dossier regroupe donc toutes les autorisations de dépenses additionnelles nécessaires jusqu'à la fin des contrats actuellement en vigueur.

### Anciens contrats de déneigement clé en main:

Ces contrats sont ceux qui ont été octroyés par les arrondissements avant 2016. La plupart des autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et n'incluaient pas de contingences. Précisions que quatre des cinq derniers hivers ont reçu plus de neige que la moyenne. Comme ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de centimètres de neige tombée, ceci a eu un impact direct et significatif sur les autorisations de dépenses.

### Nouveaux contrats de déneigement clé en main:

Ces contrats de déneigement clé en main sont ceux qui ont été octroyés par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) depuis 2016. Les autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et incluaient une contingence pour couvrir 75% des hivers. Ces contrats sont rémunérés sur la base des opérations effectuées. Par exemple, le chargement de la neige est payé en fonction du nombre de mètres cubes de neige chargée et transportée vers les lieux d'élimination de la neige. À ce sujet, les deux derniers hivers ont été importants: à l'hiver 2016-2017, plus de 13,5 millions de mètres cubes de neige et cette quantité pourrait atteindre 20 millions cette année. Rappelons que la moyenne se situe à 12 millions de mètres cubes.

### Anciens contrats de transport de la neige:

Ces contrats sont ceux qui ont été octroyés par les arrondissements avant 2016. La plupart des autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et n'incluaient pas de contingences. Précisions que quatre des cinq derniers hivers ont reçu plus de neige que la moyenne. Comme ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de mètres cubes de neige chargés et transportés, ceci a eu un impact direct et significatif sur les autorisations de dépenses.

### Nouveaux contrats de transport de neige:

Ces contrats de transport de la neige sont ceux qui ont été octroyés par le Service de la concertation des arrondissements depuis 2016. Les autorisations de dépenses demandées

lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et incluait une contingence pour couvrir 75% des hivers. Ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de mètres cubes de neige chargés et transportés. Ils étaient tous d'une durée de deux ans. Tel qu'expliqué précédemment, les deux derniers hivers ont été importants en termes de mètres cubes de neige chargés et transportés.

Ententes de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc.:

Ces ententes ont été conclues en 2016 et en 2017 par le SCA. Les autorisations de dépenses demandées lors de l'octroi étaient basées sur un hiver moyen et incluait des contingences. En fonction du secteur qu'elle couvre, ces ententes sont rémunérées sur la base du volume de neige chargé et transporté ou sur la base d'un tarif horaire. Les ententes étaient d'une durée de deux ans ou un an. Tel qu'expliqué précédemment, les deux derniers hivers ont été importants en termes de mètres cubes de neige chargés et transportés. L'impact a été le même pour les secteurs payés à l'heure.

Contrats de location de machinerie opérée:

Cette machinerie (tracteur-chargeur, bouteur, bélier mécanique, etc.) est utilisée dans les lieux d'élimination de la neige. L'augmentation des volumes de neige chargés et transportés influence directement le nombre d'heures travaillées.

Contrat d'exploitation des lieux d'élimination de la neige:

Ces contrats sont rémunérés au mètre cube de neige déchargés. L'augmentation des volumes de neige déchargé a influencé directement les autorisations de dépenses.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'autorisation de dépense additionnelle requise est de 22 413 775,40\$, taxes incluses. Il s'agit d'une estimation des dépenses à venir et cela ne se traduit pas nécessairement par une dépense réelle. Les montants se répartissent comme suit entre les divers types de contrats:

<b>Autorisations de dépenses supplémentaires pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel</b>			
<b>Type de contrat</b>	<b>Autorisation dépenses (au début des contrats)</b>	<b>Autorisation de dépenses additionnelle</b>	<b>Autorisation dépenses finale</b>
Anciens clé en main	36 473 170 \$	3 254 230 \$	39 727 400 \$
Nouveaux clé en main	50 618 588 \$	7 165 676 \$	57 784 264 \$
Transport	12 062 308 \$	1 630 929 \$	13 693 237 \$
Transvrac	9 267 402 \$	4 462 596 \$	13 729 998 \$
Location machinerie	4 093 502 \$	1 383 171 \$	5 476 673 \$
Exploitation LEN	21 112 776 \$	1 597 876 \$	22 710 652 \$
<b>Sous-total</b>	<b>133 627 746,63 \$</b>	<b>19 494 477,41 \$</b>	<b>153 122 224 \$</b>
TPS	6 681 387,33 \$	974 723,87 \$	7 656 111,20 \$
TVQ	13 329 367,73 \$	1 944 574,12 \$	15 273 941,85 \$
<b>Total</b>	<b>153 638 501,68 \$</b>	<b>22 413 775,40 \$</b>	<b>176 052 277,09 \$</b>

L'autorisation de dépenses additionnelle nécessaire pour chacun des contrats peut être consultée en pièce jointe.

Les fonds seront disponibles au budget du SCA dès que le virement budgétaire prévu au GDD 1187830001 sera approuvé.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation des autorisations de dépenses permettra à l'Administration de payer les adjudicataires pour les services de déneigement rendus cet hiver et pour les hivers à venir, dans le cas où les contrats se poursuivent.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU  
Conseillère en planification / Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-7222  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

André HAMEL  
Directeur travaux publics

**Tél :** 514 872-8900  
**Télécop. :**

Le : 2018-03-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757  
**Approuvé le :** 2018-03-06

### Augmentation de dépenses pour les anciens contrats de déneigement clé en main pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel

Hypothèses: 230 cm de neige et 25 sorties d'épandage lorsqu'incluses au contrat.

Secteur	AO	Aut. Dép. initiale	Dépenses		Total	Autorisation dépenses (début H17-18)	Total	Manque à gagner		
			H17-18 (estimation basée sur les hyp.)	Hivers restant au contrat après H17-18				H17-18	H18-19	H19-20
			Total H17-18	Total autres hivers						
AHU-17	15-14553	912 046.14 \$	914 031 \$	- \$	914 031 \$	912 046 \$	1 985 \$	1 985 \$		
AHU-19	15-14553	896 457.39 \$	896 844 \$	- \$	896 844 \$	896 457 \$	387 \$	387 \$		
ANJ-05	14-13610	1 448 265.25 \$	332 527 \$	347 584 \$	680 111 \$	580 451 \$	99 660 \$	- \$	99 660 \$	
ANJ-06	15-14336	1 293 450 \$	293 807 \$	620 856 \$	914 663 \$	810 780 \$	103 883 \$	- \$	-	103 883 \$
ANJ-07	14-13936	1 251 560 \$	287 869 \$	600 749 \$	888 618 \$	384 686 \$	503 932 \$	3 308 \$	250 312 \$	250 312 \$
MTN-01	13-13152	3 944 972 \$	921 761 \$	- \$	921 761 \$	787 075 \$	134 686 \$	134 686 \$		
MTN-02	13-13152	3 759 249 \$	878 796 \$	- \$	878 796 \$	751 448 \$	127 348 \$	127 348 \$		
PRF-01	14-13859	1 402 690 \$	322 357 \$	336 646 \$	659 003 \$	545 555 \$	113 448 \$	- \$	113 448 \$	
RDP-91	15-14551	4 313 764 \$	985 105 \$	2 070 607 \$	3 055 712 \$	2 624 656 \$	431 056 \$	- \$	- \$	431 056 \$
RDP-92	15-14551	4 207 963 \$	960 885 \$	2 019 823 \$	2 980 708 \$	2 696 268 \$	284 440 \$	- \$	- \$	284 440 \$
RDP-96	15-14551	4 251 856 \$	907 397 \$	2 040 890 \$	2 948 287 \$	2 708 883 \$	239 404 \$	- \$	- \$	239 404 \$
RDP-99	15-14608	2 060 520 \$	493 886 \$	989 050 \$	1 482 936 \$	1 226 118 \$	256 818 \$	- \$	- \$	256 818 \$
RDP-97	15-14551	4 325 770 \$	855 734 \$	2 076 370 \$	2 932 103.97 \$	2 875 190.00 \$	56 914 \$	- \$	- \$	56 914 \$
SLA-01	14-13815	2 748 495 \$	721 473 \$	659 639 \$	1 381 112 \$	944 151 \$	436 961 \$	- \$	436 961 \$	
SLA-02	14-13815	2 912 884 \$	764 714 \$	699 092 \$	1 463 807 \$	1 000 497 \$	463 310 \$	- \$	463 310 \$	
<b>Totaux</b>		<b>36 473 170 \$</b>	<b>10 537 186 \$</b>	<b>12 461 305 \$</b>	<b>22 998 491 \$</b>	<b>19 744 261 \$</b>	<b>3 254 230 \$</b>	<b>267 713 \$</b>	<b>1 363 690 \$</b>	<b>1 622 827 \$</b>



**Augmentation de dépenses pour les nouveaux contrats de déneigement clé en main (ou ceux payés par opération effectuée) pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel**

Hypothèses: 66% d'augmentation du volume de neige transporté et 25 sorties d'épandage

Secteur	AO	Aut. Dép. initiale	Dépenses			Autorisation dépenses (début H17-18)	Manque à gagner				
			H17-18 (estimation basée sur les hyp.)	Hivers restant au contrat après H17-18	Total		Total	H17-18	H18-19	H19-20	H20-21
			Total H17-18	Total hivers restant							
AHU-101-1619	16-15049	3 245 106.32 \$	1 359 092 \$	1 068 348 \$	2 427 440 \$	2 286 010 \$	141 430 \$	- \$	141 430 \$		
AHU-102-1619	16-15049	3193203.45	1 349 687 \$	1 051 260 \$	2 400 947 \$	2 051 565 \$	349 382 \$	- \$	349 382 \$		
AHU-103-1619	16-15477	3027371.76	1 266 762 \$	996 666 \$	2 263 428 \$	2 059 217 \$	204 211 \$	- \$	204 211 \$		
AHU-108-1719	17-16104	2188790.81	1 276 856 \$	1 080 884 \$	2 357 741 \$	2 188 790 \$	168 951 \$	- \$	168 951 \$		
LAC-102-1620	16-15049	3 592 649.47 \$	1 118 096 \$	1 774 147 \$	2 892 243 \$	2 869 192 \$	23 051 \$	- \$	- \$	23 051 \$	
MHM-101-1621	16-15049	7488125.31	1 914 197 \$	4 437 407 \$	6 351 604 \$	6 225 569 \$	126 035 \$	- \$	- \$	- \$	126 035 \$
MHM-102-1621	16-15049	4 769 483 \$	1 179 305 \$	2 826 360 \$	4 005 665 \$	3 792 725 \$	212 940 \$	- \$	- \$	- \$	212 940 \$
MHM-103-1621	16-15049	5 099 431 \$	1 256 281 \$	3 021 883 \$	4 278 165 \$	3 809 993 \$	468 172 \$	- \$	- \$	- \$	468 172 \$
MHM-104-1621	16-15049	5 044 340 \$	1 249 673 \$	2 965 532 \$	4 215 206 \$	4 041 980 \$	173 226 \$	- \$	- \$	- \$	173 226 \$
OUT-101-1721	17-16104	8 783 372 \$	2 685 431 \$	6 506 201 \$	9 191 631 \$	8 783 372 \$	408 259 \$	- \$	- \$	- \$	408 259 \$
PMR-101-1621	15-15049	10 479 247 \$	2 594 288 \$	6 209 924 \$	8 804 212 \$	8 405 950 \$	398 262 \$	- \$	- \$	- \$	398 262 \$
PMR-102-1621	15-15049	9 239 766 \$	2 286 718 \$	5 475 416 \$	7 762 134 \$	7 555 485 \$	206 649 \$	- \$	- \$	- \$	206 649 \$
RDP-104-1720	17-16127	3 136 141 \$	1 218 680 \$	2 064 948 \$	3 283 628 \$	3 136 141 \$	147 487 \$	- \$	- \$	147 487 \$	
SLE-03	13-12914	661 664 \$	866 232 \$	- \$	866 232 \$	661 664 \$	204 568 \$	204 568 \$			
SLE-04	13-12914	735 645 \$	926 766 \$	- \$	926 766 \$	735 645 \$	191 121 \$	191 121 \$			
SLE-05	13-12914	743 011 \$	976 458 \$	- \$	976 458 \$	743 011 \$	233 447 \$	233 447 \$			
SLE-06	13-12914	719 632 \$	925 409 \$	- \$	925 409 \$	719 632 \$	205 777 \$	205 777 \$			
SLE-07	13-12914	614 265 \$	806 446 \$	- \$	806 446 \$	614 265 \$	192 181 \$	192 181 \$			
SLE-08	13-12914	858 818 \$	1 100 041 \$	- \$	1 100 041 \$	858 818 \$	241 223 \$	241 223 \$			
S-O-103-1721	17-16127	8 010 061 \$	2 198 458 \$	5 933 380 \$	8 131 838 \$	8 010 061 \$	121 777 \$	- \$	- \$	- \$	121 777 \$
S-O-104-1721	17-16127	6 532 076 \$	1 810 386 \$	4 838 576 \$	6 648 962 \$	6 532 076 \$	116 886 \$	- \$	- \$	- \$	116 886 \$
VMA-103-1618	16-15049	3 279 615 \$	2 074 807 \$	- \$	2 074 807 \$	1 615 232 \$	459 575 \$	459 575 \$			
VMA-104-1618	16-15049	3 157 001 \$	1 997 368 \$	- \$	1 997 368 \$	1 687 698 \$	309 670 \$	309 670 \$			
VMA-105-1618	16-15049	3 025 722 \$	1 914 367 \$	- \$	1 914 367 \$	1 520 341 \$	394 026 \$	394 026 \$			
VSP-101-1620	16-15049	3 439 555 \$	1 108 533 \$	1 698 545 \$	2 807 078 \$	2 592 367 \$	214 711 \$	- \$	- \$	214 711 \$	
VSP-102-1620	16-15049	4 396 808 \$	1 400 584 \$	2 171 263 \$	3 571 847 \$	3 241 393 \$	330 454 \$	- \$	- \$	330 454 \$	
VSP-103-1620	16-15049	4 350 544 \$	1 354 681 \$	2 148 418 \$	3 503 099 \$	3 187 003 \$	316 096 \$	- \$	- \$	316 096 \$	
VSP-104-1620	16-15049	3 236 035 \$	1 009 598 \$	1 598 042 \$	2 607 640 \$	2 388 739 \$	218 901 \$	- \$	- \$	218 901 \$	
VSP-107-1620	16-15049	3 721 994 \$	1 159 002 \$	1 838 021 \$	2 997 023 \$	2 609 817 \$	387 206 \$	- \$	- \$	387 206 \$	
<b>Totaux</b>		50 618 588 \$	42 384 204 \$	59 705 222 \$	102 089 427 \$	94 923 751 \$	7 165 676 \$	2 431 589 \$	863 975 \$	1 637 906 \$	2 232 206 \$

**Augmentation de dépenses pour les contrats de transport de la neige pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel**

Hypothèses: 66% d'augmentation du volume de neige transporté

Secteur	AO	Aut. Dép. initiale	Dépenses							Autorisation dépenses (début H17-18)	Manque à gagner				
			H17-18 (estimation basée sur les hyp.)			Hivers restant au contrat après H17-18					Total	Total	H17-18	H18-19	H19-20
			Transport	Primes transport et carburant	Total H17-18	Coût moyen par hiver	Nb hivers restant	Contingences (20%)	Total des autres hivers						
AHU-14	14-13753	1 348 544 \$	425 489 \$	- \$	425 489 \$	269 709 \$	1	53 942 \$	323 651 \$	749 140 \$	735 618 \$	13 522 \$	0	13 522 \$	
AHU-16	14-13753	1 213 640 \$	382 361 \$	- \$	382 361 \$	242 728 \$	1	48 546 \$	291 274 \$	673 634 \$	649 314 \$	24 320 \$	- \$	24 320 \$	
MHM-205-1618	16-15062	755 106 \$	521 479 \$	10 500 \$	531 980 \$	310 743 \$	0	- \$	- \$	531 980 \$	459 938 \$	72 042 \$	72 042 \$		
MHM-206-1618	16-15062	642 610 \$	444 249 \$	28 207 \$	472 456 \$	264 449 \$	0	- \$	- \$	472 456 \$	360 101 \$	112 355 \$	112 355 \$		
MHM-207-1618	16-15062	458 626 \$	316 571 \$	18 911 \$	335 481 \$	188 735 \$	0	- \$	- \$	335 481 \$	213 657 \$	121 824 \$	121 824 \$		
PMR-203-1618	16-15062	835 163 \$	576 827 \$	11 615 \$	588 442 \$	343 688 \$	0	- \$	- \$	588 442 \$	412 817 \$	175 625 \$	175 625 \$		
PMR-204-1618	16-15062	586 276 \$	405 132 \$	16 164 \$	421 296 \$	241 266 \$	0	- \$	- \$	421 296 \$	273 115 \$	148 181 \$	148 181 \$		
RDP-93	15-14748	1 410 833 \$	476 366 \$	- \$	476 366 \$	282 167 \$	2	112 867 \$	677 201 \$	1 153 567 \$	879 055 \$	274 512 \$	- \$		274 512 \$
RDP-95	15-14748	1 202 286 \$	405 950 \$	- \$	405 950 \$	240 457 \$	2	96 183 \$	577 097 \$	983 047 \$	732 183 \$	250 864 \$	- \$	10 407 \$	240 457 \$
RDP-99	15-14748	1 047 446 \$	353 669 \$	- \$	353 669 \$	209 489 \$	2	83 796 \$	502 774 \$	856 443 \$	661 347 \$	195 096 \$	- \$		195 096 \$
VMA-201-1618	16-15576	820 033 \$	566 637 \$	11 410 \$	578 047 \$	337 462 \$	0	- \$	- \$	578 047 \$	551 303 \$	26 744 \$	26 744 \$		
VMA-202-1618	16-15576	803 165 \$	554 578 \$	11 167 \$	565 745 \$	330 520 \$	0	- \$	- \$	565 745 \$	519 969 \$	45 776 \$	45 776 \$		
VSP-205-1618	16-15576	476 131 \$	329 320 \$	6 631 \$	335 951 \$	195 939 \$	0	- \$	- \$	335 951 \$	244 562 \$	91 389 \$	91 389 \$		
VSP-206-1618	16-15576	462 450 \$	319 487 \$	6 433 \$	325 920 \$	190 309 \$	0	- \$	- \$	325 920 \$	247 241 \$	78 679 \$	78 679 \$		
<b>Totaux</b>		12 062 308 \$			6 199 154 \$				2 371 996 \$	<b>8 571 149 \$</b>	<b>6 940 220 \$</b>	<b>1 630 929 \$</b>	872 615 \$	48 250 \$	710 064 \$

## Augmentation de dépenses pour l'entente de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval Inc.pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel

Hypothèses: 66% d'augmentation du volume de neige transporté

Arr	Coût hiver moyen	Dépenses	Autorisation dépenses début de l'H17-18	Manque à gagner
		H17-18 (estimation basée sur les hyp.)		
ANJ	688 458 \$	1 147 384 \$	777 957 \$	369 427 \$
CDN-NDG	728 486 \$	1 214 095 \$	823 189 \$	390 906 \$
IBI	104 951 \$	174 911 \$	118 595 \$	56 317 \$
LAC	553 490 \$	922 446 \$	625 443 \$	297 003 \$
LAS	1 898 268 \$	3 163 653 \$	2 145 043 \$	1 018 610 \$
MTN	597 550 \$	995 878 \$	675 232 \$	320 646 \$
PRF	227 572 \$	379 271 \$	215 248 \$	164 023 \$
SLA	1 621 651 \$	2 702 644 \$	1 832 466 \$	870 178 \$
S-O	575 922 \$	959 832 \$	650 791 \$	309 041 \$
SLE	294 121 \$	490 182 \$	332 357 \$	157 825 \$
VER	947 859 \$	1 579 701 \$	1 071 080 \$	508 621 \$
	<b>Totaux</b>	<b>13 729 998 \$</b>	<b>9 267 402 \$</b>	<b>4 462 596 \$</b>

Augmentation de dépenses pour les contrats de location de machinerie opérée pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel

Hypothèse: deux fois les heures

LEN	Arr	AO	Aut. Dép. initiale	Modalités carburant	Adju	Dépenses						Autorisation dépenses (début H17-18)	Manque à gagner					
						H17-18 (estimation basée sur les hyp.)			Hivers restant au contrat après H17-18				Total	Total	H17-18	H18-19	H19-20	
						Location	Carburant	Total H17-18	Coût moyen	Nb hivers restant	Contingences (20%)							Total hivers restant
JPA	AHU	16-15515	99 316 \$	25% et -1,1	9154-6937 Qué inc. (1 rétro)	82 764 \$	2 686 \$	85 450 \$	41 382 \$	0		85 450 \$	57 611 \$	27 839 \$	27 839 \$			
MIL	AHU	17-16322	209 675 \$	25% et -1,1	9154-6937 Qué inc. (1 rétro)	115 048 \$	- \$	115 048 \$	57 524 \$	2	23 010 \$	138 058 \$	209 675 \$	43 431 \$	- \$	- \$	43 431 \$	
SAU	AHU	15-14613	113 666 \$	25% et -1,05	9154-6937 Qué inc. (1 rétro)	62 368 \$	- \$	62 368 \$	31 184 \$	2	12 474 \$	74 842 \$	113 666 \$	23 544 \$	- \$	- \$	23 544 \$	
SPT	CDN	16-15515	108 161 \$	25% et -1,1	Marina (rétro)	90 134 \$	2 925 \$	93 059 \$	45 067 \$	0		93 059 \$	72 752 \$	20 307 \$	20 307 \$			
SPT	CDN	16-15515	130 079 \$	25% et -1,1	Marina (t-c)	108 400 \$	3 518 \$	111 918 \$	54 200 \$	0		111 918 \$	84 512 \$	27 406 \$	27 406 \$			
SPL	LAC	14-13973	92 000 \$	30% et -0	Constr R Gauthier (2 t-c)	184 000 \$	- \$	184 000 \$	92 000 \$	0		184 000 \$	92 000 \$	92 000 \$	92 000 \$			
SPL	LAC	14-13973	23 000 \$	30% et -0	Constr R Gauthier (pelle)	46 000 \$	- \$	46 000 \$	23 000 \$	0		46 000 \$	23 000 \$	23 000 \$	23 000 \$			
DLA	MHM	16-15515	95 004 \$	25% et -1,1	JMV Env (rétro)	79 000 \$	2 564 \$	81 564 \$	39 500 \$	0		81 564 \$	61 042 \$	20 522 \$	20 522 \$			
IBE	PMR	15-14613	110 160 \$	25% et -1,05	9082-8179 Qué inc. (rétro)	66 764 \$	- \$	66 764 \$	33 382 \$	0		66 764 \$	54 672 \$	12 092 \$	12 092 \$			
JPS	SLA	15-14613	75 429 \$	25% et -1,05	9154-6937 (rétro)	45 714 \$	- \$	45 714 \$	22 857 \$	0		45 714 \$	40 547 \$	5 167 \$	5 167 \$			
STI	SLA	15-14613	88 000 \$	25% et -1,05	9154-6937 Qué inc. (rétro)	53 334 \$	- \$	53 334 \$	26 667 \$	0		53 334 \$	31 155 \$	22 179 \$	22 179 \$			
LAN	SLE	13-13204	1 487 500 \$	15% et -0	Y & R Paquette (SHP)	595 000 \$	- \$	595 000 \$	297 500 \$	1	59 500 \$	357 000 \$	440 049 \$	511 951 \$	214 451 \$	297 500 \$		
BUT	S-O	15-14613	276 572 \$	25% et -1,05	9154-6937 Qué inc.	167 620 \$	- \$	167 620 \$	83 810 \$	0		167 620 \$	119 993 \$	47 627 \$	47 627 \$			
FUL	VMA	16-15515	198 631 \$	25% et -1,1	9154-6937 Qué inc.	165 526 \$	5 371 \$	170 897 \$	82 763 \$	0		170 897 \$	127 284 \$	43 613 \$	43 613 \$			
RIV	VMA	16-15515	99 316 \$	25% et -1,1	9154-6937 Qué inc.	82 764 \$	2 686 \$	85 450 \$	41 382 \$	0		85 450 \$	73 733 \$	11 717 \$	11 717 \$			
VER	VER	15-14613	58 864 \$	25% et -1,05	Transport Camille Dionne (mi	35 676 \$	- \$	35 676 \$	17 838 \$	0		- \$	34 669 \$	1 007 \$	1 007 \$			
VSP	CSM	17-16322	109 259 \$	25% et -1,1	9154-6937 Qué inc. (3 rétro)	179 850 \$	5 836 \$	185 686 \$	89 925 \$	0		185 686 \$	109 259 \$	76 427 \$	76 427 \$			
VSP	CSM	17-16454	134 136 \$	25% et -1,1	Entretien St-Louis (2 t-c)	220 800 \$	7 165 \$	227 965 \$	110 400 \$	0		227 965 \$	134 136 \$	93 829 \$	93 829 \$			
VSP	CSM	15-14613	318 212 \$	25% et -1,05	Gaston Contant (2 t-c)	192 854 \$	- \$	192 854 \$	96 427 \$	0		192 854 \$	84 897 \$	107 957 \$	107 957 \$			
VSP	CSM	17-16322	61 236 \$	25% et -1,1	Jean-Louis Blais (1 t-c)	100 800 \$	- \$	100 800 \$	50 400 \$	0		100 800 \$	61 236 \$	39 564 \$	39 564 \$			
VSP	CSM	17-16322	132 970 \$	25% et -1,1	Entr Daniel Robert (2 t-c)	218 880 \$	- \$	218 880 \$	109 440 \$	0		218 880 \$	132 970 \$	85 910 \$	85 910 \$			
VSP	CSM	17-16322	72 317 \$	25% et -1,1	Réhabilitation DuO	118 400 \$	- \$	118 400 \$	59 200 \$	0		118 400 \$	72 317 \$	46 083 \$	46 083 \$			
<b>Totaux</b>			4 093 502 \$					3 044 447 \$				569 899 \$	3 614 346 \$	2 231 175 \$	1 383 171 \$	1 018 697 \$	297 500 \$	66 974 \$

### Augmentation de dépenses pour les contrats d'exploitation des lieux d'élimination de la neige pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel

Hypothèses: 66% d'augmentation du volume de neige transporté

LEN	AO	Aut. Dép. initiale	Dépenses					Total	Autorisation dépenses début H17-18
			H17-18 (estimation basée sur les hyp.)	Autres hivers restant au contrat					
			Exploitation LEN	Coût moyen	Nb hivers restant	Contingences (20%)	Total		
46e	17-16258	661 501 \$	497 315 \$	181 482 \$	2	72 593 \$	435 557 \$	932 872 \$	661 501 \$
A-C	15-14544	1 614 865 \$	611 667 \$	367 015 \$	1	73 403 \$	440 418 \$	1 052 085 \$	921 030 \$
ANG	14-13513	6 993 000 \$	2 330 907 \$	1 398 600 \$	1	279 720 \$	1 678 320 \$	4 009 227 \$	3 810 497 \$
LAF	N/A	9 308 084 \$	1 732 431 \$	1 039 500 \$	1	207 900 \$	1 247 400 \$	2 979 831 \$	2 426 287 \$
NEW		1 217 125 \$	486 850 \$	255 668 \$	0	- \$	- \$	486 850 \$	194 454 \$
THI	15-14544	1 318 201 \$	499 298 \$	299 591 \$	1	59 918 \$	359 509 \$	858 808 \$	708 027 \$
<b>Totaux</b>		<b>21 112 776 \$</b>	<b>6 158 468 \$</b>				<b>4 161 204 \$</b>	<b>10 319 672 \$</b>	<b>8 721 796 \$</b>

Manque à gagner			
Total			
	H17-18	H18-19	H19-20
271 371 \$	- \$	- \$	271 371 \$
131 055 \$	- \$	131 055 \$	
198 730 \$	- \$	198 730 \$	
553 544 \$	- \$	553 544 \$	
292 396 \$	292 396 \$		
150 781 \$	- \$	150 781 \$	
<b>1 597 876 \$</b>	292 396 \$	1 034 109 \$	271 371 \$

**Autorisations de dépenses supplémentaires pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel**

Type de contrat	Autorisation dépenses (au début des contrats)	Autorisation de dépenses additionnelle additionnelle	Autorisation dépenses finale
Anciens clé en main	36 473 170 \$	3 254 230 \$	39 727 400 \$
Neaux clé en main	50 618 588 \$	7 165 676 \$	57 784 264 \$
Transport	12 062 308 \$	1 630 929 \$	13 693 237 \$
Transvrac	9 267 402 \$	4 462 596 \$	13 729 998 \$
Location machinerie	4 093 502 \$	1 383 171 \$	5 476 673 \$
Exploitation LEN	21 112 776 \$	1 597 876 \$	22 710 652 \$
<b>Sous-total</b>	<b>133 627 746.63 \$</b>	<b>19 494 477.41 \$</b>	<b>153 122 224 \$</b>
TPS	6 681 387.33 \$	974 723.87 \$	7 656 111.20 \$
TVQ	13 329 367.73 \$	1 944 574.12 \$	15 273 941.85 \$
<b>Total</b>	<b>153 638 501.68 \$</b>	<b>22 413 775.40 \$</b>	<b>176 052 277.09 \$</b>

**Dossier # : 1184631003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$ , majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Aut. dép. add H17-18 Interv fin.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BOUGIE  
Préposé au budget  
**Tél : 514-872-4254**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-06

André POULIOT  
conseiller(ere) budgetaire  
**Tél : 514-872-5551**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**





**Dossier # : 1187855001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 \$ (Contrat : 7 598 967,95 \$, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 \$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1 - de conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;

2 - d'accorder à la firme Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16542 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Article</u>	<u>Montant</u>
Article 1 : Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium	2 511 054,00 \$
Article 2 : Aluminate de sodium	589 873,49 \$
Article 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5%	918 937,69 \$
Article 4: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% / 80%)	3 579 102,77 \$

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-22 17:30

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187855001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 \$ (Contrat : 7 598 967,95 \$, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 \$, taxes incluses)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal. Chaque usine possède un procédé de traitement distinct nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits chimiques, dont notamment des coagulants. Afin de favoriser l'élimination des particules en suspension responsables de la turbidité de l'eau, des coagulants et aide-coagulants sont injectés à l'eau brute, généralement au début de la chaîne de traitement. Tous les produits chimiques utilisés pour la production de l'eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 (National Sanitation Foundation).

La conclusion de quatre (4) ententes d'achat contractuelles permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition des produits chimiques tout en constituant des volumes économiques profitables. Ces produits chimiques sont nécessaires pour produire une eau conforme à la réglementation.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2017. La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours, ce qui est conforme au délai minimal de quinze (15) jours requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 4 juin 2018.

Un (1) addenda a été émis pour apporter des précisions aux clauses particulières et spécifications techniques.

Addenda no 1	22 novembre 2017	Question et réponse d'ordre technique sur certains produits inclus dans l'appel d'offres.
--------------	------------------	---

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0521 – 29 septembre 2016 - Conclure des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par article) - Montant total estimé des ententes : 7 345 175,01 \$, taxes incluses.

CG15 0404 - 18 juin 2015 - Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) – Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 \$, taxes incluses - Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 \$, taxes incluses.

CG13 0399 – 26 septembre 2013 - Conclure six (6) ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 13-12742 (11 soumissionnaires)- Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure quatre (4) ententes d'achat contractuelles d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. Les ententes peuvent être prolongées de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations, pour un total de quatre-vingts (80) mois et selon les disponibilités budgétaires de chacune des ententes.

Les produits visés par ces ententes-cadres sont :

No d'article	Produits chimiques	Procédé	Usines
1	Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium	Coagulation	Pierrefonds
2	Aluminate de sodium	Coagulation	Pierrefonds, Pointe-Claire, Dorval et Lachine
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5%	Coagulation	Pointe-Claire
4	Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% en volume/ 80% en volume)	Coagulation	Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs

Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation de 2014 à 2017 et les prévisions des besoins pour les cinquante-six (56) prochains mois. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville. Pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs, les quantités fournies correspondent à une coagulation saisonnière.

Compte tenu des quantités qui sont estimées, un montant équivalent à 10 % (759 896,79 \$) de la valeur du contrat, est recommandé, à titre de contingences, afin de couvrir les quantités de produits chimiques qui pourraient être requises selon les conditions suivantes:

- le changement de la qualité de l'eau brute à traiter d'une saison à l'autre;
- la crue printanière qui peut durer plusieurs mois;
- les débits à traiter.

Ces phénomènes peuvent entraîner une augmentation du dosage des produits chimiques utilisés dans la chaîne de traitement.

## **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public 17-16542, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission pour les articles suivants:

- articles 1 et 3 : deux (2) soumissionnaires;
- articles 2 et 4 : un (1) soumissionnaire.

Des six (6) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionnés :

- cinq (5) preneurs ont mentionné qu'ils n'offraient pas les produits demandés;
- un (1) preneur n'a pas évoqué de motif de désistement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Il est à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur un ou plusieurs articles. Cette stratégie d'approvisionnement visait à permettre l'ouverture du marché à la compétition et favoriser un plus grand nombre d'offres.

Pour obtenir des prix concurrentiels et réalistes et inciter les fournisseurs à soumettre une meilleure offre, la clause 10 "Garantie du prix plancher" de la section des *Clauses administratives particulières* de l'appel d'offres stipule que :

*" l'adjudicataire du contrat s'engage à l'effet que s'il offrait n'importe lequel des produits chimiques énumérés dans cet appel d'offres à une autre municipalité, un arrondissement ou un service corporatif de l'île de Montréal à un prix inférieur à celui offert à la Ville, il devra revenir auprès de la Ville pour lui offrir ce meilleur prix "*

## **Analyse des soumissions**

Voici l'analyse des soumissions conformes aux spécifications techniques et administratives pour chacun des articles au bordereau des prix.

### **Article 1 : Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium**

Deux (2) firmes ont présenté une offre tel que décrit au tableau 1. Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada inc.

**Tableau 1 : analyse des soumissions pour le mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
<b>Kemira Water Solutions Canada inc</b>	2 511 054.00 \$	<b>2 511 054.00 \$</b>
<b>Chemtrade</b>	3 621 712.50 \$	<b>3 621 712.50 \$</b>
Estimation interne	2 450 692.13 \$	<b>2 450 692.13 \$</b>
Coût moyen des soumissions reçues		3 066 383.25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		22.12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		1 110 658.50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		44.23%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)		60 361.88 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		<b>2.46%</b>

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est de 2,46 % (60 361,88 \$).

Il existe un écart de 44,23 %, soit 1 110 658,50 \$, entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Cet écart de coût s'expliquerait principalement par la localisation géographique des fournisseurs pour l'un des deux produits composant le mélange demandé. Le sulfate ferrique est produit aux États-Unis pour la compagnie Chemtrade, tandis qu'il est produit dans la région de Montréal pour la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc. Les frais de transport et la devise utilisée (USD) pour la compagnie Chemtrade expliqueraient également le coût du produit final.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), **le contrat relatif à l'article 1** sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M \$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre le soumissionnaire recommandé et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

**Article 2 : Aluminat de sodium**

Une seule firme a présenté une offre tel que décrit au tableau 2. L'offre de Kemira Water Solutions Canada inc. est jugée conforme.

**Tableau 2 : analyse des soumissions pour l'aluminat de sodium**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
<b>Kemira Water Solutions Canada inc</b>	589 873.49 \$	<b>589 873.49 \$</b>
Estimation interne	563 924.10 \$	<b>563 924.10 \$</b>
Coût moyen des soumissions reçues		589 873.49 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)		25 949.39 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		<b>4.60%</b>

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart de 4,60 %, soit 25 949,39 \$, taxes incluses, entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne.

### **Article 3 : Sulfate d'aluminium acidifié 5%**

Deux (2) firmes ont présenté une offre tel que décrit au tableau 3. Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes. La plus basse soumission conforme est celle de Kemira Water Solutions Canada inc.

**Tableau 3 : analyse des soumissions pour le sulfate d'aluminium acidifié 5%**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
<b>Kemira Water Solutions Canada inc</b>	918 937.69 \$	<b>918 937.69 \$</b>
<b>Chemtrade</b>	1 137 102.75 \$	<b>1 137 102.75 \$</b>
Estimation interne	899 170.61 \$	<b>899 170.61 \$</b>
Coût moyen des soumissions reçues		1 028 020.22 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		11.87%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		218 165.06 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		23.74%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)		19 767.08 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		<b>2.20%</b>

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 2,20 %, soit, 19 767,08 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Il existe un écart de 23,74 %, soit 218 165,06 \$, entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart s'explique principalement par la localisation géographique des fournisseurs. Les frais de transport pourraient expliquer les écarts compte tenu que le site de production de la compagnie Chemtrade est localisé en Ontario, tandis que celui de Kemira Water Solutions Canada inc. est localisé au Québec.

### **Article 4 : Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %)**

Une seule firme a présenté une offre tel que décrit au tableau 4. L'offre de Kemira Water Solutions Canada inc. est jugée conforme.

**Tableau 4 : analyse de la soumission pour le mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20%/80%)**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
<b>Kemira Water Solutions Canada inc</b>	3 579 102.77 \$	<b>3 579 102.77 \$</b>
Estimation interne	3 437 970.95 \$	<b>3 437 970.95 \$</b>
Coût moyen des soumissions reçues		3 579 102.77 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)		141 131.81 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		<b>4.11%</b>

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart de 4,11 %, soit 141 131,81 \$, taxes incluses, entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), **le contrat relatif à l'article 4** sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M \$ et qu'une seule soumission a été reçue suite à l'appel d'offres.

#### **Résumé des ententes contractuelles à conclure**

Il est donc recommandé d'octroyer les contrats suivants:

1. **Article 1** - Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium : 2 511 054,00 \$, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;
2. **Article 2** - Aluminate de sodium : 589 873,49 \$, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;
3. **Article 3** - Sulfate d'aluminium acidifié 5 % : 918 937,69 \$ , taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;
4. **Article 4** - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %) : 3 579 102,77 \$, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé Kemira Water Solutions Canada inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats ne sont pas visés par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public (LIMCP)* . Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la Direction de l'eau potable ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à un montant de 7 351 757,79 \$, taxes incluses, pour les cinquante-six (56) mois de la durée des ententes-cadres.

L'écart entre la somme des contrats à octroyer à la firme Kemira Water Solutions Canada inc. et l'estimation réalisée à l'interne est de 3,36 %, soit 247 210,16 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 8 358 864,74 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat 7 598 967,95 \$, taxes incluses ainsi qu'un montant de 759 896,79 \$, taxes incluses, pour les contingences qui sont réparties comme suit :

- **Article 1** - Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium : contingences de 251 105,40 \$, taxes incluses;
- **Article 2** - Aluminate de sodium : contingences de 58 987,35 \$, taxes incluses;
- **Article 3** - Sulfate d'aluminium acidifié 5 %: contingences de 91 893,77 \$, taxes incluses;
- **Article 4** - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %) : contingences de 357 910,28 \$, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 7 632 757,66 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les prix soumis sont fermes pour les trente six (36) premiers mois. À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, la possibilité d'indexation se fera selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI), tableau CANSIM 329-0075 #27112 publié par Statistiques Canada dans la dernière édition disponible selon la formule donnée à la clause 7 "Indexation des prix" de la section des "*Clauses administratives particulières*" de l'appel d'offres. Les dépenses pour les années subséquentes sont conditionnelles à la disponibilité budgétaire.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette entente vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces produits chimiques sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable. Ces contrats permettront d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement des produits.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : mars 2018  
Octroi du contrat : mars 2018

**Début:** 2018-05-15 **Fin:** 2022-12-31

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marie DESORMEAUX, Service des communications  
Katia HEDIR, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 7 février 2018  
Katia HEDIR, 6 février 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karim MEZIANI  
Ingénieur de procédés

**Tél :** 5148723893  
**Télécop. :** 5148728146

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-06

Jean-François BEAUDET  
Chef de l'exploitation

**Tél :** 514 872-3414  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

André MARSAN

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2018-02-14

Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2018-02-22

**Dossier # : 1187855001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

**Objet :** Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 \$ (Contrat : 7 598 967,95 \$, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 \$, taxes incluses)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[17-16542 Det Cah Final.pdf](#)



[17-16542 PV.pdf](#)



[17-16542 TPC.pdf](#)



[17-16542 Intervention.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Francesca RABY  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-4907**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-06

Danielle CHAURET  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5282**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Kemira Water Solutions Canada Inc.	2,511,054,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	3,621,712,50 \$	<input type="checkbox"/>	1
Kemira Water Solutions Canada Inc.	589,873,49 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Kemira Water Solutions Canada Inc.	918,937,69 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	1,137,102,75 \$	<input type="checkbox"/>	3
Kemira WaterSolutions Canada Inc.	3,579,102,77 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4

### Information additionnelle

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme par lot. Il y a eu 8 preneurs du cahier des charges dont 6 soumissions reçues provenant de 2 soumissionnaires et 6 désistements. Voici les raisons : (5) produit non-offert et (1) pas de réponse malgré une relance.

Préparé par :  Le  -  -

No de l'appel d'offres  
17-16542

Agent d'approvisionnement  
Francesca Raby

Conformité  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
LOT1	0	Kemira Water Solutions Canada Inc.	1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	14000	TM	1	156,00 \$	2 184 000,00 \$	2 511 054,00 \$	
		<b>Total (Kemira Water Solutions Canada Inc.)</b>							<b>2 184 000,00 \$</b>	<b>2 511 054,00 \$</b>	*
		Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	14000	TM	1	225,00 \$	3 150 000,00 \$	3 621 712,50 \$	
		<b>Total (Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée)</b>						<b>3 150 000,00 \$</b>	<b>3 621 712,50 \$</b>		
LOT2	0	Kemira Water Solutions Canada Inc.	2	Aluminate de sodium	877	TM	1	585,00 \$	513 045,00 \$	589 873,49 \$	
		<b>Total (Kemira Water Solutions Canada Inc.)</b>							<b>513 045,00 \$</b>	<b>589 873,49 \$</b>	*
		Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	3	Sulfate d'aluminium acidifié 5 %	5750	TM	1	172,00 \$	989 000,00 \$	1 137 102,75 \$	
		<b>Total (Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée)</b>						<b>989 000,00 \$</b>	<b>1 137 102,75 \$</b>	*	
LOT3	0	Kemira Water Solutions Canada Inc.	3	Sulfate d'aluminium acidifié 5 %	5750	TM	1	139,00 \$	799 250,00 \$	918 937,69 \$	
		<b>Total (Kemira Water Solutions Canada Inc.)</b>							<b>799 250,00 \$</b>	<b>918 937,69 \$</b>	*
		Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	3	Sulfate d'aluminium acidifié 5 %	5750	TM	1	172,00 \$	989 000,00 \$	1 137 102,75 \$	
		<b>Total (Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée)</b>						<b>989 000,00 \$</b>	<b>1 137 102,75 \$</b>	*	
LOT4	0	Kemira Water Solutions Canada Inc.	4	Mélange de polyadmac et de chlorhydrate d'aluminium	2455	TM	1	1 268,00 \$	3 112 940,00 \$	3 579 102,77 \$	
		<b>Total (Kemira Water Solutions Canada Inc.)</b>							<b>3 112 940,00 \$</b>	<b>3 579 102,77 \$</b>	*



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-16542 Appel d'offre

**Numéro de référence** : 1115248

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Fourniture et livraison de quatre (4) produits chimiques pour les usines d'eau potable

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Chemco inc 124 rue Hambourg Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 0B3 NEQ : 1143436922	<a href="#">Monsieur Simon-Pierre Blanchet</a> Téléphone : 418 878- 5422 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1361845)</b> 2017-11-15 8 h 27 <b>Transmission</b> : 2017-11-15 8 h 27	2848343 - 17- 16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Chemtrade 90 East Halsey Road Parsippany, NJ, 07054 <a href="http://www.chemtradelogistics.com">http://www.chemtradelogistics.com</a> NEQ : 1148461271	<a href="#">Madame Lisa Brownlee</a> Téléphone : 973 515- 1840 Télécopieur : 973 515- 4461	<b>Commande</b> : <b>(1361214)</b> 2017-11-13 15 h 03 <b>Transmission</b> : 2017-11-13 15 h 03	2848343 - 17- 16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

C-MAG Chimie 9100, rue Edison Montréal, QC, H1J 1t1 NEQ : 1164703853	<a href="#">Monsieur Claude Morrissette</a> Téléphone : 514 352-2228 Télécopieur : 514 352-4447	<b>Commande : (1361423)</b> 2017-11-14 9 h 12 <b>Transmission :</b> 2017-11-14 9 h 12	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varenes, QC, J3X 1T6 NEQ : 1148982177	<a href="#">Madame Mélanie Lefebvre</a> Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-7343	<b>Commande : (1361562)</b> 2017-11-14 11 h 29 <b>Transmission :</b> 2017-11-14 11 h 29	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Produits Chimiques CCC 9999 route Transcanadienne Montréal, QC, H4S 1V1 <a href="http://www.ccc-group.com">http://www.ccc-group.com</a> NEQ : 1148367296	<a href="#">Madame Francine Duhamel</a> Téléphone : 514 338-2302 Télécopieur : 514 331-9206	<b>Commande : (1361356)</b> 2017-11-14 8 h <b>Transmission :</b> 2017-11-14 8 h	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quadra Chimie Ltée. 3901 F.X. Tessier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1145914041	<a href="#">Monsieur Boulos Salamé</a> Téléphone : 450 510-5787 Télécopieur : 450 424-9458	<b>Commande : (1361262)</b> 2017-11-13 16 h 02 <b>Transmission :</b> 2017-11-13 16 h 02	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNF Canada Ltée 6588 Concession #1 rr #2 Puslinch, ON, N0B 2J0 NEQ : 1160849585	<a href="#">Monsieur Jean-Pierre Lalonde</a> Téléphone : 519 654-9312 Télécopieur : 519 654-	<b>Commande : (1363775)</b> 2017-11-20 16 h 30 <b>Transmission :</b> 2017-11-20 16 h 30	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 03 - Télécopie Mode privilégié





	9903		(devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Univar Canada 2200 chemin St-François Montréal, QC, H9P 1K2 NEQ : 1143544105	<a href="#">Madame Danielle- France Carriere</a> Téléphone : 514 421- 0303 Télécopieur :	<b>Commande : (1361395)</b> 2017-11-14 8 h 49 <b>Transmission</b> : 2017-11-14 8 h 49	2848343 - 17- 16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

#### Partenaires



**Dossier # : 1187855001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

**Objet :** Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 \$ (Contrat : 7 598 967,95 \$, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 \$, taxes incluses)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1187855001 InterventionFinancière BF1.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au budget  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
**Tél :** (514) 872-0893

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-14

Kalina RYKOWSKA  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514 872-7598

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1187855001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Objet :</b>	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 \$ (Contrat : 7 598 967,95 \$, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 \$, taxes incluses)



**Rapport mandat SMCE187855001.pdf**

**Dossier # :1187855001**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achimsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187855001**

**Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 \$ (Contrat : 7 598 967,95 \$, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 \$, taxes incluses).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187855001**

Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 \$ (Contrat : 7 598 967,95 \$, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 \$, taxes incluses).

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (article 1);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (article 4).*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont demandé si, devant le nombre très limité de fournisseurs, on avait étudié la possibilité d'accepter des produits équivalents à ceux demandés pour les usines de production d'eau potable. Les représentants du Service ont expliqué qu'il y avait une ouverture aux produits équivalents dans l'appel d'offres, mais que cela n'avait pas vraiment ouvert le marché.

Pour la Commission, il est clair que le marché pour ces produits demeure très fermé, malgré les efforts déployés par le Service.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (article 1);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (article 4).*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187855001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1187890001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

Il est recommandé :

1- d'accorder à **Groupe de sécurité Garda SENC**, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour une période maximale de 37 mois, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et tous les services connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 883 566,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #18-16579 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-28 17:12

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187890001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. La Division de la sécurité a débuté le 26 novembre 2015, l'impartition de ses activités de gardiennage et de patrouille par l'octroi d'un premier contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour les installations du Jardin botanique, du complexe sportif Claude-Robillard, des ateliers du Matériel Roulant et d'autres installations municipales (Résolution CG15 0697). L'impartition s'est poursuivie à l'été 2016 par l'octroi d'un deuxième contrat le 25 août pour assurer le gardiennage dans les installations du Service de police de la Ville de Montréal (Résolution CG16 0488). La troisième étape de ce processus était l'impartition des activités de gardiennage du chef-lieu de la cour municipale, de son comptoir de service et de ses 4 points de services ainsi qu'une partie du gardiennage dans les usines de production de l'eau potable (Résolution CG17 0359).

Depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre du chantier de regroupement des activités immobilières au sein du SGPI, la Division de la sécurité est devenue responsable du contrat de gardiennage pour le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan du Service Espace pour la vie. Le contrat actuel avec le Groupe sécurité Garda SENC viendra à échéance le 24 mars 2018. Le nouveau contrat pour ce lot débutera le 31 mars 2018. Conséquemment, la ville octroyera un contrat de gré à gré au Groupe de sécurité Garda SENC du 25 au 30 mars 2018.

L'appel d'offres public #18-16579 a été publié le 22 janvier 2018. Il comprenait 2 lots, le lot 1 a pour objectif le regroupement des activités de gardiennage pour le Service Espace pour la vie comprenant le Biodôme, le Planétarium Rio Tinto Alcan, le Jardin Botanique et l'Insectarium.

Un second sommaire décisionnel (#1187890002) a été préparé pour le lot 2 du même appel d'offres, puisqu'il s'agit d'une dépense mixte (70% ville centre, 30% agglomération). Il vise



d'autres installations de la Ville de Montréal dont le service de gardiennage actuel est assuré par un contrat avec le Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec). Par exemple, le complexe sportif Claude-Robillard, le quartier général du service des incendies, la maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ainsi que pour des demandes ponctuelles de gardiennage pour d'autres installations. Ce contrat viendra à échéance le 4 mai 2018 et l'année d'option au contrat n'a pas été retenue afin d'arrimer les dates de fin des 2 lots.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM17 0131** - 20 février 2017 - Approuver, aux mêmes conditions, la prolongation de 12 mois du contrat à Groupe de sécurité Garda SENC (CM14 0273) pour la fourniture d'un service de sécurité au Biodôme de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 25 mars 2017 au 24 mars 2018, pour une somme maximale de 1 011 957,36 \$, taxes incluses (#1175034001).

**CM14 0273** - 25 mars 2014 - Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture d'un service de sécurité au Biodôme de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 035 871,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #13-13340 (#1145034001).

**CM13 0125** - 26 février 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 944 668,08 \$ pour la prolongation du contrat octroyé à « Groupe de sécurité Garda inc. » (#1135034001).

**CM12 0201** - 22 février 2011 - Octroyer un contrat à « Groupe de sécurité Garda inc. » pour la fourniture de service de sécurité au Biodôme de Montréal pour une période de 12 mois au montant de 754 762,24 \$ (#1105034003).

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat d'une durée de 37 mois au Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité incluant tous les services connexes et les véhicules de sécurité pour le Service Espace pour la vie afin d'assurer l'intégralité des plans de protection estimée à 75 938 heures travaillées annuellement. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune.

Les heures sont réparties dans les installations d'Espace pour la vie comme suit:

**Jardin botanique et Insectarium:** approximativement 40 057 heures pour une couverture 24 heures sur 24, 7 jours par semaine avec des horaires de travail atypiques.

- 28 881 heures pour agents;

- 9 003 heures pour officiers;

- 2 173 heures pour l'officier-cadre.

**Biodôme et Planétarium Rio Tinto Alcan:** approximativement 35 881 heures pour une couverture 24 heures sur 24, 7 jours par semaine avec des horaires de travail atypiques.

- 24 367 heures pour agents;

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 400 heures pour officiers;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 114 heures pour l'officier-cadre.</li> </ul>

Des besoins supplémentaires, pouvant atteindre 3 800 heures annuellement, pourront être comblés à même ce contrat pour un total annuel prévisionnel de 79 738 heures.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

- Groupe de sécurité Garda SENC
- Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec)
- G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée
- Neptune sécurité services inc.

Il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 4 ont remis une soumission.

Suite aux analyses du comité de sélection de l'appel d'offres, le Groupe de sécurité Garda SENC est le soumissionnaire retenu pour les 2 lots.

## JUSTIFICATION

Les firmes Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec), G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée et Neptune sécurité services inc. n'ont pas obtenu le pointage nécessaire pour l'ouverture de la deuxième enveloppe.

Pointage intérimaire obtenu :

- Groupe de sécurité Garda SENC 85,3 %
- Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec) 68,2 %
- G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée 53 %
- Neptune sécurité services inc 36,7 %

Soumission conforme <b>LOT#1 (37 mois - 1 soumissionnaire conforme)</b>	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Groupe de sécurité Garda SENC	85,3 %	0,17	6 856 766,25 \$	1 026 800,74 \$	7 883 566,99 \$
Dernière estimation réalisée			7 200 000,00 \$	1 078 200,00 \$	8 278 200,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 397 633,01 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>					- 4,77 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					N/A
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i>					

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'interne démontre une bonne évaluation du marché.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce contrat à taux horaire pour une durée maximale de 37 mois débutant le 31 mars 2018, pour un nombre prévisionnel de 245 859 heures représentant une dépense de 7 883 566,99 \$ taxes incluses.

Ce contrat accordé comprend 3 taux horaire, soit 32,22 \$ pour l'officier-cadre, 30,07 \$ pour l'officier et 26,86 \$ pour l'agent de sécurité. Les taux pour l'agent de sécurité et l'officier sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » qui prévoit des augmentations annuelles.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé, les infrastructures du Service Espace pour la vie ne seraient pas sécurisées par des agents de sécurité dès le 31 mars 2018, ce qui menacerait la continuité des opérations.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Premier passage au comité exécutif le 7 mars 2018;

- Passage à la commission permanente sur l'examen des contrats le 14 mars 2018;
- Retour au comité exécutif le 21 mars 2018;
- Passage au conseil municipal le 26 mars 2018;
- Début du contrat le 31 mars 2018 pour une durée de 37 mois.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime ST-PIERRE  
Conseiller en planification

**Tél :** 5148729175  
**Télécop. :** 5148723407

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-23

Jacynthe TOUPIN  
Chef de division

**Tél :** 514-872-0456  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2018-02-26

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

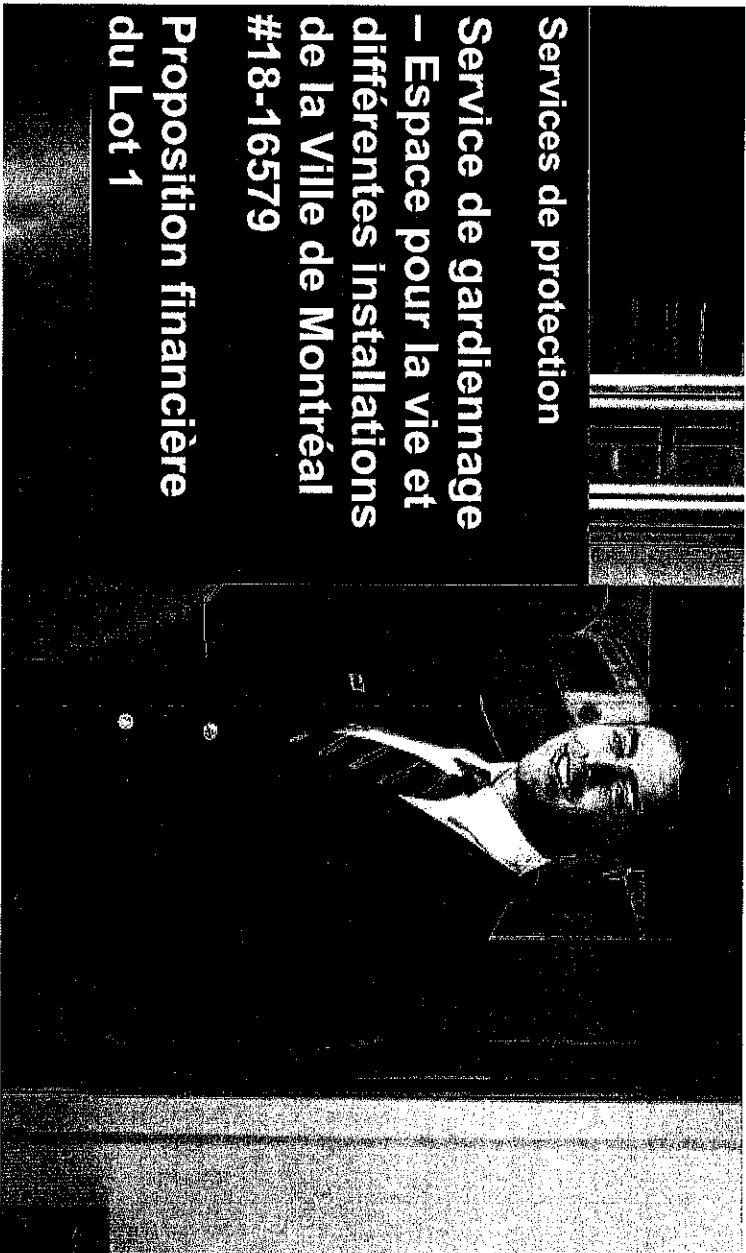
Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2018-02-26

**ORIGINAL**

**PROPOSITION FINANCIÈRE**

**GARDAWORLD**



**Services de protection**

**Service de gardiennage**

**– Espace pour la vie et  
différentes installations  
de la Ville de Montréal  
#18-16579**

**Proposition financière  
du Lot 1**

**Proposition d'offre de services pour :**  
Ville de Montréal

Ville de

**Montréal**

**Soumis par :**  
Groupe de sécurité Garda SENC

**Préparé par :**  
Valérie Jacob

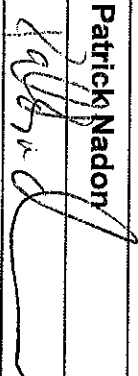
**Date de remise :**  
12 février 2018, avant 10h30

**Bureau local et siège social**  
1390 rue Barré  
Montréal, QC, H3C 1N4

**Personnes à contacter**  
Luc Dupont  
Vice-président, services de protection, QC  
T. : 514-281-2811 #2082  
C. : [luc.dupont@garda.com](mailto:luc.dupont@garda.com)

Patrick Nadon  
Directeur, développement des affaires  
Services de protection  
T. : 514-281-2811 #2964  
C. : [patrick.nadon@garda.com](mailto:patrick.nadon@garda.com)



<b>Numéro d'appel d'offres</b>	18-16579
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
<b>Mode d'adjudication</b>	Système de pondération - Double enveloppe
<b>Règle d'adjudication</b>	<b>Contrat accordé à un ou plusieurs soumissionnaires</b>
<b>Nom du soumissionnaire</b> <small>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</small>	<b>Groupe de sécurité Garda SENC</b>
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	3368599133
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	1390 rue Barré, Montréal, Québec, H3C 1N4
<b>Nom du représentant du soumissionnaire</b>	Patrick Nadon
<b>Signature du représentant du soumissionnaire</b>	

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5%)	TVA (9.975%)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service de gardiennage - Espace pour la vie	6 856 766,25 \$	342 838,31 \$	683 962,43\$	7 883 566,99 \$

Numéro d'appel d'offres	18-16579
Titre de l'appel d'offres	Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	<b>Contrat accordé à un ou plusieurs soumissionnaires</b>
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	<b>Groupe de sécurité Garda SENC</b>
Numéro d'entreprise (NEQ)	3368599133
Adresse du soumissionnaire	1390, rue Barré, Montréal, Québec, H3C 1N4

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	A		B		Montant total (Sans taxes)
				Quantité prévisionnelle pour 37 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	A x B	
1	Service de gardiennage - Espace pour la vie	1	Agents de sécurité, conformément au devis technique - Espace pour la vie	175 898	Heure	26,86 \$	4 724 620,28 \$	
1	Service de gardiennage - Espace pour la vie	2	Officier, conformément au devis technique - Espace pour la vie	56 743	Heure	30,07 \$	1 706 262,01 \$	
1	Service de gardiennage - Espace pour la vie	3	Officier-cadre, conformément au devis technique - Espace pour la vie	13 218	Heure	32,22 \$	425 883,96 \$	
<b>Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1</b>							<b>6 856 766,25 \$</b>	

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

18-16579

Devis technique : Espace pour la vie

Durée du contrat en mois:

37

Endroit	Jardin Botanique Insectarium	Biodome Planétarium	Extra	Total	Taux horaire estimé incluant location
<b>Heures planifiées</b>					
<b>Agents de sécurité</b>					
Heures/annuelles	28881	24367	3800	57048	
Heures/mensuelles	2407	2031	317	4754	
Heures/37 mois	89050	75132	11717	175898	
<b>Officiers</b>					
Heures/annuelles	9003	9400	0	18403	
Heures/mensuelles	750	783	0	1534	
Heures/37 mois	27759	28983	0	56743	
<b>Officiers cadres</b>					
Heures /annuelles	2173	2114	0	4287	
Heures/mensuelles	181	176	0	357	
Heures/37 mois	6700	6518	0	13218	
<b>Montant du contrat Estimé</b>					
Agent de sécurité- taux horaire	27 \$	27 \$	27 \$		28 \$
Agent de sécurité 37 mois (inclut heures extras)	2 404 343 \$	2 028 553 \$	316 350 \$	4 749 246 \$	4925144.00
Officiers-taux horaire	28 \$	28 \$	0 \$		29 \$
Officiers-37 mois	777 259 \$	811 533 \$	0 \$	1 588 792 \$	1 645 535 \$
Officiers cadres- taux horaire	31 \$	31 \$	0 \$		32 \$
Officiers cadres-37 mois	207 703 \$	202 063 \$	0 \$	409 766 \$	422 984 \$
Véhicule annuel	36 000 \$	36 000 \$		72 000 \$	
Total des heures annuellement				79738	
<b>Cout de location véhicule/heure</b>				1 \$	
Coût total du contrat 37 mois incluant le prix du véhicule 15 janvier 2018					<b>6 993 662.92 \$</b>



<b>Informations sur le nombre d'heure et le taux horaire</b>	<b>2017</b>	<b>2018 à 2021</b>
<b>Appel d'offres 18-16579 - lot 1</b>		
<b>Heures extras</b>		<b>3800</b>
Jardin botanique/insectarium (70%)	2200	2660
Biodôme/planétarium (30%)	0	1140
<b>Jardin botanique / Insectarium</b>		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	20 780	28881
Nombre d'heures réelles - agents de sécurité	28 500	n/a
Taux horaire - agent de sécurité	24.46 \$	26.86 \$
Nombre d'heures planifiées - officiers lieutenants	0	9003
Taux horaire - officier lieutenant	n/a	30.07 \$
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	0	2173
Taux horaire - officier-cadre	n/a	32.22 \$
<b>Biodôme / Planétarium</b>		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	23481	24367
Taux horaire - agent de sécurité	25.35 \$	26.86 \$
Nombre d'heures planifiées - officiers lieutenants	9400	9400
Taux horaire - officier lieutenant	29.04 \$	30.07 \$
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	2080	2114
Taux horaire - officier-cadre	31.10 \$	32.22 \$
<b>Appel d'offres 18-16579 - lot 2</b>		
<b>Heures extras</b>	<b>49000</b>	<b>33000</b>
Certaines installations		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	107857	52630
Nombre d'heures réelles - agents de sécurité	36 725	n/a
Taux horaire - agent de sécurité	24.46 \$	26.86 \$
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	0	6240
Taux horaire - officier-cadre	n/a	32.22 \$
<b>Location de voiture</b>		
Nombre de véhicules Jardin botanique/insectarium	0	1
Nombre de véhicules au Biodome/planétarium	0	1
Nombre de véhicules pour certaines installations	0	2
En 2018, la location est incluse dans le taux horaire des ressources		

**Dossier # : 1187890001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité

**Objet :**

Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-16579 intervention lot 1.pdf](#)[16579 Tableau comité lot 1.pdf](#)[16579 PV.pdf](#)



[18-16579 Det Cah.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Badre Eddine SAKHI  
Agent(e) d approvisionnement niveau 2  
**Tél : 514-872-4542**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-28

Danielle CHAURET  
Chef de section ress.matérielles  
**Tél : 514 872-1027**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Corps Canadien commissionnaires	Technique (Pointage intérimaire inférieur à 70 %)
G4S Canada	Technique (Pointage intérimaire inférieur à 70 %)
Neptune sécurité services inc.	Technique (Pointage intérimaire inférieur à 70 %)

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC	7 883 566,99 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

### Information additionnelle

4 désistements: (1) engagement dans d'autres contrats, (1) manque de temps, (1) pas de réponse, (1) À titre informatif

Préparé par :  Le  -  -

18-16579 Service de gardiennage -  
Espace pour la vie et différentes  
installations de la Ville de Montréal  
**(LOT 1 - Espace pour la vie)**

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet (directeur de compte)</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Garda World	4,67	13,67	12,67	13,33	25,67	15,33	85,3	7 883 566,99 \$	0,17	<b>1</b>	<b>Heure</b> jeudi 22-02-2018 14h30	
Corps Canadien commissionnaires	3,67	9,33	9,83	10,67	20,67	14,00	68,2			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b> 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400	
G4S Canada	3,00	7,67	7,33	8,67	16,00	10,33	53,0			<b>Non conforme</b>		
Neptune sécurité services inc.	1,33	2,67	3,33	8,67	10,33	10,33	36,7			<b>Non conforme</b>		
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Badre Eddine Sakhi</b>											
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
											<b>10000</b>	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 18-16579

Numéro de référence : 1130302

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	<a href="#">Madame Micheline Lapointe</a> Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	<b>Commande : (1381495)</b> 2018-01-22 16 h 26 <b>Transmission :</b> 2018-01-22 16 h 26	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Commissionnaires du Québec 201 rue Laurier Est Bureau 400 Montréal, QC, H2T 3E6 <a href="http://www.commissionnairesquebec.ca">http://www.commissionnairesquebec.ca</a> NEQ : 1169719847	<a href="#">Madame Karine Bélisle</a> Téléphone : 514 273-8578 Télécopieur : 514 277-1922	<b>Commande : (1384255)</b> 2018-01-29 10 h 07 <b>Transmission :</b> 2018-01-29 10 h 07	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-29 10 h 07 - Téléchargement 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> G4S Solutions de Sécurité (Canada) Ltée 7889 St-Laurent #202 Montréal, QC, H2R 1X1 NEQ : 1165400400	<a href="#">Monsieur Andrew Dufour</a> Téléphone : 514 602-4459 Télécopieur :	<b>Commande : (1383930)</b> 2018-01-26 18 h 04 <b>Transmission :</b> 2018-01-26 18 h 04	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 18 h 04 - Téléchargement 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel

2879084 - 18-16579  
 Addenda # 3  
 2018-02-09 12 h 12 -  
 Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

Groupe de sécurité Garda SENC  
 1390, rue Barré  
 Montréal, QC, H3C 1N4  
<http://www.garda.ca> NEQ : 3368599133

[Madame Valérie Jacob](#)  
 Téléphone : 514 281-2811  
 Télécopieur : 514 281-2860

**Commande : (1381108)**  
 2018-01-22 10 h 50  
**Transmission :**  
 2018-01-22 10 h 50

2871308 - 18-16579  
 Addenda # 1  
 2018-01-26 15 h 20 -  
 Courriel  
 2876691 - 18-16579  
 Addenda # 2  
 2018-02-06 15 h 43 -  
 Courriel  
 2879084 - 18-16579  
 Addenda # 3  
 2018-02-09 12 h 12 -  
 Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

Neptune Security Services Inc  
 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte  
 2200  
 Montréal, QC, H3B4W8  
<http://www.neptune-security.com> NEQ :  
 1168627108

[Monsieur AUTRE\\_6-2400  
 DUNDAS ST W NEPTUNE  
 SECURITY INC.](#)  
 Téléphone : 905 826-4868  
 Télécopieur : 1866 608-  
 0807

**Commande : (1381225)**  
 2018-01-22 12 h 33  
**Transmission :**  
 2018-01-22 12 h 33

2871308 - 18-16579  
 Addenda # 1  
 2018-01-26 15 h 20 -  
 Courriel  
 2876691 - 18-16579  
 Addenda # 2  
 2018-02-06 15 h 43 -  
 Courriel  
 2879084 - 18-16579  
 Addenda # 3  
 2018-02-09 12 h 12 -  
 Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

Securitas Canada Ltd  
 1980 Sherbrooke West  
 Suite 300  
 Montréal, QC, H3H1E8  
 NEQ : 1143108844

[Monsieur Michel Naim](#)  
 Téléphone : 514 938-3423  
 Télécopieur :

**Commande : (1382299)**  
 2018-01-24 13 h 10  
**Transmission :**  
 2018-01-24 13 h 10

2871308 - 18-16579  
 Addenda # 1  
 2018-01-26 15 h 20 -  
 Courriel  
 2876691 - 18-16579  
 Addenda # 2  
 2018-02-06 15 h 43 -  
 Courriel  
 2879084 - 18-16579  
 Addenda # 3  
 2018-02-09 12 h 12 -  
 Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) : Courrier  
 électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, H2M2G2 NEQ :	<a href="#">Monsieur Jacques Rochon</a> Téléphone : 514 384-7730 Télécopieur : 514 384-0990	<b>Commande : (1381951)</b> 2018-01-23 14 h 53 <b>Transmission :</b> 2018-01-23 14 h 53  2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel  2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel  2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval, QC, H7S 1P6 <a href="http://www.trimaxsecurite.com">http://www.trimaxsecurite.com</a> NEQ : 1165926511	<a href="#">Monsieur Frederico Ramos</a> Téléphone : 450 934-5200 Télécopieur :	<b>Commande : (1382839)</b> 2018-01-25 9 h 29 <b>Transmission :</b> 2018-01-25 9 h 29  2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel  2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel  2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

**Dossier # : 1187890001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité

**Objet :**

Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1187890001-LOT1 - Contrat Groupe sécurité GARDA.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire-Service des finances-  
Section conseil -Soutien financier-HDV  
**Tél : 872-0549**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-28

Cathy GADBOIS  
Chef de section- Section conseil -Soutien  
financier-HDV  
**Tél : 514 872-1443**  
**Division : Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1187890001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité

**Objet :**

Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)



**Rapport- mandat SMCE187890001.pdf**

**Dossier # :1187890001**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidente**

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187890001**

**Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187890001**

Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579).

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont posé plusieurs questions sur l'état du marché et sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien noté que, malgré les efforts déployés pour ouvrir le marché, le Service n'a reçu qu'une seule soumission conforme, celle de l'entreprise Garda qui assure déjà plusieurs contrats pour la Ville.

Les membres ont bien compris que l'adjudicataire est une entreprise dont le rendement est jugé satisfaisant par la Ville. Pour la Commission, il conviendrait d'évaluer, pour les prochains contrats, la possibilité de mettre en place des conditions favorisant la présence de plusieurs soumissionnaires, comme l'octroi de plus petits contrats.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187890001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1187890002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

Il est recommandé :

1- d'accorder à **Groupe de sécurité Garda SENC**, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour une période maximale de 36 mois, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et tous les services connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 569 485,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #18-16579 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70% par la ville centrale et à 30% par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-02-28 17:12

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187890002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. La Division de la sécurité a débuté le 26 novembre 2015, l'impartition de ses activités de gardiennage et de patrouille par l'octroi d'un premier contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour les installations du Jardin botanique, du complexe sportif Claude-Robillard, des ateliers du Matériel Roulant et d'autres installations municipales (Résolution CG15 0697). L'impartition s'est poursuivie à l'été 2016 par l'octroi d'un deuxième contrat le 25 août pour assurer le gardiennage dans les installations du Service de police de la Ville de Montréal (Résolution CG16 0488). La troisième étape de ce processus était l'impartition des activités de gardiennage du chef-lieu de la cour municipale, de son comptoir de service et de ses 4 points de services ainsi qu'une partie du gardiennage dans les usines de production de l'eau potable (Résolution CG17 0359).

L'appel d'offres public #18-16579 a été publié le 22 janvier 2018. Cet appel d'offres comprend 2 lots, le lot 2 vise certaines installations de la Ville de Montréal dont le service de gardiennage actuel est assuré par un contrat avec le Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec). Par exemple le complexe sportif Claude-Robillard, le quartier général du service des incendies, la maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ainsi que pour des demandes ponctuelles de gardiennage pour d'autres installations. Ce contrat viendra à échéance le 4 mai 2018, l'année d'option au contrat n'a pas été retenue afin d'arrimer les dates de fin des 2 lots.

Un premier sommaire décisionnel (#1187890001) a été préparé pour le lot 1 du même appel d'offres, puisqu'il s'agit d'une dépense de la ville centrale. Il vise le regroupement des

activités de gardiennage pour le Service Espace pour la vie (Biodôme, Planétarium Rio Tinto Alcan, Jardin Botanique et Insectarium). Depuis le regroupement des activités immobilières au sein du SGPI en janvier 2018, la Division de la sécurité est responsable du contrat de gardiennage pour le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Le contrat actuel avec le Groupe sécurité Garda SENC viendra à échéance le 24 mars 2018.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG15 0697** - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, pour la fourniture d'un service d'agents de sécurité et tous les services connexes, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage, pour une période maximale de 28 mois plus une année d'option, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 472 721 \$, taxes incluses, pour le lot 1, et pour une somme maximale de 3 422 461,30 \$, taxes incluses, pour le lot 2, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14710 (#1155147001).

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat d'une durée de 36 mois au Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité incluant tous les services connexes et les véhicules de sécurité dans certaines installations de la Ville de Montréal afin d'assurer l'intégralité des plans de protection estimée. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune.

Les heures planifiées annuellement sont réparties approximativement dans les diverses installations comme suit:

- **Maison du citoyen Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles** : 4 160 heures;
- **Ateliers et matériels roulants** : 3 280 heures;
- **Visites de sites pour des entrepreneurs (Conformité SEAO)**: 2 310 heures;
- **Complexe sportif Claude-Robillard**: 2 140 heures;
- **Centre Strathearn**: 1 460 heures;
- **Les Grands parcs nature**: 1 390 heures;
- **Patinoire Bleu Blanc Rouge**: 820 heures.
- **Direction de l'eau potable** : 1 300 heures;
- **Quartier général du service des incendies**: 2 770 heures;

En plus de ces 19 630 heures planifiées, des besoins supplémentaires pouvant atteindre 33 000 heures annuellement pourront être comblés à même ce contrat pour un total annuel prévisionnel de 58 870 heures. Ce qui inclut 6 240 heures d'encadrement par l'officier-cadre.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Groupe de sécurité Garda SENC</li><li>• G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Neptune sécurité services inc.</li></ul>

Il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 3 ont remis une soumission.

Suite aux analyses du comité de sélection de l'appel d'offres, le Groupe de sécurité Garda SENC est le soumissionnaire retenu pour les 2 lots.

## JUSTIFICATION

Les firmes G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée et Neptune sécurité services inc. n'ont pas obtenu le pointage nécessaire pour l'ouverture de la deuxième enveloppe. Pointage intérimaire obtenu :

- Groupe de sécurité Garda SENC 85,3 %
- G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée 53 %
- Neptune sécurité services inc 36,7 %
- 

Soumission conforme <b>LOT#2 (36 mois - 1 soumissionnaire conforme)</b>	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Groupe de sécurité Garda SENC	85,3 %	0,24	4 844 083,80 \$	725 401,55 \$	5 569 485,35 \$
Dernière estimation réalisée			5 200 000,00 \$	778 700,00 \$	5 978 700,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 409 214,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100					- 6,84 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					N/A
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100					

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat à taux horaire pour une durée maximale de 36 mois débutant le 5 mai 2018, pour un nombre prévisionnel de 176 610 heures représentant une dépense de 5 569 485,35 \$ taxes incluses.

Ce contrat accordé comprend 3 taux horaire, soit 32,22 \$ pour l'officier-cadre, 30,07 \$ pour l'officier et 26,86 \$ pour l'agent de sécurité. Les taux pour l'agent de sécurité et l'officier sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » qui prévoit des augmentations annuelles.

En évaluant la provenance des différentes demandes de protection reçue en 2017 et la répartition des heures de gardiennage dans les diverses installations du contrat, nous évaluons que 70% des coûts de ce contrat sont de nature de la ville centrale alors que 30% sont de compétence d'agglomération.

Le budget de la Division de la sécurité du SGPI est de nature 100% ville centre. Cependant, la compétence finale utilisée pour la dépense sera précisée selon l'unité d'affaires demandeuse.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

## IMPACT(S) MAJEUR(S)



Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville des installations incluses dans ce contrat pourraient être compromises à partir du 4 mai 2018.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Premier passage au comité exécutif le 7 mars 2018;

- Passage à la commission permanente sur l'examen des contrats le 14 mars 2018;
- Retour au comité exécutif le 21 mars 2018;
- Passage au conseil municipal le 26 mars 2018;
- Passage au conseil d'agglomération le 29 mars 2018;
- Début du contrat le 5 mai 2018 pour une durée de 36 mois

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François DUBUC, 28 février 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-28

Maxime ST-PIERRE  
Conseiller en planification

**Tél :** 5148729175  
**Télécop. :** 5148723407

Jacynthe TOUPIN  
Chef de division

**Tél :** 514-872-0456  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2018-02-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2018-02-28

ORIGINAL

LOT 2 - PROPOSITION FINANCIÈRE

GARDAWORLD

**Services de protection**  
**Service de gardiennage**  
 – Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal  
 #18-16579  
**Proposition financière du Lot 2**

**Proposition d'offre de services pour :**  
Ville de Montréal

Ville de

**Montréal**

**Soumis par :**  
Groupe de sécurité Garda SENC

**Préparé par :**  
Valérie Jacob

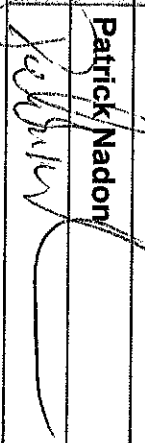
**Date de remise :**  
12 février 2018, avant 10h30

**Bureau local et siège social**  
1390 rue Barré  
Montréal, QC, H3C 1N4

**Personnes à contacter**  
Luc Dupont  
Vice-président, services de protection, QC  
T. : 514-281-2811 #2082  
C. : [luc.dupont@garda.com](mailto:luc.dupont@garda.com)

Patrick Nadon  
Directeur, développement des affaires  
Services de protection  
T. : 514-281-2811 #2964  
C. : [patrick.nadon@garda.com](mailto:patrick.nadon@garda.com)



<b>Numéro d'appel d'offres</b>	18-16579
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
<b>Mode d'adjudication</b>	Système de pondération - Double enveloppe
<b>Règle d'adjudication</b>	<b>Contrat accordé à un ou plusieurs soumissionnaires</b>
<b>Nom du soumissionnaire</b> <small>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</small>	<b>Groupe de sécurité Garda SENC</b>
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	<b>3368599133</b>
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	<b>1390 rue Barré, Montréal, Québec, H3C 1N4</b>
<b>Nom du représentant du soumissionnaire</b>	<b>Patrick Nadon</b>
<b>Signature du représentant du soumissionnaire</b>	

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (6%)	TVA (9,975%)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service de gardiennage - certaines installations de la Ville de Montréal	4 844 083,80 \$	242 204,19 \$	483 197,36 \$	5 569 485,35 \$

Numéro d'appel d'offres	18-16579
Titre de l'appel d'offres	Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat accordé à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire <small>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</small>	Groupe de sécurité Garda SENC
Numéro d'entreprise (NEQ)	3368599133
Adresse du soumissionnaire	1390 rue Barré, Montréal, Québec, H3C 1N4

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité provisionnelle pour 36 mois	Unité de mesure	A		Montant total (Sans taxes)	
						B	A x B		
1	Service de gardiennage - certaines installations de la Ville de Montréal	1	Agents de sécurité, conformément au devis technique - certaines installations de la Ville de Montréal	157 890	Heure	26,86 \$	4 240 925,40 \$		
1	Service de gardiennage - certaines installations de la Ville de Montréal	2	Officier-cadre, conformément au devis technique - certaines installations de la Ville de Montréal	18 720	Heure	32,22 \$	603 158,40 \$		
<b>Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1</b>								<b>4 844 083,80 \$</b>	

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**18-16579 Différentes installations de la Ville de Montréal**

Durée du contrat/mois: 36

	Endroit/adresse	Heures annuelles	36 mois	Véhicule	Estimation du contrat incluant location véhicule * 36 mois
<b>Agent de sécurité</b>					
site 1	Maison du citoyen RDP/PAT 12090, rue Notre-Dame Est	4160	12480		
Site 2	Atelier et matériels roulants 5035, de Rouen	3280	9840	1*12 mois	
Site 3	Quartier général incendie 4040, avenue du Parc	2770	8310		
Site 4	Visite de sites pour des entrepreneurs (SEAO)	2310	6930		
Site 5	Complexe sportif Claude Robillard 1000 Émile Journeault Centre Strathearn	2140	6420		
Site 6	3680, rue Jeanne Mance	1460	4380		
Site 7	Les grands parcs nature	1390	4170	2*6 mois	
Site 8	Direction de l'eau potable différents sites Patinoire du Canadien	1300	3900		
Site 9	7525, rue Francois Perreault	820	2460		
Autres demandes		33 000	99000		
<b>Total agent de sécurité</b>		<b>52630</b>	<b>157890</b>		
<b>Total officier cadre</b>		<b>6240</b>	<b>18720</b>		
<b>Grand total</b>		<b>58870</b>	<b>176610</b>		

**Estimation taux horaire**

Agents de sécurité	27 \$	27 \$	28.22 \$
Coût total	1 421 010 \$	4 263 030 \$	4 456 134.81 \$
Officier cadre	31 \$	31 \$	32.22 \$
Coût total	193 440 \$	580 320 \$	603 215.19 \$
Coût total du contrat	1 614 450 \$	4 843 350 \$	5 059 350.00 \$

**Estimation véhicules**

Cout location du véhicule annuellement	Atelier matériel roulant 1*12 mois	36 000.00 \$
Cout location du véhicule annuellement	Grands parcs 2*6 mois	36 000.00 \$
<b>Total coût location annuellement</b>		<b>72 000.00 \$</b>
Nombre d'heure total annuelle		58870
<b>Coût location à l'heure</b>		<b>1.22 \$</b>

2017

## SERVICE DE GARDIENNAGE PRIVÉ

## Sites de compétence de la ville centre

Adresse	Description	Nb heures	Montant facturé sans les taxes	Montant facturé avec les taxes
1000 Emile Journault	CSCR	2338.35	57 809.13 \$	66 466.10 \$
5035 De rouen	Ateliers MRA	4695	78 952.31 \$	91 469.12 \$
7525 Francois Perreault	Patinoire CH	635.75	15 200.59 \$	17 476.86 \$
163 chemin Cap St-Jacques	Grand Parc	661	15 998.86 \$	18 397.69 \$
12980 Bld Gouin Est	Grand Parc Pointe aux prairies	260	6 282.00 \$	7 222.75 \$
575 rue Elm	Marion Hall	325.25	18 581.27 \$	21 363.80 \$
Différentes adresses	Divers demandes*	792	19 217.81 \$	22 095.68 \$
Différentes adresses	Bureau du cinéma	189.5	4 614.87 \$	5 305.95 \$
2275, Michel Jourdan	Centre environnemental St-Michel	53.5	1 652.43 \$	1 899.90 \$
155, rue Notre-Dame Est	Edifice Lucien Saulnier	301.25	7 277.25 \$	8 367.06 \$
275, rue Ntre-Dame Est	Hôtel de ville de Montréal	2759.5	64 800.22 \$	74 505.05 \$
775, rue Gosford	Cour municipale	1942.08	65 042.72 \$	75 932.60 \$
2800 rue Viau	Chapelle ardente, aréna M.Richard	404	9 631.36 \$	11 073.65 \$
3680 rue Jeanne Mance	Centre Strathearn	1711.25	41 835.66 \$	48 100.30 \$
Différentes adresses	SEAO	1920.85	61 545.46 \$	70 763.78 \$
Différentes adresses	CONSEIL ARR CDN NDG	71	1 705.51 \$	1 960.90 \$
12090, rue Notre Dame Est	Maison du citoyen RDP/PAT	6807.25	148 262.60 \$	169 488.42 \$
<b>Totaux</b>		<b>25867.53</b>	<b>618 410.05 \$</b>	<b>711 889.61 \$</b>

\*Répartition estimée à 75% de 1056,75 heures pour la ville centre (792 heures)

## Sites de compétence d'agglomération

Adresse	Description	Nb heures	Montant facturé sans les taxes	Montant facturé avec les taxes
4040 Avenue Parc	Quartier Général SIM	4429.25	107 222.12 \$	123 278.01 \$
	Direction eau potable	3941	96 474.40 \$	110 922.53 \$
8585 bld De la Verendrye	DEP guérite Des Baillets	2222.25	57 702.59 \$	66 343.54 \$
Différentes adresses	Divers demandes*	264	6 405.94 \$	7 365.23 \$
<b>Totaux</b>		<b>10856.5</b>	<b>267 805.05 \$</b>	<b>307 909.31 \$</b>

\*Répartition estimée à 25% de 1056,75 pour l'agglomération (264 heures)

## Pourcentage de répartition (total 36 724 heures)

Nombres d'heures compétence ville centre: 25868 heures	70%
Nombres d'heures compétence agglomération : 10 856 heures	30%

<b>Informations sur le nombre d'heure et le taux horaire</b>	<b>2017</b>	<b>2018 à 2021</b>
<b>Appel d'offres 18-16579 - lot 1</b>		
<b>Heures extras</b>		<b>3800</b>
Jardin botanique/insectarium (70%)	2200	2660
Biodôme/planétarium (30%)	0	1140
<b>Jardin botanique / Insectarium</b>		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	20 780	28881
Nombre d'heures réelles - agents de sécurité	28 500	n/a
Taux horaire - agent de sécurité	24.46 \$	26.86 \$
Nombre d'heures planifiées - officiers lieutenants	0	9003
Taux horaire - officier lieutenant	n/a	30.07 \$
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	0	2173
Taux horaire - officier-cadre	n/a	32.22 \$
<b>Biodôme / Planétarium</b>		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	23481	24367
Taux horaire - agent de sécurité	25.35 \$	26.86 \$
Nombre d'heures planifiées - officiers lieutenants	9400	9400
Taux horaire - officier lieutenant	29.04 \$	30.07 \$
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	2080	2114
Taux horaire - officier-cadre	31.10 \$	32.22 \$
<b>Appel d'offres 18-16579 - lot 2</b>		
<b>Heures extras</b>	<b>49000</b>	<b>33000</b>
Certaines installations		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	107857	52630
Nombre d'heures réelles - agents de sécurité	36 725	n/a
Taux horaire - agent de sécurité	24.46 \$	26.86 \$
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	0	6240
Taux horaire - officier-cadre	n/a	32.22 \$
<b>Location de voiture</b>		
Nombre de véhicules Jardin botanique/insectarium	0	1
Nombre de véhicules au Biodome/planétarium	0	1
Nombre de véhicules pour certaines installations	0	2
En 2018, la location est incluse dans le taux horaire des ressources		



**Dossier # : 1187890002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité

**Objet :**

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-16579 intervention lot 2.pdf](#)[16579 Tableau comité lot 2.pdf](#)[18-16579 Det Cah.pdf](#)



[16579 PV.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Badre Eddine SAKHI  
Agent(e) d approvisionnement niveau 2  
**Tél : 514-872-4542**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-28

Danielle CHAURET  
Chef de section ress.matérielles  
**Tél : 514 872-1027**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="G4S Canada"/>	<input type="text" value="Technique (Pointage intérimaire inférieur à 70 %)"/>
<input type="text" value="Neptune sécurité services inc."/>	<input type="text" value="Technique (Pointage intérimaire inférieur à 70 %)"/>

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC	5 569 485,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

### Information additionnelle

4 désistements: (1) engagement dans d'autres contrats, (1) manque de temps, (1) pas de réponse, (1) À titre informatif

Préparé par :

Le  -  -

18-16579 Service de gardiennage -  
Espace pour la vie et différentes  
installations de la Ville de Montréal  
(LOT 2 - Certaines installations)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet (directeur de compte)</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Garda World	4,67	13,67	12,67	13,33	25,67	15,33	85,3	5 569 485,35 \$	0,24	<b>1</b>	<b>Heure</b>	jeudi 22-02-2018 14h30
G4S Canada	3,00	7,67	7,33	8,67	16,00	10,33	53,0			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Neptune sécurité services inc.	1,33	2,67	3,33	8,67	10,33	10,33	36,7			<b>Non conforme</b>		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Badre Eddine Sakhi</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 18-16579

Numéro de référence : 1130302

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	<a href="#">Madame Micheline Lapointe</a> Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	<b>Commande : (1381495)</b> 2018-01-22 16 h 26 <b>Transmission :</b> 2018-01-22 16 h 26	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Commissionnaires du Québec 201 rue Laurier Est Bureau 400 Montréal, QC, H2T 3E6 <a href="http://www.commissionnairesquebec.ca">http://www.commissionnairesquebec.ca</a> NEQ : 1169719847	<a href="#">Madame Karine Bélisle</a> Téléphone : 514 273-8578 Télécopieur : 514 277-1922	<b>Commande : (1384255)</b> 2018-01-29 10 h 07 <b>Transmission :</b> 2018-01-29 10 h 07	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-29 10 h 07 - Téléchargement 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> G4S Solutions de Sécurité (Canada) Ltée 7889 St-Laurent #202 Montréal, QC, H2R 1X1 NEQ : 1165400400	<a href="#">Monsieur Andrew Dufour</a> Téléphone : 514 602-4459 Télécopieur :	<b>Commande : (1383930)</b> 2018-01-26 18 h 04 <b>Transmission :</b> 2018-01-26 18 h 04	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 18 h 04 - Téléchargement 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel

			2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 <a href="http://www.garda.ca">http://www.garda.ca</a> NEQ : 3368599133	<a href="#">Madame Valérie Jacob</a> Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	<b>Commande : (1381108)</b> 2018-01-22 10 h 50 <b>Transmission :</b> 2018-01-22 10 h 50 2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 <a href="http://www.neptune-security.com">http://www.neptune-security.com</a> NEQ : 1168627108	<a href="#">Monsieur AUTRE_6-2400 DUNDAS ST W NEPTUNE SECURITY INC.</a> Téléphone : 905 826-4868 Télécopieur : 1866 608- 0807	<b>Commande : (1381225)</b> 2018-01-22 12 h 33 <b>Transmission :</b> 2018-01-22 12 h 33 2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Securitas Canada Ltd 1980 Sherbrooke West Suite 300 Montréal, QC, H3H1E8 NEQ : 1143108844	<a href="#">Monsieur Michel Naim</a> Téléphone : 514 938-3423 Télécopieur :	<b>Commande : (1382299)</b> 2018-01-24 13 h 10 <b>Transmission :</b> 2018-01-24 13 h 10 2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, H2M2G2 NEQ :	<a href="#">Monsieur Jacques Rochon</a> Téléphone : 514 384-7730 Télécopieur : 514 384-0990	<b>Commande : (1381951)</b> 2018-01-23 14 h 53 <b>Transmission :</b> 2018-01-23 14 h 53  2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel  2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel  2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval, QC, H7S 1P6 <a href="http://www.trimaxsecurite.com">http://www.trimaxsecurite.com</a> NEQ : 1165926511	<a href="#">Monsieur Frederico Ramos</a> Téléphone : 450 934-5200 Télécopieur :	<b>Commande : (1382839)</b> 2018-01-25 9 h 29 <b>Transmission :</b> 2018-01-25 9 h 29  2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel  2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel  2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

**Dossier # : 1187890002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité

**Objet :**

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1187890002 - Contrat Groupe sécurité GARDA.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire-Service des finances-  
Section conseil -Soutien financier-HDV  
**Tél : 872-0549**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-28

Cathy GADBOIS  
Chef de section- Section conseil -Soutien  
financier-HDV  
**Tél : 514 872-1443**  
**Division : Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1187890002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité

**Objet :**

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)



**Rapport- mandat SMCE187890002.pdf**

**Dossier # :1187890002**



**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achilles-  
Cartier

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187890002**

**Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187890002**

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579).

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont posé plusieurs questions sur l'état du marché et sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien noté que, malgré les efforts déployés pour ouvrir le marché, le Service n'a reçu qu'une seule soumission conforme, celle de l'entreprise Garda qui assure déjà plusieurs contrats pour la Ville.

Les membres ont bien compris que l'adjudicataire est une entreprise dont le rendement est jugé satisfaisant par la Ville. Pour la Commission, il conviendrait d'évaluer, pour les prochains contrats, la possibilité de mettre en place des conditions favorisant la présence de plusieurs soumissionnaires, comme l'octroi de plus petits contrats.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187890002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1187488003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Néoelect inc. pour l'éclairage de l'entrée Guy-Bouchard du parc Angrignon. Dépense totale de 156 434,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres public (16-6875) - (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 156 434,02 \$, taxes incluses, pour l'éclairage de l'entrée Guy-Bouchard du parc Angrignon, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 149 049,11 \$ \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-6875);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-28 14:06

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187488003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Néoelect inc. pour l'éclairage de l'entrée Guy-Bouchard du parc Angrignon. Dépense totale de 156 434,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres public (16-6875) - (7 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Angrignon est l'un des grands parcs urbains qui compose le Réseau des grands parcs de Montréal. Situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à la limite est de l'arrondissement de LaSalle, le parc Angrignon est délimité par les boulevards des Trinitaires et de la Vérendrye (voir plan de localisation ci-joint). Il possède un charme digne des grands jardins britanniques du XIX<sup>e</sup> siècle. Les visiteurs y trouvent un milieu forestier unique, un immense plan d'eau relié par un jeu de cascades et des kilomètres de sentiers. Le sentier visé dans le présent dossier donne accès au boulevard Guy Bouchard et constitue un accès important pour la population vers l'édicule de la station du métro Angrignon, situé dans le parc Angrignon. Plus spécifiquement, la fourniture et l'installation de lampadaires de même que la réfection du sentier, d'une longueur de près de 150 mètres, permettront d'assurer la sécurité des usagers qui l'empruntent.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a débuté le 29 janvier 2018 et s'est terminé 16 jours plus tard, soit le 14 février 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 14 février 2018 à 10 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Trois addenda ont été émis durant la période de l'appel d'offres. Un premier addenda, émis le 5 février 2018, concerne la profondeur de l'étang et du cours d'eau. Le deuxième et le troisième addenda, tous deux émis le 12 février 2018, clarifient la période allouée pour les travaux versus la période du contrat et réfèrent aux prescriptions appropriées pour la terre

de remblai. Les questions et réponses de ces addenda n'ont eu aucun impact sur les prix. Les trois addenda ont été transmis à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes de la section *I - In structions aux soumissionnaires*, incluse au cahier des charges, les soumissions sont valides pour une période de 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 15 mai 2018.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour les travaux d'éclairage de l'entrée Guy-Bouchard du parc Angrignon et les aménagements projetés comprennent les composantes décrites ci-après :

- démolition et préparation du site;
- terrassement et nivellement;
- travaux d'engazonnement;
- travaux de pavage en asphalte;
- travaux d'électricité, dont l'installation et la fourniture de lampadaires.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des risques associés aux conditions existantes du site.

Les incidences représentent 5 % du montant total du contrat, soit 7 384,91 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à des travaux arboricoles et à l'impression de documents (documents émis pour la construction, panneaux de signalisation directionnelle, etc.).

Accessibles à tous les entrepreneurs et répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 13 entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, sept entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Tous les sept étaient conformes. Les preneurs du cahier des charges sont :

- Néolect inc.
- Systèmes urbains inc.
- Ondel inc.
- 2633-2312 Québec inc. (Arthier)
- Senterre Entrepreneur Général inc.
- Motexa inc.
- Les entreprises Ventec inc.
- Construction NRC inc.
- Construction Piravic inc.
- GHD Consultants Limitée
- Installume inc.
- Meikor inc.
- Solutions BFC.

## **JUSTIFICATION**

Sur la totalité des 13 entrepreneurs généraux, sept ont déposé une soumission conforme. Cela représente 54 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 46 % n'ayant pas déposé de soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Néolect inc.	135 499,19 \$	13 549,92 \$	149 049,11 \$
Systèmes urbains inc.	136 445,43 \$	13 644,54 \$	150 089,97 \$
Ondel inc.	140 646,09 \$	14 064,61 \$	154 710,70 \$
2633-2312 Québec inc. (Arthier)	158 665,50 \$	15 866,55 \$	174 532,05 \$
Senterre Entrepreneur Général inc.	160 818,18 \$	16 081,82 \$	176 899,99 \$
Motexa inc.	173 773,22 \$	17 377,32 \$	191 150,54 \$
Les entreprises Ventec inc.	189 133,88 \$	18 913,39 \$	208 047,26 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	154 287,25 \$	15 428,73 \$	169 715,98 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			172 068,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			15,44 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			58 998,15 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			29,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 20 666,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			12,18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			1 040,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,7 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 12,18 % à la dernière estimation réalisée à l'interne.

Le présent sommaire fait suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret du 23 octobre 2013, (chapitre V2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* - chapitre C-65.1). L'autorisation à contracter, délivrée par l'Autorité des marchés financiers, n'est pas requise dans le cadre de ce mandat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle* de la Ville. Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat au montant de 156 434,02 \$, taxes, contingences et incidences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 142 845,11 \$, net de ristournes, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale n° 15-079 « Programme de réaménagement du réseau des grands parcs ».

Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 34300 - Réaménagement

du réseau des grands parcs, sous-projet n° 18 34306 001 - Angrignon - Éclairage de l'entrée Guy Bouchard - Travaux, projet simon 172383.

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise à améliorer la qualité de vie des résidents par l'accès à des espaces verts et de loisirs sécuritaires. De plus, la sécurité des sentiers dans les grands parcs urbains du Réseau des grands parcs de Montréal est l'un des paramètres d'aménagement prioritaire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'intervention vise à corriger un problème de sécurité publique, exprimé par les citoyens. Ce correctif est d'autant plus nécessaire puisque le sentier concerné est hautement fréquenté, car il mène à l'accès de la station du métro Angrignon.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au Comité exécutif : 21 mars 2018

Début des travaux : mi-avril 2018

Date visée pour la fin des travaux : mi-juillet 2018

Publication SÉAO : juillet 2019 - libération du solde

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**



Nike LANGEVIN, Service des communications  
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Daniel LAUZON, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Jacinthe BROWN, Le Sud-Ouest  
Patrick PERRET, Le Sud-Ouest

Lecture :

Nike LANGEVIN, 22 février 2018  
Jacinthe BROWN, 22 février 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia DELISLE  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 872-6471  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-02-21

Mathieu DRAPEAU  
Chef de division | Division des grands parcs  
urbains et espaces publics | Direction de  
l'aménagement des parcs et espaces publics

**Tél :** 514 872-1461  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directrice - Aménagements des parcs et espaces  
publics

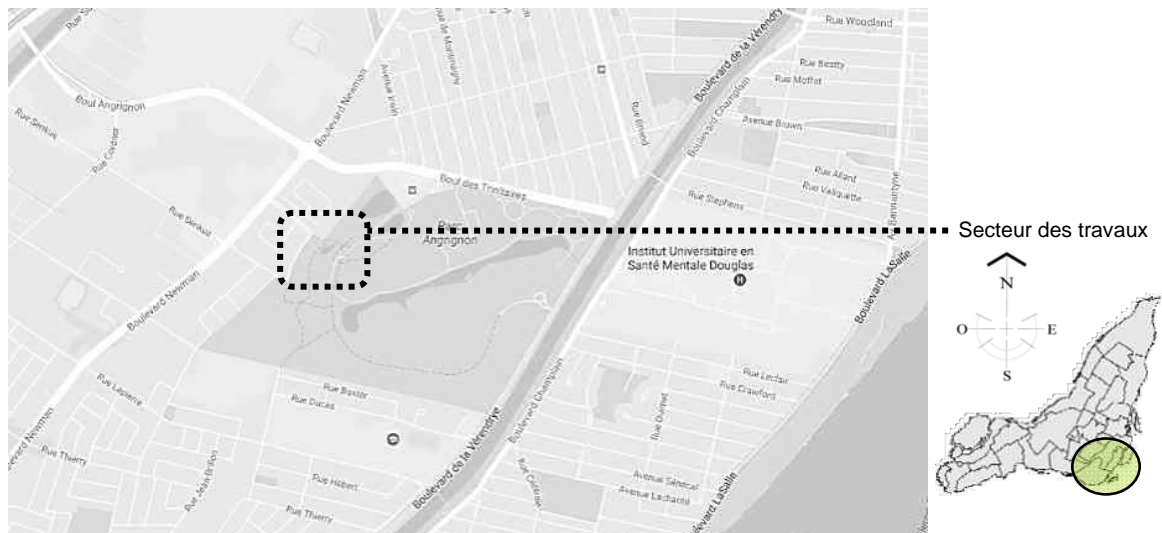
**Tél :** 514 872-5638  
**Approuvé le :** 2018-02-28

**PARC ANGRIGNON**  
**Éclairage de l'entrée Guy-Bouchard**

Soumission n° 16-6875

**DESCRIPTION DU PROJET**

Le présent contrat concerne les travaux d'éclairage de l'entrée Guy-Bouchard du parc Angrignon situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest.



Sans s'y restreindre, les travaux faisant partie du présent contrat concernent :

- La démolition et la préparation du site;
- Le terrassement et le nivellement ;
- Les travaux d'engazonnement;
- Les travaux de pavage en asphalte;
- Les travaux d'électricité.

**Dossier # : 1187488003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Néolect inc. pour l'éclairage de l'entrée Guy-Bouchard du parc Angrignon. Dépense totale de 156 434,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres public (16-6875) - (7 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds PTI - GDD 1187488003.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diana VELA  
Preposée au budget  
**Tél : 514- 868-3203**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
Tél. : 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-26

Laura VALCOURT  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-0984**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1185884001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337 ) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 \$ à 858 169,16 \$, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 \$ à 91 739,22 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337 ) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 \$ à 858 169,16 \$, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 \$ à 91 739,22 \$, taxes incluses.;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération et à 40,8 % par la ville centrale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 18:22

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185884001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337 ) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 \$ à 858 169,16 \$, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 \$ à 91 739,22 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 24 août 2017, le conseil d'agglomération a autorisé une dépense de 864 662,19 \$, taxes incluses, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents. Lors des travaux débutés en octobre 2017, des imprévus ont fait augmenter les coûts de construction. Pour ne pas dépasser le montant de la dépense autorisée et pour éviter des surcoûts reliés aux conditions d'hiver, les travaux ont été suspendus sans pénalité jusqu'au printemps.

Essentiellement, l'augmentation des coûts s'explique de la manière suivante :

- Asphalte, rails et dormants de chemin de fer enfouis non- indiqués aux plans et devis;
- Excavation supplémentaire, chargement, transport et disposition des rails, dormants et asphalte non prévus au contrat ;
- Relocalisation de lampadaires en conflit avec les entrées charretières;
- Modification du système de gestion de carburant et de détection de fuite;
- Frais de raccordement électrique supplémentaires exigés par Hydro-Québec;
- L'ajout de caméras de surveillance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0337 - 24 août 2017 Accorder un contrat à la firme Construction Morival Ltée, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 864 662,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5918) - (1 soumissionnaire)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à majorer le contrat de la firme Construction Morival Ltée et les frais incidents de raccordement en électricité par Hydro-Québec et la Commission des services électriques, dans le cadre de la construction du nouveau poste d'essence dans l'arrondissement Villeraï-Saint-Michel-Parc-Extension.

Cette majoration des dépenses permettra de compléter les travaux de construction des installations pétrolières dont l'avancement est d'environ 20 %.

Les travaux à compléter sont les suivants:

- Disposition des rails, dormants et asphalte non prévue au contrat;
- Compléter les voies d'accès;
- Construction d'une dalle de béton extérieure et d'une zone de rétention d'eau;
- Fourniture et installation d'une clôture avec barrière d'accès;
- Réalisation d'un aménagement paysager;
- Fourniture et installation d'un édicule pour abriter les composantes technologiques;
- Installation de deux nouveaux réservoirs hors-sol (essence et diesel) fournis par la Ville;
- Fourniture et installation d'une entrée électrique et de sa distribution;
- Fourniture et installation de systèmes de protection et de contrôle;
- Fourniture et installation de trois (3) pompes.

Les travaux incidents à compléter sont les suivants :

- Travaux de raccordement en électricité par Hydro-Québec et la Commission des services électriques;
- Service de contrôle de qualité par le Laboratoire de la Ville;
- Surveillance et attestation de conformité par un professionnel accrédité en installations pétrolières par la Régie du bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

Les études de sol ne mentionnaient pas la présence de l'asphalte ni des rails et des dormants de chemin de fer. La surveillance des travaux par le laboratoire mandaté par la Ville et les billets de pesées attestent de la présence des composantes enfouies. La relocalisation de lampadaires existants a été rendue nécessaire après que l'arpenteur ait procédé au bornage du terrain.

L'envergure des frais de raccordement électrique au réseau a été sous-estimée lors de la conception et la Ville doit s'en remettre à l'évaluation d'Hydro-Québec et de la Commission des services électriques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La majoration totale à autoriser est de 85 246,19 \$ taxes incluses. Ce montant comprend l'augmentation des contingences de l'entrepreneur de 31 100,98 \$, taxes incluses et un montant pour dépenses incidentes de 54 145,21 \$, taxes incluses (voir pièce jointe no 1 - Calcul des coûts). La valeur d'augmentation du contrat de 31 100,98 \$ (taxes incluses) additionnée au budget de contingences prévues au contrat représente 14,14% du contrat de 751 880,16 \$ (taxes incluses). De plus, la valeur d'augmentation du budget d'incidences de 54 145,21 \$ (taxes incluses) additionnée au budget d'incidences autorisé représente 7,2 % du contrat de 751 880,16 \$ (taxes incluses).

<b>Calcul du coût des travaux</b>	<b>Coûts initiaux autorisés (avec taxes)</b>	<b>Augmentation requise (avec taxes)</b>	<b>Coûts révisés avec augmentation (avec taxes)</b>
Contrat forfaitaire de base de Morival	751 880,16 \$	0,00 \$	751 880,16 \$
Contingences	75 188,02 \$	31 100,98 \$	106 289,00 \$
Sous-total	827 068,18 \$	31 100,98	858 169,16 \$
Incidences	37 594,01 \$	54 145,21 \$	91 739,22 \$
Total de la dépense	864 662,19 \$	85 246,19 \$	949 908,38 \$

Le coût majoré de ce contrat, taxes incluses, est de 858 169,16 \$. Les règlements d'emprunt utilisés seront : Agglo: RCG 17-022 - *Achat de véhicules et leurs équipements* et Corpo: 17-066 - *Achat de véhicules et leurs équipements*. La dépense est partagée avec l'agglomération parce que le Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) est une unité de soutien.

Les décaissements seront de 100% en 2018.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La fourniture et l'installation de systèmes de protection et de contrôle ajoutés au présent contrat contribuera à prévenir la contamination du sol en cas de fuite.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville doit, dans les meilleurs délais après la période de dégel, compléter la construction du nouveau poste d'essence sur le nouveau site et le poste actuel doit être fermé dès que possible, dans le but de permettre à l'arrondissement d'avoir des installations pétrolières conformes et sécuritaires qui répondront aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le poste Saint-Michel desservira la flotte de véhicules du Service des travaux publics de l'arrondissement ainsi que les véhicules d'urgence des casernes de ce secteur de la Ville. La proximité du ravitaillement en carburant est stratégique pour la qualité des services aux citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera installé à l'endroit du site actuel pour informer les utilisateurs de l'emplacement du nouveau site. La mise en service du nouveau poste et la fermeture des installations actuelles seront coordonnées de manière à éviter toute interruption de service pour les utilisateurs.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Finalisation des travaux : printemps 2018 après la période de dégel

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Patrice GUINDON, 1er mars 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LAFLEUR  
Gestionnaire Immobilier

**Tél :** 514 872-6944  
**Télécop. :** 514 872-2222

### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :**

---

Le : 2018-02-28

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2018-03-02

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvie DESJARDINS  
Directrice du bureau de projet et des services administratifs

**Tél :** 514 872-5493  
**Approuvé le :** 2018-03-05



**Projet:** Construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement Villeroy-Saint-MichelParc-Extension

**Contrat:** 15190

Calcul des coûts de majoration des contingences et des incidences.			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
<b>Contrat</b>					
	%	\$			
Travaux forfaitaires	100,0%	653 951,00 \$	32 697,55 \$	65 231,61 \$	751 880,16 \$
Sous-total	100,0%	653 951,00 \$	32 697,55 \$	65 232 \$	751 880,16 \$
Contingences au contrat initial :	10,00%	65 395,10 \$	3 269,76 \$	6 523 \$	75 188,02 \$
Augmentation de contingences:	4,14%	27 050,21 \$	1 352,51 \$	2 698 \$	31 100,98 \$
Total contingences:	14,14%	92 445,31 \$	4 622,27 \$	9 221,42 \$	106 289,00 \$
<b>Total - Contrat initial de Const. Morival</b>		<b>719 346,10 \$</b>	<b>35 967,31 \$</b>	<b>71 754,77 \$</b>	<b>827 068,18 \$</b>
<b>Total - Contrat révisé avec augm contingences :</b>		<b>746 396,31 \$</b>	<b>37 319,82 \$</b>	<b>74 453,03 \$</b>	<b>858 169,16 \$</b>
<b>Dépenses incidentes</b>					
Incidences initiales :	5,0%	32 697,55 \$	1 634,88 \$	3 262 \$	37 594,01 \$
Augmentation des incidences :	2,2%	47 093,03 \$	2 354,65 \$	4 698 \$	54 145,21 \$
Total incidences :	7,2%	79 790,58 \$	3 989,53 \$	7 959,11 \$	91 739,22 \$
<b>Coût des travaux (montant à autoriser) - Initial</b>		<b>752 043,65 \$</b>	<b>37 602,18 \$</b>	<b>75 016,35 \$</b>	<b>864 662,19 \$</b>
<b>Coût des travaux (montant à autoriser) - révisé</b>		<b>826 186,89 \$</b>	<b>41 309,34 \$</b>	<b>82 412,14 \$</b>	<b>949 908,38 \$</b>
<b>Total de l'augmentation de la dépense à autoriser</b>		<b>74 143,24 \$</b>	<b>3 707,16 \$</b>	<b>7 395,79 \$</b>	<b>85 246,19 \$</b>
<b>Calcul du coût après la ristourne (sur le montant de l'augmentation)</b>					
Ristourne TPS	100,00%		3 707,16 \$		3 707,16 \$
Ristourne TVQ	50,00%			3 697,89 \$	3 697,89 \$
<b>Coût de l'augmentation net de ristourne</b>		<b>74 143,24 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>3 697,89 \$</b>	<b>77 841,13 \$</b>

**Dossier # : 1185884001**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

**Objet :** Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337 ) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 \$ à 858 169,16 \$, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 \$ à 91 739,22 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

La modification du contrat est relative a des travaux qui n'étaient pas prévus aux documents d'appel d'offres et n'étaient pas compris dans le forfait. La présence d'une ancienne voie ferrée est un imprévu et les coûts de traitement de ces matériaux constituent une modification qui ne change pas la nature du contrat et sont accessoires à ce dernier conformément à l'article 573.3.0.4 de la Lois sur les cités et villes.

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jovette MÉTIVIER  
Avocate  
**Tél : 514-872-0138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-02

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division -  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel et Notarial**

**Dossier # : 1185884001**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

**Objet :** Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337 ) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 \$ à 858 169,16 \$, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 \$ à 91 739,22 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1185884001 - Poste essence VSMPE - Dépense additionnelle.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-02

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-7344**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1186688002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique du terrain de balle au parc Giuseppe-Garibaldi de l'arrondissement de Saint-Léonard. - Dépense totale de 756 759,06 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public no 17-6015) - (2 soumissionnaires).

Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique du terrain de balle au parc Giuseppe-Garibaldi. - Dépense totale de 756 759,06 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public n° (17-6015) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 756 759,06 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique du terrain de balle au parc Giuseppe-Garibaldi, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. D'accorder au seul soumissionnaire conforme, L.M.L. Paysagiste et Frères inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 723 856,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-6015;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-05 11:45

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186688002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique du terrain de balle au parc Giuseppe-Garibaldi de l'arrondissement de Saint-Léonard. - Dépense totale de 756 759,06 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public no 17-6015) - (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal (Programme)*. Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle. Dans le cadre du *Programme*, et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal désire procéder à la construction d'un terrain de balle en gazon synthétique, de catégorie Midget/Junior, au sud du parc Giuseppe-Garibaldi. Il s'agit du tout premier terrain de balle synthétique à être construit sur le territoire de Montréal.

Afin d'assurer la qualité des ouvrages, la réalisation des travaux sera exécutée en deux contrats distincts soit :

- la construction des infrastructures (contrat n° 16-6976), débutée à l'automne 2017 et qui sera complétée au printemps 2018;
- la fourniture et la mise en place du revêtement de gazon synthétique (contrat n° 17-6015), prévues à l'été 2018.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 17-6015 a débuté le 10 mai 2017 et s'est terminé 99 jours plus tard, soit le 16 août 2017. Les soumissions ont été ouvertes le 16 août 2017 à 10 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Un addenda a été produit. L'addenda, émis le 13 juin 2017, visait à reporter la date d'ouverture des soumissions au 16 août 2017. Une révision à l'addenda, émise le 10 août 2017, visait une correction à l'en-tête de l'addenda. L'addenda et la révision ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'ont eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions étaient valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 décembre 2017. Une demande de prolongation a été transmise aux soumissionnaires le 18 janvier 2018 afin que les soumissions demeurent valides pour 240 jours suivant la date d'ouverture. Seul un soumissionnaire, L.M.L. paysagiste et frères inc., a transmis un cautionnement de soumission valide pour 240 jours. La soumission est donc présentement valide jusqu'au 12 avril 2018.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0984 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Les Entreprises C. Dubois inc. pour la construction des infrastructures d'un terrain de balle synthétique au parc Giuseppe-Garibaldi (terrain n° 2), dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 2 441 564,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6976 - (huit soumissionnaires).

CE16 1136 - 29 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG inc., Cosigma Structure inc. et Induktion groupe conseil inc. pour élaborer les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance de chantier pour la réfection de neuf terrains de balle, pour une somme maximale de 271 908,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-15017) - (deux soumissionnaires).

CM16 0141 - 25 janvier 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle ».

CM15 1511 - 14 décembre 2015 - Avis de motion - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 \$ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

CM15 0361 - 23 mars 2015 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer le Programme de réfection des terrains de balle ».

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la construction d'un terrain de balle en gazon synthétique, de catégorie Midget/Junior, au sud du parc Giuseppe-Garibaldi dans l'arrondissement de Saint-Léonard. De façon générale, les travaux visent la fourniture et l'installation d'un revêtement sportif en gazon synthétique sur l'infrastructure aménagée préalablement à cette fin.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs liés à la complexité associée à la réalisation d'ouvrages d'art et à la logistique de mise en oeuvre des travaux.

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 32 902,57 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés aux catégories suivantes :

- services techniques (laboratoire de contrôle de qualité);
- acquisition (panneaux de chantier et d'information).

Accessibles à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de cinq entrepreneurs. Un seul d'entre eux a déposé une soumission jugée conforme.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- L.M.L. paysagiste et frères inc.
- L'Équipe Rochon inc.
- Les pavages et terrassements St-Bruno inc.
- Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc.
- Tapitec

B. Sous-traitant :

- Aucun

## JUSTIFICATION

Sur la totalité des cinq preneurs du cahier des charges, deux ont déposé des soumissions. Cela représente 40 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 60 % n'ayant pas déposé de soumission. À la suite des vérifications effectuées auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, notamment, le manque de temps pour déposer leur soumission, le manque d'expertise dans le domaine visé ainsi que le carnet de commandes chargé. À la suite de l'analyse de conformité des deux soumissions déposées, le soumissionnaire Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc. a été considéré comme non conforme. Les documents d'appel d'offres prévoyaient le dépôt obligatoire d'un ou plusieurs rapports de laboratoire afin de confirmer la conformité technique des revêtements en gazon synthétique proposés par les soumissionnaires. Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc. n'a pas respecté cette obligation contractuelle. De plus, certains des rapports de laboratoire inclus dans leurs documents de soumission ne visaient pas les revêtements proposés par Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc.. Le seul soumissionnaire conforme est donc L.M.L. paysagiste et frères inc. Il s'agissait du plus bas soumissionnaire.

Soumissions conformes	Prix de base (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
-----------------------	-------------------------------	-------------------------------	------------------------



L.M.L. paysagiste et frères inc.	658 051,36 \$	65 805,13 \$	723 856,49 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe (Expertise Sports design LG inc.)	835 741,78 \$	83 574,18 \$	919 315,96 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			723 856,49 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-195 459,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-21,26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			0,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,00 %

Le coût de la seule soumission conforme est inférieur de 21,26 % à l'estimation réalisée à l'externe par la firme Expertise Sports design LG inc.

Les principaux écarts se situent au niveau des frais généraux et du revêtement en gazon synthétique lui-même. L'analyse des soumissions effectuée par Expertise Sports design LG inc. indique que l'écart serait probablement attribuable au fait que le seul soumissionnaire conforme a probablement délibérément diminué ses coûts d'installation du revêtement synthétique afin d'obtenir la plus basse des soumissions.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Son numéro de licence RBQ est le 2752-2697-39.

Le présent contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la *Loi 1* ou d'un décret adopté en lien avec la *Loi*. L'adjudicataire n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre du présent contrat. Néanmoins, il en détient une en date du 23 novembre 2017. Une procédure de renouvellement est actuellement en cours de traitement par l'AMF. Après consultation du registre des entreprises autorisées (REA), l'autorisation de l'adjudicataire demeure valide.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 756 759,06 \$, taxes, contingences et incidences incluses, soit un prix de base de 658 051,36 \$, taxes incluses, un montant de contingences de 65 805,13 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant d'incidences de 32 902,57 \$, taxes incluses.

Un montant maximal de 691 021,89 \$ (net de ristourne), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale n° 17-051 - « Programme de réfection des terrains de

balle ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

De plus, une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a été accordée dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* - phase III, pour la réalisation des terrains de balle n<sup>os</sup> 1 et 2 situés au parc Giuseppe-Garibaldi. Ainsi, le Ministère accorde une aide financière maximale équivalente à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 1 351 233,59 \$ pour la réalisation du terrain de balle n<sup>o</sup> 2. Ce montant maximal d'aide financière du MÉES couvre les deux contrats liés à la réalisation de ce projet, soit le contrat d'infrastructure (CM17 0984) et le présent contrat de revêtement synthétique.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs composantes du revêtement en gazon synthétique sont fabriquées à partir de matériaux recyclés. Plusieurs produits dérivés peuvent être fabriqués à partir de fibres de gazon artificiel ou de granulats de caoutchouc (SBR) s'ils sont récupérés adéquatement à la fin de leur durée de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la construction du terrain de balle identifié au présent dossier et d'éviter toutes conséquences sur l'offre à la clientèle et le calendrier des matchs de baseball pour la saison 2018.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 21 mars 2018

Octroi du contrat au conseil municipal : 26 mars 2018

Début des travaux : juillet 2018

Date visée pour la fin des travaux : août 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports  
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 5 mars 2018  
Christine LAGADEC, 2 mars 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe AFFLECK  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 872-7062  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-28

Jasmin CORBEIL  
Chef de division - Réalisation des projets

**Tél :** 514-872-8751  
**Télécop. :** 872-1416

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directeur(trice) - aménagements des parcs et  
espaces publics

**Tél :** 514 872-5638  
**Approuvé le :** 2018-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal I. GAGNON  
Directrice générale adjointe

**Tél :** 514 280-4283  
**Approuvé le :** 2018-03-05

**Dossier # : 1186688002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique du terrain de balle au parc Giuseppe-Garibaldi de l'arrondissement de Saint-Léonard. - Dépense totale de 756 759,06 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public no 17-6015) - (2 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1186688002.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-3580**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
Tél. : 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-01

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-0709**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.011  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1176620002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Le groupe Desfor, seule firme conforme, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture de services en foresterie urbaine, pour une somme maximale de 2 418 877,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-15665) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont assumés à 28 % par le budget de l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-05 08:18

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176620002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avec l'adoption de son Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et de son Plan Montréal durable 2016-2020, la Ville de Montréal s'est engagée à passer d'un indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025. Cet engagement se traduit par la plantation de dizaines de milliers d'arbres sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025. Aussi, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) mène une lutte efficace contre l'agrile du frêne afin d'éviter une explosion des coûts et une perte substantielle dans les nombreux bienfaits qu'offrent les arbres aux citoyens. Le plan de gestion de la forêt urbaine déposé à la direction générale en mars 2017 vise deux objectifs opérationnels :

- poursuivre la lutte contre l'agrile du frêne, en ciblant particulièrement les frênes en milieu boisé et sur le domaine privé, ainsi qu'en s'attachant à la valorisation du bois de frêne;
- accélérer le rythme des plantations sur les domaines municipal et privé, par la poursuite des programmes de plantation et la mise en oeuvre du programme de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

Un appel d'offres public pour fournir des services professionnels et techniques en foresterie urbaine (17-15665) a été lancé sur le SEAO le 16 octobre 2017. Compte tenu du nombre important de services professionnels et techniques demandés sur une période de trois ans, il a été retenu le principe d'accorder trois contrats différents, soit les contrats 1, 2 et 3. Un

avis public a été publié le jour de la publication dans un quotidien ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal. De plus, l'agent d'approvisionnement a informé cinq firmes spécialisées en foresterie urbaine par courriel du lancement de l'appel d'offres. Trois addenda ont été émis à la suite de questions et commentaires des preneurs de cahiers des charges. Le premier (24 octobre 2017) apportait des précisions sur les trois contrats, les différents volets du devis (canopée, agrile, inventaires et géomatique) et sur les domaines de compétences demandés par contrat. Il précisait que les plantations doivent être réalisées par des ouvriers sylvicoles et non des techniciens, ce qui est venu modifier le devis et le tableau de prix du contrat 1. Le deuxième addenda (26 octobre 2017) indiquait le report de la date d'ouverture des soumissions. Le troisième addenda (27 octobre 2017) précisait la qualification de l'ouvrier sylvicole, les dimensions des arbres à planter ainsi que les postes qui peuvent être sous-contractés. Il rappelait les compétences demandées pour chaque contrat. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 novembre 2017, ce qui a laissé un délai de 19 jours ouvrables (excluant les jours de lancement et d'ouverture) aux soumissionnaires. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours civils suivant la date d'ouverture publique des soumissions.

L'appel d'offres vise à répondre à différents besoins du SGPVMR pour mettre en oeuvre le plan de gestion de la forêt urbaine :

- répondre à des demandes ponctuelles pour assister le SGPVMR dans la mise en oeuvre du plan de renforcement de la canopée, de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne et des inventaires forestiers;
- répondre à de nouveaux besoins reliés au reboisement dans les grands parcs et à la planification décennale des plantations en arrondissements.

Les besoins couverts par les contrats ne peuvent être effectués en régie, le personnel du SGPVMR étant déjà affecté à d'autres tâches. Les demandes ponctuelles ont, par le passé, été répondues dans le cadre de plusieurs contrats octroyés de gré à gré. Compte tenu de l'ensemble des besoins, il a été jugé préférable d'encadrer ces demandes dans le cadre d'un appel d'offres public.

En novembre 2016, le conseil municipal et le conseil d'agglomération adoptaient le Programme triennal d'immobilisation (PTI) pour les années 2017-2019, qui prévoyait pour le plan de gestion de la forêt urbaine un budget de 42 M\$ de compétence corporative (CM16 1298) et un budget de 4,5 M\$ de compétence d'agglomération (CG16 0652). Un règlement d'emprunt de 42 M\$ a ensuite été adopté en août 2017 afin de financer le Plan de gestion de la forêt urbaine pour le volet corporatif (CM17 1046). Un autre règlement d'emprunt de 4,5 M\$ a été adopté en août 2017 afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération (CG 17 0396).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0396 - 24 août 2017 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM17 1046 - 22 août 2017 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CG 16 0652 - 29 novembre 2016 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CM 16 1298 - 28 novembre 2016 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 du conseil municipal.



## **DESCRIPTION**

L'adjudicataire fournira des services professionnels et techniques en foresterie urbaine afin d'assister le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) dans différentes tâches reliées à la gestion de la forêt urbaine et plus particulièrement :

- plan de renforcement de la canopée : suivi de contrats; réalisation de plans de foresterie urbaine; travaux préalables à la plantation; caractérisation de sites de plantation; préparation, surveillance, inspection et suivi de plantations;
- stratégie de lutte contre l'agrile du frêne : suivi de contrats; surveillance de chantier; martelage; examen de frênes après traitement, vérification du remplacement de frênes, installation et relevé de pièges, planification, réalisation et suivi des opérations de reboisement;
- inventaires forestiers : mise à jour des inventaires publics et privés; réalisation d'inventaires dans les grands parcs et les lots boisés; caractérisation d'arbres ornementaux.
- géomatique : assistance aux inventaires.

Le contrat représente une banque d'heures de services professionnels et techniques qui seront sollicités dans le cadre de mandats particuliers en fonction des besoins du SGPVMR sur un ensemble de volets reliés à la mise en oeuvre du plan de gestion de la forêt urbaine. Les ressources sollicitées sont les suivantes : coordonnateur contractant, chargé de projet, ingénieur forestier, biologiste, géomaticien, agronome, techniciens en horticulture et arboriculture, employés de bureau et ouvriers sylvicoles. Les services professionnels et techniques pour ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2021. L'ensemble des services sera rémunéré selon la méthode du taux horaire et selon la méthode forfaitaire pour les déplacements hors Québec et la location de camion-nacelle.

## **JUSTIFICATION**

Neuf (9) firmes se sont procuré le cahier des charges sur le SEAO et quatre (4) firmes (soit 44 %) ont déposé une soumission. Le Service de l'approvisionnement a reçu un formulaire de désistement d'une firme qui ne rencontrait pas les spécifications demandées. Il n'a pas reçu de formulaire de la part des autres preneurs du cahier des charges. Les raisons pour lesquelles ces firmes n'ont pas déposé de soumission sont donc inconnues. Les quatre (4) firmes ayant déposé une offre sont : Groupe conseil UDA, Le groupe Desfor, Trame-Verte, Del Degan Massé ass. Seul Le groupe Desfor a déposé une soumission conforme. Les autres firmes ne sont pas conformes, puisqu'elles n'ont pas obtenu la certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avant le dépôt de l'offre de service et que leurs soumissions respectives sont supérieures à 1 M \$. Les firmes avaient la possibilité de soumissionner sur un, deux ou trois contrats si elles présentaient des équipes différentes pour chaque contrat, ce que Le groupe Desfor n'a pas fait. Le groupe Desfor ne peut donc obtenir qu'un seul contrat, malgré trois bordereaux de prix soumis.

Le montant de la soumission pour le contrat 1, déposée par Le groupe Desfor, seul soumissionnaire conforme, s'élève à 2 418 877,39 \$ taxes incluses.

	Prix de base (taxes incluses)	Autres frais - déplacements (taxes incluses)	Enveloppe pour dépenses complémentaires (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Soumission conforme				
Groupe Desfor	2 253 681,31	21 477,33	143 718,75	2 418 877,39
Dernière estimation réalisée				3 039 464,15
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)				
Formule : Adjudicataire - estimation				-620 586,76
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)				
Formule : ((Adjudicataire - estimation)/estimation) x 100				-20,42%

La dernière estimation est supérieure de 20,42% à la soumission. L'estimation a été réalisée en fonction de la connaissance des taux horaires généralement pratiqués pour les ressources demandées, incluant les frais de déplacement dans l'agglomération et les frais de communications. Elle a été basée sur les contrats précédemment octroyés. L'ampleur de chaque contrat, peu habituelle dans ce domaine, ainsi que la compétition entre les firmes pourraient expliquer une soumission inférieure à l'estimation.

Le bordereau de soumission de l'appel d'offres prévoit, en plus des services demandés (banque d'heures et autres frais), une enveloppe pour dépenses et services complémentaires correspondant à environ 5 % de l'estimation de la valeur du contrat, soit 143 718,75 \$ taxes incluses. Cette enveloppe pourra être utilisée au besoin si des frais ou services complémentaires sont requis dans les trois années du contrat. Elle est incluse dans le montant total de la soumission.

Le montant total de la soumission s'élève à 2 418 877,39 \$ taxes incluses, ce qui représente un montant de 2 208 757,47 \$ net de ristourne.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public. Le groupe Desfor détient une attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) en date du 3 décembre 2015. Le groupe Desfor n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Étant donné qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d'offres, le dossier doit être confié à la Commission permanente sur l'examen des contrats. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée et la soumission de l'adjudicataire.

Compte tenu de l'ampleur des besoins visant à assister le SGPVMR dans différentes tâches reliées à la gestion de la forêt urbaine, il avait été prévu de donner trois contrats différents et complémentaires. Étant donné qu'il n'est possible d'accorder qu'un seul contrat et sur recommandation du Service de l'approvisionnement, le SGPVMR prévoit de retourner en appel d'offres pour combler les autres besoins. Comme le contrat 1 comporte un nombre d'heures plus important que les contrats 2 et 3 et qu'il inclut une plus grande diversité de ressources professionnelles, il devrait permettre de répondre aux besoins du SGPVMR pour l'année 2018.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat s'élève à 2 418 877,39 \$ taxes incluses et 2 208 757,47 \$ net de ristourne. Il répond à des besoins sur le territoire municipal et dans les parcs relevant du conseil de l'agglomération. La dépense sera assumée comme suit : un montant maximal de 1 590 305,38 \$ net de ristourne, sera financé par le solde du règlement d'emprunt de 42 000 000 \$ compétence municipale (CM17 1046), un montant maximal de 618 452,09 \$ net de ristourne, sera financé par le solde du règlement d'emprunt de 4 500 000 \$ de

compétence d'agglomération (CG17 0396).

Le contrat de services professionnels et techniques qui serait accordé à "Le Groupe Desfor" prévoit 4 volets d'interventions différents :

1. Plan de renforcement de la canopée (100% Corporatif)
2. Stratégie de lutte contre l'agrile du frêne et reboisement (Compétences partagées)
3. Inventaires forestiers (Compétences partagées)
4. Géomatique (100% Corporatif)

Les volets 1 et 4 concernent des activités qui relèvent totalement de la compétence corporative puisqu'il s'agit d'interventions reliées à des arbres de rue ou des parcs de compétence corporative. Les volets 2 et 3 renvoient à des activités dont certaines sont entièrement de compétence corporative, d'autres entièrement d'agglomération, tandis que d'autres encore sont partagées.

Sur l'ensemble du Contrat, la répartition des honoraires s'établit à 72% pour des activités relevant de la compétence corporative et 28% pour des activités de la compétence d'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi du contrat va permettre de contribuer à l'atteinte de la cible suivante du plan Montréal durable 2016-2020 : "Augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025" et à l'action 4 du plan d'action de l'administration municipale : " Planter 300 000 arbres sur les domaines publics et privés sur le territoire de l'agglomération de Montréal d'ici 2025."

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi du contrat est nécessaire à la mise en oeuvre du plan de gestion de la forêt urbaine. Les différents projets qui le composent visent non seulement le maintien du patrimoine végétal au bénéfice des visiteurs et usagers des grands parcs et des parcs-nature, mais aussi l'assurance de sites publics sécuritaires pour la nombreuse population qui fréquente ces lieux. Un report de l'octroi des contrats entraînerait un retard dans les activités de plantation et de lutte contre l'agrile du frêne et particulièrement un retard dans les activités de reboisement du parc du Mont-Royal et des autres grands parcs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 mars 2018 : présentation du dossier au comité exécutif

14 mars 2018 : présentation du dossier à la Commission permanente sur l'examen des contrats

21 mars : présentation du dossier au comité exécutif

26 mars : présentation du dossier au conseil municipal

29 mars : présentation du dossier au conseil d'agglomération

Avril 2018 : octroi du contrat et début des mandats selon les besoins du SGPVMR.

début 2021 ou à l'épuisement du budget : fin du contrat

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabine COURCIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 872-4524  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-15

Johanne FRADETTE  
c/d Biodiversité urbaine

**Tél :** 514-280-6838  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel HODDER  
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

**Tél :** 514 872-1712  
**Approuvé le :** 2018-01-31

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal I. GAGNON  
Directrice générale adjointe

**Tél :** 514 280-4283  
**Approuvé le :** 2018-02-05

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Le groupe Desfor**, firme de génie conseil en foresterie, ayant sa principale place d'affaires au 3600, boulevard Matte, Local E21, Brossard, Qc, J4Y 2Z2, agissant et représentée par Luc Desrosiers, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140403965  
N° d'inscription T.V.Q. : 1017618136

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction Gestion des parcs et biodiversité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels et techniques, en date du 16 octobre 2017 relatifs à la fourniture de services en foresterie urbaine;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 10 novembre 2017.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels et techniques en foresterie urbaine pour répondre à différents besoins pour mettre en œuvre le plan de gestion de la forêt urbaine montréalaise.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions quatre-cent-dix-huit mille huit cent soixante-dix-sept dollars et trente-neuf cents (2 418 877,39 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable proportionnellement à la quantité de services fournis et acceptés par la Ville. La Ville procédera par demandes de mandats, tels que précisé dans le devis technique (Annexe 1).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.



**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**Le groupe Desfor**

Par : \_\_\_\_\_  
Luc Desrosiers

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

**Dossier # : 1176620002**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine

**Objet :** Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[17-15665 Det Cah Final.pdf](#)[comité de sélection.pdf](#)[DESFOR AMF.pdf](#)[octroi 17-15665.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yves BELLEVILLE  
agent d'approvisionnement II  
**Tél : 872-5298**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-17

Danielle CHAURET  
chef de section acquisitions biens et services  
**Tél : 872-1027**  
**Division : acquisition biens et services**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Groupe conseil UDA	ne possède pas certification AMF au dépôt des offres
Trame-Verte	ne possède pas certification AMF au dépôt des offres
Del Degan Manné associés	ne possède pas certification AMF au dépôt des offres

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
groupe Desfor	2 418 877,39 \$	X	

### Information additionnelle

Une firme s'est désistée car elle ne rencontre pas les spécifications. Les autres firmes n'ont pas répondues.

Préparé par :

Le  -  -

17-15665 - services professionnels et techniques en foresterie urbaine contrat 1

	<i>présentation</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	vendredi 08-12-2017
Groupe Desfor	3,67	7,33	19,67	23,67	22,00	76,33	2 418 877,39 \$	<b>0,52</b>	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	255Crémazie Est bureau 400 salle gré à gré
0						-		-			10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	Yves Belleville										

Le 3 décembre 2015

LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C.  
A/S MONSIEUR MARTIN TREMBLAY  
1689, RUE DU MARAIS, BUREAU 300  
QUÉBEC (QC) G1M 0A2

N° de décision : 2015-CPSM-1060019

N° de client : 3000244281

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESFOR
- LE GROUPE DESFOR
- LE GROUPE DESFOR S.E.N.C.

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 décembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-15665

**Numéro de référence** : 1109154

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels et techniques en foresterie urbaine

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 <a href="http://www.aecom.com">http://www.aecom.com</a> NEQ : 1161553129	<a href="#">Madame Louise Michaud</a> Téléphone : 514 287- 8500 Télécopieur : 514 287- 8600	<b>Commande</b> : <b>(1351458)</b> 2017-10-17 11 h 26	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel
		<b>Transmission</b> : 2017-10-17 11 h 26	2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement  2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel  2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 <a href="http://www.groupebc2.com">http://www.groupebc2.com</a> NEQ : 1166369067	<a href="#">Monsieur Olivier Collins</a> Téléphone : 514 507- 3600	<b>Commande</b> : <b>(1352887)</b> 2017-10-20 11 h 21	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel
		<b>Transmission</b> : 2836653 - 17-15665	

	Télécopieur : 514 507- 3601	2017-10-20 11 h 21	Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 NEQ : 1145360658	<a href="#">Monsieur Pierre Dupuis</a> Téléphone : 418 877- 5252 Télécopieur : 418 877- 6763	<b>Commande : (1350863)</b> 2017-10-16 10 h 39 <b>Transmission</b> : 2017-10-16 10 h 39	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Conseil UDA 426, chemin des Patriotes Saint-Charles-sur-Richelieu, QC, J0H 2G0 NEQ : 1143109248	<a href="#">Madame Sylvie Lavoie</a> Téléphone : 450 584- 2207 Télécopieur : 450 584- 2523	<b>Commande : (1350839)</b> 2017-10-16 10 h 15 <b>Transmission</b> : 2017-10-16 10 h 15	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 -



			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le groupe Desfor.. 1689-300 du Marais Québec, QC, G1M 0A2 <a href="http://www.desfor.com">http://www.desfor.com</a> NEQ : 3341900366	<a href="#">Monsieur Martin Tremblay</a> Téléphone : 418 660- 2037 Télécopieur : 418 660- 6288	<b>Commande</b> : <b>(1351393)</b> 2017-10-17 10 h 45 <b>Transmission</b> : 2017-10-17 10 h 45	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nadeau Foresterie Urbaine Inc. 233, boul. Ste-Rose Bureau 420 Laval, QC, H7L 1L7 NEQ : 1168800929	<a href="#">Monsieur Luc Nadeau</a> Téléphone : 450 628- 1291 Télécopieur : 450 628- 6196	<b>Commande</b> : <b>(1355855)</b> 2017-10-30 10 h 31 <b>Transmission</b> : 2017-10-30 10 h 31	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-30 10 h 31 - Téléchargement 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-30 10 h 31 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-30 10 h 31 - Téléchargement 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-30 10 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626- 2054	<b>Commande</b> : <b>(1351262)</b> 2017-10-17 8 h 47 <b>Transmission</b> : 2017-10-17 8 h 47	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1

	Télécopieur :	2017-10-17 8 h 47	(bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TRAME-VERTE   Tremblay et Tremblay, SENC 75, Jacques-Bourdon Boucherville, QC, J4B 2T1 NEQ : 3368157718	<a href="#">Madame Gynnie Tremblay</a> Téléphone : 514 562- 1911 Télécopieur :	<b>Commande : (1351993)</b> 2017-10-18 13 h 05 <b>Transmission</b> : 2017-10-18 13 h 05	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	<b>Commande : (1350861)</b> 2017-10-16 10 h 34 <b>Transmission</b> : 2017-10-16 10 h 34	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel

Mode privilégié (devis)  
: Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


#### Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1176620002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds PTI - GDD 1176620002.xls.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diana VELA  
Preposée au budget  
**Tél : 514- 868-3203**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
Tél. : 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Laura VALCOURT  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-0984**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1176620002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.



**Rapport- mandat SMCE176620002.pdf**

**Dossier # :1176620002**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achimsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE176620002**

**Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE176620002**

Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 \$, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que trois des quatre soumissionnaires dans ce dossier ont été jugés non conformes parce qu'ils ne possédaient d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Ils ont aussi compris que l'estimation, de 20,42% supérieure au prix soumis par l'adjudicataire, reposait sur une actualisation de prix obtenus dans le passé lors de contrats donnés de gré à gré.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour

leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE176620002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**





**Dossier # : 1175946005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 20 451 442,50 \$, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 750 mm, en tranchée et en tunnel, sous le boul. Louis-H. La Fontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 19 293 813,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10228;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 82,4 % par l'agglomération, pour un montant de 16 852 762,65 \$.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-12 09:25

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175946005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou, une partie de l'arrondissement de Saint-Léonard et les secteurs Louis-Riel et Saint-Justin de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, délimités par la rue Sherbrooke Est au sud, la rue Dickson à l'est, la limite nord de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la rue de Contrecoeur à l'est, sont desservis en eau potable par une conduite principale de 900 mm qui emprunte le boul. Rosemont, le Parc Franscesca-Cabrini et la rue Beaubien Est, entre les boulevards Pie-IX et Louis-H. Lafontaine. La fermeture de cette conduite pourrait compromettre la desserte en eau potable de ces secteurs, incluant l'alimentation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

Le présent dossier vise donc à sécuriser l'alimentation des secteurs d'Anjou, de Saint-Léonard et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en cas de fermeture de la conduite de 900 mm sous le boul. Rosemont et la rue Beaubien Est, et porte sur la construction d'une conduite d'eau de 750 mm, en tranchée et en tunnel, sous l'échangeur A-25/A-40 et sur le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 13 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville le 20 décembre 2017. La durée initiale de publication était de vingt-sept (27) jours. Cependant, elle fut prolongée de neuf (9) jours, soit jusqu'au 20 décembre 2017, pour une durée réelle de trente-six (36) jours. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 avril 2018.

Six (6) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

<b>Addenda</b>	<b>Date</b>	<b>Objets</b>
# 1	22 novembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires
# 2	5 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions du 11 décembre 2017 au 20 décembre 2017
# 3	8 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires
# 4	12 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires
# 5	14 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires
# 6	15 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0343 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 (6 soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine, entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est.

Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous :

- la construction d'une (1) conduite d'eau principale de 750 mm sur 1 360 mètres, dont 415 mètres en tunnel et 945 mètres en tranchée conventionnelle;
- la construction de deux (2) chambres de vannes et de descente vers le tunnel;
- la construction de deux (2) chambres de vannes;
- la construction de deux (2) chambres de vidange avec accès à la conduite;
- la construction d'une (1) conduite de raccordement de 400 mm de diamètre au réseau local avec un réduit de 300 mm, incluant le raccordement sous pression sur la conduite existante;
- la construction d'une (1) chambre sur la vanne de raccords;
- la reconstruction de la chaussée et des trottoirs.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est intégré au projet et assumera les coûts des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 1 753 983,06 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis.

Des frais incidents de 1 157 628,82 \$, taxes incluses, représentant 6 % de la valeur du contrat, ont été réservés, pour défrayer les coûts associés aux activités et travaux spécialisés. Dans le cas du présent projet, l'équivalent de 3 % du montant des travaux a été réservé pour le contrôle qualitatif des matériaux et géotechnique associés au projet. De plus, l'équivalent de 3 % a été réservé pour les autres travaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les travaux à réaliser par l'entrepreneur adjudicataire. Ces travaux sont principalement:

- la protection et le déplacement d'utilités publiques (Bell, CSEM, Vidéotron, etc.);
- le raccordement électrique par Hydro-Québec;
- l'arpentage;
- les activités de communication.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de quatre cents (400) jours civils suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents, par jour de retard.

Ces travaux nécessitent un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

### **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public # 10228, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) soumissions ont été déposées, soit un pourcentage de vingt-deux (22 %). La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.

Les motifs de désistement des dix-sept (17) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

- un (1) preneur est une municipalité;
- un (1) preneur est une firme de génie-conseil;
- quatre (4) preneurs sont des fournisseurs;
- cinq (5) preneurs sont des sous-traitants;
- deux (2) preneurs ont mentionné être surchargés pour déposer une soumission;
- un (1) preneur a mentionné ne pas avoir obtenu sa caution;
- un (1) preneur a indiqué ne pas pouvoir répondre aux exigences techniques de l'appel d'offres;
- deux (2) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que les cinq (5) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise Groupe TNT inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Groupe TNT inc.	17 539 830,61 \$	1 753 983,06 \$	19 293 813,68 \$
EBC inc.	18 137 306,25 \$	1 813 730,63 \$	19 951 036,88 \$
Roxboro Excavation Inc.	20 170 726,03 \$	2 017 072,60 \$	22 187 798,64 \$
Les entreprises Michaudville Inc.	20 372 727,27 \$	2 037 272,73 \$	22 409 999,99 \$
Excavation Loisel Inc.	20 667 144,52 \$	2 066 714,45 \$	22 733 858,97 \$
Estimation professionnel (externe)	16 757 416,25 \$	1 675 741,63 \$	18 433 157,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			21 315 301,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			10,48%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			3 440 045,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			17,83%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			860 655,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			4,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			657 223,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			3,41%

Malgré que l'entreprise Groupe TNT inc. (NEQ 1160480704) ait fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard de travaux réalisés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, la DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe TNT inc. pour la somme de sa soumission, soit 19 293 813,68 \$, toutes taxes incluses.

Les contrats sur lesquels Groupe TNT inc. a été évalué et inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant portaient sur des travaux de planage et de revêtement d'enrobé bitumineux. Ces travaux ne peuvent être comparés aux travaux faisant l'objet de la présente recommandation.

Le Groupe TNT inc. a démontré dans sa proposition qu'il comprend et maîtrise les enjeux décrits dans les documents d'appel d'offres pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est. Tous les documents administratifs et techniques demandés lors de l'appel d'offres ont été déposés. Le Groupe TNT inc. répond à toutes les exigences

techniques. Les projets présentés dans l'offre de service démontrent que l'entreprise a l'expérience et les compétences nécessaires pour réaliser la construction de cette conduite principale.

De façon générale, le Services des affaires juridiques est d'avis que la décision finale de considérer ou non une telle évaluation de rendement insuffisant appartient à l'instance décisionnelle compétente pour décider de l'octroi du contrat.

Un écart de 860 655,80 \$ (4,67 %) est noté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée à l'externe; cet écart s'établit à 680 508,25 \$ lorsqu'on exclut les taxes et les contingences.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Groupe TNT inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est valide jusqu'au 19 juin 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisque le contrat d'exécution de travaux a une valeur de plus de 10 M\$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 19 293 813,68 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 17 539 830,62 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 1 753 983,06 \$, taxes incluses, pour les contingences.

La dépense totale de 20 451 442,50 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 1 157 628,82 \$, taxes incluses, pour les incidences.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des unités suivantes :

### **Au budget d'agglomération - Direction de l'eau potable (DEP) :**

82,4 % au PTI de la DEP, pour un montant de 16 852 762,65 \$, taxes incluses, soit un coût net de 15 388 818,59 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Pour l'année 2018, cette dépense est admissible à une subvention estimée à 4 924 421,95 \$ au programme de Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes et représente la part de la Ville de Montréal. Un montant d'emprunt de 1 846 658,23 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées et un montant de 2 462 210,98 \$ sera financé par la réserve de l'eau locale selon les disponibilités sinon par l'emprunt à la charge de la Ville de Montréal. L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Pour l'année 2019, la dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération pour un montant de 6 155 527,43 \$.

**Au budget local - Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) :**

17,6 % au PTI de la Direction des transports du SIVT, pour un montant de 3 598 679,85 \$, taxes incluses, soit un coût net de 3 286 074,37 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Sur ce coût, un montant de 2 973 126,91 \$, taxes incluses, est prévu pour la reconstruction de la chaussée, avec des incidences reliées au contrôle qualitatif et aux travaux de 178 387,61 \$ et un montant de 421 854,08 \$, taxes incluses, est prévu pour la reconstruction de trottoirs, avec des incidences reliées au contrôle qualitatif et aux travaux de 25 311,24 \$.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ou en retarder sa réalisation irait à l'encontre des objectifs visant à sécuriser l'alimentation des secteurs d'Anjou, de Saint-Léonard et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 14 mars 2018
- Octroi de contrat : mars 2018
- Mobilisation du chantier : mai 2018
- Délai contractuel : 400 jours civil
- Fin des travaux : juin 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications  
Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voie et transports  
Jennifer POIRIER, Anjou  
Jorge PALMA-GONZALES, Service des finances

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 6 février 2018  
Jorge PALMA-GONZALES, 2 février 2018  
Jean CARRIER, 22 janvier 2018  
Jennifer POIRIER, 17 janvier 2018

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER  
Coordonateur de projets

**Tél :** 514 872-3610

Romain BONIFAY  
Chef de section

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-16

Jean-François DUBUC  
C/d

**Tél :** 514 872-4647

**Télécop. :** 514 872-8146

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2018-02-08

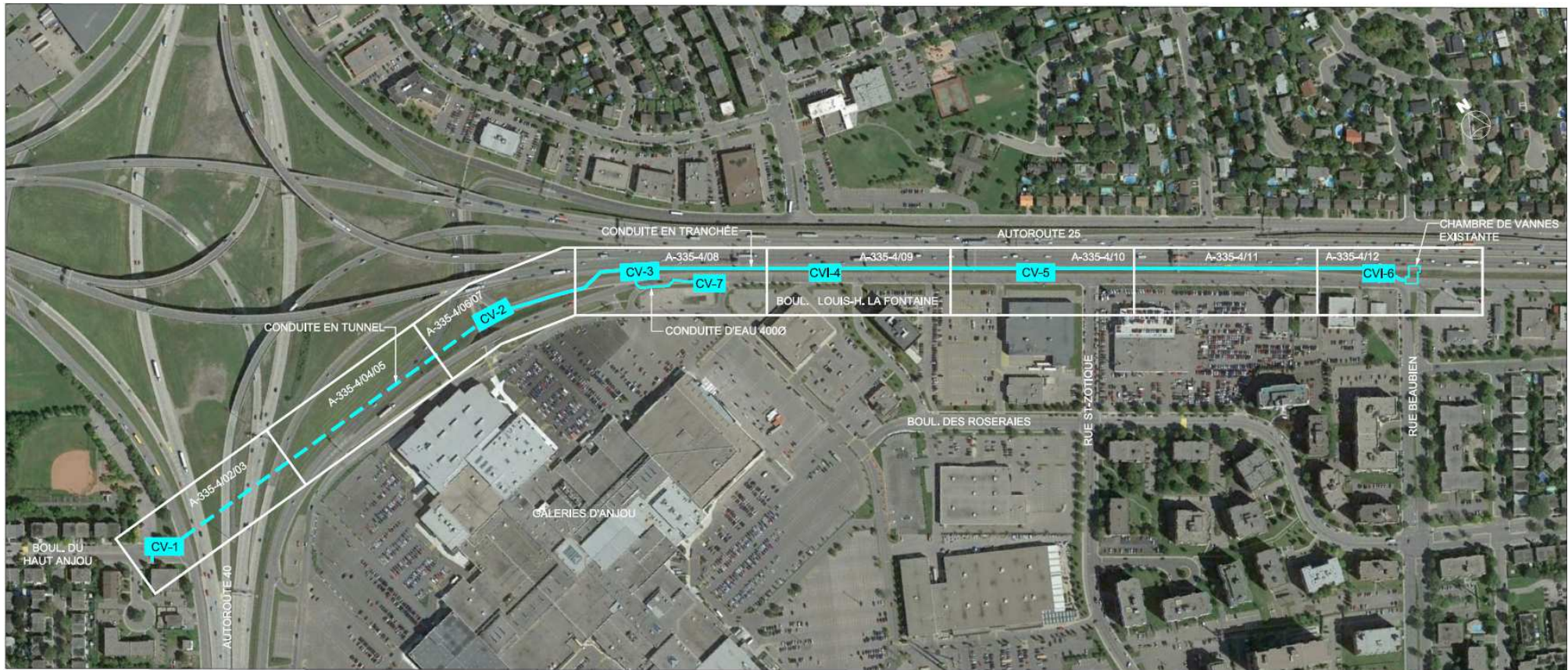
#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2018-02-09



# CONTRAT : A-335-4

## CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 750mm SUR LE BOULEVARD LOUIS-H. LAFONTAINE ENTRE LE BOULEVARD DU HAUT-ANJOU ET LA RUE BEAUBIEN



**Service de l'eau**  
**Direction de l'eau potable**  
**Division projets réseau principal**

Construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm sur le boulevard Louis  
 Boulevard Louis-H. La Fontaine entre le boulevard du Haut Anjou et la rue Beaubien  
 Boulevard du Haut Anjou entre la Place du Haut Anjou et le boulevard Métropolitain E.

### Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables à tout le projet	- L'entrepreneur doit se conformer en tous points aux exigences en circulation de l'arrondissement Anjou, du MTMDET et aux spécifications définies dans le devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Préparer la communication aux usagers de la route via les PMV et les panneaux l'information général;
	- Communauté de coordination avec les autorités concernés (arrondissement, BIC, MTMDET, STM, etc)
	- L'entrepreneur doit maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés à proximité de la zone des travaux.
	- L'entrepreneur est tenu de maintenir les accès aux propriétés riveraines, aux commerces et aux entrées charnières
	- La gestion des piétons et les cyclistes selon les exigences du devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux;
	- Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes, et selon les spécifications définies dans le devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Séparer l'aire de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier selon les spécifications définies dans le devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Maintenir au minimum et en tout temps les nombres de voies de circulation décrite au devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés;
	- Présence d'un minimum de trois (3) signaleurs qualifiés, durant l'exécution des travaux, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
	Travaux dans la bretelle d'accès en U
- L'entrepreneur doit maintenir l'accès pour les autobus STM seulement. Lorsque ceci n'est pas possible, l'entrepreneur, il peut fermer l'accès de façon hermétique	
- L'entrepreneur doit réaliser les travaux temporaires pour la gestion des piétons dans la bretelle d'accès selon les exigences du devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales	
- Présence d'un minimum de trois (3) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.	
- L'Entrepreneur doit réaliser les aménagements temporaire sur le boulevard de Roseraies entre St-Zotique et des Roseraies, afin de détourner la ligne 44 de la STM, durant la fermeture de la bretelle d'accès en U	
- L'Entrepreneur doit prévoir la coordination avec les autres chantiers à proximité et avec les autorités concernées (SPVM, STM, SIM, etc)	
- L'entrepreneur doit aménager un chemin d'itinéraire facultatif pour l'accès au CF des Galeries d'Anjou, et un chemin de détour pour les usagers, selon les indications du devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales	
- Durant la période hivernale, l'Entrepreneur doit déneiger effectuer le déneigement	

**Service de l'eau**  
**Direction de l'eau potable**  
**Division projets réseau principal**

Construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm sur le boulevard Louis  
 Boulevard Louis-H. La Fontaine entre le boulevard du Haut Anjou et la rue Beaubien  
 Boulevard du Haut Anjou entre la Place du Haut Anjou et le boulevard Métropolitain E.

### Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Travaux sur le boulevard Louis-H. La Fontaine Sud	- L'entrepreneur doit limiter son occupation du domaine public du côté Est pour maintenir une (1) voie de circulation de 4,5 mètres de largeur en tout temps.
	- L'entrepreneur doit construire une bretelle de sortie temporaire pour maintenir l'accès des usagers vers le CF Galeries d'Anjou, la rue Beaubien et le boulevard Yves-Prévost, durant la fermeture de la sortie 6 de l'A-25 Sud
	- L'entrepreneur doit réaliser les aménagements temporaire sur le boulevard de Roseraies entre St-Zotique et des Roseraies, afin de détourner la ligne 44 de la STM, durant la fermeture de la bretelle d'accès en U
	- L'entrepreneur doit prévoir la coordination avec les autres chantiers à proximité et avec les autorités concernées (SPVM, STM, SIM, etc)
	- L'entrepreneur doit aménager un chemin d'itinéraire facultatif pour l'accès au CF des Galeries d'Anjou
	- Durant la période hivernale, l'Entrepreneur doit déneiger le boulevard Lous-H. Lafontaine et la bretelle de sortie temporaire
Travaux sur le boulevard du Haut Anjou	- L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation en direction Sud
	- L'entrepreneur doit aménager un accès temporaire pour le stationnement au parc André Laurendeau
	- Présence d'un minimum de trois (3) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
	L'entrepreneur doit implanter le chemin de détour proposé au devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales

Le 8 mars 2017

GROUPE TNT INC.  
A/S MONSIEUR YVON LEFRANÇOIS  
20845, CH DE LA CÔTE N, BUREAU 200  
BOISBRIAND (QC) J7E 4H5

N° de décision : 2017-CPSM-1015551

N° de client : 2700000263

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CARRIÈRE TNT, CIMENTS LAVALLÉE, GROUPE TNT MERCERON, HOULE H2O, PIEUX BCA, TNT2 et TNT GROUP INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE TNT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 10228

Numéro de référence : 1114506

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm sur le boul. Louis-H. Lafontaine, entre le boul. du Haut Anjou et la rue Beaubien

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 <a href="http://www.allen-entrepreneurgeneral.com">http://www.allen-entrepreneurgeneral.com</a> NEQ : 1142398784	<a href="#">Madame Sara Tremblay</a> Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	<b>Commande : (1366095)</b> 2017-11-27 15 h 52 <b>Transmission :</b> 2017-11-27 15 h 52	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-27 15 h 52 - Téléchargement 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-27 15 h 52 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a> NEQ : 1143798842	<a href="#">Madame Geneviève Beaudoin</a> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	<b>Commande : (1364248)</b> 2017-11-21 17 h 49 <b>Transmission :</b> 2017-11-21 17 h 49	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel

2855091 - Addenda no 3 -  
Soum. 10228  
2017-12-08 12 h 01 - Courriel

2855092 - Addenda no 3 -  
Plans - Soum. 10228  
2017-12-11 9 h 49 - Courriel

2856569 - Addenda no 4 -  
Soum. 10228  
2017-12-13 7 h 25 - Courriel

2857070 - Addenda no 5 -  
Soum. 10228  
2017-12-14 7 h 21 - Courriel

2857884 - Addenda no 6 -  
Soum. 10228  
2017-12-15 13 h 20 - Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Hélène Chouinard</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	<b>Commande : (1372690)</b> 2017-12-19 8 h 12 <b>Transmission :</b> 2017-12-19 8 h 12	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement  2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement  2853526 - Addenda 2 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement  2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement  2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement  2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement  2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement  2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a> NEQ : 1143718063	<a href="#">Madame France Laverdure</a> Téléphone : 514 636-4400	<b>Commande : (1362061)</b> 2017-11-15 12 h 05 <b>Transmission :</b> 2017-11-15 14 h 20	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel  2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

Télécopieur : 514  
636-9937

2017-11-22 13 h 53 -  
Téléchargement  
2853526 - Addenda 2  
2017-12-05 15 h 39 - Courriel  
2855091 - Addenda no 3 -  
Soum. 10228  
2017-12-08 12 h 01 - Courriel  
2855092 - Addenda no 3 -  
Plans - Soum. 10228  
2017-12-11 15 h 50 -  
Messagerie  
2856569 - Addenda no 4 -  
Soum. 10228  
2017-12-13 7 h 25 - Courriel  
2857070 - Addenda no 5 -  
Soum. 10228  
2017-12-14 7 h 21 - Courriel  
2857884 - Addenda no 6 -  
Soum. 10228  
2017-12-15 13 h 20 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Construction G-nesis Inc.  
4915, Louis-B.-Mayer  
Laval, QC, H7P 0E5  
NEQ : 1167215343

[Madame Annie  
Gascon](#)  
Téléphone : 514  
370-8303  
Télécopieur : 450  
681-7070

**Commande : (1363842)**  
2017-11-21 7 h 50  
**Transmission :**  
2017-11-21 7 h 50

2848483 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (devis)  
2017-11-22 13 h 53 - Courriel  
2848484 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (bordereau)  
2017-11-22 13 h 53 -  
Téléchargement  
2853526 - Addenda 2  
2017-12-05 15 h 39 - Courriel  
2855091 - Addenda no 3 -  
Soum. 10228  
2017-12-08 12 h 01 - Courriel  
2855092 - Addenda no 3 -  
Plans - Soum. 10228  
2017-12-11 9 h 49 - Courriel  
2856569 - Addenda no 4 -  
Soum. 10228  
2017-12-13 7 h 25 - Courriel  
2857070 - Addenda no 5 -  
Soum. 10228  
2017-12-14 7 h 21 - Courriel  
2857884 - Addenda no 6 -  
Soum. 10228  
2017-12-15 13 h 20 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Decast Ltd.  
8807 Simcoe road #56  
Utopia, ON, L0M 1T0  
NEQ :

[Monsieur Benoit  
Tanguay](#)  
Téléphone : 705  
734-2892  
Télécopieur : 705  
734-2270

**Commande : (1360395)**  
2017-11-10 9 h 14  
**Transmission :**  
2017-11-10 10 h 01

2848483 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (devis)  
2017-11-22 13 h 53 - Courriel  
2848484 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (bordereau)

2017-11-22 13 h 53 -  
Téléchargement  
2853526 - Addenda 2  
2017-12-05 15 h 39 - Courriel  
2855091 - Addenda no 3 -  
Soum. 10228  
2017-12-08 12 h 01 - Courriel  
2855092 - Addenda no 3 -  
Plans - Soum. 10228  
2017-12-11 15 h 52 -  
Messagerie  
2856569 - Addenda no 4 -  
Soum. 10228  
2017-12-13 7 h 25 - Courriel  
2857070 - Addenda no 5 -  
Soum. 10228  
2017-12-14 7 h 21 - Courriel  
2857884 - Addenda no 6 -  
Soum. 10228  
2017-12-15 13 h 20 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a> NEQ : 1165343220	<a href="#">Monsieur Mathieu Kingsbury</a> Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	<b>Commande : (1360906)</b> 2017-11-13 9 h 29 <b>Transmission :</b> 2017-11-13 9 h 33	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 51 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> EBC Inc. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3 NEQ : 1140169609	<a href="#">Monsieur Mathieu Chamberland</a> Téléphone : 450 444-9333	<b>Commande : (1360221)</b> 2017-11-09 15 h 17 <b>Transmission :</b> 2017-11-09 15 h 44	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)



Télécopieur : 450  
444-9330

2017-11-22 13 h 53 -  
Téléchargement  
2853526 - Addenda 2  
2017-12-05 15 h 39 - Courriel  
2855091 - Addenda no 3 -  
Soum. 10228  
2017-12-08 12 h 01 - Courriel  
2855092 - Addenda no 3 -  
Plans - Soum. 10228  
2017-12-11 9 h 49 - Courriel  
2856569 - Addenda no 4 -  
Soum. 10228  
2017-12-13 7 h 25 - Courriel  
2857070 - Addenda no 5 -  
Soum. 10228  
2017-12-14 7 h 21 - Courriel  
2857884 - Addenda no 6 -  
Soum. 10228  
2017-12-15 13 h 20 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Excavation Civilpro inc  
84 Riendeau  
Varenes, QC, J3X 1P7  
NEQ : 1168774306

[Madame Valérie  
Laplante](#)  
Téléphone : 450  
652-0986  
Télécopieur : 450  
652-6012

**Commande : (1362930)**  
2017-11-17 9 h 07  
**Transmission :**  
2017-11-17 10 h 43

2848483 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (devis)  
2017-11-22 13 h 53 - Courriel  
2848484 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (bordereau)  
2017-11-22 13 h 53 -  
Téléchargement  
2853526 - Addenda 2  
2017-12-05 15 h 39 - Courriel  
2855091 - Addenda no 3 -  
Soum. 10228  
2017-12-08 12 h 01 - Courriel  
2855092 - Addenda no 3 -  
Plans - Soum. 10228  
2017-12-11 15 h 54 -  
Messagerie  
2856569 - Addenda no 4 -  
Soum. 10228  
2017-12-13 7 h 25 - Courriel  
2857070 - Addenda no 5 -  
Soum. 10228  
2017-12-14 7 h 21 - Courriel  
2857884 - Addenda no 6 -  
Soum. 10228  
2017-12-15 13 h 20 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Excavation Loïselle inc.  
280 boul Pie XII  
Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7  
<http://www.loiselle.ca> NEQ : 1142482703

[Monsieur Olivier  
Gaignard](#)  
Téléphone : 450  
373-4274  
Télécopieur : 450  
373-5631

**Commande : (1360952)**  
2017-11-13 9 h 59  
**Transmission :**  
2017-11-13 9 h 59

2848483 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (devis)  
2017-11-22 13 h 53 - Courriel  
2848484 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (bordereau)

2017-11-22 13 h 53 -  
Téléchargement  
2853526 - Addenda 2  
2017-12-05 15 h 39 - Courriel  
2855091 - Addenda no 3 -  
Soum. 10228  
2017-12-08 12 h 01 - Courriel  
2855092 - Addenda no 3 -  
Plans - Soum. 10228  
2017-12-11 9 h 50 - Courriel  
2856569 - Addenda no 4 -  
Soum. 10228  
2017-12-13 7 h 25 - Courriel  
2857070 - Addenda no 5 -  
Soum. 10228  
2017-12-14 7 h 21 - Courriel  
2857884 - Addenda no 6 -  
Soum. 10228  
2017-12-15 13 h 20 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 <a href="http://www.filtrum.qc.ca">http://www.filtrum.qc.ca</a> NEQ : 1166806464	<a href="#">Madame Christine Gauthier</a> Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	<b>Commande : (1360461)</b> 2017-11-10 10 h 36 <b>Transmission :</b> 2017-11-10 11 h 29	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 53 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	<a href="#">Madame Carole Haley</a> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	<b>Commande : (1360345)</b> 2017-11-10 7 h 48 <b>Transmission :</b> 2017-11-10 7 h 48	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

2017-11-22 13 h 53 -  
Téléchargement  
2853526 - Addenda 2  
2017-12-05 15 h 39 - Courriel  
2855091 - Addenda no 3 -  
Soum. 10228  
2017-12-08 12 h 01 - Courriel  
2855092 - Addenda no 3 -  
Plans - Soum. 10228  
2017-12-11 9 h 50 - Courriel  
2856569 - Addenda no 4 -  
Soum. 10228  
2017-12-13 7 h 25 - Courriel  
2857070 - Addenda no 5 -  
Soum. 10228  
2017-12-14 7 h 21 - Courriel  
2857884 - Addenda no 6 -  
Soum. 10228  
2017-12-15 13 h 20 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Forterra - St-Eustache, Québec  
699 blvd Industriel  
Saint-Eustache, QC, J7R 6C3  
NEQ : 1142136077

[Madame Carole  
Haley](#)  
Téléphone : 450  
623-2200  
Télécopieur : 450  
623-3308

**Commande : (1366815)**  
2017-11-29 9 h 52  
**Transmission :**  
2017-11-29 10 h 59

2848483 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (devis)  
2017-11-29 9 h 52 -  
Messagerie  
2848484 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (bordereau)  
2017-11-29 9 h 52 -  
Téléchargement  
2853526 - Addenda 2  
2017-12-05 15 h 39 - Courriel  
2855091 - Addenda no 3 -  
Soum. 10228  
2017-12-08 12 h 01 - Courriel  
2855092 - Addenda no 3 -  
Plans - Soum. 10228  
2017-12-11 15 h 52 -  
Messagerie  
2856569 - Addenda no 4 -  
Soum. 10228  
2017-12-13 7 h 25 - Courriel  
2857070 - Addenda no 5 -  
Soum. 10228  
2017-12-14 7 h 21 - Courriel  
2857884 - Addenda no 6 -  
Soum. 10228  
2017-12-15 13 h 20 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Groupe TNT Inc.  
4085 Rang St-Elzéar Est  
Laval, QC, H7E 4P2  
<http://www.groupernt.com> NEQ :  
1160480704

[Madame Line  
Proulx](#)  
Téléphone : 450  
431-7887

**Commande : (1360869)**  
2017-11-13 9 h 11  
**Transmission :**  
2017-11-13 9 h 26

2848483 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (devis)  
2017-11-22 13 h 53 - Courriel  
2848484 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (bordereau)

Télécopieur : 450  
664-6478

2017-11-22 13 h 53 -  
Téléchargement  
2853526 - Addenda 2  
2017-12-05 15 h 39 - Courriel  
2855091 - Addenda no 3 -  
Soum. 10228  
2017-12-08 12 h 01 - Courriel  
2855092 - Addenda no 3 -  
Plans - Soum. 10228  
2017-12-11 15 h 55 -  
Messagerie  
2856569 - Addenda no 4 -  
Soum. 10228  
2017-12-13 7 h 25 - Courriel  
2857070 - Addenda no 5 -  
Soum. 10228  
2017-12-14 7 h 21 - Courriel  
2857884 - Addenda no 6 -  
Soum. 10228  
2017-12-15 13 h 20 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Hobas Québec  
4847 Ambroise Lafortune, suite 201  
Boisbriand, QC, J7H 0A4  
NEQ : 1168350818

[Monsieur Philippe  
Fischer](#)  
Téléphone : 514  
574-0810  
Télécopieur : 450  
951-6608

**Commande : (1367601)**  
2017-12-01 7 h 34  
**Transmission :**  
2017-12-01 7 h 41

2848483 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (devis)  
2017-12-01 7 h 34 -  
Téléchargement  
2848484 - Addenda no 1 -  
Soum. 10228 (bordereau)  
2017-12-01 7 h 34 -  
Téléchargement  
2853526 - Addenda 2  
2017-12-06 9 h 42 -  
Télécopie  
2855091 - Addenda no 3 -  
Soum. 10228  
2017-12-08 14 h 53 -  
Télécopie  
2855092 - Addenda no 3 -  
Plans - Soum. 10228  
2017-12-11 15 h 54 -  
Messagerie  
2856569 - Addenda no 4 -  
Soum. 10228  
2017-12-13 11 h 24 -  
Télécopie  
2857070 - Addenda no 5 -  
Soum. 10228  
2017-12-14 10 h 44 -  
Télécopie  
2857884 - Addenda no 6 -  
Soum. 10228  
2017-12-15 15 h 38 -  
Télécopie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a> NEQ : 1145052065	<a href="#">Monsieur David Guay</a> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (1361015)</b> 2017-11-13 10 h 59 <b>Transmission :</b> 2017-11-13 10 h 59	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 <a href="http://www.groupeuml.ca">http://www.groupeuml.ca</a> NEQ : 1169018786	<a href="#">Madame Nancy Ross</a> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	<b>Commande : (1360478)</b> 2017-11-10 10 h 56 <b>Transmission :</b> 2017-11-10 10 h 56	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet	<a href="#">Monsieur Sylvain Phaneuf</a>	<b>Commande : (1360421)</b> 2017-11-10 9 h 49	

Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6  
<http://www.michaudville.com> NEQ :  
 1142707943

Téléphone : 450  
 446-9933  
 Télécopieur : 450  
 446-1933

**Transmission :**  
 2017-11-10 9 h 49

2848483 - Addenda no 1 -  
 Soum. 10228 (devis)  
 2017-11-22 13 h 53 - Courriel  
 2848484 - Addenda no 1 -  
 Soum. 10228 (bordereau)  
 2017-11-22 13 h 53 -  
 Téléchargement  
 2853526 - Addenda 2  
 2017-12-05 15 h 39 - Courriel  
 2855091 - Addenda no 3 -  
 Soum. 10228  
 2017-12-08 12 h 01 - Courriel  
 2855092 - Addenda no 3 -  
 Plans - Soum. 10228  
 2017-12-11 9 h 49 - Courriel  
 2856569 - Addenda no 4 -  
 Soum. 10228  
 2017-12-13 7 h 25 - Courriel  
 2857070 - Addenda no 5 -  
 Soum. 10228  
 2017-12-14 7 h 21 - Courriel  
 2857884 - Addenda no 6 -  
 Soum. 10228  
 2017-12-15 13 h 20 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) :  
 Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

Pronex Excavation Inc  
 320-346 av Hamford  
 Lachute, QC, J8H 3P6  
 NEQ : 1143252212

[Madame Julie  
 Brodeur](#)  
 Téléphone : 450  
 562-9651  
 Télécopieur : 450  
 562-9480

**Commande : (1369620)**  
 2017-12-07 12 h 20  
**Transmission :**  
 2017-12-07 12 h 20

2848483 - Addenda no 1 -  
 Soum. 10228 (devis)  
 2017-12-07 12 h 20 -  
 Téléchargement  
 2848484 - Addenda no 1 -  
 Soum. 10228 (bordereau)  
 2017-12-07 12 h 20 -  
 Téléchargement  
 2853526 - Addenda 2  
 2017-12-07 12 h 20 -  
 Téléchargement  
 2855091 - Addenda no 3 -  
 Soum. 10228  
 2017-12-08 12 h 01 - Courriel  
 2855092 - Addenda no 3 -  
 Plans - Soum. 10228  
 2017-12-11 9 h 50 - Courriel  
 2856569 - Addenda no 4 -  
 Soum. 10228  
 2017-12-13 7 h 25 - Courriel  
 2857070 - Addenda no 5 -  
 Soum. 10228  
 2017-12-14 7 h 21 - Courriel  
 2857884 - Addenda no 6 -  
 Soum. 10228  
 2017-12-15 13 h 20 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) :  
 Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	<a href="#">Monsieur Yvon Théoret</a> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	<b>Commande : (1361091)</b> 2017-11-13 12 h 34 <b>Transmission :</b> 2017-11-13 12 h 34	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<hr/>			
<input type="checkbox"/> Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	<a href="#">Monsieur Natalino Cappello</a> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	<b>Commande : (1361243)</b> 2017-11-13 15 h 41 <b>Transmission :</b> 2017-11-13 15 h 48	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 54 - Télécopie 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 41 - Télécopie 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 02 - Télécopie 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 55 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 26 - Télécopie 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 22 - Télécopie 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 21 - Télécopie

Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a> NEQ : 1168008721	<a href="#">Monsieur Francis Duchesne</a> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	<b>Commande : (1363098)</b> 2017-11-17 11 h 52 <b>Transmission :</b> 2017-11-17 11 h 52	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Saint-Lambert 35, avenue Fort Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P 3S9 <a href="http://www.saint-lambert.ca/">http://www.saint-lambert.ca/</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Marc-Olivier LeBlanc</a> Téléphone : 450 466-3889 Télécopieur : 450 923-6485	<b>Commande : (1373491)</b> 2017-12-20 14 h 09 <b>Transmission :</b> 2017-12-20 14 h 09	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement



2857884 - Addenda no 6 -  
Soum. 10228  
2017-12-20 14 h 09 -  
Téléchargement  
Mode privilégié : Ne pas  
recevoir

---

---

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1175946005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1175946005 DEP InfoComptable.xlsx](#)[1175946005 SIVT.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au budget  
Service des finances  
Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De  
Serv. Eau/Env.  
**Tél :** (514) 872-0893

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-05

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère budgétaire  
Service des finances

**Tél :** 514 872-2648  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Eau/Env.

**Dossier # : 1175946005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires)



**Rapport mandat SMCE175946005.pdf**

**Dossier # :1175946005**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achilles-  
Cartier

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE175946005**

**Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la  
construction d'une conduite d'eau principale de 750  
mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine  
entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est -  
Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de  
20 451 442,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public  
10228 - (5 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE175946005**

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires).

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que les addendas émis durant la période de l'appel d'offres ne portaient que sur des précisions administratives et n'avaient pas d'impact direct sur les travaux.

Ils ont aussi bien saisi que le contrat ne prévoyait pas de réaménagement de voirie et que le secteur où se dérouleront les travaux sera refait à l'identique.

Ils ont enfin bien compris que l'utilisation de la méthode tunnelier pour une partie des travaux allait minimiser les impacts sur la circulation dans ce secteur achalandé. Ils ont salué cette initiative.

Pour la Commission, le présent dossier pourrait servir de modèle quant à la qualité, la clarté et la précision des renseignements qu'il contient.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de

travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE177946005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1177231099**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 860 455,97 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 745 455,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417612 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-02-19 11:56

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177231099**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'aqueduc, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'aqueduc.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats accordés depuis 2008, une liste est présentée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage en 2018 sera d'environ trente (30) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,89 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #417612 vise la réhabilitation des conduites d'aqueduc des arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent. Le premier projet, soit le #417613 a été adopté par le conseil municipal du 19 février 2018 (voir décision antérieure). Un (1) autre projet, soit le #333711, fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1187231003), dont l'appel d'offre a été lancé le 8 janvier 2018. Les quatre (4) autres projets sont présentement en cours.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres #417612 et de réaliser les travaux.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090)

CM17 1014 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 506 257,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 333713 - 3 soum. (1177231067)

CM17 0423 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 7 505 956,78 \$ (contrat: 7 355 956,78 \$ + incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333705 - 2 soumissionnaires (1177231021);

CM17 0460 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard. Dépense totale de 10 118 411,41 \$ (contrat: 9 938 411,41 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333704 - 2 soumissionnaires (1177231018);

CM17 0322 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntyric-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent. Dépense totale de 11 155 281,92 \$ (contrat: 10 955 281,92 \$ + incidences: 200 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333703 - 2 soumissionnaires (1177231003);

CM17 0285 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de LaSalle, de Lachine, de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 113 626,63 \$ (contrat: 5 993 626,63 \$ + incidences: 120 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333702 - 3 soumissionnaires (1167231068);

CM17 0291 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 4 679 987,13 \$ (contrat: 4 574 987,13 \$ + incidences: 105 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333701 - 2 soumissionnaires (1167231067);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

## **DESCRIPTION**

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage prévu en 2018 est de 3,5 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent.

La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 522 314,18 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

L'analyse des coûts a permis de constater un écart entre l'estimation des professionnels externes et la plus basse soumission conforme. Cet écart est de 384 997,82 \$ (soit 7,2 %). L'écart avec la moyenne des soumissions reçues est de 993 757,39 \$ soit 18,5 % supérieur à l'estimation.

La DGPEC a procédé à l'analyse des deux soumissions reçues et a remarqué qu'il y a un écart de 21,2 % entre elles. Les principaux écarts se retrouvent dans les articles de gainage (8,0 %) où la DGPEC ne dispose pas d'éléments qui permettent d'expliquer cet écart; dans les articles de puits d'accès, de remplacement de bornes-fontaines et de vérification des robinets d'arrêts où l'écart de 7,5 % pourrait être expliqué en partie par la différence dans la productivité des équipes de travail et par le nombre de mobilisations et démobilisations; par l'article maintien de la circulation et signalisation temporaire des rues artérielles ou collectrices où l'écart d'environ 3 % pourrait s'expliquer par divers éléments, soient la durée des travaux par rue, le nombre de signaleurs, l'utilisation ou non des glissières de sécurité, etc.; et enfin, par quelques autres items (2,7 %).

Pour toutes ces activités, la DGPEC est d'avis que les prix de la seconde soumission sont élevés et les éléments particuliers mentionnés plus haut ne peuvent pas justifier l'écart en totalité.

Ce dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 2 000 000 \$, pour lequel il existe un écart de prix de plus de 20 % entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 5 860 455,97 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 115 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 5 351 377,44 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 5 351 377,44 \$ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- une augmentation du nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 29 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrat : mars 2018

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : novembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Patrick JOLY, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Mélanie GAUDETTE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Patrick JOLY, 19 février 2018

Mélanie GAUDETTE, 14 février 2018

Mathieu-Pierre LABERGE, 14 février 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wilson WONG  
Ingénieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

Le : 2018-02-09

**Tél :** 514 872-5929  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2018-02-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-02-15

## ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

### INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	No du GDD :
<input type="text" value="417612"/>	<input type="text" value="1177231099"/>
Titre de l'appel d'offres : <input style="width: 100%;" type="text" value="Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal"/>	
Type d'adjudication : <input style="width: 100%;" type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>	

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	Ouverture originalement prévue le :
<input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2017"/>	<input type="text" value="17"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>
Ouverture faite le :	Délai total accordé aux soumissionnaires :
<input type="text" value="29"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="48"/> jrs

<b>Addenda émis</b>		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	<input type="text" value="2"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>
<input type="text" value="15"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="24"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	report de la date d'ouverture de la soumission	
	modification à l'article 18 du cahier des clauses administratives spéciales - prise d'échantillon d'eau	

<b>Analyse des soumissions</b>		
Nbre de preneurs <input type="text" value="4"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="2"/>	% de réponses <input type="text" value="50"/>
	Nbre de soumissions rejetées <input type="text" value=""/>	% de rejets <input type="text" value="0.0"/>
Soumissions rejetées (nom) <input style="width: 100%;" type="text"/>		Motif(s) de rejet: <input style="width: 100%;" type="text" value="administratif et / ou technique"/>
Durée de la validité initiale de la soumission : <input type="text" value="120"/> jrs		Date d'échéance initiale : <input type="text" value="29"/> - <input type="text" value="5"/> - <input type="text" value="2018"/>
Prolongation de la validité de la soumission de : <input type="text" value=""/> jrs		Date d'échéance révisée : <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>			
Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 223 141.79	522 314.18	5 745 455.97
AQUAREHAB (CANADA) INC.	6 329 977.37	632 997.74	6 962 975.11
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="Externe"/>	4 873 143.78	487 314.37
			5 360 458.15
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			<input type="text" value="7.2%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			<input type="text" value="21.2%"/>
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="text" value="NON"/> <input type="checkbox"/>			

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>				
	N.A.	OK	N.A.	OK
RBQ	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="text" value=""/> <input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="text" value=""/> <input checked="" type="checkbox"/>

*Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant*

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	<input style="width: 100%;" type="text" value="SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC."/>
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :	<input type="text" value="5 745 455.97"/>
Montant des incidences (\$) :	<input type="text" value="115 000.00"/>
Date prévue de début des travaux :	Date prévue de fin des travaux :
<input type="text" value="15"/> - <input type="text" value="5"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="14"/> - <input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="2018"/>

### Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé (\$)	Coût moyen au mètre (\$)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	9 140,00	6 195 370,13 \$	677,83 \$		
1094134001	2009	9887	Sanexen	6 450,00	8 996 668,01 \$	1 394,83 \$		
1094134002	2009	9888	Sanexen	8 420,00	8 110 960,46 \$	963,30 \$		
1103802001	2010	9955	Sanexen	10 520,00	9 576 162,62 \$	910,28 \$		
1100112006	2010	9970	Sanexen	2 350,00	2 251 969,13 \$	958,28 \$		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	690,00	666 859,99 \$	966,46 \$		
1110112002	2011	9991	Sanexen	9 670,00	11 865 721,68 \$	1 227,07 \$		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	3 080,00	1 963 777,06 \$	637,59 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	9 870,00	12 932 136,26 \$	1 310,25 \$		
1120112002	2012	10033	Sanexen	8 380,00	11 698 423,99 \$	1 395,99 \$		
1134551002	2013	10072	Sanexen	13 175,00	17 861 853,31 \$	1 355,74 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	23 000,00	33 018 872,90 \$	1 435,60 \$		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	6 300,00	8 851 619,88 \$	1 405,02 \$		
1154822003	2015	322201	Sanexen	14 000,00	20 289 464,65 \$	1 449,25 \$		
1154822003	2015	322202	Sanexen	14 100,00	20 218 027,97 \$	1 433,90 \$		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	3 628,00	3 769 118,27 \$	1 038,90 \$		
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	7 563,00	11 562 395,46 \$	1 528,81 \$		
1167231003	2016	329403	Sanexen	4 933,00	5 730 704,21 \$	1 161,71 \$		
1167231004	2016	329404	Sanexen	4 496,00	7 172 332,62 \$	1 595,27 \$		
1167231067	2017	333701	Sanexen	2 084,00	4 574 987,13 \$	2 195,29 \$		
1167231068	2017	333702	Sanexen	4 139,00	5 993 626,63 \$	1 448,09 \$		
11772310003	2017	333703	Sanexen	8 242,00	10 955 281,92 \$	1 329,20 \$		
1177231018	2017	333704	Sanexen	5 994,00	9 938 411,41 \$	1 658,06 \$		
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	3 349,00	7 355 956,78 \$	2 196,46 \$		
1177231067	2017	333713	Sanexen	5 813,00	10 291 257,03 \$	1 770,39 \$		Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	5 287,00	11 341 288,64 \$	2 145,13 \$	379	En cours
1177231099	2018	417612	Sanexen	3 460,00	5 745 455,97 \$	1 660,54 \$	31	En cours
<b>TOTAL</b>				<b>194 673,00</b>	<b>263 183 248,14 \$</b>			



Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

## LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Soumission : 417612

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
IBG-AQ-2018-01ABC		L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	Gouin ouest, boulevard	Gouin ouest, boulevard	Caserne, rue de la	Rigide	200	530	8 semaines
SLA-AQ-2018-01AB		Saint-Laurent	Côte-de-Liesse, chemin de la	Mignerou, rue	McArthur, rue	Souple	300	845	6 semaines
SLA-AQ-2018-04		Saint-Laurent	Deslauriers, rue	Lebeau, boulevard	Wright, rue	Souple	250	265	8 semaines
SLA-AQ-2018-05		Saint-Laurent	Dorais, rue	Stevens, rue	Paton, rue	Souple	200	340	8 semaines
SLA-AQ-2018-06		Saint-Laurent	Filiatrault, rue	Cartier, rue	Collège, rue du	Souple	200	175	10 semaines
SLA-AQ-2018-07		Saint-Laurent	Latour, rue	Rochon, rue	Muir, rue	Souple	200	260	8 semaines
SLA-AQ-2018-09		Saint-Laurent	Liesse, montée de	Reverchon, rue	McCaffrey, rue	Souple	300	475	6 semaines
SLA-AQ-2018-12		Saint-Laurent	Saint-Aubin, rue	Decelles, rue	Côte-Vertu, boulevard de la	Souple	150	145	8 semaines
SLA-AQ-2018-13		Saint-Laurent	Saint-Louis, rue	Marlatt, rue	Saint-Aubin, rue	Souple	200	70	8 semaines
SLA-AQ-2018-14		Saint-Laurent	Toupin, boulevard	Baker, rue	Métivier, rue	Souple	250	355	8 semaines
							<b>Total</b>	<b>3460</b>	

ACTIFS VISÉS

# Soumission:	417612
# Dossier décisionnel:	1177231099
Titre de la soumission:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.
Nature des travaux:	Réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par la technique de chemisage sur diverses rues.
Emplacement:	Diverses rues L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Saint-Laurent
Arrondissement:	
Plus bas soumissionnaire conforme:	Sanexen Services Environnementaux inc.
Date d'annonce de l'appel d'offres:	11 décembre 2017

Voirie			
	Nature des travaux	Quantité	Unité
Chaussée			
<b>Sous total Chaussée</b>			
Trottoir, Bordure et Mail			
<b>Sous total Trottoir</b>			
<b>TOTAL VOIRIE</b>			

Égout / Aqueduc			
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité
	Aqueduc réhabilitation sans tranchée	3460	m
<b>TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC</b>			

Éclairage			
	Type d'Intervention	Quantité	Unité
<b>TOTAL ÉCLAIRAGE</b>			

Feux			
	Type d'Intervention	Quantité	Unité
<b>TOTAL FEUX</b>			

CSEM			
	Type d'Intervention	Quantité	Unité
<b>TOTAL CSEM</b>			

	Type d'Intervention	Quantité	Unité
<b>TOTAL PROJET</b>		<b>3460</b>	<b>m. lin. (tronçon)</b>

Préparé par:	Wilson Wong, ing.
--------------	-------------------

## ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417612  
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissement(s): L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Saint-Laurent

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 150 mm	135	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 200 mm	1370	m	
Aqueduc en tranchée 250 mm	610	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 300 mm	1300	m	

Éclairage			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Wilson Wong, ing.	Date:	20/03/2018
--------------	-------------------	-------	------------

### PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Applicable aux rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouin Ouest;</li> <li>- Côte-de-Liesse;</li> <li>- Deslauriers;</li> <li>- Dorais;</li> <li>- Filiatrault;</li> <li>- Latour;</li> <li>- Montée de Liesse;</li> <li>- Saint-Aubin;</li> <li>- Saint-Louis;</li> <li>- Toupin.</li> </ul>	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C;</li> <li>- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.</li> <li>- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1;</li> <li>- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;</li> <li>- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);</li> <li>- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;</li> <li>- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;</li> <li>- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1;</li> <li>- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : <a href="mailto:gestiondesreseaux@stm.info">gestiondesreseaux@stm.info</a> ;</li> <li>- Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1;</li> <li>- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigée pour améliorer la fluidité.</li> <li>- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;</li> <li>- L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.</li> <li>- Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.</li> </ul>

Québec, le 15 juillet 2013

Sanexen Services Environnementaux inc.  
À l'attention de : Monsieur Réjean Loïselle  
9935, avenue de Catania  
Brossard (Québec) J4Z 3V4

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à  
Sanexen Services Environnementaux inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0129 n° d'identification de l'Autorité : 2700007373**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SANEXEN, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Sanexen Services Environnementaux inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☒  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

**Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

**Identification**

Information du client

N° client

Nom de l'entreprise

Adresse de correspondance

N° d'immeuble / Case postale

Bureau / App. / Unité

Rue / Installation de livraison


Municipalité

Province / État

Pays

Code postal / Zip code

**Autres informations**

 Veuillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée.

**Non-renouvellement**

**Je ne désire pas** renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

*Veuillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation.*

**Renouvellement**

**Je désire** procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

*Veuillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier.*

Information du client

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

Autres Noms (en vigueur)

Noms antérieurs

Information sur le contrat (si applicable)

Numéro de l'appel d'offre

Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat

Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise

Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom

**Déclaration**

1. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics?

Oui  Non

2. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires?  Oui  Non
3. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*?  Oui  Non
4. Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux, exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)?  Oui  Non
5. Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 81 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)?  Oui  Non
6. Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés financiers pour la présente demande?  Oui  Non
7. Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités?  Oui  Non

### Pièces justificatives à fournir

#### Autres documents

0 Document(s) requis

#### Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

Attestation de Revenu Québec

Papier  Électronique

Attestation Revenu Québec 21 mars 2016.pdf

États financiers du dernier exercice

Papier  Électronique

Sanexen Services Environnementaux-fra.pdf

Organigramme indiquant la structure de l'entreprise

Papier  Électronique

Organigramme.pdf

#### Frais exigibles

Période de facturation du 2016-07-15 au 2019-07-14

Description du frais	Organisme	Montant à payer
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	Autorité des marchés financiers	4 16,00 \$

#### Commentaires

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables.

#### Paiement

Total à payer

Mode de paiement

#### Déclaration aux renseignements fournis



Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Date de création : 13 avril 2016 15:54



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 417612

Numéro de référence : 1122206

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 <a href="http://www.aquarehab.com">http://www.aquarehab.com</a> NEQ : 1166358797	<a href="#">Madame France Marcil</a> Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	<b>Commande : (1370196)</b> 2017-12-11 6 h 21 <b>Transmission :</b> 2017-12-11 8 h 42	2864806 - 417612_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-15 10 h 25 - Courriel 2864810 - 417612_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-15 10 h 30 - Courriel 2864811 - 417612_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-15 10 h 30 - Téléchargement 2869567 - 417612_Addenda 2 2018-01-24 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	<a href="#">Madame Vanessa Mosselli</a> Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	<b>Commande : (1371171)</b> 2017-12-13 12 h 04 <b>Transmission :</b> 2017-12-13 12 h 07	2864806 - 417612_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-15 10 h 25 - Courriel 2864810 - 417612_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-15 10 h 30 - Courriel 2864811 - 417612_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-15 10 h 30 - Téléchargement 2869567 - 417612_Addenda 2 2018-01-24 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	<a href="#">Madame Guylaine Fortin</a> Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	<b>Commande : (1371426)</b> 2017-12-14 9 h 20 <b>Transmission :</b> 2017-12-14 9 h 23	2864806 - 417612_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-15 10 h 25 - Courriel 2864810 - 417612_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-15 10 h 30 - Courriel 2864811 - 417612_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-15 10 h 30 - Téléchargement



2869567 - 417612\_Addenda 2  
 2018-01-24 13 h 48 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

---

<input type="checkbox"/> Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 <a href="http://www.sanexen.com">http://www.sanexen.com</a> NEQ : 1141989021	<a href="#">Madame Andrée Houle</a> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	<b>Commande : (1370391)</b> 2017-12-11 11 h 38 <b>Transmission :</b> 2017-12-11 17 h 47	2864806 - 417612_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-15 10 h 25 - Courriel 2864810 - 417612_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-15 10 h 30 - Courriel 2864811 - 417612_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-15 10 h 30 - Téléchargement 2869567 - 417612_Addenda 2 2018-01-24 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	--	--

---

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1177231099**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1177231099\\_Info\\_Comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 280-0066

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-15

Julie LAPOINTE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-1025  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Eau/Env.

**Dossier # : 1177231099**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires



**Rapport - mandat SMCE177231099.pdf**

**Dossier # :1177231099**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidente**

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE177231099**

**Accorder un contrat à Sanexen services  
environnementaux inc., pour des travaux de  
réhabilitation de conduites d'eau secondaires par  
chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal.  
Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat:  
5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes  
incluses. Appel d'offres public 417612 -  
2 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE177231099**

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 16 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont constaté qu'il n'y avait que deux soumissionnaires pour ce contrat, ce qui tend à confirmer que ce marché demeure très restreint. Le Service a cependant souligné qu'une troisième entreprise a déposé une soumission pour un contrat de même nature, dont l'ouverture des offres a eu lieu le 14 mars dernier. Il y a donc possibilité à l'avenir d'une plus grande ouverture du marché.

Par ailleurs, les membres ont invité le Service à ajouter au sommaire décisionnel les explications sur les écarts entre les soumissions reçues et l'estimation présentée à la séance de travail de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE177231099 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1181009002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 \$, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 \$ + contingences : 1 462 295,30 \$ + incidences : 676 839,35 \$). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet du site Outremont, une dépense maximale de 15 675 921,71 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Axe central du projet et des rues transversales, incluant les travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 999 082,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 221711.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 97% par la Ville-centre et à 3% par l'Agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-02-23 08:42

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
 et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1181009002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 \$, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 \$ + contingences : 1 462 295,30 \$ + incidences : 676 839,35 \$). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet du site Outremont est localisé sur une ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) et s'étend sur une superficie totale de 38 hectares. Ce projet comprendra à terme un nouveau campus de l'Université de Montréal (campus MIL) pouvant compter jusqu'à neuf pavillons universitaires (300 000 m<sup>2</sup>), intégré dans un nouveau quartier de 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 hectares de places et parcs ainsi qu'une esplanade de 1,5 hectare. Le projet représente des investissements publics et privés de 1,6 G\$ et des investissements municipaux de 152,5 M\$. Pour la réalisation de ce grand projet et en complément aux outils réglementaires, une entente sur les conditions de réalisation du campus MIL (l'Entente) est intervenue entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal le 23 mars 2011 (résolution CM11 0128).

En vertu de l'Entente et dans le cadre de son PTI 2018-2020, la Ville de Montréal a prévu des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface qui desserviront le futur campus MIL de l'Université de Montréal et le site Outremont dans son ensemble.

Les travaux, les études et certaines autres dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du site Outremont avant le 31 décembre 2021 sont admissibles à un remboursement de 50% en vertu de l'entente avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), jusqu'à un montant maximum de 38,3 M\$.

En 2012, tous les travaux municipaux prévus ont été organisés dans une structure de découpage du projet en lots allant de 2 à 12 (le lot 1 étant dédié à la gestion de projet). Un tableau complet présentant les étapes terminées, les étapes en cours de réalisation et celles à venir est annexé dans les pièces jointes. La nature des lots liés au présent dossier (6b et 8a) est résumée dans le tableau suivant:



Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier		
Lots et interventions (plan de localisation en pièce jointe)	Début des travaux	Fin des travaux
<p><b>Lot 6b</b> Aménagement de l'Axe central du projet ainsi que les avenues Wiseman, Outremont, du Manoir et Dollard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'égout et de conduites d'eau;</li> <li>• Construction de massifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);</li> <li>• Travaux d'éclairage;</li> <li>• Construction de trottoirs, induant les fosses, les plantations et le mobilier urbain;</li> <li>• Construction de la chaussée.</li> </ul>	avril 2018	juin 2019
<p><b>Lot 8a</b> Aménagement de l'avenue McEachran au nord de l'avenue du Manoir ainsi que le chemin Bates :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'égout, de conduites d'eau et d'un bassin de rétention;</li> <li>• Construction de massifs de la CSEM;</li> <li>• Travaux d'éclairage;</li> <li>• Construction de trottoirs, induant les fosses, les plantations et le mobilier urbain;</li> <li>• Construction de chaussée.</li> </ul>	mai 2018	juin 2019

Notons que les travaux d'aménagement de la Place publique (lot 6c - résolution CM18 0248) seront réalisés simultanément aux travaux faisant l'objet du présent dossier (6b et 8a).

L'appel d'offres n°221711 a été publié le lundi 8 janvier 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). La durée de publication prévue initialement était de 17 jours, ce qui est conforme au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Cependant, afin de laisser plus de temps pour la préparation des soumissions et permettre la publication des addenda, un délai additionnel de 7 jours a été consenti. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été reportée au 31 janvier 2018. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 mai 2018.

Quatre (4) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	12 janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification au cahier des charges.</li> <li>• Modification à la formule de soumission.</li> <li>• Modification de certains articles aux cahiers O (Égout et aqueduc), R (Réhabilitation des sols) et V (Voirie).</li> <li>• Modification de certains plans.</li> <li>• Réponses aux questions des soumissionnaires.</li> </ul>
2	19 janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification au cahier des charges.</li> <li>• Report de la date d'ouverture des soumissions.</li> <li>• Modification à la formule de soumission.</li> <li>• Modification de certains articles aux cahiers O, R, V et E.</li> <li>• Modification de certains plans.</li> <li>• Réponses aux questions des soumissionnaires.</li> </ul>
3	23 janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification à la formule de soumission;</li> <li>• Modification de certains articles aux cahiers O, R, V et E</li> <li>• Modification d'un plan.</li> <li>• Réponses aux questions des soumissionnaires.</li> </ul>
4	26 janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponses aux questions des soumissionnaires.</li> </ul>

Mentionnons que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre de service exécutant pour ce projet dont le requérant est le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0248 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc. pour la réalisation dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, des travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, l'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 7 970 192,27 \$, taxes incluses.

CM17 0134 - 2 février 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales, dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 \$, taxes incluses.

CM16 0954 - 21 novembre 2016 - Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour la conception et la construction de la cour de services d'Outremont située sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 20 616 914,52 \$, taxes incluses.

CM16 0954 - 22 août 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 5 207 393, 5 207 394 et 5 207 395, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 518 059,19 \$, taxes incluses.

CM16 0342 - 21 mars 2016 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 4 350 747,75 \$, taxes incluses.

CM 15 0781 – 16 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 \$, taxes incluses.

CM15 0644 - 25 mai 2015 - Accorder un contrat à Excavation Patrice Couture inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 567 001,95 \$, taxes incluses.

CM15 0162 - 23 février 2015 - Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85\$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85\$ + incidences 655 000 \$).

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Approuver les recommandations du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords, incluant la structure de financement.

## **DESCRIPTION**

Les travaux prévus au présent dossier s'intègrent dans l'ensemble des actions à entreprendre par la Ville pour la réalisation du projet du site Outremont. Ils sont décrits au tableau « Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier » de la section « Contexte ». Ces travaux correspondent aux lots 6b et 8a – Travaux dans l'Axe central du projet, l'avenue McEachran ainsi que les rues transversales.

Ces travaux font partie intégrante du projet du site Outremont. Ils consistent à compléter :

- les travaux d'infrastructures (égout, bassin de rétention, aqueduc);
- les aménagements de surface (trottoirs en béton, trottoirs en pavés de béton, bordures de granit, etc.);
- les fosses de plantation;
- les plantations d'arbres et d'arbustes ainsi que l'ensemencement hydraulique du site;
- l'installation du mobilier urbain;

- les travaux d'éclairage;
- les travaux de chaussée en enrobé bitumineux et en pavés de béton;
- les travaux de massifs de la CSEM;
- les travaux de conduites de gaz en collaboration avec Énergir (anciennement appelé Gaz Métro).

Les rues touchées sont :

- l'Axe central du projet, de l'avenue Durocher à l'avenue McEachran;
- l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir au chemin de services de l'Université de Montréal;
- l'avenue du Manoir, de l'avenue Dollard à l'avenue McEachran;
- l'avenue Dollard, de l'Axe central du projet à l'avenue du Manoir;
- l'avenue Outremont, de l'Axe central du projet à l'avenue Manseau;
- l'avenue Wiseman, de l'Axe central du projet à l'avenue Manseau (travaux de la CSEM seulement);
- l'avenue Manseau entre les avenues Wiseman et Outremont (remplacement de luminaires seulement);
- les avenues Wiseman et Outremont entre l'avenue Manseau et l'avenue Van Horne (remplacement de luminaires seulement).

Les travaux se dérouleront d'avril 2018 jusqu'en juin 2019 avec une pause prévue pour la période hivernale entre décembre 2018 et avril 2019.

#### Contingences et incidences

Le pourcentage de contingences pour ces travaux est de 10% pour tous les travaux, sauf ceux de la CSEM qui ont un pourcentage de contingences de 15%. Ces derniers travaux ont été conçus par la CSEM et intégrés dans le projet afin de simplifier les processus et réduire les coûts. L'équipe de gestion de la CSEM a exigé des contingences de 15% pour ses travaux étant donné la nature de ceux-ci.

Le total des contingences représente un montant de 1 462 295,30 \$.

Les incidences, dont le montant s'élève à 676 839,35 \$ (soit 5% des travaux), sont prévues notamment pour les communications, la signalisation, les réseaux techniques urbains, le mobilier ainsi qu'une majorité des sommes pour le contrôle qualitatif des matériaux.

#### Échéancier, bonis et pénalités

Le cahier des charges prévoit un début des travaux vers la mi-avril 2018 et un délai maximal de 220 jours (calendrier) pour réaliser l'ensemble des travaux, à l'exception des plantations qui pourront être réalisées en 2019 sur une période maximale de 15 jours (calendrier).

Aucun boni n'est prévu au contrat.

Les pénalités pour retards dans l'exécution des travaux prévues à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) s'appliquent au contrat ainsi qu'aux jalons intermédiaires qui ont été prévus afin d'assurer l'avancement adéquat des travaux.

## **JUSTIFICATION**

#### Justification des travaux :

Les travaux prévus visent à réaliser les aménagements requis en vue de l'ouverture à l'été 2019 des deux premiers pavillons de l'Université de Montréal sur le site Outremont. Ces travaux font partie de ceux prévus dans l'Entente (résolutions CM11 0128 et CM14 0293).

Soulignons que les interventions prévues sont complémentaires à celles réalisées par la Ville au cours des dernières années et à celles prévues prochainement (voir les étapes de réalisation du site Outremont en pièce jointe).

Analyse des soumissions :

Sur 25 preneurs du cahier des charges, 6 ont déposé une soumission et 19 n'en ont pas déposée, soit une proportion respective de 24 % et 76 %.

Parmi les 19 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- 8 sont connues comme étant des sous-traitants;
- 1 est la firme embauchée par la Ville pour produire l'estimation de contrôle;
- 10 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Le tableau ci-après présente le résultat de l'appel d'offres, soit le prix des soumissions reçues ainsi que l'estimation de contrôle. Les écarts sont calculés entre les soumissions reçues ainsi qu'avec l'estimation de contrôle.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux deux plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, cautionnements, etc.).

Tous les montants incluent les taxes.

<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES</b>		<b>COÛT DE BASE</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
1	Charex inc (Licence RBQ #5626-9848-01 ) (Attestation Revenu Québec valide du 19 janv. au 30 avril 2018)	13 536 787,06 \$	1 462 295,30 \$	14 999 082,36 \$
2	Les Constructions H2D inc.	14 271 094,81 \$	1 559 260,42 \$	15 830 355,24 \$
3	Excavation Loiselle inc.	14 358 358,77 \$	1 598 527,88 \$	15 956 886,65 \$
4	Construction Bau-Val Inc.	14 881 154,75 \$	1 605 845,28 \$	16 487 000,02 \$
5	Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.	14 916 355,71 \$	1 659 907,76 \$	16 576 263,47 \$
6	Roxboro Excavation Inc.	16 043 862,33 \$	1 768 669,03 \$	17 812 531,37 \$
Estimation de contrôle préparée par Legico- CHP inc.		16 136 902,26 \$	1 798 847,34 \$	17 935 749,59 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)</b>				16 277 019,85 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>				8,52 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>			<b>(\$)</b>	2 813 449,01 \$
			<b>(%)</b>	18,76 %
<b>Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de contrôle</b>			<b>(\$)</b>	2 936 667,23 \$
			<b>(%)</b>	-16,37 %
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>			<b>(\$)</b>	831 272,88 \$
			<b>(%)</b>	5,54 %

Après analyse, il a été constaté que les écarts principaux avec l'estimation de contrôle étaient liés à la section 13 (Réhabilitation des sols) et la section 15 (Travaux de la CSEM). Les autres écarts sont répartis relativement uniformément parmi les sections restantes du bordereau de soumission.

**Section 13 - Réhabilitation des sols : Écart de 1 086 925,31 \$ favorable à la Ville, soit 37% de l'écart total.**

La soumission de Charex inc. est 30% plus basse que la moyenne des autres soumissions et 55% plus basse que l'estimation de Legico-CHP pour cette section. Il semble que l'entrepreneur a utilisé des taux unitaires très agressifs qui pourraient être expliqués par différentes raisons (méthodes de l'entrepreneur, ententes particulières avec les sites de traitement des sols, utilisation de sa propre machinerie et main-d'oeuvre, espace de travail favorable sur le site Outremont, etc.).

**Section 15 - Travaux de la CSEM : Écart de 1 760 431,84 \$ favorable à la Ville, soit 60% de l'écart total.**

Legico-CHP a utilisé l'estimation des coûts fournie par la CSEM pour la section 15 et a ajouté une majoration de 15% pour tenir compte du pourcentage d'administration et profit que les entrepreneurs généraux appliquent généralement sur les prix reçus de leurs sous-traitants spécialisés. De plus, il semble que l'estimation fournie par la CSEM est largement au-dessus du prix du marché en la comparant aux autres soumissions, même en tenant compte du fait que la CSEM avait déjà inclus un pourcentage d'administration et profit dans son estimation. Par conséquent, cette surestimation, combinée à la majoration de 15% de l'estimation de contrôle, explique la majeure partie de l'écart avec la soumission la plus basse de Charex inc. La moyenne de toutes les soumissions pour la section 15 est 30% plus basse que l'estimation de contrôle, démontrant que cette dernière ne représente pas le prix réel du marché.

Conformité de la soumission

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013.

L'adjudicataire recommandé, Charex inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers émise le 22 février 2017 et celle-ci est valide jusqu'au 30 octobre 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide délivrée le 19 janvier 2018 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission et ajoutée aux pièces jointes.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Étant donné que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission (-16,37%) est favorable à la Ville, l'octroi du contrat est recommandé.

Mentionnons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) étant donné que le montant du contrat est supérieur à 10 M\$.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 15 675 921,71 \$, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux, les contingences et les incidences, tel que résumé dans le tableau suivant:

Des cription	Montant (taxes incluses)
Prix de base des travaux	13 536 787,06 \$
Contingences	1 462 295,30 \$
Incidences	676 839,35 \$
Total	15 675 921,71 \$

Les coûts des travaux seront principalement assumés par la Ville-centre, sauf les coûts de construction des infrastructures cyclables qui sont assumés par l'agglomération. La dépense totale est répartie de la façon suivante entre les différents budgets PTI du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et du règlement d'emprunt visant le développement des pistes cyclables identifié dans le Plan Vélo 2008 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) :

- **SMVT** : 15 272 750,71 \$ taxes incluses, soit 97% du coût total. Un montant maximal de 13 946 057,11 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 - «Règlement municipal pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal». Les frais d'incidences estimés à 676 839,35 \$, taxes incluses, sont attribués dans ce budget. Ces travaux sont subventionnés à 50 % par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec en partenariat avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), ce qui laisse un emprunt net à la charge des contribuables de 6 973 028,55 \$.

- **SIVT** : 403 171,00 \$ taxes et contingences incluses, soit 3% du coût. Un montant maximal de 368 148,86 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RGC 16-028 « Programme de développement du réseau cyclable (45000) ».

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont et de ses abords a été identifié comme premier « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020).

Dans le cadre de la mise en œuvre du site Outremont, les principales interventions de la Ville concernent le développement du réseau d'infrastructures, l'aménagement des nouvelles rues, d'une place publique et de trois parcs, la reconstruction de la cour de services d'Outremont ainsi que l'encadrement régissant la construction de bâtiments incluant ceux de l'Université. À travers ses interventions, la Ville vise l'intégration de pratiques exemplaires en matière de développement durable à toutes les étapes et dans toutes les dimensions du projet pour permettre à Montréal de se démarquer et de rayonner ici et à l'international.

Par ailleurs, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente sur les conditions de réalisation signée en 2011, à obtenir la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ). Les crédits LEED-AQ sous la responsabilité de la Ville visent notamment l'aménagement d'un environnement favorisant les déplacements actifs, la décontamination et la réhabilitation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et des équipements, la gestion des déchets de construction et la prévention de la pollution pendant le chantier.

Ces exigences visant l'obtention de la certification LEED-AQ ont été intégrées aux documents d'appel d'offres et permettront de respecter les engagements de la Ville.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux proposés sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du projet du site Outremont en partenariat avec l'Université de Montréal et en conformité avec l'Entente. En vertu de l'Annexe IV (Calendrier de réalisation des travaux - révisé) de l'Entente, Addenda n°1 (résolution CM14 0293 du 24 mars 2014), la Ville s'est engagée auprès de l'Université de Montréal à réaliser les travaux prévus dans le présent dossier en 2018 afin que tout soit complété au plus tard en 2019.

En parallèle, l'Université de Montréal prévoit faire la mise en service au printemps 2019 des deux bâtiments qu'elle construit actuellement. Afin de s'assurer que les infrastructures (rues, trottoirs, pistes cyclables, bornes-fontaines, égout, etc.) soient complétées et fonctionnelles avant la date d'ouverture des nouveaux bâtiments, ce contrat est essentiel et doit débiter le plus tôt possible.

D'autre part, advenant que le présent dossier ne soit pas approuvé par le Conseil, d'importants travaux prévus dans ce contrat (massifs CSEM, bordure de granit, lampadaires, etc.) qui sont préalables à la construction de la Place centrale ne pourront pas être réalisés en 2018. Par conséquent, le contrat octroyé par le Conseil municipal le 19 février 2018 (soumission 221712, résolution CM18 0248) pour l'aménagement de la Place centrale ne pourrait pas être réalisé et devrait alors être résilié. De ce fait, tout retard dans l'octroi du contrat pourrait mettre la Ville en défaut de ses engagements et engendrerait des frais importants pour la Ville.

Quant aux impacts des travaux sur les citoyens, un devis de gestion de la circulation a été intégré aux documents d'appel d'offres pour gérer et limiter les impacts sur le voisinage. Le chantier se déroule principalement sur le terrain de l'ancienne gare de triage et des travaux mineurs sont prévus sur les rues existantes à proximité des citoyens. Dans une optique de collaboration avec ses partenaires, la Ville mobilisera un agent de liaison afin d'assurer une communication constante entre les différents intervenants (entrepreneurs, citoyens, partenaires, arrondissement Outremont, etc.). Les travaux prévus sont attendus avec impatience par les citoyens, car l'aménagement final (arbres, plantations, engazonnement, etc.) permettra de réduire les nuisances causés par les travaux et embellira le quartier.

Il importe de rappeler que l'ensemble des travaux municipaux du projet du site Outremont fait l'objet d'une subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, qui vient à échéance en décembre 2021. Les travaux de ce contrat ainsi que les travaux prévus dans les phases futures devront donc être terminés avant cette date afin de pouvoir bénéficier de la subvention de 50% du coût des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été préparée et approuvée par la Direction des communications pour les travaux prévus dans le contrat faisant l'objet de ce dossier. D'autre part, un plan global de communications pour l'ensemble du site sera produit conjointement par le SMVT, le SIVT et l'Université de Montréal en 2018.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### Dates visées

- Recommandation du Comité exécutif pour l'examen du dossier par la CEC : 7 mars 2018.
- Examen du dossier par la CEC : 14 mars 2018.
- Passage du dossier au Comité exécutif : 21 mars 2018.
- Passage du dossier au Conseil municipal : 26 mars 2018.
- Résolution du Conseil d'agglomération : 29 mars 2018.
- Début des travaux sur le site: avril 2018.
- Fin des travaux : juin 2019 (les travaux seront interrompus pendant la période hivernale de décembre 2018 à avril 2019).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire  
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 16 février 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan DESJARDINS DROUIN  
ingenieur et Sébastien Deshaies, chef de section

**Tél :** 514-872-4774  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-15

Pierre SAINTE-MARIE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4781  
**Télécop. :** 872-0049

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-02-22

## Site Outremont – Soumission 221711

GDD n°118 1009 002

### Étapes terminées :

	Date de début	Date de fin
Lot 3 - Construction de la rue d'accès à la future cour de service.	juillet 2014	octobre 2015
Lot 2a - Réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher.	mai 2015	août 2015
Lot 2b - Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue Outremont.	avril 2015	avril 2016
Lot 4 - Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau et dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont.	avril 2016	novembre 2016
Lot 5a - Réhabilitation des sols du terrain situé au nord de l'actuelle cour de services d'Outremont.	septembre 2016	avril 2017
Lot 6a - Axe central ouest, avenue Outremont et Wiseman partie nord: réalisation des infrastructures, construction du bassin P2.	mars 2017	décembre 2017
Lot 9a - Avenue Dollard: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 10a - Avenue Champagneur: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 10b - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 11a - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: réalisation des travaux de construction du bassin de rétention dans le parc P4.	mars 2017	décembre 2017

### Étape en cours de réalisation :

	Date de début	Date de fin
Lot 10b - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines.	octobre 2017	juin 2018

**Étapes faisant l'objet du présent dossier :**

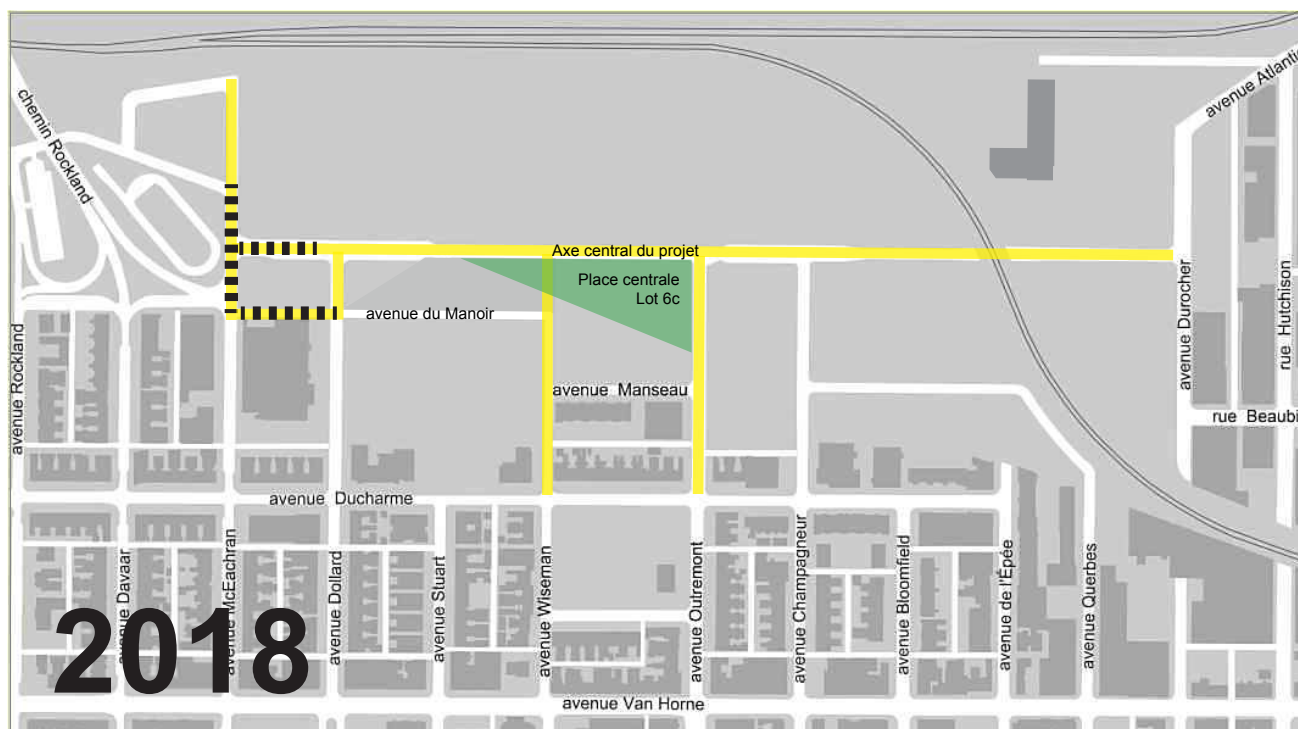
	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>
Lot 6b - Axe central du projet entre les avenues McEachran et Durocher ainsi que les rues transversales: réalisation de l'aménagement de surface.	avril 2018	juin 2019
Lot 8a - Avenue McEachran vers le nord: prolongement de l'avenue McEachran vers le nord, construction des infrastructures souterraines, réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	avril 2018	juin 2019

**Étape qui se réalisera en parallèle que celle faisant l'objet du présent dossier :**

	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>
Lot 6c - Place centrale : réalisation de l'aménagement de surface.	mai 2018	juin 2019

**Étapes à venir :**

	<b>Début des travaux</b>	<b>Fin des travaux</b>
Lot 10b - Avenues Champagneur et Querbes : travaux de construction de chaussée et d'aménagement de surface.	septembre 2018	décembre 2019
Lot 11b - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: aménagement de surface du parc P4 ainsi que du parc linéaire entre le parc P4 et la place centrale.	septembre 2018	décembre 2019
Lot 5b - Réhabilitation des sols du terrain de l'actuelle cour de services d'Outremont.	septembre 2018	juin 2019
Lot 7 - Secteur délimité par l'avenue Dollard et l'avenue Wiseman et par l'avenue Ducharme et la ruelle de l'axe central Ouest: construction du bassin de rétention P3 et du parc P3.	mai 2019	décembre 2019
Lot 8b - Avenue Bates: réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2019	décembre 2019
Lot 9b - Avenues Dollard, Stuart et ruelles: construction de chaussée et d'aménagement de surface.	juillet 2019	décembre 2019
Lot 12 - Secteur délimité par les avenues Bates à McEachran: réalisation des travaux de construction du bassin P1 et du parc P1.	mai 2020	décembre 2020



## LÉGENDE



Réalisation des travaux d'aménagement de surface (trottoirs, chaussée, piste cyclable, plantation, éclairage, mobilier) et construction des conduits de la CSEM



Construction des conduites d'égout et d'aqueduc

## Projet Outremont

GDD 1181009002

Soumission 221711

Par : A. David

Date : 2018-02-12

Projet Simon	Catégorie d'actif	Montant	Contingences	Total
171906	Travaux d'eau - 13010	303 538,00 \$	- \$	303 538,00 \$
171906	Travaux d'égoûts - 12010	771 668,00 \$	- \$	771 668,00 \$
171906	Travaux d'égoûts - 12015	453 306,00 \$	- \$	453 306,00 \$
171906	Travaux chaussée - 17025	426 505,00 \$	- \$	426 505,00 \$
171906	Travaux chaussée - 17020	1 959 255,67 \$	- \$	1 959 255,67 \$
171906	Travaux de trottoir - 17030	4 112 380,46 \$	956 550,21 \$	5 068 930,67 \$
171906	Travaux d'éclairage - 19010	679 081,00 \$	- \$	679 081,00 \$
171906	Travaux d'aménagement paysager - 15010	859 768,00 \$		859 768,00 \$
171908	Travaux CSEM - 19520	1 889 395,00 \$	283 409,25 \$	2 172 804,25 \$
172023	Travaux pistes cyclables - 15050	318 781,55 \$	31 878,16 \$	350 659,71 \$
<b>Sous-total 1 (avant taxes)</b>		<b>11 773 678,68 \$</b>	<b>1 271 837,62 \$</b>	<b>13 045 516,30 \$</b>
<b>Sous-total 1 (avec taxes)</b>		<b>13 536 787,06 \$</b>	<b>1 462 295,30 \$</b>	<b>14 999 082,36 \$</b>
171907	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif			250 000,00 \$
171907	Incidences services professionnels - Surveillance environnementale			50 000,00 \$
171907	Incidences services techniques - Utilités publiques			100 000,00 \$
171907	Incidences services techniques - Marquage et signalisation			70 000,00 \$
171907	Incidences services techniques - Communication			60 000,00 \$
171907	Incidences services techniques - Mobilier urbain			58 683,93 \$
<b>Sous-total 2 (avant taxes)</b>				<b>588 683,93 \$</b>
<b>Sous-total 2 (avec taxes)</b>				<b>676 839,35 \$</b>
<b>Total avec taxes</b>				<b>15 675 921,71 \$</b>

Le 22 février 2017

2-1

CHAREX INC.  
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE  
14940, RUE LOUIS-M.-TAILLON  
MIRABEL (QC) J7N 2K4

N° de décision : 2017-CPSM-1011408  
N° de client : 2700015391

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : dimanche, 11 février 2018 à 19:30

Fiche de l'entreprise

2 - 2

Nom : CHAREX INC. ✓

Adresse du siège social : 17755, RUE LAPOINTE, , MIRABEL, QC, J7J 0W7, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700015391 ✓

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167167742 ✓

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
 Direction des infrastructures  
 801 Brennan, 7e étage  
 Montréal (Québec) H3C 0G4

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Ali Excavation Inc.		X
2	Armatures Bois-Francis Inc (ABF)		X
3	Bordures Polycor Inc		X
4	Ceveco inc.		X
5	Charex inc.	X	
6	Construction Bau-Val Inc.	X	
7	Construction NRC Inc.		X
8	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.	X	
9	Excavation Loïselle inc.	X	
10	Laurin et Laurin (1991) Inc..		X
11	Le Groupe Lécuyer Ltée.		X
12	Le Groupe LML Ltée		X
13	Legico CHP Consultants		X
14	Les Constructions H2D Inc.	X	
15	Les Entreprises Canbec Construction inc.		X
16	Les Entreprises Michaudville Inc.		X
17	Neoelect Inc.		X
18	Pomerleau Inc...		X
19	Roxboro Excavation INC..	X	
20	Sade Canada Inc.		X
21	Soleno inc. (Corpo)		X
22	Super Excavation Inc.		X
23	Systèmes Urbains Inc.		X
24	Talvi Inc,		X
25	Terrassement Multi-Paysages		X

6	19	25
<b>24%</b>	<b>76%</b>	<b>100%</b>



**Dossier # : 1181009002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 \$, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 \$ + contingences : 1 462 295,30 \$ + incidences : 676 839,35 \$). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SMVT 1181009002.xls](#) [SIVT - 1181009002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Paule TANGUAY  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-5911**

Co-auteurs:  
Julie Godbout  
Préposée au budget

Marie Claude Pierre  
Agente Comptable Analyste  
514-868 3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-20

Josée BÉLANGER  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-3238**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1181009002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 \$, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 \$ + contingences : 1 462 295,30 \$ + incidences : 676 839,35 \$). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.



**Rapport mandat SMCE181009002.pdf**

**Dossier # :1181009002**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achimsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE181009002**

**Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 \$, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 \$ + contingences : 1 462 295,30 \$ + incidences : 676 839,35 \$). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE181009002**

Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 \$, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 \$ + contingences : 1 462 295,30 \$ + incidences : 676 839,35 \$). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

À la demande des membres, les représentants du Service ont donné divers renseignements sur l'évolution et le déroulement du chantier.

Les membres ont manifesté leur étonnement devant le nombre élevé de preneurs du cahier des charges n'ayant pas justifié leur choix de ne pas déposer de soumissions. Le Service a rappelé que les entrepreneurs ne sont pas formellement tenus de justifier leur désistement.

Enfin, les membres de la Commission ont salué la qualité et la clarté de la présentation qui leur a été faite.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE181009002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1187231006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00\$ (contrat: 6 767 000,00 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 920 000,00 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Clean Water Works Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 767 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417620 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-02-23 08:42

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187231006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00\$ (contrat: 6 767 000,00 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.



La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements d'Outremont, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, de Verdun et de Lachine. Deux (2) projets ont déjà été octroyés au conseil municipal du 19 février 2018 (voir décisions antérieures). Deux (2) autres projets, soit #417622 et #417626 font actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1177231100 et 1177231101), dont les appels d'offres ont été lancés le 11 décembre 2017. Les deux (2) autres projets sont présentement en cours.

La DGSRE a mandaté la DI afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 \$ (contrat: 9 585 000,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à *Instituform Technologies Limited*, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 521 000,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 333714 - 3 soumissions - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 \$ (contrat: 2 336 975,24 \$ + incidences: 50 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 \$ (contrat: 4 561 000,00 \$ + incidences: 85 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 \$ (contrat: 10 791 128,21 \$ + incidences: 205 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3

soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 \$ (contrat: 4 551 000,00 \$ + incidences: 82 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 \$ (contrat: 4 155 000,01 \$ + incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 \$ (contrat: 9 471 000,01 \$ + incidences: 170 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 10,2 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Lachine, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Outremont. La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation d'égout secondaire, est jointe au dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux. Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 615 181,82 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le présent dossier répond à deux (2) critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat est supérieur à 2 M\$ et il existe un écart de plus de 20 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation et un écart de plus de 20 % entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre. »

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des trois (3) soumissions conformes reçues pour cet appel d'offres. L'analyse des coûts permet de constater un écart favorable de -1 936 042 \$ (-22,2 %) entre la plus basse soumission et l'estimation. Cet écart se situe principalement dans les articles de chemisage de conduite de 600mm x 900mm (-6,4 %), de chemisage de conduite de 375 mm (-2,2 %), d'inspection télévisée V2 de conduite de 600mm x900mm (-3,8 %) ainsi que dans les articles de remise en service de branchement (-1,8 %) et de nettoyage complémentaire, incluant l'inspection télévisée en tandem (-1,5 %). Les autres articles de la soumission présentent des écarts totalisant -6.5 %. L'écart entre la moyenne des soumissions reçues et l'estimation est, quant à elle, de - 6,4 %, ce qui se rapproche de l'estimation.

Compte tenu que l'écart de -22,2 % est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC juge que cet écart est attribuable à une concurrence agressive de la part du plus bas soumissionnaire et appuie la recommandation d'octroi du contrat.

L'analyse des coûts a également permis de constater un écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart est de -1 869 000,01 \$ (soit -27,6 %) et s'explique dans les articles de remplacement de conduite et de branchement de puisard par excavation (-8,7%), chemisage de conduite 600mm x 900mm (-8,6 %), inspection télévisée après travaux préparatoires (V2), incluant camion de nettoyage (en tandem) et nettoyage au préalable de diverses conduites (-5,2 %). Les autres articles de la soumission présentent des écarts totalisant -5,1 %.

Dans le remplacement de conduite et de branchement de puisard par excavation, les prix varient beaucoup entre les soumissionnaires. Le plus bas soumissionnaire a proposé des prix moins chers et plus près des prix de l'estimation de soumission, tandis que le deuxième plus bas soumissionnaire a soumis des prix plus près de la moyenne des soumissionnaires (écart de -8,7 %).

Pour le chemisage de conduite 600mm x 900mm, les prix soumis sont comparables, mais la quantité importante demandée dans le bordereau amène un écart significatif dans le total de l'article (écart de -8,6 %).

Dans les inspections télévisées après travaux préparatoires (V2), il y a deux gammes de prix proposé pour ces articles. Le prix du plus bas soumissionnaire est le moins cher et le prix du deuxième plus bas soumissionnaire se trouve dans les plus chers, ce qui explique l'écart entre eux (écart de -5,2 %).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 6 920 000,00 \$, taxes incluses, incluant des incidences de 153 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 318 882,36 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les Règlements d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 6 318 882,36 \$ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : avril 2018

Fin des travaux : mars 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau  
Kathy DAVID, Service de l'eau  
Robert MALEK, Lachine  
Sophie LABERGE, Outremont  
Jean CARDIN, Verdun  
Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest  
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest  
Louis-François MONET, Ville-Marie  
Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications

Lecture :

Rita - Ext BOGHOKIAN, 20 février 2018  
Louis-François MONET, 16 février 2018  
Mathieu-Pierre LABERGE, 16 février 2018  
Kathy DAVID, 16 février 2018  
Sophie LABERGE, 16 février 2018  
Stéphane CARON, 16 février 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles GRONDIN  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-0328  
**Télécop. :** 514 872-1873

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-15

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2018-02-21

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-02-21

## ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

### INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	417620
No du GDD :	1187231006
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	8 - 1 - 2018
Ouverture faite le :	31 - 1 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	31 - 1 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	22 jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
24 - 1 - 2018	Les profondeurs des regards ont été ajoutées sur le plan LAC-EG-2018-01
26 - 1 - 2018	Le quantités du plan SDO-EG-2018-01 ont été ajustés selon le bordereau
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
N/A	
N/A	

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	4
Nbre de soumissions reçues	3
Nbre de soumissions rejetées	0
% de réponses	75
% de rejets	0.0
Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Soumissions rejetées (nom)	
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	31 - 5 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>			
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CLEAN WATER WORKS INC.	6 151 818.18	615 181.82	6 767 000.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	7 850 909.09	785 090.91	8 636 000.00
SADE CANADA INC.	8 203 506.50	820 350.65	9 023 857.15
<b>Estimation</b>	<b>Externe</b>	7 911 856.08	791 185.61
			8 703 041.69
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			-22.2%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			27.6%
Dossier à être étudié par la CEC : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON			

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
	N.A.	OK	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	CLEAN WATER WORKS INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	6 767 000.00
Montant des incidences (\$):	153 000.00
Date prévue de début des travaux :	16 - 4 - 2018
Date prévue de fin des travaux :	15 - 3 - 2019

**Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout**

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé (\$)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml (\$/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 \$	1251	831,70 \$
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 \$	7631	1 029,73 \$
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 \$	3144	1 406,27 \$
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 \$	12620	840,02 \$
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 \$	14490	821,25 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 \$	11300	981,75 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 \$	11800	985,22 \$
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 \$	17000	807,99 \$
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 \$	15000	854,96 \$
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 \$	1700	1 663,28 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 \$	17000	874,65 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 \$	14200	808,34 \$
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 \$	18729	610,01 \$
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 \$	17680	659,79 \$
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 \$	6635	583,02 \$
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 \$	14420	782,04 \$
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 \$	13250	809,68 \$
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 \$	2881	923,64 \$
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 \$	11825	800,93 \$
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 \$	7175	579,09 \$
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 \$	9260	491,47 \$
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 \$	14360	751,47 \$
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 \$	6730	677,71 \$
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 \$	2605	897,11 \$
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 \$	3895	633,12 \$
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 \$	12383	774,05 \$
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 \$	12824	711,63 \$
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 \$	10216	662,39 \$
TOTAL						229 709 804 \$	292004	

En cours

**Service des infrastructures, de la voirie et des transports**

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

**LISTE DES RUES**

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues

Soumissions : 417620

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
LAC-EG-2018-01		Lachine	19e Avenue	Victoria	Remembrance	Souple	1050	202
LAC-EG-2018-02		Lachine	34e Avenue	Dawes	Victoria	Souple	300	226
LAC-EG-2018-03		Lachine	43e Avenue	Provost	Sherbrooke	Souple	300	256
		Lachine					375	84
LAC-EG-2018-04		Lachine	George-Leclaire	Pacifique	Érables	Souple	300	133
SDO-EG-2018-01		Le Sud-Ouest	Angers	Le Caron	Cabot	Rigide	600x900	340
SDO-EG-2018-02		Le Sud-Ouest	Brewster	Saint-Antoine ouest	Saint-Jacques	Rigide	600x900	86
SDO-EG-2018-03		Le Sud-Ouest	Notre-Dame ouest	Atwater	De Lévis	Rigide	600x900	110
VER-EG-2018-02A		Verdun	Allard	Bannantyne	Monteith	Rigide	375	275
VER-EG-2018-02B		Verdun	Allard	Monteith	Beurling	Rigide	375	273
VER-EG-2018-03		Verdun	Evelyn	LaSalle	Caisse	Rigide	300 375	89 70
VER-EG-2018-04A		Verdun	Godin	Bannantyne	Monteith	Rigide	375	211
VER-EG-2018-04B		Verdun	Godin	Monteith	Beurling	Souple	375	185
VER-EG-2018-05		Verdun	Régina	Ethel	Gertrude	Souple	600x900	113
VER-EG-2018-06		Verdun	Rolland	LaSalle, boulevard	Bannantyne	Souple	375	139
		Verdun					250	54
VER-EG-2018-07		Verdun	Rolland	Monteith	Beurling	Souple	375	270
VMA-EG-2018-01		Ville-Marie	Atwater	Sainte-Catherine ouest	De Maisonneuve ouest	Rigide	600x900	108
VMA-EG-2018-03		Ville-Marie	Cartier	Malo	Ontario est	Rigide	600x900	183
VMA-EG-2018-04		Ville-Marie	Cedar, avenue	Daulac	De Ramezay	Souple	300 450	305 15
VMA-EG-2018-06		Ville-Marie	De Maisonneuve	Peel	Mercalfe	Rigide	600x900	18
VMA-EG-2018-07A		Ville-Marie	Lincoln, avenue	Chomedey	Saint-Marc		600x900	240
VMA-EG-2018-07B		Ville-Marie	Lincoln, avenue	Saint-Marc	Saint-Mathieu		375	55
VMA-EG-2018-08		Ville-Marie	Mansfield	René-Lévesque ouest	Sainte-Catherine ouest		600x900	51
VMA-EG-2018-09		Ville-Marie	Metcalfe	Sainte-Catherine ouest	Sherbrooke ouest		600x900	217
VMA-EG-2018-10A		Ville-Marie	Montagne de la	De Richelieu	Montagne	Rigide	600x900	220
VMA-EG-2018-10B		Ville-Marie	Montagne de la	Sherbrooke ouest	De Richelieu	Rigide	600x900	235
VMA-EG-2018-11A				McGill	Saint-Pierre	Rigide		152
VMA-EG-2018-11B		Ville-Marie	Notre-Dame ouest	Saint-Pierre	Saint-Alexis	Souple	600x900	201
				Saint-Alexis	Saint-Jean	Rigide		
				Saint-Jean	Saint-François-Xavier	Souple		
					Saint-Denis	Berri		
VMA-EG-2018-12		Ville-Marie	René-Lévesque est, boulevard	Belmont	René-Lévesque ouest	Rigide	600x900	50
VMA-EG-2018-13		Ville-Marie	Robert-Bourassa, boulevard	Belmont	René-Lévesque ouest	Rigide	600x900	106
VMA-EG-2018-14		Ville-Marie	Saint-Alexandre	Sainte-Catherine ouest	Mayor	Rigide	600 600x900	94 589
VMA-EG-2018-15		Ville-Marie	Saint-Antoine	Lucien-L'Allier	Robert-Bourassa	Rigide	750 900 450	27 37 12
VMA-EG-2018-16		Ville-Marie	Saint-Jacques	Saint-Jean Saint-François-Xavier	Saint-François-Xavier Place d'armes	Rigide Souple	600x900	164
VMA-EG-2018-17		Ville-Marie	Saint-Louis	Bonsecours	Berri	Rigide	600x900	130
VMA-EG-2018-18		Ville-Marie	Saint-Mathieu	Lincoln	Sherbrooke ouest	Rigide	600x900	91
VMA-EG-2018-21		Ville-Marie	Sherbrooke ouest	Fort	Guy	Rigide	375 600x900	38 367
VMA-EG-2018-22		Ville-Marie	Trafalgar, avenue de	Highland	Côte-des-Neiges	Rigide	600x900	132
VMA-EG-2018-23		Ville-Marie	Tupper	Sussex	Saint-Marc	Rigide	600x900	254
OUT-EG-2018-01		Outremont	Conduite sous bâtiment	Querbes	Durocher	Sous bâtiment	600x900	103
OUT-EG-2018-02		Outremont	Dunlop	Côte-Sainte-Catherine	Lajoie	Souple	300 600x900	40 164
OUT-EG-2018-03		Outremont	Durocher	Laurier	Fairmount	Souple	600x900	151
OUT-EG-2018-04		Outremont	Gorman	Mont-Royal	Maplewood	Souple	600x900	75
OUT-EG-2018-05		Outremont	Kelvin	Robert	Dunlop	Souple	600x900	306
OUT-EG-2018-06		Outremont	Lajoie	Wiseman	Outremont	Souple	600x900	121
OUT-EG-2018-07		Outremont	Lajoie	Rockland	McEachran	Souple	300	130
OUT-EG-2018-08		Outremont	Maplewood	Gorman	Côte-Sainte-Catherine	Souple	600x900	182
OUT-EG-2018-09		Outremont	Rockland	Bernard	Côte-Sainte-Catherine	Souple	600x900	171
OUT-EG-2018-10		Outremont	Rockland	Ducharme	Lajoie	Souple	600x900	427
OUT-EG-2018-11		Outremont	Saint-Cyril	Wiseman	Outremont	Souple	300	121
OUT-EG-2018-12		Outremont	Stuart	Côte-Sainte-Catherine	Ducharme	Souple	600x900	1018

 Total **10216**



## ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417620  
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Outremont, Ville-Marie, Lachine, Le Sud-Ouest et Verdun

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout réhabilitation sans tranchée 250 mm	54	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	1300	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	1600	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 450 mm	27	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600 mm	94	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 750 mm	27	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900 mm	37	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1050 mm	202	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600x900 mm	6875	m	

Éclairage			
Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux			
Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM			
Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Charles Grondin, ing.	Date:	20/03/2018
--------------	-----------------------	-------	------------

## Soumission 417620 – Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

### PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation												
<p>Applicable à toutes les rues :</p> <table border="1" data-bbox="131 464 751 1052"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lachine :</td> <td>19<sup>e</sup> av, 34<sup>e</sup> av. et 43<sup>e</sup> av.</td> </tr> <tr> <td>Le Sud-Ouest :</td> <td>Angers, Brewster et Notre-Dame Ouest</td> </tr> <tr> <td>Outremont :</td> <td>Dunlop, Durocher, Gorman, Kelvin, Lajoie, Maplewood, Rockland, Saint-Cyril et Stuart</td> </tr> <tr> <td>Verdun :</td> <td>Allard, Evelyn, Godin, Régina et Rolland</td> </tr> <tr> <td>Ville-Marie :</td> <td>Atwater, Cartier, Cedar, De Maisonneuve, Lincoln, Mansfield, Metcalfe, Saint-Jacques, de la Montagne, Notre-Dame Ouest, René-Lévesque Est, Saint-Antoine, Robert-Bourassa, Saint-Alexandre, Saint-Louis, Saint-Mathieu, Sherbrooke Ouest, Trafalgar et Tupper</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissements	Rues	Lachine :	19 <sup>e</sup> av, 34 <sup>e</sup> av. et 43 <sup>e</sup> av.	Le Sud-Ouest :	Angers, Brewster et Notre-Dame Ouest	Outremont :	Dunlop, Durocher, Gorman, Kelvin, Lajoie, Maplewood, Rockland, Saint-Cyril et Stuart	Verdun :	Allard, Evelyn, Godin, Régina et Rolland	Ville-Marie :	Atwater, Cartier, Cedar, De Maisonneuve, Lincoln, Mansfield, Metcalfe, Saint-Jacques, de la Montagne, Notre-Dame Ouest, René-Lévesque Est, Saint-Antoine, Robert-Bourassa, Saint-Alexandre, Saint-Louis, Saint-Mathieu, Sherbrooke Ouest, Trafalgar et Tupper	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C.</li> <li>- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.</li> <li>- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.</li> </ul>
Arrondissements	Rues												
Lachine :	19 <sup>e</sup> av, 34 <sup>e</sup> av. et 43 <sup>e</sup> av.												
Le Sud-Ouest :	Angers, Brewster et Notre-Dame Ouest												
Outremont :	Dunlop, Durocher, Gorman, Kelvin, Lajoie, Maplewood, Rockland, Saint-Cyril et Stuart												
Verdun :	Allard, Evelyn, Godin, Régina et Rolland												
Ville-Marie :	Atwater, Cartier, Cedar, De Maisonneuve, Lincoln, Mansfield, Metcalfe, Saint-Jacques, de la Montagne, Notre-Dame Ouest, René-Lévesque Est, Saint-Antoine, Robert-Bourassa, Saint-Alexandre, Saint-Louis, Saint-Mathieu, Sherbrooke Ouest, Trafalgar et Tupper												
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1;</li> <li>- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;</li> <li>- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);</li> <li>- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;</li> <li>- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;</li> <li>- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1;</li> </ul>												

Secteur	Mesures de mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;</li> <li>- L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail;</li> <li>- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité;</li> <li>- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;</li> <li>- L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.</li> </ul>

Le 22 mars 2017

CLEAN WATER WORKS INC.  
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD  
1800, BANTREE ST  
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2017-CPSM-1018819  
N° de client : 2700007337

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 417620

**Numéro de référence** : 1126360

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 <a href="http://www.cwwcanada.com">http://www.cwwcanada.com</a>	<a href="#">Monsieur Nicolas Brennan</a> Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	<b>Commande : (1379546)</b> 2018-01-17 16 h 50 <b>Transmission :</b> 2018-01-17 18 h 18	2869694 - 417620_Addenda 1 2018-01-24 15 h 23 - Courriel 2869697 - LAC-EG-2018-01_19e Avenue 2018-01-24 15 h 25 - Courriel 2871030 - 417620_Addenda 2 2018-01-26 11 h 44 - Courriel 2871034 - SDO-EG-2018-01A_Angers 2018-01-26 15 h 36 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 <a href="http://www.insituform.com">http://www.insituform.com</a>	<a href="#">Monsieur Nicolas Sauvé</a> Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	<b>Commande : (1375781)</b> 2018-01-09 9 h 47 <b>Transmission :</b> 2018-01-09 9 h 51	2869694 - 417620_Addenda 1 2018-01-24 15 h 23 - Courriel 2869697 - LAC-EG-2018-01_19e Avenue 2018-01-24 15 h 25 - Courriel 2871030 - 417620_Addenda 2 2018-01-26 11 h 44 - Courriel 2871034 - SDO-EG-2018-01A_Angers 2018-01-26 15 h 36 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	<a href="#">Monsieur Gunther Conard</a> Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	<b>Commande : (1377193)</b> 2018-01-11 15 h 49 <b>Transmission :</b> 2018-01-11 15 h 50	2869694 - 417620_Addenda 1 2018-01-24 15 h 23 - Courriel 2869697 - LAC-EG-2018-01_19e Avenue 2018-01-24 15 h 25 - Courriel 2871030 - 417620_Addenda 2 2018-01-26 11 h 44 - Courriel 2871034 - SDO-EG-2018-01A_Angers 2018-01-26 15 h 28 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sade Canada Inc. 3980, boul Leman Laval, QC, H7E1A1	<a href="#">Madame Guylaine Fortin</a> Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	<b>Commande : (1375539)</b> 2018-01-08 14 h 46 <b>Transmission :</b> 2018-01-08 17 h 41	2869694 - 417620_Addenda 1 2018-01-24 15 h 23 - Courriel 2869697 - LAC-EG-2018-01_19e Avenue 2018-01-24 15 h 25 - Courriel 2871030 - 417620_Addenda 2 2018-01-26 11 h 44 - Courriel 2871034 - SDO-EG-2018-01A_Angers 2018-01-26 15 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



**Dossier # : 1187231006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00\$ (contrat: 6 767 000,00 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1187231006 Info comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 280-0066

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-20

Julie LAPOINTE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-1025  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Eau/Env.

**Dossier # : 1187231006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00\$ (contrat: 6 767 000,00 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires



**Rapport - mandat SMCE187231006.pdf**

**Dossier # :1187231006**



**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville*

**Membres**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 26 mars 2018**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231006**

**Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00\$ (contrat: 6 767 000,00 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187231006**

Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00\$ (contrat: 6 767 000,00 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 16 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont à nouveau constaté que, dans ce type de dossiers, le marché était toujours très restreint. Le Service a cependant indiqué qu'une expérience pilote de réhabilitation des conduites d'égout, en utilisant la technologie des rayons ultraviolets lancée en 2017, avait donné des résultats prometteurs et pourrait bien paver la voie à une plus grande concurrence pour ce type de travaux. Cette technologie serait particulièrement efficace et rapide pour la réhabilitation de conduites circulaires et linéaires.

Enfin, les membres ont invité le Service à ajouter au sommaire décisionnel les explications sur les écarts entre les soumissions reçues et l'estimation présentée à la séance de travail de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187231006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1177231102**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 \$ (contrat: 29 571 571,01 \$ + incidences: 3 366 512,53 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 32 938 083,54 \$, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Groupe TNT Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 571 571,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 283801 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-02-28 12:20

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177231102**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 \$ (contrat: 29 571 571,01 \$ + incidences: 3 366 512,53 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Les travaux d'égout et de conduite d'eau du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire en brique (installée en 1899) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée entre 1913 et 1922) de la rue Saint-Denis, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La DGSRE, la Direction des transports du SIVT et la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 0562 - 12 avril 2017 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Groupe TNT inc. (NEQ 1160480704) réalisée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, dans le cadre de deux (2) contrats d'exécution de travaux de planage et revêtement d'enrobé bitumineux (PCPR) en 2016 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant (1175249002).

### **DESCRIPTION**

Les travaux intégrés d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, auront lieu sur une distance d'environ 1300 mètres. Sans s'y limiter, ces travaux consistent en :

- la reconstruction de ± 1378 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 900 mm,
- la reconstruction de ± 1549 mètres de conduites d'eau secondaire de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm,
- la reconstruction complète de la chaussée (± 24 405 m<sup>2</sup>),
- la reconstruction complète des trottoirs (± 8 480 m<sup>2</sup>),
- la reconstruction de bordures de granite (± 2 630 m)
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires des deux côtés de la rue (107 unités),
- la reconstruction et mise aux normes des feux de circulation (6 unités),
- la reconstruction de massifs bétonnés, de câblages et de puits d'accès de la CSEM.

Veuillez trouver en pièce jointe, la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 972 518,96 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 11,2 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions (CSEM et HQ), de chloration des conduites d'eau existantes, de gestion des impacts, de travaux d'horticulture, de mobilier urbain, de feux de circulation temporaire et d'achat de biens matériels pour les feux de circulation. Des frais sont également prévus pour la surveillance des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire à titre de maître d'oeuvre est incluse dans les documents de l'appel d'offres #283801 (voir en pièce jointe).

Le plus bas soumissionnaire conforme du présent dossier, l'entrepreneur Groupe TNT inc., a été inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant suite à l'évaluation de deux contrats de travaux de voirie dans le cadre du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) (CE17 0562). Ces travaux de voirie avaient alors été réalisés sur différentes rues selon un échéancier précis. Les éléments insatisfaisants de l'évaluation étaient principalement reliés à ses échéanciers et aux délais de réalisation ainsi qu'à la coordination des sous-traitants. Les évaluations de rendement précisaient aussi que les travaux réalisés par l'entrepreneur étaient de qualité. Considérant que la nature des présents travaux diffère de beaucoup de ceux reliés aux évaluations insatisfaisantes et que le rendement de la firme dans des contrats similaires au présent dossier est acceptable, la Direction des infrastructures appuie la recommandation de l'octroi du présent contrat.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 000 000 \$.

Une pénalité pour retard dans la réalisation des travaux est prévue à l'article 10 des clauses administratives spéciales du cahier des charges du présent contrat, soit une pénalité de 7 000 \$ par jour de calendrier. Cette pénalité est sans plafond.

De plus, à l'article 9 des clauses administratives spéciales, un boni de 3 500 \$ par jour est prévu jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 105 000 \$, pour l'ensemble du contrat si les travaux sont terminés avant le délai d'exécution des travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale pour la Ville relative à ce contrat est de 32 938 083,54 \$ taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Groupe TNT Inc. pour un montant de 29 571 571,01 \$ taxes incluses;



- plus des incidences de 3 366 512,53 \$ taxes incluses.

Cette dépense, assumée à 100 % par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 39,00 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 12 842 930,01 \$, taxes incluses;
- 37,57 % dans différents PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 12 376 401,09 \$, taxes incluses;
- 23,43 % au PTI de la CSEM pour un montant de 7 718 752,44 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 32 938 083,54 \$ taxes incluses représente un coût net de 29 928 740,68 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 17-083 « Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 11 727 306,93 \$;
- # 17-046 « Programme de réfection routière réseau artériel » pour un montant de 5 386 065,21 \$;
- # à venir « Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel » pour un montant de 4 277 376,97 \$;
- # 16-004 « Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage» pour un montant de 1 447 137,14 \$.
- # 17-080 « Feux de circulation et équipements de gestion de la circulation » pour un montant de 190 724,52 \$;
- # 18-007 « Conduits souterrains /Enfouissement fils» pour un montant de 6 900 129,90 \$.

Afin de ne pas retarder l'octroi du contrat, la portion de la DSARA pour le Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel de 4 277 376,97 sera financée temporairement par le règlement d'emprunt (#17-046) de la division de gestion des actifs de voirie et une écriture comptable sera effectuée ex-post pour imputer la dépense au bon règlement.

Par ailleurs, une partie du coût net total de 29 928 740,68 \$, soit la portion de la DGSRE, est entièrement admissible à une subvention estimée à 11 727 306,93 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui laisse un impact de 18 201 433,75 \$ à la charge des contribuables.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document « Incidences et ristournes ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE et la Direction des Transports nous informent que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 14 mars 2018

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : novembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Mohamed BECHIR BOUZAI, Service des infrastructures\_voie et transports

Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Son Thu LÊ, Service des infrastructures\_voie et transports

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voie et transports

Sylvain FELTON, Service des infrastructures\_voie et transports

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 20 février 2018

Jean CARRIER, 19 février 2018  
Mathieu-Pierre LABERGE, 19 février 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yvon GAUTHIER  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-9731  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-02-19

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2018-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-02-26

## ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

### INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	283801
No du GDD :	1177231102
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	18 - 12 - 2017
Ouverture faite le :	31 - 1 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	24 - 1 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	43 jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	3
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
17 - 1 - 2018	Modification au cahier des charges (ajout d'une clause sur le contrôle des vibrations), au devis voirie (corrections de certains articles), au devis feux de circulation (ajout description câble "X"), au devis éclairage (ajout de de nœuds intelligents sur les luminaires), modification de quantités de certains articles au bordereau, modifications mineures sur (4) plans civils et report de la date d'ouverture.
23 - 1 - 2018	Ajout d'un article au devis égout et aqueduc et d'une quantité au bordereau pour du pompage temporaire.
26 - 1 - 2018	Transmission du tableau des questions et réponses aux soumissionnaires et correction d'une condition d'admissibilité inscrite par erreur au SEAO.
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
185 000,00	
50 000,00	
N/A	

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	16
Nbre de soumissions reçues	5
Nbre de soumissions rejetées	1
% de réponses	31
% de rejets	20,0
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
ROXBORO EXCAVATION INC.	Formulaire "Annexe expérience du soumissionnaire" n'a pas été fourni à l'ouverture (article 11. CCAS)
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	31 - 5 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>			
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Avant contingences	Contingences	Total
GROUPE TNT INC.	26 599 052,05	2 972 518,96	29 571 571,01
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	29 166 179,69	3 233 820,31	32 400 000,00
EXCAVATION LOISELLE INC.	30 978 930,20	3 465 514,23	34 444 444,43
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	35 017 222,96	3 860 067,59	38 877 290,55
<b>Estimation</b>	<b>interne</b>	25 534 818,63	28 366 164,65
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			4,2%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			9,6%
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>			
N.A.	OK	N.A.	OK
RBQ	<input checked="" type="checkbox"/> X	AMF	<input checked="" type="checkbox"/> X
RENA	<input checked="" type="checkbox"/> X	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/> X
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>			

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	GROUPE TNT INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	29 571 571,01
Montant des incidences (\$):	3 366 512,53
Date prévue de début des travaux :	1 - 5 - 2018
Date prévue de fin des travaux :	9 - 11 - 2019

Division de la conception des travaux  
Actifs visés par le projet

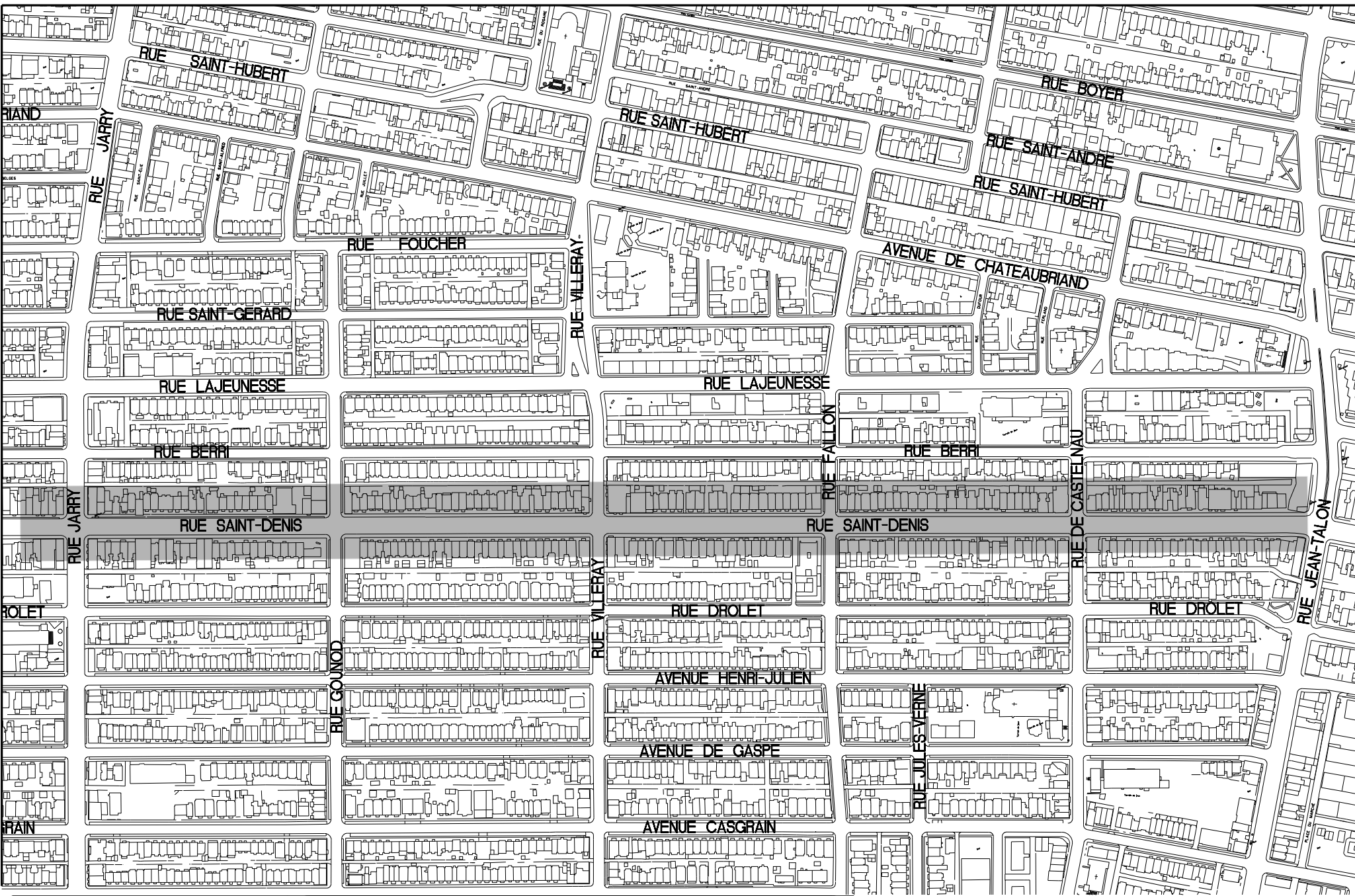
# Soumission: 283801  
 Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis  
 Arrondissement: Villeray/SM/PE

Voirie					
Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires	
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	24 405	m.ca.	Longueur =1300 m
<b>Sous total Chaussée</b>			-	\$	
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	8 090	m.ca.	
	Trottoir boulevard en béton	Reconstruction	390	m.ca.	
	Bordure de granite Calédonia	Reconstruction	2630	m	
<b>Sous total Trottoir</b>					
<b>TOTAL VOIRIE</b>					

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 200 mm diam.	1 471	m	
Aqueduc 300 mm diam.	78	m	
Égout 375 mm diam.	100	m	
Égout 525 mm diam.	30	m	
Égout 750 mm diam.	8	m	
Égout 900 mm diam.	1240	m	
<b>TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC</b>			

m			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaires (2 côtés de la rue)	107	unité	
Feux de circulation (intersections)	6	unité	
<b>TOTAL ECLAIRAGE / FEUX</b>			

Préparé par: Yvon Gauthier, ing.



Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

**RUE SAINT-DENIS  
 DE LA RUE JEAN-TALON À LA RUE JARRY**

PLAN DE LOCALISATION  
 TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

SOUSSION : 283801    DRM : 2838    ARRONDISSEMENT : VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

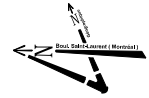
PRÉPARÉ PAR :  
 ALEJANRO MEJIA, dess.

APPROUVÉ PAR :  
 YVON GAUTHIER ing.

DATE : DÉCEMBRE 2017

ÉCHELLE : 1 : 5000

No PLAN : 283801-SAINT-DENIS.dgn



## AO 283801 – Extrait du cahier des clauses administratives spéciales

### 11. Expérience du Soumissionnaire

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années<sup>1</sup> ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une valeur de **6 000 000 \$** et plus (taxes incluses), en coûts de travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de construction ou de reconstruction :

- a) d'égout sanitaire ou unitaire, et
- b) d'aqueduc incluant les entrées de service, et
- c) de voirie

exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du cahier des charges :

- 1- l'année de réalisation;
- 2- la description du projet et la nature des travaux;
- 3- le nom de l'artère et de la municipalité;
- 4- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions. Dans le cas d'un contrat en cours, il doit joindre à sa Soumission une confirmation écrite du donneur d'ouvrage du montant des travaux réalisés. La valeur des travaux réalisés doit être de **6 000 000 \$** et plus (taxes incluses) à la date d'ouverture des Soumissions;
- 5- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- 6- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « Annexes » du cahier des charges.

**ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION**

**Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du cahier des charges dûment complété et accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) contrats qui respectent les critères ci-haut mentionnés ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.**

**Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:**

- adjudicataire du contrat,
- nature des travaux,
- année d'exécution des travaux<sup>1</sup>,
- montant du contrat,
- montant des travaux réalisés et facturés pour chaque nature des travaux décrits aux alinéas a), b) et c).

**Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) contrats qui respectent ces exigences puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.**

**Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années**



Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry.

Phases	Secteurs	Mesures de mitigation
	Tous les secteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser les travaux sur un côté à la fois de la rue Saint-Denis (côté ouest et ensuite côté est) durant chacune des phases et toujours maintenir une voie de circulation par direction. Aucune fermeture de voie n'est autorisée sur la rue Saint-Denis, sous peine d'une pénalité de 1000\$ applicable.</li> <li>- Abaisser la vitesse à 30km/h dans les zones en travaux.</li> </ul>
<b>Année 2018</b>		
Phase 1 (équipe 1)	Travaux entre les rues Jarry et Gounod, du chainage ±14+00 (au nord de Jarry) au chainage ±11+05 (RU-A, rue Gounod)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conduites temporaires d'aqueduc ne doivent pas être apparentes sur la chaussée, ni obstruées les chemins publics et privés. L'entrepreneur peut aussi décider d'enfouir les conduites temporaires. Le non-respect de ces exigences, c'est-à-dire, des conduites temporaires installées devant les accès (publics et privés) sans rampe (chanfrein) ou équipement de sécurité adapté entraînera l'application d'une pénalité de 500\$ par jour par déficience.</li> <li>- Maintenir l'accessibilité résidentielle lorsque les travaux entravent leurs accès.</li> <li>- Les travaux d'égout et d'aqueduc doivent être séquencés de manière à toujours permettre un accès des camions de livraison locale.</li> <li>- Les travaux dans l'intersection Saint-Denis/Jarry doivent être réalisés sur un côté à la fois de la rue Saint-Denis (côté nord et côté sud) et de la rue Jarry (côté nord et côté sud). Un contresens de la circulation (une voie de circulation par direction) doit être aménagé sur chaque côté non entravé des rues Saint-Denis et Jarry.</li> <li>- Quant à la rue Gounod, son côté ouest peut être complètement barré à la circulation avec l'implantation d'un chemin de détour (durant les travaux à l'intersection Saint-Denis/Gounod).</li> <li>- Aucune fermeture complète de ces intersections n'est autorisée durant les journées de semaine, soit du lundi au vendredi. Toute obstruction supplémentaire de voies doit être prévue durant les fins de semaine (samedi et dimanche).</li> <li>- Faire du marquage (flèche de voie, hachures, ligne de guidage, ligne d'arrêt et ligne de séparation de voie, corridor piétonnier, boîte de jonction,...) afin de mieux signaler et sécuriser le concept de maintien de la circulation.</li> </ul>
Phase 2 (équipe 2)	Travaux entre les rues Villeray et Faillon, du chainage ± 8+50 (CSV-03 rue Villeray) au chainage ± 5+85 (RU-C-rue Faillon)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager des passerelles pour accès véhiculaires du côté ouest de la rue Saint-Denis (trois accès identifiés). Les passerelles seront aménagées devant les ruelles.</li> <li>- Entreposer les matériaux et équipements de chantiers sur la rue Saint-Denis en amont de la zone des travaux. Ne pas entreposer les matériaux et équipements sur les rues transversales et les ruelles (Villeray et Faillon).</li> <li>- Ne pas installer la roulotte des employés de l'entrepreneur sur une rue transversale.</li> <li>- Entraver les tronçons de la rue Saint-Denis, étape par étape, selon l'état d'avancement de la pose des feuilles d'égout et d'aqueduc.</li> <li>- Ne pas entraver un tronçon de rue en l'absence de travaux.</li> <li>- Le stationnement des véhicules des employés de l'entrepreneur n'est pas autorisé sur le chantier, mais le stationnement est toujours possible sur un tronçon de rue non entravé (à l'extérieur des biseaux de signalisation, des zones de travaux et d'entreposage de matériaux).</li> <li>- Les travaux doivent être séquencés de manière à toujours offrir un accès aux camions de livraison locale.</li> <li>- Les travaux dans les intersections Saint-Denis/Villeray et Saint-Denis/Faillon ne doivent pas être réalisés en même temps. Ils doivent être réalisés sur un côté à la fois de la rue Saint-Denis (côté nord et côté sud) et des rues Villeray et Faillon (côté ouest). Le côté ouest des rues Villeray et Faillon peut être complètement barré à la circulation avec l'implantation d'un chemin de détour. Aucune fermeture complète de ces intersections n'est autorisée durant les journées de semaine du lundi au vendredi (seuls leurs côtés ouest peuvent être barrés à la circulation).</li> <li>- À la fin des travaux cités, l'entrepreneur doit réaliser le pavage de la couche de base d'asphalte afin de ré-ouvrir toutes les voies à la circulation jusqu'au printemps 2019 où les travaux recommenceront. Il doit aussi réaliser le marquage de la rue et redonner les espaces de stationnement et les trottoirs à la circulation des piétons.</li> </ul>

Année 2019		
Phase 3 (équipe 1)	Travaux entre les rues Gounod et Villeray, du chainage ± 11+05 (RU-A rue Gounod) au chainage ± 8+50 (CV-03, rue Villeray)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer les mêmes exigences durant les travaux de pose des conduites temporaires d'eau.</li> <li>- Les travaux aux intersections Saint-Denis/Gounod et Saint-Denis/Villeray doivent être réalisés en procédant à la fermeture complète du côté entravé par les travaux. Si les travaux sont localisés du côté ouest (comme c'est le cas ici), le côté ouest des intersections Saint-Denis/Gounod et Saint-Denis/Villeray doit alors être barré à la circulation avec l'implantation de chemin de détour. Aucune fermeture complète de ces deux intersections n'est autorisée durant les journées de semaine du lundi au vendredi. Toute obstruction supplémentaire de voies doit être prévue durant les fins de semaines (samedi et dimanche).</li> <li>- Aménager un corridor piétonnier du côté ouest de la rue Saint-Denis durant les travaux de construction des trottoirs. Le corridor piéton sera accessible à la circulation locale des piétons accédant aux bâtiments. La circulation des piétons en transit sera détournée sur le trottoir opposé. L'entrepreneur doit prévoir l'aménagement du corridor piéton durant les travaux de raccordement de service et de construction de massif de la CSEM. Une fois que ces travaux seront terminés et que la fondation de la rue sera construite, les piétons accédant aux bâtiments pourront alors marcher sur une surface carrossable délimitée par des barrières Mills (aménagée dans la voie de circulation avant le pavage de la couche de base).</li> </ul>
Phase 4 (équipe 2)	Travaux entre les rues Faillon et De Castelnau, du chainage ± 5+85 (RU-C rue Faillon) au chainage ± 3+55 (RU-13, rue De Castelnau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux aux intersections Saint-Denis/Faillon et Saint-Denis/De Castelnau doivent être réalisés en procédant à la fermeture complète du côté entravé par les travaux. Si les travaux sont localisés du côté ouest (comme c'est le cas ici), le côté ouest des intersections Saint-Denis/Faillon et Saint-Denis/De Castelnau doit alors être barré à la circulation avec l'implantation de chemin de détour.</li> <li>- La bande cyclable sur De Castelnau doit être maintenue durant les travaux à l'intersection Saint-Denis/De Castelnau. Une signalisation de voie cyclable conforme avec du marquage doit être disponible et aménagée à cet effet. Aucune fermeture complète de ces deux intersections n'est autorisée durant les journées de semaine du lundi au vendredi.</li> </ul>
Phase 5 (équipe 1 et/ou 2)	Travaux entre les rues De Castelnau et Jean-Talon, du chainage ± 3+55 (RU-13, rue De Castelnau) au chainage ± 1+20 (rue Jean-Talon)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux à l'intersection Saint-Denis/De Castelnau doivent être réalisés en procédant à la fermeture complète du côté entravé et en maintenant la bande cyclable.</li> <li>- Quant à l'intersection Saint-Denis/Jean-Talon, une voie de circulation avec la baie de virage à gauche (est vers le sud) sera maintenue du côté nord (en direction ouest). Une voie de circulation avec un corridor piéton sera maintenue du côté sud en raison des travaux de trottoirs (au coin sud-est de l'intersection). Toutefois, les travaux d'égout et d'aqueduc (du côté nord) et les travaux de trottoir du côté sud est de l'intersection Saint-Denis/Jean-Talon ne doivent pas être réalisés en même temps.</li> <li>- Aucune fermeture complète de ces deux intersections n'est autorisée. L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation par direction avec un corridor piéton et une baie de virage durant les travaux à l'intersection Saint-Denis/Jean-Talon, tandis qu'aux autres intersections Saint-Denis/Faillon et Saint-Denis/De Castelnau, un seul côté doit être fermé durant les travaux, soit le côté où les travaux ont lieu (tout en maintenant la bande cyclable sur De Castelnau).</li> </ul>

Le 8 mars 2017

GROUPE TNT INC.  
A/S MONSIEUR YVON LEFRANÇOIS  
20845, CH DE LA CÔTE N, BUREAU 200  
BOISBRIAND (QC) J7E 4H5

N° de décision : 2017-CPSM-1015551

N° de client : 2700000263

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CARRIÈRE TNT, CIMENTS LAVALLÉE, GROUPE TNT MERCERON, HOULE H2O, PIEUX BCA, TNT2 et TNT GROUP INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE TNT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la **LCOP**.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la **LCOP** et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2540, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 373-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 283801

Numéro de référence : 1123682

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a> NEQ : 1143798842	<a href="#">Madame Geneviève Beaudoin</a> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	<b>Commande : (1373361)</b> 2017-12-20 11 h <b>Transmission :</b> 2017-12-20 11 h	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement 2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 11 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 <a href="http://www.polycor.com">http://www.polycor.com</a> NEQ : 1143280379	<a href="#">Monsieur Rémi Guillemette</a> Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	<b>Commande : (1372566)</b> 2017-12-18 14 h 56 <b>Transmission :</b> 2017-12-18 14 h 56	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement

2866392 - 283801\_Plans\_Addenda  
1  
2018-01-18 20 h 06 - Messagerie  
2868801 - 283801\_Addenda 2  
2018-01-23 11 h 51 - Courriel  
2868805 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-23 11 h 57 - Courriel  
2868806 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-23 11 h 57 -  
Téléchargement  
2871094 - Addenda 3  
2018-01-26 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	<a href="#">Monsieur André Bolduc</a> Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	<b>Commande : (1372589)</b> 2017-12-18 15 h 26 <b>Transmission :</b> 2017-12-18 21 h 15	<p>2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement 2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 16 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a> NEQ : 1143718063	<a href="#">Monsieur Adrien Vigneault</a> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	<b>Commande : (1373165)</b> 2017-12-20 7 h 10 <b>Transmission :</b> 2017-12-20 8 h 24	<p>2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement</p>

2866392 - 283801\_Plans\_Addenda  
1  
2018-01-18 20 h 10 - Messagerie  
2868801 - 283801\_Addenda 2  
2018-01-23 11 h 51 - Courriel  
2868805 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-23 11 h 57 - Courriel  
2868806 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-23 11 h 57 -  
Téléchargement  
2871094 - Addenda 3  
2018-01-26 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	<a href="#">Madame Lany Phaneuf</a> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	<b>Commande : (1372619)</b> 2017-12-18 16 h 13 <b>Transmission :</b> 2017-12-18 22 h 05	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement 2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 14 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Excavation Loïselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 <a href="http://www.loiselle.ca">http://www.loiselle.ca</a> NEQ : 1142482703	<a href="#">Monsieur Olivier Gagnard</a> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	<b>Commande : (1372352)</b> 2017-12-18 10 h 28 <b>Transmission :</b> 2017-12-18 10 h 28	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement

2866392 - 283801\_Plans\_Addenda  
1  
2018-01-18 20 h 13 - Messagerie  
2868801 - 283801\_Addenda 2  
2018-01-23 11 h 51 - Courriel  
2868805 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-23 11 h 57 - Courriel  
2868806 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-23 11 h 57 -  
Téléchargement  
2871094 - Addenda 3  
2018-01-26 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Groupe TNT Inc.  
4085 Rang St-Elzéar Est  
Laval, QC, H7E 4P2  
<http://www.groupernt.com> NEQ :  
1160480704

[Madame Line  
Proulx](#)  
Téléphone : 450  
431-7887  
Télécopieur : 450  
664-6478

**Commande : (1372533)**  
2017-12-18 14 h 15  
**Transmission :**  
2017-12-18 20 h 24

2866389 - 283801\_Addenda  
1\_incluant un report de date  
2018-01-17 17 h 47 - Courriel  
2866390 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-17 17 h 48 - Courriel  
2866391 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-17 17 h 48 -  
Téléchargement  
2866392 - 283801\_Plans\_Addenda  
1  
2018-01-18 20 h 13 - Messagerie  
2868801 - 283801\_Addenda 2  
2018-01-23 11 h 51 - Courriel  
2868805 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-23 11 h 57 - Courriel  
2868806 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-23 11 h 57 -  
Téléchargement  
2871094 - Addenda 3  
2018-01-26 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

L.A. Hébert Ltée  
9700 Place Jade  
Brossard, QC, J4Y 3C1  
NEQ : 1143421148

[Madame Louise  
Brisson](#)  
Téléphone : 450  
444-4847  
Télécopieur : 450  
444-3578

**Commande : (1372323)**  
2017-12-18 9 h 57  
**Transmission :**  
2017-12-18 9 h 57

2866389 - 283801\_Addenda  
1\_incluant un report de date  
2018-01-17 17 h 47 - Courriel  
2866390 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-17 17 h 48 - Courriel  
2866391 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-17 17 h 48 -  
Téléchargement

2866392 - 283801\_Plans\_Addenda  
1  
2018-01-18 20 h 15 - Messagerie  
2868801 - 283801\_Addenda 2  
2018-01-23 11 h 51 - Courriel  
2868805 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-23 11 h 57 - Courriel  
2868806 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-23 11 h 57 -  
Téléchargement  
2871094 - Addenda 3  
2018-01-26 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.  
17 Du Moulin  
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0  
<http://www.lecuyerbeton.com> NEQ :  
1145052065

[Monsieur David  
Guay](#)

Téléphone : 450  
454-3928  
Télécopieur : 450  
454-7254

**Commande : (1372822)**  
2017-12-19 10 h 23  
**Transmission :**  
2017-12-19 10 h 23

2866389 - 283801\_Addenda  
1\_incluant un report de date  
2018-01-17 17 h 47 - Courriel  
2866390 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-17 17 h 48 - Courriel  
2866391 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-17 17 h 48 -  
Téléchargement  
2866392 - 283801\_Plans\_Addenda  
1  
2018-01-18 20 h 12 - Messagerie  
2868801 - 283801\_Addenda 2  
2018-01-23 11 h 51 - Courriel  
2868805 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-23 11 h 57 - Courriel  
2868806 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-23 11 h 57 -  
Téléchargement  
2871094 - Addenda 3  
2018-01-26 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Le Groupe LML Ltée  
360 boul du Séminaire Nord Bureau 22  
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1  
<http://www.grouperlml.ca> NEQ :  
1169018786

[Madame Nancy  
Ross](#)

Téléphone : 450  
347-1996  
Télécopieur : 450  
347-8509

**Commande : (1372836)**  
2017-12-19 10 h 33  
**Transmission :**  
2017-12-19 10 h 33

2866389 - 283801\_Addenda  
1\_incluant un report de date  
2018-01-17 17 h 47 - Courriel  
2866390 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-17 17 h 48 - Courriel  
2866391 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-17 17 h 48 -  
Téléchargement



2866392 - 283801\_Plans\_Addenda  
1  
2018-01-18 20 h 10 - Messagerie  
2868801 - 283801\_Addenda 2  
2018-01-23 11 h 51 - Courriel  
2868805 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-23 11 h 57 - Courriel  
2868806 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-23 11 h 57 -  
Téléchargement  
2871094 - Addenda 3  
2018-01-26 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

Les Entreprises Canbec Construction  
inc.  
145 rue Richer  
(Lachine)  
Montréal, QC, H8R 1R4  
NEQ : 1142106435

[Monsieur  
Gustavo  
Cabanillas](#)  
Téléphone : 514  
481-1226  
Télécopieur : 514  
481-0508

**Commande : (1376735)**  
2018-01-11 9 h 17  
**Transmission :**  
2018-01-11 9 h 17

2866389 - 283801\_Addenda  
1\_incluant un report de date  
2018-01-17 17 h 47 - Courriel  
2866390 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-17 17 h 48 - Courriel  
2866391 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-17 17 h 48 -  
Téléchargement  
2866392 - 283801\_Plans\_Addenda  
1  
2018-01-18 20 h 07 - Messagerie  
2868801 - 283801\_Addenda 2  
2018-01-23 11 h 51 - Courriel  
2868805 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-23 11 h 57 - Courriel  
2868806 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-23 11 h 57 -  
Téléchargement  
2871094 - Addenda 3  
2018-01-26 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

Les Entreprises Michaudville Inc.  
270 rue Brunet  
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6  
<http://www.michaudville.com> NEQ :  
1142707943

[Monsieur Sylvain  
Phaneuf](#)  
Téléphone : 450  
446-9933  
Télécopieur : 450  
446-1933

**Commande : (1372742)**  
2017-12-19 9 h 07  
**Transmission :**  
2017-12-19 9 h 07

2866389 - 283801\_Addenda  
1\_incluant un report de date  
2018-01-17 17 h 47 - Courriel  
2866390 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-17 17 h 48 - Courriel  
2866391 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-17 17 h 48 -  
Téléchargement

2866392 - 283801\_Plans\_Addenda  
1  
2018-01-18 20 h 05 - Messagerie  
2868801 - 283801\_Addenda 2  
2018-01-23 11 h 51 - Courriel  
2868805 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-23 11 h 57 - Courriel  
2868806 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-23 11 h 57 -  
Téléchargement  
2871094 - Addenda 3  
2018-01-26 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Neolect Inc.  
104 boul Montcalm Nord  
Candiac, QC, J5R 3L8  
NEQ : 1166302126

[Madame  
Marjolaine Émond](#)  
Téléphone : 450  
659-5457  
Télécopieur : 450  
659-9265

**Commande : (1372209)**  
2017-12-18 8 h 04  
**Transmission :**  
2017-12-18 8 h 51

2866389 - 283801\_Addenda  
1\_incluant un report de date  
2018-01-17 17 h 47 - Courriel  
2866390 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-17 17 h 48 - Courriel  
2866391 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-17 17 h 48 -  
Téléchargement  
2866392 - 283801\_Plans\_Addenda  
1  
2018-01-18 20 h 15 - Messagerie  
2868801 - 283801\_Addenda 2  
2018-01-23 11 h 51 - Courriel  
2868805 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-23 11 h 57 - Courriel  
2868806 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-23 11 h 57 -  
Téléchargement  
2871094 - Addenda 3  
2018-01-26 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Pronex Excavation Inc  
320-346 av Hamford  
Lachute, QC, J8H 3P6  
NEQ : 1143252212

[Madame Julie  
Brodeur](#)  
Téléphone : 450  
562-9651  
Télécopieur : 450  
562-9480

**Commande : (1372514)**  
2017-12-18 13 h 46  
**Transmission :**  
2017-12-18 13 h 46

2866389 - 283801\_Addenda  
1\_incluant un report de date  
2018-01-17 17 h 47 - Courriel  
2866390 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-17 17 h 48 - Courriel  
2866391 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-17 17 h 48 -  
Téléchargement

2866392 - 283801\_Plans\_Addenda  
1  
2018-01-18 20 h 17 - Messagerie  
2868801 - 283801\_Addenda 2  
2018-01-23 11 h 51 - Courriel  
2868805 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2018-01-23 11 h 57 - Courriel  
2868806 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2018-01-23 11 h 57 -  
Téléchargement  
2871094 - Addenda 3  
2018-01-26 12 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	<a href="#">Monsieur Yvon Théoret</a> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	<b>Commande : (1372429)</b> 2017-12-18 11 h 51 <b>Transmission :</b> 2017-12-18 11 h 51	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement 2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 05 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a> NEQ : 1168008721	<a href="#">Monsieur Francis Duchesne</a> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	<b>Commande : (1372561)</b> 2017-12-18 14 h 49 <b>Transmission :</b> 2017-12-18 14 h 49	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement

2866392 - 283801\_Plans\_Addenda  
1

2018-01-18 20 h 14 - Messagerie

2868801 - 283801\_Addenda 2

2018-01-23 11 h 51 - Courriel

2868805 - 283801\_Formulaires de  
soumission (devis)

2018-01-23 11 h 57 - Courriel

2868806 - 283801\_Formulaires de  
soumission (bordereau)

2018-01-23 11 h 57 -

Téléchargement

2871094 - Addenda 3

2018-01-26 12 h 16 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

---

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1177231102**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 \$ (contrat: 29 571 571,01 \$ + incidences: 3 366 512,53 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1458 Intervention et Répartition des coûts- GDD1177231102.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840 poste 242**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-26

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840 poste 242**  
**Division :**

**Dossier # : 1177231102**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 \$ (contrat: 29 571 571,01 \$ + incidences: 3 366 512,53 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1177231102 Info Comptable.xlsx](#)[SIVT 1177231102 Info comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 280-0066

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-26

Julie LAPOINTE  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-1025  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Eau/Env.

**Dossier # : 1177231102**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 \$ (contrat: 29 571 571,01 \$ + incidences: 3 366 512,53 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires



**Rapport - mandat SMCE177231102.pdf**

**Dossier # :1177231102**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville*

**Membres**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 26 mars 2018**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE177231102**

**Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 \$ (contrat: 29 571 571,01 \$ + incidences: 3 366 512,53 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires.**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste



## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE177231102**

Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 \$ (contrat: 29 571 571,01 \$ + incidences: 3 366 512,53 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 16 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris et apprécié qu'une clause d'expérience du maître d'œuvre avait été incluse dans les exigences de l'appel d'offres. Pour la Commission, cette clause était appropriée dans le contexte, considérant la nature et le lieu des travaux, soit un axe nord-sud très achalandé.

Ils ont aussi bien compris que deux équipes de travail travailleront simultanément sur le chantier afin d'en accélérer la réalisation, tout en tenant compte des impacts de tels travaux, notamment sur la circulation.

Les membres ont aussi noté que l'adjudicataire avait reçu une évaluation défavorable de la Ville lors d'un récent dossier de pavage. Ils ont cependant été rassurés par le Service, preuve à l'appui, quant à la compétence et l'expérience de l'adjudicataire dans des travaux majeurs comme ceux du présent contrat.

Enfin, la Commission a invité le Service à retirer du sommaire décisionnel la phrase suivante jugée inutile et pouvant porter à confusion dans le contexte : «De plus, à notre

avis, l'écart important de 2 828 428,99 \$ (9,6%) entre les deux plus bas soumissionnaires conformes ne justifie pas d'octroyer le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire».

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE177231102 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1187231007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 \$ (contrat: 22 837 003,78 \$ + incidences: 1 848 019,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 24 685 023,25 \$, taxes incluses pour des Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 837 003,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304902 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 65,2 % par la ville centrale et à 34,8 % par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-03-06 10:42

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187231007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 \$ (contrat: 22 837 003,78 \$ + incidences: 1 848 019,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un premier temps, le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Une modification à ce Plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 26 février 2015. Le potentiel cumulatif de voies cyclables à être réalisées, selon cette mise à jour, est de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelque 730 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Ce projet de vélorue est un nouveau concept d'aménagement cyclable qui répond aux besoins des cyclistes en leur donnant plus d'espace favorisant ainsi l'utilisation de ce mode considérant :

- la piste cyclable de la rue Brébeuf saturée, voies cyclables de 1,5 m ne suffisent plus;
- la demande pour un axe cyclable nord-sud utilisable à l'année;
- l'étroitesse des rues dans les secteurs adjacents ne permet pas l'aménagement d'une piste cyclable conventionnelle.

Le nouveau concept de vélorue amène le cycliste à occuper l'ensemble de l'espace de la chaussée, en priorisant son déplacement par rapport à l'auto du fait que:

- aménagement des vélorues est déployé dans la mesure où le volume de circulation motorisée est plus faible que celui des cyclistes;
- l'aménagement déployé empêche la circulation de transit;
- l'aménagement déployé permet de réduire le bruit et améliorer la qualité de l'air.

Dans un deuxième temps, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1887 et 1900) ainsi que les conduites d'eau secondaires (installées respectivement en 1893 et 1908) ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans un troisième temps, la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le présent dossier a été initié par la Direction des transports du SIVT pour des travaux de construction de la vélorue auxquels sont donc intégrés des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'éclairage.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et la DGSRE ont ainsi mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage ont lieu principalement dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier. De plus, les travaux d'égout et de conduite d'eau ont aussi lieu dans la rue Napoléon, de la rue Saint-Christophe à la rue Mentana. Ces travaux sont étalés sur une distance d'environ 1 800 mètres et consistent en :

- la reconstruction de 800 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 500 mm et 750 mm;
- la reconstruction de 2 000 mètres de conduite d'eau secondaire variant entre 200 mm et 300 mm;
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction et l'élargissement des trottoirs là où requis;
- la reconstruction du réseau d'éclairage;
- les travaux de la CSEM.

Veillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 184 321,50 \$ (taxes incluses), soit 10,6 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Les contingences sont déterminées à 10% pour tous les travaux, sauf ceux de la CSEM et d'éclairage qui sont de 15 %.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques et la CSEM, de chloration des conduites d'eau, de marquage et signalisation, d'horticulture, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, des vibrations et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 304902. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais

inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 35 % et 65 %. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des six (6) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Il y a un écart défavorable de 22,2 % entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission.

L'écart le plus important se trouve dans les articles de la fourniture et pose de drains. Les prix soumis par la firme GLT+ inc. sont trop faibles dans ces articles. Les prix du plus bas soumissionnaire sont dans les moyennes des prix reçus et sont plus représentatifs des travaux demandés. En éliminant l'écart attribuable à ces items, l'écart entre le prix de la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission devient + 11.1 %.

Les autres écarts sont répartis essentiellement dans les items de :

- 1- service d'eau à remplacer, en « raccordement de 450 mm excédant la limite cadastrale » (écart de 4,7 %);
- 2- service d'eau à remplacer, en « raccordement jusqu'à l'intérieur du bâtiment existant » (écart de 3,0 %).

Les prix pour ces deux items varient beaucoup entre les soumissionnaires et les quantités importantes dans le bordereau amènent à des écarts significatifs entre eux. Pour le premier item, le prix du plus bas soumissionnaire est supérieur à la moyenne des prix reçus. Pour le deuxième, son prix est comparable à la moyenne des prix reçus. Les prix de la firme GLT+ inc. pour les deux items sont comparables aux plus bas prix reçus, mais inférieurs à la moyenne des prix reçus.

Compte tenu des explications précédentes et vu que l'écart ajusté de 11,1 % reste dans les limites d'écart acceptable, le DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit notamment d'un contrat de plus de 10 000 000 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 24 685 023,25 \$, taxes incluses incluant des incidences de 1 848 019,47 \$, taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 65,2 % par la ville centrale pour un montant de 16 083 863.99 \$, taxes incluses et à 34,8 % par l'agglomération pour un montant de 8 601 159.26



\$, taxes incluses, puisque cette portion concerne le réseau cyclable identifié au Plan de transport étant de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

Cette dépense totale de 24 685 023,25 \$ est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 34,8 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 8 601 159,26 \$, taxes incluses;
- 56,4 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 13 920 591,79 \$, taxes incluses;
- 8,8 % au PTI de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour un montant de 2 163 272,20 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 24 685 023,25 \$ représente un coût net de 22 497 427,19 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- RCG16-028 « Programme de développement du réseau cyclable » pour un montant de 7 854 004,85 \$;
- # 17-083 « Programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 12 711 355,78 \$;
- # 17-064 « Programme de construction et modification de conduits souterrains » pour un montant de 1 932 066,56 \$.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 juin 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrats : mars 2018

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées  
Début des travaux : mai 2018  
Fin des travaux : novembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal  
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau  
Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Jean-François - Ext DAUNAIS, Service des communications

Lecture :

Benoît MALETTE, 26 février 2018  
Serge LEFEBVRE, 22 février 2018  
Abdelwahid BEKKOUCHE, 22 février 2018  
Jean CARRIER, 22 février 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ngoc Thao DUONG  
Ingenieur

**Tél :** 5148723192  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-21

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2018-03-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-03-05

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - PRELIMINAIRE 01**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Ouverture originalement prévue le :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

**Addenda émis**

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :  *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="26"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	Précisions apportées au Formulaire de soumission concernant les lampadaires et l'épaisseur du coussin de pierre MG-20	-
<input type="text" value="30"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	Changement d'un titre dans le Formulaire de soumission	-
<input type="text" value="31"/> - <input type="text" value="1"/> - <input type="text" value="2018"/>	Émission du tableau Questions / Réponses	-

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs  Nbre de soumissions reçues  % de réponses

Nbre de soumissions rejetées  % de rejets

Soumissions rejetées (nom)  Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultats de l'appel d'offres**

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EXCAVATION LOISELLE INC.	20 652 682.27	2 184 321.51	22 837 003.78
ROXBORO EXCAVATION INC.	22 068 536.53	2 316 038.43	24 384 574.96
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	23 433 990.05	2 459 009.96	25 893 000.01
GROUPE TNT INC.	24 362 811.60	2 532 787.38	26 895 598.98
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	24 431 241.47	2 535 758.53	26 967 000.00
ALI EXCAVATION INC.	28 648 676.59	2 976 874.96	31 625 551.55
<b>Estimation</b>	<b>externe</b>	16 909 907.17	1 776 211.25
			18 686 118.42

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

**Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)**

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

*Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant*

**Recommandation**

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux :  -  -  Date prévue de fin des travaux :  -  -

## Actifs visés par le projet

# Soumission: 304902

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier.

Arrondissement: Plateau Mont-Royal

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	17000	m <sup>2</sup>	Longueur du tronçon d'environ 1800 m
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	8800	m <sup>2</sup>	
	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	1400	m <sup>2</sup>	
	Trottoir structural armé (pour fosse de plantation)	1000	m <sup>2</sup>	

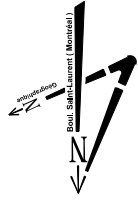
Égout / Aqueduc				
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
	Conduite d'égout (500 mm à 750 mm)	800	m	
	Conduite d'eau secondaire (200 mm et 300 mm)	2000	m	

Éclairage / Feux				
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
	Lampadaire fonctionnel type A et B	41	unité	
	Nouvelle base de béton	41	unité	
	Conduits ( 1 et 2)	1500	m lin.	

Préparé par: Ngoc-Thao Duong, ing. MBA

Date: 2018-02-23

# PLAN DE LOCALISATION - SO304902



AVENUE PAPINEAU

RUE SHERBROOKE

AVENUE DU PARC LA FONTAINE

RUE CHARRIER

RUE RACHEL

RUE MARIE-ANNE

RUE SAINT-ANDRÉ

AVENUE DU MONT-ROYAL

RUE SAINT-DENIS

BOULEVARD SAINT-JOSEPH

AVENUE LAURIER

**Soumission 304902 – Rue Saint-André.**

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts lors des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier.

Arrondissement : Le Plateau Mont-Royal.

Secteur	Mesures de mitigation
<p><b>Rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution des travaux par phases et selon une séquence spécifique afin de minimiser l'impact sur la fluidité de la circulation;</li> <li>- Interventions adaptés aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur. De plus, accélération des travaux (plages horaires prolongées);</li> <li>- Aménagements de débarcadères temporaires pour la STM;</li> <li>- Coordination avec les responsables de la STM, services d'urgence et les autorités locales (<i>arrondissement du Plateau Mont-Royal</i>);</li> <li>- Maintien, en tout temps, des voies de circulation fonctionnelles adjacentes aux voies entravées, sur chacun des tronçons, afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation des secteurs touchés par les travaux;</li> <li>- Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves;</li> <li>- Maintien, le plus longtemps possible, de tous les mouvements permis aux intersections;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage pour piétons est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux;</li> <li>- Présence de signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une réunion d'information pour les résidents et commerçants sera organisée avant la tenue des travaux;</li> <li>- Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu;</li> <li>- En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables (PMV) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux;</li> <li>- Pendant toute la durée des travaux, les résidents et commerçants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;</li> </ul>



Le 20 mars 2017

EXCAVATION LOISELLE INC.  
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU  
280, BOUL PIE-XII  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2017-CPSM-1017905

N° de client : 2700004312

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EXCAVATION LOISELLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

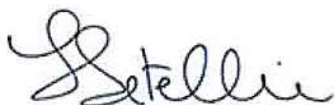
**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', with a stylized, cursive script.

Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 304902

**Numéro de référence** : 1128233

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 <a href="http://www.aliexcavation.com">http://www.aliexcavation.com</a>	<a href="#">Madame Ana Fernandes</a> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	<b>Commande : (1379867)</b> 2018-01-18 11 h 14 <b>Transmission :</b> 2018-01-18 14 h 34	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a>	<a href="#">Madame France Laverdure</a> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	<b>Commande : (1378382)</b> 2018-01-16 8 h 29 <b>Transmission :</b> 2018-01-16 8 h 36	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	<a href="#">Madame Lany Phaneuf</a> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	<b>Commande : (1378197)</b> 2018-01-15 15 h <b>Transmission :</b> 2018-01-16 7 h 36	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a>	<a href="#">Madame Julie Boudreault</a> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	<b>Commande : (1379094)</b> 2018-01-17 9 h 23 <b>Transmission :</b> 2018-01-17 13 h 14	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 <a href="http://www.loiselle.ca">http://www.loiselle.ca</a>	<a href="#">Monsieur Olivier Gagnard</a> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	<b>Commande : (1382894)</b> 2018-01-25 10 h 06 <b>Transmission :</b> 2018-01-25 10 h 06	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	<a href="#">Madame Carole Haley</a> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	<b>Commande : (1378461)</b> 2018-01-16 9 h 34 <b>Transmission :</b> 2018-01-16 9 h 34	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel

2871290 - 304902\_Formulaires de soumission (devis)  
2018-01-26 18 h 23 - Courriel

2871291 - 304902\_Formulaires de soumission (bordereau)  
2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement

2872375 - 304902\_Addenda 2  
2018-01-30 9 h 27 - Courriel

2872380 - 304902\_Formulaires de soumission (devis)  
2018-01-30 9 h 26 - Courriel

2872381 - 304902\_Formulaires de soumission (bordereau)  
2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement

2873402 - 304902\_Addenda 3  
2018-01-31 13 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

GLT+ inc.  
100-550, Chemin Chambly  
Longueuil, QC, J4H 3L8  
<http://www.glt.ca>

[Madame Anne Boivin](#)  
Téléphone : 450 679-7500  
Télécopieur : 450 679-7141

**Commande : (1381242)**  
2018-01-22 13 h 04  
**Transmission :**  
2018-01-22 13 h 04

2871276 - 304902\_Addenda 1  
2018-01-26 18 h 22 - Courriel

2871290 - 304902\_Formulaires de soumission (devis)  
2018-01-26 18 h 23 - Courriel

2871291 - 304902\_Formulaires de soumission (bordereau)  
2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement

2872375 - 304902\_Addenda 2  
2018-01-30 9 h 27 - Courriel

2872380 - 304902\_Formulaires de soumission (devis)  
2018-01-30 9 h 26 - Courriel

2872381 - 304902\_Formulaires de soumission (bordereau)  
2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement

2873402 - 304902\_Addenda 3  
2018-01-31 13 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe TNT Inc.  
4085 Rang St-Elzéar Est  
Laval, QC, H7E 4P2  
<http://www.groupernt.com>

[Madame Line Proulx](#)  
Téléphone : 450 431-7887  
Télécopieur : 450 664-6478

**Commande : (1378014)**  
2018-01-15 11 h 44  
**Transmission :**  
2018-01-15 15 h 06

2871276 - 304902\_Addenda 1  
2018-01-26 18 h 22 - Courriel

2871290 - 304902\_Formulaires de soumission (devis)  
2018-01-26 18 h 23 - Courriel

2871291 - 304902\_Formulaires de soumission (bordereau)  
2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement

2872375 - 304902\_Addenda 2  
2018-01-30 9 h 27 - Courriel

2872380 - 304902\_Formulaires de soumission (devis)  
2018-01-30 9 h 26 - Courriel

2872381 - 304902\_Formulaires de soumission (bordereau)  
2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement

2873402 - 304902\_Addenda 3  
2018-01-31 13 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.  
17 Du Moulin  
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0  
<http://www.lecuyerbeton.com>

[Monsieur David Guay](#)  
Téléphone : 450 454-3928  
Télécopieur : 450 454-7254

**Commande : (1378339)**  
2018-01-16 7 h 30  
**Transmission :**  
2018-01-16 8 h 24

2871276 - 304902\_Addenda 1  
2018-01-26 18 h 22 - Courriel

2871290 - 304902\_Formulaires de soumission (devis)  
2018-01-26 18 h 23 - Courriel

2871291 - 304902\_Formulaires de soumission (bordereau)  
2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement

2872375 - 304902\_Addenda 2  
2018-01-30 9 h 27 - Courriel

2872380 - 304902\_Formulaires de soumission (devis)  
2018-01-30 9 h 26 - Courriel

2872381 - 304902\_Formulaires de soumission (bordereau)  
2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement

2873402 - 304902\_Addenda 3  
2018-01-31 13 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le Groupe LML Ltée  
360 boul du Séminaire Nord Bureau 22  
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1  
<http://www.grouplml.ca>

[Madame Nancy Ross](#)  
Téléphone : 450 347-1996  
Télécopieur : 450 347-8509

**Commande : (1378343)**  
2018-01-16 7 h 43  
**Transmission :**  
2018-01-16 7 h 43

2871276 - 304902\_Addenda 1  
2018-01-26 18 h 22 - Courriel

2871290 - 304902\_Formulaires de soumission (devis)  
2018-01-26 18 h 23 - Courriel

2871291 - 304902\_Formulaires de soumission (bordereau)  
2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement

2872375 - 304902\_Addenda 2  
2018-01-30 9 h 27 - Courriel

2872380 - 304902\_Formulaires de soumission (devis)  
2018-01-30 9 h 26 - Courriel

2872381 - 304902\_Formulaires de soumission (bordereau)  
2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement

2873402 - 304902\_Addenda 3  
2018-01-31 13 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les entreprises Claude Chagnon Inc.  
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier  
Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1

[Madame Brigitte Cloutier](#)  
Téléphone : 450 321-2446  
Télécopieur : 888 729-2760

**Commande : (1380987)**  
2018-01-22 9 h 30  
**Transmission :**  
2018-01-22 9 h 30

2871276 - 304902\_Addenda 1  
2018-01-26 18 h 22 - Courriel

2871290 - 304902\_Formulaires de soumission (devis)  
2018-01-26 18 h 23 - Courriel

2871291 - 304902\_Formulaires de soumission (bordereau)  
2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement

2872375 - 304902\_Addenda 2  
2018-01-30 9 h 27 - Courriel

2872380 - 304902\_Formulaires de soumission (devis)  
2018-01-30 9 h 26 - Courriel

2872381 - 304902\_Formulaires de soumission (bordereau)  
2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement

2873402 - 304902\_Addenda 3  
2018-01-31 13 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Michaudville Inc.  
270 rue Brunet  
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6  
<http://www.michaudville.com>

[Monsieur Sylvain Phaneuf](#)  
Téléphone : 450 446-9933  
Télécopieur : 450 446-1933

**Commande : (1378622)**  
2018-01-16 11 h 41  
**Transmission :**  
2018-01-16 11 h 41

2871276 - 304902\_Addenda 1  
2018-01-26 18 h 22 - Courriel

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel
			2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement
			2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel
			2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel
			2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement
			2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	<a href="#">Madame Marjolaine Émond</a> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	<b>Commande : (1378070)</b> 2018-01-15 13 h 05 <b>Transmission :</b> 2018-01-15 18 h 07	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	<a href="#">Monsieur Yvon Théoret</a> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	<b>Commande : (1378167)</b> 2018-01-15 14 h 28 <b>Transmission :</b> 2018-01-15 14 h 28	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	<a href="#">Monsieur Natalino Cappello</a> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	<b>Commande : (1379508)</b> 2018-01-17 15 h 55 <b>Transmission :</b> 2018-01-17 21 h 29	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 20 h 36 - Messagerie

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 24 - Télécopie
			2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement
			2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 10 h 02 - Télécopie
			2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 28 - Télécopie
			2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement
			2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 06 - Télécopie
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<p>Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a></p>	<p><a href="#">Monsieur Francis Duchesne</a> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835</p>	<p><b>Commande : (1378978)</b> 2018-01-17 7 h 59 <b>Transmission :</b> 2018-01-17 7 h 59</p>	<p>2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel</p> <p>2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel</p> <p>2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement</p> <p>2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel</p> <p>2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel</p> <p>2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement</p> <p>2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Talvi Inc, 415 Rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9</p>	<p><a href="#">Monsieur Jean-François Langevin</a> Téléphone : 418 660-3035 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1379045)</b> 2018-01-17 8 h 57 <b>Transmission :</b> 2018-01-17 8 h 57</p>	<p>2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel</p> <p>2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel</p> <p>2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement</p> <p>2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel</p> <p>2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel</p> <p>2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement</p> <p>2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

**Dossier # : 1187231007**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 \$ (contrat: 22 837 003,78 \$ + incidences: 1 848 019,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1364 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187231007.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840 poste 242**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-05

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840 poste 242**  
**Division :**



**Dossier # : 1187231007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 \$ (contrat: 22 837 003,78 \$ + incidences: 1 848 019,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



DGSRE 1187231007 Info Comptable.xlsxSIVT 1187231007.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 280-0066

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-05

Bruno LAGACÉ  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-5391  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Eau/Env.

**Dossier # : 1187231007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 \$ (contrat: 22 837 003,78 \$ + incidences: 1 848 019,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires



**Rapport- mandat SMCE187231007.pdf**

**Dossier # :1187231007**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achilles-  
Cartier

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231007**

**Accorder un contrat à Excavation Loiseau inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 \$ (contrat: 22 837 003,78 \$ + incidences: 1 848 019,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187231007**

Accorder un contrat à Excavation Loïselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 \$ (contrat: 22 837 003,78 \$ + incidences: 1 848 019,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont soulevé plusieurs questions sur l'estimation, faite par une firme externe, qui s'est avérée très inférieure aux prix soumis. Le représentant du Service a fait valoir que la firme en question avait été retenue pour l'estimation de certains contrats ponctuels, compte tenu du volume de contrats en préparation à cette période de l'année.

Le Service a également expliqué qu'il suivait de près les estimations faites par ses fournisseurs externes. Dans le cas présent, comme la firme d'estimation n'a qu'un contrat ponctuel d'un montant peu élevé, elle n'est pas soumise au programme d'évaluation des fournisseurs, en vertu d'un encadrement administratif au sein du Service.

D'autre part, des membres ont aussi soulevé la possibilité d'utiliser une approche à deux enveloppes pour certains travaux d'infrastructures comme le présent contrat. Le Service

a expliqué qu'il a privilégié dans ce dossier, comme dans plusieurs autres, l'inclusion d'une clause d'expérience du maître d'œuvre, ce qui permet de ne retenir que les soumissions d'entreprises ayant déjà réalisé des contrats d'une envergure démontrant leur capacité à réaliser les travaux requis.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187231007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.019  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1186014002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au CÉRIU, pour un montant maximal de 139 924,58 \$ taxes incluses, afin de réaliser une étude d'identification des zones potentielles et des bénéfiques associées à la galerie multi-réseaux (GMR) sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce en partenariat avec l'Université Concordia.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré au CÉRIU, pour une somme maximale de 139 924,58 \$, taxes incluses, afin de réaliser une étude sur la galerie multi-réseaux (GMR) en partenariat avec l'Université Concordia,
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-03-09 09:55

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186014002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au CÉRIU, pour un montant maximal de 139 924,58 \$ taxes incluses, afin de réaliser une étude d'identification des zones potentielles et des bénéfiques associées à la galerie multi-réseaux (GMR) sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce en partenariat avec l'Université Concordia.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La galerie multi-réseaux (GMR) consiste à rassembler de façon sécuritaire l'ensemble des réseaux souterrains (eau, gaz, électricité, télécommunications) à l'intérieur d'un espace commun visitable répondant aux grands objectifs de développement durable dans un objectif de réduire les interventions dans la rue. En plus d'une durée de vie estimée à plus de 100 ans, elle comporte de nombreux avantages dont une meilleure organisation de l'espace souterrain, une réduction des excavations dans les infrastructures de voirie, l'accessibilité complète aux réseaux et une flexibilité dans le déploiement des réseaux. Elle a été implantée dans plusieurs villes à travers le monde. De nombreux travaux de construction de GMR sont en cours plus particulièrement en Asie où les enjeux concernant le sous-sol urbain sont importants.

Compte tenu de l'intensité des projets d'infrastructures en cours et à venir, la ville de Montréal a un intérêt particulier pour ce concept. C'est dans cette optique qu'elle a fait le choix d'initier une démarche visant à réaliser dans un premier temps un projet pilote. Un suivi expérimental de 5 ans est prévu après sa mise en service par un organisme indépendant afin d'en évaluer le comportement, l'exploitation et les pratiques de gestion.

En plus de la ville de Montréal, les partenaires impliqués dans le projet sont le CERIU responsable de la coordination des études ainsi que les opérateurs Energir, Hydro Québec, Bell, CCUM et Videotron. Le CERIU est aussi en lien avec l'Université Concordia où on y fait l'étude du concept (développement d'expertise).

Les étapes d'études préliminaires en conception du projet pilote étant complétées, la ville de Montréal désire évaluer l'opportunité d'implanter ce type d'ouvrage sur son territoire, en apprécier le potentiel de déploiement compte tenu de l'ampleur des travaux d'infrastructures à venir et estimer les bénéfices globaux qu'elle peut en retirer. De plus, elle souhaiterait développer un outil qui, lorsqu'appliqué sur les projets d'infrastructures identifiés, lui permettait de cibler de façon spécifique les rues ou portions de rues où il pourrait être opportun de construire une GMR.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



## **DESCRIPTION**

Compte tenu du positionnement qui doit être pris relativement à court terme concernant les principes du partage de coûts, la ville de Montréal désire dans un premier temps obtenir à haut niveau, le potentiel d'implantation de ce type d'ouvrage à l'intérieur de son territoire en évaluant les bénéfices globaux qu'elle pourrait en retirer avant l'exécution des travaux pour un projet pilote. Cet exercice serait initié par une revue de l'état de l'art afin d'identifier à partir des endroits à travers le monde où sont établis ce type de construction, les perspectives d'évolution, les critères de choix utilisés préalablement à leur établissement ainsi que les bénéfices associés. C'est avec ces données que nos instances pourront donner leur appui au projet pilote.

Dans un second temps, la Ville désire réaliser une analyse d'opportunité en impliquant au moment approprié, l'ensemble des partenaires associés au projet. La principale résultante de cette analyse d'opportunité sera la réalisation d'une grille multicritères qui lorsqu'appliquée sur de futurs projets d'infrastructures, permettra de déterminer les endroits où il serait opportun d'installer ce type d'ouvrage. Cette étude visera aussi à définir tous les éléments clés à considérer et à traiter pour réaliser l'intégration d'une GMR dans une infrastructure urbaine.

Enfin, si elle le désire, la Ville de Montréal pourra obtenir les résultats d'une étude complémentaire soit, une analyse spatiale fournissant une vision en plusieurs couches des endroits où une GMR pourrait être établie, fournissant une mesure des effets d'un déploiement de GMR sur son territoire selon différents critères prédéterminés.

Le déploiement graduel de ce concept serait évidemment étendu sur plusieurs années et que sur certaines axes. C'est pourquoi l'analyse pourra être jumelée à une modélisation spatio-temporelle permettant de visualiser sous forme dynamique en séquence temporelle, les informations spatiales provenant de l'analyse précédente.

Le projet de la galerie multi-réseaux implique la participation active de tous les partenaires des réseaux techniques urbains qui sont tous membres du CERIU. Le CERIU, dont la ville fait également partie, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'être le réseau d'expertise et de référence œuvrant à la pérennité des infrastructures municipales. Pour réaliser le présent mandat, le CERIU s'associe avec l'Université Concordia où des étudiants de niveau supérieur développent l'expertise entourant les GMR.

Dans ce contexte, de développement unique, basé sur un partenariat d'affaires avec les RTU, le contrat de services professionnels sera octroyé de gré à gré au CERIU. Les travaux seront réalisés majoritairement par l'Université Concordia mais supervisés et validés par la Ville de Montréal et le CERIU .

Le mandat est constitué de 5 phases de réalisation:

### **Phase 1 - Analyse macro-économique**

#### Bloc 1 - Bref portrait de la situation mondiale

Réalisation d'une revue de l'état de l'art à l'échelle internationale visant à identifier les endroits où sont construits des GMR, la tendance globale et les perspectives d'évolution, les critères qui ont été utilisés afin de décider de leur implantation ainsi que les bénéfices qui ont pu en être retirés. Cette étude serait réalisée par l'université Concordia.

#### Bloc 2 - Analyse financière préliminaire

Sur la base de la collecte de données au niveau international:

- o Identification des coûts unitaires d'une GMR, ex: \$ / mètre linéaire
- o Description, de façon macroscopique, des impacts potentiels positifs suite à l'implantation d'un tel ouvrage en fonction de différents critères significatifs (circulation, zone commerciale, coûts sociaux, coûts évités et bénéfices escomptés, etc.) Déterminer le coût de reviens d'une GMR et les conditions requises pour assurer une rentabilité à long terme. Préciser les incertitudes par rapport aux estimations.

Identification des principaux critères déclencheurs. Application de ces critères à la planification des projets d'infrastructures futurs afin d'identifier à haut niveau les possibilités d'implantation de GMR et les perspectives macroéconomiques associées.

Cette analyse serait réalisée par l'Université Concordia suite à l'élaboration du plan de déploiement par la Ville de Montréal.

## **Phase 2 - Étude d'opportunité**

### Bloc 1 - Grille multicritères

Réalisation d'une analyse d'opportunité en impliquant au moment approprié l'ensemble des partenaires associés au projet. Cette analyse serait initiée à partir des données pertinentes de l'étude réalisée par l'Université Concordia dans la phase 1. La résultante de cette démarche serait principalement la réalisation d'une grille multicritères permettant d'identifier de façon spécifique les rues ou portion de rues où il serait avantageux d'implanter une GMR.

### Bloc 2 - Éléments avec enjeux

L'étude visera aussi à identifier et définir l'ensemble des éléments pré requis à considérer et à traiter pour réaliser l'intégration d'une GMR dans une infrastructure urbaine dont notamment: la désignation d'un maître d'œuvre et d'un gestionnaire exploitant, l'analyse des risques, les enjeux techniques, le montage financier, le partage des responsabilités et les éléments légaux associés, les différentes ententes, exploitations et autres, les processus de travail et la gestion du changement ainsi que la conception d'un échéancier type. Pour les éléments avec enjeux plus complexes ou sensibles, identifier les avenues de traitement basées entre autres sur les pratiques internationales.

## **Phase 3 - Évaluation des risques et validation des outils**

### Bloc 1 - Validation de la grille multicritères

Validation de la grille multicritères en utilisant quelques projets types. Ajustement de la grille si requis.

### Bloc 2 - Évaluation des éléments avec enjeux

À partir de la liste des éléments pré requis à l'implantation d'une GMR définie à la phase 2, identification et évaluation des éléments en suspend ou à risques à traiter dans le cadre du projet pilote et établissement d'un plan de gestion associé.

## **Phase 4 - Analyse spatiale**

Phase optionnelle. Réalisation d'une analyse spatiale permettant de visualiser sous forme de différentes couches à partir des endroits identifiés où une GMR pourrait être implantée, les impacts potentiels positifs suite à l'implantation d'un tel ouvrage en fonction de différents critères significatifs (densité de la population, circulation, zone commerciale, coûts sociaux,

coûts évités et bénéfices escomptés, etc.) Cette analyse serait réalisée par l'Université Concordia suite à l'élaboration du plan de déploiement par la Ville de Montréal.

### **Phase 5 - Modélisation spatio-temporelle**

Phase optionnelle intégrant la phase 4. Compte tenu d'un plan de déploiement qui s'étalera sur plusieurs années, réalisation d'une modélisation spatio-temporelle permettant de visualiser dans le temps, l'évolution des données spatiales résultant de l'étude précédente. Cette analyse d'évolution serait réalisée par l'Université Concordia.

### **JUSTIFICATION**

Cette étude est requise afin de développer une expertise de déploiement de GMR dans la Ville de Montréal. L'université Concordia est ayant déjà un projet de recherche sur ce sujet et un étudiant au doctorat en cours ce fournisseur est unique et permet d'avoir accès à une expertise qui ne serait pas disponible ailleurs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'estimé budgétaire avant taxes, pour la réalisation des travaux est le suivant :  
Total des coûts estimés pour les phases 1, 2, 3

CERIU : \$27 000

Université : \$20 300 (avec subvention);

Total des coûts CERIU et Université: \$47 300 (avec subvention);

Total des coûts estimés pour les phases 4 et 5

CERIU : \$27 000

Université : \$47 400 (avec subvention)

Total des coûts CERIU et Université : \$74 400 (avec subvention);

Total des coûts estimés pour la réalisation de l'ensemble des phases

CERIU : \$54 000

Université : \$67 700 (avec subvention)

Total des coûts CERIU et Université: \$121 700 (avec subvention);

Le montant global taxes incluses est de 139 924,58\$

L'estimé budgétaire représente une évaluation des coûts avant taxes à ne pas dépasser. Le détail est présenté en annexe et est basé sur un programme de travail dont l'évaluation de la charge de travail a été réalisée à haut niveau. La facturation sera effectuée selon le temps consacré au mandat.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Conforme au plan de développement durable 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du conseil en mars 2018

Début du projet en avril 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin GAUDETTE  
Chef de Section

**Tél :** 514-872-5622

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-16

Valérie G GAGNON  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

514 868-3871

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-03-05



***La force du partenariat!***

**Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines**

**OFFRE DE SERVICE**

**Identification des zones d'implantation potentielles et des bénéfices associés  
d'une galerie multi-réseaux (GMR)  
sur le territoire la ville de Montréal**

**Présenté à :**

Mme Valérie Gagnon  
Chef de division  
Ville de Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports Bureau d'intégration et de  
coordination

801, rue Brennan, 8<sup>e</sup> étage bureau 8115  
Montréal (Québec) H3C 1G4

**25 janvier 2018**

## 1) Description du CERIU

Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)  
1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 800  
Montréal (Québec) H3B 3W3  
Tél. : (514) 848-9885  
Télec. : (514) 848-7031  
Courriel : [info@ceriu.qc.ca](mailto:info@ceriu.qc.ca)

Le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) est un organisme **sans but lucratif**<sup>1</sup> fondé en 1994 et qui est voué au développement des connaissances dans le domaine des infrastructures municipales. Grâce à l'expertise variée de ses 140 membres organisationnels regroupant municipalités, entreprises, ministères, laboratoires et institutions d'enseignement et à son approche unique axée sur le partenariat et la concertation, le CERIU est le seul organisme à offrir une perspective intégrée de la problématique des infrastructures municipales.

**Mission du CERIU** : être le réseau d'expertise et de référence œuvrant à la pérennité des infrastructures municipales.

**Vision du CERIU** : être un agent mobilisateur afin de guider l'ensemble des municipalités vers une saine gestion des infrastructures.

## 2) Compréhension du mandat

### 2.1) Contexte de la demande

La galerie multi-réseaux (GMR) consiste à rassembler l'ensemble des réseaux souterrains à l'intérieur d'un espace commun visitable répondant aux grands objectifs de développement durable. En plus d'une durée de vie estimée à plus de 100 ans, elle comporte de nombreux avantages dont une meilleure organisation de l'espace souterrain, une réduction des excavations dans les infrastructures de voirie, l'accessibilité complète aux réseaux et une flexibilité dans le déploiement des réseaux. Elle a été implantée dans plusieurs villes à travers le monde. De nombreux travaux de construction de GMR sont en cours plus particulièrement en Asie où les enjeux concernant le sous-sol urbain sont importants.

Compte tenu de l'intensité des projets d'infrastructures en cours et à venir, la ville de Montréal a un intérêt particulier pour ce concept. C'est dans cette optique qu'elle a fait le choix d'initier une démarche visant à réaliser un projet pilote. Ce projet d'établissement d'une GMR est situé dans un quartier en évolution, le quartier Griffintown, sur un tronçon de 250 m de la rue Ottawa entre les rues Peel et de la Montagne.

Sa réalisation est prévue débuter en 2019 avec la construction de l'habitable et l'installation des équipements de services et se terminer en 2020 avec le démantèlement des réseaux en place et l'aménagement urbain. Un suivi expérimental de 5 ans est prévu après sa mise en service par un

---

<sup>1</sup> <http://www.ceriu.qc.ca/ceriu>

organisme indépendant afin d'en évaluer le comportement, l'exploitation et les pratiques de gestion.

En plus de la ville de Montréal, les partenaires impliqués dans le projet sont le CERIU responsable de la coordination des études ainsi que les opérateurs Énergir, Hydro Québec, Bell et Videotron. Le CERIU est aussi en lien avec l'Université Concordia où un étudiant fait l'étude du concept de la GMR dans le cadre de son projet de maîtrise.

Bien que le projet pilote soit à l'étape des études préliminaires, la ville de Montréal désire évaluer l'opportunité d'implanter ce type d'ouvrage à l'intérieur de son territoire, en apprécier le potentiel de déploiement compte tenu de l'ampleur des travaux d'infrastructures à venir et estimer les bénéfices globaux qu'elle peut en retirer. De plus, elle souhaiterait développer un outil qui lorsqu'appliqué sur les projets d'infrastructures identifiés, lui permettrait de cibler de façon spécifique les rues ou portions de rues où il serait opportun de construire une GMR.

Concernant la démarche actuelle en rapport à la réalisation du projet pilote, les études en cours sont à l'étape du positionnement sur le partage de coûts pour l'ensemble des parties prenantes. Subséquemment, on devra réaliser un montage financier ainsi qu'une entente entre les partenaires sur le partage des coûts et responsabilités. Le dépôt des livrables à l'intérieur du mandat devra tenir compte de cette séquence des activités.

## 2.2) Objectifs

- Compte tenu du positionnement qui doit être pris relativement à court terme concernant les principes du partage de coûts, la ville de Montréal désire dans un premier temps obtenir à haut niveau, le potentiel d'implantation de ce type d'ouvrage à l'intérieur de son territoire en évaluant les bénéfices globaux qu'elle pourrait en retirer. Cet exercice serait initié par une revue de l'état de l'art afin d'identifier à partir des endroits à travers le monde où sont établis ce type de construction, les perspectives d'évolution, les critères de choix utilisés préalablement à leur établissement ainsi que les bénéfices associés. C'est avec ces données que le Conseil municipal pourra donner son appui au projet pilote.
- Dans un second temps, la ville désire réaliser une analyse d'opportunité en impliquant au moment approprié, l'ensemble des partenaires associés au projet. La principale résultante de cette analyse d'opportunité sera la réalisation d'une grille multicritères qui lorsqu'appliquée sur de futurs projets d'infrastructures, permettra de déterminer les endroits où il serait opportun d'installer ce type d'ouvrage. Cette étude visera aussi à définir tous les éléments clés à considérer et à traiter pour réaliser l'intégration d'une GMR dans une infrastructure urbaine.
- Enfin si elle le désire, la Ville de Montréal pourra obtenir les résultats d'une étude complémentaire soit, une analyse spatiale fournissant une vision en plusieurs couches des endroits où une GMR pourrait être établie, fournissant une mesure des effets d'un déploiement de GMR sur son territoire selon différents critères prédéterminés. Compte tenu de l'éventualité d'un déploiement graduel de ce concept étendu sur plusieurs années, cette analyse pourra être jumelée à une modélisation spatio-temporelle permettant de visualiser sous forme dynamique en séquence temporelle, les informations spatiales provenant de l'analyse précédente.



## 2.3) Mandat

Le mandat est constitué de 5 phases de réalisation:

### Phase 1 Analyse macro-économique

#### Bloc 1 Bref portrait de la situation mondiale

Réalisation d'une revue de l'état de l'art à l'échelle internationale visant à identifier les endroits où sont construits des GMR, la tendance globale et les perspectives d'évolution, les critères qui ont été utilisés afin de décider de leur implantation ainsi que les bénéfices qui ont pu en être retirés. Cette étude serait réalisée par l'université Concordia.

#### Bloc 2 Analyse financière préliminaire

Sur la base de la collecte de données au niveau international:

- Identification des coûts unitaires d'une GMR, ex: \$ / mètre linéaire
- Description, de façon macroscopique, des impacts potentiels positifs suite à l'implantation d'un tel ouvrage en fonction de différents critères significatifs (circulation, zone commerciale, coûts sociaux, coûts évités et bénéfices escomptés, etc.) Déterminer le cout de reviens d'une GMR et les conditions requises pour assurer une rentabilité à long terme. Préciser les incertitudes par rapport aux estimations.

Identification des principaux critères déclencheurs. Application de ces critères à la planification des projets d'infrastructures futurs afin d'identifier à haut niveau les possibilités d'implantation de GMR et les perspectives macroéconomiques associées.

Cette analyse serait réalisée par l'Université Concordia suite à l'élaboration du plan de déploiement par la Ville de Montréal.

### Phase 2 Étude d'opportunité

#### Bloc 1 Grille multicritères

Réalisation d'une analyse d'opportunité en impliquant au moment approprié l'ensemble des partenaires associés au projet. Cette analyse serait initiée à partir des données pertinentes de l'étude réalisée par l'Université Concordia dans la phase 1. La résultante de cette démarche serait principalement la réalisation d'une grille multicritères permettant d'identifier de façon spécifique les rues ou portion de rues où il serait avantageux d'implanter une GMR.

#### Bloc 2 Éléments avec enjeux

L'étude visera aussi à identifier et définir l'ensemble des éléments prérequis à considérer et à traiter pour réaliser l'intégration d'une GMR dans une infrastructure urbaine dont notamment: la désignation d'un maître d'œuvre et d'un gestionnaire exploitant, l'analyse des risques, les enjeux techniques, le montage financier, le partage des responsabilités et les éléments légaux associés, les différents ententes, exploitation et autres les processus de travail et la gestion du changement ainsi que la conception d'un échéancier type. Pour les éléments avec enjeux plus complexes ou sensibles, identifier les avenues de traitement basées entre autres sur les pratiques internationales.

### Phase 3 Évaluation des risques et validation des outils

#### Bloc 1 Validation de la grille multicritères

Validation de la grille multicritères en utilisant quelques projets types. Ajustement de la grille si requis.

#### Bloc 2 Évaluation des éléments avec enjeux

À partir de la liste des éléments prérequis à l'implantation d'une GMR définis à la phase 2, identification et évaluation des éléments en suspend ou à risques à traiter dans le cadre du projet pilote et établissement d'un plan de gestion associé.

#### Phase 4 Analyse spatiale

Phase optionnelle. Réalisation d'une analyse spatiale permettant de visualiser sous formes de différentes couches à partir des endroits identifiés où une GMR pourrait être implantée, les impacts potentiels positifs suite à l'implantation d'un tel ouvrage en fonction de différents critères significatifs (circulation, zone commerciale, coûts sociaux, coûts évités et bénéfices escomptés, etc.) Cette analyse serait réalisée par l'Université Concordia suite à l'élaboration du plan de déploiement par la Ville de Montréal.

#### Phase 5 Modélisation spatio-temporelle

Phase optionnelle intégrant la phase 4. Compte tenu d'un plan de déploiement qui risque de s'étaler sur plusieurs années, réalisation d'une modélisation spatio-temporelle permettant de visualiser dans le temps, l'évolution des données spatiales résultant de l'étude précédente. Cette analyse serait réalisée par l'Université Concordia.

### **2.3) Approche et méthodologie proposée**

Une approche collaborative entre les différents acteurs impliqués visant une validation rapide des actions et des résultats sera préconisée. La réalisation des activités pourront exiger occasionnellement des sessions de travail conjointes entre le CERIU, la Ville, l'université et éventuellement les partenaires.

Compte tenu des délais relativement serré en début d'année afin que le dossier GMR soit présenté auprès des instances décisionnelles de la Ville, les livrables de la phase 1 requis pour la présentation du dossier seront réalisées avec des données à plus haut niveau. Elles proviendront de la recherche réalisée par l'Université Concordia sur l'état de l'art au niveau international concernant la GMR ainsi que les données nécessaires que la Ville pourra rendre disponibles. Il va de soi que les livrables pour cette phase seront aussi de haut niveau.

Pour les phases subséquentes, les délais étant moins un enjeu, un plus grand nombre de données, paramètres, critères seront utilisés. Leurs sources pourront provenir à la fois du fruit des recherches de l'Université, des partenaires impliqués dans le projet ainsi que de la Ville.

Concernant la réalisation de la phase 2, ce livrable correspond essentiellement à une des études identifiées et à compléter dans le cadre de la réalisation du projet pilote de GMR sur la rue Ottawa soit, la réalisation d'une analyse d'opportunité ayant pour but d'identifier les conditions et les critères permettant de considérer cette alternative selon le contexte, comme une option à favoriser.

Concernant les phases ultérieures 4 et 5, ce sont des livrables optionnels pour la Ville lui permettant après qu'elle ait réalisée son plan de déploiement de GMR, de visualiser sous différentes couches, les résultats selon différents choix de paramètres.

### 3.0) Le chargé de projet

Le projet pilote de GMR sur la rue Ottawa est sous la responsabilité d'un comité directeur. Le rôle de ce comité est essentiellement de fournir le leadership et offrir le support requis à la réussite du projet pilote. Il est présidé par un représentant du Conseil permanent RTU auxquels se joignent :

- trois représentants de la ville de Montréal;
- un représentant de chaque opérateur de réseau;
- un représentant des autres intervenants intéressés;
- la présidente du CERIU;
- le chargé de projet du CERIU.

Compte tenu du lien étroit entre le présent mandat et la démarche de réalisation du projet pilote, Il est proposé dans le cadre de ce mandat qu'un rendre compte soit effectué auprès du comité directeur du projet pilote GMR.

Le mandat sera réalisé par le chargé de projet responsable de la gestion de la démarche ainsi que la réalisation des études visant la mise en place du projet pilote de GMR sur la rue Ottawa. Il possède un bac. en génie mécanique, un diplôme en gestion d'entreprise ainsi qu'un diplôme de CIREM-HEC (Centre international de recherche en management). Il cumule plusieurs années d'expériences dans divers champs d'expertise dont plus de 25 ans à titre de gestionnaire d'unités et de projets. Il possède une très bonne expérience en planification stratégique. Il a notamment contribué à la conception et la mise en place avec le gouvernement du Québec, des programmes d'enfouissement de réseaux pour les municipalités suite au verglas de 1998. Son curriculum vitae est joint en annexe.

### 4.0) Responsabilités

#### Le CERIU

Le CERIU sera responsable :

- De la planification, la coordination et le suivi des activités requises et nécessaires à la réalisation des livrables;
- Des mandats auprès de l'université et du suivi des livrables auprès de cette dernière;
- De la réalisation des livrables non couvert par l'université;
- Du dépôt des livrables attendus à l'intérieur des délais convenus.

#### L'université Concordia

L'université Concordia sera responsable de la réalisation des livrables attendus selon les mandats convenus avec le CERIU notamment :

##### Phase 1

- Une revue de l'état de l'art à l'échelle internationale incluant les endroits où il y a des projets en cours;
- La tendance globale et les perspectives d'évolution;
- Les raisons et les motivations pour implanter ce type de concept

- L'identification des principaux critères déclencheurs;
- Les coûts unitaires d'une GMR, ex : \$/mètre linéaire;
- Les avantages et impacts positifs et quantification de ces avantages;
- Le coût de revient d'une GMR;
- Les conditions pour lesquelles le concept devient ou peut devenir économiquement viable pour Montréal;
- L'identification du potentiel d'implantation pour la ville, la perspective économique associée et les niveaux d'incertitude par rapport aux estimations.

#### Phase 2

- Poursuivre la collecte de données pour raffiner les informations présentées dans l'étude de phase 1 et ajouter d'autres éléments pertinents à l'analyse d'opportunités;
- Une participation à l'analyse d'opportunité; identification des données pertinentes ou des déclencheurs clés appropriés pour l'analyse d'opportunités;
- Proposition d'une grille multicritères incluant une méthode de pondération des éléments choisis; ajustement de la grille suite aux discussions et commentaires provenant de la démarche en groupe.

#### Phase 3

- Validation de la grille multicritères en utilisant quelques projets standards. Mise à jour de la grille si requis;
- Participation à l'évaluation des éléments en suspend ou à risques en identifiant entre autres les options de traitement basées sur les pratiques internationales.

#### Phases 4 et 5

- Si la Ville de Montréal le requiert, la réalisation d'une analyse spatiale et d'une modélisation spatio-temporelle comprenant notamment pour chacune des phases, les étapes suivantes :
  - La vérification des données disponibles;
  - L'identification des couches d'analyse à retenir;
  - La validation des données et la correction;
  - Identification des ajustements aux algorithmes composant le modèle informatique et leurs modifications;
  - L'extraction des données et leur application au modèle informatique;
  - Validation des couches à retenir, essais et ajustements;
  - Production des couches finales validation et ajustements.

#### La Ville de Montréal

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports Bureau d'intégration et de coordination sera le mandant du projet pour la Ville de Montréal.

L'unité désignera une personne répondante dans le cadre du présent mandat.

La Ville s'engage à fournir au CERIU les données lorsque disponibles permettant de réaliser les analyses et études requises dans le cadre du mandat.

## L'ensemble des parties

Toutes les parties s'engagent à fournir à temps et en heures les ressources et leur accès selon les besoins de la planification du projet. De plus, chaque partie s'engage à rendre transparent toute information et événement qui pourraient perturber l'exécution du mandat.

### 5.0) Planification

Compte tenu des délais serrés en début d'année afin d'initier les travaux, il est envisagé de débiter le mandat au plus tard le 30 janvier. Afin de permettre une exécution efficace, une planification des activités sera produite en fonction de cette date et ajustée au besoin en collaboration avec les responsables désignés.

### 6.0) Les livrables et les échéanciers

L'échéancier proposé est le suivant :

- Dépôt du rapport d'étape de la phase 1, **vendredi le 23 mars 2018;**
- Dépôt du rapport d'étape de la phase 2, **vendredi 27 juillet 2018;**
- Dépôt du rapport d'étape de la phase 3, **vendredi 14 septembre 2018;**
- Dépôt du rapport final pour les phases 1, 2, 3, **vendredi 27 octobre 2018.**
- La présentation en personne des rapports d'étape et du rapport final demeure **optionnelle.**

En ce qui concerne les phases optionnelles 4 et 5, compte tenu qu'elles pourraient résulter d'une décision de la Ville en cours d'année 2018 ou 2019 et que ces deux livrables nécessite un préalable réalisé par la Ville soit, le plan de déploiement GMR, il n'y a donc pas d'échéancier proposé pour ces deux phases.

### 7.0) Les coûts et termes de paiement

#### 7.1) Coûts

L'équipe du CERIU qui interviendra dans la réalisation du mandat se compose de la coordinatrice de projets ainsi que le chargé de projets, responsable de la réalisation du mandat.

L'évaluation des coûts pour les CERIU a été effectuée sur une base horaire. Le tarif horaire du CERIU inclus l'ensemble de ses coûts.

L'équipe de l'université Concordia sera composé de deux étudiants en génie soit, un étudiant au niveau doctorat et un étudiant au niveau maîtrise ainsi qu'un professeur chargé de leur supervision.

L'évaluation des coûts pour l'université Concordia a été effectuée sur une base forfaitaire par bloc de travaux. Elle est basée sur la durée estimée de la réalisation des travaux des deux étudiants auxquelles s'ajoute les services de traduction des documents. Deux estimés sont fournis pour l'université soit une évaluation avec subvention et une sans subvention. La subvention

pourrait provenir de l'organisme MITACS supportant les travaux de recherche des étudiants de 2 et 3<sup>ième</sup> cycle. Dans cette optique, les phases 4 et 5 du mandat sont particulièrement intéressante parce qu'elles permettent d'ajouter du contenu de recherche à l'ensemble du mandat et augmente les chances d'obtention de subvention. La subvention pouvant être obtenu est de \$60 000 pour l'ensemble du mandat, correspondant à la moitié du coût des travaux des deux étudiants.

L'estimé budgétaire avant taxes, pour la réalisation des travaux est le suivant :

Total des coûts estimés pour les phases 1, 2, 3

CERIU : \$27 000

Université : \$20 300 (avec subvention);  
\$36 600 (sans subvention).

Total des coûts CERIU et Université: \$47 300 (avec subvention);  
\$63 600 (sans subvention).

Total des coûts estimés pour les phases 4 et 5

CERIU : \$27 000

Université : \$47 400 (avec subvention);  
\$91 100 (sans subvention).

Total des coûts CERIU et Université : \$74 400(avec subvention);  
\$118 100 (sans subvention).

Total des coûts estimés pour la réalisation de l'ensemble des phases

CERIU : \$54 000

Université : \$67 700 (avec subvention);  
\$127 700 (sans subvention).

Total des coûts CERIU et Université: \$121 700 (avec subvention);  
\$181 700 (avec subvention).

L'estimé budgétaire représente une évaluation des coûts avant taxes à ne pas dépasser. Le détail est présenté en annexe et est basé sur un programme de travail dont l'évaluation de la charge de travail a été réalisée à haut niveau. La facturation sera effectuée selon le temps consacrée au mandat. Tout travail supplémentaire pour le CERIU non prévu au mandat initial sera facturé à \$100/heure. Ce travail devra être convenu et approuvé au préalable par le CERIU et la ville.

Pour les phases 1, 2 et 3 correspondant à l'analyse macro-économique, l'étude d'opportunité et à la validation des livrables de cette étude, les coûts associés à ces phases seront partagés entre l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet pilote GMR de la rue Ottawa selon les modalités de partage qui seront convenus entre les partis. Ces modalités sont en cours de négociation. Elles correspondent actuellement à environ 80% des coûts assumés par la ville et 20% assumés par les autres partenaires. De façon plus spécifique, la proposition de partage est à l'étape d'évaluation auprès des instances décisionnelles de chacune des organisations. Des enjeux autres, considérés à ce niveau pourraient venir influencer l'issue de la négociation.

## 7.2) Modalités de paiement

Le CERIU traitera de la facturation avec l'université. Le CERIU étant le mandataire de la présente étude, une facturation globale du CERIU sera donc transmise à la Ville. Les modalités de paiement entre le CERIU et la Ville seront à confirmer.

## Annexe 1

### Estimation des coûts et échéanciers

#### **Phases 1 Analyse macro-économique** 29 janvier au 23 mars 2018

##### **CERIU**

- Rencontre initiale;
- Rédaction d'un échéancier détaillé pour la réalisation des phases 1, 2 et 3;
- Coordination des activités et suivi des livrables avec l'université;
- Identification des positionnements sur le partage des coûts pour chacune des entreprises partenaires, les stratégies spécifiques et la stratégie globale et mise en place de ces stratégies; rédaction des documents requis;
- Révision des documents de l'université, rédaction des rapports préliminaires et finaux avec intégration des commentaires; présentation.

**Coût estimé : 70 heures x \$100/ heure = \$7 000.**

##### **Université**

- Rencontre initiale;
- Réalisation des livrables de la phase 1 prévus au mandat;
- Rédaction des documents préliminaires, traduction, intégration des commentaires et émission des documents finaux; présentation.

**Coût forfaitaire : \$8 400 (avec subvention);  
\$15 900 (sans subvention).**

#### **Phase 2 Étude d'opportunité** 26 mars au 29 juillet 2018

##### **CERIU**

- Formation de l'équipe de travail;
- Préparation et animation de l'équipe de travail (3 rencontres à prévoir), rédaction des documents et comptes rendus;
- Coordination des activités et suivi des livrables avec l'université;
- Révision des documents de l'université, rédaction des rapports préliminaires et finaux avec intégration des commentaires; présentation.

**Coût estimé : 90 heures x \$100/ heure = \$9 000.**

##### **Université**

- Réalisation des livrables de la phase 2 prévus au mandat;
- Rédaction des documents préliminaires, traduction, intégration des commentaires et émission des documents finaux; présentation.

**Coût forfaitaire : \$5 900 (avec subvention);  
\$10 900 (sans subvention).**

#### **Phase 3 Évaluation des risques et validation des outils** 4 juin au 14 septembre **et rapport d'étape pour phase 1,2 et 3** 17 septembre au 27 octobre 2018

##### **CERIU**

- Préparation et animation de l'équipe de travail (3 rencontres à prévoir), rédaction des documents et comptes rendus;



- Coordination des activités et suivi des livrables avec l'université;
- Révision des documents de l'université, rédaction des rapports préliminaires et finaux avec intégration des commentaires pour la phase 3;
- Révision des documents de l'université, rédaction des rapports d'étape préliminaires et d'étape finaux pour les phases 1,2 3 avec intégration des commentaires; présentation.
- **Coût estimé : 110 heures x \$100/ heure = \$11 000.**

#### **Université**

- Réalisation des livrables de la phase 3 prévus au mandat;
- Rédaction des documents d'étape préliminaires, traduction, intégration des commentaires et émission des documents finaux pour les phases 1, 2, 3; présentation.

**Coût forfaitaire : \$6 000 (avec subvention);  
\$9 800 (sans subvention).**

#### **Total des coûts estimés pour les phases 1, 2, 3**

**CERIU : \$27 000**

**Université : \$20 300 (avec subvention);  
\$36 600 (sans subvention).**

**Total des coûts CERIU et Université: \$47 300 (avec subvention);  
\$63 600 (sans subvention).**

#### **Phase 4 Analyse spatiale 1 er avril 2018 au 30 mai 2019**

##### **CERIU**

- Rencontre initiale et rencontres de coordination et de suivi au besoin;
- Rédaction d'un plan de travail détaillé pour la réalisation des phases 4 et 5;
- Coordination des activités et suivi des livrables avec l'université, rédaction des documents supports requis;
- Révision des documents de l'université, rédaction des rapports préliminaires et finaux avec intégration des commentaires; présentation.

**Coût estimé : 135 heures x \$100/ heure = \$13 500.**

##### **Université**

- Rencontre initiale et participation aux rencontres de coordination et de suivi;
- Réalisation des livrables de la phase 4 prévus au mandat défini selon le plan de travail détaillé convenu;
- Rédaction des documents préliminaires, traduction, intégration des commentaires et émission des documents finaux; présentation.

**Coût forfaitaire : \$25 900 (avec subvention);  
\$50 900 (sans subvention).**

#### **Phase 5 Modélisation spatio-temporelle 1er novembre 2018 au 30 décembre 2019**

##### **CERIU**

- Rencontre initiale et rencontres de coordination et de suivi au besoin;
- Révision du plan de travail détaillé pour la réalisation des phases 4 et 5;
- Coordination des activités et suivi des livrables avec l'université, rédaction des documents supports requis;
- Révision des documents de l'université, rédaction des rapports préliminaires et finaux avec intégration des commentaires; présentation.

**Coût estimé : 135 heures x \$100/ heure = \$13 500.**

#### **Université**

- Rencontre initiale et participation aux rencontres de coordination et de suivi;
- Réalisation des livrables de la phase 5 prévus au mandat défini selon le plan de travail détaillé convenu;
- Rédaction des documents préliminaires, traduction, intégration des commentaires et émission des documents finaux; présentation.

**Coût forfaitaire : \$21 500 (avec subvention);  
\$40 200 (sans subvention).**

#### **Total des coûts estimés pour les phases 4 et 5**

**CERIU : \$27 000**

**Université : \$47 400 (avec subvention);  
\$91 100 (sans subvention).**

**Total des coûts CERIU et Université : \$74 400(avec subvention);  
\$118 100 (sans subvention).**

#### **Total des coûts estimés pour la réalisation de l'ensemble des phases**

**CERIU : \$54 000**

**Université : \$67 700 (avec subvention);  
\$127 700 (sans subvention).**

**Total des coûts CERIU et Université: \$121 700 (avec subvention);  
\$181 700 (avec subvention).**

## Annexe 2

### CV Michel Saindon

Michel Saindon, ing.  
607 Côtes du Rhône  
Rosemère, QC  
J7A 4N5

Domicile : 450-965-3985  
Courriel : [jsm.saindon@videotron.ca](mailto:jsm.saindon@videotron.ca)

### Sommaire des compétences

Ingénieur professionnel, gestionnaire possédant une solide expérience de plus de 32 ans dans le domaine parapublic dont 25 ans à titre de gestionnaires d'équipes et de projets. L'expérience comprend notamment :

- Planification stratégique de différents domaines d'affaire concernant les réseaux électrique de distribution ;
- Maîtrise de la planification, de l'ingénierie, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux électrique de distribution;
- Gestion de projets, gestion du changement, réalisation et mise en place de solutions techniques novatrices orientées sur la valeur ajoutée, l'efficacité et les résultats;
- Réflexions stratégiques, analyse de problèmes, de besoins et de processus d'affaire;
- Leadership, communication , coaching, mentorat, entrepreneurship;
- Négociation et relation de travail.

### Expériences professionnelles et réalisations

#### Chargé de projets

2016-À ce jour

Responsable pour le CERIU de la réalisation de l'ensemble des études préalables et nécessaires à l'implantation du projet pilote de la galerie multi-réseau (GMR) au sein de la ville de Montréal.

#### Expert conseil

2014-2015

Réalisation de différents mandats d'expertise conseil dans des champs tels que :

- Positionnement stratégique d'entreprise et rédaction d'un plan d'affaire visant l'agrandissement d'une installation de fabrication de produits métalliques;
- Réflexion stratégique concernant la vente ou le repositionnement d'une entreprise informatique;
- Stratégie de gestion de changement dans l'implantation d'un nouveau rôle de gestion dans l'organisation d'une entreprise aéronautique;
- Mandat technique d'expert en exploitation de réseau électrique.

#### Ingénieur gestionnaire

Hydro-Québec, Conduite du réseau, Montréal, QC

2002-2013

Chef Stratégies et performance (2010-2012)

Chef Stratégies et gestion de la qualité des données (2005-2010)

Chef Stratégies et formation (2002-2005)

Proposer les stratégies et développer les moyens visant l'évolution du domaine de l'exploitation du réseau de distribution. Responsable de la réalisation de différents projets dont notamment :

1. L'automatisation du réseau de distribution (projet de \$250M);
2. Gestion optimale de la tension et de la puissance (projet de \$35M);
3. Système informatisé de conduite de réseau de distribution (projet de \$50M);
4. Système d'information géo-référencé(SIG) (projet de \$40M);
5. Mise en place d'un entrepôt de données et d'indicateurs de gestion au niveau de l'entreprise

**Hydro-Québec, V.P. Réseaux, Montréal, QC**  
**Chef enfouissement du réseau**

**2000-2002**

Suite au verglas de 1998 et aux commissions Warren et Nicolet qui ont suivi l'événement, mandat octroyé visant à proposer des orientations, stratégies visant l'implantation d'un programme d'enfouissement de réseaux aériens, développer les moyens permettant leur mise en place et supporter la réalisation des activités.

- Élaboration d'un programme d'enfouissement avec le Ministère des Ressources Naturelles (MRN) : caractérisation des zones, critères d'admissibilité, partage de responsabilités et de coûts;
- Réalisation d'une entente de partenariat avec les compagnies de Télécom;
- Émission d'un rapport d'étude conjoint avec l'UMQ sur l'enfouissement des réseaux;
- En partenariat avec le CERIU, émission d'un guide technique sur l'enfouissement de réseaux.

**Hydro-Québec, Conduite du réseau, Montréal, QC**  
**Chef conduite du réseau**

**1995-2000**

Assurer la conduite du réseau de distribution pour le territoire de l'Île de Montréal et le rétablissement de service en cas de pannes.

- Participation à la rationalisation de centres d'exploitation de 16 centres à 5 centres; négociation de postes, horaires de travail, conditions de travail;
- Implantation d'un centre d'appel.

**Hydro-Québec, Projets et travaux, Montréal, QC**  
**Chef de division Projets et travaux, secteur nord (1993-1995)**  
**Chef de section Projets (1990-1993)**

**1990-1995**

Réaliser la planification, la conception et la construction des projets aériens et souterrains des secteurs de l'île de Montréal concernés.

- Implantation d'une nouvelle structure et de nouveaux processus visant à regrouper la réalisation des projets et des travaux au sein d'une même unité;
- Mandat pour l'île de Montréal visant l'amélioration des interventions d'inspection des structures souterraines.

**Hydro-Québec, Distribution, Montréal, QC**  
**Chef de division (int.) Appareillage, maintenance et construction**

**1987-1989**

Proposer les orientations, les stratégies et les moyens visant les domaines de l'appareillage, la construction et la maintenance des réseaux, développer les moyens permettant leur mise en place et supporter la réalisation des activités.

- Établissement de nouveaux modes d'intervention pour réaliser de façon plus optimale la maintenance du réseau;
- Développement et mise en place d'un système d'ordonnement et de suivi de travaux.

**Hydro-Québec, Production, transport et distribution, Montréal, QC**  
**Ingénieur**

**1982-1987**

Réalisation de différents projets techniques successivement au sein des divisions Production, Transport et Distribution

**Formation académique**

1989 H.E.C.- Diplôme en finances (n/c)

1985-1988 H.E.C.- Certificat en gestion d'entreprise

1977-1982 Université de Sherbrooke- Bacc. Sciences appliquées spéc. Génie mécanique

1974-1976 Collège l'Assomption- Général

**Formation professionnelle**

2001 Diplôme du programme exécutif CIREM-H.E.C (Centre international de recherche en management)

1993-2015 Cours, conférences et séminaires dans différents domaines de la gestion de projets et d'équipes de travail

**Activités professionnelles**

- Coach en leadership et communication
- Conférencier visant à susciter l'intérêt des étudiants aux carrières techniques dans le cadre des tournées scolaires de l'ADRIQ (Association pour le développement de la recherche et l'innovation du Québec)

**Dossier # : 1186014002**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au CÉRIU, pour un montant maximal de 139 924,58 \$ taxes incluses, afin de réaliser une étude d'identification des zones potentielles et des bénéficiaires associées à la galerie multi-réseaux (GMR) sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce en partenariat avec l'Université Concordia.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1186014002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danièle HANDFIELD  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-01

Reak Sa SEN  
conseiller(ere) budgétaire  
**Tél :** 514 872-2813

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1181292001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 374 650 \$ taxes incluses pour 2018. Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseignement.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande du maintien des activités de formations;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel **l'École Nationale d'Administration Publique (ÉNAP)** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 374 650 \$, taxes incluses, conformément à l'offres de service du 18 janvier 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-06 15:19

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181292001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 374 650 \$ taxes incluses pour 2018. Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseignement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis novembre 2012, le Centre de leadership de la Ville de Montréal a pour mission de contribuer au développement des gestionnaires et de la relève en gestion, et ce, afin d'appuyer la Ville de Montréal dans l'atteinte de ses défis actuels et futurs. Plus spécifiquement, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion « Ville de Montréal »;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Service des ressources humaines de la Ville (SRH) a établi un partenariat avec l'École Nationale d'Administration publique (ENAP). Fondé sur une approche de collaboration, ce partenariat est un élément central et essentiel au succès que connaît aujourd'hui le Centre de leadership.

La convention unissant la Ville à l'ENAP se terminait en décembre 2017 et le SRH souhaite poursuivre sa collaboration avec l'ÉNAP. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une 7e année de diffusion de formation et que bon nombre de gestionnaires ont participé aux formations offertes, le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente qui permettra à la Ville de continuer à offrir des activités de formation, mais en réduisant le nombre des séances offertes de 25 à 20 pour 2018. De plus, à partir de 2018, les coûts de la formation seront assumés entièrement par les unités administratives requérantes. Lors des années



précédentes, l'entente faisait l'objet d'un partage des coûts entre le SRH et les unités administratives.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0019 Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 \$, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

CE14 1827 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux gestionnaires et visant à développer les compétences de gestion requises en matière de diversité en emploi. Augmentation de la somme maximale de la convention de 3 075 775 \$ à 3 139 775,00 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

CE12 1459 Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour concevoir et diffuser un programme de formation en gestion destiné à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, et ce, pour une somme maximale de 3 075 775 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Ajuster la base budgétaire du Service du capital humain et des communications pour les années 2013, 2014 et 2015, et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1426 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation et des séances d'information visant à outiller les gestionnaires quant à l'utilisation du nouveau processus de gestion de la performance des cadres et à améliorer leur compréhension des objectifs poursuivis, d'une somme maximale de 99 000 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG156750001 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation visant à outiller les gestionnaires à préparer et tenir des rencontres de rétroaction dans le cadre du processus de gestion de la performance des cadres, d'une somme maximale de 45 000 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG151292005 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École Nationale d'Administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux cadres de direction, aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines et visant à développer les compétences de gestion requises en matière d'appréciation de la performance. Augmenter la somme maximale de la convention de 45 000 \$ à 67 500 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

## **DESCRIPTION**

Depuis 2012, plusieurs contrats ont été octroyés à l'ENAP en matière de formation. Le présent contrat vise à maintenir les formations déjà offertes dans les volets suivants :

*A) Programme de développement des compétences de gestion et d'activités de codéveloppement destinées aux gestionnaires;*

*B) Module de formation destiné aux employés chefs d'équipe - niveau professionnel (relève).*

Le tableau ci-dessous décrit brièvement chacun des thèmes traités au programme de la nouvelle entente. Pour plus de détails, l'offre de services de l'ENAP complète est présentée en pièce jointe.

### Maintien des formations existantes

#### A) Programme de développement des compétences de gestion

MODULES	THÈMES ABORDÉS
<b>Rôle et leadership d'impact</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>§ Introduction au programme : présentation du contenu et de l'approche</li> <li>§ Mieux se connaître afin d'assumer pleinement son rôle de gestion à la Ville de Montréal</li> <li>§ Inventaire des pratiques du leadership</li> <li>§ Leadership et gestion</li> <li>§ Développer son leadership au sein de son équipe</li> </ul>
<b>Gestion des équipes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>§ Se positionner comme leader et asseoir les bases de son influence</li> <li>§ Guider les efforts individuels et collectifs</li> <li>§ Susciter et soutenir l'efficacité collective</li> <li>§ Développer sa capacité à composer avec l'ambiguïté, le changement et les conflits</li> <li>§ Actualiser le potentiel de ses leaders</li> </ul>
<b>Gestion de l'organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>§ Contexte de la gestion des opérations, analyse de ma gestion opérationnelle</li> <li>§ Comprendre ce qu'est l'orientation client</li> <li>§ Identifier les tendances en service client et efficacité dans les collaborations</li> <li>§ Performance des processus et des opérations</li> <li>§ Recherche d'efficacité et d'efficience dans la prise de décision</li> </ul>
<b>Gestion stratégique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>§ Contribuer à la vision et aux décisions à partir d'une lecture stratégique de l'environnement</li> <li>§ Développer son sens politique</li> <li>§ Se positionner comme joueur d'impact</li> </ul>
<b>Gestion de la diversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>§ Accroître son agilité à intervenir dans des situations de diversité</li> <li>§ Concilier les différences</li> <li>§ Asseoir les bases de son influence en gestion de la diversité</li> </ul>
<b>Codéveloppement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>§ Développer un sens de l'analyse plus globale</li> <li>§ Voir autrement les situations et ainsi élargir leur registre de moyens et de stratégies pour faire face aux problèmes</li> <li>§ Consolider leur réseau de contacts et développer le réflexe de solliciter l'avis des autres</li> <li>§ Établir un groupe de référence et un lieu d'échange de savoirs pratiques</li> </ul>

#### B) Module de formation destiné aux employés chefs d'équipe - niveau professionnel (relève)

Cette formation vise à amener les employés qui occupent des emplois de chef d'équipe à mieux comprendre leur rôle ainsi que leurs responsabilités. Ultiment, ces employés pourront présenter une certaine relève et développer un intérêt à occuper un emploi de gestionnaire et à se questionner sur leur motivation et leurs capacités à l'exercer.

## JUSTIFICATION

Dans une organisation de l'envergure de celle de la Ville qui compte au-delà de **1700 gestionnaires**, il est impératif que chacun d'eux ait accès au soutien leur permettant d'actualiser leurs compétences de gestion et d'être pleinement efficaces dans l'exercice de leur rôle. L'offre de formations corporatives permet au SRH d'assumer son leadership quant au développement des gestionnaires.

Par ailleurs, par sa mission exclusivement « publique », l'ÉNAP a développé au cours des ans une compréhension pointue des enjeux et de la culture de l'administration publique. Son service aux organisations est voué exclusivement à la performance des organisations publiques et au développement de leurs gestionnaires. Au cours des dernières années, l'ÉNAP a développé une excellente compréhension des priorités de la Ville quant au développement des compétences de gestion.

L'ÉNAP, en tant qu'institution publique, est en mesure d'offrir des tarifs très concurrentiels, en plus d'un accès aux infrastructures nécessaires à la diffusion de la formation. Le tableau ci-dessous donne un comparatif des coûts avec d'autres institutions.

### Estimation SRH

Fournisseurs	Coût moyen par personne, par jour de formation, incluant les coûts de développement et de diffusion
<b>ENAP</b> Offre de formations développées sur mesure pour la Ville de Montréal	<b>189 \$</b>
HEC Montréal	798 \$ *
UQAM - École des sciences de la gestion	460 \$ *
Actualisation - Formation et consultation RH	450 \$ *

\* Les tarifs présentés sont ceux offerts au grand public selon les informations publicisées par les fournisseurs.

Le SRH est très satisfait des services offerts en matière de formation. Une fois un module terminé, les participants sont invités à répondre à un questionnaire.

Parmi les résultats les plus saillants, notons que :

- selon 90 % des participants, le programme a amené des changements concrets dans le cadre de leur travail;
- selon 98 %, le programme a contribué au développement des compétences inscrites au profil de compétences de la Ville;
- selon 93 % des répondants, le programme a permis d'échanger et d'établir des relations d'entraide avec leurs collègues.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors des années précédentes, une formule de financement partagé entre les unités d'affaires et le SRH a été privilégiée. À partir de 2018, la totalité des coûts sera répartie en fonction du principe utilisateur-payeur à toutes les unités administratives. Le SRH appuie la continuité de ces formations aux gestionnaires en agissant comme un facilitateur de la continuité de l'accessibilité à cette offre de formations développées pour les besoins spécifiques de la Ville et en évitant ainsi des inscriptions à des sessions publiques généralistes et beaucoup plus dispendieuses. Selon les estimés de participation 2017, et considérant que le nombre prévu de participants serait à la baisse compte tenu que les coûts seront entièrement assumés par les unités

administrative et non plus partagés, le SRH prévoit les coûts totaux suivants pour l'année 2018

<b>Budget estimé - ÉNAP 2018</b>			
<b>Volet 1 - Maintien de l'offre de formations</b>	<b>Nb. groupes estimés</b>	<b>Coûts fixes</b>	<b>Coût diffusion annuel</b>
Rôle et leadership d'impact (Mixte CM et Chefs)	4	4 950 \$	19 800 \$
Gestion des équipes Contremaîtres et chefs	3	27 450 \$	82 350 \$
Gestion des équipes Cadres de direction	1	27 000 \$	27 000 \$
Gestion de l'organisation Chefs et contremaîtres	3	25 650 \$	76 950 \$
Gestion stratégique Chefs	2	19 350 \$	38 700 \$
Gestion stratégique Cadres de direction	1	19 350 \$	19 350 \$
Gestion diversité Contremaîtres et chefs	2	9 900 \$	19 800 \$
Codéveloppement avancé	4	8 500 \$	34 000 \$
<b>Total 1 - Volet 1</b>	<b>20</b>		<b>317 950 \$</b>
Relève en gestion (chef d'équipe - niveau professionnel)	2	<b>28 350 \$</b>	56 700 \$
<b>Total - volet 2</b>	<b>2</b>		<b>56 700 \$</b>
<b>Total volets 1 et 2</b>			<b>374 650 \$</b>

\* Les coûts de gestion ont été intégrés dans le coût par participant ainsi que les coûts additionnels pour la gestion de la facturation.

Ce tableau présente l'évolution des coûts totaux depuis le début des travaux relatifs à la formation réalisés avec l'ENAP ainsi que l'estimé des coûts pour 2018 :

<b>Année</b>	<b>Coûts réels</b>					<b>Coûts estimés</b>
	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2018</b>
<b>Total des coûts</b>	<b>147 500 \$</b>	<b>1 059 778 \$</b>	<b>891 575 \$</b>	<b>723 075 \$</b>	<b>420 214 \$</b>	<b>374 650 \$</b>

Chacune des formations confiées au fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière de contrat cadre. Les dépenses de formation représenteront un coût total maximal de 374 650 \$ taxes incluses pour la période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2018. Les unités administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la décision d'octroyer le contrat cadre était refusée ou reportée, la Ville serait privée d'un levier important lui permettant de renforcer les compétences des équipes de gestion. Le maintien d'une offre de formations destinées spécifiquement aux gestionnaires de la Ville de Montréal est un élément essentiel à l'amélioration des pratiques de gestion, lesquelles contribuent significativement à accroître l'efficacité organisationnelle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

Le programme de formation des gestionnaires contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main d'œuvre ainsi qu'à l'atteinte du 1 % d'investissement en formation, tel qu'exigée par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre*.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Diane LAROUCHE, Service des finances

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane LALIBERTÉ  
Conseillère - Développement organisationnel

**Tél :** 872-0265

### **ENDOSSÉ PAR**

Magalie JACOB  
c/d gestion compétences et formation

**Tél :** 514-872-2984

Le : 2018-01-22

**Télécop. :** 872-7171

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Josée LAPOINTE

Directrice

**Tél :** 514 872-0609

**Approuvé le :** 2018-03-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

**Tél :** 514 872-0213

**Approuvé le :** 2018-03-06

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

**ET :** **L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**, personne morale ayant son principal établissement au 555, boulevard Charest Est, Québec QC G1K 9E5, agissant et représentée par M Guy Laforest dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : s/o  
N° d'inscription TVQ : s/o  
N° fichier fournisseur VdM :

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: l'offre de services 17-18\_33321\_093 présentée par le contractant en date du 18 janvier 2018 relative à la diffusion de formations dans le cadre du Programme de développement des compétences des gestionnaires et du Programme des chefs d'équipes.

« **Directeur** »: le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines;

## **ARTICLE 2** **INTERPRÉTATION**

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 joint aux présentes, pour la diffusion de formations.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations mais au plus tard le 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit:

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.



**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit:

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les documents, travaux, documents recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces documents, travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE dollars (374 650 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées aux services ou aux arrondissements à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4.1 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

### **13.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.6 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

### **13.7 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 555, boulevard Charest Est, province de Québec, G1K 9E5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Johanne Archambault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 3711, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal, province de Québec, H4C 0C1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

### **13.8 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ ,

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le <sup>1<sup>er</sup></sup> ième jour de MARS 20 18

**L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION  
PUBLIQUE**

Par: \_\_\_\_\_  
M. Guy Laforest  
Directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

PROPOSITION DE SERVICES  
DIFFUSION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES  
GESTIONNAIRES ET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES  
DES PROFESSIONNELS CHEFS D'ÉQUIPE

PROPOSÉE À :

**Ville de Montréal**

Division du développement organisationnel  
Service des ressources humaines  
3711, Saint-Antoine Ouest, bureau 100  
Montréal (Québec) H4C 0C1

PAR :

**École nationale d'administration publique (ENAP)**

Direction des services aux organisations  
Siège social situé au :  
555, boulevard Charest Est  
Québec (Québec) G1K 9E5

## 1 CONTEXTE

À l'automne 2012, la Ville de Montréal a procédé au lancement d'un Centre de leadership dont la mission est de soutenir, développer et appuyer le développement des compétences de gestion du personnel d'encadrement. Plus précisément, le Centre voit à l'intégration des nouveaux gestionnaires, au développement des compétences de ceux qui se trouvent présentement en poste et à la préparation de la relève.

La Ville de Montréal a alors fait appel à l'ENAP, afin de l'accompagner dans la conception et la diffusion d'un programme de formation visant le développement des compétences de gestion ainsi que dans la conception et la diffusion de diverses autres activités de formation.

Les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion commune;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

En 2016-2017, des ateliers de codéveloppement ont été offerts dans l'optique de favoriser le transfert des connaissances des gestionnaires ayant complété au moins un module du programme de développement des compétences des gestionnaires et de permettre à ceux-ci de poursuivre activement leur développement.

## 2 COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le mandat 2018-2019 est le suivant :

- diffuser des activités de formation et de codéveloppement destinés aux contremaîtres, chefs de division et de section ainsi qu'aux cadres de direction;
- diffuser le programme de formation destiné aux professionnels chefs d'équipe.

Chaque service ou arrondissement aura la responsabilité de procéder à l'inscription de ses participants et de payer la totalité des frais d'inscription. La Direction des services aux

organisations de l'ENAP transmettra la facturation aux personnes désignées dans chaque service ou arrondissement.

### 3 RESPONSABLES DU MANDAT

#### Ville de Montréal

Madame Diane Laliberté  
Conseillère en ressources humaines  
Division gestion des compétences et formation  
Service des ressources humaines  
Téléphone : 514 872-0265  
Courriel : danielaliberte@ville.montreal.qc.ca

#### ENAP

Madame Marie-Claude Roy  
Coordonnatrice, Équipe Formation  
continue  
Direction des services aux organisations  
Téléphone : 418 641-3000, poste 6435  
Courriel : marie-claude.roy@enap.ca

### 4 DÉTAIL DES COÛTS

Les coûts et modalités de la présente proposition sont valides jusqu'au 31 janvier 2018.

Le coût par participant inclut la diffusion de la formation, les rencontres de rétroaction (s'il y a lieu), les ateliers de codéveloppement (s'il y a lieu), les tests (s'il y a lieu) le matériel et les frais administratifs. Les frais administratifs incluent la facturation individuelle de chacun des participants à son service/arrondissement. Le coût par participant n'inclut pas de conception ni d'adaptation de contenus de formation.

MODULE/PROGRAMME	NOMBRE DE PARTICIPANTS		DURÉE	COÛT PAR PARTICIPANT
	MINIMUM	MAXIMUM		
<b>Rôle et leadership d'impact</b> Tous les niveaux	15	18	1,5 jour	275 \$
<b>Gestion des équipes</b> Contremaîtres et chefs	15	18	8 jours	1 525 \$
<b>Gestion des équipes</b> Cadres de direction	14	18	7 jours	1 500 \$
<b>Gestion de l'organisation</b> Contremaîtres et chefs	15	18	8 jours	1 425 \$
<b>Gestion de l'organisation</b> Cadres de direction	14	18	6 jours	1 075 \$
<b>Gestion stratégique</b> Chefs	15	18	6 jours	1 075 \$
<b>Gestion stratégique</b> Cadres de direction	15	18	6 jours	1 075 \$
<b>Gestion diversité</b> Contremaîtres et chefs	15	18	3 jours	550 \$
<b>Groupes de codéveloppement</b> Tous les niveaux	8	8	4 jours	850 \$
<b>Programme pour les chefs d'équipe</b> Professionnels chefs d'équipe	15	18	6 jours	1 575 \$

Produits taxables<sup>1</sup> : Oui  Non

### 5 DURÉE DU MANDAT

Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

<sup>1</sup> La loi sur la taxe de vente du Québec exige que l'ENAP prélève des taxes sur les produits suivants : les conférences, l'animation de colloques, les formations données lors de sessions publiques et les formations en organisation d'une durée maximale de deux jours et qui ne sont pas intégrées dans un programme plus global de formation. Les taxes sont donc ajoutées à la facturation lorsque la case « oui » est cochée.

## 6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les participants seront facturés individuellement à leur service ou arrondissement. Pour le programme destiné aux gestionnaires, les participants seront facturés après la première session de chacun des modules. Pour le programme destiné aux chefs d'équipes, les participants seront facturés après le module 1.


## 7 POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

Les parties conviennent que la politique d'annulation dont pourrait se prévaloir un participant dans le cadre des activités prévues à la présente entente est celle jointe à l'annexe 1.

## 8 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les parties reconnaissent le caractère confidentiel des renseignements personnels qui sont communiqués. Elles s'engagent à n'utiliser les documents et les renseignements qu'aux fins du présent mandat. À la fin du mandat, l'ENAP s'engage à ne garder aucun renseignement ou document contenant des renseignements personnels, à l'exception de ceux requis par les ordres professionnels.

## 9 SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION

  
Johanne Archambault, directrice  
Direction des services aux organisations  
École nationale d'administration publique

18-01-2018  
Date

N/Réf : 17-18\_33321\_093



## ANNEXE 1 : POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

### POLITIQUE D'ANNULATION, D'ABANDON, DE REPORT, DE SUBSTITUTION ET DE TOUT AUTRE CHANGEMENT AU PROGRAMME DE FORMATION

Toute situation liée à cette politique ainsi que toute absence d'un participant à l'une ou l'autre des activités du programme doivent être signalées sans délai par courriel à l'ENAP par la personne responsable de l'inscription ou par le participant lui-même.

Un participant qui s'absente plus de 10 % des jours prévus au programme ne pourra pas obtenir :

- son attestation de participation au programme délivré par l'ENAP;
- la reconnaissance des unités d'éducation continue et par le fait même, les faire reconnaître par son ordre professionnel, si requis.

Un participant qui ne peut se présenter à l'une ou l'autre des activités prévues au programme sera facturé en fonction des situations et des tarifs ci-dessous mentionnés :

#### 1. ANNULATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Pour toute annulation de participation au programme ou module qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, des frais équivalant à la moitié du coût total seront facturés.

#### 2. ABANDON

Aucun remboursement ne sera accordé pour l'abandon de participation au programme ou module qui a lieu après le début du programme. Sera considéré comme un abandon :

- 2.1. une absence non signalée après avoir reçu une confirmation d'inscription par courriel;
- 2.2. la demande d'abandon officiellement formulée par le participant ou son représentant des ressources humaines.

Si le participant désire reprendre le programme ou module, la totalité du coût d'inscription lui sera facturée.

#### 3. SUBSTITUTION

La substitution sans pénalité d'un participant inscrit au programme ou module par un autre participant du même service ou arrondissement est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début du programme ou module.

#### 4. CHANGEMENTS DE COHORTE

Le changement de groupe, au sein d'un même programme ou module, qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, n'est accepté qu'exceptionnellement et, le cas échéant, des frais de 300 \$ seront facturés.

PROPOSITION DE SERVICES  
DIFFUSION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES  
GESTIONNAIRES ET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES  
DES PROFESSIONNELS CHEFS D'ÉQUIPE

PROPOSÉE À : **Ville de Montréal**  
Division du développement organisationnel  
Service des ressources humaines  
3711, Saint-Antoine Ouest, bureau 100  
Montréal (Québec) H4C 0C1

PAR : **École nationale d'administration publique (ENAP)**  
Direction des services aux organisations  
Siège social situé au :  
555, boulevard Charest Est  
Québec (Québec) G1K 9E5

## 1 CONTEXTE

À l'automne 2012, la Ville de Montréal a procédé au lancement d'un Centre de leadership dont la mission est de soutenir, développer et appuyer le développement des compétences de gestion du personnel d'encadrement. Plus précisément, le Centre voit à l'intégration des nouveaux gestionnaires, au développement des compétences de ceux qui se trouvent présentement en poste et à la préparation de la relève.

La Ville de Montréal a alors fait appel à l'ENAP, afin de l'accompagner dans la conception et la diffusion d'un programme de formation visant le développement des compétences de gestion ainsi que dans la conception et la diffusion de diverses autres activités de formation.

Les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion commune;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

En 2016-2017, des ateliers de codéveloppement ont été offerts dans l'optique de favoriser le transfert des connaissances des gestionnaires ayant complété au moins un module du programme de développement des compétences des gestionnaires et de permettre à ceux-ci de poursuivre activement leur développement.

## 2 COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le mandat 2018-2019 est le suivant :

- diffuser des activités de formation et de codéveloppement destinés aux contremaîtres, chefs de division et de section ainsi qu'aux cadres de direction;
- diffuser le programme de formation destiné aux professionnels chefs d'équipe.

Chaque service ou arrondissement aura la responsabilité de procéder à l'inscription de ses participants et de payer la totalité des frais d'inscription. La Direction des services aux

organisations de l'ENAP transmettra la facturation aux personnes désignées dans chaque service ou arrondissement.

### 3 RESPONSABLES DU MANDAT

#### Ville de Montréal

Madame Diane Laliberté  
Conseillère en ressources humaines  
Division gestion des compétences et formation  
Service des ressources humaines  
Téléphone : 514 872-0265  
Courriel : dianelaliberte@ville.montreal.qc.ca

#### ENAP

Madame Marie-Claude Roy  
Coordonnatrice, Équipe Formation  
continue  
Direction des services aux organisations  
Téléphone : 418 641-3000, poste 6435  
Courriel : marie-claude.roy@enap.ca

### 4 DÉTAIL DES COÛTS

Les coûts et modalités de la présente proposition sont valides jusqu'au 31 janvier 2018.

Le coût par participant inclut la diffusion de la formation, les rencontres de rétroaction (s'il y a lieu), les ateliers de codéveloppement (s'il y a lieu), les tests (s'il y a lieu) le matériel et les frais administratifs. Les frais administratifs incluent la facturation individuelle de chacun des participants à son service/arrondissement. Le coût par participant n'inclut pas de conception ni d'adaptation de contenus de formation.

MODULE/PROGRAMME	NOMBRE DE PARTICIPANTS		DURÉE	COÛT PAR PARTICIPANT
	MINIMUM	MAXIMUM		
<b>Rôle et leadership d'impact</b> Tous les niveaux	15	18	1,5 jour	275 \$
<b>Gestion des équipes</b> Contremaîtres et chefs	15	18	8 jours	1 525 \$
<b>Gestion des équipes</b> Cadres de direction	14	18	7 jours	1 500 \$
<b>Gestion de l'organisation</b> Contremaîtres et chefs	15	18	8 jours	1 425 \$
<b>Gestion de l'organisation</b> Cadres de direction	14	18	6 jours	1 075 \$
<b>Gestion stratégique</b> Chefs	15	18	6 jours	1 075 \$
<b>Gestion stratégique</b> Cadres de direction	15	18	6 jours	1 075 \$
<b>Gestion diversité</b> Contremaîtres et chefs	15	18	3 jours	550 \$
<b>Groupes de codéveloppement</b> Tous les niveaux	8	8	4 jours	850 \$
<b>Programme pour les chefs d'équipe</b> Professionnels chefs d'équipe	15	18	6 jours	1 575 \$

Produits taxables<sup>1</sup> : Oui  Non

### 5 DURÉE DU MANDAT

Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

<sup>1</sup> La loi sur la taxe de vente du Québec exige que l'ENAP prélève des taxes sur les produits suivants : les conférences, l'animation de colloques, les formations données lors de sessions publiques et les formations en organisation d'une durée maximale de deux jours et qui ne sont pas intégrées dans un programme plus global de formation. Les taxes sont donc ajoutées à la facturation lorsque la case « oui » est cochée.

## 6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les participants seront facturés individuellement à leur service ou arrondissement. Pour le programme destiné aux gestionnaires, les participants seront facturés après la première session de chacun des modules. Pour le programme destiné aux chefs d'équipes, les participants seront facturés après le module 1.


## 7 POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

Les parties conviennent que la politique d'annulation dont pourrait se prévaloir un participant dans le cadre des activités prévues à la présente entente est celle jointe à l'annexe 1.

## 8 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les parties reconnaissent le caractère confidentiel des renseignements personnels qui sont communiqués. Elles s'engagent à n'utiliser les documents et les renseignements qu'aux fins du présent mandat. À la fin du mandat, l'ENAP s'engage à ne garder aucun renseignement ou document contenant des renseignements personnels, à l'exception de ceux requis par les ordres professionnels.

## 9 SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION

  
\_\_\_\_\_  
Johanne Archambault, directrice  
Direction des services aux organisations  
École nationale d'administration publique

18-01-2018  
Date

N/Réf : 17-18\_33321\_093

## ANNEXE 1 : POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

### POLITIQUE D'ANNULATION, D'ABANDON, DE REPORT, DE SUBSTITUTION ET DE TOUT AUTRE CHANGEMENT AU PROGRAMME DE FORMATION

Toute situation liée à cette politique ainsi que toute absence d'un participant à l'une ou l'autre des activités du programme doivent être signalées sans délai par courriel à l'ENAP par la personne responsable de l'inscription ou par le participant lui-même.

Un participant qui s'absente plus de 10 % des jours prévus au programme ne pourra pas obtenir :

- son attestation de participation au programme délivré par l'ENAP;
- la reconnaissance des unités d'éducation continue et par le fait même, les faire reconnaître par son ordre professionnel, si requis.

Un participant qui ne peut se présenter à l'une ou l'autre des activités prévues au programme sera facturé en fonction des situations et des tarifs ci-dessous mentionnés :

#### 1. ANNULATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Pour toute annulation de participation au programme ou module qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, des frais équivalant à la moitié du coût total seront facturés.

#### 2. ABANDON

Aucun remboursement ne sera accordé pour l'abandon de participation au programme ou module qui a lieu après le début du programme. Sera considéré comme un abandon :

- 2.1. une absence non signalée après avoir reçu une confirmation d'inscription par courriel;
- 2.2. la demande d'abandon officiellement formulée par le participant ou son représentant des ressources humaines.

Si le participant désire reprendre le programme ou module, la totalité du coût d'inscription lui sera facturée.

#### 3. SUBSTITUTION

La substitution sans pénalité d'un participant inscrit au programme ou module par un autre participant du même service ou arrondissement est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début du programme ou module.

#### 4. CHANGEMENTS DE COHORTE

Le changement de groupe, au sein d'un même programme ou module, qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, n'est accepté qu'exceptionnellement et, le cas échéant, des frais de 300 \$ seront facturés.

**Dossier # : 1181292001**

**Unité administrative responsable :** Service des ressources humaines , Direction dotation\_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation

**Objet :** Conclure une entente cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 374 650 \$ taxes incluses pour 2018. Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseignement.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

### **FICHIERS JOINTS**



[DD1181292001 Interv.SA 12-02-18.pdf](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Louise VENNE  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-6777

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-13

Danielle CHAURET  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-1027  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction

**DOSSIER DÉCISIONNEL DES INSTANCES – No. Dossier 1181292001**  
**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe - Services institutionnels**

Le Service de l'approvisionnement émet un avis favorable en vue d'octroyer un contrat à l'*École Nationale d'Administration Publique (ENAP) de Montréal* pour un programme de formation dédié aux gestionnaires de la Ville de Montréal en 2018. Cette dépense, qui représente un montant maximum de 374 650.00 \$ taxes incluses, sera échelonnée sur une période approximative de douze (12) mois.

Le Service de l'approvisionnement atteste de la conformité de la démarche suivie par le Service des ressources humaines pour l'octroi du contrat par voie de gré à gré et ce, en vertu des dispositions prévues à l'article 573.3 de la Loi sur les Cités et Villes.

Note: L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.



**Dossier # : 1187738001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour l'année 2018 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 197 325,84 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure un contrat de services professionnels pour mettre en oeuvre les formations du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être développées en 2017;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel **l'Université de Sherbrooke** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 197 325,84 \$ pour l'année 2018, taxes incluses, conformément à l'offres de service en annexes et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'autoriser le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines. Cette dépense a été considérée dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-06 15:19

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187738001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour l'année 2018 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 197 325,84 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Finaliser l'élaboration et déployer les formations conçues par l'Université de Sherbrooke dans le cadre du projet Leadership en santé, sécurité et mieux-être.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier décisionnel numéro 2177738001 (DA177738001) - Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour élaborer un programme de formation en développement des compétences « Leadership en santé, sécurité et mieux-être » pour une somme maximale de 77 172,16 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré.

**DESCRIPTION**

Depuis 2013, la Direction générale s'est donné pour mission d'améliorer l'efficacité de la Ville de Montréal en vue d'améliorer la satisfaction des citoyens envers les services offerts. La Direction générale fixe des objectifs annuels à l'ensemble de ses gestionnaires et l'amélioration de la performance en santé et sécurité au travail (SST) ainsi que la gestion de la présence au travail en font partie.

Des objectifs d'amélioration ont été fixés et des indicateurs de performance en SST ont été établis afin de mobiliser l'ensemble des gestionnaires. Afin d'appuyer cette priorité organisationnelle, le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal souhaite développer une culture de santé, sécurité et mieux-être (SSME) axée sur la prévention.

L'exercice du leadership des gestionnaires en matière de prévention en SSME et en gestion de la présence au travail a été identifié comme l'un des leviers pour permettre à l'ensemble de la Ville de prendre le virage vers une culture de prévention tel qu'amorcé dans certains groupes. Afin de soutenir ce virage culturel, la Ville de Montréal souhaite offrir de la

formation à ses gestionnaires en s'associant à des partenaires externes experts en formation, en gestion et en SSME.

## JUSTIFICATION

Une analyse à haut niveau a été effectuée par le Service des ressources humaines afin d'identifier des besoins de formation en lien avec l'exercice du leadership en SSME. Il en est ressorti un besoin d'améliorer la compréhension que les gestionnaires ont de leur rôle et de leurs responsabilités, de promouvoir un vocabulaire, des façons de faire et des outils communs afin de les habiliter à assumer efficacement leur rôle en la matière.

La Ville a ainsi sollicité plusieurs partenaires potentiels afin d'offrir un *Programme de formation hybride*, promouvant une vision intégrée et cohérente de la culture de prévention en SSME et de saine gestion de la présence au travail. Le partenaire retenu dans le cadre de ce mandat est l'Université de Sherbrooke.

Ce parcours constitue un tronc commun général à la formation de l'ensemble de ses gestionnaires. Il propose des cheminements spécifiques en fonction du niveau de gestion et du domaine d'intervention et mise sur l'intégration des technologies en formation. Puisque la Ville souhaite que ce parcours de formation hybride suscite l'engagement et outille les gestionnaires à contribuer activement à ce changement de culture, il a été élaboré :

- en cohérence avec les orientations, objectifs, programmes et outils de la Direction santé, sécurité et mieux-être;
- de façon à démontrer le lien entre la performance des gestionnaires dans la gestion préventive de la SSME et l'efficacité globale de la Ville;
- en prenant en considération la présence de divers contrats de travail/conventions collectives en vigueur à la Ville;
- de façon à permettre le réseautage entre les apprenants de sorte qu'ils puissent s'épauler pour rendre la gestion de la SSME plus productive et efficace au quotidien;
- en misant sur les approches intégrant les technologies de l'information et de la communication (TIC) afin d'optimiser les efforts consacrés à la formation.

Il est à noter qu'étant du ressort des unités d'affaires (arrondissements, services, etc.) les besoins de formation spécifiques au rôle (par exemple : prévention des risques de chute pour contremaître aux travaux publics) sont adressés par des initiatives locales.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier pour 2018, soit 197 325,84 \$ taxes incluses, sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SRH.

Le détail des frais prévus (avant taxes) pour la formation pour 2018 se décline comme suit :

Livrables	Prix (hors taxes)
Capsules de formation en ligne (intégration multimédia et livraison finale)	13 000,00 \$
Diffusion du séminaire RH pour 2 groupes, soit maximum 36 participants.	3 250,00 \$
Diffusion du parcours N1 pour 6 groupes, soit maximum 108 participants.	88 500,00 \$
Diffusion du parcours N2 pour 3 groupes, soit maximum 54 participants.	30 750,00 \$
Diffusion du parcours N3 pour 1 groupe, soit maximum 18 participants.	6 125,00 \$
Diffusion du parcours de coachings exécutifs N4 pour 1 groupe, soit maximum 15 participants.	18 000,00 \$
Diffusion des classes virtuelles (AMI) pour l'ensemble des groupes des parcours N1, N2 et N3 (10 groupes)	12 000,00 \$
<b>Total (hors taxes)</b>	<b>171 625,00 \$</b>

Le coût pour cette dépense, soit une somme de 180 184,79 \$ net de ristournes, a déjà été prévu lors de la confection du budget 2018 du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La formation comportant des capsules en ligne, la quantité de papier consommée sera moindre que pour une formation uniquement en classe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée, la formation ne pourra être diffusée aux gestionnaires et, conséquemment, l'investissement effectué en 2017 pour faire élaborer ce programme sera perdu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Phase 1 - Développement du programme	Échéancier de réalisation
Définir la problématique et les objectifs visés	Novembre 2016
Collecte de données (pratiques Villes, Meilleures pratiques, données probantes)	Mars 2017
Production du devis, balisage du marché et sollicitations	Mars 2017
Analyse des propositions, choix du partenaire	Mai 2017
Planification budgétaire du déploiement	Juin 2017
Octroi du contrat	Juin 2017
Déterminer les objectifs et thèmes des parcours	Septembre 2017
Déterminer les objectifs des modules+capsules	Octobre 2017
Élaborer les contenus des modules+capsules	Décembre 2017
Approuver les contenus finaux des parcours	Décembre 2017
Effectuer l'intégration multimédia des capsules	Février à Septembre 2018
Déployer et tester les capsules dans Talent LMS	Avril à Novembre 2018

Planifier le déploiement progressif du programme	Janvier à Mars 2018
Phase 2 - Déploiement progressif du programme	
Planification logistique - inscriptions & suivi cheminement (UdeS), suivi projet (VDM)	Janvier 2018
Plan de communications & GDC (finaliser et mettre en œuvre)	Janvier à mars 2018
Rencontres préliminaires RH+gestionnaire(s) unité visée - équipes naturelles	Février et mars 2018
Atelier de démarrage (kick-off) - en cohortes (10)	Avril et mai 2018
Séminaire RH (2 groupes)	Mars et avril 2018
Parcours N4 (1 groupe, 4 modules)	Mai, juin et septembre 2018
Parcours N3 (1 groupe, 3 modules)	Avril, mai et juin 2018
Parcours N2 (3 groupes, 4 modules)	Avril à octobre 2018
Parcours N1 (6 groupes, 6 modules)	Mai à novembre 2018
Rencontres de clôture - bilan fin parcours équipes naturelles (10 unités)	Janvier 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Luis Felipe GUAL, Service des finances

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 1er mars 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DIONNE  
Conseillère principale - Développement des  
compétences

**Tél :** 514-872-8912

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-02-27

Magalie JACOB  
c/d gestion compétences et formation

**Tél :** 514-872-2984

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Josée LAPOINTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-0609

**Approuvé le :** 2018-03-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

**Tél :** 514 872-0213

**Approuvé le :** 2018-03-06

Proposition de formation

**Programme de formation hybride  
pour le développement du leadership  
en SSME intitulé « Leader SSME »**

**Premier déploiement du programme**

présentée à la

**Ville de Montréal**

Centre universitaire de formation continue,  
le Centre Laurent Beaudoin et  
la Faculté des lettres et sciences humaines  
de l'Université de Sherbrooke

Téléphone : 819 821-7571  
Téléphone sans frais : 1 866 234-9355  
Télécopieur : 819 821-7801  
[cufc@USherbrooke.ca](mailto:cufc@USherbrooke.ca)

[USherbrooke.ca/formationcontinue](http://USherbrooke.ca/formationcontinue)

## 1. Le Centre universitaire de formation continue

Le Centre universitaire de formation continue (CUFC) de l'Université de Sherbrooke, en collaboration avec les diverses facultés et centres de l'Université, offre des services aux différents milieux organisationnels pour lesquels la formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre sont des enjeux stratégiques.

Le CUFC a pour mandat de soutenir le développement professionnel des ressources humaines en demeurant à l'affût des réalités des milieux et de leurs besoins spécifiques. Il se distingue sur le plan des offres de formation sur mesure en travaillant de concert avec les organisations dans le but de proposer des formules adaptées à leurs réalités professionnelles.

L'analyse préalable des besoins constitue ainsi une étape très importante, qui permet d'assurer le succès d'une formation donnée et l'atteinte des objectifs. Les organisations sont de véritables parties prenantes de l'élaboration des contenus de formation pour lesquels le CUFC est sollicité.

## 2. Le Centre Laurent-Beaudoin

---

Partie intégrante de l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke, le Centre Laurent-Beaudoin (CLB) offre aux gestionnaires des solutions de formation optimales grâce à un vaste réseau d'experts qui couvrent tous les volets de la gestion et qui connaissent les réalités du terrain. Des apprentissages réalisés à partir de cas réels de l'organisation génèrent des bénéfices concrets et des retombées directes. Le CLB mise sur des standards de qualité distinctifs tels que des stratégies novatrices applicables sur-le-champ, la création d'une forte synergie de groupe, des apprentissages aisément transférables dans l'exercice de la fonction.

À ce jour, en la collaboration avec le Centre Laurent-Beaudoin, plus d'une soixantaine d'organisations clientes ont réalisé un excellent retour sur leur investissement.

## 3. La Faculté des lettres et sciences humaines

---

Reconnue pour son dynamisme, la Faculté des lettres et sciences humaines est la seule faculté sur le campus de l'Université de Sherbrooke à offrir autant de disciplines sous un même toit. Ses huit départements et écoles possèdent un champ d'expertise et une personnalité qui leur sont propres; les disciplines qui y sont enseignées sont donc aussi riches que variées.

La Faculté veille à actualiser les programmes en fonction des réalités nouvelles des milieux universitaire et professionnel. Ce caractère unique, jumelé à l'orientation pratique donnée aux programmes, engendre une cohésion vers la polyvalence et la capacité de travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire.

Elle contribue de façon importante au développement du savoir, mais aussi du savoir-faire, favorisant chez les diplômés un sens du professionnalisme marqué, propre à l'Université de Sherbrooke.

## 4. Programme de formation proposé

---

### 4.1. Titre du programme

---

Programme de formation hybride pour le développement du leadership en SSME intitulé « Leader SSME »

### 4.2. Contexte

---

La Ville de Montréal désire améliorer sa culture en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail (SSME), c'est pourquoi elle recherche une formation sur mesure qui habilite ses gestionnaires à exercer un leadership mobilisateur dans ce domaine, afin de rencontrer les objectifs qu'elle s'est fixés.

À cet effet, un programme de formation a été proposé pour les niveaux hiérarchiques N3, N2 et N1. Ce programme, composé de parcours, et d'activités de soutien, tient compte de ces objectifs, du profil de compétences présentement en vigueur à la Ville et de la culture générale de gestion prévalente.

Les premiers travaux ont permis la conception des parcours, des ateliers de démarrage, du séminaire pour les intervenants RH, des activités de mise en commun interactives (classes virtuelles AMI) et d'une partie importante des capsules de formation en ligne.

### 4.3. Nature de l'offre

---

Cette offre représente la fin de la conception des capsules de formation en ligne et le premier déploiement du programme. (À noter que le premier déploiement des ateliers de coaching pour les gestionnaires N4 ne figure pas dans cette offre. Celui-ci étant inclus dans la convention de services signée en décembre 2017)

### 4.4. Détails de l'offre

---

La finalisation de la conception des capsules de formation en ligne se fera tout au long du déploiement des parcours de formation. La période prévue s'étend d'avril à novembre 2018. Les capsules de formation en ligne seront accessibles aux apprenants environ deux semaines avant la tenue du module relié à la capsule.

Le déploiement sera réalisé de mars à novembre 2018. Il concernera :

- ✓ La diffusion du séminaire pour deux (2) groupes d'intervenants RH, pour un maximum de 36 participants;
- ✓ La diffusion du parcours N1 pour six (6) groupes de gestionnaires, pour un maximum de 108 participants;
- ✓ La diffusion du parcours N2 pour trois (3) groupes de gestionnaires, pour un maximum de 54 participants;
- ✓ La diffusion du parcours N3 pour un (1) groupe de gestionnaires, pour un maximum de 18 participants;



- ✓ La diffusion des classes virtuelles AMI pour l'ensemble des groupes de participants inscrits aux parcours.

## 5. Lieu

---

La formation relative au séminaire et aux parcours sera offerte dans les locaux du Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke.

## 6. Échéancier

---

La fin de la conception et le déploiement de la formation seront réalisés de mars à novembre 2018.

## 7. Budget prévisionnel

---

Le budget prévisionnel est estimé à cent quarante-deux mille huit cent vingt-cinq dollars (153 625 000\$). Les détails figurent dans le tableau ci-dessous :

Livrables	Prix (hors taxes)
Capsules de formation en ligne (intégration multimédia et livraison finale)	13 000.00 \$
Diffusion du séminaire RH pour 2 groupes, soit maximum 36 participants.	3 250.00 \$
Diffusion du parcours N1 pour 6 groupes, soit maximum 108 participants.	88 500.00 \$
Diffusion du parcours N2 pour 3 groupes, soit maximum 54 participants.	30 750.00 \$
Diffusion du parcours N3 pour 1 groupe, soit maximum 18 participants.	6 125.00 \$
Diffusion des classes virtuelles (AMI) pour l'ensemble des groupes des parcours N1, N2 et N3 (10 groupes)	12 000.00 \$
Total (hors taxes)	153 625.00 \$

## 8. Conclusion

---

Cette proposition se veut une offre préliminaire à laquelle la Ville de Montréal est invitée à réagir afin de s'assurer d'obtenir une réponse adaptée à ses besoins.

Dans la mesure où après discussion nos deux organisations parvenaient à une entente de principe, la Ville de Montréal préparera un contrat détaillé contenant les exigences et les engagements de chacune des deux parties.

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Alain Marcoux, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6; tel qu'il le déclare,

Ci-après nommée : la « **Ville** »

**ET :** **L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**, organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ayant sa principale place d'affaires au 2500, boul. de l'Université, Sherbrooke (Québec), CANADA, J1K 2R1, agissant et représentée par Christine Hudon, vice-rectrice aux études, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

### **CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"**

No d'inscription T.P.S. : 108161076RT0001

No d'inscription T.V.Q. : 1006150744TQ0005

No d'inscription S.Q.D.M. :

No d'inscription fichier des fournisseurs de la Ville : 47571

(le "**Contractant**")

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** »: les termes de référence pour services professionnels, en date du 17 décembre 2017, relatifs à l'élaboration et la diffusion d'un programme de formation;
- « **Annexe 2** »: les offres de services présentées par le Contractant les 15 février 2017, 1<sup>er</sup> décembre 2017 et le 1<sup>er</sup> mars 2018.
- « **Directeur** »: le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- « **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention.
- « **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines

## **ARTICLE 2** **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour compléter le développement des capsules de formation en ligne et diffuser les formations du programme Leadership en santé, sécurité et mieux-être pour l'année 2018.

La diffusion de l'ensemble des formations en classe aura lieu au Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke, sans coûts supplémentaires; les classes virtuelles (activités de mise en commun interactives – AMI) seront également diffusées à partir des installations de l'Université de Sherbrooke, sans frais supplémentaires.

Les capsules de formation en ligne seront diffusées par le biais du système de gestion des apprentissages de la Ville de Montréal (Talent LMS).

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations mais au plus tard le 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit:

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit:

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent-soixante-seize-mille-

six-cent-trente et quatre dollars (176 630,04 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Ces honoraires se détaillent comme suit :

Livrables	Prix (hors taxes)
Capsules de formation en ligne (intégration multimédia et livraison finale)	13 000.00 \$
Diffusion du séminaire RH pour 2 groupes, soit maximum 36 participants.	3 250.00 \$
Diffusion du parcours N1 pour 6 groupes, soit maximum 108 participants.	88 500.00 \$
Diffusion du parcours N2 pour 3 groupes, soit maximum 54 participants.	30 750.00 \$
Diffusion du parcours N3 pour 1 groupe, soit maximum 18 participants.	6 125.00 \$
Diffusion des classes virtuelles (AMI) pour l'ensemble des groupes des parcours N1, N2 et N3 (10 groupes)	12 000.00 \$
Total (hors taxes)	153 625.00 \$

- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

#### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

#### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux, à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

### **13.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.6 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

### **13.7 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 2500 boul. de l'Université, Sherbrooke, province de Québec, J1K 2R1 et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au \_\_\_\_\_ à Montréal, province de Québec, \_\_\_\_\_ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

### **13.8 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement,



ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le          ième jour de                                  20          ,

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: \_\_\_\_\_

Le          ième jour de                                  20          ,

**UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**

Par: \_\_\_\_\_  
Pre Christine Hudon, vice-rectrice aux études

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

---

## Document d'information sur le projet

### Leadership en santé, sécurité et mieux-être

---

#### *Le contexte*

La Ville de Montréal désire améliorer sa culture en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail (SSME), c'est pourquoi elle recherche une formation sur mesure qui habilite ses gestionnaires à exercer un leadership mobilisateur dans ce domaine, afin de rencontrer les objectifs qu'elle s'est fixés.

Pour ce faire, la Ville de Montréal s'est associée à des partenaires externes experts en formation, en gestion et en SSME afin d'offrir de la formation à ses gestionnaires : l'Université de Sherbrooke.

Un programme de formation a été proposé pour les niveaux hiérarchiques N4, N3, N2 et N1 ainsi qu'un séminaire destiné aux intervenants RH soutenant la mise en œuvre sur le terrain (en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> ligne). Ce programme, composé de parcours et d'activités de soutien, tient compte de ces objectifs, du profil de compétences présentement en vigueur à la Ville et de la culture générale de gestion prévalente.

#### *Les besoins actuellement identifiés*

La Ville vise à implanter le programme Leadership SSME développé en 2017 de façon progressive. Un plan de déploiement 2018 afin d'assurer que la formation soit offerte à l'ensemble des clientèles visées par le programme.

Une liste d'unités administratives a été élaborée en prévision de ce déploiement progressif, de façon à permettre de valider les contenus développés dans divers milieux qui sont représentatifs de la variété de contextes présents à la Ville.

1. Direction des travaux publics, arrondissement Rosemont-Petite-Patrie
2. Division exploitation des usines (eau potable), Service de l'eau
3. Direction des travaux publics, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
4. Division de la gestion des installations sportives, Service de la diversité et des sports
5. Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière
6. Service de la mise en valeur du territoire
7. Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, arrondissement du Sud-Ouest et Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, arrondissement Sud-Ouest
8. Division des parcs et de l'horticulture, arrondissement Plateau-Mont-Royal
9. Divisions de la voirie, arrondissement Plateau-Mont-Royal
10. Jardin Botanique

## *Prévision de la répartition des groupes*

En fonction des données disponibles aux budgets 2017 (années/personnes), il est établi que le nombre idéal de participants par groupe sera de 18 (15 pour le niveau N4). Toutefois, afin de permettre une certaine flexibilité dans la répartition des employés participants aux programmes, une marge de manœuvre de +2 participants par groupe sera considérée.

Parcours	Nb. Gr. Prévus
N1	6
N2	3
N3	1
N4	1
RH	2

## *Mode de collaboration et fonctionnement de l'équipe projet*

La Ville privilégie une collaboration étroite entre les contributeurs attirés au projet, notamment la Division gestion des compétences et formation, la Division de la prévention et la Division gestion de la présence au travail :

- la **Division de la prévention et la Division gestion de la présence au travail** collaborent à titre d'experts quant à l'élaboration et l'évaluation des contenus de formation;
- la **Division gestion des compétences et formation** assure le leadership du projet;
- la **Direction générale** appuie cette initiative par son engagement formel, ses actions et ses communications.

Il est convenu que le système d'inscription de l'Université de Sherbrooke (Véo) sera paramétré pour l'ensemble de la gestion des inscriptions au programme. La Ville identifiera des agents inscripteurs pour chacune des unités visées par le déploiement afin de maximiser leur autonomie dans la gestion des inscriptions de leurs employés.

L'ensemble des formations auront lieu au Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke, incluant les ateliers de démarrage.

**Dossier # : 1187738001**

**Unité administrative responsable :**

Service des ressources humaines , Direction dotation\_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour l'année 2018 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 197 325,84 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1187738001 - Université de Sherbrooke.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diane LAROUCHE  
Préposée au budget- Service des finances  
**Tél : 514-872-7366**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-01

Luis Felipe GUAL  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-9504**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1187738002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) pour la diffusion en 2018 et 2019 des activités de formation établies dans le cadre du projet optimiser la performance du domaine des travaux publics en arrondissement et consolider la fonction de contremaître (Projet Contremaîtres) pour une somme maximale de 113 578,05 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure un contrat de services professionnels pour la diffusion en 2018 et 2019 des activités de formation établies dans le cadre du projet optimiser la performance du domaine des travaux publics en arrondissement et consolider la fonction de contremaître (Projet Contremaîtres)
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 113 578,05 \$\$ taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-06 15:18**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187738002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) pour la diffusion en 2018 et 2019 des activités de formation établies dans le cadre du projet optimiser la performance du domaine des travaux publics en arrondissement et consolider la fonction de contremaître (Projet Contremaîtres) pour une somme maximale de 113 578,05 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce projet vise à optimiser la performance du domaine des travaux publics (TP) en arrondissement. Plus spécifiquement, le présent dossier décisionnel vise l'implantation de la phase 3 du projet de consolidation de la fonction contremaître. Cette fonction est l'un des principaux leviers d'action au regard de la qualité du service et de la satisfaction des citoyens. En effet, les contremaîtres sont les premiers responsables de la performance et de la mobilisation des employés cols bleus qui rendent le service direct aux citoyens. En 2014, un comité de pilotage dirigé par trois représentants des directeurs des travaux publics accompagnés du Service des ressources humaines (SRH) a été mis en place. Ce comité avait pour mandat de proposer des solutions aux problématiques de dotation, de formation, d'intégration et de rétention des nouveaux contremaîtres.

Les analyses menées par le comité de pilotage lui ont permis d'identifier deux grandes problématiques spécifiques à son mandat :

- A. Difficultés d'attraction, de recrutement et de rétention de candidats de grande qualité démontrant de fortes habiletés de gestion expliquées par :
  - I. les conditions d'exercice (ex. : horaires de soirs, de nuits et de fin de semaine, clientèle, conventions collectives, etc.);
  - II. l'offre de postes majoritairement temporaires (70 % des postes affichés);
- B. Lacunes importantes liées à la formation des contremaîtres et à leur intégration en l'emploi.

Ainsi, le comité de pilotage propose un projet de gestion de la main d'oeuvre déployé en 3 phases :

**Phase 1 – Attraction, sélection, formation et intégration de contremaîtres qualifiés** (livrée à l'hiver et printemps 2016)

## **Phase 2 – Mise en place d'un plan de relève** (automne 2016)

## **Phase 3 – Développement des contremaîtres en poste** (déploiement progressif amorcé à l'automne 2017)

La troisième phase vise spécifiquement à résoudre les enjeux liés à la performance des contremaîtres en poste, par le biais du développement de leurs compétences dans le cadre d'un programme de formation continue.

Le présent dossier décisionnel concerne uniquement la **Phase 3**.

Le comité de pilotage recommande le déploiement prioritaire des activités du premier parcours d'apprentissage de la phase 3; les activités de formation prévues à ce parcours gravitent autour du thème "Gestion de l'équipe".

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CE16 0332 - Séance ordinaire du mercredi 2 mars 2016 : Il est RÉSOLU :

1- d'autoriser un virement budgétaire de 1 775 461 \$ pour l'année 2016, en provenance des dépenses contingentes vers le Service des ressources humaines, pour optimiser la performance du domaine des travaux publics en arrondissement et consolider la fonction de contremaître;

2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 887 760 \$ pour l'année 2017 et les années subséquentes;

3- d'autoriser le report des sommes inutilisées en formation pour les années suivantes;

le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

### **DESCRIPTION**

#### **Objectifs d'affaires**

Dans le cadre de ce programme de formation continue, la Ville de Montréal vise à :

- Offrir à nos contremaîtres des solutions d'apprentissage répondant à leurs besoins, quel que soit leur niveau d'expérience.
- Développer les compétences fonctionnelles et opérationnelles de nos contremaîtres pour les habiliter à assumer efficacement leur rôle.
- Participer à la mise en place d'une communauté de pratique au sein de la fonction contremaître, favorisant le partage d'expertise et de connaissances propres à la contremaîtrise.

#### **Besoins actuellement identifiés**

Au cours de l'année 2017, une cueillette de données a été effectuée afin d'identifier des initiatives de formation qui soient en phase à la fois avec les meilleures pratiques en matière de formation des gestionnaires de 1er niveau ainsi qu'avec les besoins actuels exprimés par les contremaîtres en poste. Cette cueillette de données a permis d'identifier et de prioriser des thématiques de formation qui permettront de contribuer à résoudre les enjeux liés à la performance des contremaîtres en poste.

Il en est ressorti un besoin d'habilitation des gestionnaires afin qu'ils disposent des outils, des ressources et du soutien dont ils ont besoin pour bien jouer leur rôle et ce, notamment lors d'interventions auprès d'employés difficiles.

C'est dans cette optique que le comité de pilotage a déployé auprès d'un échantillon de 39 contremaîtres à l'automne 2017 la formation PER-864 – Recadrer les employés difficiles, l'approche Virage 180 à l'automne 2017. Ce groupe échantillon ayant permis d'obtenir des améliorations probantes quant à la prise en charge des employés difficile, il a été déterminé que cette formation devait être offerte à l'ensemble des contremaîtres afin de permettre la création de façons de faire communes et optimisées. En effet, la formation Virage 180 vise les objectifs suivants :

- Utiliser une stratégie d'intervention basée sur l'engagement pour gérer les écarts de comportement mineurs des employés.
- Expliquer pourquoi le processus disciplinaire ne permet pas des changements de comportements qui perdurent dans le temps.
- Identifier les réactions défensives des employés et les gérer.
- Appliquer la technique Virage 180.

Pour atteindre ces objectifs, la formation couvre les principaux éléments de contenus ci-dessous :

- La théorie de la vitre brisée
- La rencontre informelle de type coaching
- La rencontre Virage 180
- Les mécanismes de défense des employés
- Les réactions appropriées du gestionnaire face aux mécanismes de défense des employés

Ces groupes pilotes s'étant avérés concluants, le comité de pilotage a déterminé que cette formation devrait être intégrée au futur parcours d'apprentissage « Gestion de l'équipe » qui sera offert aux contremaîtres. Afin de créer un effet de levier en matière de changement des pratiques, le comité de pilotage recommande de déployer 12 groupes de formation et ainsi atteindre un total de 148 contremaîtres formés.

Le parcours d'apprentissage « Gestion de l'équipe » regroupe les sous-thèmes suivants :

- Cadre de gestion et droit de gérance
- Employés difficiles
- Gestion administrative
- Gestion disciplinaire
- Défis de gestion

## **JUSTIFICATION**

L'analyse de besoins déployée en 2017 a permis au comité de pilotage d'étudier différentes options, notamment quant à la priorisation de thèmes et l'identification des fournisseurs potentiels.

Le besoin d'impulser rapidement un changement dans la prise en charge des employés difficiles se justifiait notamment par :

- l'anticipation de l'amélioration de la rédaction des dossiers lors d'interventions de gestion pour recadrer des comportements inappropriés hors des fautes graves;
- une possible réduction du nombre de lancement de dossiers disciplinaires (puisque le comportement à corriger l'aura été par une intervention de gestion)



- l'harmonisation de la communication des attentes envers les employés et de la prise en charge des comportements inappropriés par l'ensemble des contremaîtres afin de faciliter la gestion des groupes d'employés sous leur responsabilité.

Bien que l'option d'offrir de la formation en ligne sur cette thématique ait été étudiée, le besoin de pratiquer les comportements de gestion par le biais de mises en situation a fait que la formation en classe a été l'option retenue. De plus, les particularités liées aux travaux sous la responsabilité des contremaîtres requièrent que la formation soit légèrement adaptée afin de favoriser le transfert des apprentissages sur le terrain. La formation a par ailleurs été fragmentée sur une période totale de 6 mois afin de permettre une appropriation approfondie de la méthode d'intervention auprès des employés difficiles et de faire un suivi sur le transfert des apprentissages.

Cette formation étant protégée par une licence, l'ETS demeure un des rares fournisseurs au Québec à pouvoir offrir cette formation et à pouvoir offrir divers avantages à la Ville, notamment de par leur capacité de prise en charge de la logistique de la formation, par exemple l'utilisation sans frais de leurs salles de classe (à proximité des transports en commun et son campus avantageusement situé au centre-ville), l'octroi d'un rabais de volume sur le prix des licences et la possibilité de compter sur deux formateurs autorisés afin de réduire les risques de devoir annuler une formation.

Comme le comité de pilotage recommande que cette formation soit rendue disponible à l'ensemble des contremaîtres de la Ville, mais que les besoins peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des mouvements de main d'oeuvre, il est recommandé que cette formation soit planifiée sur une base annuelle en fonction des données RH disponibles et d'utiliser une partie du budget du projet contremaître pour en défrayer les coûts.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce dossier pour le démarrage de 12 groupes en 2018 (dont 6 prendront fin au printemps 2019) est de 113 578,05 \$ taxes incluses et sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SRH dédié spécifiquement au projet Contremaîtres. La formation, d'une durée de deux jours, est déployée de la façon suivante : 1 journée, puis 1/2 journée environ 6 semaines plus tard et enfin 1/2 journée environ 6 mois plus tard. Le détail des frais prévus (avant taxes) pour les 12 groupes qui seront lancés en 2018 se décline comme suit :

Livrables	Prix (hors taxes)
Frais d'adaptation de la formation	7 585,00 \$
Groupe #1 (dates de diffusion 16 avril, 5 juin et 20 novembre 2018)	7 600,00 \$
Groupe #2 (dates de diffusion 17 avril, 5 juin et 20 novembre 2018)	7 600,00 \$
Groupe #3 (dates de diffusion 23 avril, 6 juin et 26 novembre 2018)	7 600,00 \$
Groupe #4 (dates de diffusion 1 mai, 6 juin et 26 novembre 2018)	7 600,00 \$
Groupe #5 (dates de diffusion 2 mai, 11 juin et 27 novembre 2018)	7 600,00 \$
Groupe #6 (dates de diffusion 3 mai, 11 juin et 27 novembre 2018)	7 600,00 \$
Groupe #7 (dates de diffusion 10 septembre, 22 octobre 2018 et 6 mai 2019)	7 600,00 \$
Groupe #8 (dates de diffusion 11 septembre, 22 octobre 2018 et 6 mai 2019)	7 600,00 \$
Groupe #9 (dates de diffusion 12 septembre, 25 octobre 2018 et 7 mai 2019)	7 600,00 \$
Groupe #10 (dates de diffusion 13 septembre, 25 octobre 2018 et 7 mai 2019)	7 600,00 \$

Groupe #11 (dates de diffusion 18 septembre, 30 octobre 2018 et 13 mai 2019)	7 600,00 \$
Groupe #12 (dates de diffusion 19 septembre, 30 octobre 2018 et 13 mai 2019)	7 600,00 \$
<b>Total (hors taxes)</b>	<b>98 785,00 \$</b>

Pour 2018, le coût pour cette dépense, soit une somme de 55 838 \$ net de ristournes, a déjà été prévu lors de la confection du budget 2018 du Service des ressources humaines. En 2019, un montant de 47 874 \$ net de ristournes sera priorisé dans le cadre de la confection du budget du Service des ressources humaines.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville Centre.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée, la formation ne pourra être diffusée aux gestionnaires et, conséquemment, une part de l'investissement effectué en 2017 pour faire élaborer ce programme de formation continue sera perdu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

<b>Phase 3 - Formation continue</b>	<b>Période d'exécution visée</b>
Présentation des résultats de la collecte	Automne 2017
Diffusion Virage 180 – groupes pilotes	Automne 2017 (dernières séances avril 2018)
Élaboration du cahier de charge pour la portion formation en ligne du parcours Gestion de l'employé – Entente cadre capsules de formations en ligne 2017-2019	Janvier-Février 2018
Prévision des besoins et sollicitation d'une offre de service pour la formation Virage 180 pour 2018	Janvier 2018
Adaptation des contenus de la formation Virage 180 pour 2018	Mars-Avril 2018
Diffusion des formations Virage 180 pour 2018	Avril 2018 à Mai 2019
Révision grille R et R contremaîtres	
Développement Intranet TP	
Déploiement progressif des formations en ligne du parcours Gestion de l'employé	Juin à Décembre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DIONNE  
Conseillère principale - Développement des  
compétences

**Tél :** 514-872-8912  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-02

Magalie JACOB  
c/d gestion compétences et formation

**Tél :** 514-872-2984  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Josée LAPOINTE  
Directrice  
**Tél :** 514 872-0609  
**Approuvé le :** 2018-03-05

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES  
**Tél :** 514 872-0213  
**Approuvé le :** 2018-03-06

## Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180

### But de la formation

Utiliser une stratégie d'intervention basée sur l'engagement pour gérer les écarts de comportement mineurs des employés.

### Description

Virage 180 est une alternative positive à la discipline qui permet de corriger les mauvaises habitudes des employés tout en préservant la relation et en stimulant la mobilisation.

Virage 180 diffère totalement de l'approche disciplinaire : cette formation enseigne une méthode concrète en 4 étapes qui amène les gestionnaires à obtenir des résultats durables dans 90% des cas.

### Objectifs

- Utiliser une stratégie d'intervention basée sur l'engagement pour gérer les écarts de comportement mineurs des employés. - Expliquer pourquoi le processus disciplinaire ne permet pas des changements de comportements qui perdurent dans le temps. - Identifier les réactions défensives des employés et les gérer. - Appliquer la technique Virage 180.

### Méthodologie

Présentations et échanges (25%), exercices en plénière et en sous-groupes (15%), pratique de la méthode à partir de cas concrets du quotidien des participants et coaching sur le vif (60%)

### Clientèle visée

Gestionnaires d'équipe, en milieu syndiqué ou non, ainsi que toute personne qui agit en coaching de gestionnaires d'équipe.

### Particularités

### Contenu

#### L'approche disciplinaire et ses limites

- Mesures disciplinaires
- Leviers de changement derrière l'approche progressive
- Théorie de la vitre brisée

#### Le comportement humain

- Qu'est-ce qui motive nos comportements?
- Pourquoi est-ce si difficile de changer?

#### Le Virage 180 : Une rencontre de gestion, jamais disciplinaire

- Leviers de changement derrière l'approche Virage 180
- Se préparer pour une rencontre Virage 180
- 4 étapes de la rencontre : Un processus d'engagement
- 4 mécanismes de défense des employés
- Comment répondre aux défenses des employés et garder le cap sur l'objectif de la rencontre
- Conclusion critique : Susciter la fierté et l'engagement

#### Situations particulières

- Comment gérer les problèmes d'attitude avec la technique "Virage 180"
- Comment gérer les problèmes d'absentéisme avec la technique "Virage 180"

### Animateur(s)

France Lefebvre

France Lefebvre est une consultante bilingue spécialisée en développement organisationnel (diagnostic, gestion du talent, coaching, gestion du changement et formation). Elle a fondé son cabinet de services-conseils en 2009, après plus de 20 ans passés dans des entreprises manufacturières et de services où elle était responsable de la pratique en gestion du talent et de la formation.

Cours PER-864

2 jour(s) - 1,4 UEC

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

**ET :** **ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**, organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ayant sa principale place d'affaires au 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1K3, agissant et représentée par monsieur Michel Huneault, directeur aux affaires académiques, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

No d'inscription TPS : R121943716

No d'inscription TVQ : 1006140757

(le "**Contractant**")

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: les termes de référence pour services professionnels, en date du 5 janvier 2018 relatifs à l'offre de la formation « PER-864, Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180 »;

- « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 12 janvier 2018.
- « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- « **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention.
- « **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines

## **ARTICLE 2** **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour offrir aux contremaîtres des travaux publics la formation PER-864, Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180.

Cette formation d'une durée de 3 jours (14 heures) sera offerte en formule adaptée, pour douze groupes (pour un total maximal de 144 participants), et aura lieu au 1220, Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec), 3<sup>e</sup> étage, local E-3031.

Le prix de base comprend :

- Les communications et la préparation de l'activité de formation en fonction des besoins exprimés;
- L'animation de la séance de formation;
- Le matériel didactique pour les participants;
- Une attestation de participation, incluant des UEC, pour chaque participant;
- La compilation des évaluations de satisfaction des participants.

La Ville de Montréal fournira au contractant la liste des participants et leur courriel pour que leur soient acheminées les attestations de participation à la formation.

#### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations mais au plus tard le 31 mai 2019.

#### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit:

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

#### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit:

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;



- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

## **ARTICLE 7**

### **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent treize mille cinq cent soixante-dix-huit et cinq sous (113 578,05 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux, à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

#### **13.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.6 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

#### **13.7 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, province de Québec, H3C 1K3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur aux affaires académiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

#### **13.8 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ ,

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le \_\_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ ,

**ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**

Par: \_\_\_\_\_  
Michel Huneault  
Directeur des affaires académiques

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

---

## Annexe 1

### Formation des contremaîtres des travaux publics – Parcours « Gestion de l'employé »

---

#### *Le contexte*

La fonction de contremaître est l'un des principaux leviers d'action au regard de la qualité du service et de la satisfaction des citoyens; les contremaîtres sont les premiers responsables de la performance et de la mobilisation des employés manuels qui rendent le service direct aux citoyens (voirie, parc, propreté, etc.).

En 2014, un comité de pilotage dirigé par trois représentants des directeurs des travaux publics accompagnés du Service des ressources humaines (SRH) a été mis en place. Ce comité avait pour mandat de proposer des solutions aux problématiques de dotation, de formation, d'intégration et de rétention des nouveaux contremaîtres.

Les analyses menées par le comité de pilotage lui ont permis d'identifier deux grandes problématiques spécifiques à son mandat :

1. Difficultés d'attraction, de recrutement et de rétention de candidats de grande qualité démontrant de fortes habiletés de gestion expliquées par :
  - a. les conditions d'exercice (ex. : horaires de soirs, de nuits et de fin de semaine, clientèle, conventions collectives, etc.);
  - b. l'offre de postes majoritairement temporaires (70 % des postes affichés);
2. Lacunes importantes liées à la formation des contremaîtres et à leur intégration en l'emploi.

Ainsi, le comité de pilotage a proposé un projet de gestion de la main d'œuvre déployé en 3 phases :

- Phase 1 – Attraction, sélection, formation et intégration de contremaîtres qualifiés (hiver et printemps 2016)
- Phase 2 – Mise en place d'un plan de relève (automne 2016)
- **Phase 3 – Développement des contremaîtres en poste (hiver 2017)**

La troisième phase vise spécifiquement à résoudre les enjeux liés à la performance des contremaîtres en poste, par le biais du développement de leurs compétences dans le cadre d'un programme de formation continue.

## *Objectifs d'affaires*

Dans le cadre de ce programme de formation continue, la Ville de Montréal vise à :

- Offrir à nos contremaîtres des solutions d'apprentissage répondant à leurs besoins, quel que soit leur niveau d'expérience.
- Développer les compétences fonctionnelles et opérationnelles de nos contremaîtres pour les habiliter à assumer efficacement leur rôle.
- Participer à la mise en place d'une communauté de pratique au sein de la fonction contremaître, favorisant le partage d'expertise et de connaissances propres à la contremaîtrise.

Pour ce faire, la Ville de Montréal souhaite offrir de la formation à ses contremaitres en s'associant à des partenaires externes experts en formation.

## *Les besoins actuellement identifiés*

Au cours de l'année 2017, une cueillette de données a été effectuée afin de proposer au comité aviseur des initiatives de formation qui soient en phase à la fois avec les meilleures pratiques en matière de formation des gestionnaires de 1er niveau ainsi qu'avec les besoins actuels exprimés par les contremaîtres en poste.

Il en est ressorti un besoin d'habilitation des gestionnaires afin qu'ils disposent des outils, des ressources et du soutien dont ils ont besoin pour bien jouer leur rôle et ce, notamment lors d'interventions auprès d'employés difficiles.

C'est dans cette optique que la Ville a eu recours aux services de l'ETS pour offrir quatre groupes pilote de la formation PER-864 – Recadrer les employés difficiles, l'approche Virage 180 à l'automne 2017.

Ces groupes pilotes s'étant avérés concluants, la Ville a déterminé que cette formation devrait être intégrée au futur parcours d'apprentissage « Gestion de l'équipe » qui sera offert aux contremaîtres.

## *Le mandat*

Si le thème principal du parcours est la gestion de l'équipe, celui-ci regroupe en fait les sous-thèmes suivants :

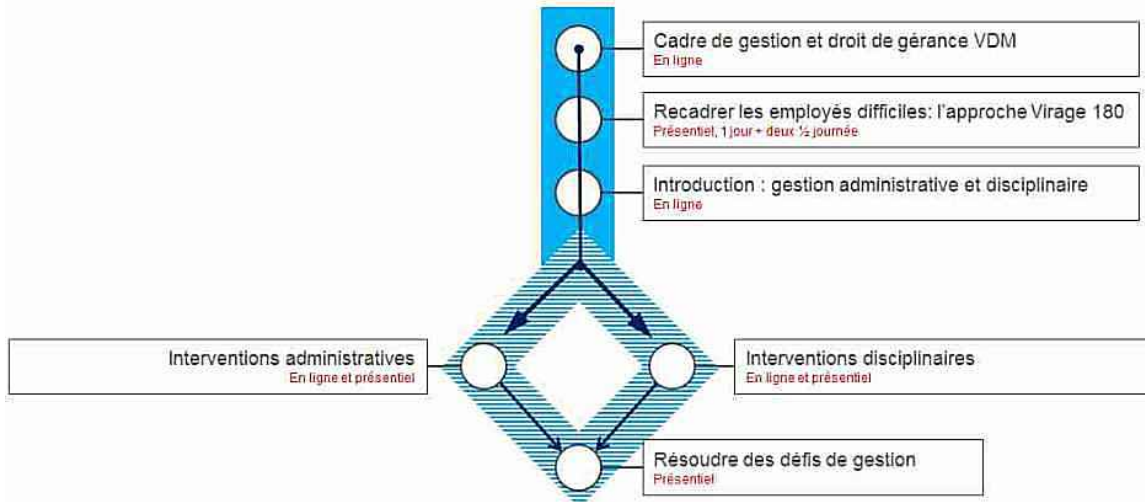
- Cadre de gestion et droit de gérance
- Employés difficiles
- Gestion administrative
- Gestion disciplinaire
- Défis de gestion

**Le présent mandat de développement ne concerne que le sous-thème des employés difficiles;** l'information présentée ci-après ne vise qu'à permettre une

compréhension globale d'où la formation « Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180 » s'insère.

L'équipe projet a structuré le parcours d'apprentissage de sorte de passer des contenus plus génériques et applicables à tous à des contenus plus spécifiques, potentiellement pertinents pour seulement quelques contremaîtres.

## Parcours #1 – Gestion de l'équipe



La Ville souhaite, par ce parcours de formation, promouvoir une vision intégrée et cohérente de la responsabilité « gestion de l'équipe » qui incombe aux contremaîtres. La formation « Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180 » constitue donc l'un des jalons d'un tronc commun de la formation de l'ensemble de ses contremaîtres.

La Ville souhaite offrir en 2018 un total de 12 groupes de la formation « Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180 » afin de répondre aux besoins exprimés et de permettre de former un nombre suffisant de contremaîtres pour générer un effet d'entraînement; considérant que ce groupe d'employés se renouvellera de façon rapide dans les prochaines années, il est impératif pour la Ville d'offrir un nombre suffisant de places afin de permettre un réel changement dans les pratiques malgré le roulement de main d'œuvre.

L'offre de service devra comprendre notamment les éléments suivants :

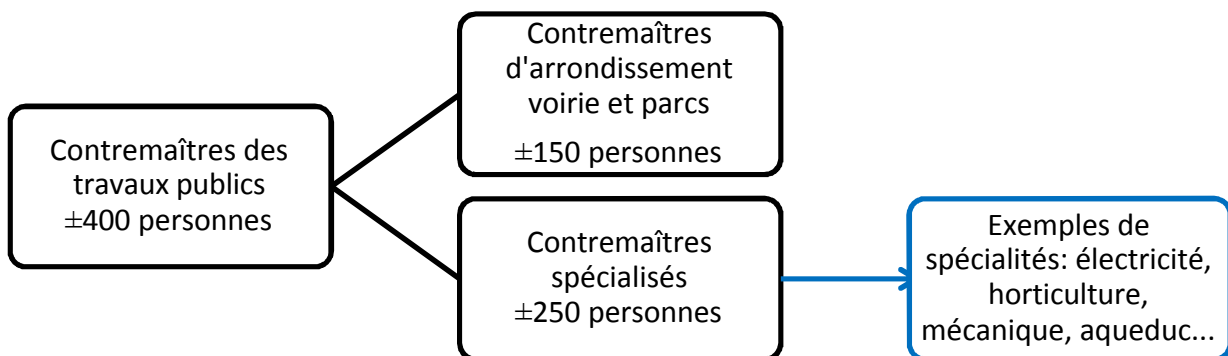
- un calendrier de déploiement des formations pour les 12 groupes (6 au printemps et 6 à l'automne);
- le détail des activités et les frais relatifs aux ajustements à apporter à la formation;
- le détail des activités et des frais relatifs à la préparation et la diffusion de 2 présentations, soit une à l'intention des Directeurs des travaux publics et une à l'intention des Chefs de division/de section des travaux publics et des Chefs



de division des Ressources humaines en arrondissement (2 groupes seront nécessaires pour la 2<sup>e</sup> présentation).

## *Clientèle cible*

La Ville compte environ 400 contremaîtres aux travaux publics. De ce nombre, environ 150 sont des contremaîtres d'arrondissement voirie et parcs, et environ 250 sont des contremaîtres spécialisés. Si l'ensemble des 400 contremaîtres partagent les mêmes compétences fonctionnelles, en revanche leurs compétences opérationnelles diffèrent en fonction de leur contexte de travail.



## *Mode de collaboration et fonctionnement de l'équipe projet*

La Ville privilégie une collaboration étroite entre les contributeurs attirés au projet, notamment :

- la Direction dotation, talents et développement organisationnel est responsable du projet Contremaîtres et en assure la coordination et l'implantation;
- le comité aviseur du projet Contremaîtres approuve les orientations, émet des recommandations et joue un rôle de porte-parole des arrondissements pour le projet;

Dans le cadre du mandat, le partenaire travaillera en étroite collaboration avec la Direction dotation, talents et développement organisationnel afin de permettre les adaptations nécessaires pour que la formation « Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180 » puisse être adaptée à la réalité de la Ville mais également afin de permettre aux formateurs qui en assureront la diffusion de mieux connaître la réalité des travaux publics.

La Direction dotation, talents et développement organisationnel se chargera notamment des éléments suivants :

- Communications avec les parties prenantes
- Soutien à l'organisation logistique
- Mise à disposition de documentation interne complémentaire

## ANNEXE 2



École de technologie supérieure | 1100 rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1K3  
L'ETS est une constituante du réseau de l'Université du Québec.

## Offre de service

Le 12 janvier 2018

À l'attention de : Geneviève Dionné | VILLE DE MONTRÉAL

En réponse à votre demande, nous vous présentons notre offre de service qui permettra de répondre à votre besoin de formation.

**FORMATION : PER-864, Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180**

**FORMULE :** Standard

**DURÉE :** 3 jours (total de 14 heures)

**Nombre de participants visés :** 144

**DATES :** À déterminer sur acceptation de l'offre de service

**Nombre de groupe(s) prévu(s) :** 12

**LIEU :** 1220 Notre-Dame ouest, Montréal, Québec [3ième étage, local E-3031]

**COÛTS : Premier groupe : 7 600,00 \$**

**+ Groupe(s) supplémentaire(s) : 11 X 7600,00 \$**

**+ Adaptation : 7585,00 \$**  
(applicable sur le 1er groupe)

**Total : 98785,00 \$**  
**+ Frais additionnels selon les conditions**  
(voir encadré)

**Le prix de base comprend :**

- Les communications et la préparation de l'activité de formation en fonction des besoins exprimés;
- L'animation de la séance de formation;
- Le matériel didactique pour les participants;
- Une attestation de participation, incluant des UEC, pour chaque participant;
- La compilation des évaluations de satisfaction des participants.

### REMARQUE :

#### ANIMATION DES GROUPES:

6 groupes printemps 2018:

Avril: 16-17-23 (16-17 = Bernard)

Mai: 1-2-3

Juin : 5-6-11 (5 = Bernard)

Novembre : 20-26-27 (20 = Bernard)

6 groupes automne 2018:

Septembre: 10-11-12-13-18-19 (10-11 = Bernard)

Octobre: 22-25-30 (22 = Bernard)

Mai 2019 : 6-7-13 (6 = Bernard)

#### COÛTS DES ANIMATIONS DES GROUPES

5500\$/groupe pour la diffusion de la formation (1 jour + 0.5 jour + 0.5 jour)\*

175\$/participant pour les frais de licence (seules les licences utilisées seront facturées)\*

\* Un rabais volume a été accordé sur les licences (prix régulier: 198\$) et sur les groupes (prix régulier: 5800\$)

Le nombre de participants par groupe est limité à 12, à moins d'une situation exceptionnelle (à discuter au besoin). Nous vous demandons de respecter cet engagement de façon à ce que la dynamique des groupes puisse être à son meilleur.

2 formateurs sont disponibles pour diffuser le contenu de la formation et un 3e peut être appelé en renfort.

Nous vous donnons notre garantie que les groupes prévus auront lieu aux dates convenues et que tous les moyens nécessaires seront mis en place pour éviter des annulations.

Les locaux ÉTS formation sont offerts gratuitement à la Ville de Montréal pour ce besoin de formation. Nos salles sont louées au coût de 125\$/jour, soit une économie de 3600\$

**VISITES DE CHANTIER:**

- Visites des 2 formateurs dans 2 arrondissements (visite Voirie dans un arrondissement et visite Parcs dans un autre arrondissement)
- Visites à prévoir en début ou en fin de journée pour maximiser l'expérience
- Les arrondissements sélectionnés seront déterminés par les RH de la Ville
- Visite de 2 heures avec contremaître et 1 heure avec chef de section x 2 arrondissements
- Dates: possible à tout moment

**Coûts associés (adaptation):**

- 1 personnes x 3 heures x 2 visites
- 1100\$

**PRÉSENTATION AUX 19 DIRECTEURS DES TRAVAUX PUBLICS:**

- Présentation à intégrer à la rencontre mensuelle des DTP du 27 février 2018
- Durée: 45 minutes maximum
- Contenu, objectifs et messages clés à venir de la Ville (ex: vision, présentation des étapes, rôle et leadership attendus dans le projet, nuance discipline vs avertissement)
- Préparation et présentation: travail conjoint RH et formatrice

**Coûts associés (adaptation):**

- 1795\$ (préparation et présentation, déplacement minimum de 0.5 jour)

**PRÉSENTATION AUX CHEFS DE DIVISIONS/SECTIONS + CHEFS RH DES 19 ARRONDISSEMENTS:**

- Environ 55 personnes ciblées = 2 groupes de 25-30 personnes (à confirmer)
- Voir pour intégrer aussi les conseillers à ces présentations (à discuter)
- Durée: 3 heures
- Contenu, objectifs et messages clés à venir de la Ville (ex: intro par RH central, présenter la formation, intégrer un côté pratique, un exemple concret, rôle et leadership attendus dans le projet, comment challenger leurs employés)
- Préparation et présentation: travail conjoint RH et formatrice
- Rencontre à prévoir en mars, dans des locaux de la Ville

**Détail des coûts (adaptation):**

- 3590\$ (préparation et présentations, déplacement minimum de 0.5 jour , 2 x 1795\$)

**AUTRES:**

- Bilans et suivis des cas particuliers à la suite des animations
- Suivis téléphoniques, échanges courriels et pratique de présentation avec formatrice

**Détails des coûts:**

- 1100\$ (1 jour de travail)

**FACTURATION:**

Les services prévus en 2018 seront facturés en 2018, et ceux prévus en 2019 en 2019.

**Conditions :**

- Les prix sont assujettis à la TPS/TVQ.
- Un maximum de 12 participants/groupe ou moindre selon les exigences du formateur.
- Des frais de développement peuvent s'ajouter selon les besoins.
- Les factures sont transmises par courrier électronique au terme de chaque séance de formation.
- Les termes de paiement sont : net 30 jours.
- Une politique d'annulation ou de report s'applique, selon le délai avant la tenue de l'activité.
- Des frais de location de salle s'ajoutent, si la formation se déroule à l'ETS (sujet aux disponibilités).
  - > Salle standard : 150 \$/jour
  - > Laboratoire informatique : 250 \$/jour
- Les frais de repas ne sont pas inclus dans le prix.
  - > Coupon de repas et de breuvages pour les formations se donnant à l'ETS : 18 \$/participant par jour (optionnel).

Cette offre est valide pour une durée de trente (30) jours suivant sa date de réception.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous demeurons disponibles pour collaborer avec vous dans le développement des compétences et pour recevoir l'acceptation de notre offre de service.

**Isabel Chaumont**, Coordonnatrice  
info@etsformation.ca | 514 396-8830

**Dossier # : 1187738002**

**Unité administrative responsable :**

Service des ressources humaines , Direction dotation\_talents et développement organisationnel , Direction

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) pour la diffusion en 2018 et 2019 des activités de formation établies dans le cadre du projet optimiser la performance du domaine des travaux publics en arrondissement et consolider la fonction de contremaître (Projet Contremaîtres) pour une somme maximale de 113 578,05 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1187738002 - ÉTS Contremaîtres.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diane LAROUCHE  
Préposée au budget- Service des finances  
**Tél : 514-872-7366**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-13

Luis Felipe GUAL  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-9504**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1187443001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3, pour la bibliothèque de St-Michel (lot 1.4), Dépense totale de 234 283,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16576 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au Comité exécutif :

1- d'autoriser une dépense totale de 234 283,65 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque St-Michel (lot 1.4), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour des sommes maximales de 194 042.40 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16576 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-07 16:25

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187443001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3, pour la bibliothèque de St-Michel (lot 1.4), Dépense totale de 234 283,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16576 / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) est admissible au financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. Il consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. La répartition du financement se fait généralement comme suit : 40% MCCQ et 60% Service de la culture (SC).

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID (système de détection avec identification par radiofréquence) par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases:

Phase 1: installation de puce RFID dans quatre (4) millions de documents, d'équipements pour la lecture des puces et de nouveaux portiques antivols.

Phase 2 : installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3: interventions suivantes:

- réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
- intégration d'un système de retour et de tri automatisé;
- révision des espaces de travail des transits inter-bibliothèques des documents. L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;
- réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions.



Le SC a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets de construction pour le programme RFID – phase 3.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie du bâtiment pour l'intégration du programme RFID à la bibliothèque St-Michel (lot 1.4).

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 21 jours, soit du 15 novembre au 13 décembre 2017. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

	Date	Contenu de l'addenda
1	2017-12-01	Question sur l'intégration de services d'un spécialiste en transport vertical.

La Ville a l'intention d'octroyer un (1) contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Toutes les firmes composant l'équipe des professionnels sélectionnée sont considérées à titre de cosignataires du contrat conclu avec la Ville de Montréal, et non tels que des consultants engagés par l'entremise de l'Architecte senior (Coordonnateur).

Les honoraires pour les services de base incluent les services en architecture et en ingénierie (mécanique et électrique). Les honoraires pour les services supplémentaires prévus seront pour des spécialistes en environnement (amiante, moisissure, plomb, etc.), des services de laboratoire et de caractérisation des matériaux, des spécialistes en signalisation et des ingénieurs civil et structure.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE18 0150** - 31 janvier 2018 : Accorder trois contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie aux architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services Exp inc. (lot 1.1) CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (les lots 1.2 et 1.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des dépenses totales de 287 968,67 \$, 238 253,66 \$ et de 241 974,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16324 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CM16 1444** - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27\$, taxes incluses - Appel d'offres publiques 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CE16 1734** - 9 novembre 2016 : Conclure avec l'entrepreneur les Entreprises Intmotion inc. une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec possibilité de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15563 (quatre (4) soumissionnaires). - Montant estimé de l'entente-cadre: 360 768,58\$ avec taxes, avec une option pour prolongation de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) au même coût unitaire.

**CE16 1167 - 03 août 2016** : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi d'un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur disciplines respectives, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation du projet;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme (si requis) et la demande de permis;
- la surveillance des travaux et rédaction des documents de changement;
- la gestion de l'amiante;
- le suivi durant la période de garantie.

Le présent contrat (15199) nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 194 042.40 \$ (incluant les taxes). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous:

<b>Bordereau de soumission : Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc.</b>	
<b>Total taxes incluses</b>	
Services de base	107 501,64 \$
Services supplémentaires prévus	58 493,53 \$
Services supplémentaires non prévus (contingences)	28 047,23 \$
<b>Montant total</b>	<b>194 042,40 \$</b>

Le budget de services supplémentaires non prévus (contingences) est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats, tels que définis dans la convention de services professionnels et, notamment, les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Le montant des incidences à approuver pour ce contrat est de 40 241.25\$ (incluant les taxes). Ces incidences incluent le montant de 17 246.25\$ (incluant les taxes) pour des incidences spécifiques d'ergonomie et de 22 995.00\$ (incluant les taxes) pour des incidences générales et pour des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien le projet.

Les crédits requis pour ce contrat sont à 100% prévus au budget du SC. Pour les détails financiers, veuillez consulter le prix détaillé du soumissionnaire (voir pièce jointe #1) et les interventions du Service des finances au présent dossier.

## JUSTIFICATION

Il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges. Cinq (5) firmes d'architecture, quatre (4) firmes d'ingénierie et une (1) firme d'ergonomie ont participé au processus d'appel d'offres. Deux (2) firmes d'architecture ont déposé leur bordereau de soumission. Nous n'avons pas eu de réponse des firmes restantes. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous.

Les deux (2) offres de services ont obtenu la note de passage de 70%. Donc, les deux (2) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
<b>Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.</b>	79.67	6.68	165 995.17 \$	28 047.23 \$	<b>194 042.40 \$</b>
<b>CGA architectes inc.</b>	77.67	6.56	166 881.95 \$	27 674.88 \$	194 556.83 \$
Dernière estimation réalisée			160 020.14 \$	32 737.23 \$	192 757.37 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					1 285.03 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					0.67%
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					514.43 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					0.27%

Les honoraires ont été évalués à 192 757.37 \$ (incluant les taxes). On constate que le montant de l'adjudicataire est 0.67 % supérieur à l'estimation interne (voir pièce jointe #2). L'estimation est faite sur la base de services professionnels similaires exécutés au SGPI.

Les firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et les Services EXP inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Les Services EXP inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c détient une autorisation de l'AMF (voir pièce jointe #3).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat 15199, lot 1.4 : **Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services Exp inc.**

Le coût total maximal de ce contrat est de 194 042.40 \$ (taxes incluses et contingences) et le montant des incidences est de 40 241.25\$ (taxes incluses) et sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 213 932,20 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus éco-énergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le processus d'octroi de contrat à ces firmes de professionnels en architecture et en ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais de façon à respecter l'échéancier visant un délai de cinq (5) ans pour l'ensemble des six lots, comprenant 24 bibliothèques de la Ville de Montréal pour lesquelles aucun projet majeur n'est planifié. Le retard dans l'octroi de ce contrat de services professionnels aura un impact direct sur les dates jalons de la réalisation du projet, lesquelles sont énumérées dans le calendrier des étapes subséquentes. Afin d'assurer le contrôle des coûts et le maintien de l'échéancier, des fermetures temporaires, coordonnées avec les arrondissements concernés, seront nécessaires. Le service de la Culture et les arrondissements s'assureront de la desserte à même le réseau, durant ces fermetures, afin de minimiser l'impact sur les citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CE :	mars 2018
Début de prestation des services professionnels	avril 2018
Réalisation des travaux :	novembre 2018 à mai 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Luc JODOIN, Service de la culture  
Jean-Philippe DECARIE, Service de la culture  
Olivier BARRETTE, Service de la culture

Lecture :

Jean-Philippe DECARIE, 5 mars 2018  
Olivier BARRETTE, 5 mars 2018  
Luc JODOIN, 1er mars 2018

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise L DESJARDINS  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872 8868  
**Télécop. :** 514 872 2222

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2018-03-06

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS  
Directrice du bureau de projet et des services administratifs

**Tél :** 514 872-5493  
**Approuvé le :** 2018-03-07

Service de la gestion et de la planification immobilière

Appel d'offres public 17-16576 : Services professionnels - Bibliothèque St-Michel

Direction de la gestion de projets immobiliers

Estimation

	Estimation des travaux	% travaux <u>ou</u> banque d'heures	% honoraire <u>ou</u> taux horaire	Total avant taxes	TPS 5,000%	TVQ 9,975%	TOTAL taxes incluses
--	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	-------------------	------------	------------	----------------------

**LOT 1 - CONTRAT 15196 - Bibliothèque Saint-Michel**

**Services de base**

Architecture	994 681,00 \$	100%	5,00%	49 734,05 \$	2 486,70 \$	4 960,97 \$	57 181,72 \$
Mécanique-électrique	994 681,00 \$	40%	8,50%	33 819,15 \$	1 690,96 \$	3 373,46 \$	38 883,57 \$

**Services supplémentaires prévus:**

Ingénieur structure-civil		200	105,00 \$	21 000,00 \$	1 050,00 \$	2 094,75 \$	24 144,75 \$
Gestion environnement		100	95,00 \$	9 500,00 \$	475,00 \$	947,63 \$	10 922,63 \$
Laboratoire				18 000,00 \$	900,00 \$	1 795,50 \$	20 695,50 \$
signalisation		75	95,00 \$	7 125,00 \$	356,25 \$	710,72 \$	8 191,97 \$

**Services supplémentaires non-prévus:**

Architecte senior		15	119,70 \$	1 795,50 \$	89,78 \$	179,10 \$	2 064,38 \$
Architecte intermédiaire		20	110,10 \$	2 202,00 \$	110,10 \$	219,65 \$	2 531,75 \$
Architecte junior		50	82,40 \$	4 120,00 \$	206,00 \$	410,97 \$	4 736,97 \$
Architecte - technicien senior		20	81,44 \$	1 628,80 \$	81,44 \$	162,47 \$	1 872,71 \$
Architecte - technicien intermédiaire		35	69,69 \$	2 439,15 \$	121,96 \$	243,31 \$	2 804,41 \$
Ingénieur senior (électromécanique)		15	116,55 \$	1 748,25 \$	87,41 \$	174,39 \$	2 010,05 \$
Ingénieur interm. (électromécanique)		50	104,05 \$	5 202,50 \$	260,13 \$	518,95 \$	5 981,57 \$
Ingénieur junior (électromécanique)		40	85,45 \$	3 418,00 \$	170,90 \$	340,95 \$	3 929,85 \$
Ingénieur - technicien intermédiaire (électromécanique)		80	60,98 \$	4 878,40 \$	243,92 \$	486,62 \$	5 608,94 \$
Personnel de soutien (électromécanique)		25	41,63 \$	1 040,75 \$	52,04 \$	103,81 \$	1 196,60 \$

**TOTAL** 167 651,55 \$ 8 382,58 \$ 16 723,24 \$ 192 757,37 \$

---

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE RELATIFS À DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE L'INTÉGRATION DU LIBRE-SERVICE À LA  
BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-MICHEL – LOT 1.4**

CONTRAT : 15199  
MANDAT : 18306-2-001  
BÂTIMENT #194

PROGRAMME D'IMPLANTATION DU RFID ET LIBRE-SERVICE PHASE 3

Ville de Montréal  
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

novembre 2017

Direction de la gestion des projets immobiliers  
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière

Montréal 

## **TABLE DES MATIERES**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

- 4.1 SERVICES DE BASE
  - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
    - 4.1.1.1 Validation des données du projet
    - 4.1.1.2 Esquisse
  - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
  - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
  - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
  - 4.1.5 Phase de construction - chantier
  - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
  - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

- 5.1 HONORAIRES
  - 5.1.1 Méthode du pourcentage
  - 5.1.2 Méthode du taux horaire
  - 5.1.3 Méthode du forfait



- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
  - 5.2.1 Généralités
  - 5.2.2 Méthode du pourcentage
  - 5.2.3 Méthode du taux horaire
  - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
  - 5.3.1 En phase de conception
  - 5.3.2 En phase de construction
  - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

#### **ARTICLE 6 - ESTIMATIONS**

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

#### **ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES**

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

---

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 2100, Fleury Est, Bureau 202, Montréal, Québec H2B 1J5, agissant et représentée par Jean Marcil, architecte associé, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 13 octobre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 850124009 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1216788300 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

**ET :** **LES SERVICES EXP INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1441, Boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 200, Montréal, Québec H3G 1T7, agissant et représentée par Pietro Guerra, ingénieur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 5 décembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 894637008 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

**« Coût réel des travaux »**

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

**« Directeur »**

Le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé;

**« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »**

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du [novembre 2017](#) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

**« Équipe »**

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

**« Entrepreneur »**

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

**« Ingénieur »**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

**« Marché »**

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

**« Mission »**

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

**« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »**

Le document présenté le [13 décembre 2017](#) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

**« Ouvrage »**

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

**« Personnel de soutien »**

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

**« Programme général »**

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

**« Projet »**

[Travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal tel que prévu à la mission de services professionnels préparés conformément aux présentes.](#)

## **1.2 OBJET DE LA CONVENTION**

**1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

**1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

## **1.3 DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

## **1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET**

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

## Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux  Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables  90 jours de calendrier

### 1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

### 2.1 GÉNÉRALITÉS

**2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

## **2.2 DONNÉES DU PROJET**

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

**2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

**2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

**2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

## 2.3 DOCUMENTS

**2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

\* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants



CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

**2.3.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

**2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

**2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

**2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

**2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

**2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

**2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

**2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

**2.3.10** Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

**2.3.11** Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

**2.4.1** L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

**2.4.2** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS**

**2.5.1** Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

**2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

**2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

## **2.6 CODES ET RÈGLEMENTS**

**2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

**2.6.2** Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

**2.6.3** Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## **2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS**

**2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

**2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

## **2.8 ASSURANCES**

**2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

**2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

**2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

**2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## **2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

**ARTICLE 3**  
**OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

**3.1 DOCUMENTS**

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

**3.2 AUTORITÉ**

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
  - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
  - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
  - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4**

### **DESCRIPTION DES SERVICES**

#### **4.1 SERVICES DE BASE**

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

##### **4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse**

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

##### **4.1.1.1 Validation des données du projet**

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

#### 4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

#### 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

**pour l'Architecte** : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

**pour l'Ingénieur en charpente** : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

**pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique** : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

#### **4.1.3 Phase de conception - dossier définitif**

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;

- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

#### **4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres**

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

#### **4.1.5 Phase de construction - chantier**

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;



- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

#### **4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »**

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

#### **4.1.7 Phase de construction - période de garantie**

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

## **4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 5** **RÉMUNÉRATION**

#### **5.1 HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **194 042.40\$ Cent quatre-vingt-quatorze mille quarante-deux et quarante cents**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

##### **5.1.1 Méthode du pourcentage**

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un

ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **5% de 100% des coûts de construction pour les services d'architecture et 11% de 40% pour les services électromécanique**, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
- 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins,

plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

### **5.1.2 Méthode du taux horaire**

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### **5.1.3 Méthode du forfait**

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

## **5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **5.2.1 Généralités**

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de [Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.](#) Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

### **5.2.2 Méthode du pourcentage**

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

### **5.2.3 Méthode du taux horaire**

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

### **5.2.4 Méthode du forfait**

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

## 5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

### 5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

### 5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

- (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
- (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

### **5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions**

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

## **5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION**

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la



perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

## **ARTICLE 6** **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

### **6.1 CLASSIFICATION**

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

**Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de  $\pm 15\%$  est acceptable.

**Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de  $\pm 10\%$  est acceptable.

**Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

**Classe A1** : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

### **6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE**

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

### 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

**« Superficie de construction »**

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

**« Superficie d'occupation »**

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

**« Volume brut »**

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

**ARTICLE 7**  
**CLAUSES FINALES**

**7.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

**7.1.1** Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

**7.1.2** Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

**7.2 CESSION DE LA CONVENTION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**7.3 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

**7.4 VALIDITÉ**

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**7.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**7.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



**Dossier # : 1187443001**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

**Objet :** Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3, pour la bibliothèque de St-Michel (lot 1.4), Dépense totale de 234 283,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16576 / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[int. octroi 17-16576.pdf](#)[grille comité 17-16576.pdf](#)



[www.seao.ca\\_OpportunityPublication\\_listecommandes.aspx .pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre L'ALLIER  
agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5359**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-01

Richard DAGENAIS  
Chef de section  
**Tél : 514 872-2608**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	194 042,40 \$	X	
CGA Architectes inc.	194 556,83 \$		

### Information additionnelle

Des huit firmes n'ayant pas soumis d'offres, quatre étaient des firmes d'ingénierie qui ne pouvaient déposer d'offres dont deux se sont joints au soumissionnaire. Une était une firme d'ergonomie. Nous n'avons pas de réponse des trois firmes restantes.

Préparé par :  Le  -  -

17-16576 - Services professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration de libre-service à la bibliothèque de Saint-Michel.

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production des firmes et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3,83	8,00	19,17	25,00	23,67	79,67	194 042,40 \$	<b>6,68</b>	<b>1</b>	<b>Heure</b>	mercredi 17-01-2018 9h00
CGA Architectes inc.	3,17	8,67	18,17	22,67	25,00	77,67	194 556,83 \$	<b>6,56</b>	<b>2</b>	<b>Lieu</b>	255 Crémazie Est, 4ième étage
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 17-16576

**Numéro de référence** : 1116095

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration de libre-service à la bibliothèque de Saint-Michel

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	<a href="#">Madame Florianne Leclercq</a> Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	<b>Commande : (1363000)</b> 2017-11-17 10 h 11 <b>Transmission :</b> 2017-11-17 10 h 11	2852156 - 17-16576 - addenda 1 2017-12-01 8 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Architecture EVOQ inc. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4 NEQ : 1171481071	<a href="#">Monsieur Alex Glavonich</a> Téléphone : 514 393-9490 Télécopieur :	<b>Commande : (1363658)</b> 2017-11-20 14 h 18 <b>Transmission :</b> 2017-11-20 14 h 18	2852156 - 17-16576 - addenda 1 2017-12-01 8 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	<a href="#">Madame Laetitia Olivieri</a> Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur :	<b>Commande : (1363239)</b> 2017-11-17 16 h 22 <b>Transmission :</b> 2017-11-17 16 h 22	2852156 - 17-16576 - addenda 1 2017-12-01 8 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Chevalier Morales inc. 5455, de Gaspé, suite 300 Montréal, QC, H2T3B3 NEQ : 1166248766	<a href="#">Monsieur Sergio Morales</a> Téléphone : 514 273-9277 Télécopieur : 514 273-7447	<b>Commande : (1363523)</b> 2017-11-20 11 h 21 <b>Transmission :</b> 2017-11-20 11 h 21	2852156 - 17-16576 - addenda 1 2017-12-01 8 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DMA architectes s.e.n.c.r.l. 204-655 rue Desnoyers Montréal, QC, H4C 3E1 <a href="http://www.dmaarchitectes.com">http://www.dmaarchitectes.com</a> NEQ : 3364892656	<a href="#">Monsieur François Hogue</a> Téléphone : 514 288-4251 Télécopieur : 514 849-7230	<b>Commande : (1362620)</b> 2017-11-16 12 h 25 <b>Transmission :</b> 2017-11-16 12 h 25	2852156 - 17-16576 - addenda 1 2017-12-01 8 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Englobe 1260, boul. Lerboungneuf, bureau 400 Québec, QC, G2K 2G2	<a href="#">Madame Isabelle Langlois</a> Téléphone : 514	<b>Commande : (1362634)</b> 2017-11-16 12 h 57	2852156 - 17-16576 - addenda 1 2017-12-01 8 h 48 - Courriel



<a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a> NEQ : 1167280206	281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	<b>Transmission :</b> 2017-11-16 12 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.groupesm.com">http://www.groupesm.com</a> NEQ : 1143019660	<a href="#">Madame Cinthia Fournier</a> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	<b>Commande : (1363981)</b> 2017-11-21 10 h 39 <b>Transmission :</b> 2017-11-21 10 h 39	2852156 - 17-16576 - addenda 1 2017-12-01 8 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1362049)</b> 2017-11-15 11 h 41 <b>Transmission :</b> 2017-11-15 11 h 41	2852156 - 17-16576 - addenda 1 2017-12-01 8 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1362342)</b> 2017-11-16 8 h 06 <b>Transmission :</b> 2017-11-16 8 h 06	2852156 - 17-16576 - addenda 1 2017-12-01 8 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Vincent Ergonomie Inc. 89, boul. Don Quichotte, bur. 12 L'Île-Perrot, QC, J7V 6X2 <a href="http://www.vincentergonomie.com">http://www.vincentergonomie.com</a> NEQ : 1164861230	<a href="#">Monsieur Patrick Vincent</a> Téléphone : 514 622-3746 Télécopieur : 514 664-1241	<b>Commande : (1366962)</b> 2017-11-29 13 h 15 <b>Transmission :</b> 2017-11-29 13 h 15	2852156 - 17-16576 - addenda 1 2017-12-01 8 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1187443001**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

**Objet :** Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3, pour la bibliothèque de St-Michel (lot 1.4), Dépense totale de 234 283,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16576 / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1187443001 - Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diana VELA  
Preposée au budget

**Tél :** 514- 868-3203

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
Tél. : 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-02

Francine LEBOEUF  
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

**Tél :** 514 872-0985

**Division :** Conseil et soutien financier - Point de service Brennan



**Dossier # : 1187889001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 \$, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 \$, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 \$, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure **trois** ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels multidisciplinaires dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du design urbain, du patrimoine et de la mobilité;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages, en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16443 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

<b>Firme</b>	<b>Montant maximal (taxes incluses)</b>
Atelier Civilité inc.	1 837 070,55 \$
Lemay Co inc.	1 543 900,40 \$
Fahey et associés inc.	571 237,19 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-25 11:34

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187889001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 \$, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 \$, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 \$, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a pour mission d'améliorer la qualité du cadre de vie des Montréalais tout en stimulant la création de la richesse collective.

À cette fin, le SMVT fournit aux arrondissements et à la Direction générale l'encadrement et le soutien en planification du développement du territoire qui répondent aux enjeux d'aménagement urbain et d'habitation.

La Direction de l'urbanisme est notamment appelée à :

- élaborer divers documents de planification dont la révision du Plan d'urbanisme;
- conduire des démarches de planification urbaine et d'interventions des secteurs désignés prioritaires par l'Administration, sur l'ensemble du territoire de la ville;
- coordonner la mise en œuvre des projets urbains;
- élaborer des orientations d'aménagement et établir des actions prioritaires sur de grandes thématiques sectorielles (milieu de vie, secteurs d'emploi, milieux naturels, patrimoine bâti, mobilité urbaine, etc.);
- proposer des aménagements et des scénarios de mise en valeur de la trame et des secteurs urbains, du cadre bâti et des lieux publics;
- mettre en œuvre le Plan d'action en patrimoine;
- soutenir les arrondissements et les services en matière de planification urbaine, des transports et de la mobilité.

Dans ce contexte et compte tenu des nombreux projets à venir au cours des trois prochaines années, la Direction de l'urbanisme requiert, par le biais de ces trois ententes-cadres, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement du territoire, en urbanisme, en design urbain, en patrimoine et en mobilité afin de soutenir ses activités dans le cadre de la réalisation desdits projets visant notamment des secteurs en planification, en voie de réalisation ou patrimoniaux. La multidisciplinarité de chacun de ces mandats fait en sorte que les ressources professionnelles nécessaires, surtout en ce qui a trait à certaines expertises de pointe, ne sont pas disponibles à Ville de Montréal, et ce, de façon concomitante, pour répondre aux besoins de ces mandats dans les délais requis.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 22 jours pour préparer et déposer leur soumission.

L'appel d'offres a été lancé le 20 novembre 2017, et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 13 décembre suivant. Cette dernière a dû être reportée du 6 décembre au 13 décembre 2017 afin de permettre aux soumissionnaires de regrouper les professionnels.

Trois addendas ont été émis au cours du processus d'appel d'offres :

- Addenda no 1 : le 27 novembre 2017 :

Cet addenda portait sur une question administrative relative aux ressources des sous-traitants.

- Addenda no 2 : le 28 novembre 2017 :

Cet addenda portait sur des questions spécifiquement administratives reliées au regroupement d'entreprises et à la sous-traitance des ressources-clés.

- Addenda no 3 : le 5 décembre 2017 :

Cet addenda portait sur des questions administratives concernant le taux horaire de certains professionnels, la possibilité de reporter au 15 décembre 2017 l'ouverture des soumissions et la compréhension du mandat : la problématique et la méthodologie.

La durée de validation des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 11 juin 2018.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

Les mandats consistent à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels multidisciplinaires principalement en :

- aménagement du territoire;
- urbanisme;
- design urbain;
- patrimoine;
- mobilité.

Plus précisément, les différents mandats seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal à différentes échelles, et ce, en fonction des besoins afférents aux mandats. De

manière non limitative, les principaux types de services professionnels que l'adjudicataire devra être en mesure de fournir dans les mandats qui lui seront confiés sont les suivants :

- Diagnostic
  - Inventaire et caractérisation du territoire afin de déterminer les secteurs vacants, à transformer et établis;
  - Caractérisation physicospatiale (morphologie urbaine, cadre bâti, composantes paysagères et patrimoniales);
  - Étude historique (formation du territoire);
  - Étude préalable à une évaluation de l'intérêt patrimonial d'un bâtiment ou d'un site;
  - Profil social et démographique;
  - Étude de marché (résidentiel, commercial et d'emploi);
  - Évaluation de la capacité d'accueil (développement immobilier);
- Vision préliminaire
  - Orientations d'aménagement et de développement;
  - Orientations de conservation et de mise en valeur du patrimoine;
  - Stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine;
- Hypothèses d'aménagement
  - Scénario d'aménagement de quartier, de rue et de lieux publics (parcs, places, pôles de mobilité, centres de distribution urbains, sites de bornes de recharge électrique, stationnement, etc.);
  - Stratégie d'encadrement réglementaire (approches impliquant des paramètres quantitatifs, qualitatifs, souples ou limitatifs);
  - Étude de faisabilité technique et financière;
  - Rendu visuel (schéma, croquis, plans, élévations, coupes, perspectives, etc.);
- Conception détaillée
  - Guide d'aménagement et de design;
  - Avant-projet détaillé : plans et devis (40 %);
  - Estimation des coûts des projets;
  - Suivi de certification environnementale (ex. : LEED®, SITES®, Envision™, BREEAM®, Living Future®, etc.).

L'adjudicataire pourra également être appelé à réaliser et fournir les services suivants :

- Participer à des assemblées publiques tenues par l'Office de consultation publique de Montréal, les conseils d'arrondissement ou autres organismes, où sont présentés les projets de développement;
- Faire des présentations aux élus et aux représentants de la Ville et des arrondissements;
- Assister aux réunions avec les divers partenaires concernés par le mandat ou avec le public;
- Animer des séances de concertation et/ou de codesign avec la population et les partenaires;
- Collaborer avec des intervenants internes ou externes à la réalisation de mandats tels que :
  - élaboration de guides, politiques ou plans d'action;
  - organisation d'événements et de séances de participation publique;
  - intégration de critères de performance en développement durable;
  - études de caractérisation géotechnique et environnementale;

- mise en place des mesures de protection des ressources archéologiques;
- plans et devis pour des projets de design industriel (ex. : bornes de recharge);
- etc.

Ainsi, afin de pouvoir offrir les services demandés, les firmes mandatées ont proposé des équipes multidisciplinaires composées notamment d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers industriels, de designers urbains et d'urbanistes. Par ailleurs, les firmes mandatées se sont adjoint les ressources complémentaires suivantes : économistes, estimateurs, ingénieurs en foresterie urbaine, en gestion écologique des eaux de pluie, en conception routière, en mobilité et circulation et des professionnels en certification environnementale, en consultation et concertation citoyenne, en histoire, en patrimoine, en modélisation 3D et en géomatique.

Les firmes mandatées agiront sous la responsabilité du directeur de l'urbanisme ou de son représentant autorisé.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente-six prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des ressources sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant d'évaluer l'offre en vue du pointage final.

Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels, soit entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire.

Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue pour chacun des contrats.

La durée des trois ententes-cadres est établie sur une période maximale de trente-six mois à compter de la signature de la convention ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

## **JUSTIFICATION**

Sur les vingt firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, huit firmes ont présenté des offres, soit une proportion de 40 % des firmes, pour un total de 22 offres reçues.

Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1). Parmi elles, quinze offres ont été rejetées. Les raisons qui motivent ces rejets sont précisées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Toutefois, sept offres ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2). Finalement, trois offres ont obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablies.

Une même firme pouvait déposer plus d'une soumission pour obtenir plus d'un contrat, en autant qu'elle présentait des équipes et des propositions différentes et qu'elle démontrait sa capacité à se conformer aux exigences du mandat en termes de ressources humaines et de compétence de son équipe ainsi que sa capacité à respecter les échéanciers.



Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, qui s'est réuni le 25 janvier 2018, celui-ci recommande de retenir les offres de service de :

- Contrat no 1	Atelier Civiliti inc.	1 837 070,55 \$, taxes incluses
- Contrat no 2	Lemay co inc.	1 543 900,40 \$, taxes incluses
- Contrat no 3	Fahey et associés inc.	571 237,19 \$, taxes incluses

### Contrat no 1 – Atelier Civiliti inc.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Atelier Civiliti inc.	82,7	0,72	1 837 070,55 \$
Lemay Co inc.	88,2	0,67	2 060 476,18 \$
Fahey et associés inc.	74,8	0,54	2 308 748,59 \$
Provencher Roy + associés architectes inc.	78,3	0,52	2 462 717,36 \$
Dernière estimation réalisée			2 311 606,61 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			- 474 536,06 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			- 20,53 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)			223 405,63 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			12,16 %

### Contrat no 2 – Lemay Co inc.

La firme Atelier Civiliti inc. n'a présenté qu'une seule offre pour les trois contrats. La firme Provencher Roy + associés architectes inc. n'a pas déposé de bordereau de prix pour le contrat no 2.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Lemay Co inc.	88,2	0,89	1 543 900,40 \$
Fahey et associés inc.	74,8	0,72	1 731 490,74 \$
Dernière estimation réalisée			1 732 253,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			- 188 353,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			- 10,87 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)			187 590,34 \$

<i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale – adjudicataire)</i>	
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%)	
<i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	12,15 %

### Contrat no 3 – Fahey et associés inc.

Parmi les sept soumissions reçues, quatre n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis, deux étaient non conformes. La firme Fahey et associés inc. se trouve donc la seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérimaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Fahey et associés inc.	74,8	2,19	571 237,19 \$
Dernière estimation réalisée			571 699,95 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)			- 462,76 \$
<i>(l'adjudicataire – estimation)</i>			
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			
<i>(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>			- 0,08 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)			S. O.
<i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale – adjudicataire)</i>			
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%)			
<i>((2<sup>e</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>			S. O.

### Analyse – Contrat no 1 :

Pour le contrat no 1, nous constatons un écart important entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 837 070,55 \$ (incluant taxes) est 20,53 % plus basse que l'estimation faite par le SMVT;
- L'offre la plus haute est de 2 462 717,36 \$ (incluant taxes) soit 6,54 % plus élevée que l'estimation réalisée par le SMVT.

Pour le contrat no 1, nous constatons que la moyenne des prix des quatre firmes soumissionnaires se situe à 2 167 253,17 \$ (incluant taxes). Il y a donc un écart de 6,24 % avec l'estimation réalisée par le SMVT. L'estimation du SMVT est basée sur le juste prix du marché.

L'écart s'explique par le fait que l'adjudicataire n'a pas effectué de majoration des taux horaires entre l'an 1 et l'an 2. D'autre part, le taux horaire de l'adjudicataire pour le directeur de projet et le chargé de projet (mandat) est identique alors que l'estimation du SMVT prévoyait un taux horaire supérieur de 15,3 % pour le directeur de projet par rapport à celui du chargé de projet (mandat).

De plus, les taux horaires proposés par Atelier Civiliti inc. pour certaines ressources sont nettement en dessous des taux estimés. À titre d'exemple :

- le taux horaire des professionnels (10 ans et plus d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 22,7 % par rapport à l'estimation du SMVT;
- le taux horaire des professionnels (entre 5 et 10 ans d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 17,6 % par rapport à l'estimation du SMVT;
- le taux horaire des professionnels (moins de 5 ans d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 14,3 % par rapport à l'estimation du SMVT.

D'ailleurs, les taux horaires proposés par Atelier Civiliti inc. sont nettement en dessous de la recommandation des taux horaires de l'Association des architectes paysagistes du Québec, de l'Association des designers industriels du Québec ou encore des taux horaires admissibles pour les services d'architectes aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes à partir desquels l'estimation pour les différentes catégories de professionnels a été réalisée. Cette remarque est également valide pour les ressources de type « personnel technique ».

#### Analyse – Contrat no 2 :

Pour le contrat no 2, nous constatons un écart important entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 543 900,40 \$ (incluant taxes) est 10,87 % plus basse que l'estimation faite par le SMVT;
- L'offre la plus haute est 1 731 490,74 \$ (incluant taxes), soit 0,04 % moins élevée que l'estimation réalisée par le SMVT.

Pour le contrat no 2, nous constatons également que la moyenne des prix des deux firmes soumissionnaires se situe à 1 637 695,57 \$ (incluant taxes). Il y a donc un écart de 5,46 % avec l'estimation réalisée par le SMVT.

D'autre part, les taux horaires proposés par Lemay Co inc. pour certaines ressources sont en dessous des taux estimés. À titre d'exemple :

- le taux horaire des professionnels (10 ans et plus d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 13,6 % par rapport à l'estimation du SMVT;
- le taux horaire des professionnels (entre 5 et 10 ans d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 8,2 % par rapport à l'estimation du SMVT;
- le taux horaire des professionnels (moins de 5 ans d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 7,1 % par rapport à l'estimation du SMVT.

D'ailleurs, les taux horaires proposés par Lemay Co inc. sont en dessous de la recommandation des taux horaires de l'Association des architectes paysagistes du Québec, de l'Association des designers industriels du Québec ou encore des taux horaires admissibles pour les services d'architectes aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes à partir desquels l'estimation pour les différentes catégories de professionnels a été réalisée. Cette remarque est également valide pour les ressources de type « personnel technique ».

#### Analyse – Contrat no 3 :

Pour le contrat no 3, nous constatons que la soumission de l'adjudicataire s'établissant à 571 237,19 \$ (incluant taxes) est 0,08 % plus basse que l'estimation faite par le SMVT. L'adjudicataire n'a pas effectué de majoration des taux horaires entre l'an 1, l'an 2 et l'an 3.

Bien que le montant total de la soumission soit similaire à l'estimation du SMVT, l'écart des taux horaires selon le type de ressources entre l'adjudicataire et l'estimation du SMVT peut être notable. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est supérieur de 20 % à celui de l'estimation du SMVT tandis que le taux horaire pour les professionnels (expérience de plus de 10 ans) de l'adjudicataire est inférieur de 18,2 % à celui de l'estimation du SMVT.

#### Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les trois adjudicataires disposent d'un certificat de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dont copies sont jointes au présent dossier. Les dates d'émissions des autorisations sont les suivantes :

- Atelier Civiliti inc. : 8 mars 2016;
- Lemay Co inc. : 13 février 2017;
- Fahey et Associés inc. : 19 mars 2015.

Après validation, les trois adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et ne se sont pas rendus non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

#### Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC)

Le présent dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisque le montant du contrat no 1 octroyé à Atelier Civilité inc. se chiffre à 1 837 070,55 \$ et qu'un écart de - 20,53 % est constaté entre le prix soumis par l'adjudicataire et la dernière estimation effectuée par le SMVT.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour les trois ententes-cadres, les dépenses d'honoraires professionnels représentent un coût total maximal de 3 952 208,14 \$, incluant les taxes, sur une période maximale de trente-six (36) mois, ce qui représente une dépense totale maximale de 3 608 892,82 \$ net de ristournes.

Chaque entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction de l'urbanisme et aux projets d'autres unités administratives tels les services centraux et les arrondissements, pour lesquelles la Direction de l'urbanisme offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PTI 2018-2020 ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats. Ainsi, aucune imputation budgétaire spécifique n'est requise au présent dossier décisionnel.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004).

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire affectée aux différents mandats. La rémunération est établie à partir des taux horaires et des ressources indiquées dans les bordereaux de prix des adjudicataires.

Ces mandats pourraient encourir des dépenses d'agglomération pour des projets s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui relève de la compétence d'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Certains mandats réalisés dans le cadre des ententes-cadres permettront notamment de s'inscrire en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - *Montréal durable 2016-2020* et contribueront à :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Ville de Montréal. (2016) *Montréal durable 2016-2020, Ensemble pour une métropole durable*, Quatre priorités d'intervention. p 13.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes multidisciplinaires expertes principalement en aménagement du territoire, en urbanisme, en design urbain, en patrimoine et en mobilité permettra à la Direction de l'urbanisme d'atteindre ses objectifs, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets.

Dans le cas où le dossier n'est pas approuvée ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs fixés par la direction.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi des contrats: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances.

Début des contrats : avril 2018.

Services professionnels dispensés : avril 2018 à avril 2021 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires respectives.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire  
Lise BERNIER, Service de la mise en valeur du territoire  
Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire  
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire  
Gilles DUFORT, Service de la mise en valeur du territoire  
Pascal LACASSE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Lucie CAREAU, 12 février 2018

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille TROUDE  
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 514-872-6916  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-05

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-4185  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme  
**Tél :** 514 872-4185  
**Approuvé le :** 2018-02-23

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON  
Directeur de service  
**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2018-02-23

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**ATELIER CIVILITI INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5778, rue St-André, Montréal, Québec, H2S 2K1, agissant et représentée par Peter Soland, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 29 novembre 2017;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 816136584  
N° d'inscription T.V.Q. :1222317815

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 20 novembre 2017 relatifs à des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 13 décembre 2017.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels multidisciplinaires principalement en :

- aménagement du territoire;
- urbanisme;
- design urbain;
- patrimoine;
- mobilité.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, pour une période de trente-six mois, et prend fin à l'expiration de cette période ou lorsque le montant maximal des honoraires inscrits à l'article 8 de la présente convention est atteint, le tout selon la première des deux éventualités. Le Contractant demeure tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.



## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de suivi ou de travail.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;

- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million huit cent trente-sept mille soixante-dix dollars et cinquante-cinq cents (1 837 070 ,55 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;
  - ou
  - la méthode forfaitaire
- au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

#### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

#### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

### **ATELIER CIVILITI INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Peter Soland, architecte et architecte  
paysagiste  
Associé

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**LEMAY CO INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3500 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H4C 1H2, agissant et représentée par Michel Dufresne, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 4 décembre 2017;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 144269602RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1090128759TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 20 novembre 2017 relatifs à des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 13 décembre 2017.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels multidisciplinaires principalement en :

- aménagement du territoire;
- urbanisme;
- design urbain;
- patrimoine;
- mobilité.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, pour une période de trente-six mois, et prend fin à l'expiration de cette période ou lorsque le montant maximal des honoraires inscrits à l'article 8 de la présente convention est atteint, le tout selon la première des deux éventualités. Le Contractant demeure tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de suivi ou de travail.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;

- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million cinq cents quarante-trois mille neuf cents dollars et quarante cents (1 543 900,40 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;
  - ou
  - la méthode forfaitaire
- au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;



- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

#### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

#### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le      <sup>e</sup> jour de                      20

### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le      <sup>e</sup> jour de                      20

### LEMAY CO INC.

Par : \_\_\_\_\_  
Michel Dufresne, urbaniste  
Associé

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**FAHEY ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1501, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Robert Chicoine, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 20 novembre 2017;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 825555030RC0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1220835681TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 20 novembre 2017 relatifs à des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 13 décembre 2017.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels multidisciplinaires principalement en :

- aménagement du territoire;
- urbanisme;
- design urbain;
- patrimoine;
- mobilité.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, pour une période de trente-six mois, et prend fin à l'expiration de cette période ou lorsque le montant maximal des honoraires inscrits à l'article 8 de la présente convention est atteint, le tout selon la première des deux éventualités. Le Contractant demeure tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de suivi ou de travail.

**ARTICLE 7**  
**PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;

- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent soixante et onze mille deux cent trente-sept dollars et dix-neuf cents (571 237,19 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;
  - ou
  - la méthode forfaitaire
- au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

#### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

#### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de                   20

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le       <sup>e</sup> jour de                   20

### **FAHEY ET ASSOCIÉS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Robert Chicoine, urbaniste  
Vice-président

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.



# ATTESTATIONS AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS



Le 8 mars 2016

ATELIER CIVILITI INC.  
A/S MONSIEUR PETER SOLAND  
5778, RUE SAINT-ANDRÉ  
MONTRÉAL (QC) H2S 2K1

N° de décision : 2016-CPSM-1014158  
N° de client : 3000648951

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). ATELIER CIVILITI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mars 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', is written over a light blue horizontal line.

Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Le 13 février 2017

LEMAY CO INC.  
A/S MONSIEUR LOUIS T. LEMAY  
3500, RUE SAINT-JACQUES  
MONTRÉAL (QC) H4C 1H2

N° de décision : 2017-CPSM-1009603  
N° de client : 2700031550

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LEMAY + CHA
- LEMAY + DAA
- LEMAY + MMA
- LEMAY ARCHITECTURE + DESIGN
- LEMAY ASSOCIÉS (ARCHITECTURE, DESIGN)
- SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS
- LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LEMAY CO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 novembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Le 19 mars 2015

FAHEY & ASSOCIÉS INC.  
A/S MONSIEUR BRIAN FAHEY  
740, RUE NOTRE-DAME OUEST, BUREAU 1501  
MONTRÉAL (QC) H3C 3X6

N° de décision : 2015-CPSM-1017810

N° de client : 3000338368

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). FAHEY & ASSOCIÉS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **18 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1187889001**

**Unité administrative responsable :** Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

**Objet :** Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 \$, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 \$, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 \$, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



int. octroi 17-16443.pdf grille comité 17-16443 contrat 1.pdf



grille comité 17-16443 contrat 2.pdf grille comité 17-16443 contrat 3.pdf



17-16443 SEAO Liste des commandes.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre L'ALLIER  
agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-5359

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-08

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction

17-16443 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme  
CONTRAT 1

	<i>Présentation et clarté de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du directeur du projet et sa relève</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	<b>mercredi 25-01-2017</b>
Fahey et associés inc.	4,00	7,33	10,83	15,33	14,33	23,00	74,8	2 308 748,59 \$	0,54	3	<b>Heure</b>	<b>13h30</b>
Lemay Co inc.	4,17	9,33	13,67	18,00	17,33	25,67	88,2	2 060 476,18 \$	0,67	2	<b>Lieu</b>	<b>255 Crémazie Est, 4ième étage</b>
Provencher Roy + associés architectes inc.	4,33	8,00	12,67	14,00	16,33	23,00	78,3	2 462 717,36 \$	0,52	4		
Atelier Christian Thiffault s.e.n.c.r.l.	3,50	8,33	9,33	15,33	13,67	18,33	68,5			<b>Non conforme</b>	<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
AECOM Consultants inc.	3,50	7,67	11,83	13,33	13,33	19,00	68,7			<b>Non conforme</b>	<b>10000</b>	
BC2 Groupe conseil inc.	3,50	8,00	10,83	13,67	12,33	20,00	68,3			<b>Non conforme</b>		
Atelier Civiliti inc.	4,00	8,67	13,67	16,00	16,67	23,67	82,7	1 837 070,55 \$	0,72	<b>1</b>		
Affleck de la Riva architectes	3,67	6,67	4,33	12,33	15,33	21,33	63,7			<b>Non conforme</b>		
0							-					
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>											

17-16443 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme CONTRAT 2

	<i>Présentation et clarté de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du directeur du projet et sa relève</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Fahey et associés inc.	4,00	7,33	10,83	15,33	14,33	23,00	74,8	1 731 490,74 \$	0,72	2	<b>Heure</b>	mercredi 25-01-2017
Lemay Co inc.	4,17	9,33	13,67	18,00	17,33	25,67	88,2	1 543 900,40 \$	0,89	1	<b>Lieu</b>	255 Crémazie Est, 4ième étage
Atelier Christian Thiffault s.e.n.c.r.l.	3,50	8,33	9,33	15,33	13,67	18,33	68,5			Non conforme	<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
AECOM Consultants inc.	3,50	7,67	11,83	13,33	13,33	19,00	68,7			Non conforme	10000	
BC2 Groupe conseil inc.	3,50	8,00	10,83	13,67	12,33	20,00	68,3			Non conforme		
Atelier Civiliti inc.	4,00	8,67	13,67	16,00	16,67	23,67	82,7		contrat 1	Non conforme		
Affleck de la Riva architectes	3,67	6,67	4,33	12,33	15,33	21,33	63,7			Non conforme		
0							-					
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>											

17-16443 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme  
CONTRAT 3

	<i>Présentation et clarté de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du directeur du projet et sa relève</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Fahey et associés inc.	4,00	7,33	10,83	15,33	14,33	23,00	74,8	571 237,19 \$	2,19	<b>1</b>	<b>Heure</b>	mercredi 25-01-2017 13h30
Lemay Co inc.	4,17	9,33	13,67	18,00	17,33	25,67	88,2		Contrat 2	<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	255 Crémazie Est, 4ième étage
Atelier Christian Thiffault s.e.n.c.r.l.	3,50	8,33	9,33	15,33	13,67	18,33	68,5			<b>Non conforme</b>		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
AECOM Consultants inc.	3,50	7,67	11,83	13,33	13,33	19,00	68,7			<b>Non conforme</b>		<b>10000</b>
BC2 Groupe conseil inc.	3,50	8,00	10,83	13,67	12,33	20,00	68,3			<b>Non conforme</b>		
Atelier Civiliti inc.	4,00	8,67	13,67	16,00	16,67	23,67	82,7		Contrat 1	<b>Non conforme</b>		
Affleck de la Riva architectes	3,67	6,67	4,33	12,33	15,33	21,33	63,7			<b>Non conforme</b>		
0							-					
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>											



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

## Mes avis

### Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

# Liste des commandes



**Numéro** : 17-16443

**Numéro de référence** : 1116619

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
2 Architectures Inc 6250 rue Hutchison, local 300A Montréal, QC, H2V 4C5 NEQ : 1171613186	<a href="#">Madame Émilie Vandal-Piché</a> Téléphone : 514 278-4443 Télécopieur :	<b>Commande : (1363731)</b> 2017-11-20 15 h 39 <b>Transmission</b> : 2017-11-20 15 h 39	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 <a href="http://www.aecom.com">http://www.aecom.com</a> NEQ : 1161553129	<a href="#">Madame Louise Michaud</a> Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	<b>Commande : (1363882)</b> 2017-11-21 8 h 54 <b>Transmission</b> : 2017-11-21 8 h 54	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3



			2017-12-05 13 h 10 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 <a href="http://www.aedifica.com">http://www.aedifica.com</a> NEQ : 1148160998	<a href="#">Madame Josée Marchand</a> Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	<b>Commande : (1364238)</b> 2017-11-21 16 h 58 <b>Transmission</b> : 2017-11-21 16 h 58	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 <a href="http://www.affleckdelariva.com">http://www.affleckdelariva.com</a> NEQ : 3346062121	<a href="#">Monsieur Richard de la Riva</a> Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	<b>Commande : (1365844)</b> 2017-11-27 10 h 23 <b>Transmission</b> : 2017-11-27 10 h 23	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier CT 3641 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2X2V5 NEQ : 3368665538	<a href="#">Monsieur Christian Thiffault</a> Téléphone : 514 678-3952 Télécopieur :	<b>Commande : (1363575)</b> 2017-11-20 12 h 47 <b>Transmission</b> : 2017-11-20 12 h 47	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexperts.com">http://axorexperts.com</a> NEQ : 1168297498	<a href="#">Madame Linda Ménard</a>  Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur : 514 846- 4005	<b>Commande : (1366313)</b> 2017-11-28 10 h 02 <b>Transmission</b> : 2017-11-28 10 h 02	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-28 10 h 02 - Téléchargement 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 10 h 02 - Téléchargement 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 <a href="http://www.groupebc2.com">http://www.groupebc2.com</a> NEQ : 1166369067	<a href="#">Monsieur Olivier Collins</a>  Téléphone : 514 507- 3600 Télécopieur : 514 507- 3601	<b>Commande : (1363972)</b> 2017-11-21 10 h 29 <b>Transmission</b> : 2017-11-21 10 h 29	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brodeur Frenette S.A. 1255 boul. Robert-Bourassa Suite 1204 Montréal, QC, H3B 3W9 <a href="http://www.brodeurfrenette.ca">http://www.brodeurfrenette.ca</a> NEQ : 1171447106	<a href="#">Monsieur André Brodeur</a>  Téléphone : 514 219- 9033 Télécopieur :	<b>Commande : (1363712)</b> 2017-11-20 15 h 26 <b>Transmission</b> : 2017-11-20 15 h 26	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<p>Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 <a href="http://www.civiliti.com">http://www.civiliti.com</a> NEQ : 1170643176</p>	<p><a href="#">Monsieur Peter Soland</a> Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353</p>	<p><b>Commande : (1364106)</b> 2017-11-21 13 h 51 <b>Transmission</b> : 2017-11-21 13 h 51</p>	<p>2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Commission scolaire de Montréal 3737, rue Sherbrooke Est 1er étage Nord Montréal, QC, H1X 3B3 <a href="http://www.csdm.qc.ca">http://www.csdm.qc.ca</a> NEQ :</p>	<p><a href="#">Madame Caroline Lapointe</a> Téléphone : 514 596-6418 Télécopieur : 514 596-6667</p>	<p><b>Commande : (1365025)</b> 2017-11-23 13 h 41 <b>Transmission</b> : 2017-11-23 13 h 41</p>	<p>Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>
<p>Del Degan, Massé et associés  825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 NEQ : 1145360658</p>	<p><a href="#">Monsieur Pierre Dupuis</a> Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763</p>	<p><b>Commande : (1364028)</b> 2017-11-21 11 h 26 <b>Transmission</b> : 2017-11-21 11 h 26</p>	<p>2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Elise Beauregard architecte paysagiste et collaborateurs inc. 509-65 St-Paul Montréal, QC, H2Y 3S5 NEQ : 1167709428</p>	<p><a href="#">Madame Elise Beauregard</a> Téléphone : 514 824-5302 Télécopieur : 514 861-7901</p>	<p><b>Commande : (1366140)</b> 2017-11-27 17 h 02 <b>Transmission</b> : 2017-11-27 17 h 02</p>	<p>2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 17 h 02 - Téléchargement 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 -</p>









			Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fahey et Associés inc. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 <a href="http://www.fahey.ca">http://www.fahey.ca</a> NEQ : 1169583532	<a href="#">Monsieur Brian Fahey.</a> Téléphone : 514 939- 9399 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1364136)</b> 2017-11-21 14 h 30 <b>Transmission</b> : 2017-11-21 14 h 30	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 <a href="http://www.lemay.com">http://www.lemay.com</a> NEQ : 1149007115	<a href="#">Monsieur Jean Vachon.</a> Téléphone : 514 316- 7936 Télécopieur : 514 935- 8137	<b>Commande</b> : <b>(1364101)</b> 2017-11-21 13 h 47 <b>Transmission</b> : 2017-11-21 13 h 47	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.groupepsm.com">http://www.groupepsm.com</a> NEQ : 1143019660	<a href="#">Madame Cynthia Fournier.</a> Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	<b>Commande</b> : <b>(1363760)</b> 2017-11-20 16 h 15 <b>Transmission</b> : 2017-11-20 16 h 15	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 -

			<p>Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128</p>	<p><a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1363783)</b> 2017-11-20 16 h 36 <b>Transmission</b> : 2017-11-20 16 h 36</p>	<p>2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1168830322</p>	<p><a href="#">Madame Suzanne Mélançon</a> Téléphone : 514 844- 3938 Télécopieur : 514 844- 6526</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1364241)</b> 2017-11-21 17 h 10 <b>Transmission</b> : 2017-11-21 17 h 10</p>	<p>2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 <a href="http://www.rousseau-lefebvre.com">http://www.rousseau- lefebvre.com</a> NEQ : 1149485345</p>	<p><a href="#">Monsieur Daniel Lefebvre</a> Téléphone : 450 663- 2145 Télécopieur : 450 663- 2146</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1364054)</b> 2017-11-21 11 h 54 <b>Transmission</b> : 2017-11-21 11 h 54</p>	<p>2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 -</p>

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1363935)</b> 2017-11-21 9 h 43 <b>Transmission :</b> 2017-11-21 9 h 43	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1363711)</b> 2017-11-20 15 h 24 <b>Transmission :</b> 2017-11-20 15 h 24	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

<b>Besoin d'aide?</b>	<b><u>Service clientèle</u></b>	<b><u>À propos</u></b>	<b>Partenaires</b>
<a href="#">Aide en ligne</a> 	<a href="#">Grille des tarifs</a>	<a href="#">À propos de SEAO</a>	
<a href="#">Formation en ligne</a>	<a href="#">Contactez-nous</a>	<a href="#">Info sur Constructo</a>	
<a href="#">Glossaire</a>	<a href="#">Nouvelles</a>	<a href="#">Conditions d'utilisation</a>	
<a href="#">Plan du site</a>	<a href="#">Marchés publics hors Québec</a> 	<a href="#">Polices supportées</a>	
<a href="#">Accessibilité</a>	<a href="#">Registre des entreprises non admissibles</a> 		
<a href="#">UPAC-Signaler un acte répréhensible</a> 	<a href="#">Autorité des marchés financiers</a> 		

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1187889001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

**Objet :**

Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 \$, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 \$, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 \$, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin



**Rapport mandat SMCE187889001.pdf**

**Dossier # :1187889001**



**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achilles-  
Cartier

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187889001**

**Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 \$, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 \$, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 \$, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187889001**

Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes: 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 \$, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 \$, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 \$, taxes incluses (7 soumissions, 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 1).*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la mise en valeur du territoire et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Ils ont souligné que plusieurs firmes n'ont pas obtenu la note de passage dans ces dossiers de services professionnels parce qu'elles n'étaient pas en mesure d'offrir des ressources adéquates pour les spécialités demandées.

En ce qui a trait au contrat 1, le Service a expliqué que les soumissionnaires ont proposé des taux horaires très agressifs. Cette approche contribuerait, pour l'essentiel, à expliquer l'écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire. Pour la Commission, cette hypothèse est tout à fait plausible.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la mise en valeur du territoire et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 1).*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187889001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1187438001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 \$, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39 \$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00\$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure quatre (4) contrats, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services spécialisés requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N°18-16690 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

<b>Firme</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Cofomo inc.	Lot 1 - Conception et déploiement d'infrastructure de télécommunication et infrastructures TI	2 213 268,75 \$
CIMA + S.E.N.C.	Lot 2 - Conception et déploiement de solutions pour les contrôles de procédés	1 743 538,39 \$
Cofomo inc.	Lot 3 - Mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de la continuité des affaires des technologies opérationnelles	816 987,38 \$

CIMA + S.E.N.C.	Lot 4 - Conception et déploiement de salles de serveurs pour les technologies opérationnelles	1 290 020,00 \$
-----------------	---	-----------------

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-26 09:47

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187438001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 \$, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39 \$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00\$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du PTI 2018-2020 du Service des technologies de l'information (Service des TI), plusieurs projets majeurs & programmes touchent les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal (Ville), notamment le Service de l'eau, le Service de l'environnement, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, ainsi que le Service de la mise en valeur du territoire.

Afin de poursuivre la réalisation des initiatives prévues au PTI, le Service des TI met en place des ententes de prestations de services spécialisés qui permettront notamment d'adresser les projets en cours ou à venir suivants :

- 60110 - Programme de sécurité et de continuité TI;
- 70170 - Modernisation des applications de la gestion durable de l'eau;
- 70175 - Infrastructures et outils TI-Gestion de l'eau;
- 70178 - Centre opérationnel et données résilientes pour l'eau potable;
- 70183 - Amélioration du système d'acquisition des données réelles;
- 70189 - Mise en place des équipements TI du nouveau bâtiment de l'usine Atwater;
- 71720 - Mise à jour du système de contrôle de procédés pour la station Jean-R Marcotte;
- 71875 - Mise à niveau des systèmes pour la désinfection et l'ozonation des eaux usées;
- 71881 - Implantation d'un outil de calcul pour la désinfection de l'eau potable;
- 74011 - Mise à niveau des systèmes de gestion de l'information du laboratoire;
- 74990 - Infrastructure TI des projets en transport;

- 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 18-16690. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 10 janvier 2018 pour se terminer le 29 janvier 2018. La durée de la publication a été de 20 jours. Le délai de validité des soumissions est de 220 jours de la date de dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, aucun addenda a été publié.

L'objet du présent dossier vise à conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes, soit Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 \$, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39\$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00\$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal, et à approuver les projets de convention à cette fin.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA174114001 - 27 juin 2017 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne quatre (4) lots de prestations de services spécialisés en gestion du territoire. Plus précisément, les principaux projets couverts sont les suivants :

Description des lots	Principaux consommateurs des lots
<p>Lot 1 - Conception et déploiement d'infrastructure de télécommunication et infrastructures TI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir et déployer des composantes d'infrastructures ou de télécommunication dans les usines du Service de l'eau et le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 70175 Infrastructures et outils TI - Gestion de l'eau;</li> <li>• 70178 Centre opérationnel et données résilientes pour l'eau potable;</li> <li>• 70189 Mise en place des équipements TI du nouveau bâtiment de l'usine Atwater;</li> <li>• 71720 Mise à jour du système de contrôle de procédés pour la station Jean-R Marcotte;</li> <li>• 71875 Mise à niveau des systèmes pour la désinfection et l'ozonation des eaux usées;</li> <li>• 74990 Infrastructure TI des projets en transport.</li> </ul>
<p>Lot 2 - Conception et déploiement de solutions pour les contrôles de procédés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir et déployer des solutions de contrôle liés aux instruments de mesure, automates, contrôleurs spécialisés, SCADA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 70175 Infrastructures et outils TI - Gestion de l'eau;</li> <li>• 70183 Amélioration du système d'acquisition des données réelles;</li> <li>• 70189 Mise en place des équipements TI du nouveau bâtiment de l'usine Atwater;</li> </ul>

<p>Lot 3 - Mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de la continuité des affaires des technologies opérationnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir des modèles de support, des plans de relève et de continuité, et de cyberrésilience applicables pour les infrastructures critiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 71720 Mise à jour du système de contrôle de procédés pour la station Jean-R Marcotte;</li> <li>• 71875 Mise à niveau des systèmes pour la désinfection et l'ozonation des eaux usées;</li> <li>• 74011 Mise à niveau des systèmes de gestion de l'information du laboratoire.</li> </ul>
<p>Lot 4 - Conception et déploiement de salles de serveurs pour les technologies opérationnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place et sécurisation des salles de serveurs pour les 5 usines de production d'eau potable, l'usine Jean R. Marcotte, et le CGMU.</li> <li>• Modernisation du centre de données primaire de la Ville et du SPVM et stratégie de résilience</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 70175 Infrastructures et outils TI - Gestion de l'eau;</li> <li>• 70178 Centre opérationnel et données résilientes pour l'eau potable;</li> <li>• 74990 Infrastructure TI des projets en transport;</li> <li>• 70910 Programme Plateformes et Infrastructures;</li> <li>• 60110 Programme de sécurité et de continuité Ti.</li> </ul>

La prestation de services en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville est une nouvelle approche qui se décline comme suit:

- Gestion des mandats de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire avec un coordonnateur de services de l'adjudicataire qui agit comme un point de contact avec la Ville et assure la coordination des mandats pour la Ville;
- Définition des requis pour des mandats spécifiques de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire, par les ressources de la Ville pour des livrables définis, avec un budget et un échéancier établis;
- Réalisation des mandats chez l'adjudicataire qui utilise ses équipements, ses pratiques & méthodologies et qui effectue la gestion & l'administration de ses ressources afin de réaliser les livrables;
- Utilisation d'une banque d'heures par lots, pour les différents volets de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire;
- Utilisation d'un processus d'assurance qualité pour vérifier l'atteinte des requis demandés.

À ce titre, le processus d'assurance qualité opéré par la Ville est le suivant:

Pré mandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourcing;



- Initiation par une demande de prestation de services en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire comprenant entre autres, la liste et la description des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire ainsi que l'échéancier de livraison;
- Audit de pré-démarrage afin de garantir les conditions de succès du projet et du mandat;
- Rencontre de démarrage entre le fournisseur et le responsable de la Ville.

#### En cours de mandat:

- Rencontre de coordination et d'assurance qualité au minimum une fois par semaine pendant la prestation de service;
- Suivi de la consommation via divers rapports de gestion et validation de la facturation;
- Évaluation périodique de la qualité des livrables des mandats réalisés en solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire par les fournisseurs;
- Rencontres de suivi avec les chargés de prestations (statuts, enjeux de performance et contractuels);
- Revues indépendantes des projets conduites par le Bureau de projets;
- Démonstration de l'atteinte des objectifs lors de la dernière rencontre d'assurance qualité.

#### Post mandat:

- Rencontre entre les équipes pour le transfert de connaissance et la revue finale des livrables;
- Gestion de la documentation;
- Soutien à l'exploitation lorsque requis (débugage, corrections, rustines de sécurité);
- Évaluation globale en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Inventaire des leçons apprises afin d'améliorer la performance des équipes dans la prestation des services et la réalisation des projets.

Afin d'assurer la réalisation des mandats de services spécialisés en solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville, le Service des TI utilise un cadre de gestion de projets. Ce processus d'assurance qualité présenté est l'une des composantes de la méthodologie de gestion de projets en vigueur au Service des TI. Le Cadre de gestion de projets prévoit des processus ainsi que des outils de gouvernance, de planification, de suivi et de contrôle qui se déclinent comme suit :

- Gouvernance de projet – L'octroi des budgets et des crédits est encadré par le Comité sectoriel des TI (CSTI) lors des points de passage d'une phase à une autre (par exemple, lors du passage de la phase de planification à la phase de réalisation);
- Planification de projet – Les projets sont planifiés dans une méthodologie de gestion de projets permettant de mesurer l'avancement des travaux, de comparer les progrès réels et les progrès prévus, et de mettre en œuvre des mesures correctives lorsque les progrès réels ne sont pas conformes aux prévisions de déroulement;
- Suivi et contrôle de projet – Des outils de suivi et contrôle permettent de produire des indicateurs de santé des projets : registre d'approbation des biens livrables, registre des approvisionnements, registre des risques, registre des

points en suspens, registre des demandes de changements, registre des communications, registre des parties prenantes, etc.;

- Processus de revue indépendante des projets, programmes et portefeuille d'initiatives TI afin d'assurer la conformité des projets face aux meilleures pratiques TI au sein de la Ville;
- Gouvernance des projets prioritaires – Les projets du Service des TI identifiés comme prioritaires par l'Administration de la Ville sont suivis au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE).

## JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de vingt-trois (23) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, douze (12) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 52,2% des preneurs, alors que neuf (9) firmes n'ont pas déposé de soumission (47,8%). De ces neuf (9) firmes, huit (8) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont:

- Ressources non disponibles pour deux (2) firmes;
- Service non offert pour deux (2) firmes;
- Devis technique trop spécialisé pour deux (2) firmes;
- Spécifications demandés non rencontrées pour une (1) firme;
- Une (1) firme ne possède pas l'expertise nécessaire.

Toutes les firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 27 juin 2017 (DA174114001). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

### Lot 1 : Conception et déploiement d'infrastructure de télécommunication et infrastructures TI.

Pour ce lot, sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre, et quatre (4) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Onepoint Canada inc., Le Groupe LML Ltée, Groupe Conseil PM SCADA inc. et Perrier Consultant informatique inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Cofomo inc.	74,5	0,56	2 213 268,75 \$		2 213 268,75 \$
Bell Canada	74,3	0,55	2 276 505,00 \$		2 276 505,00 \$
CIMA + S.E.N.C	83,4	0,47	2 844 481,50 \$		2 844 481,50 \$
Dernière estimation réalisée					2 580 039,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(366 770,25 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(14,22%)
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					63 236,25 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					2,86%
Prix moyen des offres (\$)					2 444 751,75 \$

Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation (\$)	(135 287,25 \$)
Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation (%)	(5,24%)

On constate un écart entre le prix moyen des offres et de l'estimé de la Ville est de (5,24%). L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 9,47% par rapport au prix moyen des offres, ce qui montre que son offre est compétitive et explique l'écart de 14,22% avec l'estimation. À noter que l'offre du deuxième plus bas soumissionnaire est également compétitive.

Lot 2 : Conception et déploiement de solutions pour les contrôles de procédés.

Pour ce lot, neuf (9) soumissionnaires ont déposé une offre, et six (6) d'entre elle se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Le Groupe LML Ltée, Groupe Conseil PM SCADA inc., Perrier Consultant informatique inc., AIA Automatisation inc., Conseiller en gestion et informatique CGI inc. et Centris Technologies inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C	82,0	0,76	1 743 538,39 \$		1 743 538,39 \$
WSP Canada inc	74,4	0,66	1 885 158,84 \$		1 885 158,84 \$
Stantec Experts-Conseils Ltée	81,1	0,52	2 532 899,25 \$		2 532 899,25 \$
Dernière estimation réalisée					2 086 796,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(343 257,86 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(16,45%)
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					141 620,45 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					8,12%
Prix moyen des offres (\$)					2 053 865,49 \$
Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation (\$)					(32 930,76 \$)
Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation (%)					(1,58%)

On constate un écart entre le prix moyen des offres et de l'estimé de la Ville est de (1,58%). L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 15,11% par rapport au prix moyen des offres, ce qui montre que son offre est compétitive et explique l'écart de 16,45% avec l'estimation. À noter que l'offre de deuxième plus bas soumissionnaire est également compétitive.

Lot 3 : Mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de continuité des affaires des technologies opérationnelles.

Pour ce lot, cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre, et trois (3) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Onepoint Canada inc., Groupe Conseil PM SCADA inc. et Perrier Consultant informatique inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
-----------------------	--------------	-------------	-------------------------------	------------------	------------------------

Cofomo inc	76,8	1,55	816 987,38 \$		816 987,38 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc	79,1	1,40	925 548,75 \$		925 548,75 \$
Dernière estimation réalisée					740 439,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					76 548,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					10,34%
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					108 561,37 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					13,29%
Prix moyen des offres (\$)					871 268,07 \$
Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation (\$)					130 829,07 \$
Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation (%)					17,67%

On constate un écart de 10,34% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Il est à noter que l'approche de sourçage par prestations de services spécialisés n'a pas été utilisée auparavant pour des services de mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de continuité des affaires des technologies opérationnelles et il est alors plus difficile de réaliser des estimations précises, ce qui explique l'écart avec la dernière estimation.

Lot 4 : Conception et déploiement de salles de serveurs pour les technologies opérationnelles.

Pour ce lot, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre, et trois (3) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Cofomo inc., Groupe Conseil PM SCADA inc. et Perrier Consultant informatique inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C	81,6	1,02	1 290 020,00 \$		1 290 020,00 \$
Dernière estimation réalisée					1 034 775,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					255 245,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					24,67%

On constate un écart de 24,67% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Notre estimé est basé sur des données historiques relatives aux centres de données en TI. À noter qu'il n'y avait aucune donnée historique touchant les technologies opérationnelles au niveau des centres de données. Suite à une analyse de l'écart, il ressort que le prix est compétitif et que l'écart s'explique par des prix du marché plus élevés lorsque les services incluent les technologies opérationnelles.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 4);
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- La firme Cofomo inc. a obtenu son accréditation le 20 octobre 2017 et cette dernière demeure valide;
- La firme Cima + S.E.N.C a obtenu son accréditation le 30 janvier 2015 et cette dernière demeure valide.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations.

Au niveau du PTI 2018-2020, la mise en place de ces contrats permet :

- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces;
- De moderniser et de maintenir les actifs liés aux technologies opérationnelles du Service de l'eau et du transport intelligent;
- De moderniser le centre de traitement primaire de la Ville et d'en augmenter la résilience.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 7 mars 2018;

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 14 mars 2018;
- Retour du dossier au Comité exécutif : le 21 mars 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 26 mars 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 29 mars 2018.
- Rencontre de départ avec le fournisseur : 16 avril 2018.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Maricela FERRER VISBAL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI  
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-872-7301  
**Télécop. :** 000-0000

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-21

Lyne PARENTEAU  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 872-5295  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS

Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**

**Approuvé le :** 2018-02-23

**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

Le 20 octobre 2017

**COFOMO INC.  
A/S MONSIEUR ALAIN BARIBEAU  
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O, BUREAU 1500  
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5**

N° de décision : 2017-CPSM-1056975  
N° de client : 3000290809

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

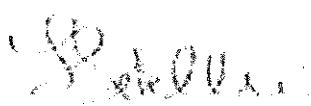
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COFOMO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « **Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics** » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
**Louis Letellier**  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**  
Place de la Cité-tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 3G1  
Téléphone : 418 526-0337  
Télécopieur : 418 526-9512  
Numéro sans frais : 1 877 526-0337

**Montréal**  
200, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
S.F., 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H3Z 1G7  
Téléphone : 514 398-0337  
Télécopieur : 514 373-3080

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)



Le 2 octobre 2017

CIMA+ S.E.N.C.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE  
3400, BOUL DU SOUVENIR  
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de client : 3000148732

**Objet : Rappel - Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Nous tenons à vous informer de nouveau que l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de CIMA+ S.E.N.C. pour laquelle vous êtes le répondant est valide jusqu'au **29 janvier 2018** et qu'elle devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

**Si vous nous avez déjà transmis votre demande de renouvellement, veuillez ne pas tenir compte de ce rappel.**

### **Renouvellement de votre autorisation**

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date de son expiration<sup>1</sup>, c'est-à-dire le ou avant le **1 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

---

<sup>1</sup> Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation, **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

### **Non-renouvellement de votre autorisation**

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation<sup>2</sup>.

### **Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère**

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au [direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca](mailto:direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement

---

<sup>2</sup> Ibid.; article 21.19

## Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

---

### ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».
4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traitées par l'agent assigné à votre dossier.

### ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUELEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

Le 31 octobre 2017

CIMA+ S.E.N.C.  
3400, DU SOUVENIR  
600  
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000148732  
N° de demande : 1731530207  
N° de confirmation de paiement : 000225087105

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

## Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 21 janvier 2018 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

**Nom** : CIMA+ S.E.N.C.

**Adresse du siège social** : 3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600, LAVAL, QC, H7V 3Z2, CANADA

**Numéro de client à l'Autorité** : 3000148732

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 3340563140

### Autres noms d'affaires

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- 
- CÉDÉGER
- 
- CIMA +
- 
- CIMA + GATINEAU
- 
- CIMA + INTERNATIONAL
- 
- CIMA + LONGUEUIL
- 
- CIMA + MONTRÉAL
- 
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- 
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- 
- CIMA + SENC
- 
- CIMA + SHERBROOKE
- 
- CIMA PLUS
- 
- CIMA QUÉBEC
- 
- CIMA+/WALSH/ISIS
-

- CIMA-INFO
- 
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- 
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- 
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- 
- COPAC ET ASSOCIÉS
- 
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- 
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- 
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- 
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- 
- LNR ET ASSOCIÉS
- 
- RDO ET ASSOCIÉS

#### Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Cofomo Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière O., bureau 1500, Montréal, Québec, H3B 4W5, agissant et représentée par Sylvain Robert, Vice-Président, Groupe innovation – Accompagnement client, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 janvier 2018;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140599713  
N° d'inscription T.V.Q. : 1017754374

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 18-16690, en date du 10 janvier 2018, pour des services professionnels relatifs à des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2018.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau (lot 1 – conception et déploiement d'infrastructure de télécommunication et infrastructure TI).

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :



- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions deux cent treize mille deux cent soixante-huit dollars et soixante-quinze sous (2 213 268,75 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**Cofomo Inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Sylvain Robert, Vice-président, Groupe  
innovation – Accompagnement client

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**CIMA +**, S.E.N.C. ayant sa principale place d'affaires au 740 rue Notre-Dame O. bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Marc Cantin, Vice-président Énergie, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 13 décembre 2017;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430  
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 18-16690, en date du 10 janvier 2018, pour des services professionnels relatifs à des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2018.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau (lot 2 – Conception et déploiement de solutions pour les contrôles de procédés).

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million sept cent quarante-trois mille cinq cent trente-huit dollars et trente-neuf sous (1 743 538,39 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.



**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Cofomo Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière O., bureau 1500, Montréal, Québec, H3B 4W5, agissant et représentée par Sylvain Robert, Vice-Président, Groupe innovation – Accompagnement client, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 janvier 2018;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140599713  
N° d'inscription T.V.Q. : 1017754374

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 18-16690, en date du 10 janvier 2018, pour des services professionnels relatifs à des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2018.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau (lot 3 – Mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de la continuité des affaires des technologies opérationnelles).

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de huit cent seize mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et trente-huit sous (816 987,38 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**Cofomo Inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Sylvain Robert, Vice-président, Groupe  
innovation – Accompagnement client

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.



## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**CIMA +**, S.E.N.C. ayant sa principale place d'affaires au 740 rue Notre-Dame O. bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par André Desjardins, associé, Vice-président principal, Systèmes de communications, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 10 octobre 2017;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430  
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 18-16690, en date du 10 janvier 2018, pour services professionnels relatifs à des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2018.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau (lot 4 – conception et déploiement de salles de serveurs pour les technologies opérationnelles).

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million deux cent quatre-vingt-dix mille vingt dollars (1 290 020,00 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le      <sup>e</sup> jour de                      20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le      <sup>e</sup> jour de                      20

**CIMA + S.E.N.C.**

Par : \_\_\_\_\_  
André Desjardins, associé, Vice-président  
principal, Systèmes de communications

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

**Dossier # : 1187438001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Objet :</b>	Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 \$, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39 \$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00\$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-16690 DetCah.pdf](#)



[18-16690 Intervention.pdf](#)



[18-16690 LOT 1 TableauRésultatComitéSélection.pdf](#)



[18-16690 LOT 2 TableauRésultatComitéSélection.pdf](#)



[18-16690 LOT 3 TableauRésultatComitéSélection.pdf](#)



[18-16690 LOT 4 TableauRésultatComitéSélection.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Maricela FERRER VISBAL  
Agent d'approvisionnement  
**Tél : 514 868 3709**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-26

Richard DAGENAIS  
Chef de section  
**Tél : 514 872-2608**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	18-16690
No du GDD :	1187438001
Titre de l'appel d'offres :	Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>			
Lancement effectué le :	10 - 1 - 2018	Nombre d'addenda émis durant la période :	0
Ouverture originalement prévue le :	29 - 1 - 2018	Date du dernier addenda émis :	
Ouverture faite le :	29 - 1 - 2018	Délai total accordé aux soumissionnaires :	20 jrs
Date du comité de sélection :	8 - 2 - 2018		

<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs :	23	Nbre de soumissionnaires :	12	% de réponses :	52,2
		Soumissions reçues* :	25	Soumissions rejetées :	16
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>		<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Onepoint Canada inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour les lots1 et 3				
Le Groupe LML Ltée	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour les lots1 et 2				
Groupe Conseil PM SCADA inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour les lots1,2,3 et 4				
Perrier Consultant informatique inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour les lots1,2,3 et 4				
AIA Automatisation inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le lot 2				
Centris Technologies inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le lot 2				
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le lot 2				
Cofomo inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le lot 4				
Durée de la validité initiale de la soumission :	220 jrs	Date d'échéance initiale :	6 - 9 - 2018		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	6 - 9 - 2018		

<b>Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi</b>			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
CIMA + S.E.N.C	2 844 481,50 \$		1
<b>Cofomo inc.</b>	<b>2 213 268,75 \$</b>	✓	1
Bell Canada	2 276 505,00 \$		1
<b>CIMA + S.E.N.C</b>	<b>1 743 538,39 \$</b>	✓	2
WSP Canada inc.	1 885 158,84 \$		2
Stantec Experts-Conseils Ltée	2 532 899,25 \$		2
<b>Cofomo inc.</b>	<b>816 987,38 \$</b>	✓	3
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	925 548,75 \$		3
<b>CIMA + S.E.N.C</b>	<b>1 290 020,00 \$</b>	✓	4

**Information additionnelle**

\*Dans le cadre de cet appel d'offres, la firme avait le choix de soumissionner sur un ou plusieurs contrats (lots). Une offre technique et une enveloppe de prix devaient être remise par lot soumissionné. **12 firmes ont soumissionné:** AIA Automatisation inc (lot2), Bell Canada (lot1), Centris Technologies inc (lot2),CIMA + S.E.N.C (lots1,2 et 4), Cofomo inc (lots1,3 et 4), Conseillers en gestion et informatique CGI inc.(lots2 et 3), Groupe Conseil PM SCADA inc (lots1,2,3 et 4), Le Groupe LML Ltée (lots1 et 2) Onepoint Canada inc (lots1 et 3),Perrier Consultant informatique inc. (lots1,2,3 et 4), Stantec Experts-Conseils Ltée (lot2), WSP Canada inc (lot2).Ce qui fait un total de **25 SOUMISSIONS.**

**Motifs de désistement:** Au moment de l'intervention, 8 avis de désistement étaient reçus: service non offert (2), disponibilité de ressources (2), spécifications demandés non rencontrées (1). devis technique trop spécialisé (2), service non offert en partie (1).

Préparé par : Maricela Ferrer Le 21 - 2 - 2018



18-16690 - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau - LOT1

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension de la demande et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>10%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Onepoint Canada inc.	4,00	7,75	17,00	12,00	19,50	6,25	66,5			Non conforme	<b>Heure</b>	jeudi 08-02-2018
Le Groupe LML Ltée	2,88	4,25	14,75	5,00	13,00	4,50	44,4			Non conforme	<b>Lieu</b>	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5
CIMA + S.E.N.C	4,50	8,00	25,75	13,13	24,00	8,00	83,4	2 844 481,50 \$	0,47	3		
Cofomo inc.	4,13	7,00	21,75	12,63	22,50	6,50	74,5	2 213 268,75 \$	0,56	1		
Bell Canada	4,25	5,50	23,25	11,25	23,00	7,00	74,3	2 276 505,00 \$	0,55	2		
Groupe Conseil PM SCADA inc.	4,00	7,25	18,75	11,00	18,25	6,75	66,0			Non conforme		
Perrier Consultant informatique inc.	2,75	5,25	14,50	7,25	15,25	4,25	49,3			Non conforme		
0							-					
0							-					
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Maricela Ferrer</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

18-16690 - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau - LOT 2

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension de la demande et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur de services pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>10%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Le Groupe LML Ltée	2,88	5,25	22,25	9,25	17,25	6,25	63,1			Non conforme	<b>Heure</b>	jeudi 08-02-2018 14h00
CIMA + S.E.N.C	4,13	7,75	24,50	13,38	23,75	8,50	82,0	1 743 538,39 \$	0,76	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5
WSP Canada inc.	4,00	8,50	21,00	12,38	21,00	7,50	74,4	1 885 158,84 \$	0,66	2		
Stantec Experts-Conseils Ltée	4,75	8,25	23,00	11,88	25,25	8,00	81,1	2 532 899,25 \$	0,52	3		
AIA Automatisation inc.	1,75	2,75	13,75	0,25	2,75		21,3			Non conforme		
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	4,13	6,75	13,25	13,25	18,00	2,75	58,1			Non conforme		
Groupe Conseil PM SCADA inc.	4,13	6,50	17,50	11,13	18,50	6,00	63,8			Non conforme		
Centris Technologies inc.	3,25	7,75	15,50	11,25	19,75	6,50	64,0			Non conforme		
Perrier Consultant informatique inc.	2,75	5,50	17,75	9,00	16,25	5,75	57,0			Non conforme		
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Maricela Ferrer</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

18-16690 - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau - LOT 3

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension de la demande et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur de services pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>10%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	jeudi 08-02-2018
Onepoint Canada inc.	4,25	6,25	15,75	13,00	20,00	6,25	65,5			Non conforme	<b>Heure</b>	14h00
Cofomo inc.	4,13	6,25	22,25	12,88	23,50	7,75	76,8	816 987,38 \$	1,55	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	4,13	6,25	22,25	13,00	26,25	7,25	79,1	925 548,75 \$	1,40	2		
Groupe Conseil PM SCADA inc.	4,38	6,75	18,50	10,88	20,75	6,00	67,3			Non conforme		
Perrier Consultant informatique inc.	3,00	5,00	10,50	8,00	15,50	4,50	46,5			Non conforme		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Maricela Ferrer</b>											
												<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
												<b>10000</b>

18-16690 - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau - LOT 4

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension de la demande et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>10%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
CIMA + S.E.N.C	4,38	8,00	24,50	13,00	24,50	7,25	81,6	1 290 020,00 \$	1,02	<b>1</b>	<b>Heure</b>	jeudi 08-02-2018 14h00
Cofomo inc.	4,13	5,00	17,25	11,38	20,00	6,00	63,8			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5
Groupe Conseil PM SCADA inc.	4,38	7,75	16,25	10,88	21,50	6,25	67,0			<b>Non conforme</b>		
Perrier Consultant informatique inc.	3,00	5,75	9,75	7,75	15,25	6,00	47,5			<b>Non conforme</b>		
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'allier</b>											
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
											<b>10000</b>	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 18-16690

Numéro de référence : 1126809

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> AIA Automation 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 NEQ : 1143571694	<a href="#">Monsieur Alain Grenier</a> Téléphone : 418 667-9555 Télécopieur :	<b>Commande : (1378603)</b> 2018-01-16 11 h 26 <b>Transmission :</b> 2018-01-16 11 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 <a href="http://www.alithya.com">http://www.alithya.com</a> NEQ : 1171011282	<a href="#">Madame Josée Turcotte</a> Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	<b>Commande : (1376799)</b> 2018-01-11 9 h 55 <b>Transmission :</b> 2018-01-11 9 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	<a href="#">Monsieur Philippe Robitaille</a> Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	<b>Commande : (1376808)</b> 2018-01-11 10 h 03 <b>Transmission :</b> 2018-01-11 10 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 <a href="http://www.bell.ca">http://www.bell.ca</a> NEQ : 1143866029	<a href="#">Madame Nathalie Jeffrey</a> Téléphone : 514 420-3073 Télécopieur : 514 420-8315	<b>Commande : (1378742)</b> 2018-01-16 14 h 04 <b>Transmission :</b> 2018-01-16 14 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Centris Technologies inc. 24-1471 Lionel Boulet Varenes, QC, J3X1P7 <a href="http://www.centristech.com">http://www.centristech.com</a> NEQ : 1161366944	<a href="#">Monsieur Eric Thibau</a> Téléphone : 514 316-1457 Télécopieur : 450 985-0967	<b>Commande : (1376666)</b> 2018-01-11 7 h 59 <b>Transmission :</b> 2018-01-11 7 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Hélène Chouinard</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	<b>Commande : (1377831)</b> 2018-01-15 9 h 27 <b>Transmission :</b> 2018-01-15 9 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 <a href="http://www.cofomo.com">http://www.cofomo.com</a> NEQ : 1142126664	<a href="#">Madame Clotilde Pignol</a> Téléphone : 514 866-0039	<b>Commande : (1376509)</b> 2018-01-10 14 h 15 <b>Transmission :</b> 2018-01-10 14 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

		Télécopieur : 514 866-0900		
<input type="checkbox"/>	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 <a href="http://www.cgi.com">http://www.cgi.com</a> NEQ : 1160358728	<a href="#">Monsieur Michel Blain</a> Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	<b>Commande : (1376592)</b> 2018-01-10 15 h 57 <b>Transmission :</b> 2018-01-10 15 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	<a href="#">Madame Marie-Pier Lemieux</a> Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312	<b>Commande : (1377570)</b> 2018-01-12 14 h 09 <b>Transmission :</b> 2018-01-12 14 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Facilité Informatique Canada inc 5, place Ville-Marie Bureau 1045 Montréal, QC, H3B 2G2 <a href="http://www.facilite.com">http://www.facilite.com</a> NEQ : 1140727687	<a href="#">Monsieur Samuel Lapointe</a> Téléphone : 514 284-5636 Télécopieur : 514 284-9529	<b>Commande : (1376671)</b> 2018-01-11 8 h 09 <b>Transmission :</b> 2018-01-11 8 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 <a href="http://fujitsu.com/ca">http://fujitsu.com/ca</a> NEQ : 1143039486	<a href="#">Madame Marjolaine Giguère</a> Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	<b>Commande : (1376558)</b> 2018-01-10 15 h 09 <b>Transmission :</b> 2018-01-10 15 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe Onepoint inc. 606 rue Cathcart Bureau 400 Montréal, QC, H3B1K9 <a href="http://www.groupeonepoint.ca">http://www.groupeonepoint.ca</a> NEQ : 1161367470	<a href="#">Madame Gabrielle Binette</a> Téléphone : 514 989-3116 Télécopieur :	<b>Commande : (1376930)</b> 2018-01-11 11 h 22 <b>Transmission :</b> 2018-01-11 11 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 <a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a> NEQ : 1165702128	<a href="#">Madame Gabrielle Savard</a> Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	<b>Commande : (1377579)</b> 2018-01-12 14 h 21 <b>Transmission :</b> 2018-01-12 14 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	KEOPS Technologies Inc 1155 Boul Robert-Bourassa 1100 Montréal, QC, H3B 3A7 <a href="http://www.keops.com">http://www.keops.com</a> NEQ : 1149890247	<a href="#">Madame Andrea Roy</a> Téléphone : 514 876-2855 Télécopieur : 514 876-3664	<b>Commande : (1377416)</b> 2018-01-12 10 h 09 <b>Transmission :</b> 2018-01-12 10 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 <a href="http://www.grouplml.ca">http://www.grouplml.ca</a> NEQ : 1169018786	<a href="#">Madame Nancy Ross</a> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	<b>Commande : (1378680)</b> 2018-01-16 13 h 12 <b>Transmission :</b> 2018-01-16 13 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530 Québec, QC, G1W 0C4 <a href="http://www.levio.ca">http://www.levio.ca</a> NEQ : 1169672574	<a href="#">Madame Kathy Tremblay</a> Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	<b>Commande : (1376667)</b> 2018-01-11 8 h 01 <b>Transmission :</b> 2018-01-11 8 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	PCI Automatisation 10375 Ave Hamel	<a href="#">Monsieur Christian Perrier</a>	<b>Commande : (1378031)</b> 2018-01-15 12 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	Montréal, QC, H2C 2X4 <a href="http://www.pciauto.com">http://www.pciauto.com</a> NEQ : 1148058291	Téléphone : 514 336-0388 Télécopieur :	<b>Transmission :</b> 2018-01-15 12 h 12	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	PM SCADA 249 rue St-Jacques O 101 Montréal, QC, H2Y1M6 <a href="http://www.pmscada.ca">http://www.pmscada.ca</a> NEQ : 1166291568	<a href="#">Madame Alexandra Carpentier</a> Téléphone : 514 954-8833 Télécopieur :	<b>Commande : (1376755)</b> 2018-01-11 9 h 29 <b>Transmission :</b> 2018-01-11 9 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1 NEQ : 3347816566	<a href="#">Madame Nadia Bergeron</a> Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	<b>Commande : (1376618)</b> 2018-01-10 16 h 38 <b>Transmission :</b> 2018-01-10 16 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 <a href="http://www.r3d.com">http://www.r3d.com</a> NEQ : 1145625696	<a href="#">Monsieur Michel Savoie</a> Téléphone : 514 392-9997 Télécopieur : 514 392-9940	<b>Commande : (1376668)</b> 2018-01-11 8 h 04 <b>Transmission :</b> 2018-01-11 8 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Solutions de Technologie Prime 1000 rue de la Gauchetiere #2400 Montréal, QC, H3B4W5 <a href="http://www.prime-technology.ca">http://www.prime-technology.ca</a> NEQ : 1173092942	<a href="#">Monsieur Sam Leo</a> Téléphone : 514 881-9888 Télécopieur : 514 881-0957	<b>Commande : (1376594)</b> 2018-01-10 15 h 58 <b>Transmission :</b> 2018-01-10 15 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1376754)</b> 2018-01-11 9 h 29 <b>Transmission :</b> 2018-01-11 9 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1377016)</b> 2018-01-11 13 h 22 <b>Transmission :</b> 2018-01-11 13 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1187438001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Objet :</b>	Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 \$, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39 \$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00\$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin



**Rapport - mandat SMCE187438001.pdf**

**Dossier # :1187438001**



**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achilles-  
Cartier

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187438001**

**Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 \$, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39\$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00\$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin .**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187438001**

Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 \$, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39\$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00\$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 4).*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont été étonnés de ne retrouver qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot no. 4. Ils ont bien compris les raisons qui ont entraîné la non-conformité technique de trois soumissions.

Le Service n'avait pas de données historiques portant sur les technologies opérationnelles au niveau des centres de données, ce qui explique l'écart de près de quelque 25 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation. Le constat, a posteriori, est qu'il s'agit, pour le lot no. 4, d'un créneau très spécialisé et d'une expertise que peu de fournisseurs peuvent offrir.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 4).*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187438001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1174864004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Le Groupe Co-operators limitée et d'accepter une contribution financière de 57 487,50 \$, incluant les taxes, en provenance de Le Groupe Co-operators limitée pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Le Groupe Co-operators limitée et d'accepter une contribution financière de 57 487,50 \$, incluant les taxes, en provenance de Le Groupe Co-operators limitée pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser Me Yves Saindon, greffier, à signer cette convention pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-09 17:06

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174864004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Le Groupe Co-operators limitée et d'accepter une contribution financière de 57 487,50 \$, incluant les taxes, en provenance de Le Groupe Co-operators limitée pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite d'un appel de candidatures, la Ville de Montréal a été sélectionnée à l'été 2016 par l'organisation ICLEI – Gouvernements locaux pour le développement durable (Local Governments for Sustainability) pour être la ville hôte du Congrès mondial ICLEI 2018. Cet événement se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin 2018 et est coorganisé par la Ville de Montréal et le Secrétariat mondial d'ICLEI. À cette occasion plus de 1200 maires, représentants de gouvernementaux locaux, régionaux et nationaux, employés municipaux, organisations internationales, entreprises, chercheurs ainsi que d'autres parties prenantes issues de la communauté du développement durable se réuniront afin de partager idées, succès et défis en matière de promotion d'un futur urbain durable.

À titre de ville hôte, la Ville de Montréal est, entre autres, responsable d'assurer le financement de l'événement tout en pouvant bénéficier du support de partenaires financiers. La Ville de Montréal accueille ainsi favorablement les partenariats financiers et de services permettant de :

- soutenir la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018;
- bonifier les bénéfices de l'événement pour les congressistes et la collectivité montréalaise;
- appuyer les organisateurs dans la promotion de l'événement.

Le Groupe Co-operators limitée souhaite s'associer à l'événement dans le cadre de son implication depuis plusieurs années sur les questions touchant à la résilience, aux changements climatiques et au développement durable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1449 – 20 décembre 2016 – Approuver un projet de convention de collaboration et de contribution financière entre la Ville de Montréal et ICLEI – Gouvernements locaux pour le développement durable pour un montant de 722 500 euros (1 031 721 \$ CAN) afin de permettre à l'organisation ICLEI de réaliser certains mandats liés à l'organisation du Congrès mondial d'ICLEI en 2018 – Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Bureau du développement durable d'un montant de 289 167 \$ pour l'année 2018.  
CG16 0437 – 22 juin 2016 – Adopter le plan Montréal durable 2016-2020.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise ainsi à accepter une somme de 57 487,50 \$, incluant les taxes, en provenance de Le Groupe Co-operators limitée à titre de partenaire financier du Congrès mondial ICLEI 2018.

Chef de file canadien de l'assurance multi produits et de services financiers, Le Groupe Co-operators limitée est une organisation diversifiée et intégrée dont les actifs sous administration s'élèvent à plus de 48 milliards de dollars. L'entreprise exploite trois principaux secteurs d'activité : assurance de dommages, assurance vie et placements institutionnels.

Avec cette contribution, la Ville de Montréal couvrira une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018.

En contrepartie, de la visibilité sera offerte à Le Groupe Co-operators limitée avant, pendant et après l'événement, tel que détaillé dans la convention de collaboration et de visibilité. L'exclusivité de la visibilité portant sur l'élément « Écoresponsabilité » de l'événement fait aussi partie de l'entente.

Rappelons que la Ville de Montréal et le Secrétariat mondial d'ICLEI visent une certification en lien avec la norme du BNQ en gestion responsable d'événements (9700-253) pour le Congrès mondial ICLEI 2018.

La convention à signer est rédigée en anglais (document juridique). À noter que le contrat peut être conclu en langue anglaise seulement s'il est conclu à l'extérieur du Québec (article 21 de la Charte de la langue française). Ainsi, la Ville de Montréal doit être la première partie à signer et Le Groupe Co-operators limitée, qui est situé à l'extérieur du Québec, doit être la dernière partie à signer. La convention a été élaborée à partir d'un contrat-type élaboré en collaboration avec le Service des affaires juridiques.

Une version française de la convention se retrouve dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

La contribution de Le Groupe Co-operators limitée permettra d'assurer une partie des frais afférents nécessaires à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018. Le budget de l'événement prévoit en effet qu'une partie de celui-ci soit financée par des collaborations avec des partenaires privés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier puisque les revenus ont été prévus au budget 2018 de la Direction générale.

Ces montants provenant de la contribution de Le Groupe Co-operators limitée permettront de couvrir différentes dépenses reliées à l'organisation du Congrès mondial ICLEI 2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'organisation et la tenue à Montréal du Congrès mondial de l'ICLEI 2018 répond à l'*action 20 – Rayonner ici et à l'échelle internationale* du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise la tenue d'au moins un événement d'envergure internationale lié au développement durable. Cet événement permettra d'échanger avec les experts internationaux sur les meilleures pratiques et de montrer à l'ensemble de la communauté internationale les réalisations de Montréal, du Québec et du Canada en matière de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acceptation de ce dossier est importante afin de permettre l'organisation d'un événement de qualité et de minimiser les risques financiers de la Ville de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication a été élaborée pour effectuer la promotion du Congrès mondial ICLEI 2018.

L'annonce de la ratification de la convention de collaboration et de visibilité avec Le Groupe Co-operators limitée fera l'objet de différents outils de promotion dont un communiqué de presse.

Les différents éléments de visibilité incluent à la présente convention seront développés au cours des prochains mois.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Annnonce du partenariat : Mars 2018

Élaboration des outils de communication et mise en œuvre du plan de communication : Printemps 2018

Tenue du Congrès mondial ICLEI 2018 : 19 au 22 juin 2018

Bilan de visibilité au partenaire : Automne 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natacha BEAUCHESNE  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-7383

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-21

Danielle LUSSIER  
Directrice

**Tél :**

514 872-4526

**Télécop. :**

514 872-8146



**COOPERATION AND VISIBILITY AGREEMENT**

**ICLEI World Congress 2018**

---

**BETWEEN:** **VILLE DE MONTRÉAL**, a legal person constituted in the public interest, having its City Hall at 275 Notre-Dame Street East, Montréal, Québec, H2Y 1C6, acting and represented by City Clerk Yves Saindon, duly authorized for these purposes under By-law RCE 02-004, article 6;

GST registration number: 121364749  
QST registration number: 1006001374

hereinafter referred to as the “City”

**AND :** **CO-OPERATORS GROUP LIMITED**, a legal person having its principal place of business at 130 Macdonell St., Guelph, Ontario N1H 6P8, acting and represented by Ms. Barbara Turley-McIntyre, duly authorized for these purposes as she declares,

GST registration number: 10520 5371 RT0001

hereinafter referred to as the “Partner”

collectively referred to hereinafter as the “Parties”

**WHEREAS** the City will host the ICLEI World Congress 2018 (hereinafter the “Event”), which will take place from June 19–22, 2018;

**WHEREAS** the City is co-organizing the Event with the ICLEI Local Governments for Sustainability World Secretariat (hereinafter “ICLEI”);

**WHEREAS** ICLEI is a worldwide network of over 1,000 cities, towns and regions committed to building a sustainable future;

**WHEREAS** every three (3) years the said Event brings together local and regional governments and their strategic partners from around the world to share ideas, successes and challenges for progress toward sustainable urban development;

**WHEREAS** the City will be responsible for funding the Event;

**WHEREAS** the City wishes to provide for part of the Event funding by setting up cooperative arrangements with several partners, which will consist essentially of financial contributions to the Event by the said partners in exchange for visibility throughout the Event;

**WHEREAS** the Partner wishes to contribute to the Event in exchange for such visibility so that it can promote its products and services;

**WHEREAS** the Parties wish to agree on the terms and conditions of the said cooperative arrangement between them in a way that will respect their corporate images, objectives and operations;

**WHEREAS** the City has mandated JPdL International Inc., a firm that specializes in conference management, business event planning and destination management, to manage the exhibition and relationships with its Partners;

**WHEREAS** the City has adopted the *Règlement sur la gestion contractuelle* pursuant to section 573.3.1.2 of the *Cities and Towns Act*, and has sent a copy of it to the Partner;

**WHEREAS** an arbitration award has declared article 7 of the said *Règlement sur la gestion contractuelle* to be inoperative with regard to the members of the Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal [Professional association of scientists working exclusively in Montréal] (surveyors, engineers, chemists and veterinarians);

**IN CONSIDERATION OF THE FOREGOING, THE PARTIES AGREE AND DECLARE AS FOLLOWS:**

**1. PREAMBLE**

The preamble to this agreement and Schedule 1, entitled “Information for publishing and promotion purposes,” form an integral part thereof.

**2. INTERPRETATION**

This agreement takes precedence over any provision or condition of Schedule 1 that may be incompatible with it.

**3. OBLIGATIONS OF THE PARTNER**

In consideration of the obligations assumed by the City hereunder, the Partner undertakes to:

- 3.1** Pay the City an amount of fifty thousand dollars (\$50,000), plus all applicable taxes (the receipt of which is hereby acknowledged by the City).
- 3.2** Provide the City with all graphic items required for visibility (logos, hyperlinks, advertisements, etc.) within the deadlines set by the City;
- 3.3** Undertakes to defend the City and its employees, representatives and agents against any claim, request, recourse or lawsuit taken against the City by third parties in relation to this agreement including but not limited to article 4, and to hold it harmless in terms of principal, costs and interest with respect to any judgment, conviction or decision that may be pronounced against it, and any amounts it may have had to pay before or after judgment in relation to the foregoing;
- 3.4** Not to distribute Event-related material or carry out any promotional campaign based on its partnership hereunder, without written permission from the City.

**4. LICENSE TO USE THE PARTNER’S BRAND, NAME AND LOGO**

For the term of this agreement, the Partner grants to the City, at no cost, a transferable and irrevocable non-exclusive license with no geographical boundaries, permitting it to use the Partner’s brand, name and logo in accordance with the terms of this agreement for the visibility purposes granted to it in relation to the Event.

## **5. OBLIGATIONS OF THE CITY**

In consideration of the obligations assumed by the Partner hereunder, the City undertakes to:

**5.1** Grant the Partner the following visibility elements as part of the Event, it being understood, however, that the City has the right to decide on how the visibility spaces will be arranged in the Event tools and promotional materials. The Partner may not under any circumstances cancel its cooperation and contribution to the Event due to the City's exercise of that right, nor can it claim any damages as a result of the foregoing:

### **Before the Event :**

- a press release and posts on the Event social media announcing the partnership between the City and the Partner;
- one half (1/2) page advertisement in the Event program (minimally in the online version of the program);
- insertion of the Partner's logo and hyperlink on the Event website homepage;
- insertion of the Partner's logo in certain Event electronic newsletters.

### **During the Event:**

- insertion of the Partner's logo on certain transition screens located namely in the Event conference rooms;
- insertion of the Partner's logo and hyperlink in the Event mobile app;
- insertion of the Partner's logo in certain newsletters handed out to participants;
- insertion of the Partner's logo on acknowledgements page of the final Event program's (minimally in the online version of the final program);
- insertion of the Partner's logo on the acknowledgements billboard located near the delegate reception desk;
- publication of the Partner description provided in Annex 1 in the Event mobile app and any other Event promotional material;
- three (3) full access Event passes for three (3) Partner representatives;
- In the event that the Partner would request an exhibition kiosk for the Event and that a contract would be signed between the Parties accordingly, the City would concur to offer a ten percent (10%) rebate on a 10 foot by 10 foot (10' x 10') exhibition space, on the understanding that such a rebate is consented in return for the obligations assumed by the Partner by virtue of the present, namely that of paying the sums indicated in Article 3.1;

### **After the Event :**

- insertion of the Partner's logo and hyperlink in the Event website Partners page;
- Insertion of a mention of the collaboration between the City and Partner in the acknowledgement email sent to all Event participants.

**5.2** As part of the Event, to grant exclusivity to the Partner for the 'ecoresponsibility' aspect of the following visibility elements, it being understood, however, that the City has the right to decide on how the visibility spaces will be arranged in the Event tools and promotional materials. The Partner may not under any circumstances cancel its cooperation and contribution to the Event due to the City's exercise of that right, nor can it claim any damages as a result of the foregoing:

**Before the Event :**

- insertion of the Partner's logo and hyperlink on the Event website page presenting the 'eco-responsibility' initiatives undertaken throughout Event preparations;

**During the Event :**

- insertion of the Partner's logo and hyperlink on the page presenting the 'eco-responsibility' initiatives undertaken throughout Event preparations included in the final Event program (minimally in the web version of the final program);
- insertion of the Partner's logo and hyperlink in the section of the mobile app presenting the 'eco-responsibility' initiatives undertaken throughout Event preparations.

Without limiting the generality of the preceding, the exclusivity regarding the 'eco-responsibility' aspect excludes any visibility element related to the following :

- any communication directly or indirectly related to the 'eco-responsibility' aspects communication plan, with the exception of the Event report, which will present the results attained to the participants;
- any material developed for the implementation of the 'eco-responsibility' action plan, namely the exhibitors' guidebook, the training materials intended for the various Event stakeholders and the travel declaration form;
- the visibility surrounding the 'eco-responsibility' aspects-related activities, namely those concerning public transportation, the distribution of reusable bags or water bottles, the bins for recycling or organic matter, the bulk water containers and the signaling plan, to minimize the number of printed signs.

- 5.3** Act at all times in the Partner's best interests, making sure the behaviour of its employees and the condition and quality of the materials and promotional tools it uses for the Event do not tarnish the Partner's reputation;
- 5.4** Send the Partner a detailed receipt within fifteen (15) business days of the signature of this agreement for the amount stipulated in paragraph 3.1, confirming the inclusion of the visibility elements described in paragraph 5.1;
- 5.5** Take all reasonably necessary measures to maintain and repair the materials and promotional tools used for the Event that contain the Partner's name or logo, if need be;
- 5.6** Make sure that, each time the Partner's name or logo is used together with the names and logos of the other Event Partners on the same Event promotional tool or materials, the visual importance of the logo (size and position, for example) and the Partner's name are in proportion to the monetary value of its contribution;
- 5.7** Follow the rules and standards for graphic use of the Partner's logo and name as the Partner has submitted them to the City;
- 5.8** The City undertakes to remove any mention of the Partner's name or logo from any Event materials or promotional tools within a reasonable time after receiving written notice from the Partner, and at the Partner's sole cost.

## **6. TERM OF THE AGREEMENT**

Notwithstanding the date it is signed by the Parties, this agreement will come into effect on the day it is approved by the City's Executive Committee, and will end on December 31, 2018.

Notwithstanding the foregoing, the end of the agreement will not terminate any provision thereof that expressly or implicitly by its nature must remain in effect.

## **7. USE OF THE EVENT BRAND NAME AND LOGO**

In no case can the Partner use the Event brand name or logo without obtaining written authorization from the City and following the City's conditions.

## **8. ASSIGNMENT**

This agreement cannot be assigned without prior written consent of the Parties.

## **9. NO WAIVER**

A Party's silence, negligence or delay in exercising a right or recourse under this agreement or the law is not to be construed as a waiver of such Party's rights or recourses until such time as the legal or contractual time limits therefor have passed.

## **10. NO AGENCY**

Neither Party will have the right to act or represent itself as the mandatary, partner, agent or representative of the other Party.

## **11. TERMINATION**

**11.1** The City can terminate this agreement whenever the Partner is in default. Cases of default include:

- 11.1.1 When a Partner does not honour an undertaking of this agreement;
- 11.1.2 When a Partner assigns its property, is deemed to have assigned its property or is under a receiving order;
- 11.1.3 When management of the Partner is transferred to a third party—a trustee or any other kind—under a deed agreed to by the Partner to guarantee the performance of its obligations or those of third parties;
- 11.1.4 When one of the Partner's declarations or representations herein turns out to be false, inaccurate or misleading;

**11.2** In the cases described in subparagraph 11.1.1, the City will notify the defaulting Partner in writing and ask it to remedy the default within a specific deadline; If the Partner refuses or neglects to remedy such default within the stipulated deadline, the City may terminate this agreement at its sole discretion, without prejudice to its other rights and recourses arising therefrom.

- 11.3** In the cases described in subparagraphs 11.1.2 and 11.1.3 of this agreement, the agreement will be terminated of right without further notice or delay as soon as the case of default occurs, without prejudice to the City's other rights and recourses arising from such default.
- 11.4** In the cases described in subparagraph 11.1.4, the City can terminate this agreement at its sole discretion by a written notice to the Partner, without prejudice to its other rights and recourses arising from such default.
- 11.5** If this agreement is terminated pursuant to paragraph 11.1, the City will keep any money the Partner has paid it.
- 11.6** The City may also terminate this agreement unilaterally at any time, even if the Partner is not in default. In the event of a termination not due to any default of the Partner, the City undertakes to reimburse the Partner any money it has paid out pursuant to paragraph 3.1 minus the value of the promotional and visibility elements already produced by the City and any other publicity the City may have given the Partner hereunder.
- 11.7** Should the Event be cancelled, changed or postponed, the Partner may terminate this agreement if the new Event dates conflict with other major activities to which the Partner had already committed itself.
- 11.8** If the Partner terminates the agreement under paragraph 11.7 before the earlier of the following dates: i) May 1, 2018 or ii) after the Event's materials and promotion tools have been completed, the City will reimburse fifty per cent (50%) of the amount set out in paragraph 3.1. After that date the City will not reimburse any amount to the Partner, and the Partner waives any recourse it might have against the City for any such amounts or damages that might arise out of the cancellation, change or postponement of the Event.

## **12. CANCELLATION OF ELEMENTS OF VISIBILITY**

If the publishing of the elements of visibility set out in paragraph 5.1 herein has to be cancelled for any reason beyond the control of the City, with no possibility of replacing them by equivalent elements, the City will not be liable toward the Partner for any damage it might suffer thereby, and the Partner waives any recourse it might have against the City with regard thereto.

## **13. VISIBILITY REPORT**

No later than November 1, 2018 the City will provide the Partner with a summary report illustrating the major elements of visibility allocated to it during the Event.

## **14. FORCE MAJEURE**

It is understood that the Parties' obligations will be suspended when performance is impossible due to an instance of force majeure such as accident, fire, earthquake, civil war or other similar disasters. Legal or illegal strikes and lockouts affecting either Party will not be considered instances of force majeure.

## **15. NOTICES**

All notices given in relation to this agreement must be in writing and delivered personally or sent by registered or electronic mail to the addressees at the following addresses:

### **Notices sent to the City of Montréal at either of the following:**

JPdL International – ICLEI World Congress 2018  
1555 Peel Street, Suite 500  
Montréal, Québec H3A 3L8  
iclei2018ventes\_sales@jpd.com

and

Ville de Montréal  
Bureau du développement durable, Direction générale  
c/o Danielle Lussier, Manager  
275 Notre-Dame Street East  
Montréal, Québec H2Y 1C6  
dlussier@ville.montreal.qc.ca

### **Notices sent to the Partner:**

The Co-operators Group Limited  
A/S Barbara Turley-McIntyre  
130 Macdonell St.,  
Guelph (Ontario) N1H 6P8  
[barbara\\_turley-mcintyre@cooperators.ca](mailto:barbara_turley-mcintyre@cooperators.ca)

Any notice sent that way will be deemed to have been sent and given when delivered in person or served by bailiff, or on the tenth day after being sent by registered mail.

## **16. LAW AND INTERPRETATION**

- 16.1** This agreement will be interpreted and governed by the laws in effect in the province of Québec and any legal action or proceeding relating to this agreement must be instituted in the judicial district of Montréal.
- 16.2** Any index, title or heading in this agreement is intended for convenience and reference purposes only, and is in no way to be construed as defining, limiting or describing the scope or objective of its provisions.
- 16.3** In the event that a court declares any clause of this agreement to be null or inapplicable, that will not affect the validity of the agreement as a whole or that of the other provisions.

## **17. AMENDMENT**

This agreement can only be amended by written agreement of the Parties.





## **Schedule 1 – Information for publishing and promotion purposes**

For the purposes of publishing the description of the Partner's organization on the Event's mobile app and/or any other promotional tool, the Partner will have to provide the City with the contact information of its organization for publishing purposes as well as a short description in both French (no more than 50 words) and English (no more than 50 words).

The Partner will have to notify the City and its representative, JPdL International Inc., before April 1, 2018 of any updates; the information should be emailed to [iclei2018ventes\\_sales@jpd.com](mailto:iclei2018ventes_sales@jpd.com).

The Partner will also have to designate a contact person in its organization who will be the person in charge of logistics for its attendance at the ICLEI World Congress 2018.

### **CONTACT INFORMATION FOR PUBLISHING PURPOSES**

Organization name: **The Co-operators Group Limited**

Contact person's name and title: Barbara Turley-McIntyre, Vice-president, Sustainability and citizenship

Address: 130 Macdonell St. Tel.: 519-824-4400

City: Guelph Postal code: N1H 6P8 Email: [barbara\\_turley-mcintyre@cooperators.ca](mailto:barbara_turley-mcintyre@cooperators.ca)

State/Province: Ontario Country: Canada Website: <http://www.cooperators.ca/>

### **DESCRIPTION OF THE ORGANIZATION:**

Please include a short description of your organization in both French (no more than 50 words) and English (no more than 50 words).

Le Groupe Co-operators limitée est une importante coopérative canadienne d'assurances et de services financiers. Nos actifs sous administration se chiffrent à plus de 48,5 G\$. Notre mission vise à protéger la sécurité financière des Canadiens et de leurs collectivités, et notre vision consiste en partie à promouvoir une société durable.

The Co-operators Group Limited is a leading Canadian multi-line insurance and financial services co-operative with more than \$48.5 billion in assets under administration. Our mission is financial security for Canadians and their communities, and part of our vision is to be a catalyst for a sustainable society.

### **CONTACT PERSON FOR THE ORGANIZATION (Logistics):**

Name: Barbara Turley-McIntyre Tel.: 519-824-4400, x302844 Cell: 519-993-3925



**COOPERATION AND VISIBILITY AGREEMENT**

**ICLEI World Congress 2018**

**BETWEEN:** **VILLE DE MONTRÉAL**, a legal person constituted in the public interest, having its City Hall at 275 Notre-Dame Street East, Montréal, Québec, H2Y 1C6, acting and represented by City Clerk Yves Saindon, duly authorized for these purposes under By-law RCE 02-004, article 6;

GST registration number: 121364749  
QST registration number: 1006001374

hereinafter referred to as the "City"

**AND :** **(CORPORATION NAME)**....., a legal person having its principal place of business at .....(address: number, street, city, province, postal code)....., acting and represented by .....(representative's name)..... duly authorized for these purposes as he or she declares, (or) under a resolution of its Board of Directors dated .....

**OR**

**(COMPANY NAME )**....., a firm of .....(accountants, for instance)....., having its principal place of business at .....(address: number, street, city, province, postal code)....., represented by .....(representative's name)..... who declares that he or she is a partner and has been expressly authorized by the other partners to act for the purposes herein;

GST registration number: XXX  
QST registration number: XXX

hereinafter referred to as the "Partner"

collectively referred to hereinafter as the "Parties"

**WHEREAS** the City will host the ICLEI World Congress 2018 (hereinafter the "Event"), which will take place from June 19–22, 2018;

**WHEREAS** the City is co-organizing the Event with the ICLEI Local Governments for Sustainability World Secretariat (hereinafter "ICLEI");

**WHEREAS** ICLEI is a worldwide network of over 1,000 cities, towns and regions committed to building a sustainable future;

**WHEREAS** every three (3) years the said Event brings together local and regional governments and their strategic partners from around the world to share ideas, successes and challenges for progress toward sustainable urban development;

**WHEREAS** the City will be responsible for funding the Event;

**WHEREAS** the City wishes to provide for part of the Event funding by setting up cooperative arrangements with several partners, which will consist essentially of financial contributions to the Event by the said partners in exchange for visibility throughout the Event;

**WHEREAS** the Partner wishes to contribute to the Event in exchange for such visibility so that it can promote its products and services;

**WHEREAS** the Parties wish to agree on the terms and conditions of the said cooperative arrangement between them in a way that will respect their corporate images, objectives and operations;

**WHEREAS** the City has mandated JPdL International Inc., a firm that specializes in conference management, business event planning and destination management, to manage the exhibition and relationships with its Partners;

**WHEREAS** the City has adopted the *Règlement sur la gestion contractuelle* pursuant to section 573.3.1.2 of the *Cities and Towns Act*, and has sent a copy of it to the Partner;

**WHEREAS** an arbitration award has declared article 7 of the said *Règlement sur la gestion contractuelle* to be inoperative with regard to the members of the Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal [Professional association of scientists working exclusively in Montréal] (surveyors, engineers, chemists and veterinarians);

**IN CONSIDERATION OF THE FOREGOING, THE PARTIES AGREE AND DECLARE AS FOLLOWS:**

**1. PREAMBLE**

The preamble to this agreement and Schedule 1, entitled "Information for publishing and promotion purposes," form an integral part thereof.

**2. INTERPRETATION**

This agreement takes precedence over any provision or condition of Schedule 1 that may be incompatible with it.

**3. OBLIGATIONS OF THE PARTNER**

In consideration of the obligations assumed by the City hereunder, the Partner undertakes to:

**3.1** Pay the City an amount of (enter the amount in letters) (\$XX,XXX), plus all applicable taxes, to be paid in full thirty (30) days after receiving an invoice for such amount from the City. Payment must be made by a certified cheque in Canadian dollars made out to "Ville de Montréal" and mailed to the following address:

Ville de Montréal  
Direction générale  
c/o Annie Bissonnette 275 Notre-Dame Street East, 4th Floor,  
Montréal, Québec, Canada, H2Y 1C6

**3.2** Provide the City with all graphic items required for visibility (logos, hyperlinks, advertisements, etc.) within the deadlines set by the City;

- 3.3** undertakes to defend the City and its employees, representatives and agents against any claim, request, recourse or lawsuit taken against the City by third parties in relation to this agreement including but not limited to article 4, and to hold it harmless in terms of principal, costs and interest with respect to any judgment, conviction or decision that may be pronounced against it, and any amounts it may have had to pay before or after judgment in relation to the foregoing;
- 3.4** Not to distribute Event-related material or carry out any promotional campaign based on its partnership hereunder, without written permission from the City.

#### **4. LICENSE TO USE THE PARTNER'S BRAND, NAME AND LOGO**

For the term of this agreement, the Partner grants to the City, at no cost, a transferable and irrevocable non-exclusive license with no geographical boundaries, permitting it to use the Partner's brand, name and logo in accordance with the terms of this agreement for the visibility purposes granted to it in relation to the Event.

#### **5. OBLIGATIONS OF THE CITY**

In consideration of the obligations assumed by the Partner hereunder, the City undertakes to:

- 5.1** Grant the Partner the following visibility elements as part of the Event, it being understood, however, that the City has the right to decide on how the visibility spaces will be arranged using the Event tools and promotional materials. The Partner may not under any circumstances cancel its cooperation and contribution to the Event due to the City's exercise of that right, nor can it claim any damages as a result of the foregoing:

(incorporate the content of the form filled out by the Partner on the ICLEI website)

- 5.2** Act at all times in the Partner's best interests, making sure the behaviour of its employees and the condition and quality of the materials and promotional tools it uses for the Event do not tarnish the Partner's reputation;
- 5.3** Send the Partner a detailed invoice within fifteen (15) business days of the signature of this agreement for the amount stipulated in paragraph 3.1, confirming the inclusion of the visibility elements described in paragraph 5.1;
- 5.4** Take all reasonably necessary measures to maintain and repair the materials and promotional tools used for the Event that contain the Partner's name or logo, if need be;
- 5.5** Make sure that, each time the Partner's name or logo is used together with the names and logos of the other Event Partners on the same Event promotional tool or materials, the visual importance of the logo (size and position, for example) and the Partner's name are in proportion to the monetary value of its contribution;
- 5.6** Follow the rules and standards for graphic use of the Partner's logo and name as the Partner has submitted them to the City;
- 5.7** The City undertakes to remove any mention of the Partner's name or logo from any Event materials or promotional tools within a reasonable time after receiving written notice from the Partner, and at the Partner's sole cost.

#### **6. TERM OF THE AGREEMENT**

Notwithstanding the date it is signed by the Parties, this agreement will come into effect on the day it is approved by the City's Executive Committee, and will end on December 31, 2018.

Notwithstanding the foregoing, the end of the agreement will not terminate any provision thereof that expressly or implicitly by its nature must remain in effect.

## **7. USE OF THE EVENT BRAND NAME AND LOGO**

In no case can the Partner use the Event brand name or logo without obtaining written authorization from the City and following the City's conditions.

## **8. ASSIGNMENT**

This agreement cannot be assigned without prior written consent of the Parties.

## **9. NO WAIVER**

A Party's silence, negligence or delay in exercising a right or recourse under this agreement or the law is not to be construed as a waiver of such Party's rights or recourses until such time as the legal or contractual time limits therefor have passed.

## **10. NO AGENCY**

Neither Party will have the right to act or represent itself as the mandatary, partner, agent or representative of the other Party.

## **11. TERMINATION**

**11.1** The City can terminate this agreement whenever the Partner is in default. Cases of default include:

11.1.1 When a Partner does not honour an undertaking of this agreement;

11.1.2 When a Partner assigns its property, is deemed to have assigned its property or is under a receiving order;

11.1.3 When management of the Partner is transferred to a third party—a trustee or any other kind—under a deed agreed to by the Partner to guarantee the performance of its obligations or those of third parties;

11.1.4 When one of the Partner's declarations or representations herein turns out to be false, inaccurate or misleading;

**11.2** In the cases described in subparagraph 11.1.1, the City will notify the defaulting Partner in writing and ask it to remedy the default within a specific deadline; If the Partner refuses or neglects to remedy such default within the stipulated deadline, the City may terminate this agreement at its sole discretion, without prejudice to its other rights and recourses arising therefrom.

**11.3** In the cases described in subparagraphs 11.1.2 and 11.1.3 of this agreement, the agreement will be terminated of right without further notice or delay as soon as the case of default occurs, without prejudice to the City's other rights and recourses arising from such default.

- 11.4 In the cases described in subparagraph 11.1.4, the City can terminate this agreement at its sole discretion by a written notice to the Partner, without prejudice to its other rights and recourses arising from such default.
- 11.5 If this agreement is terminated pursuant to paragraph 11.1, the City will keep any money the Partner has paid it.
- 11.6 The City may also terminate this agreement unilaterally at any time, even if the Partner is not in default. In the event of a termination not due to any default of the Partner, the City undertakes to reimburse the Partner any money it has paid out pursuant to paragraph 3.1 minus the value of the promotional and visibility elements already produced by the City and any other publicity the City may have given the Partner hereunder.
- 11.7 Should the Event be cancelled, changed or postponed, the Partner may terminate this agreement if the new Event dates conflict with other major activities to which the Partner had already committed itself.
- 11.8 If the Partner terminates the agreement under paragraph 11.7 before the earlier of the following dates: i) May 1, 2018 or ii) after the Event's materials and promotion tools have been completed, the City will reimburse fifty per cent (50%) of the amount set out in paragraph 3.1. After that date the City will not reimburse any amount to the Partner, and the Partner waives any recourse it might have against the City for any such amounts or damages that might arise out of the cancellation, change or postponement of the Event.

## **12. CANCELLATION OF ELEMENTS OF VISIBILITY**

If the publishing of the elements of visibility set out in paragraph 5.1 herein has to be cancelled for any reason beyond the control of the City, with no possibility of replacing them by equivalent elements, the City will not be liable toward the Partner for any damage it might suffer thereby, and the Partner waives any recourse it might have against the City with regard thereto.

## **13. VISIBILITY REPORT**

No later than November 1, 2018 the City will provide the Partner with a summary report illustrating the major elements of visibility allocated to it during the Event.

## **14. FORCE MAJEURE**

It is understood that the Parties' obligations will be suspended when performance is impossible due to an instance of force majeure such as accident, fire, earthquake, civil war or other similar disasters. Legal or illegal strikes and lockouts affecting either Party will not be considered instances of force majeure.

## **15. NOTICES**

All notices given in relation to this agreement must be in writing and delivered personally or sent by registered or electronic mail to the addressees at the following addresses:

**Notices sent to the City of Montréal at either of the following:**

JPdL International – ICLEI World Congress 2018  
1555 Peel Street, Suite 500  
Montréal, Québec H3A 3L8  
iclei2018ventes\_sales@jpd.com

Initial: \_\_\_\_\_

5

See 19/31



## Schedule 1 – Information for publishing and promotion purposes

For the purposes of publishing the description of the Partner's organization on the Event's mobile app and/or any other promotional tool, the Partner will have to provide the City with the contact information of its organization for publishing purposes as well as a short description in both French (no more than 50 words) and English (no more than 50 words).

The Partner will have to notify the City and its representative, JPdL International Inc., before April 1, 2018 of any updates; the information should be emailed to [iclei2018ventes\\_sales@jpd.com](mailto:iclei2018ventes_sales@jpd.com).

The Exhibitor will also have to designate a contact person in its organization who will be the person in charge of logistics for its attendance at the ICLEI World Congress 2018.

### CONTACT INFORMATION FOR PUBLISHING PURPOSES

Organization name:

Contact person's name and title:

Address:                      Tel.:

City:                              Postal code:                      Email:

State/Province:                      Country:                      Website:

### DESCRIPTION OF THE ORGANIZATION:

Please include a short description of your organization in both French (no more than 50 words) and English (no more than 50 words).

### CONTACT PERSON FOR THE ORGANIZATION (Logistics):

Name:                                      Tel.:                                      Cell:

Initial: \_\_\_\_\_

7



## CONVENTION DE COLLABORATION ET DE VISIBILITÉ

### Congrès mondial ICLEI 2018

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749  
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « Ville »

**ET :** **CO-OPERATORS GROUP LIMITED**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 130 Macdonell St., Guelph, Ontario N1H 6P8, agissant et représentée par madame Barbara Turley-McIntyre, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

No d'inscription TPS : 10520 5371 RT0001

ci-après désignée le « Partenaire »

ci-après appelées collectivement les « Parties »

**ATTENDU QUE** la Ville sera la Ville hôte du Congrès mondial d'ICLEI 2018 (ci-après, l' « Événement ») qui se déroulera du 19 au 22 juin 2018;

**ATTENDU QUE** la Ville coorganise l'Événement avec le Secrétariat mondial d'ICLEI – Gouvernements locaux pour le développement durable (ci-après, « ICLEI »);

**ATTENDU QU'ICLEI** est une association mondiale réunissant plus de 1 500 métropoles, villes et régions engagées à bâtir un avenir durable;

**ATTENDU QUE** cet Événement réunit, tous les trois (3) ans, les gouvernements locaux et régionaux ainsi que leurs partenaires stratégiques venus du monde entier pour partager des idées, succès et défis pour progresser vers un développement urbain durable;

**ATTENDU QUE** la Ville est responsable du financement de l'Événement;

**ATTENDU QUE** la Ville désire assurer une partie du financement de l'Événement en établissant une collaboration avec divers partenaires, laquelle se traduira essentiellement par des contributions financières de ces derniers à l'Événement en échange d'une visibilité dans le cadre de l'Événement;

**ATTENDU QUE** le Partenaire désire collaborer à l'Événement en échange d'une telle visibilité afin de promouvoir ses produits et services;

Parapher : \_\_\_\_\_ 1

**ATTENDU QUE** les Parties désirent convenir des termes, conditions et modalités de cette collaboration entre elles respectueuse de leurs images corporatives, de leurs objectifs et de leurs opérations;

**ATTENDU QUE** la Ville a confié le mandat de la gestion de l'exposition et des relations avec les Partenaires de l'Événement à la firme JPDL International inc., une firme spécialisée en gestion de conférences, planification d'événements d'affaires et agences réceptives et que la Ville le désigne comme son représentant aux fins de la présente convention (ci-après, le « Représentant de la Ville »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Partenaire;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

## **EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET DÉCLARENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule de cette convention ainsi que l'Annexe 1 intitulé « Informations aux fins de publication et de promotion » en font partie intégrante.

### **2. INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **3. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

En considération des obligations assumées par la Ville en vertu de la présente convention, le Partenaire s'engage à :

- 3.1** verser à la Ville une somme de cinquante mille dollars (50 000\$), en sus de toutes les taxes applicables et que la Ville accuse réception du montant;
- 3.2** fournir au Représentant de la Ville tous les éléments graphiques nécessaires à sa visibilité (tel que logo, hyperlien, publicité, etc.) dans les délais qu'il requiert;
- 3.3** prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, notamment de l'article 4, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 3.4** ne pas distribuer de matériel en lien avec l'Événement ni effectuer une campagne promotionnelle sur la base de son partenariat prévu à la présente convention, à moins d'une autorisation écrite du Représentant de la Ville.

#### **4. LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE, DU NOM ET DU LOGO DU PARTENAIRE**

Pour la durée prévue à la présente convention, le Partenaire concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant d'utiliser sa marque, son nom et son logo conformément à la présente convention pour les fins de la visibilité qui lui est accordée en relation avec l'Événement.

#### **5. OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En considération des obligations assumées par le Partenaire en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

**5.1** dans le cadre de l'Événement, accorder au Partenaire les éléments de visibilité suivants étant entendu toutefois que la Ville a la liberté de choisir la configuration des espaces de visibilité dans les outils et le matériel de promotion de l'Événement. Le Partenaire ne peut donc, en aucun cas, annuler sa collaboration et contribution à l'Événement en raison de l'exercice de ce droit par la Ville et ne peut, en aucun cas, lui réclamer dommages et intérêts en raison ce qui précède :

##### **Avant l'événement :**

- l'annonce du partenariat entre la Ville et le Partenaire par voie de communiqué de presse ainsi que sur les médias sociaux de l'Événement;
- une publicité d'une demi-page (1/2) dans le programme de l'Événement (minimalement dans la version WEB du programme);
- insertion du logo et de l'hyperlien du Partenaire sur la page d'accueil du site web de l'Événement;
- insertion du logo du Partenaire dans certains bulletins électroniques relatifs à l'Événement;

##### **Pendant l'événement :**

- insertion du logo du Partenaire sur certains écrans de transition situés notamment dans les salles de conférence de l'Événement;
- insertion du logo du Partenaire avec hyperlien dans l'application mobile de l'Événement;
- insertion du logo du Partenaire avec hyperlien dans certains bulletins électroniques de l'Événement distribués aux participants;
- insertion du logo du Partenaire sur la page de remerciements figurant dans le programme final de l'Événement (minimalement dans la version WEB du programme);
- insertion du logo du Partenaire sur le panneau de remerciements situé près du kiosque d'accueil des délégués;
- Publication sur l'application mobile et tout autre outil de promotion de l'Événement, de la description de l'organisation du Partenaire conformément à l'Annexe 1;
- Trois laissez-passer donnant un accès complet à l'Événement à trois (3) représentants du Partenaire;
- advenant que le Partenaire désire occuper un espace d'exposition dans le cadre de l'Événement et dans la mesure où un contrat est dûment conclu entre les Parties à cet effet, la Ville convient qu'un rabais de dix pour cent (10 %) lui sera accordé pour un espace ayant une superficie de 10 pieds par 10 pieds étant entendu qu'un tel rabais est inclus dans la contrepartie de la Ville en échange des obligations assumées par le Partenaire en vertu des présentes, notamment celle de verser la somme prévue à l'article 3.1;

##### **Après l'événement :**

- insertion du logo et de l'hyperlien du Partenaire sur la page des partenaires de l'Événement, et ce, sur le site web de l'Événement;

- ajout d'une mention relative à la collaboration entre la Ville et le Partenaire dans le courriel de remerciement envoyé à tous les participants à l'Événement;

**5.2** dans le cadre de l'Événement, accorder au Partenaire l'exclusivité du volet « écoresponsabilité » dans les éléments de visibilité suivants étant entendu toutefois que la Ville a la liberté de choisir la configuration des espaces de visibilité dans les outils et le matériel de promotion de l'Événement. Le Partenaire ne peut donc, en aucun cas, annuler sa collaboration et contribution à l'Événement en raison de l'exercice de ce droit par la Ville et ne peut, en aucun cas, lui réclamer dommages et intérêts en raison ce qui précède :

**Avant l'évènement :**

- insertion du logo et de l'hyperlien du Partenaire sur la page relatant les mesures d'écoresponsabilité prises dans le cadre de l'organisation de l'Événement sur le site web de l'Événement;

**Pendant l'évènement :**

- insertion du logo du Partenaire sur la page relatant les mesures d'écoresponsabilité prises dans le cadre de l'organisation de l'Événement figurant dans le programme final de l'Événement (minimalement dans la version WEB du programme);
- insertion du logo du Partenaire avec hyperlien dans la section de l'application mobile relatant les mesures d'écoresponsabilité prises dans le cadre de l'organisation de l'Événement ;

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'exclusivité du volet « écoresponsabilité » exclut tout élément de visibilité visant notamment ce qui suit :

- toute communication directement ou indirectement liée au plan de communication du volet « écoresponsabilité », à l'exception du bilan de l'événement pour annoncer les résultats obtenus aux participants;
- tout matériel développé pour la mise en œuvre du plan d'action d'écoresponsabilité notamment le guide à l'intention des exposants, le matériel de formation des différentes parties prenantes et le formulaire de déclaration des déplacements;
- la visibilité autour des activités liées au volet écoresponsabilité notamment celles visant le transport en commun, la distribution de sacs ou de bouteilles d'eau réutilisables, les bacs de recyclage ou bacs pour les matières organiques, les contenants d'eau en vrac et le plan de signalisation pour minimiser la signalisation imprimée.

**5.3** agir en tout temps dans le meilleur intérêt du Partenaire en faisant en sorte que la conduite de ses préposés, l'état et la qualité de son matériel et de ses outils de promotion utilisés dans le cadre de l'Événement ne ternissent pas la réputation du Partenaire;

**5.4** faire parvenir au Partenaire, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables de la signature des présentes, un reçu détaillé pour la somme prévue à l'article 3.1 confirmant les inclusions des éléments de visibilité prévus aux articles 5.1 et 5.2;

**5.6** prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour entretenir et réparer, au besoin, le matériel et les outils de promotion qui sont présentés dans le cadre de l'Événement où figurent le nom ou le logo du Partenaire;

**5.7** faire en sorte, pour chaque utilisation du nom et du logo du Partenaire en conjonction avec les noms et logos des autres Partenaires de l'Événement sur un même outil de promotion ou de matériel utilisé

dans le cadre de l'Événement, que l'importance visuelle relative au logo (par exemple, la taille et la position) et au nom du Partenaire soit proportionnelle à la valeur monétaire de son partenariat;

**5.8** respecter les règles et normes d'utilisation graphique du logo et du nom du Partenaire, telles que transmises par celui-ci au Représentant de la Ville;

**5.9** sur avis écrit du Partenaire et aux entiers frais du Partenaire, la Ville s'engage à retirer, dans un délai raisonnable, toute mention de son nom ou de son logo sur tout matériel ou outil de promotion de l'Événement;

## **6. DURÉE DE LA CONVENTION**

Nonobstant sa date de signature par les Parties, la présente convention prend effet à la date de son approbation par le comité exécutif de la Ville et se termine le 31 décembre 2018,

Nonobstant ce qui précède, la fin de la convention ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui explicitement ou implicitement par sa nature, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **7. UTILISATION DE LA MARQUE ET DU LOGO DE L'ÉVÉNEMENT**

Le Partenaire ne peut en aucun cas utiliser la marque ou le logo de l'Événement à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Ville et aux conditions qui lui seront imposées par ce dernier.

## **8. CESSION**

La présente convention est incessible sans le consentement préalable et écrit des Parties.

## **9. AUCUNE RENONCIATION**

Le silence d'une Partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu de cette convention ou de la loi ne peut être interprété contre telle Partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant que la prescription conventionnelle ou légale pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

## **10. NON QUALITÉ DE MANDATAIRE**

Chaque Partie n'aura pas le droit d'agir ou de se présenter comme le mandataire, l'associé, l'agent ou le représentant de l'autre Partie.

## **11. RÉSILIATION**

**11.1** La Ville peut résilier la présente convention lorsqu'il y a défaut de la part du Partenaire. Il y a défaut :

11.1.1 si le Partenaire n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

11.1.2 si le Partenaire fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 11.1.3 si l'administration du Partenaire passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Partenaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 11.1.4 si une déclaration ou représentation du Partenaire en vertu du présent contrat s'avère fautive, inexacte ou trompeuse;
- 11.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Représentant de la Ville avise par écrit le Partenaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Partenaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa seule discrétion, résilier la présente convention sans préjudice des autres droits et recours de la Ville découlant de ce défaut.
- 11.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 11.1.2 et 11.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de la Ville découlant de ce défaut.
- 11.4** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.4, la Ville peut, à sa seule discrétion, résilier la présente convention sur simple avis écrit au Partenaire sans préjudice des autres droits et recours de la Ville découlant de ce défaut.
- 11.5** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 11.1, toute somme versée par le Partenaire à la Ville est conservée par cette dernière.
- 11.6** La Ville peut également, en tout temps et même si le Partenaire n'est pas en défaut, résilier unilatéralement la présente convention. Advenant une résiliation qui ne découle pas d'un défaut du Partenaire, la Ville s'engage à rembourser au Partenaire la somme qu'il aura versée conformément à l'article 3.1 moins la valeur des éléments promotionnels et de visibilité déjà produits par la Ville et de toute autre publicité accordée par la Ville au Partenaire en vertu des présentes;
- 11.7** Dans le cas d'une annulation, modification ou report de l'Événement, le Partenaire peut résilier la présente convention si les nouvelles dates de tenue de l'Événement entrent en conflit avec d'autres activités majeures auxquelles le Partenaire s'est précédemment engagé à participer.
- 11.8** En cas de résiliation par le Partenaire conformément à l'article 11.7 avant la plus rapprochée des dates suivantes : ii) le 1<sup>er</sup> mai 2018 ou ii) lorsque le matériel et les outils de promotion de l'Événement sont réalisés, la Ville lui remboursera cinquante pour cent (50 %) de la somme prévue à l'article 3.1. Après cette date, aucune somme n'est remboursée au Partenaire par la Ville et le Partenaire renonce à tout recours contre la Ville en récupération de telles sommes et pour tout dommage qui pourrait découler d'une annulation, modification ou report de l'Événement.

## **12. ANNULATION D'ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ**

Si pour toute raison qui échappe au contrôle de la Ville, la publication d'éléments de visibilité prévus aux articles 5.1 et 5.2 des présentes devait être annulée sans possibilité de remplacement par un élément de visibilité équivalent, la Ville ne sera pas tenue responsable envers le Partenaire pour tout dommage qu'il aurait pu subir en raison de ce qui précède et le Partenaire renonce à tout recours contre la Ville à cet effet.

## **13. RAPPORT DE VISIBILITÉ**

La Ville fournira au Partenaire un rapport illustrant les éléments majeurs de visibilité qui lui auront été accordés lors de l'Événement au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

## **14. FORCE MAJEURE**

Il est entendu que les obligations des Parties sont suspendues lorsqu'il y a impossibilité d'exécution causée par des cas de force majeure, tels qu'un accident, un feu, un tremblement de terre, une guerre civile ou autres catastrophes similaires. Une grève ou un lock-out, légal ou illégal, affectant l'une ou l'autre des Parties n'est pas considéré comme un cas de force majeure.

## **15. AVIS**

Tout avis en vertu des présentes doit être donné, par écrit et remis en main propre ou transmis par courrier recommandé ou électronique aux destinataires aux coordonnées applicables suivantes :

**Avis transmis à la Ville de Montréal, aux deux adresses suivantes :**

JPdL International – Congrès mondial ICLEI 2018  
1555 Peel, bureau 500  
Montréal (Québec) H3A 3L8  
iclei2018ventes\_sales@jpd.com

et

Ville de Montréal  
Bureau du développement durable, Direction générale  
A/S Danielle Lussier, directrice  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6  
dlussier@ville.montreal.qc.ca

**Avis transmis au Partenaire:**

The Co-operators Group Limited  
A/S Barbara Turley-McIntyre  
130 MacDonell St.  
Guelph (Ontario) N1H 6P8  
barbara\_turley-mcintyre@cooperators.ca

Tout avis ainsi envoyé sera réputé avoir été donné et reçu au moment de sa remise en main propre ou de sa signification par huissier, le 10<sup>e</sup> jour suivant l'envoi par courrier recommandé.

## **16. LOI ET INTERPRÉTATION**

- 16.1** Cette convention sera interprétée et régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 16.2** Tout index, titre ou rubrique figurant à la présente convention sert à la commodité et à la facilité de référence et en aucun cas ne définit, limite ou décrit l'étendue ou le but des dispositions de la présente convention.
- 16.3** Dans l'éventualité où un tribunal déclarerait nulle ou non exécutoire une clause quelconque de la présente convention, ni la validité de la convention elle-même, ni celle de ses autres dispositions n'en seront affectées.

**17. MODIFICATION**

La présente convention ne peut être modifiée que si une modification écrite intervient entre les Parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le        ième jour de                    2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le        ième jour de                    2018

**THE CO-OPERATORS GROUP LIMITED**

Par: \_\_\_\_\_  
Barbara Turley-McIntyre, vice présidente durabilité et citoyenneté



## **Annexe 1 – Informations aux fins de publication et de promotion**

À des fins de publication sur l'application mobile et tout autre outil de promotion de l'Événement le cas échéant, de la description de l'organisation du Partenaire, celui-ci doit fournir à la Ville les coordonnées aux fins de publication de son organisation ainsi qu'une courte description de celle-ci en français (maximum de 50 mots) et en anglais (maximum de 50 mots).

Pour mettre à jour ces informations, le Partenaire devra aviser des changements avant le 1er avril 2018 la Ville et son représentant, JPDL International inc., par courriel à : [iclei2018ventes\\_sales@jpd.com](mailto:iclei2018ventes_sales@jpd.com).

L'Exposant doit aussi identifier une personne contact au sein de son organisation, soit la personne en charge de la logistique entourant sa présence au Congrès mondial ICLEI 2018.

### **COORDONNÉES AUX FINS DE PUBLICATION**

Organisation : **The Co-operators Group Limited**

Nom du contact : Barbara Turley-McIntyre, vice-présidente durabilité et citoyenneté

Adresse: 130 Macdonell St.

Tél. : 519-824-4400

Ville : Guelph  
barbara\_turley-mcintyre@cooperators.ca

Code postal : N1H 6P8

Courriel :

État / Province : Ontario Pays : Canada Site internet : <http://www.cooperators.ca/>

### **DESCRIPTION DE L'ORGANISATION:**

Veillez inclure une courte description de votre organisation en français (maximum de 50 mots) et en anglais (maximum de 50 mots).

Le Groupe Co-operators limitée est une importante coopérative canadienne d'assurances et de services financiers. Nos actifs sous administration se chiffrent à plus de 48,5 G\$. Notre mission vise à protéger la sécurité financière des Canadiens et de leurs collectivités, et notre vision consiste en partie à promouvoir une société durable.

The Co-operators Group Limited is a leading Canadian multi-line insurance and financial services co-operative with more than \$48.5 billion in assets under administration. Our mission is financial security for Canadians and their communities, and part of our vision is to be a catalyst for a sustainable society.

### **PERSONNE CONTACT DE L'ORGANISATION (Logistique):**

Nom : Barbara Turley-McIntyre

Tél : 519-824-4400, x302844

Cell : 519-993-3925

**Dossier # : 1174864004**

**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable

**Objet :**

Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et Le Groupe Co-operators limitée et d'accepter une contribution financière de 57 487,50 \$, incluant les taxes, en provenance de Le Groupe Co-operators limitée pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1174864004 Informations budgétaires.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget  
**Tél : 5148722598**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-21

Michelle DE GRAND-MAISON  
Conseillère budgétaire - C/E  
**Tél : 514 872-7512**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 20.028  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1180423001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au projet COLITREND

Il est recommandé :  
d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au projet « COLITREND : Monitoring E. coli dynamics at high temporal resolution in Canadian drinking water supplies using autonomous online measurement technology », définissant les conditions et modalités de réalisation du projet.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-09 10:08

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180423001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au projet COLITREND

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2017, une subvention du Programme des Subventions de recherche et développement coopérative a été accordée par le Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal afin de réaliser le projet intitulé: «COLITREND : Monitoring E. coli dynamics at high temporal resolution in Canadian drinking water supplies using autonomous online measurement technology » (ci-après COLITREND). Cette subvention est conditionnelle à la réception, par le CRSNG, d'une entente convenue entre les parties définissant les conditions et modalités de réalisation du projet.

L'École Polytechnique de Montréal a sollicité la participation de la Ville de Montréal au projet de recherche, considérant son intérêt dans la protection et la gestion de l'approvisionnement quant aux événements de contamination lors des périodes de précipitations intenses. Les autres principaux partenaires du projet de recherche sont la Ville de Laval, la Municipalité de Val Morin, la Ville de Calgary, la Ville de Varennes, la Ville de Québec, le Centre d'expertise et d'analyse environnementale du Québec (CEAEQ) et Le Groupe Aquacion Inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver un projet de protocole d'entente de recherche et développement entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique établissant les modalités relatives à la participation de la Ville au projet COLITREND. Cette entente entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> juin 2017 et prend fin le 31 mai 2020. Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau (DEP), la valeur des contributions en nature est de 20 000 \$ par année, pour une période de trois (3) ans. Ce montant est équivalent aux salaires et avantages sociaux des techniciens et professionnels pour :

- opérer le ColiMinder<sup>®</sup> durant la période de suivi en prise d'eau telle que définie dans la proposition de recherche;
- fournir les données issues des suivis de routine réalisés par la Ville de Montréal en prise d'eau;
- fournir au responsable du projet et aux étudiants les accès nécessaires aux prélèvements suivant de fortes pluies tels que décrits dans la proposition de recherche (voir en pièces jointes);
- participer aux réunions semestrielles avec le groupe de recherche et les partenaires pour discuter de nos besoins de recherche et pour offrir des conseils et suggestions au sujet des résultats obtenus.

Pour la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau (DEEU), la valeur des contributions en nature est de 40 000 \$ au cours de la première année (incluant les contributions pour un professionnel scientifique et une ressource technique) et de 10 000 \$ pour chacune des deux années subséquentes. Le personnel technique et professionnel pourrait contribuer au projet de recherche par la réalisation des activités suivantes :

- collecter des échantillons d'eau de surface aux sites projetés pour l'aménagement de lieu de baignade;
- collecter des échantillons d'eaux usées traitées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;
- procéder à l'analyse en laboratoire de certains paramètres physico-chimiques et microbiologiques des échantillons fournis au groupe de recherche; et
- participer aux rencontres semestrielles avec le groupe de recherche et les partenaires pour partager et discuter des résultats obtenus et discuter de l'applicabilité de ces résultats pour la Ville.

## **JUSTIFICATION**

La DEP souhaite contribuer à l'avancement des connaissances dans le domaine des contaminants microbiens qui entrent dans les stations de traitement d'eau.

Cette démarche s'inscrit en prévision d'une application future du projet de stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable développé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La Ville de Montréal a une prise d'eau sur le canal de l'aqueduc et nous sommes particulièrement intéressés à la protection et la gestion de l'approvisionnement quant aux événements de contamination lors des périodes de précipitations intenses et de fonte des neiges. Le canal de l'aqueduc est particulièrement vulnérable étant donné sa situation en milieu fortement urbanisé.

Pour la DEEU, l'utilisation d'un instrument de surveillance de la qualité bactériologique de l'eau à haute fréquence (toutes les 30 minutes) serait particulièrement intéressante. En effet, ceci permettrait à la fois de s'assurer de la sécurité des usagers en accélérant la fermeture d'un point de baignade lors d'un événement de contamination et de maximiser son usage en l'ouvrant à nouveau rapidement après que la qualité de l'eau soit rétablie.

Par ailleurs, l'utilisation de ce type d'instrument contribuerait à l'amélioration des connaissances quant aux impacts des débordements d'eaux usées en temps de pluie sur la qualité bactériologique de l'eau autour de l'île de Montréal et ses variations temporelles. Ces connaissances sont importantes autant pour la planification de projets d'aménagements récréatifs en milieu aquatique que pour ceux qui visent à améliorer la collecte des eaux usées et le contrôle des débordements des réseaux unitaires par temps de pluie.

Le projet est sous la responsabilité du chercheur principal du Département de génies civil, géologique et des mines de Polytechnique, en collaboration avec les professionnels de la Direction de l'eau potable et de la Direction de l'épuration des eaux usées.

La contribution en nature est faite et comptabilisée par la Ville de Montréal au fur et à mesure de l'évolution du projet, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature de la Ville de Montréal est selon la disponibilité du personnel, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne peut être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact budgétaire pour la Ville.

Pour la DEP, la contribution en nature pour une période de trois (3) ans est estimée à 60 000 \$.

Pour la DEEU, la contribution en nature pour une période de trois (3) ans est estimée à 60 000 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La détection rapide d'une contamination bactérienne des eaux de surface utilisées à des fins récréatives ou comme source d'eau potable permettra d'implanter des mesures préventives et de gérer de façon optimale les risques pour la santé de la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise au point et l'implémentation de nouveaux outils automatisés de suivi bactériologique à haute fréquence, comme celui proposé dans le cadre de ce projet, bénéficieront à un grand nombre de municipalités qui ont des préoccupations autant en ce qui concerne la qualité des eaux de surface que la protection des sources d'eau potable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du projet de protocole par le comité exécutif : mars 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Katia HEDIR, Service des communications  
Marie DESORMEAUX, Service des communications  
Richard FONTAINE, Service de l'eau

Lecture :

Richard FONTAINE, 6 mars 2018  
Katia HEDIR, 5 mars 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie CARRIÈRE  
chef de section

**Tél :** 514 872-7582  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-03-02

Christian MARCOUX  
Chef de division Ingénierie

**Tél :** 514 872-3483  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

André MARSAN  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2018-03-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2018-03-08



**Dossier # : 1180423001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de protocole d'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal relativement au projet COLITREND

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Entente visée 01-03-2018.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-02

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**  
**Division : Contrats**

# ENTENTE DE R&D COOPÉRATIVE



« COLITREND : Monitoring E.COLI dynamics at high temporal resolution in Canadian drinking water supplies using autonomous online measurement technology »

Ci-après appelée l'« **Entente** », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017 (ci-après la « **Date effective** »),

**ENTRE**

**LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**, corporation légalement constituée en vertu des lois de la Province de Québec, ayant sa place d'affaires au Campus de l'Université de Montréal - 2900, boul. Édouard-Montpetit - 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3T 1J4, ci-après représentée par son Directeur de la recherche et de l'innovation et des affaires internationales, M. François Bertrand, dûment autorisé à agir aux fins des présentes;

(ci-après appelée « **Polytechnique** »)

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après appelé la « **Ville de Montréal** »)

(Tous, ci-après, individuellement appelés la « **Partie** » et conjointement appelés les « **Parties** »)

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties se sont engagées à collaborer sur le projet de recherche et développement intitulé « COLITREND : Monitoring E.COLI dynamics at high temporal resolution in Canadian drinking water supplies using autonomous online measurement technology » (le « **Projet** »);

**ATTENDU QU'**en date du 6 juin 2017 une subvention du Programme des Subventions de recherche et développement coopérative (« **RDC** ») a été accordée par le CRSNG aux Parties afin de réaliser le Projet (tel qu'indiqué en Annexe A – l'Avis d'octroi du CRSNG);

**ATTENDU QUE** Polytechnique est l'institution hôte de la subvention et doit coordonner scientifiquement et administrativement la réalisation du Projet;

**ATTENDU QUE** cette subvention est conditionnelle à la réception, par le CRSNG, d'une entente convenue entre les Parties, concernant la gestion de la propriété intellectuelle conformément à la Politique sur la propriété intellectuelle du CRSNG. Cette Politique repose sur l'hypothèse selon laquelle tous les efforts doivent être déployés en vue d'exploiter les résultats de la recherche financée par le CRSNG au Canada au profit des Canadiens;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de leur mission, les Parties sont disposées à réaliser le Projet dans le respect des politiques universitaires en vigueur dans les universités, et que dans le cadre de la réalisation du Projet, les Parties souhaitent définir les conditions et modalités de réalisation dans la présente Entente.

**À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**Article 1. Projet et Gouvernance**

- 1.1. **OBJET DE L'ENTENTE.** La présente Entente a pour objet la réalisation du Projet, tel que décrit dans la demande de financement RDC exposée en Annexe B des présentes.
- 1.2. Sarah Dorner, professeur au Département de génies civil, géologique et des mines de Polytechnique (le « **Chercheur principal** »), aura sous sa responsabilité la direction scientifique du Projet. Le Projet sera réalisé également avec la collaboration des chercheurs ou homologues scientifiques suivants (ci-après les « **Co-Chercheurs** ») :
  - a) pour La ville de Montréal-direction de l'eau potable : Annie Carrière
  - b) pour la ville de Montréal-direction de l'épuration des eaux usées : Carole Fleury
- 1.3. **ÉTUDIANTS OU EMPLOYÉS DES PARTIES.** Tout étudiant ou employé d'une Partie appelé à travailler dans les locaux de l'autre Partie devra se soumettre aux conditions de travail et aux règlements en vigueur chez cette Partie, notamment en ce qui a trait aux heures de travail, aux règles de sécurité et devra se rapporter à son directeur de recherche académique ou industriel selon le cas.
  - a) Les Parties reconnaissent que le fait qu'un étudiant ou employé d'une Partie soit appelé à travailler dans les locaux de l'autre Partie n'aura pas comme effet de créer une relation employeur-employé.
- 1.4. **RAPPORTS.** Un rapport d'étape annuel, dans lequel les informations permettant d'identifier les partenaires du Projet identifiés en annexe B seront retirées, et décrivant les activités de recherche du Projet sera remis aux CRSNG par Polytechnique, agissant par son Chercheur principal. Ce rapport sera accompagné des états financiers de l'année écoulée et d'un document décrivant la planification des activités de recherche. Un rapport spécifique aux données de la ville de Montréal sera également fourni à celle-ci. La ville de Montréal sera invitée à formuler des commentaires sur l'état d'avancement du projet.

**Article 2. Obligations des Parties**

- 2.1. **OBLIGATIONS DE POLYTECHNIQUE.**
  - a) Polytechnique s'engage à réaliser le Projet conformément aux règles de l'art et s'engage à obtenir tous les certificats requis (notamment les certificats éthiques) et respecter les règlements en vigueur de son institution au moment de la réalisation du Projet. Toutefois, compte tenu de la nature de la recherche visée par le Projet, la ville de Montréal reconnaît que Polytechnique n'assume aucune obligation de résultat, mais plutôt une obligation de moyens.

- b) Polytechnique s'engage à transmettre diligemment l'information et les données pertinentes et fournir toute autre assistance raisonnable que le Chercheur principal pourrait requérir pour la réalisation du Projet.
- 2.2. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL. En plus des autres obligations aux présentes, la ville de Montréal s'engage à collaborer pleinement avec Polytechnique pour lui permettre d'exécuter efficacement et diligemment les obligations prévues aux présentes.
- a) la ville de Montréal s'engage à fournir la contribution en nature telle que décrite dans la demande de financement en Annexe B des présentes.
- b) Advenant qu'elle ne fournisse pas sa contribution en nature à Polytechnique, cette dernière se réserve le droit d'engager les procédures de défaut prévues en 10.3. des présentes, mais pourra également suspendre la totalité ou une partie des droits conférés à la ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'accès aux informations confidentielles associées au Projet, aux livrables et aux rapports d'avancement.

### Article 3. Terme

- 3.1. Quelles que soient les dates de signatures, l'Entente entre en vigueur à la Date effective, soit le 1<sup>er</sup> juin 2017 et prendra fin le 31 mai 2020 sous réserve des autres dispositions des présentes (ci-après le « **Terme** »).
- 3.2. Toute modification du Terme devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties et du CRSNG.

### Article 4. Équipement, Matériel et Logiciel

- 4.1. Tout le matériel et les équipements achetés par Polytechnique dans le cadre du Projet appartiennent à Polytechnique.
- 4.2. Les Parties reconnaissent que certains logiciels nécessaires au Projet pourraient être la propriété d'une tierce partie. Chacune des Parties est responsable d'acquérir les licences appropriées lui permettant d'utiliser les logiciels nécessaires à la réalisation du Projet.

### Article 5. Confidentialité

- 5.1. « **Information confidentielle** » désigne toute information confidentielle divulguée par l'une des Parties (le « **Fournisseur** ») à une autre (le « **Récepteur** ») dans le cadre du Contrat et **qui est clairement identifiée comme étant confidentielle**. Les informations à caractère confidentiel divulguées verbalement devront être identifiées comme telles par écrit dans les dix (10) jours de leur divulgation. Pour davantage de clarté, afin de se conformer à la Politique sur la propriété intellectuelle du CRSNG les Parties conviennent, sous réserve des dispositions de l'Article 6, que la Propriété intellectuelle du Projet ou conjointe générée par une ou des universités, ne peut en aucun cas être considérée comme de l'Information confidentielle.

- 5.2. Le Récepteur ne se voit aucunement accorder un droit de propriété ou une licence sur l'Information confidentielle remise, laquelle demeure la propriété du Fournisseur.
- 5.3. Le Récepteur ne doit pas, sans autorisation écrite préalable du Fournisseur, utiliser l'Information confidentielle, directement ou indirectement, pour quelque fin que ce soit autre que pour réaliser le Projet. De plus, le Récepteur ne doit pas faire de copie ou de transcription de l'Information confidentielle sur quelconque support que ce soit, sauf aux fins de réalisation du Projet.
- 5.4. Les Parties conviennent que la période de confidentialité applicable à l'Information confidentielle est de cinq (5) ans sauf si autrement spécifié pour certains éléments, après la réception de ladite Information confidentielle par le Récepteur.
- 5.5. Les Parties conviennent qu'elles protégeront l'Information confidentielle avec au moins les mêmes soins qu'elles prennent pour leur propre information de nature similaire.
- 5.6. L'obligation de confidentialité ne s'applique toutefois pas à l'Information confidentielle:
- i. qui est assujettie à une ordonnance d'un tribunal administratif ou judiciaire, à condition toutefois que le Récepteur informe le Fournisseur sans délai et lui accorde une période raisonnable pour s'opposer au processus avant la divulgation de l'Information confidentielle;
  - ii. qui est déjà connue par le Récepteur; dans cette situation, le Récepteur révélera sa connaissance de ladite information et fournira la documentation au Fournisseur afin de lui prouver ce fait;
  - iii. qui est obtenue de tiers qui ne sont pas tenus par le Fournisseur à la confidentialité;
  - iv. qui devient publique sans aucun acte fautif de la part du Récepteur;
  - v. qui est développée de façon indépendante par le Récepteur, avec preuve à l'appui.
- 5.7. Polytechnique s'engage à convenir, avec ses étudiants et son personnel de recherche impliqués dans le Projet, un engagement de confidentialité et de cession de propriété intellectuelle (tel que l'engagement type proposé en Annexe C des présentes).
- 5.8. Polytechnique se réserve le droit de transmettre des Informations confidentielles à son partenaire de valorisation et de transfert technologique, et ce, aux seules fins d'activités de valorisation et de transfert technologique (protection par brevet, octroi de licence, etc.).
- 5.9. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties ne pourra faire obstacle à l'obligation qui incombe à Polytechnique de produire un rapport d'activité à l'organisme gouvernemental dont elle relève ou au CRSNG.

## Article 6. Propriété intellectuelle et Droits accordés

- 6.1. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. « **Propriété intellectuelle** » désigne, sans s'y limiter, tous les droits sur les inventions, les brevets ou les demandes de brevet, les idées, les découvertes, les méthodes, les procédés, les formules, les algorithmes, les informations techniques, les modèles, les prototypes, les données, les dessins, les résultats, le matériel génétique ou biologique, les secrets commerciaux et le savoir-faire, qu'ils soient protégeables ou non, ainsi que tous les droits d'auteur technologiques sur les logiciels et les codes informatiques, ainsi que les droits d'auteurs sur les rapports et les œuvres, qu'ils soient enregistrés ou non.

- 6.2. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ANTÉRIEURE.** Chaque Partie demeure propriétaire de la Propriété intellectuelle qui existait avant la Date effective ou qu'elle développe en dehors de l'Entente (la « **Propriété intellectuelle antérieure** »). Les Parties s'assureront que toute Propriété intellectuelle antérieure et leurs droits accordés à des tiers (c.-à-d. licence) soient dûment identifiés en Annexe D des présentes et identifiés par voie d'amendement durant le cours du Projet si celle-ci doit être utilisée dans le cadre de la réalisation du Projet.
- 6.3. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU PROJET.** Polytechnique sera la propriétaire exclusive de la Propriété intellectuelle développée dans le cadre du Projet (« **Propriété intellectuelle du Projet** »).
- 6.4. **ACCÈS AUX RÉSULTATS et DROIT D'UTILISATION.** Chaque Partenaire aura accès à tous les résultats et rapports le concernant. Polytechnique accordera à chaque Partenaire une licence irrévocable, gratuite et non-exclusive lui conférant le droit d'utiliser les résultats obtenus le concernant dans le cadre du Projet pour des fins internes.
- 6.5. **DROIT D'AUTEUR SUR LES PUBLICATIONS.** La ville de Montréal reconnaît et accepte que les droits d'auteur d'une publication ou une divulgation scientifique (et non le droit d'auteur technologique associé à du code informatique) produite à des fins académiques dans le cadre du Projet sont conservés par le ou les auteurs ayant participé à la création de l'œuvre ou de la publication scientifique.

#### **Article 7. Publications et Divulgations publiques**

- 7.1. La ville de Montréal reconnaît que Polytechnique a pour missions premières l'enseignement et la recherche et que le rayonnement des travaux de recherches des membres de son personnel enseignant ainsi que l'obtention de diplômes par ses étudiants sont essentiels à l'accomplissement de ces missions.
- 7.2. Les travaux effectués par Polytechnique dans le cadre du Projet pourront être publiés ou faire partie de thèses publiques. Tel que le prévoient les usages de publication dans le domaine de la recherche sur l'eau potable, les résultats présentés seront anonymes, c'est-à-dire que les noms des municipalités et toute information permettant de les identifier sera retirée des résultats présentés. Cependant, Polytechnique informera les Parties de tout projet de divulgation ayant trait à la présente Entente au moins trente (30) jours avant la divulgation afin qu'elles puissent retirer au besoin toute Information confidentielle (telle que définie en Article 5 des présentes). Sous réserve des obligations de confidentialité et si les autres Parties ne s'opposent pas, par écrit, à cette divulgation, dans les quinze (15) jours suivants la réception du projet de divulgation, Polytechnique pourra faire la divulgation.
- 7.3. Les Parties reconnaissent que les soutenances de thèse et l'octroi des diplômes des étudiants impliqués dans le Projet ne peuvent pas être retardés sous aucun motif. Comme le comité d'évaluation de la thèse pourra, au besoin, s'engager à respecter les dispositions relatives à la confidentialité, la soutenance pourra également se dérouler à huis clos et la publication de la thèse pourra être reportée ou gardée confidentielle d'une période ne dépassant pas six (6) mois après la soutenance.

## Article 8. Garanties et limitation de responsabilité

- 8.1. Polytechnique déclare à la ville de Montréal qu'elle détient les droits d'auteur sur les rapports, études et documents produits dans le cadre du Projet, lui permettant ainsi de consentir la licence prévue à l'article 6.4;
- 8.2. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Chacune des Parties (la « **Responsable** ») sera responsable envers l'autre (la « **Réclamante** ») de tous les dommages, réclamations, pertes ou dépenses subies par cette dernière ou par toute personne ou bien dont elle pourrait être en faits ou en droit responsable :
- a) résultant d'une faute lourde de la Responsable ou de toute personne ou bien dont elle est en faits ou en droit responsable; ou
  - b) résultant de tout manquement aux obligations de la Responsable en vertu de la présente Entente ou de la loi, à moins que le manquement ne soit causé par la faute de la Réclamante, ou par la faute de toute personne dont cette dernière est en faits ou en droit responsable.
- 8.3. Malgré ce qui précède, les Parties aux présentes ne seront aucunement responsables l'une envers l'autre de dommages indirects ou immatériels tels que tout type de pertes économiques ou financières, qu'elle qu'en soit la nature ou la cause, et ce, même si elle en a été avisée des possibilités.
- 8.4. Les Parties se dégagent mutuellement de toute responsabilité découlant ou pouvant découler de l'utilisation, de l'application ou de l'interprétation que l'une ou l'autre des Parties pourrait faire de la Propriété intellectuelle du Projet ou des résultats issus du Projet décrit en Annexe B.

## Article 9. Indemnisation et Assurances

- 9.1. Les Parties sont responsables de leurs propres gestes et omissions ainsi que de ceux de leurs préposés, employés ou étudiants, dans la réalisation des objets des présentes.
- 9.2. **ASSURANCES.** Les Parties s'engagent à maintenir durant le Terme une assurance d'une couverture suffisante pour couvrir leurs obligations en vertu de l'Entente ou certifier qu'elles s'auto-assurent.

## Article 10. Résiliation, Retrait et Défaut

- 10.1. **RÉSILIATION DE L'ENTENTE.** L'Entente peut être résiliée dans l'éventualité:
- a) où un accord unanime est obtenu entre les Parties ;
  - b) où le Chercheur principal ou un membre clé des participants à la recherche est incapable de poursuivre la réalisation du Projet et qu'aucun remplaçant convenable pour toutes les Parties, n'est trouvé dans un délai raisonnable.

- 10.2. **RETRAIT VOLONTAIRE.** Chacune des Parties se réserve le droit de résilier sa participation à l'Entente pour quelque raison que ce soit, sur préavis écrit de soixante (60) jours aux autres Parties et s'engage à respecter les obligations détaillées au paragraphe 10.4 des présentes.
- 10.3. **RETRAIT PAR DÉFAUT.** Si dans les trente (30) jours suivants la réception d'un avis de défaut, la Partie défaillante n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut dans les délais raisonnablement prescrits; la participation de cette Partie à l'Entente sera résiliée d'un commun accord avec les autres Parties. De plus, et les obligations détaillées au paragraphe 10.4 des présentes lui seront applicables.
- 10.4. **CONSÉQUENCES D'UNE RÉSILIATION INDIVIDUELLE.** Une fois sa participation résiliée, la Partie qui ne participe plus à l'Entente:
- a) s'engage à déployer les efforts raisonnables avec l'aide des autres Parties afin de permettre aux étudiants touchés par ce retrait de compléter leur programme d'études;
  - b) a l'obligation, sur réception de factures détaillées, de payer aux universités :
    - i) toutes les sommes qu'elle leur doit en vertu des présentes, en date de résiliation, et
    - ii) toutes les dépenses et engagements financiers que Polytechnique a pris concernant le Projet avant la date de résiliation et pour lesquels Polytechnique est responsable financièrement. Cette somme sera établie selon le prorata de sa contribution financière totale initialement convenue au Projet;
  - c) aura accès aux résultats générés jusqu'à la date de résiliation, mais ne pourra prétendre à aucun droit de Propriété intellectuelle sur la suite des travaux des Parties;
  - d) ne pourra prétendre à aucun droit qui lui aura été consenti aux termes des présentes, particulièrement ceux prévus à l'Article 6 des présentes;
  - e) a l'obligation de continuer à respecter toutes les dispositions de confidentialité détaillées à l'Article 5 des présentes;
  - f) a, dans le cas de Polytechnique, l'obligation de remettre aux autres Parties un rapport détaillant tous les résultats les concernant et Propriété intellectuelle obtenus jusqu'au moment de la résiliation.
- 10.5. Les Informations confidentielles transmises aux fins de la réalisation du Projet par la Partie dont la participation à l'Entente a été résiliée, demeureront à la disposition de Polytechnique afin de poursuivre la réalisation du Projet, à moins que cette Partie ne demande à ce que lesdites Informations confidentielles ne soient détruites ou lui soient retournées.

#### **Article 11. Dispositions générales**

- 11.1. **MODIFICATION ET AMENDEMENT.** Les dispositions stipulées aux présentes ne peuvent être modifiées d'aucune manière sans le consentement mutuel préalable écrit des Parties et du CRSNG.
- 11.2. **CESSION ET SOUS-TRAITANCE.** Aucune Partie ne peut céder ou autrement transférer ses droits ou obligations aux présentes ou les confier en sous-traitance à un tiers, sans l'accord préalable des autres Parties. Le cas échéant, le cédant demeure lié à l'Entente et le cessionnaire devient lié à l'Entente solidairement avec le cédant, comme s'il l'avait signé. Nonobstant ce qui



précède, Polytechnique se réserve le droit de céder, sans accord préalable des autres Parties, ses droits sur la Propriété intellectuelle du Projet à son « partenaire de valorisation et de transfert technologique », aux seules fins de valorisation et de transfert technologique.

- 11.3. PUBLICITÉ. Aucune des Parties ne pourra utiliser le nom et logo d'une autre Partie à des fins promotionnelles sans en avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de cette dernière. Toutefois, les Parties peuvent mentionner leurs contributions mutuelles respectives au Projet dans toutes les activités de communication qui en découlent.
- 11.4. PRÉSEANCE. Les Parties reconnaissent que l'Entente contient l'énoncé intégral et unique de ce dont elles sont convenues relativement à l'objet des présentes. L'Entente remplace et met fin à toute représentation, négociation ou propositions antérieures relativement à l'objet de l'Entente. De plus, il est interdit à la ville de Montréal de faire signer au personnel de recherche de Polytechnique ou leurs étudiants, toute autre entente associée au Projet sans une autorisation préalable écrite du représentant autorisé de Polytechnique.
- 11.5. SURVIE DES ARTICLES. L' Article 5 (Confidentialité), Article 6 (Propriété intellectuelle et Droits accordés), Article 7 (Publications et Divulgations publiques), Article 8 (Absence de garantie et limitation de responsabilité), Article 9 (indemnisation et Assurances), 11.3 (Publicité), 11.10 (Loi applicable et Juridiction) et ce présent article 11.5 (Survie des articles) survivront à la fin de l'Entente ou sa résiliation à moins qu'il en ait été autrement spécifié.
- 11.6. CRÉDIT D'IMPÔT. La ville de Montréal reconnaît que les risques relatifs aux avantages fiscaux, est sa seule responsabilité et que Polytechnique ne donne aucune garantie à l'effet que i) les activités effectuées dans le cadre du Projet constitueront de la recherche scientifique au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec), et ii) que la ville de Montréal aura droit à des déductions fiscales ou à des crédits d'impôt auprès des gouvernements, fédéral ou provincial, selon le cas.
- 11.7. RELATIONS ENTRE LES PARTIES. L'Entente n'a pas pour effet de faire d'une Partie l'agente, la représentante, la mandataire, la partenaire dans une coentreprise, l'associée, l'employée ou la préposée d'une autre Partie.
- 11.8. INVALIDATION D'ARTICLES. Si un tribunal ou une autorité judiciaire déclare invalide l'une des clauses de l'Entente, les autres clauses demeureront en force et en effet.
- 11.9. FORCE MAJEURE. Aucune des Parties ne peut être tenue responsable envers les autres Parties d'un défaut ou d'un retard d'exécution dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui englobe sans y être limité, les cas de force majeure, les désastres naturels, les incendies, grève étudiante, grève de personnel, incapacité de personnel clé au Projet ou certaines mesures gouvernementales.
- 11.10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION. L'Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et tous les litiges en découlant devront être soumis à un tribunal siégeant dans le district de Montréal.

11.11. AVIS. Les avis fournis en vertu de la présente Entente se font par courrier recommandé, ou par messagerie, ou par courriel avec accusé de réception et de lecture, aux représentants autorisés de chacune des Parties, aux coordonnées suivantes des Parties:

**Pour la CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**

Corporation de l'École Polytechnique de Montréal  
Bureau de la recherche et Centre de développement  
technologique (BRCDT)  
Campus Université de Montréal, 2900, boul.  
Édouard-Montpetit  
2500, chemin de Polytechnique, Montréal (Québec),  
Canada, H3T 1J4  
Représentant autorisé: M. Olivier Grenier  
Directeur du BRCDT  
Tél. : 514-340-4711 poste 5192  
Courriel : olivier.grenier@polymtl.ca

Garder en copie : Sarah Dorner, Département génies  
civil, géologique et des mines  
Tél.: (514) 340 4711 Poste 3951 /  
Courriel sarah.dorner@polymtl.ca

**Pour la Ville de Montréal – direction de l'épuration  
des eaux usées**

Nom et coordonnées du contact administratif :  
Richard Fontaine, directeur de l'épuration des eaux  
usées, 514-280-3706, rfontaine@ville.montreal.qc.ca

Nom et coordonnées du contact scientifique :  
Carole Fleury, conseillère scientifique, 514-280-4415,  
carole.fleury@ville.montreal.qc.ca

Adresse et coordonnées :  
12001, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, Québec,  
H1C 1V3

**Pour LA VILLE DE MONTRÉAL, direction de l'eau  
potable**

Nom et coordonnées du contact administratif :  
André Marsan, directeur de l'eau potable, 514 872-  
5090,  
andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Nom et coordonnées du contact scientifique :  
Annie Carrière, chef de section ingénierie d'usine,  
514 872-7582,  
annie.carriere@ville.montreal.qc.ca

Adresse et coordonnées  
1555, rue Carrie-Derick, Montréal, Québec, H3C  
6W2

11.12. SIGNATURE DE L'ENTENTE. Toute page de signature transmise par courrier électronique (format PDF) liera les Parties de la même façon qu'une signature originale. Toute Partie qui livre une telle page de signature accepte d'en livrer l'original aux autres Parties sur demande.

*(Le reste de cette page a été intentionnellement laissée en blanc. Les signatures sont à la page suivante.)*

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES INDIQUÉES EN REGARD DE LEUR SIGNATURE**

Pour la **CORPORATION DE L'ÉCOLE  
POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Nom  
Titre  
  
Date : \_\_\_\_\_

Pour **LA VILLE DE MONTRÉAL,**

Par : \_\_\_\_\_  
Nom  
Titre  
  
Date : \_\_\_\_\_

## INTERVENTIONS DU CHERCHEUR PRINCIPAL ET DES CO-CHERCHEURS UNIVERSITAIRES

Nous, soussignés, chercheurs au Projet

- a) reconnaissons avoir pris connaissance de la présente Entente, déclarons en accepter toutes les conditions et convenons de faire en sorte que les personnes participant à la réalisation du Projet sous notre direction soient informées de manière continue et respectent leurs obligations en vertu de cette Entente;
- b) nous engageons également à faire signer des ententes de confidentialité et de cession de droits de Propriété intellectuelle à tous les étudiants ou membres du personnel impliqués dans le Projet (dont un engagement type est présenté en Annexe C des présentes ou tout autre engagement ayant les dispositions semblables) et les acheminer à nos Bureaux de recherche respectifs ainsi qu'au Chercheur principal.
- c) nous engageons à divulguer à nos Bureaux de recherche respectifs toute Propriété intellectuelle qui pourrait présenter un potentiel commercial, et ce, avant toute divulgation publique.

Chercheur principal
Par : _____ Nom Titre  Date : _____

Co-chercheur à Polytechnique
Par : _____ Nom Titre  Date : _____

## ANNEXE A

### AVIS D'OCTROI DU CRSNG

(Cette annexe contient \_\_\_\_\_ pages incluant celle-ci)

**ANNEXE B**

**DEMANDE DE FINANCEMENT (INCLUANT LA DESCRIPTION DU PROJET)**

(Cette annexe contient \_\_\_\_\_ pages incluant celle-ci)

## ANNEXE C

### ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE CESSIION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Entre  
Nom, adresse, numéro matricule du Participant (étudiant, personnel de recherche, etc.)  
Et  
Nom et adresse de l'Université concernée

Je, soussigné(e) [nom] reconnais et déclare ce qui suit :

1. (NOM DE L'UNIVERSITÉ) (l'« Université ») a conclu en date du (DATE) une Entente de R&D Coopérative (ci-après l'« Entente ») pour une durée de (DURÉE DU PROJET) à partir de (DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE);
2. Aux termes de cette Entente, l'Université s'est engagée à garder confidentielles les informations qui pourraient lui être communiquées par les autres Parties dans le cadre de la réalisation du projet de recherche intitulé [TITRE DU PROJET] (le « Projet »);
3. Aux termes de cette Entente, l'Université s'est également engagée à accorder des droits sur la propriété intellectuelle qui pourrait découler de la réalisation du Projet;
4. À titre de [indiquer la fonction du signataire : professeur, auxiliaire de recherche, technicien, étudiant], il est possible que me soient communiquées ces informations confidentielles ou que j'en prenne connaissance et il est possible que les travaux que j'effectuerai dans le cadre de l'Entente mènent à la création de nouvelles propriétés intellectuelles.

Dans ce contexte, je m'engage comme suit :

#### Article A. Information confidentielle

- A.1. «**Information confidentielle**» signifie désigne toute information confidentielle divulguée par l'une des Parties (le « Fournisseur ») à une autre (le « Récepteur ») dans le cadre du Contrat et qui est clairement identifiée comme étant confidentielle. Les informations à caractère confidentiel divulguées verbalement devront être identifiées comme telles par écrit dans les dix (10) jours de leur divulgation.
- A.2. Je m'engage à préserver la confidentialité de l'Information confidentielle, et, à moins d'y être autorisé à le faire spécifiquement par écrit par mon Directeur de recherche, je m'engage à ce qui suit :
  - a. ne pas faire de copie ou de transcription de l'Information confidentielle sur quelque support que ce soit sauf aux fins de réaliser le Projet;
  - b. ne pas rendre disponible, divulguer ou diffuser, de quelque manière que ce soit, l'Information confidentielle;
  - c. ne pas discuter de l'Information confidentielle avec toute personne n'ayant pas signé un engagement de confidentialité dont la teneur et les conditions ne soient pas moindres que celles stipulées aux présentes ;
  - d. ne pas utiliser l'Information confidentielle à mes propres fins ni à des fins autres que celles spécifiquement prévues dans le cadre du Projet;
  - e. prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'Information confidentielle;
  - f. aviser l'Université de l'identité de toute personne qui, à ma connaissance, est susceptible d'avoir accès à l'Information confidentielle.
- A.3. À moins que mon Directeur de recherche ne me donne des instructions écrites à l'effet contraire, je m'engage à lui remettre l'Information confidentielle immédiatement dès la fin des travaux ou services qui auront requis cette divulgation et à n'en conserver aucune copie en ma possession ou sous mon contrôle.
- A.4. Je m'engage à appliquer les dispositions de confidentialité présentes pour une période minimale de dix (10) ans après la réception de ladite Information confidentielle par le Fournisseur.
- A.5. Je suis personnellement responsable quant à la présente entente de confidentialité et je reconnais qu'un manquement de ma part pourrait faire l'objet de procédures judiciaires directement envers moi.

#### B. Propriété intellectuelle

- B.1. La « **Propriété intellectuelle** » désigne, sans s'y limiter, tous les droits sur les inventions, les brevets ou les demandes de brevet, les idées, les découvertes, les méthodes, les procédés, les formules, les algorithmes, les informations techniques, les modèles, les prototypes, les données, les dessins, les résultats, le matériel génétique ou biologique, les secrets commerciaux et le savoir-faire, qu'ils soient protégeables ou non, ainsi que tous les droits d'auteur technologique sur les logiciels et les codes informatiques et les droits d'auteurs sur les rapports et les œuvres, qu'ils soient enregistrés ou non.
- B.2. Je m'engage à divulguer à mon Directeur de recherche, le professeur [NOM ET TITRE] du département de [DÉPARTEMENT] tout élément de Propriété intellectuelle découlant du Projet, notamment les découvertes et les inventions, immédiatement suivant le moment où j'aurai eu connaissance de leur existence.
- B.3. **Cession.** Par les présentes, je cède à mon Université toute Propriété intellectuelle découlant du Projet ou s'y rapportant et auquel j'ai contribué afin que l'Université puisse remplir ses obligations en vertu de l'Entente à l'exception de mes droits d'auteur sur toute œuvre de publication scientifique réalisée dans le cadre de ma formation aux études supérieures à l'Université.
- B.4. Je m'engage également collaborer avec l'Université ou son partenaire de valorisation et de transfert technologique afin d'exécuter tous droits ou actions nécessaires à la protection de la Propriété intellectuelle cédée ou à l'exécution d'entente de partenariat ou de commercialisation impliquant ladite Propriété intellectuelle.
- B.5. Les dispositions du présent Article B demeureront en vigueur malgré la fin de l'Entente.

#### Participant au Projet

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
[Nom, titre],

#### Directeur de recherche du participant

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
[Nom, titre],

#### Représentant autorisé de l'Université concernée

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
[Nom, titre],

\*DES COPIES DE CET ENGAGEMENT SIGNÉ DOIVENT ÊTRE TRANSMISES AU BUREAU DE LA RECHERCHE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL ET AU BUREAU DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ CONCERNÉE.





**Dossier # : 1180640001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

Attendu :

- que la mise en oeuvre de l'entente cadre Réflexe Montréal sur le statut particulier de la métropole prévoit le transfert à la Ville de Montréal de responsabilités en habitation et des budgets afférents;
- que ce transfert requiert une entente administrative pour en établir les modalités;
- que la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal ont convenu d'une entente et d'annexes techniques;
- attendu que le gouvernement du Québec doit signer cette entente le 14 mars

Il est recommandé d'approuver cette entente telle que proposée au présent sommaire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 13:00

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180640001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement du Québec signait avec la Ville de Montréal, le 8 décembre 2016, une Entente-cadre intitulée «*Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole*». S'ajoutant à la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, cette Entente-cadre prévoit notamment la conclusion de plusieurs ententes sectorielles qui permettront de prendre en compte la situation particulière de Montréal. En matière de développement de d'habitation, cette entendre-cadre prévoit :

ú que la Société d'habitation du Québec (SHQ) transfère à la Ville les responsabilités et les budgets relatifs au développement de l'habitation sur son territoire, ce transfert des budgets tenant compte d'éventuelles contributions du gouvernement fédéral;

ú que la SHQ s'engage à modifier son cadre d'intervention pour que la Ville puisse «gérer les sommes prévues pour son territoire en fonction de ses critères opérationnels adaptés à sa réalité et des orientations gouvernementales (...) de façon à mettre en œuvre des programmes municipaux d'habitation de la Ville pour le développement de logements pour les personnes à revenu faible ou modique».

La SHQ et la Ville ont amorcé, dès décembre 2016, un travail soutenu pour définir les droits et responsabilités des parties, ainsi que les mécanismes financiers et de reddition de comptes. Fruit de ces travaux, un projet d'Entente a été adopté par le conseil de ville le 25 septembre 2017.

Il est prévu que le conseil des ministres approuve, le 14 mars, la version finale de l'Entente conclue entre la SHQ et la Ville. Cette entente comporte quelques modifications par rapport à la version précédente. Il en résulte que la version finale de l'Entente doit être approuvée par les instances municipales pour pouvoir entrer en vigueur. C'est l'objet du présent sommaire décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

*L'Entente concernant le transfert des responsabilités en habitation ainsi que des budgets afférents* («l'Entente») définit les engagements de la SHQ et de la Ville en regard du transfert des budgets et responsabilités relatifs au développement de l'habitation sur le territoire montréalais. Sont visés par l'Entente les programmes AccèsLogis, Rénovation Québec (PRQ) et Adaptation de domicile pour personnes handicapées (PAD). L'Entente ne porte pas sur les programmes relatifs aux habitations à loyer modique (HLM), ni sur les programmes de suppléments au loyer existants.

L'Entente comporte quatre modifications par rapport à la version adoptée en septembre dernier par le conseil de ville. Ces modifications peuvent se résumer ainsi :

### **Article 3 : Budget relatif aux programmes d'habitation**

Un ajout à l'article 3 fixe la période maximale que la Ville doit respecter pour se doter de ses programmes d'habitation en lien avec les programmes PRQ et PAD de la SHQ. Ainsi, la Ville doit se doter de ses propres programmes, au plus tard 12 mois pour le PRQ et 24 mois pour le PAD, suivant l'entrée en vigueur du transfert de responsabilités.

### **Article 7 : Responsabilité des projets réalisés dans le cadre des programmes de la Ville**

L'ajout de ce nouvel article vient préciser que la Ville assumera l'entière responsabilité des projets qui seront réalisés dans le cadre de ses programmes municipaux d'habitation qui seront financés en vertu de la présente Entente, et ce, même si elle mettait fin à l'un ou l'autre de ses programmes ou si le gouvernement mettait fin au programme de financement mis en œuvre par la SHQ permettant de verser à la Ville les budgets relatifs aux différents programmes d'habitation.

### **Article 8 : Financement des unités Accèslogis Québec non engagées**

L'article 8 de l'Entente a été modifié afin d'établir que la SHQ s'engage, soixante (60) jours après la signature de la présente Entente, à déposer un projet d'Entente à la Ville, concernant les unités déjà accordées pour le territoire de l'agglomération dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et qui n'ont pas été engagées.

### **Article 13 : Durée de l'Entente**

L'article 13 a été ajouté afin de prévoir que la présente Entente, qui débute au 1<sup>er</sup> avril 2017, prendra fin cinq ans plus tard, soit le 31 mars 2022. Les parties pourront alors décider de la prolonger ou de renégocier ses termes suite de l'évaluation de l'Entente par le comité de suivi.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation de *L'Entente concernant le transfert des responsabilités en habitation ainsi que des budgets afférents* est nécessaire pour permettre le transfert des fonds convenu avec la SHQ. Rappelons que les fonds transférés permettront à la Ville de Montréal de poursuivre et d'améliorer ses interventions en habitation, et d'atteindre ses cibles en particulier en matière de développement de logements sociaux et communautaires, de maintien en bon état du parc locatif, d'adaptation de domicile pour les personnes vivant avec des handicaps et d'accession à la propriété, notamment pour les familles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sur le plan financier, cette version finale de l'Entente est identique à la version précédente. Elle prévoit toujours le transfert d'un budget d'engagements de 93,7 M \$ pour l'année financière 2017-2018, soit 36 % du budget mis à la disposition par la SHQ pour les trois programmes en cause. Ce pourcentage augmentera d'un point de pourcentage annuellement jusqu'à ce qu'il atteigne 40 % à la dernière année de l'Entente.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le transfert des pouvoirs et budgets en matière d'habitation confèrera à la Ville de Montréal la capacité de moduler davantage ses interventions en fonction des besoins et enjeux sur son territoire ainsi que sur celui de l'Agglomération en ce qui a trait au développement du logement social. Le transfert permettra notamment de procéder à une révision en profondeur des programmes actuels et ouvre la possibilité de créer de nouveaux outils pour façonner et améliorer le cadre bâti montréalais et l'offre résidentielle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La signature de l'Entente permettra la mise en oeuvre du nouveau programme de logement social et communautaire adopté par le Conseil d'agglomération le 14 décembre 2017 (CG 170572) et l'élaboration de nouveaux programmes notamment en matière d'adaptation de domicile, d'aide aux rénovation et d'aide à l'acquisition de propriétés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie DOYON, Service des affaires juridiques

Lecture :

Julie DOYON, 26 février 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne LAFERRIÈRE  
Conseillère au développement de l'habitation

**Tél :** 872-5897  
**Télécop. :** 872-3883

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-26

Marianne CLOUTIER  
Directrice - Habitation

**Tél :** 514 872-3882  
**Télécop. :** 514 872-3883

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marianne CLOUTIER  
Directrice - Habitation

**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2018-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2018-03-02

**Dossier # : 1180640001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction

**Objet :**

Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal.

---

**FICHIERS JOINTS**



[EntenteMTL.pdf](#)[Annexe1.pdf](#)[Annexe2.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-01

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

## ENTENTE CONCERNANT LE TRANSFERT DES BUDGETS ET DE LA RESPONSABILITÉ EN HABITATION

### ENTRE

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, à Québec, province de Québec, G1R 5E7, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (approuvé par le décret numéro 1246-2017),

ci-après appelée « Société »,

### ET

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836,

ci-après appelée « Ville ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QU'**en vertu du second alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

**ATTENDU QUE** la Société est notamment responsable de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après : « SCHL ») participe financièrement à différents programmes de la Société en matière d'habitation;

**ATTENDU QU'**afin d'avoir droit à cette participation financière de la SCHL, la Société doit procéder à une reddition de comptes;

**ATTENDU QUE** la Société doit également procéder à une reddition de comptes auprès du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville joue depuis longtemps un rôle de leader dans le domaine de l'habitation et qu'elle dispose déjà de responsabilités déléguées par le gouvernement du Québec en matière d'habitation;

**ATTENDU QU'**il existe sur le territoire de la ville une dynamique immobilière et des réalités sociales et territoriales particulières;

**ATTENDU QUE** la Ville a besoin d'une pleine autonomie pour définir ses propres programmes en matière d'habitation afin de mieux répondre aux besoins de sa population;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec et la Ville ont conclu une entente le 8 décembre 2016 intitulée Le « Réflexe Montréal » – Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (ci-après : « Entente-cadre »);

**ATTENDU QUE** l'Entente-cadre prévoit notamment le transfert à la Ville des budgets et de la responsabilité relatifs au développement de l'habitation sur son territoire, à l'exclusion des budgets relatifs au parc d'habitations à loyer modique (HLM);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'Entente-cadre, la Société doit modifier son cadre d'intervention afin de permettre à la Ville de gérer les sommes prévues pour son territoire en fonction de critères opérationnels adaptés à sa réalité et des orientations gouvernementales, notamment sur les objectifs à atteindre;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'Entente-cadre, la Société doit conclure avec la Ville les ententes relatives au financement, au suivi et à la conformité de sa gestion par une reddition de comptes *a posteriori* portant notamment sur les objectifs gouvernementaux.

## **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet de définir les engagements de la Société et de la Ville relativement au transfert à la Ville des budgets et de la responsabilité relatifs au développement de l'habitation sur son territoire.

La présente entente ne modifie pas les ententes et modalités d'application des programmes relatifs aux logements à loyer modique et au supplément au loyer.

### **2. CADRE DU TRANSFERT FINANCIER**

La Société s'engage à préparer et à mettre en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, un programme lui permettant de verser à la Ville les budgets relatifs aux différents programmes d'habitation en tenant compte des orientations et des objectifs gouvernementaux.

La Ville s'engage à gérer ces budgets dans le cadre de programmes municipaux d'habitation qui tiendront compte de critères opérationnels adaptés à sa réalité et des orientations et objectifs gouvernementaux.

La Société s'engage, autant que faire se peut, à consulter la Ville préalablement à l'établissement des orientations et des objectifs gouvernementaux touchant les programmes municipaux d'habitation de la Ville.



### **3. BUDGET RELATIF AUX PROGRAMMES D'HABITATION**

Pour chacun des programmes d'habitation de la Société applicable sur le territoire de la Ville, la Société déterminera annuellement la part du budget revenant à la Ville. Le total de ces parts constituera le budget annuel global de la Ville.

Aux fins de la présente entente, une année correspond à la période du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

La part de la Ville correspondra au pourcentage convenu entre les parties du budget mis à la disposition de la Société pour les programmes AccèsLogis Québec, d'adaptation de domicile et Rénovation Québec. Pour l'année 2017-2018, ce pourcentage est établi à 36 %. Ce pourcentage sera augmenté d'un point de pourcentage annuellement jusqu'à ce qu'il atteigne 40 %

Dans l'éventualité où la Société créerait de nouveaux programmes, elle déterminera, en collaboration avec la Ville, la part de la Ville en tenant compte notamment de critères socioéconomiques.

La Société devra informer la Ville du budget d'engagement qu'elle aura à sa disposition au plus tard 15 jours après le dépôt du budget du Québec. À cette occasion, la Société pourra exiger que certaines sommes soient dépensées conformément à des orientations et des objectifs gouvernementaux.

Au plus tard 30 jours après l'envoi de ce budget, la Ville devra informer la Société de la répartition qu'elle entend faire de celui-ci. Les parties conviendront du modèle à respecter pour la présentation de cette répartition, qui inclura le sommaire de chacun des programmes municipaux financés en vertu de la présente entente. La répartition devra respecter le cadre budgétaire accordé à la Société par le gouvernement du Québec et permettre le respect des orientations et l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Le budget doit être ventilé de manière à ce que la Société puisse atteindre ses objectifs de financement externe, notamment celui provenant de la SCHL dans le cadre des ententes de financement actuelles. S'il y a lieu, la Société devra formuler ses commentaires quant à la répartition au plus tard 10 jours après la réception de celle-ci.

Si la Ville ne prévoit pas dépenser l'ensemble des sommes attribuées pour l'année en cours, elle devra en informer la Société au plus tard le 15 novembre.

La Société pourra bonifier le budget accordé à la Ville. Dans un tel cas, la Société en informera la Ville dès que possible.

Pour l'année 2017-2018, le budget d'engagement disponible pour la Ville sera de 93 707 000 \$ et il sera dépensé conformément aux modalités transmises par la Société à la Ville lors de la signature de la présente entente. Les sommes relatives aux programmes Rénovation Québec et d'adaptation de domicile seront gérées conformément aux programmes actuellement en vigueur, et ce, jusqu'à ce qu'un programme municipal ne soit adopté par la Ville. Un programme municipal permettant à la Ville de recevoir sa part du budget du programme Rénovation Québec devra néanmoins être adopté par la Ville au plus tard dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur d'un programme de la Société permettant le versement à la Ville de budgets relatifs à différents programmes d'habitation. Un programme municipal concernant le programme Adaptation de domicile devra également être adopté par la Ville au plus tard 24 mois suivant l'entrée en vigueur du programme de financement la Société.

La Société et la Ville conviendront alors des modalités de transfert des sommes vers ces nouveaux programmes. Les sommes relatives au programme AccèsLogis Québec seront quant à elle gérées dans le cadre du programme à être adopté par la Ville.

Aux fins de préparation du budget annuel, la Ville devra soumettre à la Société, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet, ses prévisions budgétaires pour l'année suivante. La Ville devra confirmer, le 15 novembre de la même année, que ces prévisions sont toujours exactes ou, le cas échéant, y apporter les corrections nécessaires.

En tout état de cause, la confirmation du budget des dépenses sera conditionnelle à l'approbation des crédits nécessaires par le gouvernement du Québec et à la confirmation des contributions de la SCHL.

La Société s'engage à faire des démarches auprès du gouvernement du Québec en vue d'obtenir des budgets pluriannuels pour ses programmes d'habitation.

Les parties conviennent que le budget relatif au supplément au loyer rattaché aux unités du programme municipal équivalent à AccèsLogis Québec ne fait pas partie du budget global de la Ville. Ce supplément au loyer continuera à être versé conformément aux programmes existants de la Société et sera géré par l'Office municipal d'habitation de Montréal.

#### **4. VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Les parties conviendront des modalités de versement des subventions par programme municipal. Selon le programme, la subvention pourra être versée en totalité à l'occasion d'un paiement unique ou par versements.

Les modalités convenues devront permettre à la Société de remplir ses obligations à l'égard de la SCHL et du gouvernement du Québec. Ces modalités seront incluses au sommaire du programme concerné.

En tout état de cause, les sommes destinées à la Ville provenant du gouvernement du Québec ne pourront être versées à la Ville avant que le décret concernant le versement d'une subvention à la Société n'ait été publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Quant aux sommes destinées à la Ville provenant de la SCHL, elles seront versées à la Ville au plus tard 30 jours après leur réception par la Société.

Dans tous les cas, les sommes seront versées à la Ville sur présentation d'une réclamation et dans le respect du cadre budgétaire établi. Les parties conviendront d'un modèle de réclamation.

#### **5. REDDITION DE COMPTES**

La Ville devra rendre compte à la Société. Cette reddition de comptes devra permettre à la Société de se conformer de façon uniforme à ses propres obligations en matière de reddition de comptes, notamment à l'égard de la SCHL et du gouvernement du Québec.

La Ville reconnaît avoir reçu copie des ententes de financement liant la Société et la SCHL. Ces ententes contiennent les obligations auxquelles la Société doit se soumettre envers la SCHL afin de rendre compte.

Quant aux obligations à l'égard du gouvernement du Québec, les éléments sur lesquels doit porter la reddition de comptes de la Société sont joints à la présente entente à titre d'annexe 1.

Les parties conviendront d'un modèle de reddition de comptes.

Pour les programmes financés en vertu d'une entente de financement avec la SCHL, la reddition de comptes se fera trimestriellement, les 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> décembre et 28 février de chaque année.

De plus, en vue de la préparation des états financiers de la Société, la Ville devra rendre compte à la Société au plus tard le 1<sup>er</sup> mai suivant la fin de l'année à l'égard des sommes engagées jusqu'au 31 mars précédent.

La Société s'engage à faire des démarches auprès du gouvernement du Québec et de la SCHL afin d'alléger le processus de reddition de comptes relatif aux programmes d'habitation de la Ville.

De même, elle s'engage à fournir à la Ville, d'ici un an, un outil de transmission électronique des données.

## **6. DÉPENSES NON RECONNUES**

La Ville sera responsable d'assumer toute dépense non reconnue par la SCHL, le gouvernement du Québec ou tout autre organisme de financement externe dans le cadre du processus de réclamation applicable en vertu des ententes de financement applicables. Toutefois, en cas de refus de la part de la SCHL de reconnaître une dépense, la Ville pourra accompagner la Société afin de défendre sa réclamation auprès de la SCHL.

## **7. RESPONSABILITÉ DES PROJETS QUI SONT OU SERONT FINANCÉS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE**

La Ville assumera l'entière responsabilité des projets qui sont ou seront financés en vertu de la présente entente, et ce, même si la Ville mettait fin à l'un ou l'autre de ses programmes ou si le gouvernement mettait fin au programme qui sera préparé et mis en œuvre par la Société afin de lui permettre de verser à la Ville les budgets relatifs aux différents programmes d'habitation.

## **8. FINANCEMENT DES UNITÉS ACCÈSLOGIS QUÉBEC ALLOUÉES AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017**

La présente entente ne s'applique pas aux unités allouées par la Société avant le 1<sup>er</sup> avril 2017 pour le territoire de la ville dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Une entente distincte sera conclue par les parties quant à la réalisation de ces unités. La Société s'engage à déposer un projet d'entente à la Ville, au plus tard soixante jours après la signature de la présente entente.

## **9. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS**

Outre les obligations conférées aux parties en vertu de la présente entente, chaque partie s'engage à fournir à l'autre tout renseignement dans la mesure où ce renseignement est nécessaire à cette dernière pour lui permettre de se conformer à ses propres obligations qui ne découleraient pas de la présente entente.

## **10. COMMUNICATIONS**

Toute communication relative à un projet réalisé dans le cadre d'un programme d'habitation financé en vertu de la présente entente devra être conforme aux modalités convenues par les parties et jointes à la présente entente à titre d'annexe 2.

## **11. COMITÉ DE SUIVI**

Un comité de suivi mixte est mis en place par les parties. Ce comité, composé de représentants de chacune des parties et du Secrétariat à la région métropolitaine, aura pour mandat de soumettre aux parties un bilan 3 ans après la date d'entrée en vigueur de l'entente et une évaluation de l'entente et des programmes après 5 ans.

## **12. MODIFICATION À L'ENTENTE**

Toute modification à l'entente doit être faite par écrit et être dûment signée par chacune des parties.

## **13. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente prend fin le 31 mars 2022, les engagements pris par les parties avant cette date et non complétés à ce moment demeurant toutefois régis par cette entente. À la suite de l'évaluation de l'entente par le comité de suivi, les parties pourront décider de la prolonger ou de renégocier ses termes, le cas échéant.

**EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS.**

Montréal, le \_\_\_\_\_ 2018

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

\_\_\_\_\_  
Par : M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux  
Présidente-directrice générale

Montréal, le \_\_\_\_\_ 2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

## ANNEXE 1

### INFORMATION REQUISE AUX FINS DE REDDITION DE COMPTES ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

De façon générale, la Ville de Montréal (ci-après : « Ville ») devra transmettre à la Société d'habitation du Québec (ci-après : « Société »), selon la fréquence, les modalités et les supports convenus et à convenir, des données et de l'information relatives aux programmes municipaux et aux éléments visés par la présente entente. Ces données et cette information sont essentielles pour permettre à la Société de répondre à ses obligations en matière de reddition de comptes envers le gouvernement du Québec.

#### Information de base requise

Pour chaque type de programmes ou d'éléments (ex. : construction, rénovation, adaptation de domicile, etc.), la Ville devra fournir de l'information portant notamment sur les éléments suivants :

- **Projets financés** : peuvent être classés par catégorie (ex. : rénovation, construction, accès à la propriété, aide au logement, etc.);
- **Objectifs des projets financés;**
- **Montants engagés par projet ou bénéficiaire et suivi des dépenses;**
- **Résultats atteints (par rapport aux objectifs gouvernementaux);**
- **Bénéficiaires** (intervenants : mandataire, entreprise, entrepreneur, etc.);
- **Solde** (restant à verser);
- **Clientèle visée** : Les données peuvent être présentées en termes de nombre et regroupées par catégorie d'action financée ou de services donnés aux clientèles ultimes;
- **Profil de la clientèle visée** : notamment type de ménages et niveau de revenu, les clientèles vulnérables dont les itinérants, les aînés, etc.;
- **Activités financées;**
- **Soutien financier** : provenance des sommes (Québec, fédéral, municipal et autres) et prévisions pour la prochaine année;
- **Délais de réalisation des projets.**

#### A) Rapport annuel

L'information s'applique pour tous les programmes. Les données au 31 mars de chaque année sont requises et couvrent la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Celles-ci sont intégrées au rapport annuel de gestion de la Société et doivent être soumises pour le 1<sup>er</sup> mai.

#### B) Objectifs gouvernementaux

La Société devra obtenir l'information nécessaire pour répondre à ses obligations liées aux plans d'action gouvernementaux. Actuellement, ces plans sont les suivants :

- Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020;
- Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux de la politique « À part entière ». Plan d'action 2014-2017 à l'égard des personnes handicapées de la Société;
- Plan d'action 2012-2017 vieillir et vivre ensemble (jusqu'au 31 mars 2018).
- Politique gouvernementale de prévention en santé.

### **C) Audit et vérification**

Afin d'assurer une saine gestion des fonds publics, des activités d'audit sont à prévoir. À cet égard, des vérifications conjointes Société–Ville seront planifiées par les directions de vérification de la Société et de la Ville.

### **D) États financiers**

Afin d'être en mesure de produire des états financiers qui respectent les normes comptables, la Société a besoin, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, notamment des renseignements suivants :

- Liste de tous les projets réclamés à la Société au 31 mars de l'année financière qui vient de se terminer, et ce, peu importe l'année de la réclamation, et qui n'étaient pas terminés au 31 mars de l'année financière précédente incluant :
  - Le montant de la subvention de la Société par projet;
  - L'état d'avancement de chaque projet;
  - Pour les projets non terminés, une confirmation du pourcentage d'avancement des travaux au 31 mars pour chaque projet par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine et reconnu par la SHQ.
  
- Un rapport d'un auditeur indépendant sur l'état des débours et des encaissements, par projet, effectués au cours de l'année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). L'audit doit être effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur doit s'assurer de la conformité des débours et des encaissements aux termes et conditions de l'entente et aux règles administratives du programme. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, une lettre de déclaration d'une personne en autorité sera requise.

En fonction des programmes que la Ville mettra en œuvre et des modalités de versement, il est possible que la Société ait besoin d'autres informations qui ne sont pas mentionnées dans cette annexe afin de préparer ses états financiers conformément aux normes comptables.

### **E) Gestion de la trésorerie**

Afin d'avoir les liquidités nécessaires pour effectuer les sorties de fonds à la Ville et pour répondre aux demandes de prévisions du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère des Finances du Québec (MFQ), la Société doit obtenir :

- Une cédule prévisionnelle de versement, le 1<sup>er</sup> juillet, identifiant la répartition mensuelle du budget que la Ville aura à sa disposition en fonction de ses besoins pour l'année qui va débiter le 1<sup>er</sup> avril. Dès que le budget sera connu de la Ville ou s'il s'avérait que la cédule doit varier, la Ville devra transmettre à la Société une mise à jour.

### **F) Suivi budgétaire**

La Société pourra demander à la Ville toute donnée nécessaire lui permettant de se conformer à ses obligations en matière de prévisions budgétaires quinquennales ou décennales.

## ANNEXE 2

### COMMUNICATIONS

1. La Ville de Montréal (ci-après : « Ville ») informera la Société d'habitation du Québec (ci-après : « Société ») des activités de communication qu'elle souhaite entreprendre sur son territoire en lien avec l'application des programmes concernés par cette entente.
2. Toutes les communications relatives aux programmes devront mentionner la contribution de la Société, en vertu de l'Entente concernant le transfert des budgets et de la responsabilité en habitation découlant de l'Entente-cadre Réflexe Montréal. Elles devront être approuvées par la Société et, à cette fin, lui être soumises cinq (5) jours ouvrables avant diffusion. Tous les moyens et activités de communication sont assujettis à cette clause : sites Web, dépliants, documents d'information, messages dans les médias sociaux, communiqués de presse, invitations, conférences de presse, annonces ou cérémonies officielles, publicités, affiches ou panneaux de chantier, etc.
3. Les signatures visuelles et logos utilisés dans les communications relatives aux programmes concernés par cette entente doivent accorder une visibilité égale à la Ville, au gouvernement du Québec et, s'il y a lieu, au gouvernement du Canada (Société canadienne d'hypothèques et de logement ou Services Canada).
4. Aucune annonce publique impliquant un organisme tiers bénéficiant d'une aide financière en vertu des programmes concernés par cette entente ne doit être faite par la Ville sans que le gouvernement du Québec (la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec) et, le cas échéant, le gouvernement du Canada (Société canadienne d'hypothèques et de logement ou Services Canada), n'en aient été informés au moins dix (10) jours à l'avance. La tenue de conférences de presse ou de cérémonies officielles doit se faire en collaboration avec les parties impliquées, si elles le souhaitent. Le cas échéant, la Ville conviendra avec les parties d'un scénario de déroulement concernant ce type d'activité. Ce scénario inclura la prise de parole d'un représentant du gouvernement du Québec et, s'il y a lieu, d'un représentant du gouvernement du Canada. Les parties conviendront d'un commun accord des citations incluses dans les communiqués et du moment de leur diffusion.
5. La Ville s'engage à assumer les frais relatifs aux activités de communication liées aux programmes concernés par la présente entente.
6. Le comité de suivi de la présente entente aura la responsabilité de la mise en application de ces modalités relatives aux activités de communication.



**Dossier # : 1184069001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi <sup>2</sup> , pour une dépense totale de 7 070 914,22 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. 2- Autoriser un virement de crédit de 54 652,19 \$, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. 3- Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8165-002)

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, des espaces situés au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 17 750,78 pi<sup>2</sup>, à des fins de bureau, pour un loyer total de 3 732 167,84 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'autoriser la dépense de 2 407 576,50 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à 3928446 Canada inc.;
- 3- d'autoriser la dépense de 931 169,88 \$, taxes incluses, en incidence;
- 4- d'autoriser un virement de crédit de 54 652,19 \$, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;



5- d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 3 563 740,77 \$, taxes incluses.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-01 08:39

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184069001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi <sup>2</sup> , pour une dépense totale de 7 070 914,22 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. 2- Autoriser un virement de crédit de 54 652,19 \$, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. 3- Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8165-002)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des partenaires affaires en ressources humaines («PARH ») occupe actuellement plusieurs emplacements répartis dans l'ensemble du parc immobilier de la Ville. Au total, 9 divisions dénombrant une centaine d'employés desservent les services corporatifs pour des besoins en ressources humaines.

Le Service des ressources humaines (« SRH ») souhaite mettre en place le programme « Transfo-RH » qui consiste à une transformation stratégique majeure du SRH comportant plusieurs projets, dont la revue du modèle de services ressources humaines. La première phase de cette transformation est le déploiement du centre de soutien aux employés, dont le prérequis incontournable est le regroupement physique de l'ensemble des PARH.

Pour ce faire, le SRH a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») afin de trouver un emplacement central pour réaliser le projet de regroupement des PARH. À la suite des recherches effectuées par le SGPI, il a été convenu de relocaliser l'ensemble des employés des PARH au 4<sup>e</sup> étage du 5800, rue Saint-Denis.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM10 0530 – le 14 juin 2010 - Approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et 3928466 Canada inc., pour la location d'un local d'une superficie de 1 858,06 m<sup>2</sup> au 5800, rue Saint-Denis, pour les besoins du bureau de poste de la Ville et du centre d'impression numérique, du 1er décembre 2010 au 30 novembre 2019, pour un montant total approximatif de 4 487 356,44 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Le sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, des espaces à bureaux situés au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi<sup>2</sup>, incluant 25 espaces de stationnements, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le propriétaire devra maintenir, à ses frais, en tout temps au cours du bail, les lieux loués, leurs améliorations et transformations ainsi que l'édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations.

De plus, la Ville assumera les travaux de base du propriétaire pour une somme de 355 000 \$, elle bénéficiera, en contrepartie, d'une réduction annuelle moyenne du loyer de base d'environ 5 \$ le pi<sup>2</sup>. Cette réduction de loyer permettra à la Ville de faire une économie au budget de fonctionnement d'environ 888 000 \$, avant taxes, en loyer pour le terme de 10 ans.

## **JUSTIFICATION**

Le SRH souhaite procéder à la mise en place de la phase 1 du projet de « Transfo RH » en modifiant la structure de la Direction des partenaires d'affaires pour redéployer une offre de service rehaussée tant au niveau de l'expertise que de l'uniformité des services offerts. De plus, il est impossible pour la division PARH, avec sa structure actuelle, d'offrir le même service aux clients tout en réalisant les objectifs du PQMO.

Le regroupement de la direction dans une nouvelle location est justifié pour :

- Uniformiser le service offert aux clients des services de la Ville;
- Partager les connaissances et mise en commun de différentes expertises des employés grâce au regroupement physique et de la base de connaissances;
- Offrir un numéro de téléphone unique à contacter pour toutes questions RH, qui bénéficiera progressivement aux 18 000 employés des services centraux de la Ville. Cela représente une importante valeur ajoutée pour l'expérience employé;
- Assurer une prise en charge du besoin RH dès le premier appel de l'employé;
- Intégrer le service à la clientèle paie dans le centre de soutien aux employés, où l'employé pourra bénéficier d'une réponse immédiate par un contact direct avec le spécialiste paie;
- Revoir les rôles et responsabilités des PARH : en centralisant les services aux employés, l'accompagnement des directeurs de services dans leurs enjeux stratégiques et des gestionnaires en matière de ressources humaines pourra être nettement amélioré en terme de qualité de l'expertise offerte.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉPENSE LOCATION**

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2028.

	<b>Total</b>
Superficie (pi <sup>2</sup> )	<b>18 180</b>
Loyer de base	1 031 715,00 \$
Frais d'exploitation	1 368 954,00 \$
Taxes foncières	545 400,00 \$
Stationnement	300 000,00 \$
Total avant taxes	3 246 069,00 \$
TPS (5 %)	162 303,47 \$
TVQ (9,975 %)	323 795,37 \$
<b>Loyer total incluant taxes</b>	<b>3 732 167,84 \$</b>
Ristourne de TPS	(162 303,47) \$
Ristourne de TVQ	(161 897,71) \$
Coût total net	3 407 966,66 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans représente un montant de 3 732 167,84 \$, incluant les taxes. À titre de précision, le loyer pour les espaces de stationnement est requis pour les employés de la PARH qui utiliseront leurs véhicules dans le cadre de leurs déplacements en raison des exigences particulières de leur fonction de travail. Cela respecte l'encadrement administratif C-OG-SFIN-D-16-001 de la Ville.

La valeur locative incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur oscille entre 22 \$ et 24 \$/pi<sup>2</sup>. Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 16,21 \$/pi<sup>2</sup>.

Pour l'année 2018, la dépense de 54 652,19 \$, net des ristournes de taxes, sera financée par l'utilisation des crédits virés du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration au budget de fonctionnement 2018 du SGPI. Pour l'année 2019 et les suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail. Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

### **DÉPENSE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	1 390 000,00 \$
Travaux de base	355 000,00 \$
Contingences	349 000,00 \$
Incidences	809 889,00 \$
Total avant taxes	2 903 889,00 \$
TPS (5 %)	145 194,45 \$
TVQ (9.975 %)	289 662,93 \$
Totales taxes incluses	3 338 746,38 \$
Ristourne de TPS	(145 194,45) \$
Ristourne de TVQ	(144 831,46) \$
Coût total net	3 048 720,46 \$

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier, la télécommunication et autres.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 3 338 746,38 \$.

Les travaux seront prévus au PTI du SGPI.

Cette dépense (loyer et travaux d'aménagement) sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 3 563 740,77 \$, taxes incluses. En effet, la PARH du Service des ressources humaines est une unité de soutien. Par le fait même, les dépenses touchant cette division sont sujettes à une clé de répartition mixte. Pour l'année 2018, celle-ci est de 50,4% à l'agglomération et de 49,6% au local. Pour plus de précisions, voir le document des répartitions en pièce jointe. Le Service des ressources humaines est de compétence mixte sauf pour les deux exceptions suivantes: le programme de formation des contremaîtres et des inspecteurs en bâtiment et le programme d'assignations temporaires.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le locateur détient déjà la certificat Boma Best pour cet immeuble.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SRH ne pourra mettre en place le programme « Transfo-RH » qui consiste à une transformation stratégique majeure du SRH. De plus, il serait difficile de faire face à son PQMO.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'agglomération le 29 mars 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Geneviève BEAUREGARD, Service des ressources humaines  
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Nathalie POL TURCOTTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Geneviève BEAUREGARD, 6 février 2018  
Nathalie POL TURCOTTE, 31 janvier 2018

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-872-0324  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-31

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514-872-8726  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2018-02-27

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2018-02-27

## Détail annuel du loyer - 5800 St-Denis

	2018 (1er novembre au 31 décembre) - 2 mois	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (1er janvier au 31 octobre) - 10 mois	Total
Superficie (pi²)	18 180,00	18 180,00	18 180,00	18 180,00	18 180,00	18 180,00	18 180,00	18 180,00	18 180,00	18 180,00	18 180,00	18 180,00
Loyer de base	15 150,00 \$	91 657,50 \$	96 202,50 \$	99 990,00 \$	99 990,00 \$	101 505,00 \$	109 080,00 \$	109 080,00 \$	109 080,00 \$	109 080,00 \$	90 900,00 \$	1 031 715,00 \$
Frais d'exploitation	22 815,90 \$	136 895,40 \$	136 895,40 \$	136 895,40 \$	136 895,40 \$	136 895,40 \$	136 895,40 \$	136 895,40 \$	136 895,40 \$	136 895,40 \$	114 079,50 \$	1 368 954,00 \$
Taxes foncières	9 090,00 \$	54 540,00 \$	54 540,00 \$	54 540,00 \$	54 540,00 \$	54 540,00 \$	54 540,00 \$	54 540,00 \$	54 540,00 \$	54 540,00 \$	45 450,00 \$	545 400,00 \$
Strationnement	5 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	25 000,00 \$	300 000,00 \$
Total avant taxes	52 055,90 \$	313 092,90 \$	317 637,90 \$	321 425,40 \$	321 425,40 \$	322 940,40 \$	330 515,40 \$	330 515,40 \$	330 515,40 \$	330 515,40 \$	275 429,50 \$	3 246 069,00 \$
TPS (5%)	2 602,80 \$	15 654,65 \$	15 881,90 \$	16 071,27 \$	16 071,27 \$	16 147,02 \$	16 525,77 \$	16 525,77 \$	16 525,77 \$	16 525,77 \$	13 771,48 \$	162 303,47 \$
TVQ (9,975%)	5 192,58 \$	31 231,02 \$	31 684,38 \$	32 062,18 \$	32 062,18 \$	32 213,30 \$	32 968,91 \$	32 968,91 \$	32 968,91 \$	32 968,91 \$	27 474,09 \$	323 795,37 \$
Total incluant taxes	<b>59 851,28 \$</b>	<b>359 978,57 \$</b>	<b>365 204,18 \$</b>	<b>369 558,85 \$</b>	<b>369 558,85 \$</b>	<b>371 300,72 \$</b>	<b>380 010,08 \$</b>	<b>380 010,08 \$</b>	<b>380 010,08 \$</b>	<b>380 010,08 \$</b>	<b>316 675,07 \$</b>	<b>3 732 167,84 \$</b>
Ristourne de TPS	(2 602,80) \$	(15 654,65) \$	(15 881,90) \$	(16 071,27) \$	(16 071,27) \$	(16 147,02) \$	(16 525,77) \$	(16 525,77) \$	(16 525,77) \$	(16 525,77) \$	(13 771,48) \$	(162 303,47) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(2 596,29) \$	(15 615,51) \$	(15 842,19) \$	(16 031,09) \$	(16 031,09) \$	(16 106,65) \$	(16 484,46) \$	(16 484,46) \$	(16 484,46) \$	(16 484,46) \$	(13 737,05) \$	(161 897,71) \$
Coût total net	54 652,19 \$	328 708,41 \$	333 480,09 \$	337 456,49 \$	337 456,49 \$	339 047,05 \$	346 999,85 \$	346 999,85 \$	346 999,85 \$	346 999,85 \$	289 166,54 \$	3 407 966,66 \$

## BAIL

**ENTRE :**                               **3928446 CANADA Inc.**, personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44, ayant son siège au 5 800 St-Denis, bureau 1 100, à Montréal, province de Québec, H2S 3L5, agissant et représentée par Mitchell Moss, son Président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :**                                       **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a)     la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b)     la résolution numéro CM18 \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil municipal à sa séance du \_\_\_\_\_ 2018;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

### **LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

Paraphes	
Locateur	Locataire



- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15%) des Frais d'exploitation, consommation électrique et des Services aux Locataire.
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, l'entretien ménager supplémentaire, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble,. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Services aux Locataire** : le Locataire paiera au Locateur à titre de loyer additionnel, les services exclusifs fournis par le Locateur au Locataire à l'intérieur des Lieux Loués. Les Services au Locataire constituent, sans limitations, l'entretien ménager des Lieux loués, l'entretien réparation des Lieux loués et tous les services rendus par le Locateur au Locataire dans les Lieux loué qui requièrent une facture. Les parties devront mettre en place des procédures pour l'approbation des coûts pour les Services au Locataire.
- 1.11 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.12 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.13 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.14 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.15 Travaux de base** : les travaux requis tel que décrit à l'Annexe A et réalisés par le Locateur, au frais de Locataire, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans

Paraphes	
Locateur	Locataire

limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

**2.1 Désignation** : Un local situé au 4<sup>e</sup> Étage du bâtiment sis au 5 800, rue St-Denis, à Montréal, province de Québec, H2S 3L5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 2 334 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à dix-huit mille cent quatre-vingt pieds carrés (18,180 pi<sup>2</sup>).

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

**2.3 Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à six cent soixante-dix mille pieds carrés (670 000 pi<sup>2</sup>).

**2.4 Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à deux virgule soixante-onze pour cent (2,71%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

**2.5 Stationnement** : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique, pour vingt-cinq (25) places extérieures. À noter qu'à la date du présent Bail le coût pour un stationnement extérieur non-réservé est de 100 \$ par mois incluant les Taxes de vente, le tout sujet à des ajustements de temps en temps durant le Terme selon le coût réel défrayé par le Locateur.

## **ARTICLE 3** **DURÉE**

**3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1<sup>er</sup>) novembre deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt-huit (2028). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

**3.2 Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) termes additionnels de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors à négocier selon le taux du marché pour des espaces comparables dans l'Immeuble, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix-huit (18) mois avant l'échéance du Bail (l' « Avis »). Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues. En cas non entente quant au loyer de base dans un délai de 120 jours, la présente option deviendra automatique nulle et non avenue. La présente offre de renouvellement est un droit personnel au Locataire qui ne pourra pas être cédé ou transféré à une tierce partie.

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

#### **ARTICLE 4** **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail, sous réserve d'ajustements prévus ci-dessous. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

- 4.2 Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	- du 1 <sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2020	5,00 \$/pi <sup>2</sup>
	- du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2023	5,50 \$/pi <sup>2</sup>
	- du 1 <sup>er</sup> octobre 2023 au 31 octobre 2028	6,00 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Taxes foncières estimé pour l'année 2018		3.00 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Frais d'exploitation de l'Immeuble estimé pour l'année 2018		3,58 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Services au Locataire pour l'année 2018 (basé sur des services usuels et standards pour l'entretien ménager et l'entretien/réparation des Lieux Loués) :		2.20\$/pi <sup>2</sup>
▶ Énergie des Lieux loués estimé pour l'année 2018 (ajusté au réel)		1.75\$/pi <sup>2</sup>

Total pour la première année: 15.53\$/pi<sup>2</sup>

- 4.3 Ajustement des taxes foncières** : Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

**4.4 Services au Locataire** : Les Services au Locataire seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport des Services au Locataire.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Services au Locataire versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une facture à cet effet.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Services au Locataire versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

**4.5 Ajustement des Frais d'exploitation**: Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

**4.6 Électricité dans les Lieux loués** : Pour la première année de la durée du Bail, le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel exclusif pour la consommation d'électricité dans les Lieux loués, en plus du loyer additionnel prévu à l'article 4.2. Ce montant est estimé (pour l'année 2018) un dollar soixante-quinze sous le pied carré ( $1,75\$/\text{pi}^2$ ), incluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie du compte d'électricité acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant d'électricité dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant d'électricité dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ARTICLE 5**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 5.1 Modalités** : Le Locateur devra effectuer, au frais du Locataire, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement et le Travaux de base requis par le Locataire (les « Travaux ») et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :
- 5.1.1.** Les plans préliminaires approuvés par le Locataire dans les quinze (15) jours suivants la réception, serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.
- 5.1.2.** Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.
- 5.1.3.** Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.
- 5.1.4.** Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
- 5.1.5.** Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.6.** L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.
- 5.1.7.** Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.8.** Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement à condition que la présence d'un tel représentant ne nuise en rien à l'avancement de tous les travaux.
- 5.1.9.** Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

#### 5.1.10.

Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

#### 5.1.11.

Le Locateur et le Locataire s'engagent à collaborer afin de réaliser les Travaux et le Locateur sélectionnera un entrepreneur afin de réaliser les Travaux dans les délais et selon le Budget prévus aux articles 5.2 et 5.7 respectivement ci-après.

**5.2 Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le **1<sup>er</sup> octobre 2018**. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que les Travaux d'aménagements seront complétés cinq (5) mois après la signature du Bail (ou suivant la confirmation par un représentant du Locataire de l'approbation du Conseil municipal quant au présent bail, étant convenu que le Locataire signera le Bail au plus tard 15 jours suivant ladite confirmation) et l'acceptation irrévocable par le Locataire des plans d'aménagement qui lui seront soumis par le Locateur le ou avant le 31 mars 2018, à défaut de quoi, la fin des travaux sera reportée d'un nombre de jours équivalents

**5.3 Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront substantiellement terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

**5.4 Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

**5.5 Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

**5.6 Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'autre des options suivantes:

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locataire.

**5.7 Paiement des Travaux d'aménagement :** Le coût des Travaux d'aménagement du Locataire et des Travaux de base du Locateur, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire préliminaire de un million sept cent quarante-cinq mille dollars (**1,745,000.00 \$**), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (l' « Extra ») ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3 ( le « Budget »), le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

Nonobstant ce qui précède, il est entendu que les travaux relatifs au renforcement de la dalle de béton ne font pas partie du Budget et feront partie d'un estimé séparé selon les critères demandés par le Locataire, le tout aux frais du Locataire et sujet à l'approbation du Locataire.

Le Locateur fera des efforts raisonnables pour effectuer les Travaux conformément audit Budget et à la satisfaction du Locataire. Le Locataire sera responsable, dans tous les cas, de payer la totalité des coûts des Travaux. En cas de coûts additionnels, tous Extras devront être convenus entre les parties et ces coûts seront toujours assumés par le Locataire. Les parties collaboreront raisonnablement ensemble à cet égard.

**5.8 Remise en état :** À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, excluant tout bien meuble et le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Le Locataire devra retirer tout câblage de télécommunications et toutes installations spéciales ou non approuvées par le Bailleur. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

## **ARTICLE 6 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS**

**6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire :** Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur :** Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

**6.3 Paiement :** Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et autres services professionnels seront payés par le Locataire une fois les travaux réalisés à la satisfaction du Locataire.

## **ARTICLE 7**

### **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès :** donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences :** fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.3 Entretien ménager :** faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. En plus d'effectuer l'entretien ménager tel que prévu à l'Annexe C, le Locateur devra effectuer l'entretien ménager supplémentaire à savoir : nettoyer, les fours micro-onde une fois par semaine et les réfrigérateurs une fois par mois, à titre de Services au Locataire.
- 7.4 Entretien intérieur :** maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués conformément aux Services au Locataire ainsi que l'Édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D, à titre de Services au Locataire.
- 7.5 Entretien extérieur :** maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
  - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches,

Paraphes	
Locateur	Locataire



les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) à titre de Services au Locataire.
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.
- 7.9 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.
- 7.10 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.
- 7.11 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. à titre de Services au Locataire.
- 7.12 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique. Il est entendu que le Locataire paiera selon les coûts réels payés par le Locateur comme il est prévu à l'article 4.6 du présent Bail.
- 7.13 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.14 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 7.15 Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.
- 7.16 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.
- 7.17 Drapeau et signalisation** : installer l'équipement requis pour la signalisation du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locateur. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur des Lieux Loués, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.
- 7.18 Affichage** : voir à ce que tout affichage du Locataire placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 7.19 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et

Paraphes	
Locateur	Locataire

qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

**7.20 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

**7.21 Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

**7.22 Travaux Corridor 4<sup>e</sup> étage** : le Locateur devra rénover le corridor du 4<sup>e</sup> étage menant au Lieux loués à ses frais. Les travaux devront être réalisés en même temps que les travaux de base et d'amélioration locative et devront être terminés au plus tard à la fin des Travaux décrits à l'article 5.2 du présent Bail.

**7.23 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ou, au choix du Locateur, signer un nouveau Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

## **ARTICLE 8** **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

**8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, selon l'article 2999.1 du Code civil du Québec, sous réserve de l'approbation écrite du Bailleur.

**8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau.

**8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette

Paraphes	
Locateur	Locataire

location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

## **ARTICLE 9**

### **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant

Paraphes	
Locateur	Locataire

entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

## **ARTICLE 11** **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

## **ARTICLE 12** **AMIANTE**

- 12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.
- 12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.
- 12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.
- 12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

## **ARTICLE 13** **DIVERS**

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ARTICLE 14**  
**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

**14.1 Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

**ARTICLE 15**  
**ANNEXES**

**15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ▶ Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
- ▶ Annexe E : Plan stratégique de développement durable.

**15.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

**ARTICLE 16**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

**16.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

▶ Pour le Locateur :

**3928446 CANADA Inc.**,  
Président  
5 800 St-Denis, bureau 1 100,  
Montréal, Québec, H2S 3L5,  
Télécopieur : 514-845-4511

▶ Pour le Locataire :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
303, rue Notre Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8  
Télécopieur : (514) 872-8350

**16.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**16.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Toute transmission d’avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d’un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

**ARTICLE 17**  
**COURTIER**

**17.1 Commission** : Le Locataire reconnaît qu’il n’est pas représenté par une agence immobilière. Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le \_\_\_\_\_ 2018

**3928446 CANADA Inc. - LOCATEUR**

\_\_\_\_\_  
par : Mitchell Moss, dûment autorisé

Le \_\_\_\_\_ 2018

**VILLE DE MONTRÉAL - LOCATAIRE**

\_\_\_\_\_  
par : Yves Saindon dûment autorisé

Paraphes	
Locateur	Locataire

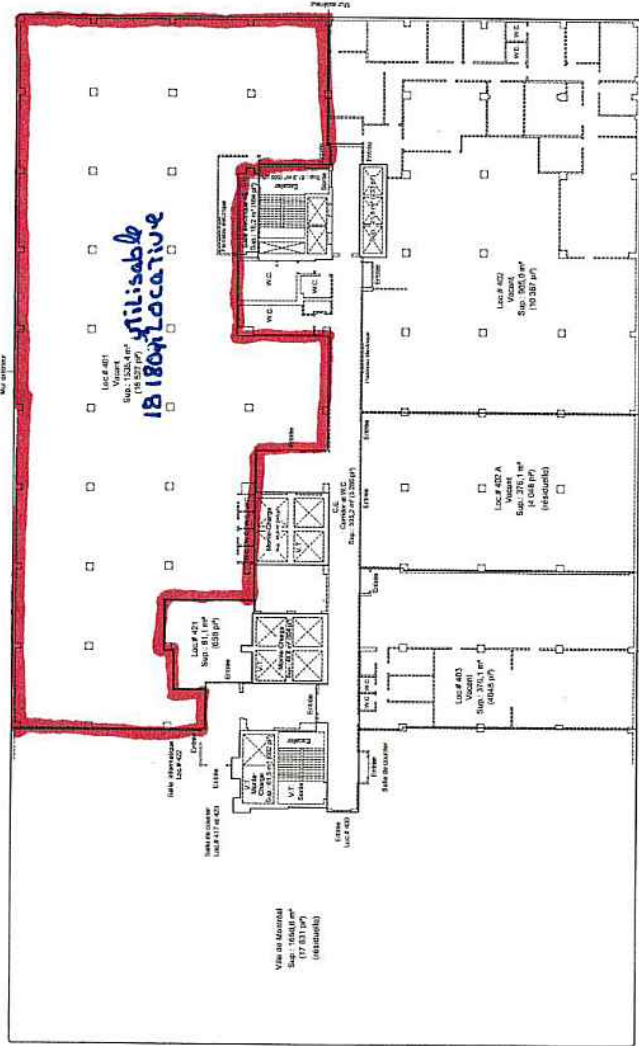
Annexe B

---

Plan des Lieux loués

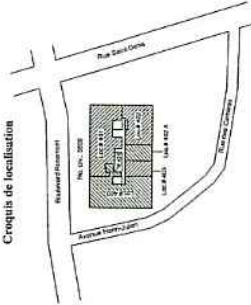


5800 Rue Saint-Denis  
Suites 401, 402 et 403



4<sup>ème</sup> Étage

Croquis de localisation



États	Superficie (m²)	Superficie (p²)	Franch. (%)	Superficie (m²)
401	1236,4	13 327 p²	5,1	1 008,3
402	1622,8	17 362 p²	5,1	1 008,3
403	276,4	2 988 p²	5,1	452,7
404	276,4	2 988 p²	5,1	452,7
405	568,8	6 112 p²	5,1	523,9
406	568,8	6 112 p²	5,1	523,9
407	1 137,6	12 224 p²	5,1	1 027,2

Note (R) Voir dossier 4000-07405 Date: 19 avril 2014

Le Groupe Campbell  
C.L. - Corneau & Proulx  
C.E. - Corneau de Fongé  
C.A. - Vanasse Paradis  
C.M. - Vanasse Paradis

Déclenché de la mise en vente le 14 et 24 novembre 2017

**Plan montrant Superficies Locatives**

Compte: 44835/06  
Cantons: Montréal  
Municipalité: Montréal  
Municipalité (arr. / quartier): Montréal (arr. / quartier)  
N° de permis: 1225  
N° de permis (arr. / quartier): 2 134 212  
N° de permis (arr. / quartier): 1225  
N° de permis (arr. / quartier): 1225

Date: 20 février 2018  
N° de permis: 44835  
N° de permis: 27648  
N° de permis: 15

Le Groupe Campbell  
**T.T. Katz**  
C.L. - Corneau & Proulx  
C.E. - Corneau de Fongé  
C.A. - Vanasse Paradis  
C.M. - Vanasse Paradis

Le mandat de vente (évaluation officielle) est en cours de traitement. Les renseignements relatifs à ce mandat de vente sont disponibles sur le site Internet de la Société d'Évaluation Immobilière du Québec (SEIQ) à l'adresse: www.seiq.qc.ca

Le mandat de vente (évaluation officielle) est en cours de traitement. Les renseignements relatifs à ce mandat de vente sont disponibles sur le site Internet de la Société d'Évaluation Immobilière du Québec (SEIQ) à l'adresse: www.seiq.qc.ca

## Annexe C

---

Devis d'entretien ménager

## TABLE DES MATIÈRES

- 6.1 GÉNÉRALITÉS**
  - 6.1.1 PORTÉE
  - 6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
  - 6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
  - 6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
  - 6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX
  
- 6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES**
  - 6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES
  - 6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
  - 6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER
  - 6.2.4 ENTRÉES
  - 6.2.5 STATIONNEMENT
  
- 6.3 TRAVAUX**
  - 6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN
  - 6.3.2 LUMINAIRES
  - 6.3.3 FOURNITURES
  - 6.3.4 PLANCHERS
  - 6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES
  - 6.3.6 GARNITURES DE FENÊTRES
  
- 6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR**
  - 6.4.1 LISTE
  - 6.4.2 FRÉQUENCE

**6.1 GÉNÉRALITÉS**

#### 6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

#### 6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 23 h 00 ou avant 8 h 00-, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". A son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

#### 6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

#### 6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

#### 6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

## 6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

#### 6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier. À cet effet, le Locataire ne doit avoir aucune intervention à effectuer sauf de demander à ses employés de récupérer le papier.

#### 6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les

démarrateurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.

#### 6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

#### 6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1<sup>er</sup> novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boîtes vides etc.

#### 6.2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

### 6.3 TRAVAUX

#### 6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

#### 6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

#### 6.3.3 FOURNITURES

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit, à ses frais, installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également à ses frais installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autres.

Pour tout urinoir non pourvu d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de plastique des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

#### 6.3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans

acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

#### 6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doit se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

#### 6.3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute déféctuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les déféctuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective.



Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

## 6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

### 6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes.

Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

### 6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

#### LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1.	PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide	J+B
		- lavage et rinçage	J+B
		- cirage	M
		- polissage	M
		- décapage, cirage et polissage	2A

EXIGENCES D'ENTRETIEN MÉNAGER

2.	ESCALIERS - rampes pour handicapés	- vadrouillage - lavage	J S
3.	PLANCHERS AVEC TAPIS - aires de circulation - aspiration au complet - aires de bureaux - aspiration au complet	- nettoyage à la machine	2A  J  2S
4.	PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	J  B
5.	GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC.	- nettoyage	S+B

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
6.	PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7.	MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois placoplâtre - fini brique	- aspiration - époussetage et lavage - détachage - aspiration	M 1A B M
8.	ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	B 1A M
9.	VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: vitres intérieures	- lavage  - lavage - lavage (mai et octobre)	S  2S+B 2A

EXIGENCES D'ENTRETIEN MÉNAGER

	vitres extérieures		
	- lavage (mai, oct.)		2A
	- cloisons vitrées de sécurité	- nettoyage	S+B
	- rez-de-chaussée extérieures	- lavage	M
10.	FENÊTRES		
	- appui et rebord	- époussetage	M
		- nettoyage	M
11.	STORES -verticaux	- nettoyage	1A
	-horizontaux	- nettoyage	2A
12.	PORTES et cadre de portes	- nettoyage	M+B

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
13.	SALLES		
	- polyvalente, rencontre de groupes et entrevues (multiservice)	- entretien et nettoyage régulier	J
14.	CUISINE - AIRES DE REPOS		
	- planchers	- lavage	J+B
	- murs	- époussetage et détachage	B
		- lavage	J
	- mobilier (comptoir)	- lavage	J
	- céramique	- lavage	S+B
	- papier, serviettes	- approvisionnement	J
	savon	- approvisionnement	J
15.	SALLES DE TOILETTES		
	- planchers	- lavage et balayage	J+B
		- décapage	M
	- murs (céramique)	- lavage	J
	- cloisons (intér.)	- détachage	B
		- lavage complet	S
	- cloisons (extér.)	- lavage	S
	- murs	- lavage	S
	- urinoirs	- lavage et désinfection	J
	- cuvettes et sièges	- lavage et désinfection	J
	- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
	- miroirs	- lavage	J
	- réceptacle à savon	- lavage	J

EXIGENCES D'ENTRETIEN MÉNAGER

- sècheurs à mains	- lavage	J
- poubelles + accessoire	- désinfection	J
- sacs de plastique	- remplacement	J
- papier et serviettes	- approvisionnement	J
- savon	- approvisionnement	J
- désinfectant	- approvisionnement	J
16. ASCENSEURS		
- planchers, mains courantes	- nettoyage	J

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
---------	---------------------	--------	------------

	- intérieur	- nettoyage complet	S
	- rainures de portes	- nettoyage où requis	S
	- portes et encadrement	- nettoyage complet	J
	- plafond	- nettoyage complet	1A
17. ESCALIERS MÉCANIQUES			
	- rainures, mains cour.	- nettoyage et aspiration	J
	- panneaux métalliques	- nettoyage	S
18. MONTE-CHARGE			
	- plancher	- nettoyage	J
	- cabine	- nettoyage	M
19. MOBILIER			
	- chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre:	- lavage	4A
	tissus:	- aspiration,	1A
		- détachage	B
	- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage	S
		- détachage	B
	- bureaux, tables	- lavage	1A
20. FONTAINES À BOIRE			
		- nettoyage	J
		- désinfection	2S
21. Poubelles			
	- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J

EXIGENCES D'ENTRETIEN MÉNAGER

<ul style="list-style-type: none"> <li>- poubelles à déchets alimentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vider et nettoyer</li> <li>- désinfecter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>J</li> <li>J</li> </ul>
22. TÉLÉPHONES		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- appareils de bureau</li> <li>- appareils dans la salle multiservice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nettoyage</li> <li>- nettoyage en profondeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>M</li> <li>S</li> </ul>

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
23.	TABLEAUX POUR ECRIRE	- nettoyage	J
		- lavage	J
24.	BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
25.	EXTINCTEURS	- époussetage	M
		- lavage	1A
26.	ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage	1A
		- lavage	1A
27.	PANNEAUX - SIGNALISATION (interne)	- époussetage	2A
	Panneaux- signalisation (externe)	- lavage	2A
28.	RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage	S
		- nettoyage	2A
29.	GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
30.	GARAGE ET ENTREPÔT	- lavage du plancher	B+2A
		- nettoyage des murs	1A
31.	ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	- nettoyage à l'aide d'une solution anti-statique	A+B
32.	AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURS, STATIONNEMENT	- nettoyage	B

Récupération des matières recyclables

L'entreprise doit effectuer quotidiennement la collecte du papier et du carton recyclables dans les contenants prévus à cet effet et à chaque poste de travail.

Il faut vérifier les poubelles à double compartiments (ou autre

---

## EXIGENCES D'ENTRETIEN MÉNAGER

---

type de contenant) de chaque poste de travail et en vider le contenu de papier et de carton au besoin, séparément des autres déchets, dans un contenant spécifique à la récupération (sac de jute, bac roulant, etc.)

La collecte des autres matières recyclables telles les contenants de verre, plastique et métal, cartons de lait et de jus, pellicules de plastique souple doit être effectuée au moins 1 fois par semaine.

Le papier, le carton et les autres matières recyclables doivent être transportés sans délai, selon les instructions du répondant du Programme dans le bâtiment, et ce à l'endroit prévu d'entreposage et suivant l'horaire prédéterminé pour que le récupérateur y ait accès facilement.

---

LÉGENDE:	J	:	tous les jours
	2J	:	tous les 2 jours
	S	:	toutes les semaines
	2S	:	toutes les 2 semaines
	M	:	tous les mois
	4A	:	4 fois par année (aux 3 mois)
	2A	:	2 fois par année (aux 6 mois)
	1A	:	1 fois par année
	B	:	au besoin (à la demande du locataire)
NOTE: (1)			(article 3.) si compatible avec le revêtement.

Annexe D

---

Devis d'entretien électromécanique

## TABLE DES MATIÈRES

### 7.1 GÉNÉRALITÉS

- 7.1.1 PORTÉE
- 7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

### 7.2 TRAVAUX

- 7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
- 7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
- 7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX



## 7.1 GÉNÉRALITÉS

### 7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

### 7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

### 7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

### 7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront

**EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS  
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION**

---

l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

#### 7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

### 7.2 TRAVAUX

#### 7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

#### 7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai raisonnable au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

#### 7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet

EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS  
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

---

entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe E

---

Plan stratégique de développement durable

## Directive # 01 Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

### 1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

### 1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

### 2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

### 3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : <http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp>

### 4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazélais ([acazelais@ville.montreal.qc.ca](mailto:acazelais@ville.montreal.qc.ca)) qui les acheminera au comité.

## **5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

---

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

**Directive # 04**  
**Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers**

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

**1. OBJECTIF**

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

**1. CHAMP D'APPLICATION**

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

**2. DÉFINITIONS**

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

**3. OBJET**

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante <http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm>
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante <http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

**Plan stratégique de développement durable**  
**Direction des immeubles**

---

**RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE**

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

**4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

---

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007



**Directive # 05**  
**Gestion des déchets de construction**

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

**1. OBJECTIF**

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

**2. CHAMP D'APPLICATION**

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

**3. DÉFINITIONS**

**Déchets de CRD :** déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD incluent également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

**Valorisation des déchets de CRD :** la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

## Plan stratégique de développement durable

### Direction des immeubles

---

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

**Réutilisation** : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / réusinage.

**Déconstruction sélective** : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

**Filière d'élimination** : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

**Séparation à la source** : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

**Métaux non-ferreux** : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

#### 4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

## Plan stratégique de développement durable

### Direction des immeubles

---

- AMB inc.  
4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique  
9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.  
725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation**, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.  
210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.  
3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno  
6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition  
5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore  
7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

## Plan stratégique de développement durable

### Direction des immeubles

---

- Pour la démolition en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

#### 5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

#### 6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazalais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

#### 7. RÉFÉRENCES INTERNET

##### SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Écocentres, guide de gestion :

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF)

##### SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Recyc-Québec : [www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp)

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : [www.3rmcdq.qc.ca/membres.html](http://www.3rmcdq.qc.ca/membres.html)

##### SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Mélimax : [www.melimax.com](http://www.melimax.com)

Multi Recyclage S.D. : [www.multirecyclage.com](http://www.multirecyclage.com)

Éco-réno : [www.ecoreno.com](http://www.ecoreno.com)

Boytech Démolition : [www.boytechdemolition.com](http://www.boytechdemolition.com)

Habitat pour l'Humanité / Re Store : [www.habitatmontreal.qc.ca](http://www.habitatmontreal.qc.ca)

---

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

**Dossier # : 1184069001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,  
Section location

**Objet :**

1- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi<sup>2</sup>, pour une dépense totale de 7 070 914,22 \$, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. 2- Autoriser un virement de crédit de 54 652,19 \$, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. 3- Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8165-002)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1184069001 - Location et aménagement 5800 Saint-Denis.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire-Service des finances-  
Section conseil -Soutien financier-HDV  
**Tél : 872-0549**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-27

Yves COURCHESNE  
Directeur de service- finances et trésorier

**Tél : 514 872-6630**

**Division : Service des finances**

CE : 20.032  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1171368004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m <sup>2</sup> , avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Tour TDC Développements inc., un immeuble avec bâtiments dessus érigés, situé au 1300 à 1304, 1306 à 1308, 1314 à 1316, 1320 à 1326 et 1330 rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912, 1 852 913, 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165 et 1 854 166 du cadastre du Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, pour la somme de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
3. d'autoriser le greffier de la Ville, aux termes de la résolution à être adoptée, à signer tout projet d'acte de vente substantiellement conforme à l'entente cadre Quad Windsor signée le 21 juin 2017 (CE - CG17 0263).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 16:00

**Signataire :** Alain DG MARCOUX

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171368004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m <sup>2</sup> , avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 juin 2017, la Ville de Montréal et Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. (collectivement le « Promoteur ») ont signé une entente-cadre (l'« Entente-cadre ») qui détaille des transactions immobilières à être complétées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares (le « PPU ») ainsi que du projet Tours des Canadiens (le « Projet ») réalisé par La Corporation immobilière Cadillac-Fairview Ltée, entre les rues Jean-D'estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Une des transactions concerne l'acquisition par la Ville d'immeubles, avec bâtiments dessus érigés, situés au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, sis au 1300 à 1304, 1306 à 1308, 1314 à 1316, 1320 à 1326 et 1330 rue Saint-Antoine Ouest, connus et désignés par les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 913, 1 852 912, 1 852 904 et 1 852 902 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 072,8 m<sup>2</sup> (collectivement l'« Immeuble »). L'Immeuble est destiné à la construction de logements sociaux et communautaires ou abordables en vertu du PPU.

Le présent sommaire consiste à approuver le projet d'acte pour l'acquisition de l'Immeuble par la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0263 - 15 juin 2017 - Approuver un projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

## **DESCRIPTION**

Conformément aux termes et conditions prévus à l'Entente-cadre, l'Immeuble est acquis par la Ville de Tour TDC Développements inc. (« TDC »), aux conditions suivantes :

- Un prix de vente de 5 550 000 \$, excluant les taxes applicables, convenu de gré à gré avec le Promoteur sur la base du coût potentiel d'acquisition établi par le SGPI en avril 2017 (à noter que le Promoteur a acquis l'Immeuble en 2007 - 2008 pour la somme de 6 620 000 \$).
- Une servitude pour une durée de 10 ans est prévue afin de restreindre l'usage de l'Immeuble à des fins de logements sociaux et communautaires ou abordables.
- Un droit de premier refus est accordé à TDC pour une période de 20 ans.
- Advenant une augmentation du coefficient d'occupation du sol après la signature de l'acte de vente, le prix de vente est sujet à ajustement, et ce, pour une période de 10 ans. Le potentiel actuel permet la construction d'environ 150 logements.

À noter qu'une étude de caractérisation de l'Immeuble (sols et bâtiments) a confirmé la présence de matières contaminées. Les coûts estimés pour la réhabilitation sont précisés dans la partie des aspects financiers.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

- Elle répond aux exigences du PPU.
- Elle est conforme aux termes et conditions prévus à l'Entente-cadre.
- Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Elle est réalisée sur la base du coût potentiel d'acquisition.
- Elle permettra la construction de logements sociaux et communautaires ou abordables.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), ce dossier sera soumis à la commission permanente sur l'examen des contrats pour étude, parce que le contrat est d'une valeur de plus de 2 M \$ et que la transaction immobilière est conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette transaction représente une dépense de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables, laquelle est financée tel que prévu à l'intervention du Service des finances.

Le prix de vente de 5 550 000 \$ (5 173,38 \$/m<sup>2</sup> ou 480 \$/pi<sup>2</sup>) a été négocié de gré à gré avec le Promoteur sur la base du coût potentiel d'acquisition établi par la Division de l'évaluation du SGPI en date du 7 avril 2017, au montant de 5 625 000\$. À cette date, la valeur marchande était de 3 549 000\$. Notons que le vendeur a acquis l'immeuble en 2008-2009 au prix de 6 620 000\$ et qu'en aucun temps il aurait accepté de vendre à un prix inférieur à 5 550 000\$.

La valeur de l'Immeuble apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours est de 4 132 500 \$.

Le prix de revente de l'Immeuble, s'il est vendu pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, sera déterminé selon les paramètres définis par *la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, adopté par le comité exécutif au mois de février 2002 (CE02 0095). Advenant une telle vente, il y aura une perte financière à prévoir d'un montant approximatif de 4 763 500 \$.

Les coûts de démolition des bâtiments sont évalués à 156 000 \$, tandis que ceux pour la décontamination des sols ainsi que le retrait de matériaux contaminés dans les bâtiments sont estimés à 777 500 \$. Les coûts liés à la décontamination des sols seront assumés par le futur acheteur et seront considérés lors de la revente.

Les coûts de détention estimés à compter de l'acquisition jusqu'à la démolition des bâtiments s'élèvent à 60 000 \$ par année.

Enfin, un budget de 80 000 \$ est requis pour permettre de compléter un inventaire archéologique à la demande de la Division du patrimoine.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette acquisition, prévue dans le cadre du PPU, permettra l'amélioration de la qualité de l'environnement dans ce secteur et l'augmentation du nombre d'unités d'habitation pour les personnes à revenu modeste.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présente acquisition permettra la construction de logements sociaux et communautaires ou abordables.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise présentement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de vente

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie  
Marie-Claude A MORIN, Service de la mise en valeur du territoire  
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 1er mars 2018  
Jean-François MORIN, 1er mars 2018  
Marie-Claude A MORIN, 8 novembre 2017

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS  
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

**Tél :** 514 872-6292  
**Télécop. :** 514 872-8350

#### ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2017-07-13

514 872-2125

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

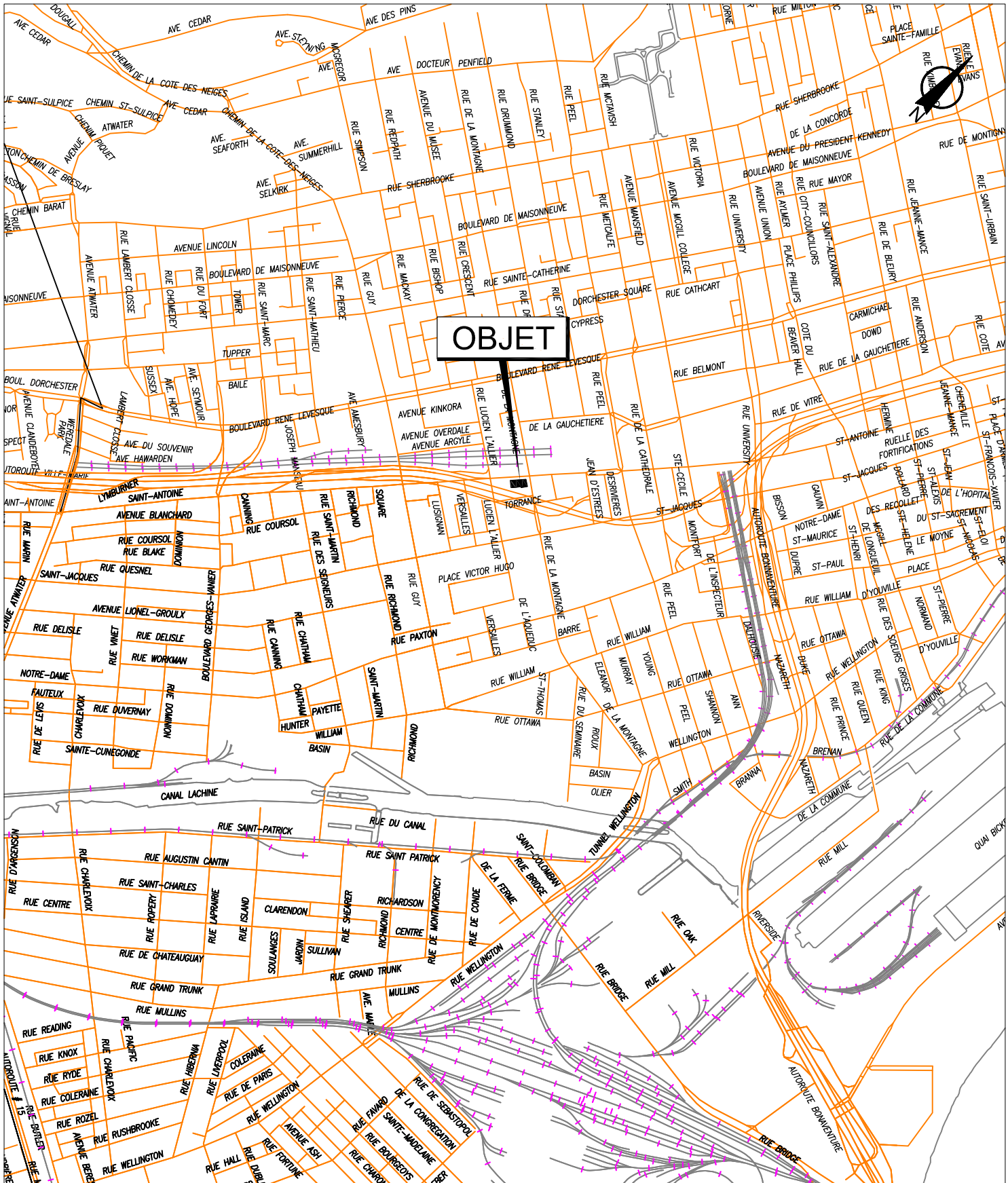
Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2018-03-02

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS  
Directrice du bureau de projet et des services administratifs, en remplacement de Marie-Claude Lavoie, directrice du service jusqu'au 9 mars 2018 inclusivement

**Tél :** 514 872-5493  
**Approuvé le :** 2018-03-02

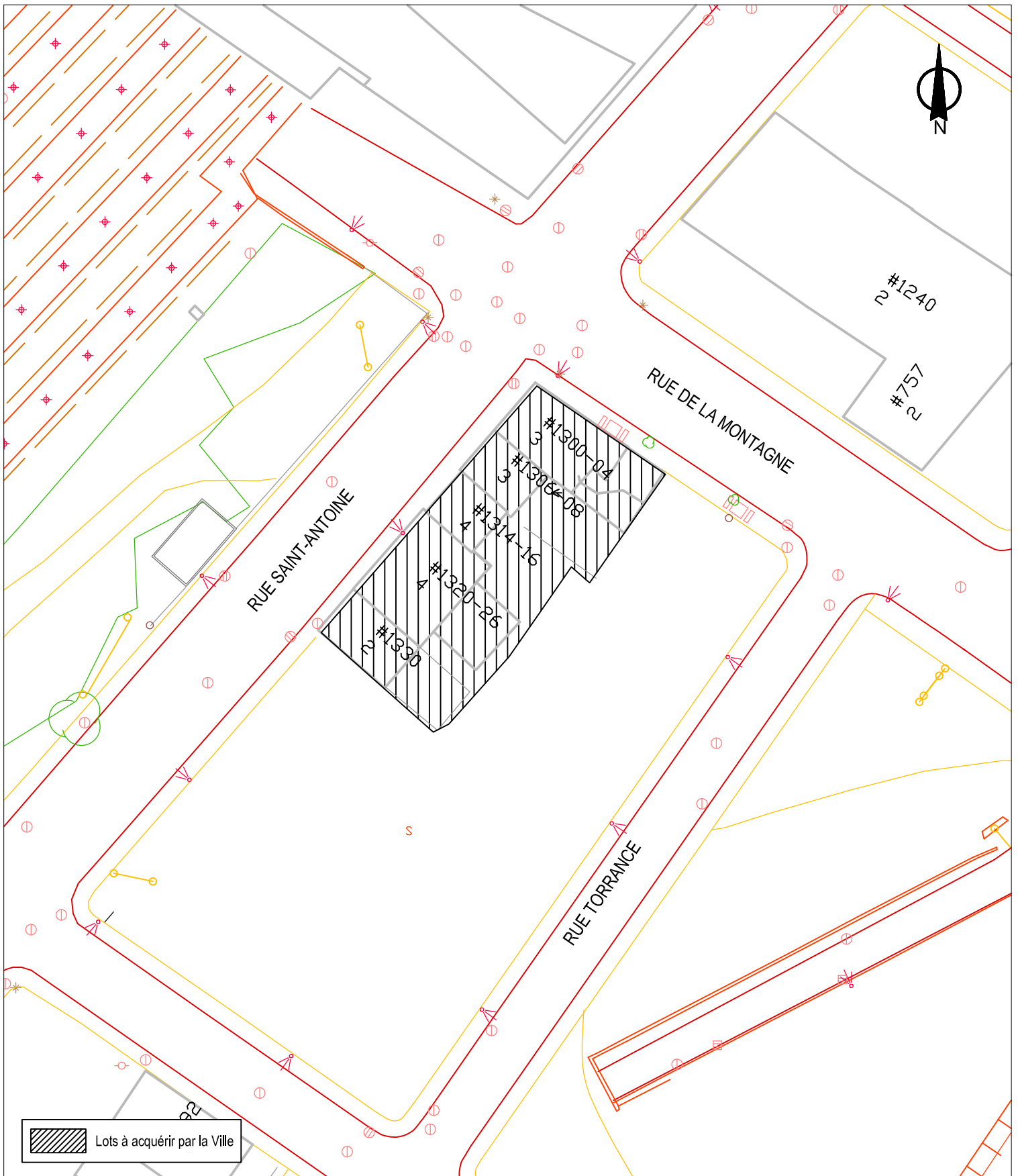


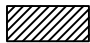
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H05-005-7969-01  
 Production : CL  
 Échelle : -  
 Date : 27-10-15



Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

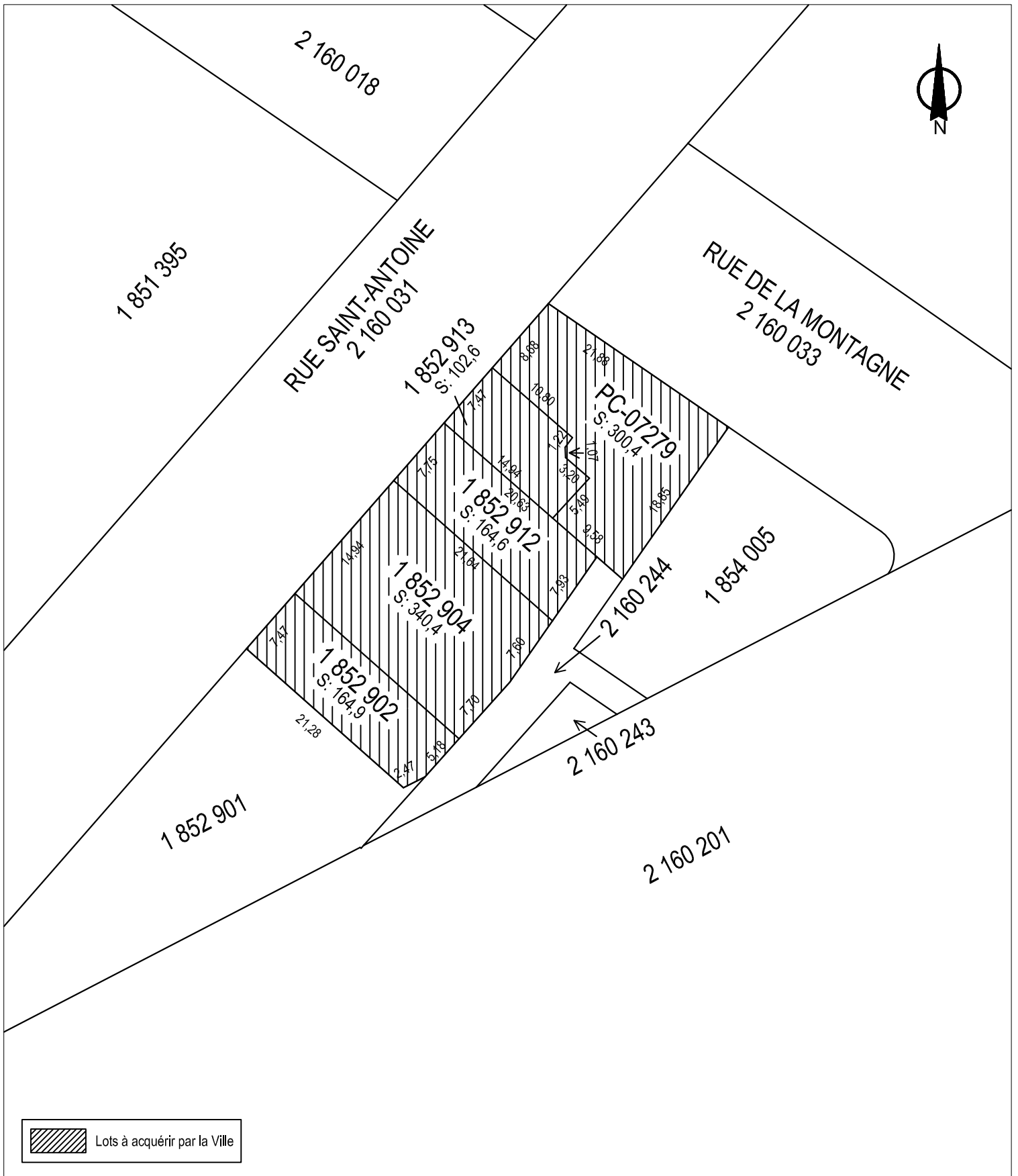



 Lots à acquérir par la Ville

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H05-005-7969-01  
 Production : CL  
 Échelle : 1:5700  
 Date : 27-10-15



 Lots à acquérir par la Ville

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie  
**Montréal** 

Plan C : plan de cadastre  
Dossier : 31H05-005-7969-01  
Production : CL  
Échelle : 1:500  
Date : 27-10-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H05-005-7969-01  
Production : CL  
Échelle : -  
Date : 27-10-15





## *Opinions de valeurs*

Valeurs	En date 7 avril 2017
Valeur marchande	3 540 000 \$
Valeur au propriétaire	4 285 000 \$
Coût potentiel d'acquisition	5 625 000 \$

Note : le vendeur a payé 6 620 000 \$ en 2007-2008 pour acquérir ces immeubles.

**ENTENTE-CADRE**  
**QUAD WINDSOR**



**ENTRE : TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.** (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.), personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 21 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **Tour TDC** »

**ET : 4410700 CANADA INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 23 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **4410700** »

**ET : 600 PEEL STREET HOLDINGS INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 22 janvier 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **600 Peel** »

**ET : VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG 17 0263, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 15 juin 2017

et dont copie de chacune est jointe aux présentes comme annexe B.

ci-après désignée la « **Ville** »

Tour TDC, 4410700, 600 Peel et la Ville sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** Tour TDC a signé le 19 septembre 2014 en faveur de la Ville une promesse de vente d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 28 octobre 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015, par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 et par une convention d'amendement signée le 29 février 2016, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe C (collectivement et telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Promesse de vente** ») relativement entre autres aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

de Montréal, lesquels terrains sont identifiés comme les lots projetés 5 945 983 et 5 945 984 des mêmes cadastre et circonscription foncière, dans le plan daté du 28 octobre 2016, dont copie est jointe aux présentes comme annexe D et sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (collectivement, la « **Lisière St-Antoine** »);

**ATTENDU QUE** Tour TDC a signé le 7 octobre 2014 en faveur de la Ville une convention relative aux « Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal – Projet de construction sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie », dont une copie est jointe aux présentes comme annexe E (telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Lettre d'engagement** »);

**ATTENDU QUE** Tour TDC a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015, par une convention d'amendement signée le 29 juin 2015, par une lettre signée le 28 juillet 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015, par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 et par une convention d'amendement signée le 29 février 2016, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe F (collectivement et telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Promesse d'achat** ») relativement entre autres aux terrains désignés comme le lot 1 852 946 et la partie de l'ancien lot 2 160 032 désormais connue comme le lot 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal (collectivement, les « **Immeubles de la Ville** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe G);

**ATTENDU QUE** Tour TDC a acquis les terrains désignés comme les lots 1 852 945 et 2 296 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et connus comme la rue Torrance (collectivement, la « **Rue Torrance** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe H), lesquels étaient détenus par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (le « **MTMDET** »);



**ATTENDU QUE** Tour TDC est propriétaire inscrit des terrains désignés comme les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés aux 1300-1304, 1306-1308, 1314-1316, 1320-1326 et 1330 rue Saint-Antoine ouest, au sud de la rue Saint-Antoine ouest, entre la rue Lucien-L'Allier et la rue de la Montagne (collectivement, les « **Immeubles DLM** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe I);

**ATTENDU QUE** 4410700 est propriétaire inscrit des terrains désignés comme les lots 2 160 115 et 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés à l'ouest de la rue Peel, entre la rue Saint-Antoine ouest et la rue Saint-Jacques (collectivement, les « **Terrains 750 Peel**»), tel que présentés approximativement sur le plan dont copie est jointe aux présentes comme annexe J;

**ATTENDU QUE** 600 Peel est propriétaire inscrit du terrain désigné comme le lot 2 975 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé à l'ouest de la rue Peel, entre la rue Notre-Dame ouest et la rue Saint-Jacques (le « **Terrain 600 Peel** »), tel que présenté approximativement sur le plan dont copie est jointe aux présentes comme annexe J;

**ATTENDU QUE** Tour TDC, 4410700 et 600 Peel ont pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe K;

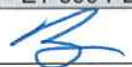

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

## ACHAT-VENTE D'IMMEUBLES, SERVITUDES ET AUTRES OBLIGATIONS

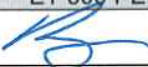

### 1. ACHAT DES IMMEUBLES DLM PAR LA VILLE

- 1.1 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 1.2, la Ville accepte et s'engage à acheter, et Tour TDC accepte et s'engage à vendre à la Ville, les Immeubles DLM au prix de 5 550 000 \$ plus les taxes de vente applicables, lequel prix représente le coût potentiel d'acquisition dont le prix de base est établi à 5 173,38 \$/m<sup>2</sup> (le « **Prix de base** ») et sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente. Les Immeubles DLM seront vendus « tels quels et dans l'état dans lesquels ils se trouvent », aux risques et périls de la Ville, sans aucune représentation, garantie ou engagement, légal ou conventionnel, à l'exception de la garantie du droit de propriété.
- 1.2 La Ville pourra effectuer ou faire effectuer, dans les 120 jours, à compter de la date de la signature des présentes, à ses frais et sous son entière responsabilité, les vérifications diligentes qu'elle jugera appropriées, notamment eut égard aux titres et quant à la qualité des sols des Immeubles DLM. Si les résultats de telles vérifications diligentes complétées par la Ville ou à sa demande s'avèrent ne pas être à la satisfaction de cette dernière, elle pourra, dans le délai de 120 jours, en aviser par écrit Tour TDC. Dans ce cas, l'engagement bilatéral résultant de l'article 1.1 sera nul et non avenue, dès la réception de l'avis écrit par Tour TDC. Aucune des Parties à la présente entente n'aura alors de recours ou de droit de réclamation contre l'autre relativement à l'article 1. Toutefois, dans un tel cas, toutes les autres dispositions de la présente entente et les droits et obligations des Parties y stipulés, notamment ceux relatifs aux logements abordables prévus dans la Lettre d'engagement demeureront valides et applicables. Par ailleurs, dans le cas de non avis par la Ville ou d'avis de satisfaction dans le respect des conditions prévues, les étapes administratives municipales pourront être entreprises et tout projet d'acte de vente préparé en application du présent paragraphe 1.2 devra être soumis aux autorités compétentes et signé par la Ville et Tour TDC dans les 180 jours de la date d'expiration du délai prévu pour effectuer les vérifications diligentes.
- 1.3 La Ville reconnaît que le Prix de base des Immeubles DLM mentionné ci-dessus est établi en fonction d'un coefficient d'occupation du sol (le « **COS** ») de 6. Pour une période de 10 ans suivant la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles DLM, le prix d'acquisition demeurera sujet à un ajustement advenant toute augmentation du COS, sans égard à la construction ou non de bâtiments sur les Immeubles DLM. Cet ajustement sera alors calculé en augmentant le Prix de base à un taux de 854,46 \$/m<sup>2</sup> pour chaque point d'augmentation du COS, majoré annuellement à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (IPC d'ensemble, publié par Statistiques Canada ou par son successeur) afin de refléter la valeur additionnelle relative à ladite augmentation du COS, et cet ajustement du Prix de base sera alors payable par la Ville à Tour TDC dans un délai d'au plus 90 jours suivant la date de la modification du COS.
- 1.4 Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera à Tour TDC, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles DLM, toute portion des taxes municipales payées en trop pour lesdits immeubles, le cas échéant. De plus, la Ville informera le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal de son acquisition des Immeubles DLM, afin qu'un remboursement de taxe scolaire soit effectué à Tour TDC, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, pour toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

AB

- 1.5 Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement aux Immeubles DLM seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.
- 1.6 La Ville s'engage à établir dans l'acte de vente à intervenir avec Tour TDC :
- 1.6.1 À l'encontre des Immeubles DLM, à titre de fonds servant, en faveur des propriétés mentionnées au paragraphe 1.6.2 comme fonds dominant, une servitude réelle, prohibant, pour une période de 10 ans, à compter de la date de cet acte de vente, tout usage ou utilisation directe ou indirecte du fonds servant ou de partie de celui-ci autre que pour la réalisation (incluant l'exploitation, la location, la gestion) d'un projet de construction de logements sociaux et communautaires ou pour la réalisation d'un projet de construction de logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel).
- 1.6.2 Pour les fins du paragraphe 1.6.1, le « fonds dominant » signifie, collectivement, (i) les Immeubles de la Ville, (ii) la Rue Torrance, (iii) les Terrains 750 Peel et le lot 1 853 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (iv) le Terrain 600 Peel, (v) les lots 1 852 949, 2 296 272, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 357, 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (excluant la portion de ceux-ci constituant la Lisière St-Antoine), (vi) les lots 1 852 944, 1 854 006, 2 925 337, 2 925 338, 2 925 339 et 2 925 340, (vii) les lots 1 851 412 et 2 296 185 et (viii) les lots 1 851 413 et 4 190 771 tous des mêmes cadastre et circonscription foncière.
- 1.6.3 La Ville s'engagera dans l'acte de vente des Immeubles DLM à respecter les obligations prévues au paragraphe 1.6.1 et s'engagera à faire en sorte que tout acheteur ou cessionnaire subséquent de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM convienne par écrit des mêmes obligations et qu'il s'engage à obliger tout acquéreur ou cessionnaire subséquent à faire de même, et ce, pour une période de 10 ans, tel que ci-dessus mentionné.
- 1.7 L'acte de vente des Immeubles DLM à la Ville prévoira que si dans les 20 premières années depuis sa date de signature à quelque moment que ce soit la Ville reçoit ou désire présenter ou accepter une offre (l'« **Offre** ») d'un tiers (l'« **Acheteur** ») de bonne foi relativement à la vente, transfert ou autre aliénation (un « **Transfert** » ou « **Transférer** ») de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM (selon le cas, les « **Immeubles visés** »), la Ville doit, dans les meilleurs délais, en aviser Tour TDC et lui communiquer une copie intégrale de l'Offre. Tour TDC aura le droit (le « **Droit de premier refus** »), par avis écrit à la Ville dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'Offre, de choisir d'acheter les Immeubles visés aux modalités et conditions prévues à l'Offre. Si Tour TDC n'exerce pas le Droit de premier refus, la Ville peut effectuer un Transfert des Immeubles visés à l'Acheteur aux modalités et conditions prévues à l'Offre. Dans le cas où le Transfert qui devait suivre cette Offre ne se réalise pas dans le délai de 12 mois prévu ci-dessous, il est entendu que le Droit de premier refus s'appliquera lors de toute Offre subséquente le cas échéant. Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent et conviennent que la Ville aura le droit, sans que ne soit déclenchée l'application du Droit de premier refus stipulé au présent paragraphe, de procéder au Transfert de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM à tout organisme ou entité (i) qui s'engage à y construire des logements sociaux et communautaires ou des logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel) et (ii) s'engage à respecter les obligations et le Droit de premier refus prévus au présent paragraphe 1.7 à l'égard de tout Transfert subséquent. Dans le cas où le Droit de premier refus est déclenché conformément au présent paragraphe, que Tour TDC choisit de ne pas l'exercer relativement aux Immeubles visés et que ces Immeubles visés sont Transférés à l'Acheteur, le présent Droit de premier

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

AB

refus s'éteint (à l'égard des Immeubles visés seulement et non du résidu des Immeubles DLM) par l'acquisition des Immeubles visés par un Acheteur. Dès que les Immeubles visés sont transférés, ils ne peuvent plus être affectés par la présente convention, sous réserve des engagements prévus au paragraphe 1.6.3 et à la cinquième phrase du présent paragraphe 1.7. L'intention des Parties est à l'effet que tout Transfert de propriété en application du présent paragraphe soit complété dans les 12 mois de la décision d'acheter ou non, le cas échéant.



- 1.8 La Ville déclare et reconnaît que les obligations prévues aux paragraphes 1.6 et 1.7 constituent des conditions essentielles de la présente entente, sans lesquelles Tour TDC n'aurait pas conclu d'entente ni accepté de procéder aux transactions prévues à l'article 1 ci-dessus.
- 1.9 Les obligations qui incombent à Tour TDC en vertu du présent article 1 sont conditionnelles à (i) la vente par la Ville en sa faveur des Immeubles de la Ville conformément à l'article 2 et (ii) l'adoption d'une résolution par l'autorité municipale compétente, aux fins de la remise par la Ville à 600 Peel de l'original de la lettre de garantie bancaire fournie pour 600 Peel ou un membre de son groupe, portant le numéro H2291135R, d'un montant de 1 000 000 \$, émise par The Toronto Dominion Bank en date du 26 mai 2010, telle que modifiée de temps à autre par la suite. Il est entendu que cette remise sera faite une fois que l'acte de vente des Immeubles DLM en faveur de la Ville aura valablement été publié au registre foncier sans inscription adverse ou préjudiciable.

## 2. ACHAT DES IMMEUBLES DE LA VILLE PAR TOUR TDC

- 2.1 Tour TDC accepte et s'engage par les présentes à acheter, et la Ville accepte et s'engage par les présentes à vendre à Tour TDC, les Immeubles de la Ville au prix par mètre carré et selon les autres modalités et conditions prévus dans la Promesse d'achat (laquelle est réputée valide, en vigueur et incorporée par référence à la présente entente conditionnellement à la signature de celle-ci par toutes les Parties), sous réserve de ce qui est prévu à la présente entente.
- 2.2 Pour plus de certitude, les Parties confirment que :
- 2.2.1 Le prix d'acquisition total des Immeubles de la Ville aux termes du paragraphe 2.1 de la Promesse d'achat est de 2 297 100 \$, détaillé comme suit :
- |  |              |
|--|--------------|
| - lot 1 852 946 (77,2 m <sup>2</sup> x 3 875 \$/m <sup>2</sup> ) =   | 299 150 \$   |
| - lot 5 830 806 (515,60 m <sup>2</sup> x 3 875 \$/m <sup>2</sup> ) = | 1 997 950 \$ |
- 2.2.2 Le solde du prix aux termes du paragraphe 2.1.3 de la Promesse d'achat est de 2 060 686,91\$.
- 2.3 Les Parties reconnaissent et conviennent que la Promesse d'achat s'appliquera uniquement aux Immeubles de la Ville et qu'elle ne s'appliquera plus, à compter de la date des présentes, aux terrains connus comme étant les lots 5 830 805 et 5 830 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dont copie du plan est jointe aux présentes comme annexe G), et la Promesse d'achat est réputée amendée en conséquence.

## 3. ACHAT DE LA LISIÈRE ST-ANTOINE PAR LA VILLE

- 3.1 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 3.3, la Ville accepte et s'engage par les présentes à acheter, et Tour TDC accepte et s'engage par les présentes à vendre à la Ville, la Lisière St-Antoine selon les modalités et conditions prévues dans la Promesse de vente (laquelle est réputée valide, en vigueur et incorporée par référence à la présente entente conditionnellement à la signature de celle-ci par toutes les Parties), sous réserve de ce qui est prévu à la présente entente et

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

du prix d'acquisition total qui sera de 2 169 753,06 \$ plus les taxes applicables, soit :



- pour les parcelles 1 à 6 identifiées dans le plan daté du 15 juillet 2015 joint à l'annexe D :  $491,2 \text{ m}^2 \times 3 875 \text{ \$/m}^2 = 1 903 400 \text{ \$}$

- pour la parcelle 7 identifiée dans ledit plan joint à l'annexe D :  $70,7 \text{ m}^2 \times 3 767,37 \text{ \$/m}^2 = 266 353,06 \text{ \$}$

- 3.2 Les obligations de Tour TDC prévues au présent article 3 sont conditionnelles à ce que la Ville ait vendu les Immeubles de la Ville à Tour TDC conformément à l'article 2. Les Parties reconnaissent et conviennent que la Promesse de vente s'appliquera uniquement à la Lisière St-Antoine et qu'elle ne s'appliquera plus, à compter de la date des présentes, à quelque partie que ce soit du terrain désigné comme l'ancien lot 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et la Promesse de vente est réputée amendée en conséquence par les présentes.
- 3.3 La Ville pourra faire effectuer des vérifications diligentes de la Lisière St-Antoine, à ses frais, dans un délai d'au plus 120 jours suivant la signature de la présente entente par les Parties. Advenant que les résultats des vérifications diligentes complétées ne soient pas à son entière satisfaction, la Ville pourra, en tout temps, avant l'expiration dudit délai de 120 jours, aviser par écrit Tour TDC de sa non satisfaction auquel cas le présent article 3 et la Promesse de vente seront nuls et non avenue dès la remise dudit avis et aucune Partie n'aura d'obligations aux termes du présent article 3 ou de la Promesse de vente ni aucun recours ou réclamation contre toute autre partie relativement audit article 3. Advenant un tel avis de non satisfaction, pour plus de certitude, les autres dispositions de la présente entente (excluant l'article 3) et les droits et obligations des Parties prévues à celles-ci demeureront valides et en vigueur. La Ville sera réputée avoir renoncé à son droit de résilier l'article 3 si elle ne donne pas l'avis écrit de non satisfaction mentionné avant l'expiration du délai de 120 jours. Dans le cas où la Ville ne donne pas l'avis écrit de non-satisfaction mentionné avant l'expiration dudit délai de 120 jours, la Ville et Tour TDC signeront l'acte de vente de la Lisière St-Antoine au plus tard 60 jours après la plus rapprochée des dates suivantes : (i) l'expiration dudit délai de 120 jours ou (ii) l'envoi pour la Ville à Tour TDC d'un avis de satisfaction et de renonciation à son droit de résilier l'article 3.
- 3.4 Les Parties amendent, par les présentes, la Promesse de vente de la Lisière St-Antoine, savoir :
- 3.4.1 Dans le cas où il y aurait impossibilité pour Tour TDC de faire radier une entrée contradictoire quelconque, préalablement à la présentation du projet d'acte de vente aux autorités municipales compétentes pour approbation, la Ville pourra décider de ne pas acheter.
- 3.4.2 Malgré ce qui est stipulé à l'article 14 de la Promesse de vente en faveur de Tour TDC, aucun droit de résolution ne sera prévu pour garantir l'exécution des travaux que la Ville doit exécuter pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- 3.4.3 Les sous-paragraphes 3.4.1 et 3.4.2 ci-dessus modifient la Promesse de vente, tel qu'il y est mentionné, le tout sans novation ni dérogation aux autres conventions de la Promesse de vente.

#### 4. ACHAT DE LA RUE TORRANCE PAR TOUR TDC

La Ville déclare et confirme avoir renoncé par écrit (et avoir transmis une telle renonciation par écrit au MTMDET) à son droit de premier refus et à tout autre droit ou option d'achat de la Rue Torrance. La Ville convient et reconnaît que le MTMDET pouvait vendre la Rue Torrance à Tour TDC et que Tour TDC pouvait acheter celle-ci du MTMDET. Tour TDC s'engage à consentir à la Ville la servitude prévue au

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

paragraphe 5.1, selon les modalités mentionnées. Le présent paragraphe ne constitue en aucune manière une renonciation par la Ville aux droits qu'elle pourrait avoir à l'encontre du MTMDET de lui réclamer la totalité ou une portion du prix d'achat que lui a payée Tour TDC pour l'acquisition de la Rue Torrance. Par ailleurs, la Ville reconnaît qu'elle n'a fait et ne fera valoir aucun droit, réclamation ou recours contre Tour TDC à cet égard.

## 5. SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE

### 5.1 PASSAGE - LISIÈRE DE 4,8 M - RUE TORRANCE

Tour TDC s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville, concurremment à la vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds pour le public sur le passage piétonnier à être aménagé par Tour TDC et à ses entiers frais. Ce passage sera situé sur une partie de la Rue Torrance et une partie du lot 5 830 806 ayant une largeur de 4,8 mètres (à compter de la limite de propriété située à l'extrémité sud adjacente aux lots 2 296 184, 5 830 807 et 2 296 271), à titre de fonds servant 1. La Ville et Tour TDC reconnaissent et conviennent que la servitude accordée à la Ville sera pour les seules fins de permettre l'accès au parc public à être aménagé par la Ville et décrit comme étant le parc Ville-Marie dans le *Programme particulier d'urbanisme du Quartier des Gares* joint au *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-159).

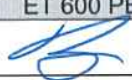

L'acte de servitude prévoira notamment les dispositions ci-après détaillées :

- Tour TDC concevra, construira et contrôlera, à ses frais et à sa seule discrétion, sujet à l'approbation de la Ville laquelle agira raisonnablement, le passage piétonnier et les autres aménagements situés sur l'assiette de cette servitude;
- la servitude expirera automatiquement sans autre formalité, avis ni document advenant que les travaux de construction dudit parc Ville-Marie par la Ville n'ait pas commencé dans un délai de cinq (5) ans suivant la date de la signature de l'acte de servitude. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville et Tour TDC s'engagent à signer et délivrer promptement, dans un tel cas, un acte d'annulation de la servitude.

### 5.2 UTILITÉS PUBLIQUES (TROTTOIR) - LISIÈRE DE 1,5 M – RUE PEEL

Chacun de 600 Peel et 4410700 s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville, concurremment à la vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, une servitude réelle et perpétuelle de passage piétonnier public. Suivant les termes de cette servitude, il sera permis à la Ville de construire en surface au niveau du sol un élargissement du trottoir public permettant le passage pour le public à pied, en surface, sur le trottoir sur la portion du Terrain 600 Peel et des Terrains 750 Peel sur un maximum de 1,5 mètre de largeur (depuis la limite de la ligne séparatrice de la propriété adjacente et la rue Peel), à titre de fonds servant 2. Cet acte de servitude prévoira notamment :

- 5.2.1 La Ville sera responsable d'effectuer à ses frais la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien, la réparation et le remplacement du passage piétonnier public, selon les plans et devis et l'échéancier des travaux à être approuvés par le propriétaire du fonds servant 2, agissant raisonnablement.
- 5.2.2 La Ville reconnaît et accepte qu'un ou plusieurs stationnements, bâtiments, structures et autres améliorations pourront être situés de temps à autre sous, au-dessus ou à proximité de l'assiette de la servitude et que la servitude de passage piétonnier public ne restreindra ni ne limitera de quelque manière que ce soit le droit du propriétaire du fonds servant 2 de concevoir, construire, entretenir, réparer, rénover, améliorer, remplacer, configurer, reconfigurer ou redévelopper quelque portion que ce soit de sa propriété à sa seule discrétion, sous réserve de ce qui suit. La Ville s'engage à délivrer au propriétaire du fonds servant 2 un préavis écrit d'au moins 3 mois (l'« **Avis des travaux** ») avant le début des travaux d'élargissement du trottoir public par la Ville sur les assiettes de la servitude, et le propriétaire du fonds servant 2 devra, à l'expiration dudit délai de 3 mois, enlever ses aménagements sur lesdites assiettes de la servitude et

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	



donner accès à la Ville auxdites assiettes. Nonobstant ce qui précède, advenant la délivrance de l'Avis des travaux par la Ville, le propriétaire du fonds servant 2 n'aura aucune obligation, avant le 31 mars 2019, d'enlever desdites assiettes les aménagements existant en date de la signature de la présente entente par les Parties (incluant, sans s'y limiter, le bureau des ventes sur l'assiette des Terrains 750 Peel et la clôture sur l'assiette du Terrain 600 Peel). À compter du début des travaux d'élargissement du trottoir public par la Ville sur les assiettes de la servitude : (i) sauf en cas de situation d'urgence, tous travaux du propriétaire du fonds servant 2 sur les assiettes de la servitude requerront le consentement de la Ville, agissant raisonnablement, considérant le statut de domaine public de l'assiette à compter de cette date, (ii) préalablement à toute intervention sur le fonds servant 2, 600 Peel et 4410700 s'engagent à faire parvenir à la Ville un préavis d'au moins 10 jours, lequel devra décrire les travaux qui seront faits et leur durée approximative; dans une situation d'urgence, comme aucun préavis n'aura été donné, les propriétaires du fonds servant 2 devront plutôt faire parvenir à la Ville un compte-rendu de leurs actions et (iii) peu importe l'action qui a lieu sur le fonds servant 2, celle-ci ne doit en aucune manière empêcher le passage piétonnier public permettant l'accès au parc Ville-Marie, une fois qu'il sera aménagé.

5.2.3 Le propriétaire du fonds dominant indemnifiera, tiendra indemne et défendra le propriétaire du fonds servant 2 contre tout dommage, réclamation, perte, responsabilité, coût et dépenses (incluant notamment les intérêts, pénalités et frais juridiques) relatifs à, résultant, ou découlant de la servitude décrite au présent paragraphe, sauf en cas de négligence du propriétaire du fonds servant 2 ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires.


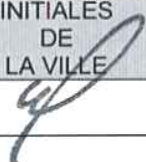
5.2.4 Dans le cas où la Ville a complété l'élargissement du trottoir public sur l'assiette de la servitude et que, après cette date, le propriétaire du fonds servant 2 effectue des travaux qui endommagent le trottoir public sur ladite assiette, le propriétaire du fonds servant 2 paiera à ses frais les coûts de la remise en état dudit trottoir, tel qu'il était avant les travaux du propriétaire du fonds servant 2; sauf en cas de négligence du propriétaire du fonds dominant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires.

### 5.3 UTILITÉS PUBLIQUES (ÉGOÛT ET AQUEDUC) – RUE TORRANCE ET RUE ST-FELIX

5.3.1 La Ville et Tour TDC reconnaissent avoir signé un acte de vente devant Me Yves Prévost, notaire, le 18 juin 2014, lequel acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 631 136.

5.3.2 Suivant les termes de cet acte, Tour TDC s'est engagée à consentir, dans les 6 mois de la date où cette obligation est stipulée, sans considération aucune, à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'égout et une servitude réelle temporaire à des fins d'aqueduc, le tout sur des parties du lot 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont les emprises restent à être déterminées.

5.3.3. Compte tenu des démarches entreprises par la Ville pour l'adoption d'un projet particulier d'urbanisme (PPU) affectant le secteur visé par les présentes et les modifications apportées au projet de Tour TDC inhérentes à ce PPU, il a été entendu que les servitudes prévues dans l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 631 136, seront établies au plus tard le 23 décembre 2017, ainsi que toute autre servitude d'utilités publiques qui d'un commun accord pourraient être requises. La Ville et Tour TDC reconnaissent et conviennent que Tour TDC n'aura pas l'obligation de consentir les servitude d'utilités publiques mentionnées au présent paragraphe 5.3 dans le cas où Tour TDC choisissait, à sa seule discrétion et après approbation de la Ville, d'enlever les conduites d'égout

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

AB

et d'aqueduc et les bornes fontaines décrites audit acte publié sous le numéro 21 631 136.

## 6. OBLIGATIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES ET LETTRES DE GARANTIE

### 6.1 LOGEMENTS ABORDABLES

6.1.1 Par les présentes, la Ville et Tour TDC conviennent que la Lettre d'engagement intervenue entre elles est modifiée ainsi, à compter de la signature de la présente entente, savoir : toutes les obligations relatives aux logements abordables y stipulées, notamment, mais sans s'y limiter les articles 2.2, 6, 7 et 8 de la Lettre d'engagement sont résiliés et la Ville renonce à toute fin que de droit à tous ses droits et recours à leur égard.

6.1.2 Il est, par ailleurs, entendu entre les Parties, qu'à compter de la signature de la présente entente, Tour TDC, ses successeurs et ayants droit, en leur qualité de propriétaire des terrains identifiés comme la Propriété dans la Lettre d'engagement, seront libérés pour les limites de cette propriété de l'obligation de respecter toutes et chacune des exigences relatives à la « Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville ».

6.1.3 En conséquence des articles 6.1.1 et 6.1.2 qui précèdent, il est convenu par Tour TDC et la Ville que la Lettre d'engagement est modifiée de la manière stipulée à ces articles, le tout sans dérogation ni novation, quant au reste de la Lettre d'engagement.



6.2 Bien que les obligations relatives aux logements abordables soient retirées de la Lettre d'engagement, il est entendu entre Tour TDC et la Ville que toutes celles relatives aux logements sociaux demeurent et lient les Parties.

6.3 Au plus tard à la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, la Ville accepte et s'engage par les présentes à remettre à Tour TDC l'original de toutes les lettres de garantie bancaires, garanties corporatives ou autres sûretés fournies par Tour TDC ou un membre de son groupe relativement aux logements abordables, incluant sans s'y limiter aux termes des articles 2.2, 6, 7 et 8 de la Lettre d'engagement, telle la lettre de garantie bancaire fournie pour Tour TDC, portant le numéro OGUA27600, d'un montant de 230 000 \$, émise par la Banque Nationale du Canada en date du 7 octobre 2016 et modifiée de temps à autre par la suite.

6.4 Dans le cas où la Ville envoie à Tour TDC un avis de non satisfaction de sa vérification diligente des Immeubles DLM, conformément à l'article 1.2 ci-dessus, ou si les conditions prévues au paragraphe 1.9 ne peuvent se réaliser, les articles 1 et 6 ci-dessus seront réputés non écrits, dès la remise de l'avis de non satisfaction ou de l'avis de confirmation par la Ville à l'effet que les conditions prévues au paragraphe 1.9 ne se réaliseront pas, et les obligations de Tour TDC prévues à la Lettre d'engagement relativement aux logements abordables y stipulées, incluant sans s'y limiter aux termes des articles 2.2, 6, 7 et 8, seront réputées être en vigueur à compter de la date d'un de ces avis. Dans un délai de 30 jours suivant la date de la remise d'un de ces avis, le cas échéant, Tour TDC remettra à la Ville la lettre de garantie bancaire au montant de 230 000 \$ qui est mentionnée à l'article 7.2(a)(i) de la Lettre d'engagement.

## 7. RÉSERVES FONCIÈRES

7.1 Subséquemment à la signature de la présente entente, la Ville s'engage à publier, à ses frais, une déclaration d'abandon des réserves publiées par elle au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros suivants : 22 136 608, 22 136 609 et 22 136 610.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

- 7.2 Tour TDC, 600 Peel et 4410700 renoncent à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville liée directement ou indirectement à l'imposition des réserves portant les numéros suivants 22 136 608, 22 136 609 et 22 136 610 publiées par la Ville au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et tiendront la Ville indemne de toute réclamation d'un locataire ou d'un occupant de bonne foi, liée à la publication de ces avis de réserves foncières.
- 7.3 Dans un délai d'au plus 10 jours de la publication des déclarations d'avis d'abandon des réserves par la Ville, Tour TDC, 600 Peel et 4410700 s'engagent à fermer les dossiers de demande introductive d'instance en contestation du droit à l'imposition d'une réserve pour fins publiques intentées en Cour supérieure de Montréal et portant les numéros de Cour suivants : 500-17-093078-163, 500-17-093077-165 et 500-17-093076-167 et en aviser la Ville.

## 8. OPÉRATIONS CADASTRALES, DESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS



- 8.1 Les travaux d'arpentage prévus aux présentes, tels les plans et descriptions techniques requis aux termes des paragraphes 5.1, 5.2 et 5.3, ainsi que les plans de morcellement, le cas échéant, seront préparés par l'arpenteur-géomètre retenu par la Ville.
- 8.2 La Ville assumera les coûts des plans et des descriptions techniques requis aux fins de l'établissement des servitudes en sa faveur prévues à la présente entente. Compte tenu de ce qui précède, le paragraphe 6.2 de la Promesse de vente est modifié et amendé en conséquence, le tout sans novation ni dérogation, quant aux autres dispositions de celle-ci.

## 9. SIGNATURE DES ACTES DE VENTE ET DE SERVITUDES

- 9.1 Les Parties s'engagent à signer les actes de vente et de servitudes et tous les autres documents accessoires requis donnant plein effet aux articles 1 à 3 et 5 de la présente entente (sous réserve des articles 1.2 et 3.3) et reproduisant toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente entente. Les projets d'actes requis, aux fins de la concrétisation des transactions prévues aux articles 1, 3 et 5 de la présente entente, seront préparés par le notaire choisi par la Ville (« **Notaire Ville** »), alors que le notaire choisi par Tour TDC (« **Notaire TDC** ») verra à rédiger les documents requis pour la réalisation de la transaction visée à l'article 2 ci-dessus.
- 9.2 Par ailleurs, Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel, selon le cas, s'engage à soumettre à la Ville, en format « Word » par courrier électronique au représentant de la Ville dont les coordonnées sont mentionnées au paragraphe 11.4 ci-après, les projets d'actes de vente et de servitudes prévus à l'article 2 et aux paragraphes 5.1 et 5.2, afin de les faire valider dans les 60 jours suivant la date de la signature de la présente entente par la Ville par le Notaire Ville.
- 9.3 Compte tenu de ce qui précède, les Parties aux présentes déclarent que l'article 13 de la Promesse d'achat et l'article 14 de la Promesse de vente sont modifiés par le présent titre, le tout sans novation ni dérogation à tous les autres termes, obligations et stipulations de ces documents.

## 10. VALIDITÉ DE L'ENTENTE

- 10.1 La présente entente et les promesses auxquelles elle réfère sont irrévocables jusqu'à la clôture de l'assemblée du conseil municipal de la Ville du mois de juin 2017. L'approbation de la présente entente par les autorités compétentes de la Ville constituera l'acceptation des termes et conditions de cette entente et des promesses par la Ville. À défaut par l'instance décisionnelle compétente de la Ville d'approuver la présente entente dans le délai ci-haut mentionné, la présente entente et les promesses mentionnées deviendront nulles et non avenues, sans aucune possibilité de recours de la part de Tour TDC, 4410700, 600 Peel ou la Ville, sous réserve du remboursement dans un délai de 30 jours ouvrables par la

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

AB

Ville à Tour TDC du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat.


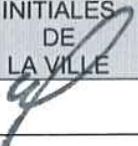
- 10.2 Les obligations de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel prévues à la présente entente sont conditionnelles à ce que (i) les autorités compétentes de la Ville aient approuvé la présente entente conformément au présent article 10 et que (ii) la Ville et les autres Parties aient signé, au plus tard le 30 juin 2017, l'acte de vente des Immeubles de la Ville donnant effet à l'article 2 des présentes. Advenant que les deux conditions mentionnées ci-dessus ne soient pas satisfaites dans le délai prescrit, la présente entente et les promesses qu'elle prévoit deviendront nulles et non avenues, sans aucune possibilité de recours de la part de Tour TDC, 4410700, 600 Peel et de la Ville, sous réserve du remboursement, le cas échéant, dans un délai de 30 jours ouvrables par la Ville à Tour TDC du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat.
- 10.3 À défaut par Tour TDC, 4410700 et 600 Peel de signer la présente entente dans les 60 jours ouvrables suivant un avis envoyé par le Notaire Ville à l'effet que l'autorité municipale compétente a approuvé le projet d'entente qui lui a été soumis et que toutes les autorisations requises ont été données, l'entente et les promesses d'achat et de vente qui y sont mentionnées pourront devenir nulles et de nul effet, au choix de la Ville. Si la Ville choisit d'annuler la présente entente, elle pourra confisquer le dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat. Dans un tel cas, toutes les obligations de Tour TDC prévues à la Lettre d'engagement relativement aux logements abordables y stipulées, seront réputées être en vigueur.
- 10.4 Chacune des Parties reconnaît que la présente entente, bien qu'elle ait été rédigée suivant la forme et la lettre généralement utilisées par la Ville, constitue son engagement unilatéral, libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville, Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel jusqu'à ce que la présente entente soit approuvée par les autorités compétentes de la Ville.

## 11. DIVERS

- 11.1 Chaque partie paie le notaire qu'elle a engagé aux fins de la préparation des documents requis. De plus, sous réserve de ce qui précède, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.
- 11.2 Suite à la signature des présentes, un des signataires pourra demander aux autres parties à l'entente, de faire signer et remettre ou faire en sorte que soient faits, signés et remis sans délai la totalité des actes, des documents et des choses qui peuvent être requis ou nécessaires en vue de donner effet à la présente entente, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 10.
- 11.3 Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent que, nonobstant toute autre disposition de la présente entente, les obligations de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel aux termes des présentes, des conventions et documents relatifs aux présentes et des transactions prévues aux présentes, sont conjointes et non solidaires.
- 11.4 Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

À Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel :

a/s La Corporation Cadillac Fairview Limitée  
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal  
Suite 400

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

AB

Montréal (Québec) H3B 2S2

À l'attention de M. Brian G. Salpeter, vice-président principal, Développement,  
Est du Canada

Numéro de téléphone : 514 353-2208

Adresse électronique : brian.salpeter@cadillacfairview.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière

303, rue Notre-Dame Est, 3e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mme Suzie Desmarais

Numéro de téléphone : 514 872-6292

Adresse électronique : suzie.desmarais@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet aux autres Parties de la façon prévue au présent paragraphe.

- 11.5 La présente entente et son acceptation, les actes de vente et de servitudes et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente entente, de même que toutes les relations entre les Parties seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

## 12. ATTESTATIONS

- 12.1 Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel (selon le cas, le « **déclarant** ») fait les déclarations suivantes et se porte garant de ses déclarations :



12.1.1 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3).

12.1.2 Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

12.1.3 Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette entente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le déclarant de la présente entente et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente entente par le déclarant ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au déclarant.

12.1.4 La présente entente constitue une obligation valable et exécutoire du déclarant.

12.1.5 La signature de cette entente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le déclarant de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la présente entente n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du déclarant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

AB

obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujéti le déclarant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

12.1.6 Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de la présente entente prévue au paragraphe 10 des présentes, il est le seul à y être lié (avec les deux autres déclarants) et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé les projets d'actes de vente donnant suite à la présente entente.

12.1.7 Le déclarant déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'aptitude du déclarant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

### 13. DÉLAIS

13.1 Les délais mentionnés dans la présente entente sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

13.1.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est.

13.1.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

13.1.3 Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

### 14. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE



14.1 Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville, ci-après désignée la « **Politique** », dont copie est jointe aux présentes comme annexe K, s'applique à l'acte de vente résultant de la présente entente, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel déclare et atteste solennellement :

- a) Qu'il a pris connaissance de la Politique.
- b) Qu'il comprend les termes et la portée de la Politique.
- c) Que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de l'entente, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

14.2 En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

### 15. CESSION

15.1 Aucun de Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente entente sans avoir obtenu au

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

AB



préalable le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra être retenu sans un motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le consentement de la Ville ne sera pas nécessaire lors d'une cession à une entité dans laquelle le cédant, La Corporation Cadillac Fairview Limitée, Ontario Teachers' Pension Plan Board ou une entité faisant partie du même groupe au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* détient, directement ou indirectement, un intérêt d'au moins cinquante pourcent (50%) du capital-action (le « **Cessionnaire** »).

- 15.2 Le Cessionnaire ainsi autorisé devra devenir partie à la présente entente et accepter d'être lié par les dispositions des présentes dès la cession.
- 15.3 Nonobstant cette cession, le cédant demeurera toujours responsable de l'exécution des obligations constatées dans la présente entente.

## 16. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté par l'une ou l'autre des Parties relativement aux transactions prévues aux présentes.

*[Le bas de cette page est laissé intentionnellement en blanc]*

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

AB

Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel a signé cette entente en 4 exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce 23<sup>e</sup> jour de mai 2017.

**TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**

  
Nom : Brian G. Salpeter

**4410700 CANADA INC.**


  
Nom : Brian G. Salpeter

**600 PEEL STREET HOLDINGS INC.**

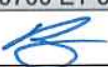

  
Nom : Brian G. Salpeter

La Ville a signé cette entente en 4 exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce 21 jour de juin 2017.

**VILLE DE MONTRÉAL**

  
Nom : M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Titre : Greffier

Cette entente-cadre a été approuvée par la résolution CG17 0263 le 15 juin 2017.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE
	

AB



Montréal, le 7 octobre 2014

Ville de Montréal  
Direction de l'habitation  
303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec  
H2Y 3Y8

À l'attention de Monsieur Bernard Cyr

**OBJET :** Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Projet de construction sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

---

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** 4410122 Canada inc. (le « **Promoteur** ») est une société par actions dûment constituée, régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), ch. C-44), ayant son siège social au 1 501, av. McGill Collège, 26<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3N9;

**ATTENDU QUE** le Promoteur s'engage à la présente conformément à la résolution de son conseil d'administration en date de ce jour, dont copie est jointe comme Annexe 1;

**ATTENDU QUE** le Promoteur est propriétaire des lots 1 852 944, 1 852 947, 1 852 949, 1 854 006, 2 296 272, 2 925 337, 2 925 338, 2 925 339, 2 925 340 2 925 356 et 2 925 357 du cadastre du Québec (collectivement, les « **Lots CF** ») et que le Promoteur entend acquérir de la Ville de Montréal les lots 1 852 945, 1 852 946, 1 852 951, 2 160 032, 2 296 184, 2 296 274 et 2 296 276 du cadastre du Québec (collectivement l'« **Immeuble Ville** ») et, avec les Lots CF, collectivement la « **Propriété** », tels qu'illustrés sur le plan joint à l'Annexe 2;

**ATTENDU QUE** le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en démolissant les bâtiments et structures existants et en y construisant ou en faisant en sorte qu'y soient construites environ trois tours à vocation résidentielle ou mixte, tel qu'illustré sur le plan de développement joint comme Annexe 3 (le « **Projet** »);

**ATTENDU QUE** le Projet, pour se réaliser, requiert l'approbation d'une modification au Plan d'urbanisme par le conseil municipal de la Ville de Montréal, puis l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie, notamment afin de permettre une hausse du coefficient d'occupation du sol de 6 à 9;

**ATTENDU QUE** le Projet est soumis à la « *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* » de la Ville de Montréal (la « **Stratégie d'inclusion** ») et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et

communautaires (définis à l'Annexe 4) dans l'arrondissement Ville-Marie et en faisant en sorte que le Projet comporte des logements abordables (définis à l'Annexe 4);

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, 4410122 CANADA INC. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL À CE QUI SUIT :**

**1. Engagements conditionnels**

1.1 La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil municipal de la Ville de Montréal et le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie adoptent les modifications réglementaires précédemment mentionnées.

**2. Stratégie d'inclusion**

2.1 Afin de satisfaire les exigences de la Stratégie d'inclusion en ce qui a trait aux logements sociaux et communautaires, le Promoteur s'engage à verser une contribution financière dans le cadre du Projet, tel que précisé aux articles 3, 4 et 5 de la présente.

2.2 Afin de satisfaire les exigences de la Stratégie d'inclusion en ce qui a trait aux logements abordables, le Promoteur s'engage à ce qu'un minimum de 45 logements construits dans le Projet soient des logements abordables, tel que précisé aux articles 6, 7 et 8 de la présente.

**3. Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires**

3.1 Afin de contribuer à la réalisation de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement Ville-Marie, le Promoteur versera une contribution financière de 1 272 000 \$ au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, dont deux des trois versements seront indexés conformément aux paragraphes 3.4 et 3.5. La méthode de calcul de la contribution est la suivante :

$$\frac{[(9\ 058\ \text{m}^2 \times 9) - (9\ 058\ \text{m}^2 \times 6)]}{90\ \text{m}^2} \times 17,6\% = 53\ \text{unités}$$

$$53 \times 24\ 000\ \$ = 1\ 272\ 000\ \$$$

3.2 La contribution sera déposée auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal en trois versements de 424 000 \$ chacun, dont deux versements seront indexés conformément aux paragraphes 3.4 et 3.5.

3.3 Le premier versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la première tour à

être réalisée (la « **Première Tour** ») ou (ii) la date étant 2 ans à compter de la date de la présente.

- 3.4 Le deuxième versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la deuxième tour à être réalisée (la « **Deuxième Tour** ») ou (ii) la date étant 5 ans à compter de la date de la présente. Le montant du deuxième versement sera indexé au taux annuel de 3%, au pro rata du nombre de semaines écoulées entre la date de la présente et la date du versement.
- 3.5 Le troisième versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la troisième tour à être réalisée (la « **Troisième Tour** ») ou (ii) la date étant 8 ans à compter de la date de la présente. Le montant du troisième versement sera indexé au taux annuel de 3%, au pro rata du nombre de semaines écoulées entre la date de la présente et la date du versement.
- 3.6 Afin de garantir ces trois versements, le Promoteur s'engage à déposer auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal trois lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville de Montréal, conformes au modèle ci-joint en Annexe 5, devant totaliser un montant de 1 272 000 \$, chaque lettre de garantie bancaire étant au montant de 424 000 \$. Les lettres de garantie bancaire seront déposées 5 jours ouvrables avant que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit présenté en 3<sup>e</sup> lecture au conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie en vue de son adoption.
- 3.7 Sous réserve des paragraphes 3.10 et 4.3, chacune des lettres de garantie bancaire sera remise au Promoteur lors du dépôt du versement correspondant.
- 3.8 Chaque lettre de garantie bancaire sera encaissée si le Promoteur fait défaut d'effectuer le versement correspondant à la date d'exigibilité. Le cas échéant, le Promoteur sera réputé avoir rempli ses obligations aux termes des paragraphes 3.3, 3.4 ou 3.5, selon le cas.
- 3.9 Lors de tout renouvellement ou prolongation de la lettre de garantie bancaire garantissant le deuxième versement ou de celle garantissant le troisième versement, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera indexé au taux prévu aux paragraphes 3.4 ou 3.5, selon le cas.
- 3.10 Advenant que le conseil municipal de la Ville de Montréal ou que le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie n'autorise pas les modifications réglementaires qui lui sont présentées, le Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal remettra les lettres de garantie bancaire au Promoteur dans les dix (10) jours suivant la séance où la demande a été définitivement rejetée. Dans le cas où le Promoteur retire définitivement ses demandes de modifications réglementaires, le Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal remettra les lettres de garantie bancaire dans les dix (10) jours suivant la réception d'une demande écrite du Promoteur.

- 4. Modification du nombre de tours - Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires**
- 4.1 S'il advient que le Projet est modifié et que le nombre de tours à réaliser sur la Propriété dépasse trois tours, le nombre de versements et le nombre de lettres de garantie bancaire demeureront de trois et l'article 3 s'appliquera sans modification.
- 4.2 S'il advient qu'une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire visant à faire réduire à deux le nombre de tours à réaliser sur la Propriété (une « **Demande de Réduction** ») est déposée auprès de l'arrondissement, le Promoteur s'engage à déposer la Demande Réduction auprès du Directeur de l'Habitation simultanément au dépôt auprès de l'arrondissement.
- 4.3 Dans le cas d'une Demande de Réduction, les modalités de versement et de dépôt de lettres de garantie bancaire seront modifiées comme suit :
- a) Si la Demande de Réduction est déposée avant le dépôt du premier versement :
    - i) Dans les 30 jours suivant la Demande de Réduction, la lettre de garantie bancaire garantissant le premier versement et celle garantissant le deuxième versement seront amendées ou remplacées de manière à hausser le montant garanti par chacune à 636 000 \$, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.9 dans le cas du deuxième versement. La lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera remise au Promoteur lors du dépôt de ces lettres de garantie bancaire amendées ou remplacées; et
    - ii) Le premier versement et le deuxième versement seront chacun au montant de 636 000 \$, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.4 dans le cas du deuxième versement. Aucun troisième versement ne sera requis.
  - b) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt du premier versement, mais avant le dépôt du deuxième versement :
    - iii) Dans les 30 jours suivant la Demande de Réduction, la lettre de garantie bancaire garantissant le deuxième versement sera amendée ou remplacée de manière à hausser le montant garanti à 848 000 \$, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.9. La lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera remise au Promoteur lors du dépôt de cette lettre de garantie bancaire amendée ou remplacée; et
    - iv) Le deuxième versement sera au montant de 848 000 \$, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.4.
  - c) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt du premier et du

deuxième versements, mais avant le troisième versement, la lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera conservée et le troisième versement sera effectué conformément au paragraphe 3.5.

- d) Si toute lettre de garantie bancaire amendée ou remplacée n'est pas déposée dans le délai stipulé, la lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera conservée et encaissée au besoin pour tout versement dû.

## **5. Réduction d'un versement**

5.1 Le Promoteur pourra demander, en tout temps avant le dépôt d'un versement, une réduction du montant de ce versement :

- a) S'il est décidé de manière définitive par la Ville de Montréal ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de l'Immeuble Ville ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet; et/ou
- b) S'il appert dans une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire qu'une portion de la tour correspondante sera non résidentielle.

5.2 Dans un tel cas, le montant du versement sera réduit de manière proportionnelle. La proportion à soustraire sera égale, dans le cas décrit au sous-paragraphe 5.1a), à la proportion de la superficie de l'Immeuble Ville n'étant pas vendue et ne faisant pas partie du Projet par rapport à la superficie de la Propriété et, dans le cas décrit au sous-paragraphe 5.1b), à la proportion non résidentielle de la tour.

5.3 Sujet au sous-paragraphe 4.3d), le montant de chaque lettre de garantie bancaire sera réduit de manière à correspondre au montant du versement.

## **6. Logements abordables**

6.1 Le Promoteur s'engage à réaliser un nombre minimum de 45 logements abordables dans le Projet, soit 15 logements abordables dans chacune des trois tours.

6.2 Afin de garantir la réalisation des logements abordables, le Promoteur s'engage à déposer auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal trois lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville de Montréal, conformes au modèle ci-joint en Annexe 5, devant totaliser un montant de 450 000 \$, chaque lettre de garantie bancaire étant au montant de 150 000 \$.

6.3 La première lettre de garantie bancaire (la « **Première LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Première Tour ou (ii) la date étant 2 ans à compter de la date de la présente.

- 6.4 La deuxième lettre de garantie bancaire (la « **Deuxième LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Deuxième Tour ou (ii) la date étant 5 ans à compter de la date de la présente.
- 6.5 La troisième lettre de garantie bancaire (la « **Troisième LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Troisième Tour ou (ii) la date étant 8 ans à compter de la date de la présente.
- 6.6 Le Promoteur pourra requérir annuellement, à la date anniversaire de la présente, une réduction du montant de toute lettre de garantie bancaire, d'un montant de 10 000 \$ pour chaque logement abordable loué ou vendu dans la tour correspondante, sur présentation de toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4.
- 6.7 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Première Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Première LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 \$ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Première LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Première Tour.
- 6.8 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Deuxième Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Deuxième LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 \$ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Deuxième LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Deuxième Tour.

- 6.9 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 11 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Troisième Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Troisième LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 \$ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Troisième LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Troisième Tour.
- 6.10 S'il advient que le bilan d'une tour fait état d'un nombre de logements abordables loués ou vendus supérieur à 15, le nombre excédentaire de logements abordables sera appliqué comme crédit au bénéfice des bilans des tours subséquentes.

## **7. Modification du nombre de tours - Engagements relatifs aux logements abordables**

- 7.1 S'il advient que le Projet est modifié et que le nombre de tours à réaliser sur la Propriété dépasse trois tours, le nombre de bilans et le nombre de lettres de garantie bancaire demeureront de trois et l'article 6 s'appliquera sans modification.
- 7.2 Dans le cas d'une Demande de Réduction, les modalités de bilan et de dépôt de lettres de garantie bancaire seront modifiées comme suit :
- a) Si la Demande de Réduction est déposée avant le dépôt de la Première LGB :
    - i) La Première LGB sera au montant de 230 000 \$ et la Deuxième LGB sera au montant de 220 000 \$. La Troisième LGB ne sera plus requise; et
    - ii) Le premier bilan sera pour un nombre de 23 logements abordables et le deuxième bilan sera pour un nombre de 22 logements abordables. Le troisième bilan ne sera plus requis.
  - b) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt de la Première LGB :
    - i) La Deuxième LGB sera au montant de 300 000 \$. La Troisième LGB ne sera plus requise; et
    - ii) Le deuxième bilan sera pour un nombre de 30 logements abordables. Le troisième bilan ne sera plus requis.

## **8. Réduction du nombre de logements abordables**

- 8.1 Le Promoteur pourra demander, en tout temps avant le dépôt d'un bilan de logements abordables loués ou vendus, une réduction du nombre de logements abordables requis pour ce bilan :
- a) S'il est décidé de manière définitive par la Ville de Montréal ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de l'Immeuble Ville ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet; et/ou
  - b) S'il appert dans une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire qu'une portion de la tour correspondante sera non résidentielle.
- 8.2 Dans un tel cas, le nombre de logements abordables requis pour ce bilan sera réduit de manière proportionnelle (le « **Nombre Réduit** »). La proportion à soustraire sera égale, dans le cas décrit au sous-paragraphe 8.1a), à la proportion de la superficie de l'Immeuble Ville n'étant pas vendue et ne faisant pas partie du Projet par rapport à la superficie de la Propriété et, dans le cas décrit au sous-paragraphe 8.1b), à la proportion non résidentielle de la tour. Le Nombre Réduit sera arrondi à l'unité la plus près.
- 8.3 Le montant de la lettre de garantie bancaire correspondant au bilan en question sera réduit de manière à correspondre au Nombre Réduit multiplié par 10 000 \$.

## **9. Garantie bancaire**

- 9.1 Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville de Montréal, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée à faire des affaires au Québec et doit être conforme au modèle en Annexe 5. Telle lettre de garantie doit être irrévocable, inconditionnelle et encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre le Promoteur et la Ville de Montréal et doit indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville si le Promoteur est en défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins trente (30) jours précédant son échéance ou s'il ne respecte quelque autre engagement auquel il a souscrit aux termes de la présente.

## **10. Reconnaissance de dette**

- 10.1 Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les lettres de garantie bancaire précédemment mentionnées, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal.



## **11. Aliénation**

- 11.1 L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation, il demeure responsable des obligations prévues à la présente à moins qu'il cède à l'acheteur toutes ces obligations et que l'acheteur s'engage envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation.
- 11.2 Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur. Advenant l'aliénation d'une partie seulement et non de la totalité de la Propriété, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera ajusté en conséquence. Nonobstant toute cession à l'acheteur, le Promoteur demeure responsable des obligations qui n'ont pas été assumées par l'acheteur.
- 11.3 Il est entendu que l'aliénation d'une unité résidentielle, commerciale ou de bureau est exclue de la portée du présent article 11.

## **12. Dispositions diverses**

- 12.1 S'il s'avère que la Ville de Montréal n'est pas propriétaire de l'un ou de plusieurs des lots composant l'Immeuble Ville, la présente s'interprétera avec les adaptations nécessaires. Plus particulièrement, le Promoteur pourra se prévaloir des réductions prévues aux sous-paragraphes 5.1a) et 8.1a) s'il est décidé de manière définitive par le propriétaire du(des) lot(s) ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de ce(s) lot(s) ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet, et les réductions seront calculées conformément aux paragraphes 5.2 et 8.2.
- 12.2 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 12.3 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

*[signature à la page suivante]*

Signé à Montréal, ce 7 octobre 2014

Par :   
M. Salvatore Iacono  
Signataire autorisé de 4410122 CANADA INC. en vertu d'une résolution dont copie  
jointe

**Annexe 1 : Copie certifiée conforme de la résolution de 4410122 CANADA INC.  
autorisant les engagements et nommant le signataire**

**COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉOLUTION DE L'ADMINISTRATEURS DE  
4410122 CANADA Inc.  
(la « société »)**

**« LETTRE D'ENGAGEMENT »**

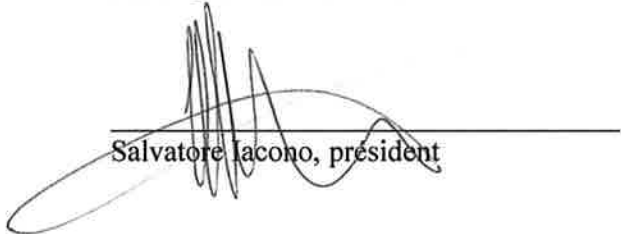
**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la société soit et est, par les présentes, autorisée à conclure et à exécuter ses obligations en vertu d'une lettre d'engagement (ci-après la « **Lettre d'engagement** »), avec la Ville de Montréal, le tout selon les modalités et conditions prévues dans la Lettre d'engagement, laquelle a été soumis à l'administrateur et est, par les présentes, approuvé.

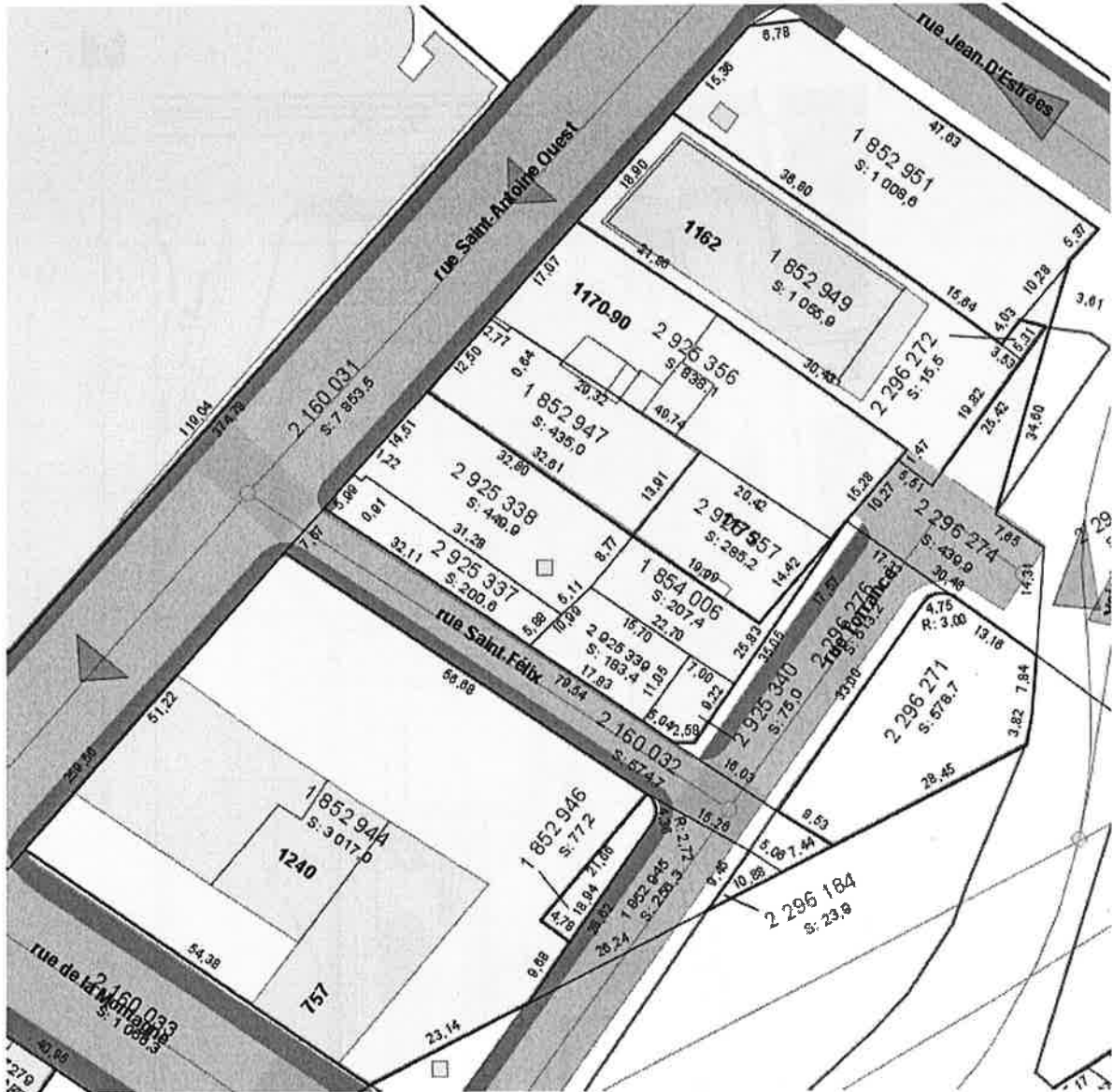
**QUE** l'administrateur de la société, agissant seul, soit et est, par les présentes, mandaté et autorisé à signer la Lettre d'engagement, pour le compte et au nom de la société, à faire toutes choses et à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner effet à la Lettre d'engagement et à lui apporter toutes additions, modifications et corrections qu'il jugera nécessaires et dans le meilleur intérêt de la société, sa signature à la Lettre d'engagement constituant une preuve concluante et suffisante de l'approbation de l'administrateur de la société. »

**Copie certifiée** d'une résolution écrite de l'administrateur de 4410122 Canada Inc., laquelle résolution est faite en date du 7 octobre 2014, n'a pas été modifiée, est toujours en vigueur et produit tous ses effets à la date des présentes.

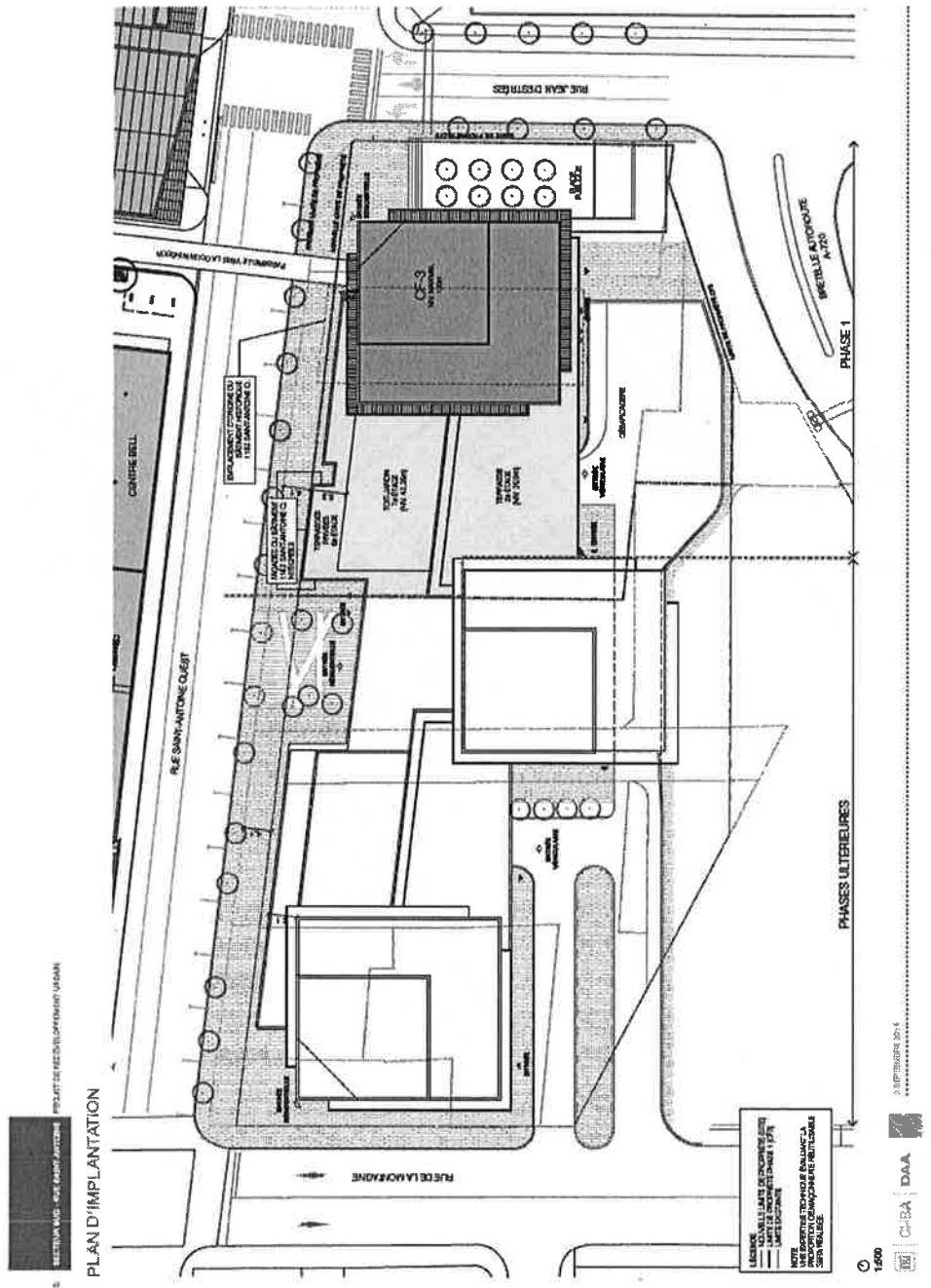
**FAIT** le 7 octobre 2014.

  
\_\_\_\_\_  
Salvatore Iacono, président

Annexe 2 : Plan



### Annexe 3 : Plan de développement



1/5000  
3/1/2018/18/2018  
GrBA | DAA

#### Annexe 4 : Définitions

**Logement** : Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine.

**Logements abordables** sont des logements comportant :

- une chambre à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (250 000 \$) au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; ou
- deux chambres à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (280 000 \$) au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; ou
- trois chambres à coucher et plus, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (360 000 \$) au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; ou
- Les logements qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio : 640 \$, pour un logement d'une chambre à coucher : 750 \$, pour un logement de 2 chambres à coucher : 900 \$, pour un logement de 3 chambres à coucher : 1 070 \$, pour un logement de 4 chambres à coucher : 1 235 \$.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés tel qu'indiqué dans le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 \$ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 \$.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) était abrogé sans être remplacé, les prix de vente mentionnés au présent article pourront être indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la présente, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Il est entendu que les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque

logement concerné.

### **Logements sociaux et communautaires**

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.



## Annexe 5 : Modèle de lettre de garantie bancaire

### VOLET LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

En-tête institution bancaire  
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de contribution financière (indiquer s'il s'agit du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>e</sup> ou du 3<sup>e</sup> versement) à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, en regard du projet immobilier à réaliser sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisé

## VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire  
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, en regard de la (indiquer s'il s'agit de la 1<sup>re</sup>, de la 2<sup>e</sup> ou de la 3<sup>e</sup> tour) du projet immobilier à réaliser sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

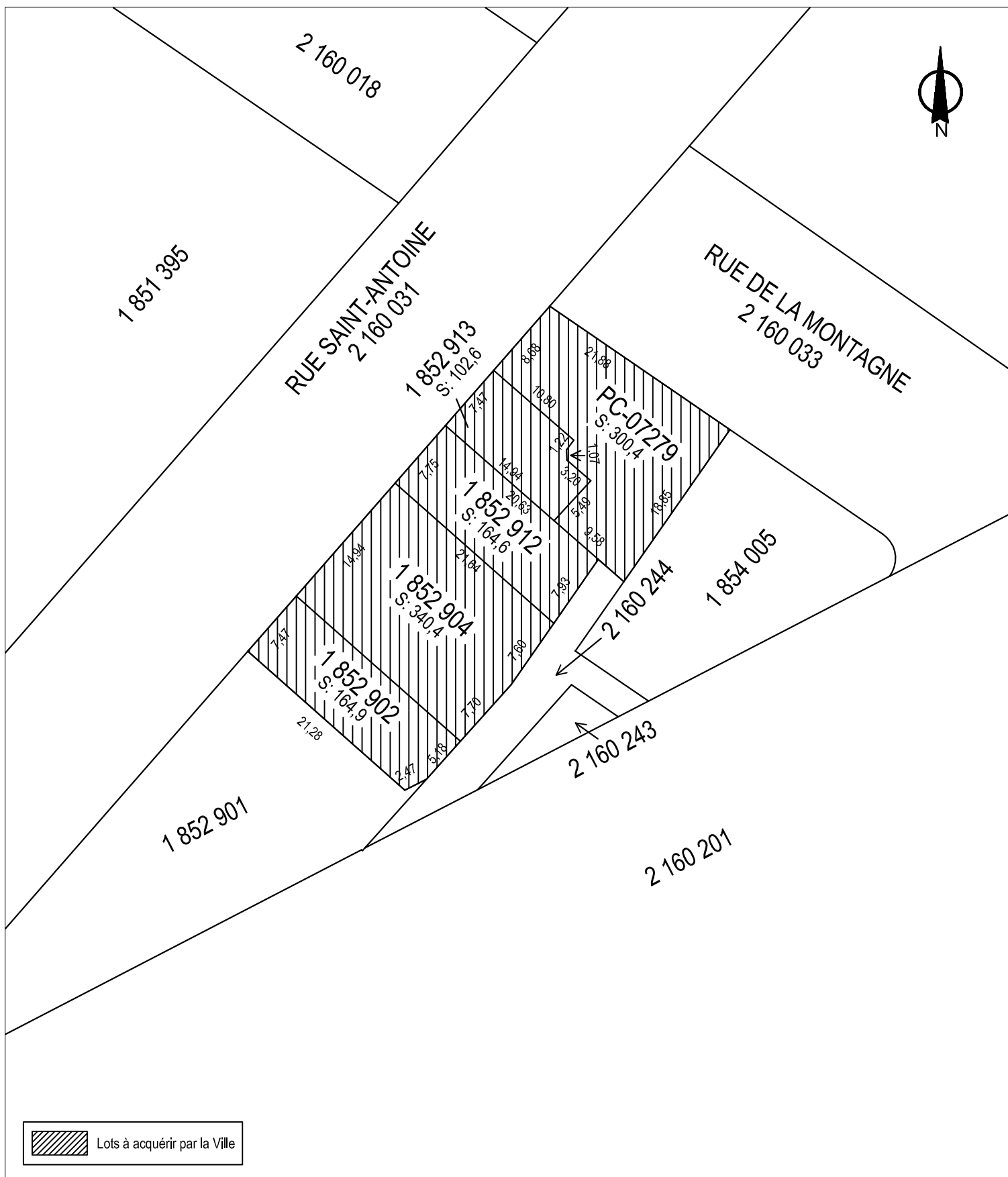
Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

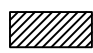
Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisé



 Lots à acquérir par la Ville

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre  
Dossier : 31H05-005-7969-01  
Production : CL  
Échelle : 1:500  
Date : 27-10-15

**Dossier # : 1171368004****Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations**Objet :** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m<sup>2</sup>, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables.  
N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons un projet d'acte de vente que nous avons préparé à la demande du service responsable.

Aux termes de ce document Tour TDC Développements inc. (TDC) vend à la Ville, avec garantie du droit de propriété seulement, les lots 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912, 1 852 913, 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166 tous du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de Montréal, avec des bâtiments dessus érigés, moyennant la somme de 5 550 000\$ plus taxes.

Ce document a été préparé en application de l'entente-cadre Quad-Windsor intervenue entre les parties le 21 juin dernier. Les différents éléments y convenus apparaissent au projet d'acte de vente. Ce dernier a été transmis à Me Anthony Arquin, conseiller juridique de TDC pour approbation. Dès que nous aurons convenu d'un projet définitif, il nous fera parvenir un écrit à l'effet que son client approuve la version finale et qu'il s'engage à la signer sans requérir de modification.

Nous joignons la version de projet d'acte de vente conforme à l'entente des parties et le greffier devra être autorisé, aux termes de la résolution à être adoptée pour l'approuver, à signer tout projet d'acte de vente substantiellement conforme à l'entente-cadre Quad Windsor.

---

**FICHIERS JOINTS**Vente 1.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Andrée BLAIS  
notaire  
**Tél : 2-7361**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-02

Marie-Andrée SIMARD  
notaire  
**Tél : 2-8323**  
**Division :**

17-003885 (1171368004)

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le

N°

D E V A N T M<sup>e</sup> **Andrée Blais**, notaire à Montréal,

Le

province de Québec, Canada.

VENTE

COMPARAISSENT :

**TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**, personne morale légalement constituée sous le nom de 4410122 CANADA INC. par statuts de constitution délivrés le vingt et un (21) février deux mille sept (2007), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1164266869, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), dont le nom a été changé en date du trois (3) août deux mille quinze (2015), ayant son siège au numéro 1501, avenue McGill Collège, 26<sup>e</sup> étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, ici représentée par Brian G. Salpeter, son représentant, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du deux mille dix-huit (2018); copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1682** du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

b) de la résolution numéro CG18 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ( ) deux mille dix-huit (2018), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI  
SUIT :**

**OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de construction de logements sociaux ou abordables, les immeubles situés à l'intersection sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, avec dessus érigés les bâtiments sis au 1300 à 1304, 1306 à 1308, 1314 à 1316, 1320 à 1326 et 1330, rue Saint-Antoine Ouest, à Montréal (arrondissement de Ville-Marie), province de Québec, connus et désignés comme suit :

**DÉSIGNATION**

Les lots UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX

MILLE NEUF CENT DEUX (1 852 902), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE (1 852 904), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DOUZE (1 852 912), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TREIZE (1 852 913), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATORZE (1 852 914), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (1 854 163), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (1 854 164), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-CINQ (1 854 165) et UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 854 166) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommés l'« **Immeuble** »

### **SERVITUDES**

Tel que le tout se retrouve, sans exception ni réserve de la part du Vendeur, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant bénéficier à ou grever l'Immeuble, incluant sans limitation celle publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 322 903.

### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble situé dans la circonscription foncière de Montréal pour l'avoir acquis ainsi :

- a) Quant au lot 1 852 902 du cadastre du Québec :  
Aux termes d'un acte de vente Paul V. Dupuy-Leblanc reçu par Me Yves Prévost, notaire, le trente (30) mars deux mille sept (2007), sous



le numéro 2794 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal le même jour, sous le numéro 14 105 935;

b) Quant au lot 1 852 904 du cadastre du Québec :

Aux termes d'un acte de vente par Hôtel du Nouveau Forum inc. reçu par Me Manon Wolfe, notaire, le dix-sept (17) janvier deux mille huit (2008), sous le numéro 2 668 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit (18) janvier deux mille huit (2008), sous le numéro 14 918 248;

c) Quant au lot 1 852 912 du cadastre du Québec :

En partie, aux termes d'un jugement sur titres rendu par l'Honorable juge Michel Delorme, le neuf (9) février deux mille neuf (2009), au dossier numéro 500-17-045699-082, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois (3) avril deux mille neuf (2009), sous le numéro 16 066 724, et, en partie, suivant un acte de vente par Ricorp inc. et Evelina Della Porta reçu par Me Sylvie Vandal, notaire, le seize (16) juin deux mille huit (2008), sous le numéro 2164 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-sept (17) juin deux mille huit (2008), sous le numéro 15 314 803;

d) Quant au lot 1 852 913 du cadastre du Québec :

Aux termes d'un acte de vente par Ricorp inc. reçu par M<sup>e</sup> Sylvie Vandal, notaire, le seize (16) juin deux mille huit (2008), sous le numéro 2163 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-sept (17) juin deux mille huit (2008), sous le numéro 15 314 782;

e) Quant aux lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165 et 1 854 166 tous du cadastre du Québec :

Aux termes d'un acte de vente par Glenn McNicoll reçu par Me Yves Prévost, notaire, le sept (7) mars deux mille sept (2007), sous le numéro 2787 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal le même jour, sous le numéro 14 048 324.

### **GARANTIE**

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement et sans aucune autre garantie que ce soit, telle une garantie légale ou conventionnelle ou une garantie quant à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville devenant propriétaire à cet égard à ses seuls risques et périls.

### **POSSESSION**

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

### **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

### **DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur déclare ce qui suit à la Ville :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance ou priorité quelconque, à l'exception d'une hypothèque collatérale consentie en faveur de The Cadillac Fairview Corporation Limited, aux

termes d'un acte reçu par Me Yves Prévost, notaire, le vingt-sept (27) mars deux mille quatorze (2014), sous le numéro 3528 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit (28) mars deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 638 937; laquelle a été radiée préalablement à la signature de la présente vente;

b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation;

c) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour, excluant ceux résultant de la vente prévue au présent acte;

d) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle, aux termes des lois de son territoire de constitution. De plus, il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Le Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en résultent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque ni aucune autre

mesure ni consentement, aux termes d'une loi applicable au Vendeur;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas :

(i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important, aux termes de ces documents ou règlements;

(ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; et

(iii) une violation de toute loi;

i) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'Immeuble ou une partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en

vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville.

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs liés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initié ;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

d) Si dans les vingt (20) premières années à compter de la date des présentes, la Ville reçoit, désire accepter ou faire une offre (l'« **Offre** ») d'un tiers (l'« **Acheteur** ») de bonne foi relative à l'aliénation ou à un autre mode de transfert (un « **Transfert** » ou « **Transférer** ») d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble, la Ville devra en aviser le Vendeur, dans les meilleurs délais, en lui communiquant une copie intégrale de l'Offre.

Dans les trente (30) jours suivants la réception de l'Offre, le Vendeur devra aviser par écrit la Ville s'il choisit de se prévaloir de son droit de préférence d'achat (le « **Droit de préférence** ») et acheter l'Immeuble visé aux modalités et conditions prévues à l'Offre.

Si le Vendeur n'exerce pas le Droit de préférence, la Ville pourra effectuer un Transfert de l'Immeuble visé à l'Acheteur aux modalités et conditions prévues à l'Offre.

Dans le cas où le Transfert qui devait suivre cette Offre ne se réalise pas dans le délais de douze (12) mois prévu ci-dessous, il est entendu que le Droit de préférence s'appliquera lors de toute Offre subséquente, le cas échéant. Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent et conviennent que la Ville aura le droit, sans que ne soit déclenchée l'application du Droit de préférence stipulé au présent paragraphe, de procéder au Transfert de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble à tout organisme ou entité :

(i) qui s'engage à y construire des logements sociaux et communautaires ou des logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel); et

(ii) qui s'engage à respecter les obligations et le Droit de préférence prévus au présent paragraphe à l'égard de tout Transfert subséquent. Dans le cas où le Droit de préférence est déclenché conformément au présent paragraphe, que le Vendeur choisit de ne pas l'exercer relativement à l'Immeuble visé et que l'Immeuble visé est Transféré à l'acheteur de tel organisme ou entité, le présent Droit de préférence s'éteint (à l'égard de l'Immeuble visé seulement et non du résidu de l'Immeuble). Dès que l'Immeuble visé est transféré, il ne peut plus être affecté par la présente convention, sous réserve des engagements de la Ville stipulés aux présentes et relatifs à la servitude ci-après établie pour la période de vingt (20) ans calculée à compter de la date des présentes. L'intention des Parties est à l'effet que tout Transfert de

propriété en application du présent paragraphe soit complété dans les douze (12) mois de la décision d'acheter ou non, le cas échéant;

### **PRIX**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 550 000,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

### **AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE**

Les Parties reconnaissent que le prix stipulé et payé aux termes des présentes par la Ville au Vendeur, soit la somme de CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 550 000,00 \$) représente le coût potentiel d'acquisition dont le prix de base est établi à 5 173,38 \$/m<sup>2</sup> (le « **Prix de base** »). Elles reconnaissent de plus que le Prix de base de l'Immeuble est établi en fonction d'un coefficient d'occupation du sol (le « **COS** ») de six (6). Il est convenu entre les Parties que, pour une période de dix (10) ans suivant la date de la signature des présentes, le prix d'acquisition demeurera sujet à un ajustement advenant toute augmentation du COS, sans égard à la construction ou non de bâtiments sur l'Immeuble. Cet ajustement sera alors calculé en augmentant le Prix de base à un taux de 854,46 \$/m<sup>2</sup> pour chaque point d'augmentation du COS, majoré annuellement à la date anniversaire de la signature du présent acte selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (IPC d'ensemble, publié par Statistiques Canada ou par son successeur) afin de refléter la valeur additionnelle relative à ladite augmentation du COS, et cet ajustement du Prix de base sera alors payable par la Ville au Vendeur dans un délai d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le Vendeur aura informé la Ville de la modification du COS. Si une année, le Vendeur omet d'informer la Ville d'une augmentation du COS dans les six (6) mois de la date

anniversaire des présentes, il sera considéré entre les Parties que, pour cette année, aucun ajustement ne sera requis.

Cette obligation de la Ville d'ajuster le Prix de base a une durée de dix (10) ans et subsistera pour cette période, même si l'Immeuble était vendu à un tiers. Toutefois, si le Vendeur redevenait propriétaire d'une partie ou de tout l'Immeuble, il y aura ajustement du Prix de base que pour ce qui lui aura été vendu.

### **ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE**

La Ville établit et constitue, par les présentes, sur l'Immeuble, à titre de fonds servant, en faveur des lots appartenant au Vendeur ci-après désignés comme fonds dominant, une servitude réelle, prohibant, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date de signature des présentes, tout usage ou utilisation directe ou indirecte du fonds servant ou de partie de celui-ci autre que pour la réalisation (incluant l'exploitation, la location, la gestion) d'un projet de construction de logements sociaux et communautaires ou pour la réalisation d'un projet de construction de logements abordables, dans chaque cas conforme aux exigences de la Ville en matière d'urbanisme (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel).

La Ville s'engage à faire en sorte que tout acheteur ou cessionnaire subséquent de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble convienne par écrit des mêmes obligations et qu'il s'engage à obliger tout acquéreur ou cessionnaire subséquent à faire de même, et ce, pour la période de dix (10) ans prévue.

### **DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT**

Le **fonds servant** de cette servitude réelle est constitué de l'Immeuble, soit des lots UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DEUX (1 852 902), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE (1 852 904), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DOUZE (1 852 912), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX



MILLE NEUF CENT TREIZE (1 852 913), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATORZE (1 852 914), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (1 854 163), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (1 854 164), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-CINQ (1 854 165) et UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 854 166) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommés le « **Fonds servant** »

#### MODE D'ACQUISITION DU FONDS SERVANT

La Ville a acquis le Fonds servant, aux termes du présent acte.

#### DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le **fonds dominant** est constitué des lots UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (1 852 946), CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SIX (5 830 806), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ (1 852 845), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (2 296 276), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT SEIZE (6 042 416), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE (2 296 272), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUINZE (6 042 415), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATORZE (6 042 414), DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (2 925 357), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT (6 042 417), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX

CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 296 274), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE (6 042 411), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SIX (1 854 006), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT DOUZE (6 042 412), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT TREIZE (6 042 413), DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (2 925 339) et DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 925 340) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommés le « **Fonds dominant** »

#### MODE D'ACQUISITION DU FONDS DOMINANT

Le Vendeur est propriétaire du Fonds dominant pour l'avoir acquis aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 23 207 466, 22 623 969, 14 040 387, 15 139 673, 21 631 136, 14 855 678 et 21 092 288.

#### CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération de quelque nature que ce soit par la Ville en faveur du Vendeur, DONT QUITTANCE.

#### **DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les

dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

### **RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente

vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

### **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur: à l'attention de Me Brian G. Salpeter, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, Montréal, Québec, H3B 2S2.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

### **DÉLAIS**

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de la Ville en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par le Vendeur lui-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par la Ville de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais

seront étendus d'autant.

### **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

### **MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes:

- a) le nom du cédant est : **TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.;**
- b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL;**
- c) le siège du cédant est : 1501, avenue McGill Collège, 26<sup>e</sup> étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9;
- d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de

l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 550 000,00 \$)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 550 000,00 \$)**;

h) le montant du droit de mutation est de **CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (129 739,00 \$)**;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficiant, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

**DONT ACTE**, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

**TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**

\_\_\_\_\_

par :

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_

par :

\_\_\_\_\_

**Andrée Blais, notaire**

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.



**Dossier # : 1171368004**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations

**Objet :**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m<sup>2</sup>, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables.  
N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1171368004 - information comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-07-17

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-7344**

**Division : Service des finances - Point de service HDV**

**Dossier # : 1171368004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m <sup>2</sup> , avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T



**Rapport- mandat SMCE171368004.pdf**

**Dossier # :1171368004**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achimsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini  
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE171368004**

**Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m<sup>2</sup>, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables.  
N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE171368004**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m<sup>2</sup>, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et de la Direction de l'habitation ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont souligné la qualité et la précision de la présentation du Service. Ils ont bien compris que divers facteurs, comme les questions juridiques, ont fait en sorte que la conclusion d'un accord avec le propriétaire a pris beaucoup de temps.

Pour les membres, les explications sur le processus qui a mené à l'établissement du prix de vente sont claires et précises.

Pour la Commission, il s'agit d'une bonne transaction qui servira ses objectifs d'offrir des logements sociaux et abordables au centre-ville.

Enfin, les membres ont invité le Service à ajouter au sommaire décisionnel les renseignements sur les opinions de valeurs présentés lors de la séance de travail de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et de la Direction de l'habitation pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE171368004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1184300001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de l'événement « Hop! Le Sommet du commerce de détail », pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au CQCD pour l'organisation de l'événement *Hop! Le Sommet du commerce de détail* du 20 au 21 mars 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 18:21

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184300001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de l'événement « Hop! Le Sommet du commerce de détail », pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est un partenaire de longue date de la Ville de Montréal. Créé en 1978, le CQCD célèbre son 40<sup>e</sup> anniversaire en 2018. Regroupant plus de 5 000 établissements commerciaux, il représente près de 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail du Québec. En plus de représenter son secteur auprès des instances politiques, l'organisme organise annuellement un colloque où les détaillants, les analystes et les preneurs de décision partagent des informations de pointe sur les pratiques d'affaires en commerce de détail.

En 2017 la Ville avait accordé un soutien financier de 25 000\$ au CQCD pour la tenue de deux événements: *Hop! Le sommet du commerce de détail* (15 000\$) et *eCommerce-Québec* (10 000\$). La Ville avait aussi accordé au CQCD une contribution financière de 10 000\$ pour l'organisation de l'édition 2016 du *eCommerce-Québec* .

Le 23 février 2018, le Service de développement économique (SDÉ) a reçu du CQCD une demande de contribution financière de 20 000\$ pour la tenue de la 25<sup>e</sup> édition de l'événement *Hop! Le Sommet du commerce de détail* ( le « Sommet »), qui se déroulera les 20 et 21 mars 2018 au Palais des congrès de Montréal. Cette demande est en pièce jointe au présent document. Le CQCD sollicite aussi une participation politique de la Ville à l'événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 0547 - 12 avril 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue des événements « Hop! Le sommet du commerce du détail» et « eCommerce-Québec » pour l'année 2017.  
CE16 1628 - 12 octobre 2016 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) pour l'organisation de l'événement eCommerce-Québec, les 12 et le 13 octobre 2016, au Palais des congrès de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le soutien financier de la Ville pour cet événement servirait à en faire la promotion auprès des détaillants indépendants des rues commerçantes de Montréal, moins enclins à connaître les activités du CQCD, et auprès des partenaires économiques qui travaillent avec ces petits commerçants.

Les principales caractéristiques de l'édition 2018 du Sommet sont les suivantes :

- Une participation anticipée entre 1 200 et 1 400 détaillants, experts en commerce, manufacturiers, designers et fournisseurs de services;
- Plus de 70 conférences, panels et ateliers sur l'actualité commerciale, les meilleures pratiques d'affaires et sur le virage numérique;
- Un salon où 85 exposants et fournisseurs spécialisés présentent leurs produits et leurs services;
- Plusieurs occasions de réseautage;
- Une soirée hommage aux détaillants.

La contribution de la Ville de 20 000 \$ pour aider la tenue du Sommet le 20 et 21 mars 2018 représente, selon les informations soumises par le CQCD, 2,5 % du financement global de l'événement. Le tableau qui suit présente la répartition des sources de revenu pour le Sommet, incluant la contribution du Gouvernement du Québec.

<b>Revenus anticipés – Hop ! Le Sommet du commerce de détail (mars 2018)</b>		
Gouvernement du Québec	20 000 \$	2,5 %
Ville de Montréal	20 000 \$	2,5 %
Sources privées	760 000 \$	90,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>800 000 \$</b>	<b>100,0 %</b>

En contrepartie de la contribution municipale, le SDÉ bénéficierait de 15 laissez-passer et de 4 billets pour la *Soirée Hommage aux bâtisseurs*. L'entente avec le CQCD permettrait aussi à la Ville de bénéficier d'un espace kiosque au salon des exposants. Il est prévu que les opérations de communications se conforment au protocole de visibilité, en annexe au projet d'entente avec le CQCD.

Les modalités relatives au versement de la contribution sont précisées dans le projet d'entente, en pièce jointe. Il y est prévu que le soutien financier de 20 000 \$ se ferait en deux versements, le premier, à la hauteur de 18 000 \$ dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente et le solde dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la reddition de compte.

## **JUSTIFICATION**

Le CQCD et la Ville de Montréal sont partenaires depuis plusieurs années pour la mise en valeur du commerce et l'amélioration des pratiques d'affaires. Ce partenariat, particulièrement depuis la création du Bureau du commerce du SDÉ en 2010, a permis de rapprocher le CQCD des experts locaux en commerce, des SDC, des associations de commerçants et de leurs membres.

Compte tenu de la qualité de ses publications et de ses colloques, pour sa crédibilité auprès des joueurs de l'industrie et des paliers de gouvernement, pour son effort à développer le commerce numérique et pour ses positions sur le vol à l'étalage, les frais de crédit, la francisation des activités commerciales et la faiblesse du contrôle sur le commerce transfrontalier, le SDÉ est d'avis que le CQCD mérite d'être mieux connu et apprécié par les détaillants locaux. Leur participation au colloque annuel de l'organisme est l'option privilégiée.



Lors de son édition 2017, le Sommet a rassemblé près de 1 300 participants. À cette occasion, un nouvel axe de conférences portant sur le commerce de proximité était introduit au colloque. Cet ajout faisait suite à des échanges et des préoccupations partagés par le Service du développement économique (SDÉ) de la Ville et l'association des Sociétés de développement commercial de Montréal (l'ASDCM) avec le CQCD. Cette orientation est maintenue cette année.

*Hop! Le Sommet du commerce de détail* est l'un des rares événements qui réunit à la fois les meilleurs experts du commerce de détail, les SDC et des détaillants et qui offre un contenu de calibre sur les meilleures pratiques. Il contribue par le fait même à l'essor des entreprises en détail et au dynamisme des rues commerçantes. À plus long terme, c'est l'offre commerciale de Montréal qui en bénéficie. Cette initiative répond à l'une des préoccupations du SDÉ, soit l'importance de dynamiser le commerce de détail et de proximité, plus particulièrement en cette période de turbulence pour ce secteur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 20 000 \$. Cette somme est prévue au budget du Service du développement économique.

<b>Conseil québécois du commerce de détail</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Soutien recommandé</b>
Projet	15 000 \$	20 000 \$	20 000 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'événement a lieu au Palais des congrès de Montréal. Le promoteur s'assurait ainsi de la collaboration du Conseil québécois des événements éco responsables (CQEER), en accord avec les objectifs du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement octroyé permettrait d'augmenter la visibilité du CQCD auprès des détaillants indépendants et des partenaires économiques de la Ville. Il permettrait aussi à des commerçants indépendants d'assister à des forums d'échange sur les meilleures pratiques d'affaires, contribuant ainsi aux objectifs municipaux en matière de revitalisation des rues commerciales, tel qu'exprimé dans le Plan commerce adopté en 2015. Par la nature même des contenus des conférences présentées, le soutien financier contribuerait aussi à l'accélération du virage numérique chez les détaillants.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début: 2018-03-20 Fin: 2018 -12-31

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CORBEIL  
Conseiller

**Tél :** 514.868.7681  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-02

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Télécop. :**

Partenariat  
et visibilité

**25<sup>e</sup>**  
anniversaire



# HOP!

Le Sommet  
du commerce  
de détail

**20-21**  
**mars**  
**2018**

Palais des congrès  
de Montréal



Conseil québécois  
du commerce de détail

# Partenariat et visibilité

**HOP! Le Sommet du commerce de détail** est l'événement annuel le plus important du secteur du commerce de détail au Québec. Toute la communauté du secteur y est présente. Les conférenciers et exposants sont sélectionnés dans un seul et unique objectif: **Propulser votre entreprise.**



**2** Journées bien remplies  
qui valent l'investissement

**70** Conférenciers  
de haut niveau

Des **Détailants** provenant de toutes  
les régions du **Québec**

**1 300** Participants

**85** Exposants

**HOP!**

Le Sommet du commerce de détail  
20-21 mars 2018

Palais des congrès  
de Montréal

# Bénéficiez d'une parfaite visibilité

Notre programme de partenariat vous permet de mettre votre entreprise bien en évidence auprès des détaillants québécois, de profiter pleinement d'une visibilité accrue et de réaliser des rencontres en ligne avec vos objectifs d'affaires. Plus encore, vous passez le message aux détaillants que vous avez à cœur les intérêts du secteur et que vous vous y investissez. C'est grâce aux partenaires qui nous supportent que nous sommes en mesure de tenir un événement qui soit à la hauteur des exigences les plus élevées.

## **PARTENAIRE PLATINE**

**30 000 \$**

## **PARTENAIRE OR**

**20 000 \$**

## **PARTENAIRE ARGENT**

**15 000 \$**

## **PARTENAIRE BRONZE**

**7 500 \$**

Partenaire Capsules vidéo	30 000 \$
Partenaire Petit-déjeuner-conférence	15 000 \$
Partenaire Bornes de recharge	5 000 \$ / 8 000 \$
Partenaire Lanières/cocardes	7 500 \$
Partenaire Carnet-passeport	7 000 \$
Partenaire Porte-documents	6 000 \$
Partenaire Pauses et petits-déjeuners	6 000 \$
Partenaire WI-FI	3 000 \$
Partenaire Carnets et stylos	3 000 \$
Partenaire 5 à 7	3 000 \$
Partenaire Cadeaux aux conférenciers	+ 3 500 \$

## **CENTRE D'AFFAIRES - ESPACE CENTRAL**

**30 000 \$**

Centre d'affaires - Kiosques

(à partir de) 2 750 \$

Contacts  
ventes:

**CHANTALE BÉLANGER**  
Directrice de comptes  
514 842-6681  
Poste 212  
cbelanger@cqcd.org

**CAROLINE BILTCHIK**  
Directrice, partenariats  
et nouveaux marchés  
514 842-6681  
Poste 214  
cbiltchik@cqcd.org

**JOCELYN DORION**  
Directeur principal des technologies  
et médias sociaux  
514 842 6681  
Poste 204  
jdorion@cqcd.org

**HOP!**

Le Sommet du commerce de détail

20-21 mars 2018

Palais des congrès  
de Montréal

# Partenaire PLATINE

## 30 000 \$

- **Dix (10)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Dix (10)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Possibilité de rencontrer **cinq (5)** entreprises de votre choix pendant et/ou postérieurement à l'événement, rencontres qui seront facilitées par le CQCD; une liste priorisée de douze (12) entreprises cibles, au minimum, devra être soumise au CQCD à la date spécifiée à l'entente, mais au plus tard trois (3) semaines avant l'événement;
- **Possibilité de présence de votre président au déjeuner des Présidents;**
- Possibilité d'un mot de bienvenue et présentation d'un conférencier par un représentant de votre entreprise (2 minutes);
- **Huit (8)** inscriptions gratuites à la Soirée des détaillants;
- **Deux (2)** inscriptions gratuites pour chacun des autres événements 2018 du CQCD, à l'exception de l'événement eCommerce-Québec, pour des représentants de votre entreprise;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien vers votre site Web sur le site Internet de l'événement;
- Diffusion d'une bannière avec votre logo et mention de votre entreprise, en tant que «Partenaire Platine» du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Une page de publicité dans le magazine officiel du CQCD, Le détaillant, tiré à 8 000 exemplaires;
- Possibilité de rédiger un article de 650 mots sur un sujet approuvé par le CQCD dans le magazine du CQCD, Le détaillant (le nom du rédacteur, sa photo et le nom de l'organisation seront publiés);
- Mention du partenariat dans le magazine Le détaillant;
- Diffusion d'une bannière et mention dans l'infolettre Détail express;
- Mention de votre organisation, en tant que «Partenaire Platine», dans les communiqués de presse diffusés en lien avec le Sommet;
- Possibilité d'inclure de la documentation dans le porte-documents des participants;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur les cocardes, à côté de celui du CQCD;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- **Espace pour un kiosque de 10 pi x 10 pi** dans le Centre d'affaires, où se tiendront les pauses, les repas et le cocktail (incluant deux (2) inscriptions supplémentaires, une (1) table jupée de 6 pi, deux (2) chaises, un (1) accès Internet sans fil et une (1) prise de 5 ampères);
- Possibilité de numériser les cocardes des participants;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

**HOP!**

Le Sommet du commerce de détail

20-21 mars 2018

Palais des congrès  
de Montréal

## Partenaire OR 20 000 \$

- **Cinq (5)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Sept (7)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Possibilité de rencontrer **trois (3)** entreprises de votre choix pendant et/ou postérieurement à l'événement, rencontres qui seront facilitées par le CQCD; une liste priorisée de dix (10) entreprises cibles, au minimum, devra être soumise au CQCD à la date spécifiée à l'entente, mais au plus tard trois (3) semaines avant l'événement;
- **Quatre (4)** inscriptions gratuites à la Soirée des détaillants;
- **Une (1)** inscription gratuite pour chacun des autres événements 2018 du CQCD, à l'exception de l'événement eCommerce-Québec, pour un représentant de votre entreprise;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien vers votre site Web sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre entreprise, en tant que partenaire du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Une demi-page de publicité dans le magazine officiel du CQCD, Le détaillant, tirée à 8 000 exemplaires;
- Possibilité de rédiger un article de 350 mots sur un sujet approuvé par le CQCD dans le magazine du CQCD, Le détaillant (le nom du rédacteur, sa photo et le nom de l'organisation seront publiés);
- Mention du partenariat dans le magazine Le détaillant et l'infolettre Détail express suivant l'événement;
- Mention de votre organisation, en tant que «Partenaire Or», dans les communiqués de presse diffusés en lien avec le Sommet;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Possibilité d'inclure de la documentation dans le porte-documents des participants;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- **Espace pour un kiosque de 10 pi x 10 pi** dans le Centre d'affaires, où se tiendront les pauses, les repas et le cocktail (incluant deux (2) inscriptions supplémentaires, une (1) table jupée de 6 pi, deux (2) chaises, un (1) accès Internet sans fil et une (1) prise de 5 ampères);
- Possibilité de numériser les cocardes des participants;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

**HOP!**

Le Sommet du commerce de détail

20-21 mars 2018

Palais des congrès  
de Montréal

# Partenaire ARGENT

## 15 000 \$

- **Trois (3)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Cinq (5)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Possibilité de rencontrer **deux (2)** entreprises de votre choix pendant et/ou postérieurement à l'événement, rencontres qui seront facilitées par le CQCD; une liste priorisée de dix (10) entreprises cibles, au minimum, devra être soumise au CQCD à la date spécifiée à l'entente, mais au plus tard trois (3) semaines avant l'événement;
- **Deux (2)** inscriptions gratuites à la Soirée des détaillants;
- **Une (1)** inscription gratuite pour chacun des autres événements 2018 du CQCD, à l'exception de l'événement eCommerce-Québec, pour un représentant de votre entreprise;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien vers votre site Web sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre entreprise, en tant que partenaire du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Une demi-page de publicité dans le magazine officiel du CQCD, Le détaillant, tiré à 8 000 exemplaires, sous le format «fournisseur de solutions» (courte description de votre entreprise, logo, coordonnées);
- Possibilité de rédiger un article de 350 mots sur un sujet approuvé par le CQCD dans le magazine du CQCD, Le détaillant (le nom du rédacteur, sa photo et le nom de l'organisation seront publiés);
- Mention du partenariat dans le magazine Le détaillant et l'infolettre Détail express suivant l'événement;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Possibilité d'inclure de la documentation dans le porte-documents des participants;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- **Espace pour un kiosque de 10 pi x 10 pi** dans le Centre d'affaires, où se tiendront les pauses, les repas et le cocktail (incluant deux (2) inscriptions supplémentaires, une (1) table jupée de 6 pi, deux (2) chaises, un (1) accès Internet sans fil et une (1) prise de 5 ampères);
- Possibilité de numériser les cocardes des participants;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.



**HOP!**

Le Sommet du commerce de détail  
20-21 mars 2018

Palais des congrès  
de Montréal

# Partenaire **BRONZE** 7 500 \$

- **Deux (2)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Trois (3)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Une (1)** inscription gratuite à la Soirée des détaillants;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien vers votre site Web sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre entreprise, en tant que partenaire du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Mention du partenariat dans le magazine Le détaillant et dans l'infolettre Détail express suivant l'événement;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Possibilité d'inclure de la documentation dans le porte-documents des participants;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

	<b>PLATINE</b>		<b>OR</b>		<b>ARGENT</b>		<b>BRONZE</b>		
	Diffusion	30 000,00 \$	Valeur	20 000,00 \$	Valeur	15 000,00 \$	Valeur	7 500,00 \$	Valeur
Inscription(s) gratuite(s) à l'événement	10		12 500,00 \$	5	6 250,00 \$	3	3 750,00 \$	2	2 500,00 \$
Inscription(s) gratuite(s) détaillants invités exclusivement	10		7 800,00 \$	7	5 460,00 \$	5	5 460,00 \$	3	2 340,00 \$
Inscription(s) gratuite(s) Soirée des détaillants	8		1 840,00 \$	4	920,00 \$	2	460,00 \$	1	230,00 \$
Présence déjeuner des présidents	x		10 000,00 \$						
Inscription(s) gratuites événements 2018 du CGCD	2		2 000,00 \$	1	1 000,00 \$	1	1 000,00 \$		
Rencontrer des entreprises de votre choix à l'événement	5		30 000,00 \$	3	18 000,00 \$	2	12 000,00 \$		
Logo et hyperlien site Internet de l'événement	x		1 000,00 \$	x	1 000,00 \$	x	1 000,00 \$	x	1 000,00 \$
Diffusion sur les médias sociaux	8 300 abonnés	Bannière + Mentions	5 500,00 \$	Mention	1 000,00 \$	Mention	1 000,00 \$	Mention	1 000,00 \$
Magazine Le détaillant (publicité)	8 000 copies	1 page	3 250,00 \$	1/2 page	2 245,00 \$	1/2 page	2 245,00 \$		
Magazine Le détaillant (article/mention)	8 000 copies	650 mots + Mention	4 250,00 \$	350 mots + Mention	3 245,00 \$	350 mots + Mention	3 245,00 \$	Mention	1 000,00 \$
Infolette Détail express	2 700 pers.	Bannière + Mentions	1 100,00 \$	Mention	500,00 \$	Mention	500,00 \$	Mention	500,00 \$
Communiqué de presse		x	1 000,00 \$	x	1 000,00 \$				
Insertion dans le porte-document des participant	1 300 copies	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$
Programme de l'événement	1 300 copies	Logo	250,00 \$	Logo	250,00 \$	Logo	250,00 \$	Logo	250,00 \$
Mention du partenariat à l'ouverture	1 300 pers.	Mention	1 300,00 \$	Mention	1 300,00 \$	Mention	1 300,00 \$	Mention	1 300,00 \$
Logo sur les cocardes des participants	1 300 cocardes	x	1 300,00 \$						
Logo sur l'affichage lors de l'événement	1 300 pers.	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$
Logo sur l'écran géant lors de l'événement	1 300 pers.	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$
Kiosque 10 pi x 10 pi		x	2 750,00 \$	x	2 750,00 \$	x	2 750,00 \$		
Représentants au kiosque	2		2 500,00 \$	2	2 500,00 \$	2	2 500,00 \$		
Mot de bienvenue et présentation du conférencier (2 min)		x	3 000,00 \$						
Numériser les coordonnées des participants		x	5 000,00 \$	x	5 000,00 \$	x	5 000,00 \$		
			100 240,00 \$		56 320,00 \$		46 360,00 \$		14 020,00 \$

## Partenaire CAPSULES VIDÉO 30 000 \$

- **Dix (10)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Dix (10)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- La production des capsules vidéo est de la responsabilité du Partenaire;
- Positionnement de votre logo sur chaque capsule vidéo qui sera présente avant chaque atelier durant les deux jours;
- Possibilité de présence de votre président au déjeuner des Présidents;
- Possibilité d'un mot de bienvenue et présentation d'un conférencier par un représentant de votre entreprise (2 minutes);
- **Huit (8)** inscriptions gratuites à la Soirée des détaillants;
- **Deux (2)** inscriptions gratuites pour chacun des autres événements 2018 du CQCD, à l'exception de l'événement eCommerce-Québec, pour des représentants de votre entreprise;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;
- Diffusion d'une bannière avec votre logo et mention de votre entreprise, en tant que «Partenaire Capsules vidéo» du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Une page de publicité dans le magazine officiel du CQCD, Le détaillant, tiré à 8 000 exemplaires;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Mention du partenariat dans le magazine Le détaillant et l'infolettre Détail express suivant l'événement;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- **Espace pour un kiosque de 10 pi x 10 pi** dans le Centre d'affaires, où se tiendront les pauses, les repas et le cocktail (incluant deux (2) inscriptions supplémentaires, une (1) table jupée de 6 pi, deux (2) chaises, un (1) accès Internet sans fil et une (1) prise de 5 ampères);
- Possibilité de numériser les cocardes des participants ;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

**HOP!**

Le Sommet du commerce de détail

20-21 mars 2018

Palais des congrès  
de Montréal

# Partenaire PETIT-DÉJEUNER-CONFÉRENCE 15 000 \$

- **Six (6)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Dix (10)** inscriptions gratuites pour des représentants de votre entreprise au Petit-déjeuner-conférence qui a lieu le deuxième jour du Sommet, (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Trois (3)** inscriptions gratuites à la Soirée des détaillants;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien vers votre site Web sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre organisation, en tant que «Partenaire Petit-déjeuner-conférence» du Sommet, dans les communiqués de presse diffusés en lien avec l'événement;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- En collaboration avec le CQCD, choix du conférencier et du thème de la présentation du Petit-déjeuner-conférence;
- Mot de bienvenue à l'ouverture du petit-déjeuner-conférence par un représentant de votre entreprise (5 min.), pour présenter le conférencier;
- Le partenaire, en collaboration avec le CQCD, validera la liste finale d'invités (environ 40 personnes);
- En collaboration avec le partenaire, le CQCD rédigera l'invitation et en assurera l'envoi;
- Le CQCD assumera les frais de logistique et de préparation du Petit-déjeuner-conférence pour 40 personnes (incluant les membres de votre organisation);
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

# Partenaire

## **BORNES DE RECHARGE**

### **1 borne 5 000 \$ / 2 bornes 8 000 \$**

- **Deux (2) / Quatre (4)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Cinq (5)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (les inscriptions devront être à soumise au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Chaque borne sera identifiée par le Partenaire;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien vers votre site Web sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre entreprise, en tant que partenaire du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

# Partenaire **LANIÈRES / COCARDES** **7 500 \$**

- **Deux (2)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Trois (3)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le sommet pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Positionnement de votre logo sur les lanières (production d'environ 1 300 lanières aux frais du partenaire);
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre entreprise, en tant que partenaire du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Possibilité d'inclure de la documentation dans le porte-documents des participants;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

# Partenaire PORTE-DOCUMENTS 6 000 \$

- **Deux (2)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Deux (2)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Positionnement de votre publicité sur les 1 300 porte-documents remis aux participants (porte-documents et impression aux frais du partenaire) ;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre entreprise, en tant que partenaire du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Possibilité d'inclure de la documentation dans le porte-documents des participants;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

# Partenaire

## PAUSE ET PETITS-DÉJEUNERS

### 6 000 \$

(pour les deux jours)

- **Deux (2)** inscription gratuite pour une journée à l'événement Hop! Le Sommet pour un représentant de votre entreprise (l'inscription devra être soumise au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Positionnement de votre logo sur les tables où seront installés les deux espaces dédiés aux pauses;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien vers votre site Web sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre entreprise, en tant que partenaire du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Possibilité d'inclure de la documentation dans le porte-documents des participants;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.



**HOP!**

Le Sommet du commerce de détail

20-21 mars 2018

Palais des congrès  
de Montréal

## Partenaire Wi-Fi 3 000 \$

- **Une (1)** inscription gratuite à l'événement Hop! Le sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Positionnement de votre logo sur le réseau Wi-Fi lors de la connexion des participants;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien vers votre site Web sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre entreprise, en tant que partenaire du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

## Partenaire CARNETS ET STYLOS DES PARTICIPANTS 3 000 \$

- **Une (1)** inscription gratuite à l'événement Hop! Le sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Positionnement de votre logo sur les carnets et stylos des participants (aux frais du partenaire);
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien vers votre site Web sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre entreprise, en tant que partenaire du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

**HOP!**

Le Sommet du commerce de détail

20-21 mars 2018

Palais des congrès  
de Montréal

## **Partenaire 5 à 7 (animation)**

### **3 000 \$**

- **Une (1)** inscription gratuite à l'événement Hop! Le sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Animation aux frais du partenaire;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre entreprise, en tant que partenaire du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

## **Partenaire 5 à 7 (cocktail et bouchées)**

### **3 000 \$**

- **Une (1)** inscription gratuite à l'événement Hop! Le sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Positionnement de votre logo sur les coupons de consommation;
- Positionnement de votre logo sur les tables où aura lieu le cocktail (les cartes-tentes seront aux frais du partenaire);
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre entreprise, en tant que partenaire du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

# Partenaire CADEAUX AUX CONFÉRENCIERS 3 500 \$

- **Un (1)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Le partenaire devra fournir aux conférenciers de l'événement Hop! Le sommet (plus ou moins 70 conférenciers) un cadeau d'une valeur d'au moins 50 \$. Le cadeau devra au préalable être approuvé par le CQCD;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;
- Mention de votre entreprise, en tant que partenaire du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

**HOP!**  
Le Sommet du commerce de détail  
20-21 mars 2018  
Palais des congrès  
de Montréal

	Capsule vidéo		Petit-déjeuner-conférence		Bornes de recharge		Lanières		
	Diffusion	30 000,00 \$	Valeur	15 000,00 \$	Valeur	5 000,00 / 8 000,00 \$	Valeur	7 500,00 \$	Valeur
Inscription(s) gratuite(s) à l'événement		10	12 500,00 \$	6	7 500,00 \$	2/4	2 500,00 \$ / 5 000,00 \$	2	2 500,00 \$
Inscription(s) gratuite(s) détaillants invités exclusivement		10	7 800,00 \$	10	7 800,00 \$	5	6 250,00 \$	3	2 340,00 \$
Inscription(s) gratuite(s) Soirée des détaillants		8	1 840,00 \$	3	690,00 \$				
Présence déjeuner des présidents		x	10 000,00 \$						
Inscription(s) gratuites événements 2018 du CQCD		2	2 000,00 \$						
Visibilité du partenariat		Centre d'affaires	30 000,00 \$	Conférence	20 000,00 \$	Écran	5 000,00 \$	Lanière	3 000,00 \$
Logo et hyperlien site Internet de l'événement		x	1 000,00 \$	x	1 000,00 \$	x	1 000,00 \$	x	1 000,00 \$
Diffusion sur les médias sociaux	8 300 abonnés	Bannière + Mention	5 500,00 \$	Mention	1 000,00 \$	Mention	1 000,00 \$	Mention	1 000,00 \$
Magazine Le détaillant (publicité)	8 000 copies	1 page	3 250,00 \$						
Magazine Le détaillant (article/mention)	8 000 copies	Mention	1 000,00 \$						
Communiqué de presse	2 700 pers.	Mention	1 000,00 \$	x	1 000,00 \$				
Insertion dans le porte-document des participant	1 300 copies							x	1 300,00 \$
Programme de l'événement	1 300 copies	Logo	250,00 \$	Logo	250,00 \$	Logo	250,00 \$	Logo	250,00 \$
Mention du partenariat à l'ouverture	1 300 copies	Mention	1 300,00 \$	Mention	1 300,00 \$	Mention	1 300,00 \$	Mention	1 300,00 \$
Logo sur l'affichage lors de l'événement	1 300 copies	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$
Logo sur l'écran géant lors de l'événement	1 300 copies	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$
Kiosque 20 pi x 30 pi		x	7 750,00 \$						
Mot de bienvenue et présentation du conférencier (2 min)		x	3 000,00 \$						
Numériser les coordonnées des participants		x	5 000,00 \$						
			95 790,00 \$		43 140,00 \$		19 900,00 \$ / 22 400,00 \$		15 290,00 \$

	<b>Carnet passeport</b>		<b>Porte documents</b>		<b>Pauses</b>		
	Diffusion	7 000,00 \$	Valeur	6 000,00 \$	Valeur	6 000,00 \$	Valeur
Inscription(s) gratuite(s) à l'événement		2	2 500,00 \$	2	2 500,00 \$	2	2 500,00 \$
Inscription(s) gratuite(s) détaillants invités exclusivement		3	2 340,00 \$	2	1 560,00 \$		
Inscription(s) gratuite(s) Soirée des détaillants							
Visibilité du partenariat		Carnet- passeport	3 000,00 \$	Porte documents	3 000,00 \$	Affiche	3 000,00 \$
Logo et hyperlien site Internet de l'événement		x	1 000,00 \$	x	1 000,00 \$	x	1 000,00 \$
Diffusion sur les médias sociaux	8 300 abonnés			Mention	1 000,00 \$	Mention	1 000,00 \$
Insertion dans le porte-document des participant	1 300 copies			x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$
Programme de l'événement	1 300 copies	Logo	250,00 \$	Logo	250,00 \$	Logo	250,00 \$
Mention du partenariat à l'ouverture	1 300 copies			Mention	1 300,00 \$	Mention	1 300,00 \$
Logo sur l'affichage lors de l'événement	1 300 copies	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$
Logo sur l'écran géant lors de l'événement	1 300 copies	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$
Kiosque 10 pi x 10 pi		x	2 750,00 \$				
Représentants au kiosque		2	2 500,00 \$				
Numériser les coordonnées des participants		x	5 000,00 \$				
			21 940,00 \$		14 510,00 \$		12 950,00 \$

	<b>Cocktail</b>		<b>Animation</b>		<b>Wifi</b>		
	Diffusion	3 000,00 \$	Valeur	3 000,00 \$	Valeur	3 000,00 \$	Valeur
Inscription(s) gratuite(s) à l'événement		1	1 250,00 \$	1	1 250,00 \$	1	1 250,00 \$
Inscription(s) gratuite(s) détaillants invités exclusivement							
Visibilité partenariat	Affichage		1 300,00 \$	Affichage	1 300,00 \$	Affichage	1 300,00 \$
Logo et hyperlien site Internet de l'événement	x		1 000,00 \$	x	1 000,00 \$	x	1 000,00 \$
Diffusion sur les médias sociaux	8 300 abonnés	Mention	1 000,00 \$	Mention	1 000,00 \$	Mention	1 000,00 \$
Programme de l'événement	1 300 copies	Logo	250,00 \$	Logo	250,00 \$	Logo	250,00 \$
Mention du partenariat à l'ouverture	1 300 copies	Mention	1 300,00 \$	Mention	1 300,00 \$	Mention	1 300,00 \$
Logo sur l'affichage lors de l'événement	1 300 copies	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$
Logo sur l'écran géant lors de l'événement	1 300 copies	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$
			8 700,00 \$		8 700,00 \$		8 700,00 \$

	<b>Carnet et stylo des participants</b>		<b>Cadeau conférencier</b>	
	3 000,00 \$	Valeur	3 500,00 \$	Valeur
Inscription(s) gratuite(s) à l'événement	1	1 250,00 \$	2	1 250,00 \$
Inscription(s) gratuite(s) détaillants invités exclusivement				
Visibilité partenariat	Affichage	1 300,00 \$	Affichage	1 300,00 \$
Logo et hyperlien site Internet de l'événement	x	1 000,00 \$	x	1 000,00 \$
Diffusion sur les médias sociaux	Mention	1 000,00 \$	Mention	1 000,00 \$
Programme de l'événement	Logo	250,00 \$	Logo	250,00 \$
Mention du partenariat à l'ouverture	Mention	1 300,00 \$	Mention	1 300,00 \$
Logo sur l'affichage lors de l'événement	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$
Logo sur l'écran géant lors de l'événement	x	1 300,00 \$	x	1 300,00 \$
		8 700,00 \$		8 700,00 \$

## Centre d'affaires 30 000 \$

- **Dix (10)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Dix (10)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Possibilité de présence de votre président au déjeuner des Présidents;**
- Possibilité d'un mot de bienvenue et présentation d'un conférencier par un représentant de votre entreprise (2 minutes);
- **Huit (8)** inscriptions gratuites à la Soirée des détaillants;
- **Deux (2)** inscriptions gratuites pour chacun des autres événements 2018 du CQCD, à l'exception de l'événement eCommerce-Québec, pour des représentants de votre entreprise;
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;
- Diffusion d'une bannière avec votre logo et mention de votre entreprise, en tant que «Partenaire Platine» du Sommet, sur les médias sociaux du CQCD;
- Une page de publicité dans le magazine officiel du CQCD, Le détaillant, tirée à 8 000 exemplaires;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Mention du partenariat dans le magazine Le détaillant et l'infolettre Détail express suivant l'événement;
- Mention du partenariat à l'ouverture du Sommet;
- Positionnement de votre logo sur l'affichage lors du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- Le partenaire a la responsabilité d'aménager son **espace pour un kiosque de 20 pi x 30 pi** où se tiennent les pauses et le cocktail; (incluant cinq (5) table jupée de 6 pi, dix (10) chaises, cinq (5) accès Internet sans-fil, cinq (5) prise de 5 ampères);
- Possibilité de numériser les cocardes des participants;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

**HOP!**

Le Sommet du commerce de détail  
**20-21 mars 2018**

Palais des congrès  
de Montréal

# Partenaire **CARNET-PASSEPORT** **7 000 \$**

- **Deux (2)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour un représentant de votre entreprise (l'inscription devra être soumise au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- **Trois (3)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour des détaillants (exclusivement) de votre choix (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Positionnement de votre logo ainsi qu'une courte description de votre entreprise sur le carnet-passeport remis à tous les participants;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- **Espace pour un kiosque de 10 pi x 10 pi** dans le Centre d'affaires, où se tiennent les pauses et le cocktail ; (incluant deux (2) inscriptions supplémentaires, une (1) table jupée de 6 pi, deux (2) chaises, un (1) accès Internet sans-fil, une (1) prises de 5 ampères);
- Possibilité de numériser les cocardes des participants;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.



## Centre d'affaires-kiosques 20 pi x 20 pi 8 000 \$

- **Six (6)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le sommet pour des représentants de votre entreprise (les inscriptions devront être soumises au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- **Espace pour un kiosque de 20 pi x 20 pi** dans le Centre d'affaires, où se tiennent les pauses et le cocktail; (incluant quatre (4) tables jupée de 6 pi, huit (8) chaises, quatre (4) accès Internet sans-fil, quatre (4) prise de 5 ampères);
- Possibilité d'avoir cinq (5) minutes de *speed dating*;
- Possibilité de numériser les cocardes des participants;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

## 10 pi x 20 pi 5 000 \$

- **Quatre (4)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le sommet pour un représentant de votre entreprise (l'inscription devra être soumise au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- **Espace pour un kiosque de 10 pi x 20 pi** dans le Centre d'affaires, où se tiennent les pauses et le cocktail; (incluant deux (2) tables jupée de 6 pi, quatre (4) chaises, deux (2) accès Internet sans-fil, deux (2) prises de 5 ampères);
- Possibilité d'avoir cinq (5) minutes de *speed dating*;
- Possibilité de numériser les cocardes des participants;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

*Note: Pour tout achat de billet supplémentaire, profitez d'un rabais de 30 % sur le tarif régulier.*

**HOP!**

Le Sommet du commerce de détail

20-21 mars 2018

Palais des congrès  
de Montréal

## 10 pi x 10 pi 2 750 \$

- **Deux (2)** inscriptions gratuites à l'événement Hop! Le Sommet pour un représentant de votre entreprise (l'inscription devra être soumise au CQCD à la date spécifiée dans l'entente, mais au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement);
- Positionnement de votre logo, ainsi qu'un hyperlien, sur le site Internet de l'événement;
- Positionnement de votre logo dans le programme du Sommet;
- Projection de votre logo sur écran géant durant le Sommet;
- **Espace pour un kiosque de 10 pi x 10 pi** dans le Centre d'affaires, où se tiennent les pauses et le cocktail; (incluant une (1) table jupée de 6 pi, deux (2) chaises, un (1) accès Internet sans-fil, une (1) prise de 5 ampères);
- Possibilité d'avoir cinq (5) minutes de *speed dating*;
- Possibilité de numériser les cocardes des participants;
- Les engagements requis de la part des partenaires, ainsi que l'échéancier, seront stipulés dans l'entente.

*Note: Pour tout achat de billet supplémentaire, profitez d'un rabais de 30 % sur le tarif régulier.*

Pour  
communiquer  
avec nous:

Ventes:

**CHANTALE BÉLANGER**

Directrice de comptes

514 842-6681 / Poste 212  
cbelanger@cqcd.org

**CAROLINE BILTCHIK**

Directrice, partenariats et nouveaux marchés

514 842-6681 / Poste 214  
cbiltchik@cqcd.org

Événements:

**KARINA SEREI**

Directrice des événements

514 842-6681 / Poste 202  
kserei@cqcd.org

**VANESSA LAMÉTRIE**

Coordonnatrice aux événements

514 842-6681 / Poste 209  
vlametrie@cqcd.org

Comptabilité:

**LEY BEUGREY**

Comptable

514 842-6681 / Poste 205  
lbeugrey@cqcd.org



Conseil québécois  
du commerce de détail

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

**DU**

**CONSEIL QUÉBÉCOIS  
DU COMMERCE DE DÉTAIL**

Approuvé par le conseil d'administration le 10 juin 2014  
et amendé par l'Assemblée générale des membres le 12 juin 2014

## 1. DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient:

CQCD:	Conseil québécois du commerce de détail
Conseil:	Conseil d'administration du CQCD
Lettres patentes:	Comprend les lettres patentes du CQCD et toutes lettres patentes supplémentaires, s'il y a lieu
Politique:	Un énoncé du conseil, précisant divers éléments pertinents à son rôle de mandataire-fiduciaire du CQCD

## 2. INTERPRÉTATION

- 2.1. Le CQCD n'est pas exploité dans un but lucratif pour ses membres et tout bénéfice ou autre somme revenant au CQCD est utilisé pour promouvoir ses objets.
- 2.2. La Loi d'interprétation (L.R.Q., c. I-16) avec ses modifications s'applique au présent règlement.
- 2.3. Dans le présent règlement, le générique masculin, sauf indication contraire, est utilisé sans discrimination et à la seule fin d'alléger le texte.

## 3. OBJETS

- 3.1. Le CQCD a pour objet ceux déterminés dans ses lettres patentes, à savoir:
  - a) Promouvoir les intérêts du commerce de détail et favoriser le sain développement du secteur du commerce de détail au Québec;
  - b) Conseiller et faire connaître aux membres les politiques et décisions gouvernementales et toute autre matière susceptible d'affecter leurs intérêts;
  - c) Recevoir les vues et les opinions des membres et faire des représentations en leur nom aux gouvernements et autres autorités publiques;
  - d) Travailler de concert et assister les gouvernements et les autorités publiques ainsi que les secteurs d'activités commerciales et industrielles relativement à des sujets d'intérêt pour le commerce de détail;
  - e) Agir comme organisme ressource en matière d'information auprès des membres et de

formation auprès des membres et des entreprises oeuvrant dans le secteur du commerce de détail;

f) Développer et offrir aux membres des services favorisant l'atteinte de leurs objectifs.

3.2 Le CQCD regroupe des personnes physiques ou morales oeuvrant principalement dans le secteur du commerce de détail ou ayant un intérêt au secteur du commerce de détail dans le cadre de leurs objectifs ou de leurs activités.

#### **4. SIÈGE SOCIAL ET SCEAU**

4.1. Le siège social du CQCD est situé sur le territoire de la Région métropolitaine de Montréal, à tel endroit sur ledit territoire que le conseil pourra de temps à autre déterminer.

4.2. Le CQCD peut établir d'autres bureaux ailleurs au Québec par résolution du conseil.

4.3. Le sceau du CQCD, dont l'impression apparaît ci-dessous, est adopté et reconnu comme le sceau du CQCD.

Espace réservé à l'impression  
du sceau

#### **5. TERRITOIRE**

5.1. Le CQCD oeuvre sur l'ensemble du territoire du Québec.

#### **6. MEMBRES**

6.1. Le CQCD compte trois catégories de membres définies comme suit:

a) Membre régulier: Une personne physique ou morale oeuvrant principalement dans le commerce au détail ou regroupant des détaillants avec lesquels elle a un lien économique étroit en relation avec la fourniture de produits de consommation, particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède; cette catégorie comprend un franchiseur, un regroupement d'achats ou un regroupement banniéré et les détaillants qu'ils regroupent;

b) Membre affilié: Une personne morale, sans but lucratif, qui regroupe en tout ou en partie des détaillants plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède; cette catégorie comprend une association de détaillants, de gens d'affaires

ou une chambre de commerce;

- c) Membre associé: Une personne physique ou morale qui fournit ou offre des produits ou des services aux détaillants en relation avec leurs entreprises et qui s'intéresse au développement du commerce de détail au Québec particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède; cette catégorie comprend une institution financière, une institution d'enseignement, un fournisseur d'équipement, un fournisseur de services conseils ou autres, ou une société immobilière offrant des locaux commerciaux aux détaillants;

6.2. Vote: Seul le membre régulier qui paye la cotisation a droit de vote à toute assemblée générale ou spéciale des membres.

6.3. Les membres bénéficient des services et des avantages et peuvent participer aux activités et aux divers comités du CQCD selon les modalités établies de temps à autre par le conseil pour chaque catégorie.

## **7. CONDITIONS D'ADMISSION**

7.1. Toute personne physique ou morale qui souscrit aux objets décrits à l'article 3 du présent règlement, qui rencontre les exigences requises pour être admis dans l'une ou l'autre des catégories définies à l'article 6 du présent règlement et qui désire devenir membre du CQCD doit:

- a) Soumettre au CQCD une demande écrite d'adhésion selon le formulaire établi à cet effet par le CQCD;
- b) Être accepté par le CQCD. Cette acceptation étant signifiée par le président-directeur général ou la personne qu'il désigne à cet effet, à moins que ce dernier en réfère au conseil pour décision, en quel cas, la décision du conseil sera finale;
- c) Acquitter la cotisation annuelle et;
- d) Satisfaire à toute autre exigence pouvant être déterminée par le conseil.

7.2. Dès son acceptation, le requérant est immédiatement informé. Sur réception de sa cotisation, ce requérant deviendra membre du CQCD dans la catégorie pour laquelle il avait fait une demande et pour laquelle il a été accepté, selon les privilèges et obligations rattachées.

7.3. Le titre de membre du CQCD n'est pas transférable et tous les membres du CQCD cessent d'être membres ipso facto lors de leur dissolution ou lorsqu'ils ne répondent plus aux conditions d'admission établies par le présent règlement.

## **8. REPRÉSENTANTS**

- 8.1. Chaque membre, dès son acceptation par le CQCD et annuellement par la suite, désignera son représentant au CQCD. Dans le cas d'une personne morale, le représentant doit être une personne à l'emploi ou être actionnaire ou officier de cette personne morale. Advenant l'absence ou l'incapacité d'agir de ce représentant, il incombe au membre concerné de lui substituer un remplaçant.
- 8.2. Le rôle de ce représentant est de servir de lien de communication entre le CQCD et le membre, et d'exercer les droits du membre lors des assemblées générales ou spéciales. Toutes communications verbales et écrites seront réputées avoir été transmises au membre lorsqu'elles l'auront été à son représentant dûment désigné.

## **9. COTISATIONS**

- 9.1. Le montant de la cotisation pour chacune des catégories de membres est déterminé au moment jugé opportun par le conseil. Le secrétaire ou le trésorier doit informer les membres des cotisations qu'ils devront payer.
- 9.2. Toute somme versée à titre de cotisation est acquise au CQCD et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement après que le requérant ait été accepté comme membre.

## **10. RETRAIT OU EXCLUSION D'UN MEMBRE**

- 10.1. Tout membre peut cesser de l'être en avisant par écrit le secrétaire du CQCD. Le membre qui se retire devra acquitter toute dette qu'il peut avoir à ce moment à l'endroit du CQCD, compte tenu notamment des engagements pris lors de l'adhésion.
- 10.2. Tout membre qui n'a pas payé sa cotisation dans les 60 jours de la réception d'un avis de renouvellement annuel voit son membership au CQCD suspendu. Toute suspension pour défaut de paiement se termine avec le paiement de la cotisation. Tout membre suspendu conserve son statut et ses obligations de membre mais ne bénéficie plus des droits et privilèges qui y sont rattachés jusqu'au paiement de son dû. Tout membre qui n'a pas payé sa cotisation annuelle dans les 180 jours de la réception d'un avis de renouvellement perd son statut de membre.
- 10.3. Le conseil, sur décision des deux tiers (2/3) des membres présents à une assemblée du conseil à cet effet, peut expulser un membre du CQCD qui ne respecte pas les règlements ou qui commet un acte jugé indigne ou contraire ou néfaste aux buts poursuivis par le CQCD. Toutefois, avant qu'une telle mesure ne soit prise, un avis préalable de trente (30) jours doit être signifié au membre. Cet avis a pour but de donner l'opportunité au membre de s'amender ou d'exposer au conseil sa version des faits et contester les motifs allégués à l'appui de son exclusion du CQCD.

10.4. Toute suspension ou expulsion ne libère cependant pas le membre d'acquitter toute somme due et acquise au CQCD ni de tout engagement pris lors de l'adhésion ou ultérieurement.

## 11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

11.1. L'assemblée générale est composée de représentants des membres tels que définis à l'article 8. Chaque membre peut envoyer à l'assemblée générale autant d'observateurs qu'il le désire, mais ceux-ci n'ont le droit que d'y assister.

11.2. L'assemblée générale annuelle des membres du CQCD a lieu une (1) fois l'an à la date, à l'heure et à l'endroit que le conseil fixe chaque année. Cette date ne pourra excéder les cent-soixante-quinze (175) jours qui suivent la fin de l'exercice financier du CQCD.

11.3. L'assemblée générale annuelle a pour objet, entre autres:

- la présentation du rapport des activités du conseil;
- la présentation du rapport du CQCD;
- la ratification des actes posés par les administrateurs durant l'année;
- la ratification, s'il y a lieu, des règlements ou changements aux règlements adoptés par le conseil durant l'année écoulée;
- la présentation des états financiers vérifiés pour l'exercice financier écoulé;
- l'étude de toute proposition qui lui est soumise par le conseil ou par un ou des membres du CQCD;
- l'élection des membres du conseil, conformément aux articles 12.7 à 12.9 du présent règlement;
- la nomination des vérificateurs des états financiers annuels du CQCD.

11.4. Toute assemblée générale spéciale des membres est tenue à la date, l'heure et l'endroit fixés par le conseil lorsque la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) le requiert, ou lorsque le conseil juge opportun ou lorsqu'une réquisition écrite, spécifiant l'objet d'une telle assemblée, signée par au moins cinquante (50) membres ayant droit de vote, est présentée au conseil à cet effet. Dans un tel cas, à défaut de convocation par le conseil dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une telle demande, les requérants pourront convoquer ladite assemblée et en fixer la date, l'heure et l'endroit.

11.5. L'assemblée générale annuelle doit être convoquée par avis écrit du secrétaire du conseil, adressé à tous les membres par la poste, télécopieur ou par voie électronique, au moins quinze (15) jours à l'avance. Cet avis est accompagné de l'ordre du jour.

11.6. Toute autre assemblée générale doit être convoquée au moins quinze (15) jours à l'avance et l'avis doit être accompagné de l'ordre du jour.

11.7. L'omission accidentelle de faire parvenir l'avis de convocation à l'une ou l'autre des



assemblées générales à un ou quelques membres ou la non-réception de cet avis par tout membre n'a pas pour effet de rendre nulles les résolutions adoptées à cette assemblée.

- 11.8. Les assemblées des membres sont présidées par le président du conseil ou, en son absence ou incapacité, par le vice-président du conseil ou par toute autre personne choisie par l'assemblée à cet effet.
- 11.9. Le secrétaire du CQCD agit comme secrétaire de toute assemblée générale. En cas d'absence ou d'incapacité, les membres choisissent une autre personne à ce titre.
- 11.10. Le quorum de toute assemblée générale est de dix (10) membres réguliers.
- 11.11. Les membres réguliers ont droit à un seul vote chacun. Seul le représentant (ou son substitut dûment mandaté) du membre régulier a droit d'exercer ce droit de vote. La qualité d'administrateur du conseil ne confère en soi aucun droit de vote à l'assemblée générale.
- 11.12. Le vote par procuration n'est pas permis.
- 11.13. Sauf dispositions contraires, dans la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) et le présent règlement, toute résolution est adoptée à majorité simple des membres présents. Tout vote se prend à main levée, sauf si un (1) membre régulier ou le président d'assemblée demande la tenue d'un scrutin secret, auquel cas le vote est pris par scrutin secret. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée n'ayant pas droit à un deuxième vote, le statut quo prévaut et toute proposition est alors considérée comme rejetée.
- 11.14. Aucune affaire nouvelle ne peut être discutée par l'assemblée générale annuelle sans le consentement des deux tiers (2/3) des membres réguliers présents à ladite assemblée. Une telle proposition d'affaire nouvelle doit être présentée à l'ouverture de l'assemblée et des copies écrites de cette proposition doivent être disponibles pour tous les membres réguliers présents à cette assemblée. Toute affaire nouvelle ainsi présentée n'apparaît qu'à la fin de l'ordre du jour. Cependant, seul le (ou les) objet(s) de toute assemblée générale spéciale peut faire l'objet de délibération, aucune affaire nouvelle n'étant acceptée.
- 11.15. Les délibérations des assemblées générales et spéciales se dérouleront selon les modalités déterminées par le président d'assemblée.

## **12. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 12.1. Les affaires du CQCD sont administrées par un conseil composé d'au plus dix-huit (18) personnes élues provenant des membres réguliers et associés, dont au moins douze (12) provenant des membres réguliers. S'y ajoutent, sans droit de vote, le président-directeur général et le président sortant du CQCD.
- 12.2. Les administrateurs ont des mandats décalés et la durée de leurs fonctions, sauf exceptions, est de deux (2) ans, à compter de la date de leur élection, renouvelable pour

une durée maximale de dix (10) ans. Malgré ce qui précède, le président du Conseil en cours de mandat pourra excéder cette durée tant qu'il sera président du Conseil.

- 12.3. Tout administrateur élu entre en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle.
- 12.4. Toute vacance au conseil peut être comblée par résolution du conseil pour la durée non écoulée du mandat de la personne ainsi remplacée, en tenant compte de la politique relative à la nomination des administrateurs. Le conseil peut, entre-temps, valablement continuer à exercer ses fonctions, en autant que le quorum subsiste à chaque réunion.
- 12.5. Cesse immédiatement de faire partie du conseil et d'occuper sa fonction d'administrateur, tout administrateur:
  - a) qui présente par écrit sa démission au conseil;
  - b) qui décède, devient insolvable ou est sous un régime de protection;
  - c) qui est destitué par un vote des deux tiers (2/3) des membres réguliers présents réunis en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin;
  - d) qui devient inhabile à agir comme administrateur, en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec;
  - e) qui cesse d'être représentant du membre régulier ou associé qu'il représente ; ou
  - f) qui est destitué conformément à l'article 12.6.

Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où le président du conseil cesserait de faire partie du conseil et d'occuper sa fonction d'administrateur en raison des dispositions du sous-paragraphe 12.5 e) ci-dessus, le conseil pourra convenir, par résolution à cet effet, que le président du conseil puisse terminer son mandat d'administrateur et de président du conseil jusqu'à la prochaine assemblée générale.

- 12.6. Tout administrateur qui s'absente de deux (2) réunions consécutives du conseil au cours d'une période de douze (12) mois (correspondant à l'année entre deux assemblées générales) cesse de faire partie du conseil, sans autre avis, si ce dernier décide de le destituer par résolution ordinaire. Si, dans les deux mois suivant la fin de sa qualité d'administrateur, cet administrateur demande d'être réintégré à son poste, le conseil peut accéder à sa demande.
- 12.7. Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour exercer leurs fonctions.
- 12.8. L'avis de convocation à une assemblée du conseil se donne par le secrétaire, par lettre, télécopieur, ou courrier électronique, dans un délai d'au moins quatorze (14) jours. Si tous les administrateurs sont présents ou si tous les administrateurs y consentent par écrit, l'assemblée peut avoir lieu sans avis préalable de convocation. La présence d'un administrateur à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à cet administrateur, sauf si sa présence est pour contester le défaut d'avis à cette réunion.
- 12.9. Le président-directeur général est membre du conseil sans droit de vote.

- 12.10. Le quorum pour tenir valablement une assemblée du conseil est de cinq (5) administrateurs ayant droit de vote dont au moins trois (3) administrateurs proviennent des membres réguliers.
- 12.11. Des assemblées spéciales du conseil peuvent être convoquées à la demande du président du conseil ou du président-directeur général, ou de deux administrateurs, par écrit, laquelle demande doit comprendre les motifs d'une telle convocation. Dans le cas d'assemblées spéciales, seuls les sujets mentionnés à l'avis de convocation peuvent être discutés. Le délai d'avis pour une assemblée spéciale est de sept (7) jours.
- 12.12. Sauf dispositions contraires dans la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) et le présent règlement, toute résolution est adoptée à majorité simple des administrateurs présents. Tout vote se prend à main levée, sauf si un (1) administrateur ou le président du conseil demande la tenue d'un scrutin secret, auquel cas le vote est pris par scrutin secret. En cas d'égalité des voix, le président du conseil n'ayant pas droit à un deuxième vote, le statut quo prévaut et toute proposition est alors considérée comme rejetée.
- 12.13. Pour l'aider dans l'exécution de son mandat, le conseil peut former les comités qu'il juge nécessaires et leur confier un mandat. Ces comités peuvent être formés d'administrateurs, de représentants de membres ou de toute autre personne que le conseil jugera nécessaire à cause de sa compétence particulière en regard du mandat du comité.
- 12.14. Les administrateurs peuvent, s'ils sont tous d'accord, participer à toute réunion à l'aide de moyens leur permettant de communiquer oralement et simultanément entre eux. Ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion. De plus, toute résolution écrite signée par tous les administrateurs est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une réunion du conseil dûment convoquée et tenue. Une telle résolution est insérée au registre des procès-verbaux du CQCD au même titre qu'un procès-verbal régulier.
- 12.15. L'administrateur du conseil doit agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés, avec soin, prudence, diligence et compétence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt du CQCD. Il est tenu, sous peine de déchéance, de déclarer, pour consignation au procès-verbal, son intérêt direct ou indirect, distinct de celui du CQCD, dans un contrat ou une affaire que projette le CQCD. L'administrateur ayant ainsi un intérêt ne peut participer à la discussion et à la décision sur le contrat ou l'affaire en cause et doit se retirer physiquement de la salle des délibérations tant que la discussion n'est pas terminée et qu'une décision n'est prise. Le défaut d'un administrateur à se conformer à cet article n'entraîne pas la nullité de la décision prise mais il rend cet administrateur redevable de ses bénéfices envers le CQCD, ses membres ou ses créanciers et peut entraîner sa destitution comme administrateur.
- 12.16. Chaque administrateur du CQCD a assumé et assume la fonction d'administrateur incluant celle d'officier, à la condition expresse et en considération du présent engagement du CQCD de l'exonérer de toute responsabilité et de le tenir indemne, ainsi que ses successeurs, héritiers et ayant droit, de toute réclamation, action, frais, charge ou dépense

supportés ou subis ou à l'occasion de toute action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre lui à l'égard ou en raison de tout acte, chose ou fait accomplis ou permis par lui dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions, et de tout autre frais et dépenses faits au cours ou à l'occasion des affaires relevant de sa charge, exceptés ceux résultant de sa faute. Le CQCD doit utiliser les fonds du CQCD à cette fin et doit obtenir une assurance appropriée.

### **13. OFFICIERS**

- 13.1. Les officiers du CQCD sont le président du conseil, le vice-président du conseil, le secrétaire, le trésorier, le président-directeur général, le président sortant et tout autre officier pouvant être nommé de temps à autre par le conseil.
- 13.2. Le président du conseil et le vice-président du conseil sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle et leur mandat est de deux (2) ans et ils sont rééligibles. Cependant, la présidence du conseil ne peut être assumée par la même personne que pour une période consécutive maximale de deux (2) ans, excluant toute période requise pour compléter le mandat d'un autre président.
- 13.3. Le président du conseil préside les assemblées des membres (sous réserve de l'article 11.9), les assemblées du conseil et les comités du conseil. Il peut cependant déléguer la présidence des comités du conseil. Son rôle principal consiste à assurer l'intégrité du processus de fonctionnement du conseil d'administration. Il peut convoquer toute réunion spéciale du conseil ou des membres. Nommé par le conseil, il est tenu de lui faire rapport sur ses actes et ses décisions.
- 13.4. Le vice-président du conseil remplace le président du conseil en cas d'absence ou d'incapacité de celui-ci.
- 13.5. Le secrétaire du conseil est le président-directeur général. Il assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration et il en rédige ou supervise la rédaction des procès-verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil d'administration. Il a la garde du sceau du CQCD, de son registre des procès-verbaux et de tous autres registres corporatifs. Il est chargé d'envoyer les avis de convocation aux administrateurs et aux membres.
- 13.6. Le trésorier, nommé par le conseil, est un membre du personnel du CQCD relevant du président-directeur général. Le trésorier doit s'assurer que les fonctions financières et fiscales du CQCD soient adéquatement remplies. Entre autres, il voit à ce que les articles du présent règlement général ayant trait aux finances soient mis en application. Il prépare le budget annuel, en collaboration avec le président-directeur général qui le présente au conseil pour approbation. Il prépare périodiquement des états de revenus et dépenses en regard dudit budget pour information des membres du conseil.
- 13.7. Le président-directeur général est engagé par le conseil pour gérer les affaires du CQCD.

Il a l'autorité nécessaire pour diriger les affaires du CQCD, intervenir à tout contrat ou entente au nom du CQCD, sauf si le conseil en décide autrement et sous réserve de la politique de délégation d'autorité.

13.8. Le président sortant est un officier qui peut être élu lors de l'Assemblée générale annuelle et dont la durée du mandat est déterminée par le conseil d'administration. Cependant, la durée du mandat ne peut excéder deux (2) termes consécutifs d'un (1) an chacun. Le conseil d'administration a la discrétion de nommer le président du conseil d'administration dont le mandat se termine, au titre de président sortant. Cet officier a droit d'assister aux assemblées du conseil d'administration sans droit de vote.

13.9. Cesse immédiatement d'être officier celui:

- a) qui présente par écrit sa démission au conseil;
- b) qui cesse d'être administrateur, selon les articles 12.5 ou 12.6; ou
- c) qui est destitué par un vote affirmatif d'au moins 2/3 des administrateurs en fonction;

Toute vacance est alors comblée par résolution du conseil pour la durée non écoulée du mandat de l'officier remplacé.

## **14. LES GOUVERNEURS**

14.1. Le conseil peut, par résolution, conférer le statut de gouverneur à toute personne physique qui a complété un mandat à titre de président du conseil ou qui a apporté une contribution exceptionnelle au conseil.

14.2. Le statut de gouverneur peut être révoqué par le conseil en tout temps. Le gouverneur n'a pas de droit de vote et il peut bénéficier des services et avantages déterminés par le conseil de temps à autre.

14.3. Le conseil peut demander l'avis des gouverneurs réunis en assemblée sur toute question qu'il juge à propos de leur soumettre pour obtenir un avis consultatif. Le conseil prend acte de l'avis émis par l'assemblée des gouverneurs, mais n'est pas tenu de le retenir.

## **15. EXERCICE FINANCIER ET VÉRIFICATEUR**

15.1. L'exercice financier du CQCD se terminera le 31 décembre de chaque année, ou à toute autre date fixée de temps à autre par résolution du conseil.

15.2. Il y a un ou plusieurs vérificateurs des comptes du CQCD. Le vérificateur est nommé chaque année par les membres, lors de leur assemblée générale annuelle.

15.3. Aucun administrateur ou officier du CQCD ou toute personne qui est son associé ne peut être nommé vérificateur.

- 15.4. Si le vérificateur décède, démissionne, cesse d'être qualifié ou devient incapable de bien remplir ses fonctions avant l'expiration de son terme, le conseil peut remplir la vacance et lui nommer un remplaçant, qui sera en fonction jusqu'à l'expiration du terme.

## **16. CONTRATS, CHÈQUES**

- 16.1. Tous les actes, effets de commerce, transferts, contrats, engagements, obligations ou autres documents qui requièrent la signature du CQCD devront être signés par le président du conseil ou le vice-président ou le président-directeur général, conjointement avec le secrétaire ou le trésorier. Le conseil peut en tout temps, par résolution, autoriser d'autres personnes à signer au nom du CQCD. Cette autorisation peut être générale ou se limiter à un cas particulier. Sauf tel que susdit et sauf toute disposition au contraire dans les règlements du CQCD, aucun officier, représentant ou employé n'a le pouvoir ni l'autorisation de lier le CQCD par contrat ou autrement ni engager son crédit.
- 16.2. Tous les chèques, lettres de change et autres effets, billets ou titres de créance, émis, acceptés ou endossés au nom du CQCD devront être signés par le président-directeur général, le trésorier ou les administrateurs, officiers ou représentants du CQCD que le conseil désignera par résolution et de la manière déterminée par le conseil n'importe lequel de ces administrateurs, officiers ou représentants peut endosser seul les billets et les traites pour perception au nom du CQCD par l'entremise de ses banquiers et peut endosser les billets et les chèques pour dépôt à la banque du CQCD au crédit du CQCD; ces effets peuvent aussi être endossés pour perception ou pour dépôt à la banque du CQCD à l'aide d'un timbre de caoutchouc à cet effet. N'importe lequel de ces administrateurs, officiers ou représentants peut ajuster, régler, vérifier et certifier les livres et les comptes entre le CQCD et ses banquiers, recevoir les chèques payés et les pièces justificatives et signer les formulaires de règlement de solde de même que bordereaux de quittance ou de vérification de la banque.
- 16.3. Les fonds du CQCD devront être déposés au crédit du CQCD auprès de la ou des banques, caisses populaires ou compagnies de fiducie que le conseil désignera par résolution. Ce dernier peut de plus établir par résolution une politique de placements ou créer tout fonds de réserve jugé nécessaire ou utile.

## **17. DÉCLARATIONS**

- 17.1. Le président du conseil, le vice-président du conseil, le président-directeur général, le secrétaire ou le trésorier, ou l'un quelconque d'entre eux, ou tout autre officier ou personne autorisé par le conseil, sont habilités à répondre pour le CQCD à tous brevets, ordonnances et interrogatoires sur faits et articles émis par toute Cour, à répondre au nom du CQCD à toute saisie-arrêt et à déclarer au nom du CQCD sur toute déclaration assermentée en relation avec telle saisie-arrêt ou en relation avec toute procédure à laquelle le CQCD est

partie, à faire des demandes de cessions de biens ou des requêtes pour ordonnances de liquidation ou de séquestre contre tout débiteur du CQCD, de même qu'à être présents et à voter à toute assemblée de créanciers des débiteurs du CQCD et à accorder des procurations relatives à ces procédures.

- 17.2. Les déclarations devant être produites à l'Inspecteur général des institutions financières selon la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* sont signées par le président du conseil, le président-directeur général, le trésorier, tout administrateur du CQCD, ou toute autre personne autorisée à cette fin par résolution du conseil. Tout administrateur ayant cessé d'occuper ce poste par suite de sa démission, de sa destitution ou autrement est autorisé à signer au nom du CQCD et à produire une déclaration modificative à l'effet qu'il a cessé d'être administrateur, à compter de quinze (15) jours après la date où cette cessation est survenue, à moins qu'il ne reçoive une preuve que le CQCD a produit une telle déclaration.

## **18. DISPOSITIONS DIVERSES**

- 18.1. En cas de liquidation du CQCD ou de distribution des biens du CQCD, ces derniers seront dévolus à un (ou des) organisme (s) poursuivant des fins similaires.
- 18.2. Le conseil a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger les règlements du CQCD. Sous réserve des exceptions prévues dans la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), chaque adoption, modification ou abrogation d'un règlement, à moins qu'elle ne soit ratifiée dans l'intervalle par une assemblée générale spéciale, n'est en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle et si elle n'est pas ratifiée à cette assemblée, elle cesse, à compter de ce jour seulement, d'être en vigueur. Toute telle ratification nécessite l'approbation, par majorité simple, des voix des membres réguliers présents à une assemblée générale annuelle ou spéciale dûment convoquée à cette fin, sauf les modifications pertinentes à des changements aux lettres patentes, au changement de dénomination sociale du CQCD et au changement du nombre d'administrateurs, lesquelles nécessitent l'approbation des deux tiers (2/3) des voix des membres réguliers présents à une assemblée générale spéciale dûment convoquée à cette fin.
- 18.3. Le présent règlement remplace tout autre règlement concernant les affaires générales du CQCD et tout particulièrement abroge et remplace le règlement général du 31 mai 1978, ses changements, amendements et ses ajouts.

## **19. DISPOSITION TRANSITOIRE**

- 19.1. L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée à la date de son adoption par les membres en assemblée générale ou en assemblée générale spéciale convoquée à cet effet.

## **ADOPTION**

Le présent règlement est adopté par le conseil du CQCD le 14 septembre 1998 pour entrer en vigueur selon la disposition prévue à l'article 19.1.

Il a été ratifié par l'assemblée générale spéciale des membres le 9 février 1999, par l'assemblée générale spéciale des membres le 21 juin 2000, par l'assemblée générale spéciale des membres le 16 juin 2010, par l'assemblée générale spéciale des membres le 14 juin 2011 et par l'assemblée générale des membres le 12 juin 2014.



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 ;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H3A 1E4, agissant et représentée par monsieur Léopold Turgeon, président directeur-général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu l'article 13,7 du Règlement général du Conseil québécois du commerce de détail résolution adopté à l'assemblée générale tenue le 12 juin 2014 ;

N° d'inscription T.P.S. : 103024857  
N° d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme représente, promeut et valorise le secteur du commerce de détail au Québec et développe des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service du développement économique, Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique, Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX-HUIT MILLE dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE dollars (2 000 \$), dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**



**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur-général, monsieur Léopold Turgeon. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,  
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018

**CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE  
DE DÉTAIL**

Par : \_\_\_\_\_  
Léopold Turgeon, président directeur-général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de  
..... 2018 (Résolution CE .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET – REDDITION DE COMPTE**

#### **Projet**

La demande et le descriptif est en pièces jointes.

- Demande de contribution CQCD 2018
- Descriptif du partenariat

#### **Reddition de compte**

La Reddition de compte doit inclure les éléments suivants :

- Le nombre de participants;
- Le profil général des participants;
- Le nombre de conférences;
- Le nombre de conférenciers;
- Les pièces justificatives des éléments de visibilité et des mentions de la Ville (photos ou documents) comme prévu au protocole de visibilité;
- Toute information permettant l'appréciation de l'événement.

## **ANNEXE 2** **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

#### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

#### **24. Publicité et promotion :**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.



**Dossier # : 1184300001**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction Investissement et développement

**Objet :**

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de l'événement « Hop! Le Sommet du commerce de détail », pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1184300001 Interv fin.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BOUGIE  
Préposé au budget  
**Tél : 514-872-4254**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-05

André POULIOT  
Conseiller(ere) budgétaire  
**Tél : 514-872-5551**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1177814001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal qui se tiendra le 24 avril 2018 dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau de développement durable / Approuver un projet de convention

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal qui se tiendra le 24 avril 2018 dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau de développement durable;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-09 17:01

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177814001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal qui se tiendra le 24 avril 2018 dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau de développement durable / Approuver un projet de convention

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis sa création en 2007, le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal (Gala) souligne les projets novateurs et inspirants des partenaires engagés à la démarche montréalaise de développement durable. Chaque année, cet événement rassemble plus de 500 acteurs montréalais, issus des milieux municipal, corporatif, institutionnel et communautaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE 170614 - 19 avril 2017** - Un soutien non récurrent de 20 000\$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

**CE 160425 - 18 mars 2016** - Un soutien non récurrent de 20 000\$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

**CG 160437 - 22 juin 2016** - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020

**DESCRIPTION**

Pour la 12<sup>e</sup> édition de cet événement, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) assume le rôle de producteur et de co-promoteur de la livraison de l'événement. Auparavant, le financement du Gala était assuré en partie par la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ). Suite à la dissolution de la CRÉ en 2015 et à la création de Concertation Montréal, celle-ci n'a plus le mandat de soutenir le financement de projets.

La description du projet est détaillée à l'annexe 1 de la convention, laquelle prévoit entre

autres :

- une entente de visibilité pour la Ville (voir l'annexe 2 de la convention)
- un cocktail de bienvenue et de réseautage;
- un dîner végétarien;
- le dévoilement des lauréats dans chacune des trois catégories suivantes : entreprises et institutions, OBNL et associations, corps publics;
- la présence d'une table d'honneur des chefs de file en développement durable de la collectivité montréalaise;
- la présence de médias ainsi que des communications traditionnelles et numériques.

Pour la 12<sup>e</sup> édition, le 24 avril 2018, au Marché Bonsecours, entre 10 h 30 et 14 h, sont attendus près de 500 participants, autant des élus municipaux, provinciaux et fédéraux, des acteurs des milieux corporatif, communautaire et institutionnel.

## **JUSTIFICATION**

L'édition 2018 du Gala célébrera les projets novateurs et inspirants des partenaires du plan Montréal durable 2016-2020 et mettra en valeur leurs engagements concrets pour l'amélioration de la qualité de vie de la métropole. La contribution de la Ville contribue à la faisabilité de l'événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits de 40 000,00 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Bureau du développement durable. Les fonds seront imputés entièrement à cette unité d'affaires. De plus, depuis plus de dix ans, la Ville de Montréal soutient l'événement en louant le marché Bonsecours. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier est en lien avec l'ensemble des actions du plan Montréal durable 2016-2020, puisque le Gala vise la reconnaissance des engagements de plus de 210 partenaires du Plan, ainsi que de l'ensemble des services centraux, des arrondissements et des villes liées.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière de la Ville participe à la faisabilité de l'événement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication est en préparation pour la promotion de l'événement et des lauréats

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La 12<sup>e</sup> édition du Gala se tiendra le mardi 24 avril 2018, de 10 h 30 à 14 h 00 au marché Bonsecours.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux règlements et encadrements administratifs de la Ville

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe ANQUEZ  
conseiller en planification

**Tél :** 5148683428  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-08

Danielle LUSSIER  
Directrice

**Tél :** 514 872-4526  
**Télécop. :** 514 872-8146

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H2X 3V4, agissant et représentée par Coralie Deny, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : **88481 1647 RT0001**  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : **1020341765 TQ0001**

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme l'organisateur du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal (ci-après « **Projet** ») depuis sa création en 2007;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice du Bureau du développement durable de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Bureau de développement durable.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;



## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de quarante mille dollars (40 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard le 1 septembre 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (1 septembre 2018).

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE  
L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Coralie Deny, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Rendez-vous annuel incontournable de la collectivité montréalaise, le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal (Gala) célèbre les projets novateurs et inspirants des partenaires du plan Montréal durable 2016-2020 ainsi que leur engagement concret envers l'amélioration de la qualité de vie de la métropole. L'événement est aussi une occasion de réseautage importante puisqu'il accueille une grande diversité de représentantEs provenant des secteurs privé, public et communautaire de l'île de Montréal.

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal, et son partenaire principal la Ville de Montréal, organise le Gala chaque année depuis 2007 pour favoriser la rencontre d'acteurs provenant d'horizons diversifiés, tous engagés dans le développement d'une métropole durable.

Durant cet événement, les projets déposés par les partenaires seront mis de l'avant, incluant les 9 projets nommés par un comité d'évaluation indépendant. Parmi ces nommés, un lauréat par catégorie (1. corps publics; 2. entreprises et institutions; 3. organismes à but non lucratif, associations et regroupements) sera reconnu devant leurs pairs.

Voici les différentes étapes de l'organisation du Gala 2018 :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| - Dépôt de projet des partenaires :   | 2 février au 2 mars 2018 |
| - Relances pour dépôt de projets :  | mi-février 2018          |
| - Évaluation de projets par le comité :   | fin mars 2018            |
| - Sélection des nommés et lauréats :  | début avril 2018         |
| - Annonce des nommés :  | mi-avril 2018            |
| - Promotion des nommés :  | mi-avril 2018            |
| - Gala – cocktail réseautage et gala :  | 24 avril 2018            |
| - Annonce des lauréats :  | 24 avril 2018            |
| - Promotion des lauréats (CRE-Montréal, Ville de Montréal et Maison du développement durable) : | 25 avril au 25 mai 2018  |
| - Conférence des lauréats avec la Maison du développement durable :                             | début mai 2018           |
| - Remise du bilan du Gala :   | fin juin 2018            |

L'organisme sera responsable de :

- l'organisation de l'événement
- d'effectuer les appels de suivi avec les organisations partenaires dans le cadre de la collecte des projets
- la coordination du jour J
- la recherche de commanditaires
- de la vente de billets
- des communications traditionnelles et numériques
- d'engager et gérer l'animateur et le photographe
- collaborer avec la Maison du développement durable pour la promotion des projets lauréats au Gala 2018



Pour la 12<sup>e</sup> édition, le 24 avril 2018, au Marché Bonsecours, entre 10 h 30 et 14 h, sont attendus près de 500 participants, autant des élus municipaux, provinciaux et fédéraux, des acteurs des milieux corporatif, communautaire et institutionnel.

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

#### **24. Publicité et promotion :**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

**Dossier # : 1177814001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal qui se tiendra le 24 avril 2018 dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau de développement durable / Approuver un projet de convention

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### FICHIERS JOINTS



[GDD 1177814001 Dev durable Informations comptables.xls](#)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-2598**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-09

Isabelle BESSETTE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél : 514 872-2541**  
**Division : Service des finances, Direction du  
Conseil et du Soutien financier**

CE : 30.001  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1182565001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un bâtiment multilocatif situé au 4305 rue Griffith

Recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un bâtiment multilocatif situé au 4305 rue Griffith.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-03-08 16:19

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements





**Dossier # : 1182565001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un bâtiment multilocatif situé au 4305 rue Griffith.

Recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un bâtiment multilocatif situé au 4305 rue Griffith.

**Signé par** Isabelle BASTIEN **Le** 2018-03-07 13:26

**Signataire :** Isabelle BASTIEN

---

Directrice des services administratifs et du greffe  
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182565001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un bâtiment multilocatif situé au 4305 rue Griffith.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La firme Les services EXP Inc. a été mandatée par l'entreprise 114317614 Sun Life du Canada Compagnie d'assurance-vie pour préparer les plans et devis des structures de génie civil requises pour le bâtiment industriel multilocatif, qui sera situé au 4305 rue Griffith. La construction sera effectuée par Broccolini inc. et son sous traitant Canbec Construction inc. entrepreneur général qui pilote le projet. Le projet est déjà connu de l'arrondissement de Saint-Laurent, division des permis et inspections et une demande de permis a été déposée le 1er février 2018. Le Service de l'eau a reçu les plans et devis pour analyse (voir pièces jointes). Les plans et devis ont également été soumis à la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) de la Ville de Montréal afin de coordonner avec cette dernière la présentation du projet au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC). Le dossier n'a pas encore été présenté au MDDELCC mais le sera dès l'obtention de la lettre de non-objection.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment multilocatif situé au 4305 rue Griffith (lot 5 103 014). Le terrain a vacant une superficie 49 970,4 mètres carrés. Il comprendra également des espaces de stationnement et des aménagements paysagers et sera drainé par un réseau privé de conduites d'égout pluvial. Les rejets seront effectués à l'égout pluvial de la rue Griffith raccordé à un réseau d'égout unitaire sous la rue McCaffrey. Les eaux pluviales sont canalisées jusqu'à l'ouvrage de régulation « Autoroute des Laurentides » (3410-1D) et au trop-plein Décarie-Raimbault (3410-2D) préalablement au déversement à l'intercepteur Nord.

**JUSTIFICATION**

La lettre de non-objection est requise en vertu des articles 32 et 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) afin de permettre à Broccolini Inc. d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus (lot 5103014).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par 114317614 Sun Life du Canada Compagnie d'assurance-vie.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La lettre de non-objection visée par le présent dossier est requise par la LQE, qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration. Le projet inclut une gestion de rétention des eaux pluviales du site.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'émission de la lettre de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par Les services EXP Inc. MDDELCC. L'autorisation du MDDELCC permettra à l'entreprise Les services EXP Inc. et son client d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général de la construction du bâtiment industriel multilocatif.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le chantier devrait démarrer dès l'émission de la lettre de non-objection et se terminer avant la fin de l'année 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal, pour permettre le raccordement au réseau municipal au niveau de l'arrondissement de Saint-Laurent. Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Il est à noter M. Yves Faucher de la DÉEU, a pris en charge la suite du processus avec le MDDELCC pour obtention de son autorisation en vertu de l'article 32 et que l'étude de conformité est complétée.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale TREMBLAY  
C/d permis & inspections arrondissements

**Tél :** 514 855-6000 poste 4180  
**Télécop. :** 514-855-5959

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-05

Marie-Claude GAUTHIER  
Chef de division

**Tél :** 514 855-6000  
**Télécop. :** 514 855-5959



**Dossier # : 1187653001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à réaliser le projet de rénovation majeure de l'immeuble situé au 5699, boul. De La Vérendrye.

En conformité avec l'article 4 f) des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);  
Attendu que l'investissement de la part de la SHDM pour la réalisation du projet de rénovation majeure est supérieur à 1 M\$;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la réalisation du projet de rénovation majeure de l'immeuble sis au 5699, boulevard De La Vérendrye.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-13 16:38

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**Dossier # : 1187653001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à réaliser le projet de rénovation majeure de l'immeuble situé au 5699, boul. De La Vérendrye.

En conformité avec l'article 4 f) des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);  
Attendu que l'investissement de la part de la SHDM pour la réalisation du projet de rénovation majeure est supérieur à 1 M\$;

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la réalisation du projet de rénovation majeure de l'immeuble sis au 5699, boulevard De La Vérendrye.

**Signé par** Nancy SHOIRY **Le** 2018-03-08 15:17

**Signataire :** Nancy SHOIRY

\_\_\_\_\_  
Directrice générale de la SHDM  
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187653001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à réaliser le projet de rénovation majeure de l'immeuble situé au 5699, boul. De La Vérendrye.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa planification stratégique 2017-2020, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) désire consolider et rénover son parc immobilier résidentiel pour assurer la pérennité de ses actifs. Conformément à son budget d'investissement en immobilisations 2018, l'immeuble sis au 5699, boul. De La Vérendrye a été identifié pour un projet de rénovation majeure.

Cet immeuble, Le Rodolphe-Clément, totalise 78 unités abordables. Il fait partie des 16 complexes locatifs Autonomie+ destinés à une clientèle autonome âgée de 55 ans et plus.

Cette offre locative s'inscrit dans un ensemble de 4 400 logements et de 300 chambres dont la SHDM est propriétaire. C'est par le biais de son offre locative abordable et de qualité, dont les loyers se situent entre 75 % et 95 % du marché, que la SHDM répond aux besoins en habitation de plus de 8 000 Montréalais et participe à la mixité et à la vitalité des quartiers. C'est dans un souci de saine gestion de ses actifs que la SHDM maintient des investissements importants dans l'entretien de ses immeubles, assurant dès lors un milieu de vie à la fois sain et sécuritaire pour ses locataires.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'obtenir l'autorisation du projet de rénovation majeure du 5699, boul. De La Vérendrye.

**Mission de la SHDM**

La SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome. Experte en immobilier responsable, elle contribue au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution 18-017 du conseil d'administration de la SHDM du 27 février 2018 - Octroi d'un contrat pour le remplacement des verrières et travaux d'aménagement

## **DESCRIPTION**

### **Localisation de l'immeuble**

La propriété visée par le projet de rénovation majeure est située au 5699, boul. De La Vérendrye dans l'arrondissement Le Sud-ouest, à proximité du parc De La Vérendrye à Montréal. Elle a été construite en 1987 par la Société sous l'égide de l'Article 95 de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH).

### **Description du projet de rénovation majeure**

Basé selon les plans et devis de la firme d'architecture CGA Architectes, le projet de rénovation majeure comprend notamment des travaux de réfection de la maçonnerie et de remplacement des verrières.

Ces travaux permettront d'endiguer les infiltrations d'eau et d'accroître l'efficacité du contrôle du mouvement d'air à travers l'enveloppe du bâtiment pour mieux répondre aux besoins de la clientèle.

Les travaux permettront aussi, pour la partie remise en état des aménagements extérieurs, de corriger l'écoulement des eaux de surface près de l'entrée de l'immeuble et d'ajouter des espaces de stationnement.

### **Appel d'offres public pour la sélection d'un entrepreneur général**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des politiques administratives d'octroi de contrat, la SHDM a procédé à un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat de construction pour des travaux de rénovation majeure au 5699, boul. De La Vérendrye. L'appel d'offres a été publié le 14 décembre 2017 sur le site électronique d'appels d'offres SEAO, ainsi que dans les journaux Constructo et Le Devoir. La date de dépôt des soumissions était le 6 février 2018. Cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire conforme est GILCA inc., au montant de 1 379 000 \$ incluant les taxes.

## **JUSTIFICATION**

Le sommaire décisionnel est déposé au comité exécutif en vertu de l'article 4. f) des lettres patentes de la SHDM : « elle peut acquérir, construire, rénover et restaurer des immeubles avec l'autorisation du comité exécutif de la Ville, sauf si l'exercice de ces pouvoirs se fait dans la réalisation d'un projet de mise en valeur d'actifs immobiliers déjà approuvé par ce comité exécutif ou entraîne une participation financière de la Société inférieure à 1 000 000 \$. » La rénovation majeure de cet immeuble permettra de réaliser un correctif essentiel aux composants de l'enveloppe afin de rendre le bâtiment plus étanche aux infiltrations d'eau et d'air, une intervention nécessaire pour assurer la pérennité de cet actif immobilier de la SHDM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet de rénovation majeure du 5699, boul. De La Vérendrye est en conformité avec les prévisions budgétaires 2018 qui indiquent un investissement de près de 1,6 M\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En conformité avec la Politique de développement durable de la SHDM.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**



En lien avec les objectifs de la planification stratégique 2017-2020, la rénovation majeure du 5699, boul. De La Vérendrye assurera la pérennité de cet actif en remplaçant les composants de l'immeuble ayant atteint la fin de leur durée de vie utile et d'accroître le rendement énergétique de l'immeuble.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication auprès des locataires sera déployée afin de les aviser des travaux à réaliser dans leur immeuble.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature du contrat : avril 2018

Début des travaux : avril 2018

Fin des travaux : septembre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed - Ext FOUFA  
Coordonnateur aux immobilisations

**Tél :** 514-380-2194  
**Télécop. :** 514-380-2104

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-07

Johanne - Ext MALLETTTE  
Directrice du développement immobilier

**Tél :** 514-380-2137  
**Télécop. :** 514-380-2104



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée spéciale  
des membres du conseil d'administration de la  
Société d'habitation et de développement de Montréal**

---

Séance du 27 février 2018

Résolution : 18-017

---

**18-017 Projet 5699 De La Vérendrye – octroi d'un contrat pour le remplacement des verrières et travaux d'aménagement du site – DEV-CP17-027**

Considérant la recommandation du comité de gestion des investissements ;


Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'accorder un contrat pour le remplacement des verrières et la réfection de la maçonnerie au 5699, boulevard De La Vérendrye à Montréal au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie GILCA inc., au prix de sa soumission, pour un montant approximatif de 1 379 000 \$ (taxes incluses), conformément au devis préparé pour ce contrat et à la suite de l'appel d'offres public effectué conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L. R. Q., chapitre C-19).

(...)

Le tout conditionnel à l'approbation du comité exécutif.

ADOPTÉE

  
\_\_\_\_\_  
Martine Brodeur, avocate  
Secrétaire corporative



**Dossier # : 1183430003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2018

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2018 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après:

**Commission sur la culture, le patrimoine et les sports**

- Projet de plan d'action 2018-2028 du Plan directeur du sport et du plein air urbains;

**Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation**

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);
- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372, CM15 1290 et CM16 1018);
- Consultation - Économie collaborative et hébergement touristique résidentiel à court terme - Le phénomène Airbnb - Quel encadrement est souhaitable pour Montréal ?
- Consultation - Les facteurs de vitalité et d'attractivité des artères commerciales montréalaises, l'angle du prix, de la vacance et du bail des locaux commerciaux;

**Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);
- Motion pour la création de mesures d'hébergements d'urgence et d'accès aux ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les arrondissements périphériques (CM18 0113);

### **Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs**

- Améliorer les connaissances, les techniques de traitement et la gestion des sols contaminés à Montréal;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

### **Commission sur l'examen des contrats**

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

### **Commission sur les finances et l'administration**

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
- Programme triennal d'immobilisations 2019-2021;
- Prévisions budgétaires 2019 et budgets des sociétés paramunicipales;

### **Commission sur l'inspecteur général**

- Étude des rapports de l'inspecteur général;

### **Commission de la présidence du conseil**

- Clarifier les responsabilités relatives à la sécurité des occupants de l'hôtel de ville et des visiteurs et modification de la résolution CM02 0246 à cette fin (CM14 0934);
- Motion pour redonner mandat à la Commission de la présidence de revoir ses rapports précédents concernant le port de la cravate par les membres masculins du conseil municipal (CM17 1402);
- Motion demandant un amendement au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement pour traiter des inconduites sexuelles (motion #MoiAussi) (CM18 0111);
- Consultation - Pour une participation citoyenne accrue des personnes issues de la diversité aux différentes sphères de la vie municipale montréalaise;

### **Commission sur le transport et les travaux publics**

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-03-12 09:06

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183430003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil municipal pour approbation. Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2018 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, l'ensemble des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2018 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après:

**Commission sur la culture, le patrimoine et les sports**

- Projet de plan d'action 2018-2028 du Plan directeur du sport et du plein air urbains;

**Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation**

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);

- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372, CM15 1290 et CM16 1018);
- Consultation - Économie collaborative et hébergement touristique résidentiel à court terme
- Le phénomène Airbnb - Quel encadrement est souhaitable pour Montréal ?
- Consultation - Les facteurs de vitalité et d'attractivité des artères commerciales montréalaises, l'angle du prix, de la vacance et du bail des locaux commerciaux;

### **Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);
- Motion pour la création de mesures d'hébergements d'urgence et d'accès aux ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les arrondissements périphériques (CM18 0113);

### **Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs**

- Améliorer les connaissances, les techniques de traitement et la gestion des sols contaminés à Montréal;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

### **Commission sur l'examen des contrats**

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

### **Commission sur les finances et l'administration**

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
- Programme triennal d'immobilisations 2019-2021;
- Prévisions budgétaires 2019 et budgets des sociétés paramunicipales;

### **Commission sur l'inspecteur général**

- Étude des rapports de l'inspecteur général;

### **Commission de la présidence du conseil**

- Clarifier les responsabilités relatives à la sécurité des occupants de l'hôtel de ville et des visiteurs et modification de la résolution CM02 0246 à cette fin (CM14 0934);
- Motion pour redonner mandat à la Commission de la présidence de revoir ses rapports précédents concernant le port de la cravate par les membres masculins du conseil municipal (CM17 1402);
- Motion demandant un amendement au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement pour traiter des inconduites sexuelles (motion #MoiAussi) (CM18 0111);

- Consultation - Pour une participation citoyenne accrue des personnes issues de la diversité aux différentes sphères de la vie municipale montréalaise;

### **Commission sur le transport et les travaux publics**

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/commissions](http://ville.montreal.qc.ca/commissions) ainsi que via les médias sociaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections\_  
soutien aux commissions et réglementation

**Tél :** 514 872-6957  
**Télécop. :** 514 872-5655

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-09

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint -  
Élections\_ soutien aux commissions et  
réglementation

**Tél :** 514 872-6957  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2018-03-12



**Dossier # : 1183430004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections _du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2018

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2018 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après:

**Commission sur la culture, le patrimoine et les sports**

- Projet de plan d'action 2018-2028 du Plan directeur du sport et du plein air urbains;

**Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation**

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);
- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372, CM15 1290 et CM16 1018);
- Consultation - Économie collaborative et hébergement touristique résidentiel à court terme - Le phénomène Airbnb - Quel encadrement est souhaitable pour Montréal ?
- Consultation - Les facteurs de vitalité et d'attractivité des artères commerciales montréalaises, l'angle du prix, de la vacance et du bail des locaux commerciaux;

**Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);
- Motion pour la création de mesures d'hébergements d'urgence et d'accès aux ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les arrondissements périphériques

(CM18 0113);

### **Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs**

- Améliorer les connaissances, les techniques de traitement et la gestion des sols contaminés à Montréal;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

### **Commission sur l'examen des contrats**

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

### **Commission sur les finances et l'administration**

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
- Programme triennal d'immobilisations 2019-2021;
- Prévisions budgétaires 2019 et budgets des sociétés paramunicipales;

### **Commission sur l'inspecteur général**

- Étude des rapports de l'inspecteur général;

### **Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal**

Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement;

### **Commission de la sécurité publique**

La Stratégie de réorganisation du SPVM;

Le projet pilote des caméras portatives;

Le continuum de la force et les armes intermédiaires;

Les protocoles d'encadrement des manifestations;

Le Bilan annuel du Service de police de la Ville de Montréal;

Présentation du Rapport d'événement et de rétroaction. Inondations 2017;

La diversité des effectifs au Service de sécurité incendie de Montréal;

Rapport annuel des activités du Service de sécurité incendie de Montréal;

Les maladies professionnelles chez les pompiers;

### **Commission sur le transport et les travaux publics**

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-12 09:06

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183430004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.

Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2018 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, l'ensemble des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2018 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après:

**Commission sur la culture, le patrimoine et les sports**

- Projet de plan d'action 2018-2028 du Plan directeur du sport et du plein air urbains;

**Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation**

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);
- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372, CM15 1290 et CM16 1018);
- Consultation - Économie collaborative et hébergement touristique résidentiel à court terme
- Le phénomène Airbnb - Quel encadrement est souhaitable pour Montréal ?
- Consultation - Les facteurs de vitalité et d'attractivité des artères commerciales montréalaises, l'angle du prix, de la vacance et du bail des locaux commerciaux;

### **Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);
- Motion pour la création de mesures d'hébergements d'urgence et d'accès aux ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les arrondissements périphériques (CM18 0113);

### **Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs**

- Améliorer les connaissances, les techniques de traitement et la gestion des sols contaminés à Montréal;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

### **Commission sur l'examen des contrats**

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

### **Commission sur les finances et l'administration**

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
- Programme triennal d'immobilisations 2019-2021;
- Prévisions budgétaires 2019 et budgets des sociétés paramunicipales;

### **Commission sur l'inspecteur général**

- Étude des rapports de l'inspecteur général;

### **Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal**

Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement;

### **Commission de la sécurité publique**

- La Stratégie de réorganisation du SPVM;
- Le projet pilote des caméras portatives;

Le continuum de la force et les armes intermédiaires;  
Les protocoles d'encadrement des manifestations;  
Le Bilan annuel du Service de police de la Ville de Montréal;  
Présentation du Rapport d'événement et de rétroaction. Inondations 2017;  
La diversité des effectifs au Service de sécurité incendie de Montréal;  
Rapport annuel des activités du Service de sécurité incendie de Montréal;  
Les maladies professionnelles chez les pompiers;

### **Commission sur le transport et les travaux publics**

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/commissions](http://ville.montreal.qc.ca/commissions) ainsi que via les médias sociaux.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections\_  
soutien aux commissions et réglementation

**Tél :** 514 872-6957  
**Télécop. :** 514 872-5655

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-09

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint -  
Élections\_ soutien aux commissions et  
réglementation

**Tél :** 514 872-6957  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2018-03-12





**Dossier # : 1174815004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Chantier 3.2.1 - Sports et loisirs - Plan directeur de développement des équipements de loisirs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

Il est recommandé :

- d'adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains de Montréal;
- de confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-23 17:15

**Signataire :** Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174815004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Chantier 3.2.1 - Sports et loisirs - Plan directeur de développement des équipements de loisirs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les municipalités du Québec ont un rôle clé à jouer auprès des citoyens en matière de sport, d'activité physique et de loisir. Conformément à leurs compétences et responsabilités, elles doivent organiser une offre pertinente, en collaboration avec les organismes locaux et régionaux qui sont à même de fournir les cours et les activités. Cette offre doit non seulement correspondre aux attentes actuelles, mais aussi s'adapter à l'évolution même de la population.

La Ville de Montréal a déjà mis en place des politiques et des stratégies qui encadrent et orientent son action pour les années à venir sur l'ensemble de son territoire. Tout en s'appuyant sur ces documents fondateurs et rassembleurs, la Ville doit analyser le développement urbain et les besoins des Montréalais et Montréalaises, dont les habitudes de vie ont un impact sur leurs activités physiques et sportives ainsi que sur leur état de santé.

À l'automne 2014, la Ville et de nombreux partenaires concernés par l'activité physique ont lancé la Politique du sport et de l'activité physique dans le but d'encourager les Montréalais et Montréalaises à bouger davantage. Montréal veut être une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif. C'est en se basant sur cette vision que la Ville assume un leadership partagé. Elle agit de manière transversale en inscrivant le concept d'environnement favorable à un mode de vie physiquement actif dans les interventions en urbanisme, en transport, en développement social, en développement durable et en développement économique.

Par ailleurs, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a entrepris, depuis 2008, une revue des interventions en sport et en activité physique, notamment par la réalisation de plans directeurs sectoriels : arénas (2008-2009), installations aquatiques (2011-2013), sport et du plein air urbains (2013-2018) et plateaux sportifs intérieurs (échéancier à

déterminer). Ces derniers sont des outils de planification pour le développement d'une vision et d'orientations communes quant aux défis à relever et aux priorités d'interventions en matière d'investissements publics pour les équipements sportifs et récréatifs montréalais dans une perspective de planification à long terme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0634 - 24 novembre 2016 : Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

CE16 0477 - 30 mars 2016 : Adopter le projet de Politique du baseball de Montréal - Plan d'action 2015-2025.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 : Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CM14 0413 - 28 avril 2014 : Adhérer aux principes directeurs de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action.

CM10 0767 - 25 octobre 2010 : Adopter le projet de Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ».

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains de Montréal et à confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

Le Plan directeur est un outil qui montre, compare, différencie et nuance, au moyen de données quantitatives et qualitatives, diverses caractéristiques de la planification urbaine dans le but de créer des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif. Il est basé sur plusieurs sources d'informations : un inventaire des parcs, sept portraits de pratiques sportives, une évaluation qualitative de l'état des terrains sportifs (onze arrondissements), cinq énoncés de situation d'arrondissement, etc.

Au total, plus de 600 intervenants ont déjà été consultés dans le cadre de sondages, rencontres et groupes de discussion : arrondissements, services municipaux, milieux sportif, scolaire, récréatif et de la santé.

Quelques statistiques et constats:

- 1 354 parcs de propriété municipale (41 615 500 m<sup>2</sup>) et 153 espaces verts de propriété de tiers (10 107 600 m<sup>2</sup>);
- Plus de 1 500 plateaux sportifs extérieurs (419 terrains de tennis sur 99 sites, 353 terrains de soccer/football, 262 patinoires extérieures, 163 terrains de balle, 139 terrains de basketball, 51 terrains de volleyball, 27 pistes d'athlétisme, etc.);
- 10 % des Montréalais et Montréalaises de 5 à 44 ans de la Ville participent à une discipline sportive extérieure organisée;
- 255 chalets de parcs et pavillons;
- Valeur de remplacement des parcs et des espaces verts évaluée à 4 856 M\$;
- Vieillesse du réseau des parcs et des terrains sportifs, mais aucun audit exhaustif sur les parcs et plateaux sportifs;
- Sous-investissement passé, mais rattrapage au cours des dernières années (PTI 2017-2019 de 721,2 M\$ vs PTI 2007-2009 de 155,9 M\$);
- Budget de fonctionnement pour les parcs et terrains de jeux de 166,2 M\$ (2017), soit une moyenne de 3,84 \$/m<sup>2</sup> de parc (entretien, animation, surveillance, etc.);

Ce Plan livre un état général des composantes du réseau montréalais du sport et du plein air urbains. L'absence d'orientations permettant aux arrondissements de planifier le

maintien, la consolidation et l'amélioration du réseau des parcs et des espaces verts existants représente un enjeu majeur. Ces manques posent un défi constant pour tous les intervenants en parcs et espaces verts, de même qu'en sports et loisirs, puisque les plateaux récréatifs et sportifs constituent une partie importante des équipements publics qui sont mis à la disposition de l'ensemble de la population.

## **JUSTIFICATION**

La Ville et les arrondissements agissent et cherchent à intensifier leurs interventions sociales dans les limites de leurs responsabilités en plaçant l'être humain au cœur de leurs décisions. Le projet de plan d'action associé au Plan directeur du sport et du plein air urbains de Montréal inclut une liste d'objectifs et d'actions préliminaires, en adéquation avec le diagnostic réalisé. L'objectif est de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et au sport pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

Le projet de plan d'action fera l'objet d'une consultation publique de façon à recevoir les commentaires des citoyens, des organismes et partenaires intéressés. Le rapport de la Commission, instance visée pour être mandatée aux fins de consultation, et ses recommandations permettront d'élaborer la version finale du plan d'action qui sera par la suite soumise au conseil municipal pour approbation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Plan directeur du sport et du plein air urbains vise, entre autres, à définir des orientations et des priorités concernant l'entretien et le développement de son réseau d'installations sportives. Ce document constitue la vision qui guidera l'action des nombreux acteurs de la Ville dans les années à suivre.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il y aura une opération de communication pour la consultation publique, en accord avec le Service des communications et le Service du greffe

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2018 : Parution de l'avis public.

- Avril à août 2018 : Consultation publique par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (présentation du dossier, audition des mémoires, rédaction et validation du rapport).
- Août 2018 : Dépôt du rapport et des recommandations au conseil municipal.
- Automne 2018 : Adoption du Plan directeur du sport et du plein air urbains de Montréal et de son plan d'action.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique LEMAY  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-5672  
**Télécop. :** 514 872-9255

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :** 514 872-4720  
**Télécop. :** 514 872-9255

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2018-01-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
directeur de service - diversité sociale et sports

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2018-01-25

# PLAN DIRECTEUR DU SPORT ET DU PLEIN AIR URBAINS

2018



## PROMOUVOIR LE DESIGN ACTIF

- « Le design actif, c'est du design urbain au profit de l'activité physique. »
- « Piétonniser les rues, rétrécir les voies aux intersections, faire davantage de place aux vélos et ajouter de la végétation sont des exemples de design actif. »

*Sylvain Lefebvre, urbaniste de formation et professeur au  
Département de géographie de l'Université du Québec à Montréal*

Photo de la page couverture :  
Inauguration de l'entrée de ville Bonaventure.  
©Ville de Montréal – Denis Labine

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	5
La démarche .....	6
<b>1 Énoncé de situation .....</b>	<b>9</b>
1.1 Les rôles et responsabilités municipaux.....	10
1.2 Politiques, plans et déclarations .....	12
1.3 Les caractéristiques sociodémographiques.....	16
1.4 La répartition de la population et le développement urbain .....	19
1.5 La participation sportive .....	21
1.6 L'état de santé en regard des habitudes de vie .....	24
<b>2 Les infrastructures urbaines et collectives .....</b>	<b>29</b>
2.1 Le réseau des parcs et des espaces verts.....	31
2.2 Le réseau de plein air urbain .....	45
2.3 Le réseau piétonnier.....	50
2.4 Le réseau cyclable .....	53
2.5 Le réseau récréatif et sportif extérieur.....	60
2.6 La stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs .....	62
2.7 Les ressources réservées aux sports extérieurs.....	64
2.8 L'adaptation aux changements climatiques .....	71
2.9 L'ajustement nécessaire à la croissance du numérique.....	75
2.10 La pleine cohérence avec le statut de métropole.....	76
<b>3 La pratique récréative et sportive .....</b>	<b>77</b>
3.1 Les axes d'intervention .....	79
3.2 Les pôles sportifs .....	80
3.3 Les modes de pratique .....	83
3.4 La pratique libre estivale .....	85
3.5 La pratique libre hivernale.....	91
3.6 Les principaux sports organisés.....	95
3.7 Les sports adaptés .....	110



<b>Bibliographie .....</b>	<b>111</b>
<b>Coordination et collaboration .....</b>	<b>114</b>
<b>Document complémentaire .....</b>	<b>115</b>
Annexe I : Liste des parcs et équipements de sports ou de loisirs de responsabilité municipale.....	116
Annexe II : Fiches de pratiques sportives et d'activités physiques .....	117
Annexe III : Fiches d'aménagements innovants .....	125
Annexe IV : Sommaire de l'offre d'équipements sportifs par arrondissement.....	132

## INTRODUCTION

En 2009, le Service de la diversité sociale et des sports a entrepris une revue complète des interventions en sports, un de ses domaines d'expertise. Déjà, plusieurs spécialistes relevaient l'importante vétusté de l'infrastructure sportive montréalaise, notamment les arénas, les bassins aquatiques ainsi que les plateaux sportifs extérieurs et intérieurs. Non seulement leur entretien régulier ne respectait pas toujours les normes requises, mais plusieurs des installations n'étaient plus adaptées aux nouvelles réalités sociodémographiques de la population montréalaise et avaient perdu tout attrait.

Il aurait été très difficile, à cette époque, de comprendre que ces lieux traditionnels de sports et loisirs souffraient d'un déficit de participation et que la sédentarité avait un impact grandissant sur la société. En plus de causer des problèmes pour l'individu, cette tendance marquée à la sédentarité constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les communautés, ayant des répercussions sur la pratique du sport, l'éducation, le développement social, l'économie et l'aptitude à vivre en santé.

### Montrer l'exemple

Il faut repenser les façons de faire pour favoriser au quotidien l'activité physique et le sport. Dans les limites de ses responsabilités, que doit faire la Ville de Montréal pour façonner son territoire et engager les communautés afin que les citoyens adoptent un mode de vie physiquement actif?

Tout d'abord, il faut montrer l'exemple en assumant un leadership partagé en activité physique et en sport. Il faut aussi agir de manière transversale, c'est-à-dire inscrire le concept d'« environnements favorables à un mode de vie physiquement actif » dans les interventions en urbanisme, en transport, en développement social, en développement durable et en développement économique : il sera ainsi plus facile de marcher, de faire du vélo, de pratiquer une activité et même d'accroître l'intensité de ses efforts physiques par le sport.

C'est pour réaliser cette vision que la Politique du sport et de l'activité physique a été adoptée à l'automne 2014. Cette politique vise à encourager les Montréalaises et Montréalais à bouger davantage. Montréal veut être une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous par la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif.

### Des actions tangibles

Cette politique couronne plusieurs actions tangibles, réalisées depuis plusieurs années ou encore à venir, dans le cadre de plans directeurs sectoriels, de programmes et de projets destinés à diminuer le déficit d'investissement, d'entretien et d'animation des équipements sportifs et collectifs. C'est le cas notamment pour les glaces intérieures (Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux – 2009), pour les piscines intérieures et extérieures (Plan directeur des équipements aquatiques – 2012), pour les terrains sportifs extérieurs et le plein air urbain (le présent plan directeur, pour les années 2015-2025) et, enfin, pour les centres récréatifs et sportifs (plan directeur en voie de production).

Soulignons que la Ville de Montréal a adopté, en 2015, la *Politique du baseball* et le *Plan d'action baseball 2015-2025*, celui-ci comprenant trois volets, soit le développement de la pratique, l'offre en infrastructure et la promotion par l'accueil d'événements. Ce plan d'action a servi d'outil témoin pour élaborer ce plan directeur.

## LA DÉMARCHE

Le Plan directeur du sport et du plein air urbains de Montréal montre, compare, différencie et nuance, au moyen de données quantitatives et qualitatives, diverses caractéristiques de la planification urbaine dans le but de créer des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif. L'environnement a une grande influence sur notre mode de vie, pourquoi ne pas l'aménager de manière à stimuler l'activité physique et à valoriser le sport pour tous?

Par exemple, l'aménagement des ruelles, des parcs et des cours d'école peut inciter les jeunes à bouger, celui des espaces publics peut faciliter la marche et le vélo ou encourager la découverte et favoriser des activités de sport et de plein air. Le design actif est une des solutions préconisées afin d'augmenter le taux d'activité physique quotidiennement<sup>1</sup>. Enfin, les équipements récréatifs et sportifs sont autant d'appels à faire entrer l'activité physique dans sa vie.

Pour valoriser les activités récréatives et sportives auprès de la population, les communautés doivent proposer des installations extérieures et des services adaptés à tous les niveaux de pratique (découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau). Ce continuum implique une complémentarité entre les milieux sportif, communautaire, municipal, scolaire et de la santé, et ce, tant pour les équipements que pour l'offre de services (animation). Les milieux de vie doivent aussi évoluer au rythme des tendances et des besoins émergents afin que les activités récréatives et sportives restent toujours pertinentes et attrayantes.

### **Le plein air urbain**

Le concept de plein air urbain utilisé dans ce plan directeur s'appuie sur une notion élargie du plein air, où les environnements physiques et culturels de nos villes sont adaptés pour permettre de profiter davantage de la nature dans un cadre urbain. Les activités de plein air sont pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature urbaine, composée des ruelles, des parcs, de la Trame verte et bleue et des promenades urbaines, que ce soit le temps d'un jeu libre, d'une activité physique plus intense ou lors des déplacements quotidiens. Ainsi, des quartiers résidentiels peuvent être dotés de couloirs verts et actifs, ou encore de rues piétonnes ou partagées offrant l'occasion aux enfants de jouer, de marcher ou d'utiliser le vélo pour se rendre à l'école. Ce concept permet aussi d'occuper l'espace public de manière inusitée, par exemple en aménageant un terrain de jeu de forme non réglementaire entre deux bâtiments ou sur un terrain vacant.

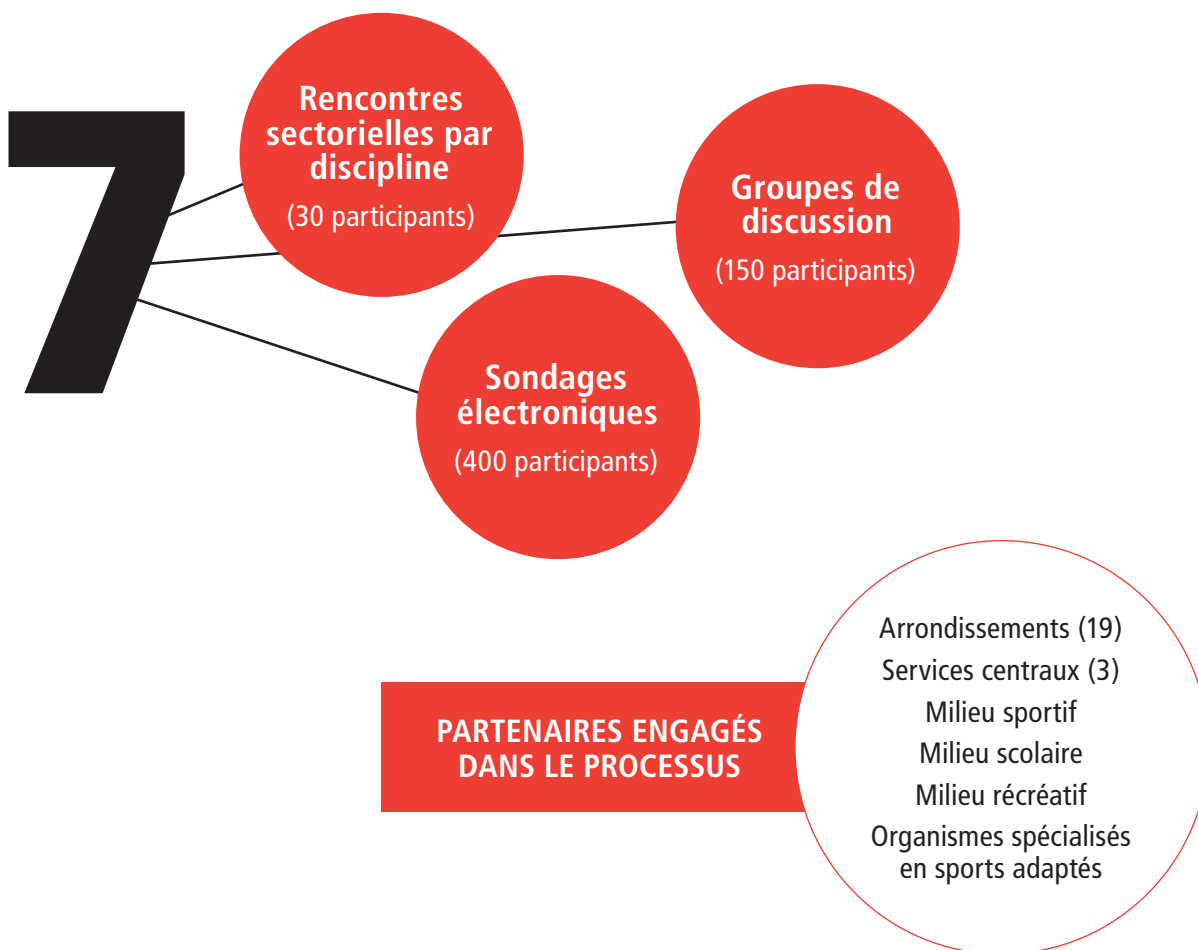
1 DESIGN ACTIF, *Urbanité*, Revue de l'ordre des urbanistes du Québec, printemps 2017.

## Les sources d'information

Ce Plan directeur est basé sur plusieurs sources d'informations : 1) un inventaire exhaustif et une cartographie du réseau des grands parcs et des parcs d'arrondissement; 2) sept portraits de pratiques sportives estivales; 3) une évaluation qualitative de l'état des terrains sportifs situés dans onze arrondissements; 4) cinq énoncés de situation d'arrondissement; 5) une étude visant à adapter les patinoires extérieures aux changements climatiques; 6) la production d'un guide d'entretien des terrains de balle en collaboration avec l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM).

Toutes ces analyses ont servi à nourrir le diagnostic et le plan d'action. Il est à noter que lors de la réalisation du Plan directeur, plusieurs lacunes ont été relevées dans les sources, notamment dans les inventaires ou encore dans l'information disponible sur la qualité et la vétusté des plateaux sportifs extérieurs, comme celle sur les bassins aquatiques. L'absence d'orientations permettant aux arrondissements de planifier le maintien, la consolidation et l'amélioration du réseau des parcs et des espaces verts existants représente un enjeu majeur. Ces manques posent un défi constant pour tous les intervenants en parcs et espaces verts, de même qu'en sports et loisirs, puisque les plateaux récréatifs et sportifs constituent une partie importante des équipements publics qui sont mis à la disposition de l'ensemble de la population.

## Activités réalisées pour ce plan directeur



## **Le contenu du Plan directeur**

La première partie du Plan directeur « Énoncé de situation » présente les rôles et responsabilités des municipalités de l'île de Montréal et des arrondissements montréalais en matière de sport et d'activité physique, le profil de la population montréalaise, les caractéristiques physiques du territoire et les habitudes de vie.

La deuxième partie « Infrastructures urbaines et collectives » relève les principales caractéristiques et les défis de la Ville de Montréal en matière de planification urbaine pour favoriser un mode de vie physiquement actif, en plus d'ouvrir quelques perspectives pour s'adapter à plusieurs changements d'ordre social, organisationnel et environnemental.

La troisième partie « La pratique récréative et sportive » expose les enjeux de la pratique récréative et sportive. Enfin, la quatrième partie « Les objectifs et les priorités » font état de ce qu'il faut mettre en place pour l'avenir. Le Plan directeur se termine par une présentation succincte des objectifs et priorités, de même que des principes d'intervention dont il faut tenir compte dans la rédaction du plan d'action.

Le lecteur trouvera plusieurs annexes pertinentes qui peuvent alimenter la réflexion sur le sujet.

# ÉNONCÉ DE SITUATION

Les municipalités du Québec ont un rôle clé à jouer auprès des citoyens en matière de sports, d'activités physiques et de loisirs. Conformément à leurs compétences et responsabilités, elles doivent organiser une offre pertinente, en collaboration avec les organismes locaux et régionaux qui sont à même de fournir les cours et les activités. Cette offre doit non seulement correspondre aux attentes actuelles, mais aussi s'adapter à l'évolution même de la population.

La Ville de Montréal, qui n'échappe pas à cette règle, a déjà mis en place des politiques et des stratégies qui encadrent et orientent son action pour les années à venir sur l'ensemble du territoire. Tout en s'appuyant sur ces documents fondateurs et rassembleurs, la Ville doit analyser le développement urbain et les besoins des Montréalaises et Montréalais, dont les habitudes de vie ont un impact sur leurs activités physiques et sportives et, dans une certaine mesure, sur leur état de santé.



## 1.1 LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS MUNICIPALES

Les arrondissements montréalais et les villes liées ont reçu la responsabilité de promouvoir et de soutenir, sur leur territoire respectif, la pratique libre ou organisée, dans un cadre sain et sécuritaire, d'activités physiques, de sports, de loisirs et de plein air. D'un point de vue légal, la *Charte de la Ville de Montréal* attribue aux arrondissements les compétences liées aux services de proximité, ce qui comprend l'organisation des sports, des loisirs et des activités de plein air, que ce soit en régie interne ou en délégation de responsabilités. Dans le dernier cas, cela se fait au moyen d'ententes de contribution financière ou en biens et services, conclues avec des organismes locaux ou régionaux.

Aujourd'hui, les responsabilités municipales se conjuguent à celles d'un grand nombre d'organisations dont les activités varient, tant par leur nature que leur importance et qui livrent aux Montréalaises et Montréalais une foule de programmes et d'activités. Sur l'île de Montréal, plus de 1 800 organismes offrent près de 80 % des programmes et activités de culture, sport, loisir, plein air et développement social (services, activités libres ou organisées). Les contributions annuelles de la Ville aux organismes locaux (OBNL) sont passées de 87 M\$ à 105 M\$ entre 2010 et 2014<sup>2</sup>. Le nombre et la pluralité des intervenants peuvent être considérés comme un avantage si les responsabilités sont partagées, harmonisées et communiquées, mais aussi un défi, étant donné l'extrême fragmentation des rôles et des responsabilités.

Par ailleurs, la *Charte* reconnaît au conseil municipal et au conseil d'agglomération des compétences concernant certains parcs et équipements sportifs tels que le complexe sportif Claude-Robillard. Elle établit également les responsabilités et le rôle de l'agglomération de Montréal à l'égard de l'aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, Annexe I, 2008). Le tableau en annexe I présente la liste des 24 parcs du Réseau des grands parcs de Montréal et des équipements de sports et de loisirs sur le territoire de Montréal, ainsi que le niveau de compétence dont ils relèvent.

### Cohérence et complémentarité

Dans ces conditions, la Ville a le mandat d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions menées sur son territoire. Cette obligation, l'une des premières conditions de réussite, requiert de s'adapter continuellement aux réalités sociales locales et régionales afin de répondre de manière appropriée aux besoins des personnes et des communautés.

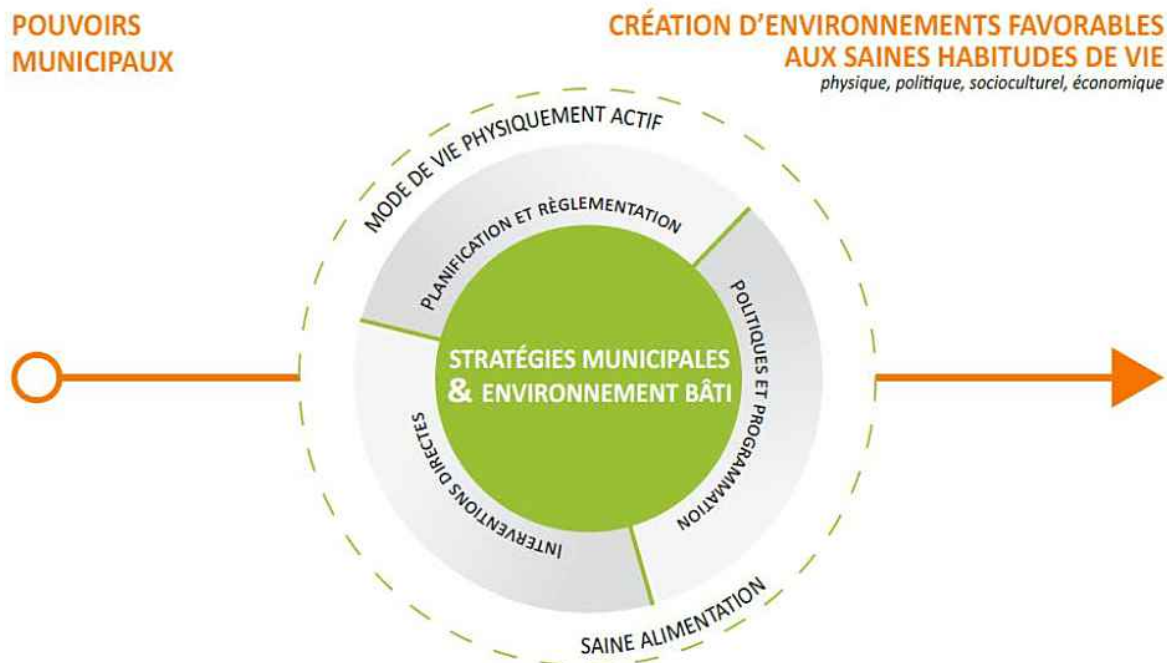
Toutes les instances ont en commun d'avoir des enjeux horizontaux, c'est-à-dire qu'ils doivent tenir compte de l'ensemble des besoins et attentes de la population montréalaise, et ce, selon un large éventail d'éléments spécifiques reliés à l'activité physique et au sport pour tous.

Pour assurer la cohérence, il importe que les acteurs des différents secteurs d'activités partagent la même compréhension des facteurs qui influencent l'activité physique et le sport et qu'ils activent les leviers dont ils disposent pour les modifier, au besoin, par des actions structurantes et complémentaires. Pour la Ville, ces leviers sont principalement l'aménagement urbain, les équipements collectifs et les orientations qu'elle met en place d'une manière collaborative au moyen de politiques, de programmes, de projets ainsi que de subventions aux organismes locaux et régionaux.

Dans un contexte de resserrement des ressources publiques, la mise en commun de ressources, de savoir-faire et d'objectifs s'impose afin d'agir avec une plus grande efficacité sur ces facteurs, qui désignent tous les éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique qui exercent une influence positive sur la qualité de vie et la santé, inspiré de : « Organisation mondiale de la santé, 1999 ».

2 Vérificateur général de la Ville de Montréal, *Rapport annuel de 2015*.

**Figure 1**  
**Schéma d'interventions municipales<sup>3</sup>**



Ainsi, la Ville a pour but de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et aux sports sous toutes leurs formes, de manière à inciter toutes les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et rester physiquement actives.

<sup>3</sup> Inspiré du Guide sur les environnements favorables aux saines habitudes de vie (SHV) dans les municipalités, Prendre soin de notre monde (Paquin et Laurin) 2016.



## 1.2 POLITIQUES, PLANS ET DÉCLARATIONS

Les stratégies d'action associées aux pouvoirs dont disposent la Ville de Montréal et les arrondissements pour mettre en place des environnements favorables à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif sont nombreuses, et parfois complexes à appliquer compte tenu du cadre législatif des gouvernements fédéral et provincial. Par conséquent, la Ville et les arrondissements agissent et cherchent à intensifier leurs interventions sociales dans les limites de leurs responsabilités et en plaçant l'être humain au cœur de leurs décisions.

Plusieurs politiques, déclarations et plans d'action adoptés au cours des dernières années jouent un rôle majeur pour améliorer la qualité de vie et la santé de la population et pour favoriser un mode de vie physiquement actif.

Cet ensemble de politiques et de stratégies globales et sectorielles transforme l'action municipale de manière importante et agissent sur l'individu et les communautés. Ce sont notamment :

- la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2006, modifications 2011);
- le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015)
- le Plan d'urbanisme et les chapitres d'arrondissement (2005);
- la Politique d'accessibilité universelle (2011);
- la Politique du sport et de l'activité physique (2014);
- Montréal durable 2016-2020 (2016) et les plans locaux;
- le Plan de transport (2008)
- la Politique du stationnement (2016);
- les plans locaux de déplacement (PLD);
- la stratégie montréalaise Vision zéro (2016);
- Montréal, ville intelligente et numérique – Plan d'action 2015-2017 (2014);
- le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 (2015);
- le Plan de l'eau (2015);
- la Politique de l'enfant (2016);
- la Politique de développement social (2017);
- la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (2004);
- la Politique de l'arbre (2005);
- et les plans directeurs de certains parcs du Réseau des grands parcs de Montréal.

## **Montréal physiquement active**

En adoptant la Politique du sport et de l'activité physique en 2014, la Ville de Montréal a reconnu que la décision de faire de l'activité physique ou du sport revient à chaque personne, mais aussi qu'elle dispose, dans les limites de ses responsabilités, de nombreux leviers pour créer des environnements favorables à la santé dans une perspective de développement durable. En effet, par leurs compétences et leurs champs d'action, les municipalités jouent un rôle de premier plan en matière d'activité physique et de sport.

Cela dit, l'offre en sports et en déplacements actifs est l'œuvre de plusieurs milliers d'acteurs complémentaires et interdépendants – services municipaux, institutions d'éducation, de santé, de services sociaux, organismes mandataires, associations civiles et partenaires privés. Le Plan d'action régional Montréal physiquement active invite tous ces acteurs à agir d'une manière complémentaire, selon une vision concertée et des orientations communes menant à un changement durable favorisant un mode de vie physiquement actif.

La Ville agit sur :

1. L'aménagement des milieux de vie, le cadre urbain, l'environnement bâti, la connectivité du réseau piétonnier et cyclable, l'agencement et l'interrelation entre les ruelles, les rues piétonnes et partagées, les promenades urbaines et les parcs;
2. L'accès aux déplacements actifs, au transport collectif et à la possibilité de conjuguer plusieurs modes de transport;
3. La valorisation du sport, des événements et du plein air en toute saison;
4. L'adoption d'un mode de vie physiquement actif pour augmenter l'aptitude à vivre en santé et les effets bénéfiques qui en découlent.

## **Montréal durable 2016-2020 – extraits liés à l’activité physique et aux saines habitudes de vie**

Voici les principaux passages de Montréal durable 2016-2020 et de la Politique de l’enfant qui touchent directement l’activité physique et les saines habitudes de vie.

« Montréal se démarque par sa qualité de vie et entend poursuivre ses efforts afin de créer un milieu où il fait bon vivre pour l’ensemble de ses citoyens. Dans cette perspective, 10 aspirations ont été formulées. » L’une de ces aspirations consiste à rendre la ville durable du 21<sup>e</sup> siècle « nourricière, active et en santé ». Parmi les 10 cibles collectives du plan de développement durable, figure celle-ci : « Réduire de 10 % la sédentarité de la population montréalaise d’ici 2025. »

L’action 12, « Intégrer l’agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l’ADN des quartiers », aborde le soutien financier à fournir aux organismes communautaires pour appuyer les projets favorisant l’adoption de saines habitudes de vie, particulièrement l’accès de tous à une saine alimentation et à l’activité physique. Pour cela, il faut notamment :

- « Orienter de façon transversale les actions menées par les unités administratives, notamment dans les domaines de l’urbanisme, du transport, du développement durable, des parcs, etc., vers des mesures tangibles liées à la saine alimentation et à l’activité physique »;
- « Inviter les organisations philanthropiques et les entreprises à se joindre à cette action ».

Toujours concernant l’action 12, un document complémentaire du plan de développement durable précise qu’il faut :

- « Augmenter de 10 % le nombre de personnes qui mettent en pratique la recommandation de faire 30 minutes d’activité physique par jour, d’ici 2025 - hausser de 10 % la proportion de la population touchée, notamment celle issue de l’immigration ou moins visée par l’offre courante en sports et activités physiques, par l’implantation de nouvelles mesures ».
- « Faire passer la proportion des 12-17 ans qui appliquent la recommandation de faire 60 minutes d’activité physique par jour de 30 % à 35 % d’ici 2017, puis à 40 % d’ici 2021 et à 45 % d’ici 2025 ».

Il est à noter que des « programmes de médiation en activité physique et en sport seront mis sur pied pour les personnes suivantes : les 0-17 ans (rejoignant particulièrement les familles et les femmes), les personnes défavorisées, issues de l’immigration ou vivant avec une limitation fonctionnelle. Comme pour la médiation en culture, les activités sportives et de loisirs peuvent servir de dispositifs d’intervention socio-éducative pour rejoindre différents publics (enfants, adolescents, jeunes, adultes et personnes vivant avec une limitation fonctionnelle) se trouvant à un moment donné en situation de vulnérabilité ou d’exclusion vis-à-vis de leur communauté, de leur école ou du travail. »

« En mai 2014, la Direction régionale de santé publique relevait que seulement 30 % des jeunes de 12 à 17 ans de l’île de Montréal respectent la recommandation d’effectuer 60 minutes par jour d’activité physique, de transport actif ou de loisir, ce qui pourrait mener à une proportion accrue de maladies chroniques dans l’avenir. La réduction des barrières géographiques et économiques, comme l’illustre l’écart dans la pratique d’activités physiques entre les différents quartiers de Montréal (15,4 % de la population est inactive dans les secteurs favorisés, comparativement à 23,8 % dans les secteurs défavorisés), est un enjeu majeur sur lequel il importe d’intervenir pour diminuer les inégalités sociales de santé. »

## Politique de l'enfant

Voici l'objectif d'ensemble de la politique : « Développer le “réflexe enfant” en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la métropole. »

« Plus précisément, cette politique vise à :

- Contribuer à la création d'environnements favorables au développement global de tous les enfants montréalais;
- Permettre aux tout-petits de naître et de grandir dans des familles outillées pour les accueillir et en prendre soin;
- Offrir un continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement;
- Soutenir les actions qui accompagnent les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie. »

Deux des cinq axes d'intervention visent l'activité physique :

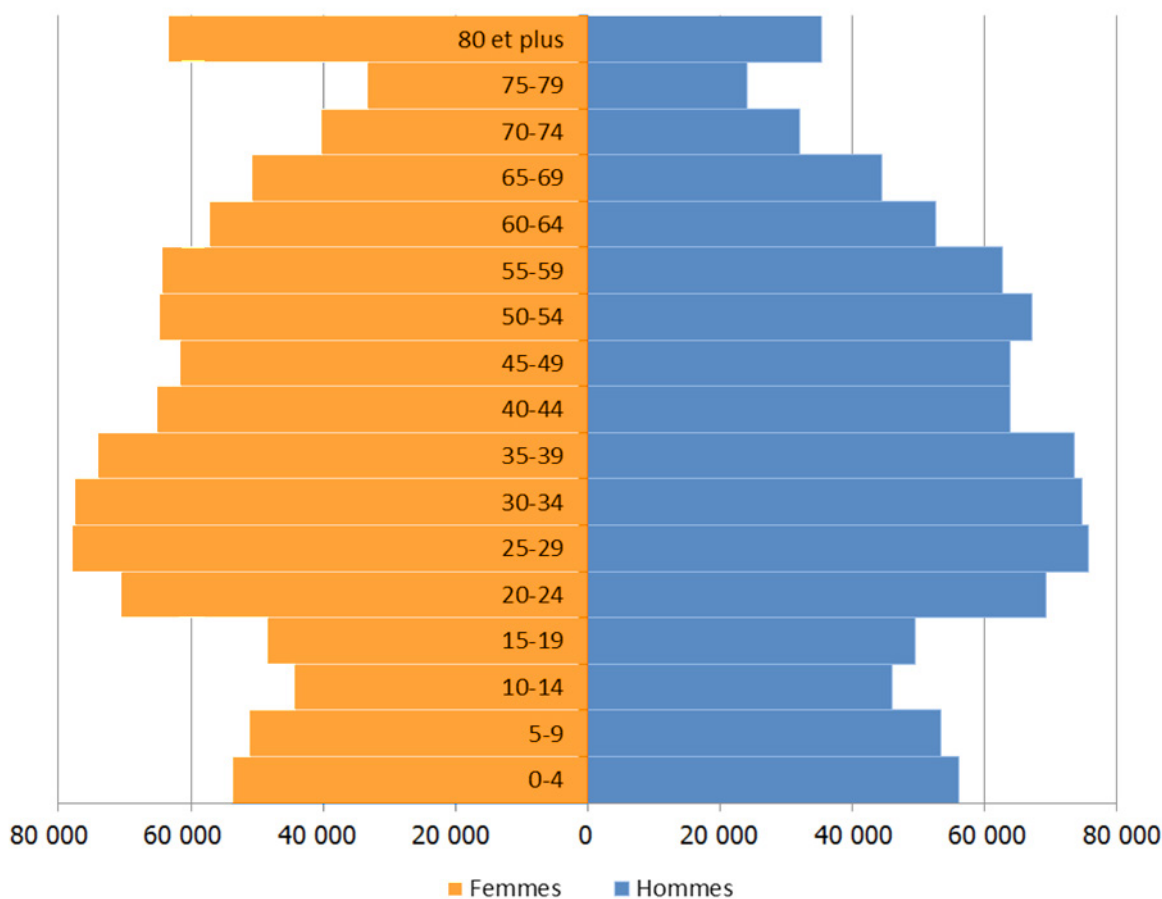
- « **La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains** : offrir aux enfants un environnement urbain propice au jeu et à la découverte, conçu et aménagé de manière sécuritaire, attrayante et universellement accessible. »
- « **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs** : préserver et enrichir une offre de services culturels, sportifs et de loisirs dans les quartiers et à l'échelle métropolitaine tout au long de l'année afin que tous profitent des mêmes opportunités, développent diverses habiletés et de saines habitudes de vie. »

## 1.3 LES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES<sup>4</sup>

Montréal est composée de 19 arrondissements et compte 88 % de la population de l'agglomération de Montréal. Sa population se distingue par une grande diversité culturelle, puisque près d'une personne sur trois est née à l'extérieur du Canada et que pour plus d'une personne sur dix, au moins un des deux parents est né à l'étranger.

De 1996 à 2016, la population de Montréal a augmenté de 9,9 %, passant de 1,55 à 1,70 million d'habitants. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette croissance se poursuivra au cours des prochaines années et la population de Montréal devrait se chiffrer à 1,93 million de personnes en 2031<sup>5</sup>. Cette augmentation de 13 % du nombre de citoyens montréalais engendrera une pression sur la demande en équipements collectifs.

**Figure 2**  
**Population par groupe d'âge 2016<sup>6</sup>**

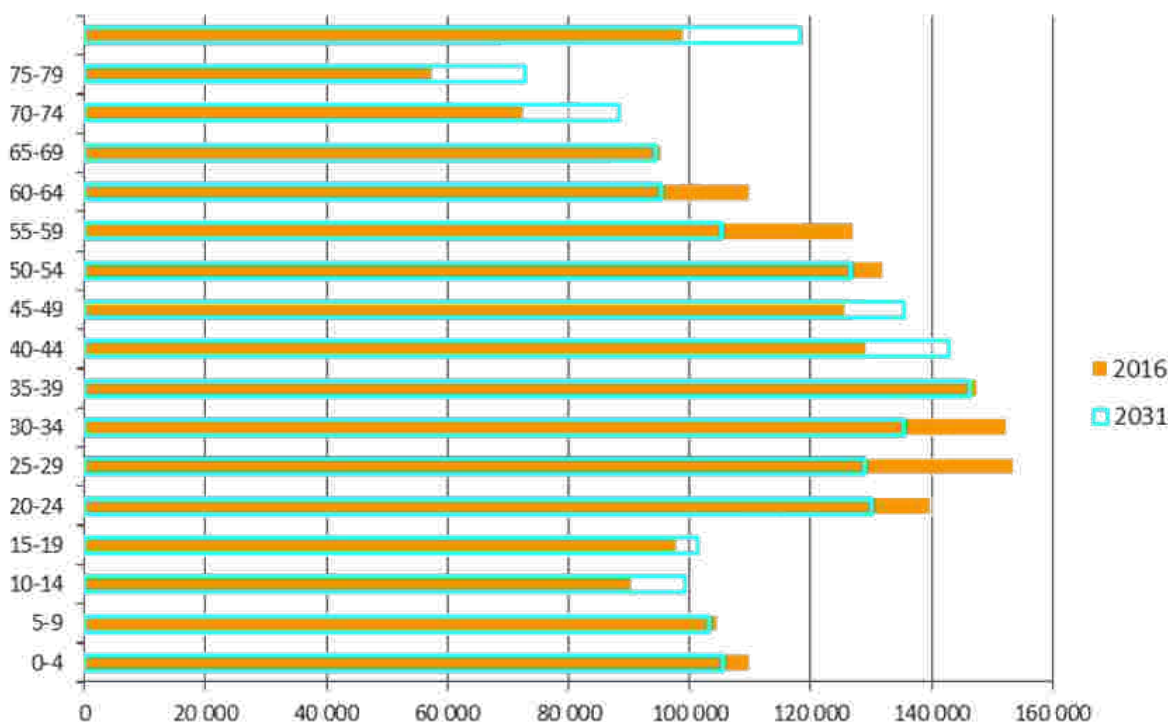


4 Ville de Montréal, *Montréal en statistiques, Profil sociodémographique – Ville de Montréal*, édition de juillet 2014; Population et démographie, 8 février 2017.

5 Institut de la statistique du Québec, *Population projetée par groupe d'âge, municipalités du Québec, scénario A - Référence, 2011-2031*.

6 Ville de Montréal, *Montréal en statistiques*, mai 2017.

**Figure 3**  
**Population projetée par groupe d'âge 2016-2031<sup>7</sup>**



Le vieillissement de la population se poursuit également. Toutefois, ce phénomène sera moins marqué à Montréal que dans le reste du Québec. En effet, l'âge moyen pour l'ensemble de la province passerait de 41,9 ans à 44,4 de 2016 à 2031, alors que pour Montréal, il passerait de 40,3 à 41,6 ans pendant ces mêmes 15 ans. Plus spécifiquement, Montréal est l'une des seules villes du Québec où le nombre des moins de 20 ans resterait supérieur en 2031 au nombre des 65 ans et plus. Toujours de 2016 à 2031, la proportion de jeunes augmenterait légèrement, passant de 20,3 % à 21,2 %, alors que le poids relatif des aînés augmenterait de 16,0 % à 19,4 %.

Le ralentissement prévu du vieillissement de la population à Montréal s'expliquerait notamment par un solde migratoire international qui devrait être très favorable et une répartition par âge des immigrants plus jeunes que celle de l'ensemble de la population.

Les pyramides d'âge présentées ci-dessus illustrent la répartition de la population selon l'âge et le sexe en 2016, ainsi que l'évolution prévue de 2016 à 2031. En 2016, les femmes comptent pour 51,3 % de la population montréalaise.

Les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Outremont et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce concentrent les populations les plus jeunes. À l'opposé, les arrondissements d'Anjou, de LaSalle, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève affichent les moyennes d'âge les plus élevées.

<sup>7</sup> Ville de Montréal, Montréal en statistiques, mai 2017; Institut de la statistique du Québec, Population projetée par groupe d'âge, municipalités du Québec, scénario A - Référence, 2011-2031.

En 2011, on dénombre 255 445 familles avec enfants, au sein desquelles vivent 436 225 enfants. Le nombre moyen d'enfants dans ces familles se situe à 1,7 enfant<sup>8</sup>.

Montréal comprend 410 040 familles montréalaises en 2011, un nombre qui n'a pratiquement pas changé depuis 2006. De 1991 à 2011, le nombre de familles a toutefois augmenté dans la plupart des arrondissements de Montréal. Ainsi, les plus fortes variations ont été enregistrées dans Saint-Laurent (29,0 %), Ville-Marie (25,8 %), L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (25,8 %) et Pierrefonds-Roxboro (23,4 %).

Les immigrants comptent pour 33 % de la population totale. La population montréalaise, très diversifiée, comprend des citoyens originaires de quelque 120 pays et parlant près de 200 langues. Les arrondissements de Saint-Laurent (50 %), Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (47,3 %), Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (43 %) et Saint-Léonard (41,4 %) sont les principaux lieux de résidence des immigrants. Un peu plus d'un immigrant sur quatre est un nouvel immigrant, c'est-à-dire qu'il est arrivé depuis moins de cinq ans.

Le taux de diplomation de l'ensemble de la population, en incluant les études secondaires, a augmenté de 2,8 points de pourcentage de 2006 à 2011, pour atteindre 80 %. Cependant, d'importantes disparités existent entre les quartiers<sup>9</sup>.

Le revenu médian après impôt des ménages montréalais est de 38 177 \$ en 2010<sup>10</sup>. On constate toutefois que celui-ci varie énormément d'un arrondissement à l'autre :

- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (61 084 \$), Outremont (58 378 \$) et Pierrefonds-Roxboro (54 848 \$) sont les arrondissements où le revenu médian après impôt des ménages est le plus élevé;
- À l'inverse, Ville-Marie (33 069 \$), Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (33 191 \$), Montréal-Nord (33 543 \$), Le Sud-Ouest (34 577 \$) et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (34 930 \$) sont les arrondissements où le revenu médian après impôt des ménages est le plus faible. C'est d'ailleurs dans ces cinq arrondissements que l'on observe la plus forte prévalence de citoyens à faible revenu après impôt, soit plus de 32 % de la population.

8 Les données sur les familles du Recensement de 2016 de Statistique Canada n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction.

9 Ville de Montréal, *Montréal en statistiques, Profil sociodémographique – Ville de Montréal*, éditions de mai 2009 et juillet 2014.

10 Source : Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, tiré de *Compilation de Montréal en statistiques*, Ville de Montréal.

## 1.4 LA RÉPARTITION DE LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

La population à desservir se répartit et se concentre différemment selon les arrondissements. Ces différences s'expliquent en grande partie par la superficie du territoire et la densité de la population (figure 4), cette dernière variant de 780 à 12 840 personnes par kilomètre carré.

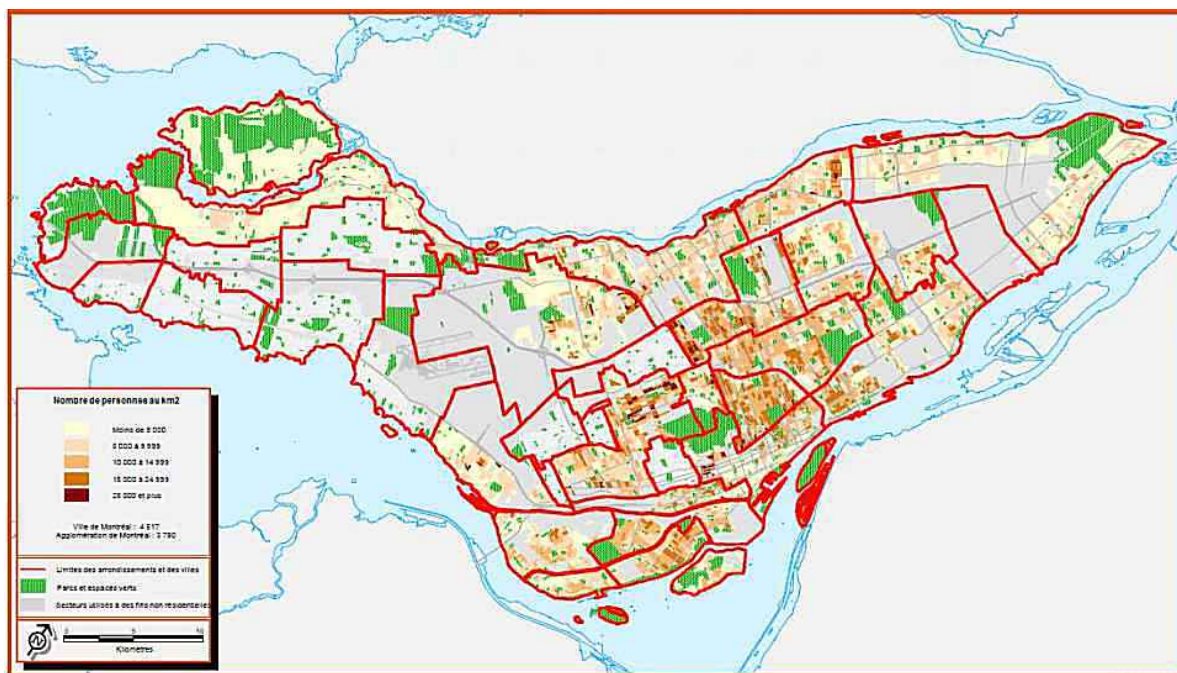
Il faut donc analyser les points de service en sport et loisir en tenant compte du fait que la densité de la population est plus élevée au centre que dans les extrémités est et ouest de la ville. Plus précisément, les arrondissements où la population est la plus dense sont, dans l'ordre : Le Plateau-Mont-Royal (12 840/km<sup>2</sup>), Rosemont–La Petite-Patrie (8 779/km<sup>2</sup>), Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (8 718/km<sup>2</sup>), Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (7 781/km<sup>2</sup>) et Montréal-Nord (7 589/km<sup>2</sup>). À l'inverse, les arrondissements où nous observons la plus faible densité sont : L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (780/km<sup>2</sup>), Saint-Laurent (2 309/km<sup>2</sup>), Lachine (2 514/km<sup>2</sup>), Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (2 523/km<sup>2</sup>) et Pierrefonds-Roxboro (2 557/km<sup>2</sup>). Au total, la densité de la population de Montréal est établie en 2016 à 4 668 habitants par kilomètre carré.

La croissance probable de la population au cours des prochaines années doit aussi être considérée. Selon le scénario établi par l'Institut de la statistique du Québec pour 2011-2031, la Ville de Montréal devrait accueillir 113 000 des 346 000 nouveaux ménages envisagés pour le grand Montréal. De plus en plus attractive, l'agglomération évalue sa capacité d'accueil à 175 000 nouveaux logements dans certains secteurs en mutation<sup>11</sup>. Ce potentiel de développement urbain devrait normalement être réparti dans des secteurs ciblés dans une perspective de développement durable. Ces secteurs comprennent des terrains vacants ou encore des espaces à consolider ou à transformer sur le territoire de l'agglomération. On favorisera principalement la densification et l'urbanisation optimale autour des points d'accès au réseau de transport en commun, dans des quartiers de type TOD (Transit Oriented Development) qui valorisent les réseaux de transport collectif, en vue d'y attirer au moins 40 % des nouveaux ménages.

11 Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, avril 2012.



**Figure 4**  
**Densité de la population en 2011<sup>12</sup>**



L'urbanisation optimale du développement urbain pour les années futures fait parfaitement écho aux recherches effectuées actuellement sur l'importance de l'environnement bâti pour créer des milieux propices à l'activité physique et aux sports pour tous. Afin d'améliorer la santé de la population, le développement urbain constitue un outil efficace pour créer un cadre de vie à l'échelle humaine et respectueux de l'environnement.

En plus de comporter des éléments propices aux déplacements, un développement urbain durable favorise un environnement qui facilite l'activité physique et qui comprend des espaces de loisir accessibles, près des milieux de vie : parcs, sentiers de marche, parcours verts et actifs, pentes pour glisser, patinoires, terrains de tennis et de soccer, aires de jeu, plans d'eau et autres équipements récréatifs et sportifs.

Aujourd'hui, il est reconnu que le design urbain, le système de transport et les modes d'occupation d'un territoire peuvent créer des environnements favorables à l'activité physique. Ainsi, les quartiers densément construits, à fort potentiel piétonnier et cyclable, encouragent l'adoption d'un mode de vie physiquement actif et invitent les enfants et les adultes à bouger régulièrement. De nouvelles pratiques émergent et s'installent progressivement en occupant le territoire.

Le contexte sociopolitique montréalais est de plus en plus favorable à la création de quartiers plus denses, conviviaux et sécuritaires, où il est facile de se déplacer de manière active et de socialiser pour faire du sport librement.

12 Ville de Montréal, *Montréal en statistiques, Atlas sociodémographique – Ville de Montréal*, édition de juin 2014.

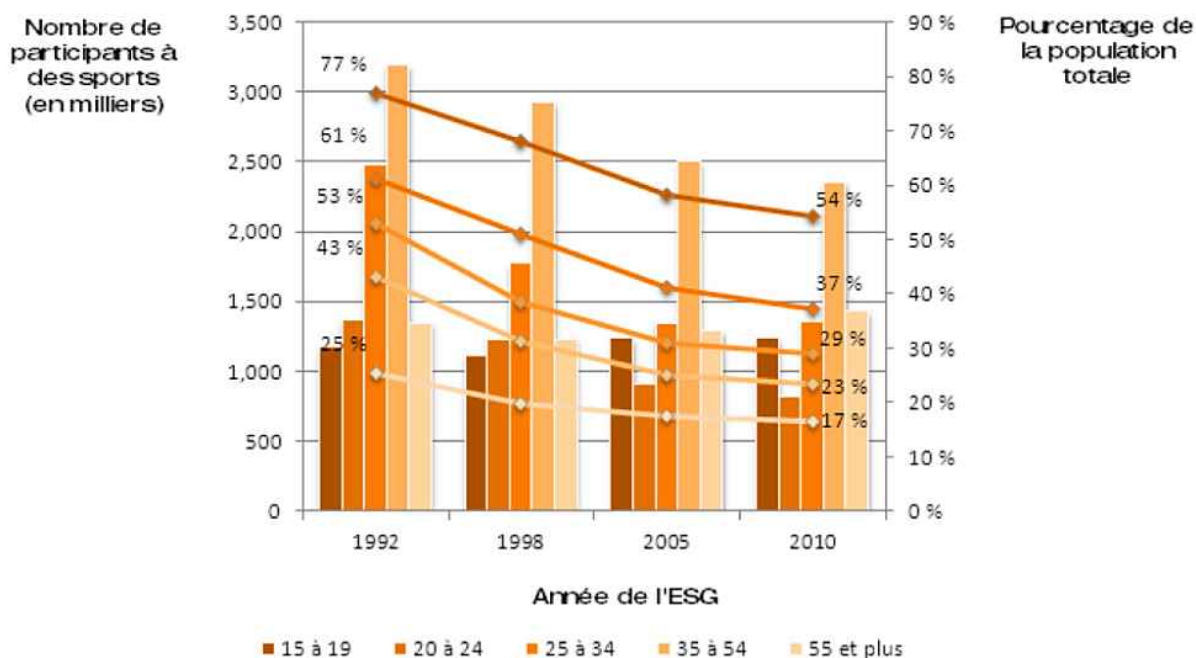
## 1.5 LA PARTICIPATION SPORTIVE

La participation sportive au Canada a évolué depuis 1992. De nouvelles pratiques ont émergé et se sont progressivement imposées en dehors des cadres réservés à la pratique sportive traditionnelle. Plus globalement, nous assistons à une transformation du sport, de nombreuses pratiques demandant désormais un équipement adapté. Le basket de rue, le vélo de montagne et la planche à roulettes (*skate*) en sont de bons exemples.

### Sports de compétition : une forte tendance à la baisse

Le sport, tel que le définit Sport Canada dans l'Enquête sociale générale (ESG, 2011), exclut les activités sportives de nature individuelle comme les cours d'aérobic, la danse et la bicyclette à des fins récréatives ou de transport. En 1992, selon les résultats de l'ESG, 45 % des Canadiens âgés de 15 ans et plus faisaient du sport. Ce taux a baissé à 34 % en 1998. Douze ans plus tard, soit en 2010, 26 % des Canadiens âgés de 15 ans et plus ont déclaré participer régulièrement à des activités sportives de compétition. Notons que le déclin du taux de pratique sportive semble maintenant ralentir, puisque la diminution entre 2005 et 2010 n'a été que de 2,2 %.

**Figure 5**  
**Taux de pratique sportive, selon le groupe d'âge 1992, 1995, 2005, 2010<sup>13</sup>**



Ce déclin serait attribuable à une combinaison de facteurs, dont les plus importants sont sans doute le vieillissement de la population et le fait que la participation active décroît avec l'âge.

L'âge, le sexe, le revenu et l'éducation sont les facteurs qui influencent la participation à des activités sportives. En effet, la pratique sportive des Canadiens diminue avec l'âge et les hommes sont plus enclins à pratiquer des sports que les femmes. Toutefois, cette différence entre les hommes et les femmes tend à s'amoinrir<sup>14</sup>. Les personnes ayant un revenu élevé sont plus susceptibles de participer à des sports que les personnes à faible revenu et la scolarité est un facteur de participation active accrue.

<sup>13</sup> Patrimoine canadien, *Participation au sport 2010*, document de recherche, février 2013.

<sup>14</sup> Statistique Canada, *La participation sportive au Canada*, 2010.

L'enquête mentionne que le taux de participation le plus élevé, soit 54 %, se trouve chez les Canadiens âgés de 35 à 54 ans. Ce taux est légèrement inférieur à celui de 2005, mais représente une chute de 23 % par rapport à 1992. Le Québec, avec un taux général de participation sportive de 19,0 %, se classe au 9e rang des provinces canadiennes, derrière l'Île-du-Prince-Édouard (19,6 %), la Nouvelle-Écosse (21,4 %), le Nouveau-Brunswick (24,2 %), l'Ontario (27,1 %) et l'Alberta (33,6 %) qui occupe le premier rang. Il faut aussi souligner que le taux de participation a chuté de 8,1 % au Québec de 2005 à 2010.

Sur la base des données démographiques de la Ville de Montréal et des taux de participation aux activités sportives<sup>15</sup> par groupes d'âge pour le Canada, il est possible d'estimer que 25,4 % des Montréalaises et Montréalais pratiquaient un sport en 2010, ce qui représente 356 000 personnes, soit une baisse de 104 000 personnes comparativement à 2006.

La tendance à la baisse de la pratique sportive ne veut pas dire que la population ne fait pas d'activité physique. En fait, au Canada comme ailleurs dans le monde, un transfert s'effectue entre la pratique sportive axée sur la compétition en équipe et la pratique de sports individuels comme la marche, le jogging, le vélo, la pratique sportive spontanée et le plein air. En 2010, selon l'Enquête sur la santé dans les collectivités, 52 % des Canadiens âgés de 12 ans et plus participaient à des activités de loisirs, ce qui marquait une légère augmentation par rapport à 2006<sup>16</sup>.

Les résultats du *Bulletin annuel* de ParticiPaction, comparés pour la première fois à ceux de 37 pays, montrent que les infrastructures (parcs, aires de jeu) et programmes du Canada ne suffisent pas à faire bouger au quotidien les enfants. Les auteurs du rapport affirment : « Il faut ainsi procéder à la réingénierie sociale, pas seulement de l'ingénierie de construction<sup>17</sup> » En d'autres termes, la Ville a aussi la responsabilité de s'assurer que ses infrastructures sont pleinement utilisées et qu'elles sont animées à cette fin.

15 Dans l'étude de Statistique Canada, le sport est défini comme une activité de compétition mettant aux prises deux participants ou plus. Ne sont pas considérées comme des activités sportives un certain nombre d'activités physiques et de loisirs de nature individuelle comme les cours d'aérobic, l'aquaforme, la danse, la bicyclette à des fins récréatives ou de transport, le culturisme, la course automobile, la pêche, le jogging et la marche.

16 Statistique Canada, Tableau CANSIM 105-0501 et Produit n° 82-221-X au catalogue de Statistique Canada.

17 Results From Canada's 2016 ParticiPaction, Report Card on Physical Activity for Children and Youth.

## **Différence entre filles et garçons**

D'autres recherches démontrent aussi que les filles et les garçons voient le sport de deux points de vue complètement différents. La faible présence des jeunes filles dans les domaines du sport et de l'activité physique fait l'objet d'un groupe de travail international. La nouvelle Déclaration de Brighton, adoptée en 2014, énonce les principes visant à augmenter la participation des femmes à tous les contextes de pratique (découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau) et dans tous les rôles (participantes, arbitres et entraîneuses)<sup>18</sup>.

En 15 ans, soit de 1995 à 2010, la proportion d'adolescentes pratiquant au moins l'équivalent de sept heures (60 minutes/jour) d'activités physiques d'intensité moyenne par semaine pendant leurs loisirs a progressé d'environ 13 %, selon un bilan réalisé par Kino-Québec. Malgré cette hausse chez les adolescentes, les garçons sont toujours plus actifs<sup>19</sup>. Plus encore, les jeunes Québécoises de 12 à 17 ans demeurent moins actives que la moyenne des jeunes Canadiennes du même âge, comparativement aux jeunes garçons, qui se situent dans la moyenne canadienne<sup>20</sup>.

L'enquête ESG relève également que les immigrants de longue date participent moins à des activités sportives que les immigrants récents et les personnes nées au Canada. La structure familiale influence aussi la participation des enfants à des activités sportives.

## **Selon le taux de scolarité**

La pratique active d'un sport augmente avec le niveau de scolarité. Par conséquent, les arrondissements montréalais dont la population est fortement scolarisée sont les plus susceptibles de voir leurs citoyens pratiquer des sports. Les quatre arrondissements où la proportion de citoyens âgés de 15 ans et plus et ayant effectué des études universitaires est la plus importante sont, dans l'ordre : Le Plateau-Mont-Royal (76 %), Outremont (75,5 %), Ville-Marie (71,4 %) et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (68,4 %). Or, les quatre universités montréalaises sont situées dans deux de ces arrondissements (Ville-Marie et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce) et à proximité des deux autres.

18 Déclaration de Brighton Plus Helsinki sur les femmes et le sport, 2014 – <http://www.fisu.net/fr/educ-M-Declaration-de-Brighton-4156.html>.

19 Institut national de santé publique du Québec, « Activité physique de loisir », 2011, dans *Santéscope, La santé au Québec, analysée, comparée et interprétée*, Québec : INSPQ 2014.

20 B. Nolin et D. Hamel, « L'activité physique au Québec de 1995 à 2005 : gains pour tous ou presque », dans M. Fahmy (sous la direction de), *L'État du Québec 2009 : tout ce qu'il faut savoir sur le Québec d'aujourd'hui*, 2008.

## 1.6 L'ÉTAT DE SANTÉ EN REGARD DES HABITUDES DE VIE

Les habitudes de vie, y compris l'activité physique, comptent parmi les facteurs permettant de déterminer l'état de santé d'un individu. L'importance de ce déterminant peut varier d'une personne à l'autre. Pour cette raison, il est difficile de quantifier l'impact de la sédentarité sur les problèmes de santé d'un individu. Il est toutefois possible de constater, de façon qualitative, l'effet de l'activité physique sur la prévention des maladies chroniques et d'autres problèmes de santé (maladies cardiovasculaires, obésité, cancers).

Par ailleurs, plusieurs facteurs influencent les choix effectués par une personne, et dont dépendra la qualité de son activité physique, par exemple l'accès à des environnements qui favorisent une activité physique quotidienne. C'est principalement ce dernier facteur qui a un impact positif sur toute la communauté en encourageant les déplacements physiques et le loisir actif. Il faut donc poser la question : l'accès à des environnements favorables est-il équitable dans l'ensemble du territoire montréalais?

### Les taux de maladies chroniques

L'enquête TOPO 2012, qui porte sur les maladies chroniques et leurs déterminants, a pu être réalisée grâce à la participation volontaire de 11 000 Montréalaises et Montréalais âgés de 15 ans et plus et résidant sur les territoires des 12 centres de santé et de services sociaux (CSSS) de l'île de Montréal. Les données ont été produites à partir des réponses fournies par les participants aux questionnaires web et téléphoniques. Il est à noter que la méthode d'autodéclaration induit une sous-estimation de la prévalence réelle du surplus de poids. En effet, les enquêtes où le poids et la taille des répondants sont mesurés donnent des résultats nettement plus élevés<sup>21</sup>.

Les données recueillies nous permettent de tracer un portrait de l'état de santé de l'ensemble des résidents de chaque arrondissement en regard des maladies chroniques. Ce coup d'œil permet aussi de définir le profil de la population de Montréal et de voir comment celle-ci se compare au reste de l'île en ce qui a trait aux maladies chroniques et à la pratique d'activités physiques.

21 S. Connor Gober, M. Tremblay, D. Moher et B. Gorber, « A comparison of direct vs self-report measures for assessing height, weight and BMI : A systematic review », *Obesity Reviews*, vol. 8, no 4, 2007.

**Tableau 1**  
**Prévalence des personnes atteintes de maladies chroniques selon la ville**

	Prévalence Ville de Montréal*	Prévalence Ville de Toronto**	Prévalence Ville de Vancouver**
Obésité	15,9 %	12,7 %	7,4 %
Hypertension	16,8 %	15,9 %	13,0 %
Diabète	6,7 %	5,3 %	4,3 %
Maladies du cœur	8,2 %	S.O.	S.O.
Maladies respiratoires	9,9 %	5,9 %	6,5 %

\* Les données pour la ville de Montréal sont tirées de l'enquête TOPO 2012 de la Direction régionale de santé publique de Montréal

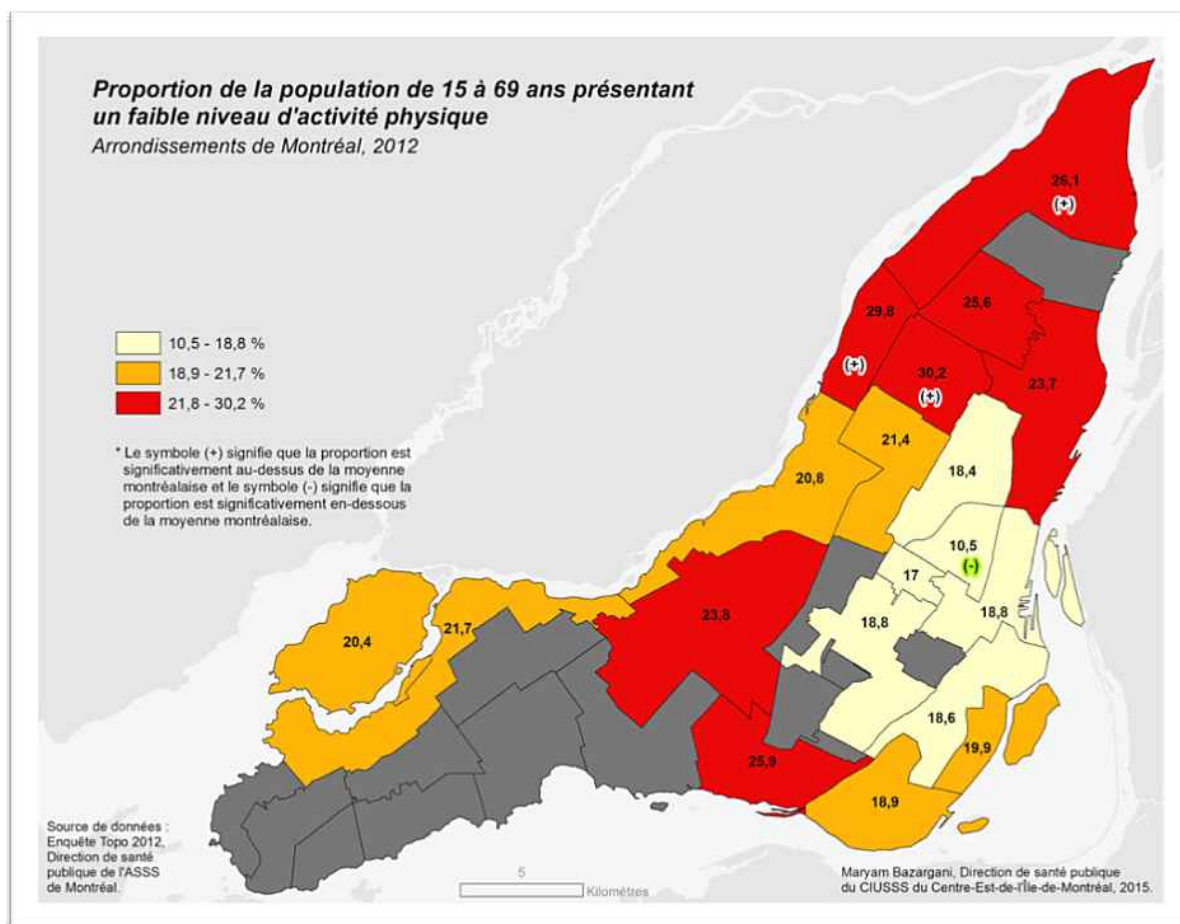
\*\* Les données pour les villes de Toronto et de Vancouver sont issues de l'enquête de santé dans les collectivités canadiennes (2013).

Ainsi, selon le tableau 1, la communauté montréalaise présente un état de santé moins bon que les populations des deux autres grandes métropoles canadiennes, particulièrement pour ce qui est de l'obésité, où la différence est marquée.

## Le taux d'activité physique chez les 15 à 69 ans

Par ailleurs, la carte suivante montre bien que la proportion des Montréalaises et Montréalais âgés de 15 à 69 ans et ayant un faible niveau d'activité physique se distribue différemment sur le territoire, selon que ceux-ci résident à l'est, à l'ouest ou au centre de la ville. Contrairement aux arrondissements périphériques, les arrondissements centraux profitent d'une offre en transports actifs et collectifs plus importante. L'offre de loisirs est cependant plus élevée dans les arrondissements périphériques.

**Figure 6**  
**État de santé en regard des habitudes de vie**



Les données concernant la pratique de l'activité physique démontrent que Montréal se compare à Toronto sur le niveau global d'activité physique, mais qu'elle se situe à un niveau moindre que Vancouver. La Colombie-Britannique est depuis longtemps la province la plus active, ces résultats ne sont donc pas surprenants.

**Tableau 2**  
**Répartition de la pratique de l'activité physique chez les 15 à 69 ans, selon la ville**

Prévalence du niveau modéré à élevé de l'activité physique			
	Montréal	Toronto	Vancouver
Activité physique de loisir	48,6 %	47,4 %	58,1 %

En ce qui concerne les déplacements actifs, Vancouver est encore une fois la ville la plus dynamique. Montréal vient au second rang, devant Toronto. Par contre, on note un taux légèrement plus élevé pour Montréal en ce qui concerne les déplacements à pied et à vélo.

**Tableau 3**  
**Répartition des déplacements actifs, selon le mode et la ville**

Part modale des déplacements actifs selon la ville			
	Montréal	Toronto	Vancouver
Marche	8,8 %	7,1 %	12,3 %
Vélo	2,4 %	1,7 %	3,7 %

Source de données : ROAD TO HEALTH: IMPROVING WALKING AND CYCLING IN TORONTO, Toronto public health 2012, 109 p.

### Les taux d'activité physique et l'alimentation chez les jeunes

Les résultats de l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire (EQSJS 2010-2011)<sup>22</sup> indiquent qu'à Montréal, plus des deux tiers des élèves du secondaire (70 %, soit 69 500 jeunes) n'atteignent pas le volume d'activité recommandé pour les loisirs et les transports actifs (moyenne de 60 minutes par jour), une situation similaire à celle du Québec. Une forte proportion de ceux-ci se déclarent peu actifs et sédentaires (50 %). Les résultats sont encore plus inquiétants en ce qui concerne spécifiquement le transport actif, car seuls 6 % des jeunes pratiquaient au moment de l'enquête. Les jeunes de Vancouver sont beaucoup plus actifs puisque 74 % des 12-19 ans font des activités physiques d'intensité modérée à élevée<sup>23</sup>.

Chez les 12 à 17 ans, les données des quatre dernières enquêtes Origine-Destination<sup>24</sup> (OD 1993, 1998, 2003 et 2008) indiquent que la proportion des jeunes qui marchent ou utilisent leur vélo pour aller à l'école se situe aux environs de 20 % (20,5 %, 18,4 %, 19,9 % et 20,8 % respectivement). Ces mêmes enquêtes révèlent aussi que près de la moitié des déplacements vers l'école ont été faits par transport collectif (51,1 %, 48,4 %, 49,8 % et 47,9 %).

Chez les élèves du primaire (de 6 à 12 ans), les données des enquêtes Origine-Destination indiquent que la proportion de ceux qui marchent ou utilisent leurs vélos pour aller à l'école se situe à un peu plus du tiers et demeure stable dans le temps, soit 38 % en 1998, par rapport à 37,3 % en 2013<sup>25</sup>.

22 Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire (EQSJS)*, 2010-2011.

23 <http://www.vancouverfoundationvitalsigns.ca/people/children-youth/> (consulté le 5 mai 2016).

24 Agence métropolitaine de transport, *Enquête Origine-Destination* 1998, 2003, 2008 et 2013.

25 Agence métropolitaine de transport, *Enquête Origine-Destination*, 1998, 2003, 2008 et 2013.



Par ailleurs, l'enquête TOPO 2012 fait ressortir que sur l'île de Montréal, 6 personnes sur 10 (59 %) consomment moins de 5 fruits ou légumes par jour<sup>26</sup>. En 2010-2011, parmi les élèves des écoles secondaires de Montréal, 67 % (environ 66 666 jeunes) ne consomment pas quotidiennement le nombre de portions recommandées de fruits et légumes, une proportion similaire à celle du Québec. Par ailleurs, 44 % ne consomment pas quotidiennement le nombre minimal de portions recommandées de produits laitiers<sup>27</sup> (3 portions par jour), un taux inférieur à celui du reste du Québec (49 %).

L'enquête TOPO 2017<sup>28</sup> fera le point sur l'état de santé de tous les élèves de la 6<sup>e</sup> année du primaire, à Montréal. La dernière enquête sur la santé des jeunes du primaire remonte à 2003. Les thèmes toucheront l'activité physique, l'alimentation, le sommeil, l'utilisation des nouvelles technologies, les problèmes de santé physique et émotionnelle, la vie sociale et l'intimidation. Les résultats de l'enquête seront répartis selon les divers découpages géographiques du territoire (écoles, commissions scolaires, réseau de la santé, arrondissements et villes liées, tables de quartier, RUI).

Avec TOPO 2017, Montréal rejoint d'autres grandes métropoles du monde, notamment New York, Los Angeles, Barcelone et Londres, qui peuvent compter sur des recensements détaillés pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé de leur population. TOPO 2017 permettra de mieux comprendre les caractéristiques économiques et sociodémographiques d'un territoire qui comporte une forte proportion d'immigrants (33 %), un milieu urbain dense et de nombreux secteurs à forte concentration de pauvreté et d'inégalités sociales de santé.

26 Enquête TOPO 2012, Direction régionale de la santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

27 Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2010-2011 (EQSJS), ISQ.

28 Enquête TOPO 2017, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal, [www.dsp.santemontreal.qc.ca/TOPO](http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/TOPO) 2017.

# LES INFRASTRUCTURES URBAINES ET COLLECTIVES

# 2

Les municipalités exercent plusieurs compétences en matière de qualité de vie. En plus de proposer plusieurs programmes et services en culture, loisirs et activités communautaires, ainsi qu'en développement économique, environnement et transport, elles assument des pouvoirs réglementaires qui assurent le bien-être général de la population<sup>29</sup>. Dans ce domaine, leurs compétences sont multiples et elles peuvent prendre en considération des objectifs de santé publique pour déterminer certaines de leurs orientations. Par exemple, elles peuvent faciliter l'accès à des environnements physiques, socioculturels, politiques ou économiques qui favorisent l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif.

Pour valoriser l'activité physique et le sport auprès de la population, les municipalités offrent elles-mêmes une variété d'équipements collectifs qui répondent aux besoins de la population, à chaque étape du cycle de vie. Ce continuum implique une complémentarité des plans d'action de plusieurs intervenants, notamment ceux des milieux sportif, communautaire, municipal, scolaire et de la santé, pour permettre la mise en place d'équipements récréatifs et sportifs variés, sécuritaires et attrayants. Ainsi, les milieux de vie satisfont des besoins continuels et émergents, et les activités récréatives et sportives restent toujours pertinentes et agréables.

En vertu de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, la Ville de Montréal s'engage à :

- soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif ;
- aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie ;
- favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.

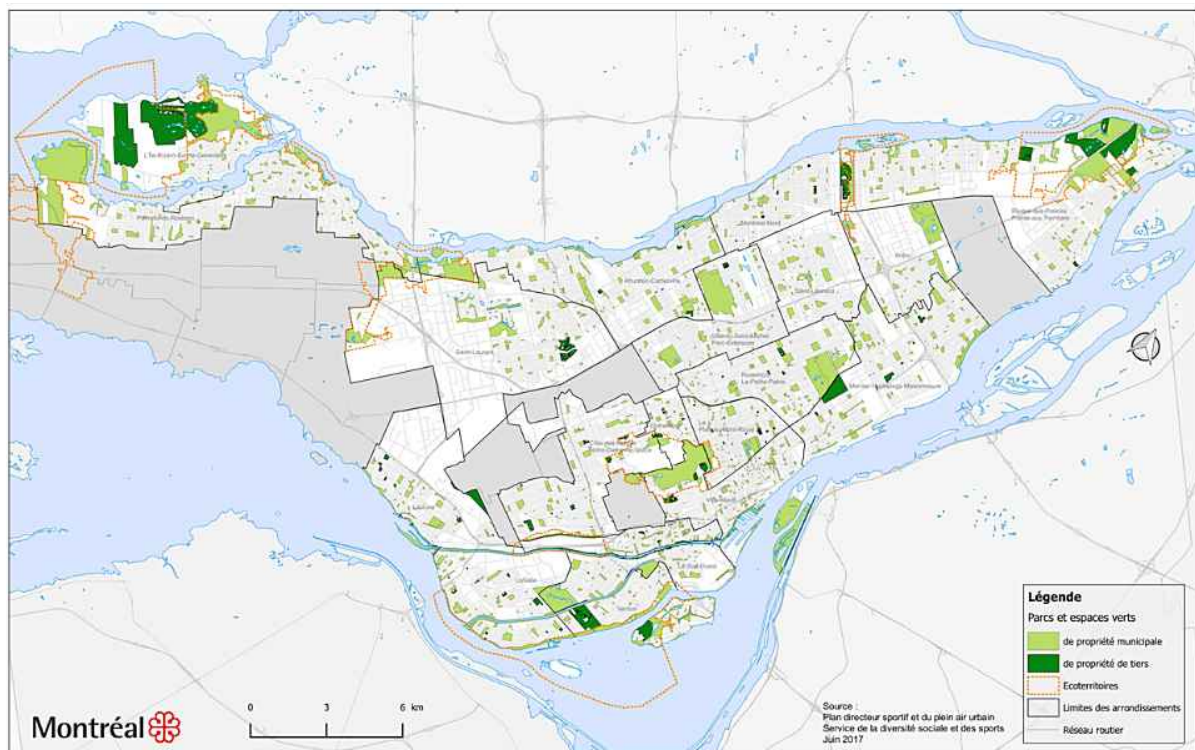
Les déplacements actifs, le plein air et les activités ludiques et sportives constituent autant de manières pour le citoyen de s'approprier l'espace urbain et social.

<sup>29</sup> *Loi sur les compétences municipales*, article 85 : « En outre des pouvoirs réglementaires prévus à la présente loi, toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population. »

## 2.1 LE RÉSEAU DES PARCS ET DES ESPACES VERTS

Le réseau des parcs et des espaces verts est composé de systèmes naturels et aménagés qui rendent des services essentiels au bien-être des individus et des communautés. Ces multiples services consistent notamment à combattre les îlots de chaleur, à mieux contrôler les eaux de ruissellement et à améliorer la qualité de l'air et de l'eau. Certains de ces milieux sont protégés pour qu'ils puissent générer davantage de bénéfices en matière de protection de l'environnement. L'idée même que ces infrastructures constituent une Trame verte et bleue à mettre en valeur est inscrite dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, de même que dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les éléments physiques constituant le réseau des infrastructures vertes et récréatives sont variés dans leurs formes, leurs compositions, leurs dimensions et leurs fonctions. La reconnaissance de ces éléments sur le territoire d'une ville ou d'une région représente une des conditions sine qua non pour générer des bénéfices en matière d'environnement durable et de santé publique.

**Figure 7**  
**Localisation des parcs**



Les éléments physiques constituant le réseau récréatif d'une grande ville diffèrent de la nomenclature des infrastructures vertes, mais s'inscrivent néanmoins dans une logique similaire afin de générer des bienfaits pour l'être humain. Ils représentent plusieurs siècles d'adaptation et de transformation par des générations d'adeptes de plein air, d'activités récréatives et de sport. De nos jours, il est possible de créer un équilibre entre les efforts à faire en matière de conservation et ceux à fournir pour préserver l'héritage récréatif et sportif comme une partie intégrante de la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

Les villes disposant de parcs récréatifs sécuritaires, attrayants et bien connectés sont susceptibles d'abriter une population en meilleure santé, ce qui contribue largement à une économie plus forte. La pratique d'une activité physique, sportive, ludique ou de détente améliore la résilience des individus et des communautés. Aujourd'hui, l'infrastructure récréative et sportive joue aussi un rôle important pour faire face aux événements extrêmes tels que les vagues de chaleur et les précipitations intenses. Par ailleurs, les changements climatiques poseront des défis énormes à l'héritage récréatif et sportif et exigeront à l'avenir des stratégies cohérentes pour augmenter la résistance des infrastructures, entre autres, au phénomène de gel/dégel et à son impact sur l'offre d'activités hivernales.

Les normes en matière de parcs et d'espaces verts sont peu adaptées au contexte actuel. La National Recreation and Park Association (NRPA<sup>30</sup>), basée aux États-Unis, propose une superficie minimale à consacrer aux parcs et espaces verts en fonction du nombre d'habitants, et en précisant leur répartition au sein de chaque unité de planification (voisinage, quartier, municipalité, etc.). Ces références sont considérées comme des indicateurs nécessitant une interprétation selon les caractéristiques sociodémographiques locales de chaque quartier et arrondissement. Les quartiers, arrondissements ou métropoles disposant au minimum d'une superficie de 25 000 à 40 000 mètres carrés de parcs et d'espaces verts pour 1 000 habitants présentent un atout majeur en matière de qualité de vie et d'environnement d'affaires pour faire face à une concurrence féroce.

Plusieurs études américaines récentes révèlent l'importance d'avoir facilement accès à des parcs et à des terrains de jeu pour être en santé, ainsi que le rôle prépondérant de ces espaces sur la vitalité des communautés et parmi elles, notamment les enfants et les personnes âgées. Les données compilées dans la grande agglomération de Los Angeles indiquent d'ailleurs que les quartiers et les municipalités possédant la plus grande densité de parcs enregistrent moins de maladies cardiovasculaires que les zones où les parcs sont plus rares. En outre, dans les endroits dotés de parcs, les enfants sont moins à risque de souffrir d'obésité<sup>31</sup>.

Par ailleurs, plusieurs auteurs établissent une corrélation élevée entre les difficultés économiques et un faible nombre d'espaces consacrés à la canopée<sup>32</sup>, aux parcs et aux terrains de jeu. Même s'ils précisent que les difficultés économiques ne peuvent pas être seulement considérées comme le reflet de cette situation, il n'en demeure pas moins que ces conditions sont susceptibles de conduire à des iniquités sociales. En conséquence, il est recommandé de prioriser davantage l'aménagement de parcs là où ils se font trop rares et d'aménager des accès sécuritaires pour les piétons et les cyclistes, en direction des parcs et entre les parcs.

Avec une population de 1 704 694 habitants en 2016, Montréal affiche un ratio de 24 412 m<sup>2</sup> de parcs et d'espaces verts de propriété municipale par 1 000 habitants, en comptant les grands parcs. Sans ces derniers, le ratio passe à 11 973 m<sup>2</sup> par 1 000 habitants. À l'échelle locale, seulement 7 arrondissements atteignent ou dépassent le ratio de 24 412 m<sup>2</sup> de parcs par 1 000 habitants.

30 J.D. Mertes and J.R. Hall, *Park, Recreation, Open Space and Greenway Guidelines*, National Recreation and Park Association (NRPA), Alexandria VA, 1995.

31 Parks and Public Health in Los Angeles County, *A Cities and Communities Report*, May 2016.

32 A. M. Séguin, P. Pham et T. T. H. L. Landry, « Équité environnementale et distribution spatiale de la végétation à l'intérieur et autour des îlots résidentiels à Montréal : une double iniquité? », *Cahiers de géographie du Québec*, Université Laval, volume 57, numéro 161, septembre 2013.

## 2.1.1 LES PARCS ET ESPACES VERTS DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Les Montréalais et Montréalaises, quel que soit leur statut social, leur origine culturelle ou leur condition physique peuvent compter depuis longtemps sur de nombreux parcs, de toutes dimensions, pour pratiquer des activités extérieures. Les grands parcs comme le parc du Mont-Royal, le parc La Fontaine, le parc Jean-Drapeau forment sûrement le cœur de cette riche tradition.

L'agglomération de Montréal comprend un ensemble de territoires dont l'intérêt tient à la fois à sa géographie et à l'évolution de son urbanisation. Les aires protégées représentent actuellement 17 % du territoire de l'agglomération. Le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal (PMAD 2015) propose d'accroître les aires protégées, ce qui haussera d'autant les milieux naturels sur le territoire. Le Schéma d'aménagement esquisse une vision d'aménagement consolidant le potentiel récréotouristique de l'agglomération par la mise en place de la Trame verte et bleue. Il propose de mettre en valeur les parcours riverains, les percées visuelles sur les plans d'eau et finalement d'élaborer un plan d'action de la mise en œuvre.

Sur le plan récréatif, la pierre angulaire de la Trame verte comprend notamment le réseau de 24 grands parcs dont 20 sont ouverts au public, un l'étant partiellement. L'accès à ces parcs est gratuit. Ces 2 126 hectares d'espaces verts (soit plus de 21 kilomètres carrés) invitent les Montréalais et Montréalaises à pratiquer librement plusieurs activités de plein air, hiver comme été. L'autre composante essentielle du réseau récréatif est constituée de plusieurs parcs et espaces verts d'arrondissement où l'on retrouve en grande partie l'offre traditionnelle d'équipements récréatifs et sportifs.

L'offre globale des grands parcs correspond aux pratiques exemplaires en ce qui concerne la protection des milieux naturels et des grands ensembles d'intérêt métropolitain, valorisant ainsi le caractère de l'archipel et du paysage de Montréal. De son côté, l'appréciation du niveau de l'offre pour la pratique récréative et sportive doit se faire selon la nature et la variété des équipements disponibles ainsi que sur les habitudes des usagers. Le manque d'espaces urbains pour répondre à la pratique récréative et sportive peut parfois occasionner une pression indue sur certains territoires protégés. Certains arrondissements, notamment ceux du centre de la ville, sont moins bien pourvus en équipements récréatifs et sportifs. En fait, le manque de parcs et d'espaces verts a une influence directe sur l'offre d'équipements sportifs et de plein air à la population.

En protégeant les parcs et les espaces verts locaux, aussi bien qu'en créant la Trame verte et bleue, nous protégeons également l'héritage récréatif et sportif qui se trouve au cœur de nos milieux de vie. Montréal comporte plusieurs grands ensembles récréatifs et sportifs d'intérêt. Ces ensembles, répartis un peu partout sur le territoire montréalais, ont été constitués au fil du temps et représentent un vaste réseau d'équipements collectifs.

En examinant plus attentivement la situation montréalaise, nous constatons que sans les grands parcs et les espaces verts d'intérêt métropolitain ainsi que ceux appartenant à des tiers – institutions de santé, religieuses, scolaires ou autres – le nombre d'acres par 1 000 habitants serait inférieur à celui de plusieurs grandes villes nord-américaines.

Les villes d'aujourd'hui combinent, bien sûr, plusieurs stratégies de protection, d'adaptation et de verdissement, mais aussi des stratégies d'intégration d'infrastructures récréatives et sportives souples et modulables, qui contribuent à la résilience de la population et à la réappropriation citoyenne de ces espaces<sup>33</sup>. Tout en préservant les écosystèmes et le patrimoine, il est donc possible de mettre en valeur le potentiel récréatif de la Trame verte et bleue de l'agglomération de Montréal.

33 S. Lefebvre, *Urbanité, design actif - Aménager des fronts de mer résilients et actifs à New York*, automne 2017.

## Ville de New York

« For generations, parks have been among New York's most cherished forms of public infrastructure. From internationally-renowned flagship parks such as Central and Prospect Parks, to neighborhood playgrounds, to emerging recreational areas on our waterfront, parks provide vital public spaces for New Yorkers. All together, our city boasts more than 52 000 acres (21 043 hectares) of City, state and federal parkland, representing 25% of the city's area<sup>34</sup>. » (Population de New York en 2011 : 8,273 millions d'habitants; 2,54 hectares ou 6,28 acres par 1 000 habitants)

Les parcs et espaces verts couvrent 25 % du territoire de New York, comptant plus de 52 000 acres (21 043 hectares).

## Ville de Toronto

« The park system in Toronto is over 8 000 hectares and contains a variety of amenities from natural areas to conservatories to golf courses to beach. Toronto's 1 600 parks cover 13 % of its land area and include many ravines that thread their way through the city, creating one Toronto's most distinct features<sup>35</sup>. » (Population en 2011 : 2,605 millions d'habitants; 3,07 hectares ou 7,5 acres par 1 000 habitants)

La ville de Toronto compte 1 600 parcs et espaces verts représentant 13 % de sa superficie.

## Ville de Vancouver

« Today, approximately 32 per cent of the City is paved, for streets, back alleys, and parking lots, while just 11 per cent of Vancouver consists of green spaces in the form of parks, beaches, playgrounds, sports fields, and golf courses. Vancouver residents face a choice: what is more important, cars or people<sup>36</sup>? »

Les parcs et les espaces verts de la Ville de Vancouver comptent pour 11 % du territoire, par rapport à 32 % pour les rues, les ruelles et les stationnements.

34 Source : PARKS AND PUBLIC SPACES, [http://s-media.nyc.gov/agencies/planyc2030/pdf/planyc\\_2011\\_parks.pdf](http://s-media.nyc.gov/agencies/planyc2030/pdf/planyc_2011_parks.pdf).

35 Source : PARK PEOPLE, Toronto alliance for better parks, Making connections, [http://parkpeople.ca/wp-content/uploads/2016/02/Making-Connections\\_web-2.pdf](http://parkpeople.ca/wp-content/uploads/2016/02/Making-Connections_web-2.pdf).

36 Vancouver 2020 A Bright Green Future, An action plan for becoming the world's greenest city by 2020, <http://vancouver.ca/files/cov/bright-green-future.pdf>.

## Ville de Montréal – Superficie et références normatives

La Ville de Montréal compte 1 354 parcs et espaces verts de propriété municipale, incluant les îles situées dans les territoires protégés. La superficie globale de ces espaces est de 41 615 534 m<sup>2</sup>, ce qui représente 11 % de l'ensemble du territoire de la Ville. La superficie de ces espaces sans les grands parcs est de 20 357 398 m<sup>2</sup>.

**Tableau 4**  
**Nombre et superficie des parcs et espaces verts de propriété municipale**

PARCS ET ESPACES VERTS DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE	
Nombre de parcs et espaces verts	1 354
Superficie des parcs et espaces verts*	41 615 534 m <sup>2</sup>
Superficie des parcs et espaces verts* (sans les grands parcs)	20 357 398 m <sup>2</sup>
Population en 2016	1 704 694 habitants
Ratio m <sup>2</sup> de parcs et espaces verts /1 000 habitants	24 412 m <sup>2</sup> /1 000 habitants (2,44 hectares ou 6,03 acres par 1 000 habitants)
Ratio m <sup>2</sup> de parcs et espaces verts sans les grands parcs /1 000 habitants	11 943 m <sup>2</sup> /1 000 habitants (1,19 hectare ou 2,95 acres par 1 000 habitants)

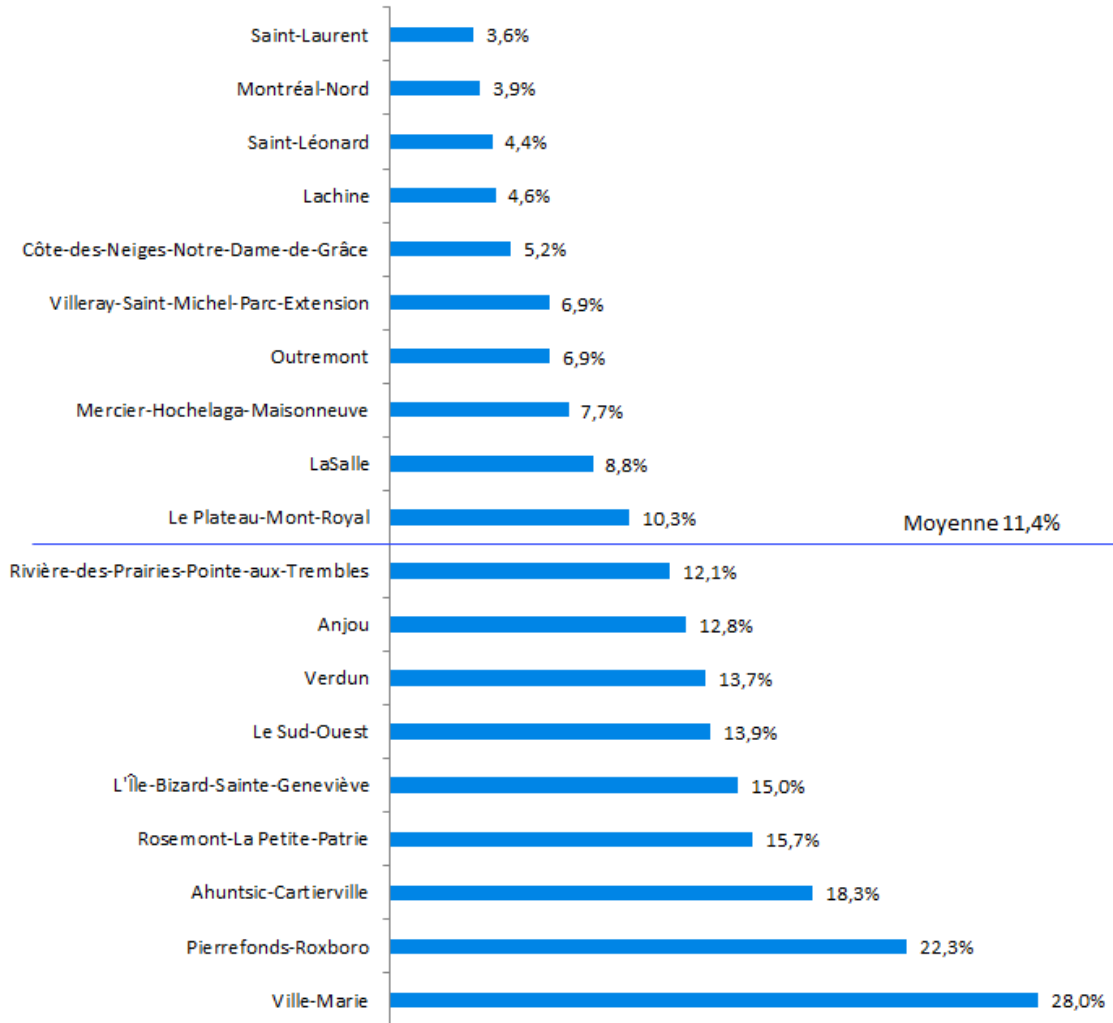
\* Données en date du 17 mai 2017.

La figure suivante présente le taux d'occupation en parcs et espaces verts de propriété municipale par rapport à la superficie du territoire de l'arrondissement. Les arrondissements les mieux pourvus en parcs et espaces verts, soit Ville-Marie, Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville et Rosemont–La Petite-Patrie, profitent largement de la présence d'un grand parc.

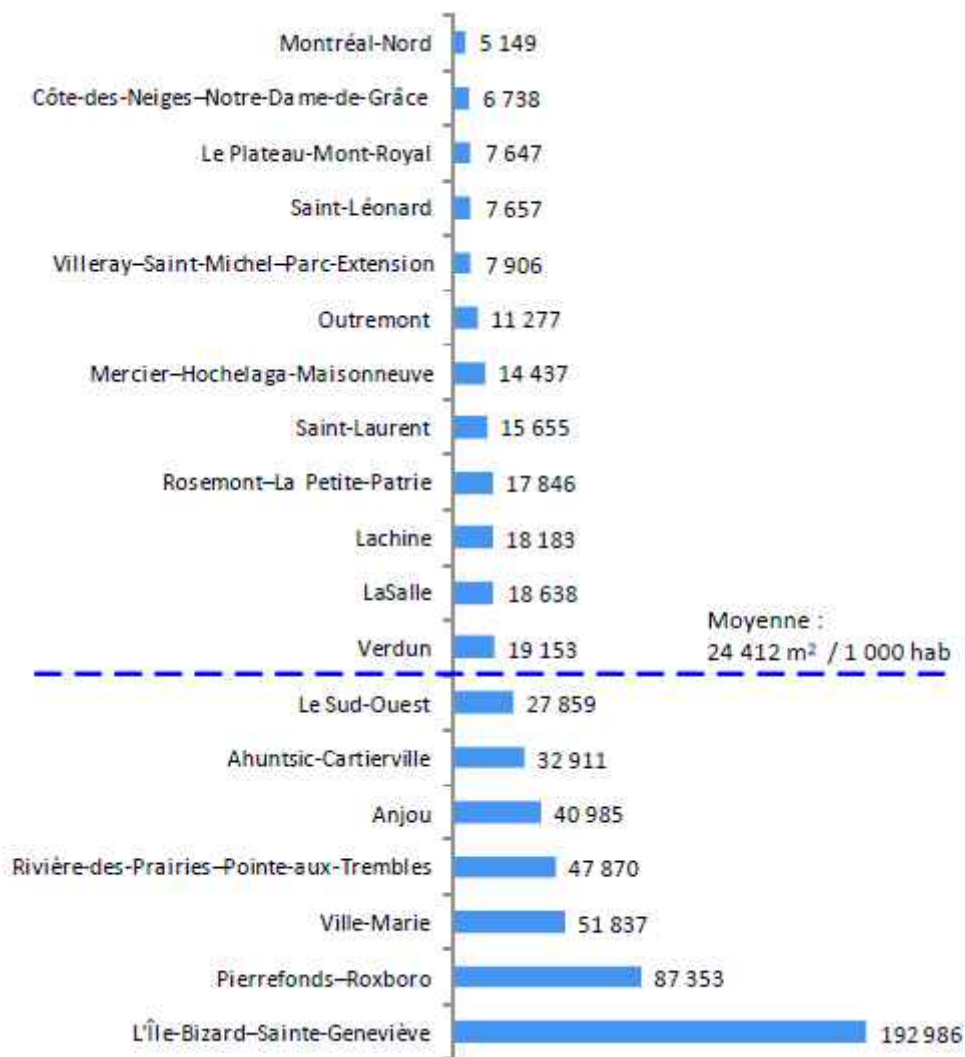
Les deux autres figures suivantes présentent le ratio de superficie des parcs et des espaces verts de propriété municipale par habitant et par arrondissement.



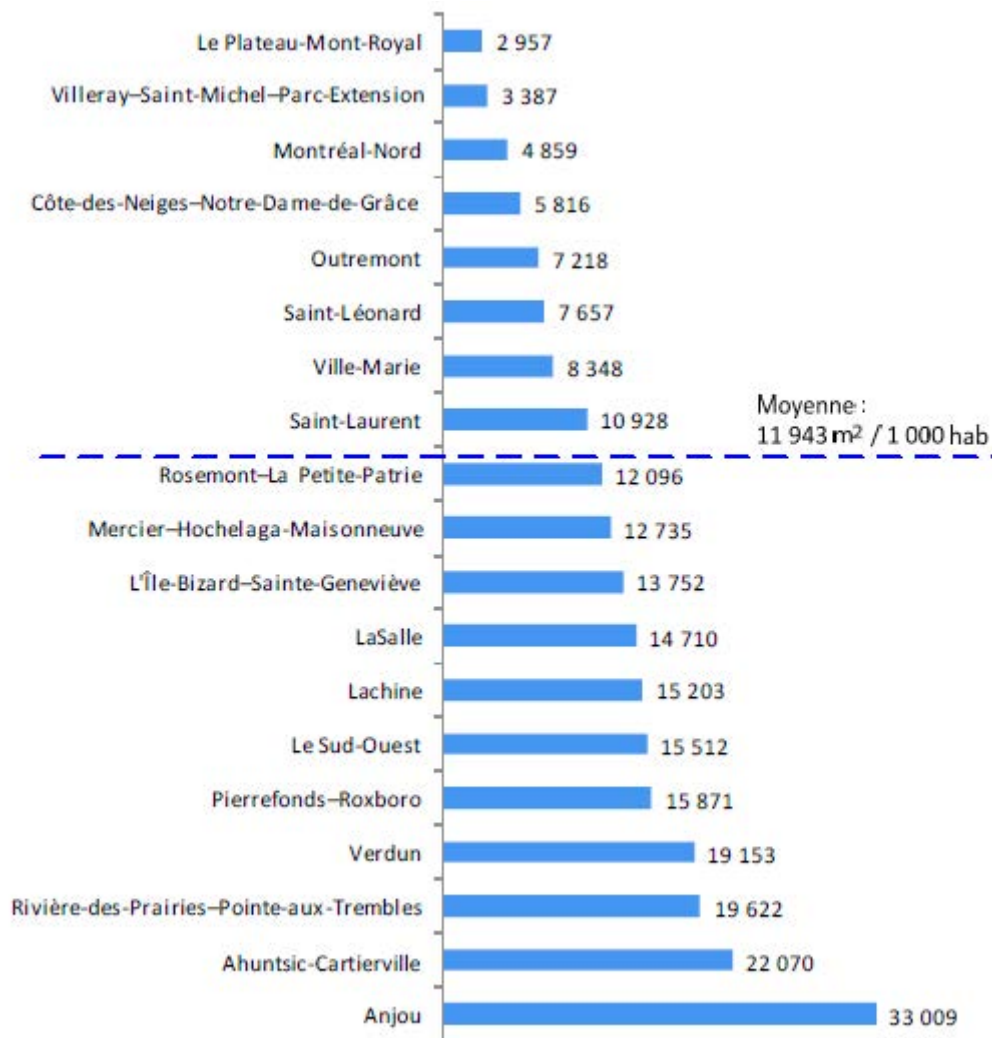
**Figure 8**  
**Superficie de parcs et d'espaces verts par rapport à la superficie du territoire de l'arrondissement (avec les grands parcs)**



**Figure 9**  
**Ratio – superficie des parcs de propriété municipale (m<sup>2</sup> par 1 000 habitants), par arrondissement**



**Figure 10**  
**Ratio – superficie des parcs de propriété municipale, sans les grands parcs (m<sup>2</sup> par 1 000 habitants), par arrondissement**



## Typologie de l'infrastructure du plein air urbain, récréative et sportive

Environ 51 % de la superficie des parcs et espaces verts de la Ville de Montréal est attribuable aux grands parcs. Les parcs utilisés pour la pratique sportive représentent 20,7 % des parcs et espaces verts. Cela est dû au fait que plusieurs plateaux sportifs d'envergure se trouvent au sein des parcs d'arrondissement à vocation sportive (ex. : terrains de soccer, de balle, de tennis, etc.). Malgré leur nombre important, les parcs de voisinage et les îlots de verdure représentent respectivement seulement 3 % et 2,7 % de la superficie totale des parcs et espaces verts de la Ville.

**Tableau 5**  
**Typologie et répartition des parcs et espaces verts, propriété municipale**

PARCS ET ESPACES VERTS – VILLE DE MONTRÉAL					
Type d'espace	Typologie	Sous-catégorie	Nombre	Superficie (m <sup>2</sup> )	%
Grands parcs	Parcs métropolitains		5	5 257 067	12,6 %
	Parcs urbains		7	2 216 108	5,3 %
	Parcs-nature		12	13 783 961	33,1 %
Parcs d'arrondissement	Parcs d'arrondissement ou de quartier	Sportifs	198	8 595 946	20,7 %
		Récréatifs	139	2 541 775	6,1 %
		De loisir et de détente	105	2 796 827	6,7 %
		Vacants	17	578 072	1,4 %
	Parcs-écoles mixtes		47	486 113	1,2 %
	Parcs de voisinage		263	1 257 312	3,0 %
	Places publiques		133	399 107	1,0 %
	Îlots de verdure		283	1 107 357	2,7 %
Autres espaces verts	Jardins	Collectifs	6	467	0,0 %
		Communautaires	64	219 824	0,5 %
		Floraux	5	3 071	0,0 %
		Botaniques	1	713 126	1,7 %
	Promenades urbaines		7	218 048	0,5 %
	Espaces verts		19	377 383	0,9 %
	Autres	Autre	28	960 112	2,3 %
		Compostage collectif	1	1 200	0,0 %
		Toit vert	2	235	0,0 %
		Voirie	11	101 939	0,2 %
<b>TOTAL</b>			<b>1 353</b>	<b>41 615 050</b>	<b>100 %</b>

Les infrastructures récréatives et de plein air constituent en fait un réseau déjà largement planifié, comprenant une diversité d'espaces verts de qualité et où se trouvent plusieurs composantes récréatives, sportives et de plein air capables d'offrir des occasions d'être physiquement actif, à toute la population et à tous les cycles de vie. Ces infrastructures doivent être gérées non seulement indépendamment, mais aussi comme un réseau, une ressource collective plus large qui s'ajoute aux différents outils améliorant la qualité de vie des communautés auxquelles ils sont destinés.

Les composantes de l'infrastructure récréative s'agencent pour constituer un système cohérent pour l'être humain dans la ville, qu'il s'agisse de ruelles, de rues piétonnes et partagées, de couloirs verts, de pistes multifonctionnelles, de promenades urbaines ou de parcs et d'espaces verts.

Le maintien et la bonification du réseau des parcs et terrains de jeu nécessitent la collaboration d'une multitude d'acteurs du domaine public (élus, experts et professionnels de l'aménagement, de l'urbanisme, de la récréation, de l'environnement, de la santé) et privé (citoyens, entreprises, associations, etc.). À Montréal, les acteurs publics s'occupant de la planification, de l'aménagement et de l'exploitation agissent à différentes échelles : quartier, arrondissement, agglomération et gouvernement.

L'organisation municipale montréalaise a pour particularité d'avoir plusieurs paliers décisionnels qui influencent les orientations visant l'aménagement du cadre de vie, notamment les parcs et les espaces verts. Cette situation particulière par rapport aux autres villes nord-américaines pose des défis importants en matière de cohérence et de complémentarité. Les villes les plus dynamiques en planification et gouvernance assurent une grande cohérence de leurs actions à plusieurs échelles de responsabilité.

Lorsque la situation l'exige dans certaines zones du territoire, il serait juste d'envisager un pourcentage plus élevé d'espaces verts et de terrains de jeu en établissant des critères plus audacieux dès la conception d'un nouveau quartier ou d'une intervention urbaine d'envergure (en particulier autour des écoles et des garderies). Il serait aussi pertinent, dans un esprit de collaboration entre toutes les instances, d'établir désormais des critères plus exigeants pour assurer la meilleure localisation et la plus grande accessibilité possible des équipements collectifs. Trop de parcs et de plateaux sportifs sont aujourd'hui situés sur des terrains contaminés et de manière excentrée par rapport aux milieux de vie, ce qui crée un problème majeur en matière de coûts et d'accessibilité.

Les six secteurs de planification stratégique du Schéma d'aménagement et de développement, soit Havre-Bonaventure-pont Champlain, Turcot-Lachine Est, Anjou, Assomption, Namur-de la Savane et Accès à l'aéroport – Côte-de-Liesse, peuvent comporter des mesures spécifiques en design actif pour bonifier le réseau de plein air urbain et récréatif. Cette approche d'aménagement urbain énumère des stratégies reconnues en aménagement du territoire, urbanisme et architecture pour soutenir des collectivités en santé et plus spécifiquement pour favoriser un mode de vie physiquement actif.

Plusieurs autres secteurs de la ville militent également pour une planification stratégique d'ensemble, puisqu'ils représentent des pôles majeurs de qualité de vie, comprenant une succession d'espaces verts, de pistes multifonctionnelles et/ou d'équipements à vocation culturelle et récréosportive. La vision d'ensemble et l'organisation de ces pôles gagneraient à être confirmées dans un document d'orientation pour qu'ils soient adoptés comme grands projets. Ces secteurs présentent, bien sûr, des contraintes en matière d'environnement, de développement durable et de complémentarité avec les usages et les équipements, mais aussi des opportunités sur le plan de l'aménagement du cadre de vie, dans un contexte de rareté des terrains à bâtir.

Des ajustements devront aussi être apportés aux nombreux programmes et projets sportifs afin qu'ils s'intègrent mieux à la stratégie Quartiers intégrés (Qi) et aux interventions prévues dans les quartiers de revitalisation urbaine intégrée (RUI), de manière à assurer une plus grande cohérence de l'action municipale dans ces quartiers.

La bonification du réseau vert et récréatif implique l'adoption de nouvelles mesures, visant notamment l'appropriation d'espaces urbains appartenant à des tiers, comme les parcs et les espaces verts de propriété institutionnelle, les couloirs ferroviaires abandonnés, les terre-pleins centraux, les emprises autoroutières et électriques, les terrains vacants, les stationnements, les ruelles et les rues locales. De par leurs emplacements stratégiques, ces espaces devront être conservés pour améliorer la connectivité des écosystèmes et exploiter leur potentiel récréatif. L'analyse des opportunités doit être faite maintenant, de manière à prendre une position proactive, et non réactive, qui procurera un plus grand bénéfice à la communauté.

**Figure 11**  
**Carte des secteurs de planification stratégique<sup>37</sup>**



37 Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2016

## 2.1.2 LES ESPACES VERTS D'INTÉRÊT DE PROPRIÉTÉ DE TIERS

Les parcs et espaces verts d'intérêt appartenant à des tiers représentent une superficie totale de 10 108 hectares ou 2,8 % de la superficie totale des parcs et espaces verts de Montréal. Les sous-catégories les plus importantes de l'inventaire sont constituées d'espaces institutionnels, notamment des espaces verts (74 %) et des terrains sportifs (23 %).

**Tableau 6**  
**Superficie des espaces verts d'intérêt, propriété de tiers**

Espaces verts d'intérêt, propriété de tiers	
Nombre de parcs et d'espaces verts d'intérêt	153
Superficie totale de parcs et d'espaces verts d'intérêt*	10 107 563 m <sup>2</sup>
Population en 2016	1 704 694 habitants
Ratio m <sup>2</sup> /1 000 habitants	5 929 m <sup>2</sup> /1 000 habitants

\* Données en date du 17 mai 2017.

**Tableau 7**  
**Typologie et répartition des espaces verts d'intérêt, propriété de tiers**

Espaces verts d'intérêt, propriété de tiers					
Type d'espace	Typologie	Sous-catégorie	Nombre	Superficie (m <sup>2</sup> )	Taux des parcs et espaces verts
Espaces verts d'intérêt	Espaces institutionnels	Sportifs	42	2 319 958	23,0 %
		Verts	28	7 500 369	74,2 %
	Jardins	Collectifs	49	11 274	0,1 %
		Communautaires	13	38 963	0,4 %
	Parcs-écoles		21	236 999	2,3 %
<b>TOTAL</b>			<b>153</b>	<b>10 107 563</b>	<b>100 %</b>

Dans le réaménagement du territoire, les espaces verts d'intérêt, propriétés de tiers, seront essentiels à l'avenir de la ville. Une approche plus large que celle développée jusqu'à maintenant dans la gestion des parcs et espaces verts de propriété municipale devient nécessaire, puisque ces espaces pourraient devenir la pierre angulaire de la bonification future du réseau vert et récréatif. D'ailleurs, certains arrondissements, notamment ceux localisés au centre de la Ville, ont déjà entrepris des démarches en ce sens pour améliorer leur réseau.

Ces espaces peuvent stratégiquement bonifier des parcours composés de pistes cyclables, de sentiers multifonctionnels ou piétonniers et ils sont souvent fortement prisés par la population, surtout lorsqu'ils sont intégrés au milieu de vie.

**Tableau 8**  
**Typologie et définition des catégories des espaces de propriété de tiers**

Typologie	Sous-catégorie	Définition
<b>Espaces institutionnels</b>	Verts	Espaces verts situés sur les terrains appartenant à une institution (ex. fabrique, institution religieuse, hôpital, Hydro-Québec, cégeps, collèges privés, universités, etc.)
	Sportifs	Espaces sportifs situés sur des terrains appartenant à une institution (ex. fabrique, institution religieuse, hôpital, Hydro-Québec, cégep, collège privé, université, etc.)
<b>Jardins</b>	Communautaires	Parcelle de culture divisée en petits jardinets. Chacun des jardinets est cultivé de manière autonome par un individu ou une famille. Des points d'eau, des outils, des espaces de détente sont généralement mis en commun pour l'ensemble des membres-jardiniers.
	Collectifs	Parcelle de culture partagée, mais non individuellement divisée. Responsabilités, connaissances, travaux et récoltes sont partagés entre les participants.
<b>Ruelles</b>	Vertes	Ruelle où l'asphalte est retiré sur une surface spécifique pour créer des plates-bandes qui reçoivent plantes vivaces, arbres et arbustes. Il est également possible de végétaliser les murs par la plantation de plantes grimpances.
	Champêtres	Ruelles qui éliminent l'asphalte pour habiller la terre de plantes, vivaces et arbres, en laissant deux bandes de roulement. Le revêtement au sol est constitué d'une structure géosynthétique qui permet à un couvre-sol végétal de pousser.
<b>Parcs-écoles</b>		Parc aménagé sur un terrain d'une commission scolaire à l'intention des élèves d'une école primaire ou secondaire. L'accès aux résidents du quartier varie suivant l'école ou la commission scolaire.

### 2.1.3 LES AIRES DE SERVICES

La Ville de Montréal est dotée d'un important parc d'aires de services. En effet, son territoire compte 255 chalets de parc et pavillons, dont la valeur de remplacement est évaluée à 184,4 M\$. Ces aires de services sont majoritairement sous la responsabilité des arrondissements. Seules 31 de celles-ci, situées essentiellement dans des parcs-nature et de grands parcs urbains, sont sous la responsabilité du conseil municipal ou du conseil d'agglomération.



**Tableau 9**  
**Répertoire des aires de services de propriété municipale<sup>38</sup>**

<b>Répertoire des aires de services de propriété municipale</b>				
<b>Arrondissement</b>	<b>Nombre de chalets de parc et pavillons</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Valeur de remplacement*</b>	<b>Indice de vétusté</b>
Ahuntsic-Cartierville	19	4 977	13 093 666 \$	10,9 %
Anjou	10	1 984	4 408 048 \$	40,3 %
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	20	5 449	13 623 634 \$	47,0 %
Le Plateau-Mont-Royal	7	4 410	11 172 183 \$	35,6 %
Le Sud-Ouest	13	3 806	7 984 216 \$	55,6 %
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	4	1 953	5 468 932 \$	9,3 %
Lachine	10	3 142	7 856 063 \$	15,8 %
LaSalle	19	5 147	13 382 862 \$	35,4 %
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	23	4 210	10 688 940 \$	37,2 %
Montréal-Nord	20	4 291	10 819 796 \$	30,9 %
Outremont	7	752	1 870 659 \$	95,8 %
Pierrefonds-Roxboro	11	3 444	9 530 838 \$	15,5 %
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	18	3 813	9 234 399 \$	48,1 %
Rosemont–La Petite-Patrie	19	6 078	15 366 601 \$	43,9 %
Saint-Laurent	22	6 728	15 274 004 \$	33,5 %
Saint-Léonard	5	1 956	4 614 585 \$	57,7 %
Verdun	8	2 766	6 495 682 \$	20,0 %
Ville-Marie	10	6 314	17 469 309 \$	19,6 %
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	10	2 530	6 022 927 \$	34,3 %
<b>Total - Ville de Montréal</b>	<b>255</b>	<b>73 750</b>	<b>184 377 344 \$</b>	<b>33 %</b>

Le réseau des aires de services accuse un vieillissement important et plusieurs de ces aires sont désuètes et vétustes. En conséquence, plusieurs chalets de parc et pavillons nécessiteront des travaux de mise aux normes ou de mise à niveau. Il faudra aussi revoir la façon dont ce réseau est composé. En outre, il faudra procéder à une révision fonctionnelle de l'architecture de certaines installations de manière à ce qu'elles répondent mieux aux exigences actuelles, notamment en matière d'espaces de services et d'accessibilité universelle.

38 Source : Ville de Montréal, Direction des stratégies et des transactions immobilières; évaluation réalisée entre 2007 à 2015.

## 2.2 LE RÉSEAU DE PLEIN AIR URBAIN

L'on dit souvent que la jeunesse souffre d'un manque d'expérience avec la nature. Dans un monde idéal, tout le monde devrait avoir accès à la grande nature et profiter d'un accompagnement pour bien l'aborder et combler le manque d'expérience et de connaissances. Il n'est pas réaliste de penser qu'une population urbaine puisse fréquemment explorer la nature sauvage. En fait, la meilleure façon de mettre les enfants en contact avec la nature, c'est par la proximité : en s'appropriant les écosystèmes urbains, ils peuvent comprendre tous les écosystèmes<sup>39</sup>.

Les systèmes naturels de Montréal sont nombreux et diversifiés. Prendre la décision d'en maximiser le potentiel tout en respectant leur écologie constitue un pari audacieux. Qu'il s'agisse de randonnée pédestre en toute saison, de marche sur le mont Royal, de vélo le long des rives, le territoire montréalais regorge de possibilités pour développer l'offre d'activités de plein air urbain et pour revitaliser certains secteurs. Les « activités de plein air » font ici référence aux activités de natures diverses qui se déroulent dans la nature, de même que dans l'espace urbain de proximité. L'« activité de plein air dans un contexte urbain » a un sens plus large que l'activité de plein air entendue de manière traditionnelle. Cette appellation désigne aujourd'hui les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature, dans un cadre urbain naturel et de proximité, comme le jardinage, le jeu, l'observation et la pratique d'un sport extérieur.

Le concept de la Trame verte et bleue, dont les principales composantes sont naturelles, patrimoniales et paysagères, est bien étayé. La Trame verte et bleue reconnaît parfaitement l'importance des grands pôles récréotouristiques métropolitains, notamment les destinations d'intérêt de l'agglomération, l'expérience urbaine et les parcours riverains. Dans un souci de mise en réseau, que ce soit à l'échelle métropolitaine, d'agglomération ou locale, d'autres actions urbaines peuvent contribuer à la connectivité écologique et récréative du territoire. La Route verte et la promenade Fleuve-Montagne sont des exemples probants de la recherche de connectivité verte et récréative. Sans être intégrés dans une stratégie commune, les parcours verts et actifs, les rues piétonnes et partagées et les pôles de qualité de vie concourent également à l'amélioration de la connexion récréative et écologique du territoire.

39 J. Astbury et M. Séguin, *Projet nature – Sommaire exécutif*, Fondation de la Faune et David Suzuki, juin 2012.

**Figure 12**  
**Concept de la Trame verte et bleue<sup>40</sup>**



### 2.2.1. LA TRAME VERTE

Aux activités de lutte contre les îlots de chaleur et de verdissement se joignent maintenant diverses interventions facilitant l'accès aux espaces verts et les déplacements actifs. Toutes ces interventions, et particulièrement l'aménagement de liens verts, contribuent à la création d'une Trame verte et bleue active. Par exemple, les responsables du projet Interventions locales en environnement et aménagement urbain (ILEAU) mènent plusieurs interventions liées à la Trame verte dans cinq arrondissements de l'est de Montréal, dans l'axe de l'autoroute 25.

Certaines pratiques récréatives extensives (légères) seront plus faciles à implanter le long de certains liens verts, alors que certaines pratiques récréatives intensives (lourdes) poseront des défis majeurs. Dans tous les cas, les aménagements proposés devront assurer une accessibilité sociale et environnementale. Les pratiques récréatives qui connaissent une rapide émergence nécessiteront plusieurs études.

L'amélioration du cadre bâti contribue également à la Trame verte. Nous assistons aujourd'hui à un réel engouement citoyen pour la transformation des ruelles, autrefois réservées à la voiture, à des fins environnementales et récréatives. Plus de 87 % des ruelles vertes ont été réalisées depuis 2010. Aujourd'hui, il existe plus de 300 ruelles vertes dans lesquelles les éco-quartiers sont impliqués, soit 13 % des ruelles montréalaises. Cela représente plus de 60 km de ruelles sur un total de 475 km. L'apaisement de la circulation et la sécurisation des accès aux ruelles sont souvent les premières étapes menant à l'aménagement d'une ruelle active. Lorsque la circulation automobile diminue dans une ruelle, des zones destinées au jeu, des jouets et des enfants y apparaissent. La réalisation d'un inventaire des meilleures pratiques en matière d'aménagement et de financement, en collaboration avec les arrondissements concernés, accélérerait l'appropriation citoyenne de ces espaces.

<sup>40</sup> Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2016

Par ailleurs, il faut parfois agir pour modifier un règlement municipal, notamment celui sur le bruit, les nuisances ou l'occupation du domaine public parce qu'il interdit actuellement, sur la majorité du territoire, d'utiliser un espace public non spécifiquement réservé aux sports pour la pratique d'un jeu (ex. : hockey de rue).

Le programme des rues piétonnes et partagées fait également la preuve que les aménagements piétons peuvent se faire à faible coût, comparativement à leurs effets positifs majeurs sur l'économie durable, ainsi que sur le bien-être et la santé de la population. L'espace urbain ainsi récupéré permet d'animer les lieux publics et, parfois, d'y installer des jeux pour enfants.

Comme le mentionne le Schéma d'aménagement et de développement, à l'image de plusieurs métropoles nord-américaines, l'agglomération montréalaise connaît un déficit migratoire au profit du reste de la région métropolitaine. Les Montréalaises et Montréalais qui déménagent en dehors de l'île sont principalement âgés de 25 à 39 ans et de 0 à 14 ans, groupes d'âge qui rassemblent généralement les jeunes familles avec enfants. D'autres efforts sont à être déployés pour garder ces migrants sur l'île et pour maintenir ainsi un équilibre sociodémographique nécessaire à la vitalité des quartiers.

## **2.2.2 LA TRAME BLEUE**

L'eau a donné naissance à Montréal, mais au cours de l'évolution de la métropole, l'accès aux rives s'est peu à peu raréfié, sous les effets de l'industrialisation et du développement démographique. Dans les années 1950 et 1960, en raison tant de la réduction du nombre de rives accessibles que de la dégradation de la qualité des eaux, les activités récréatives ont aussi rapidement décliné.

Le Plan de l'Eau<sup>41</sup>, adopté en 2016, démontre l'aboutissement de décennies d'efforts collectifs pour assainir les cours d'eau et le fleuve Saint-Laurent. Ces mesures ont eu un effet considérable sur la qualité de l'eau et sur les activités récréatives de plein air que l'on peut y pratiquer. L'île de Montréal compte maintenant 137 km de rives publiques, où se trouvent plus de 80 parcs riverains, dont 6 sont régionaux.

Le Réseau bleu, d'une longueur totale de 315 km, comprend les rives des 83 îles de l'agglomération de Montréal et représente encore un immense potentiel de mise en valeur. En fait, peu de villes dans le monde peuvent inclure une telle splendeur au cœur de leur territoire. Ces espaces riverains comportent de riches patrimoines paysagers et bâtis et offrent de multiples activités culturelles, récréatives et de plein air à découvrir. Ainsi, plusieurs organismes locaux sont devenus des partenaires exemplaires en offrant une large gamme d'activités non seulement sur les rives, mais aussi sur l'eau et dans l'eau. Ils accueillent les plaisanciers et les visiteurs d'ici et d'ailleurs tout au long de l'année. Plusieurs rampes de mise à l'eau permettent d'ailleurs aux citoyens d'accéder facilement aux plans d'eau.

L'achalandage des plages du parc Jean-Drapeau et du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, de même que la fréquentation des parcs en bordure de l'eau et du Vieux-Port de Montréal démontrent la volonté des Montréalaises et Montréalais de se réapproprier les berges. L'ouverture prochaine de deux plages, soit la plage de l'Est et la plage de Verdun, témoigne de ce changement majeur.

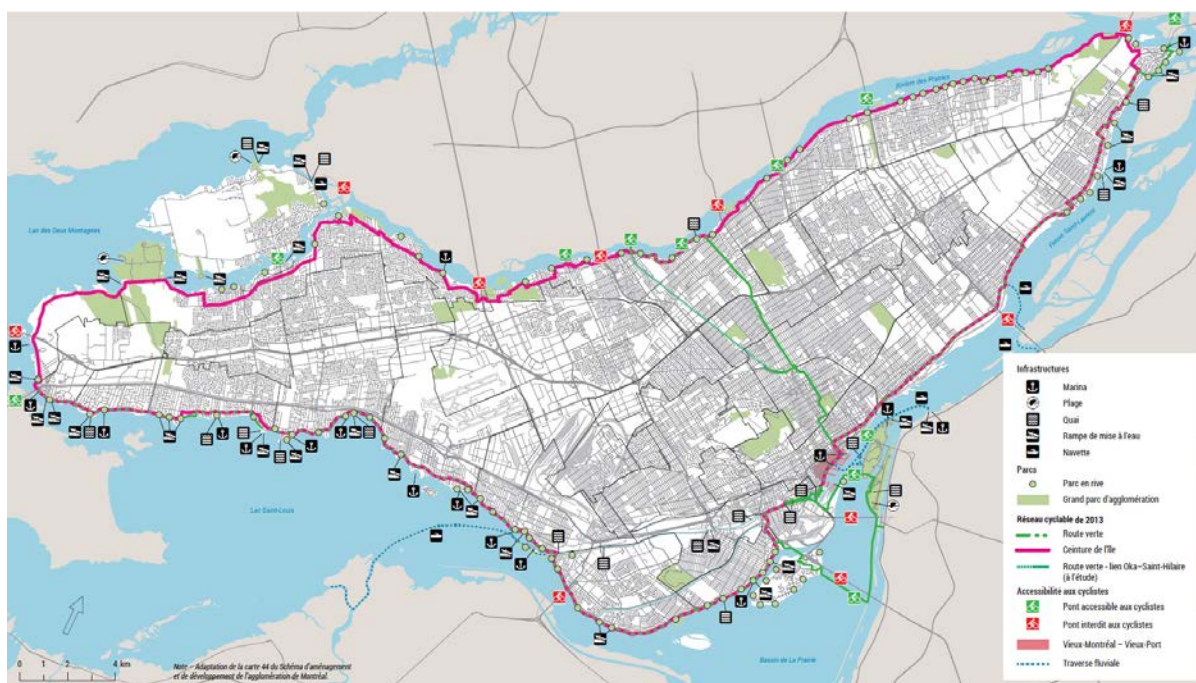
41 Ville de Montréal, *Plan de l'Eau - Métropole au fil de l'eau*, 2016.

Toute une gamme de projets et de programmes destinés à favoriser l'accès aux berges – notamment sur la rivière des Prairies, l'aménagement des vagues éternelles Guy et Habitat 67 – sont en cours et ils devraient permettre une plus grande appropriation citoyenne de ces rives. Ces initiatives de valorisation des berges et des plans d'eau combinent plusieurs projets de prévention, de protection des milieux naturels, d'adaptation aux changements climatiques, de verdissement et, aussi, d'activités de plein air pour donner l'occasion de renouer contact avec la nature et de pratiquer une activité récréative. Au fil des années, ces rives ont accueilli des pistes en site propre, adaptées aux piétons et aux vélos, de même qu'une nouvelle génération d'aménagements publics, ludiques, récréatifs et sportifs. Les équipements récréatifs et sportifs s'intègrent et se distinguent par la qualité de leur aménagement.



Parc Jean-Drapeau, arrondissement de Ville-Marie, © Ville de Montréal – Denis Labine

**Figure 13**  
**Réseaux, équipements et infrastructures en lien avec l'eau<sup>42</sup>**



Sur l'île de Montréal, plusieurs kilomètres de rives sont encore privés et, par conséquent, réservés à un usage résidentiel ou industriel. D'importantes difficultés structurelles et foncières s'opposent donc à la consolidation du Réseau bleu. Cette consolidation permettrait tout aussi bien d'améliorer l'usage des berges et l'accès aux sentiers piétonniers et cyclables que d'implanter des modules sportifs et des équipements ludiques et récréatifs<sup>43</sup>. Dans le Plan de l'Eau, le programme qui vise à augmenter le nombre d'accès et de fenêtres sur la rivière des Prairies grâce au parcours Gouin, tout en tenant compte de la fragilité des milieux riverains, est un bon exemple des actions entreprises pour améliorer l'accès aux rives de l'île de Montréal.

42 Montréal les berges

43 S. Lefebvre, « Un littoral actif pour Montréal », *Urbanité*, Groupe de recherche sur les espaces festifs, mars 2017.

## 2.3 LE RÉSEAU PIÉTONNIER

Au cours des 15 dernières années, la mobilité a connu de profondes transformations dans la région métropolitaine de Montréal. Notre propos n'est pas de faire état de toutes les répercussions de cette évolution sur les piétons et les adeptes du vélo. D'autres que nous analysent ces phénomènes et ces tendances ainsi que leurs répercussions sur l'étalement urbain et la motorisation des ménages. Nous voulons plutôt aborder ici les différentes mesures favorables à un mode de vie physiquement actif, sécuritaire et attrayant.

L'adoption par la Ville de Montréal, en 2016, de la stratégie « Vision zéro » en matière de sécurité routière est une des dernières mesures mises en place pour répondre positivement à l'expansion des transports actifs. À ce sujet, la Politique de stationnement<sup>44</sup> relève qu'entre 2008 et 2013, les transports actifs ont affiché une croissance de 16 % (en pointe du matin) à l'intérieur de l'île. La marche, toujours le mode de déplacement actif prioritaire des Montréalaises et Montréalais, représente environ les cinq sixièmes des déplacements actifs.

La stratégie « Vision zéro » s'accompagne de neuf engagements à court terme pour favoriser des déplacements sécuritaires. Nous relevons ici certaines des actions concrètes qui devraient améliorer la place du piéton et du vélo à Montréal, notamment : l'implantation de la limite de vitesse à 30 km/h dans les quartiers résidentiels et les zones scolaires; l'harmonisation de l'application de la limite à 40 km/h pour les rues artérielles; la réalisation d'un projet-pilote d'arrêts toutes directions; la mise en œuvre de mesures ciblées pour des endroits jugés problématiques.

Un examen plus précis, effectué pour la Politique du stationnement, démontre qu'aujourd'hui, la mobilité montréalaise est composée de chaînes de déplacements multiples et complexes, c'est-à-dire de parcours dont la séquence va au-delà du simple aller-retour entre le domicile et la destination. À titre d'exemple, la plus récente enquête Origine-Destination (O-D), effectuée en 2013, révèle une forte hausse des déplacements destinés à reconduire ou chercher quelqu'un. Les nouvelles habitudes de vie – loisirs, garderie, écoles spécialisées – incitent à des comportements de mobilité différents. Force est de constater que ces nouvelles habitudes ne favorisent pas toujours un mode de vie physiquement actif.

D'autres mesures ont été incluses dans la Politique de stationnement, par exemple : l'enchâssement transversal du principe d'accessibilité universelle; le développement d'applications intégrées de mobilité; la sécurisation des détours destinés aux piétons près des chantiers; l'intégration de stationnements protégés pour vélos; l'élaboration d'un guide unique de conception pour les rues piétonnes et partagées; la tenue d'événements qui sensibilisent la population aux effets positifs d'un partage équitable de la rue.

Par ailleurs, dans le Schéma d'aménagement et de développement, l'agglomération indique bien sa volonté de réduire la dépendance à l'automobile et vise, d'ici 2020, à ce que les résidents effectuent 55 % de leurs déplacements par transports collectifs ou actifs, en pointe du matin.

La mise en œuvre de nouvelles mesures est nécessaire pour favoriser la marche en tant que mode de déplacement privilégié et pour offrir aux Montréalaises et Montréalais un environnement sécuritaire et convivial dans l'ensemble du réseau piétonnier. Plusieurs études relèvent que l'organisation et la distribution des différents usages du sol (habitations, services de proximité, parcs et équipements collectifs) à l'échelle du quartier, de l'arrondissement ou de la métropole présentent de nombreuses composantes qui ont une influence déterminante sur l'adoption d'un mode de vie physiquement actif. Aux concepts de mixité et de densité de la trame urbaine s'ajoute celui de la connectivité. Ce dernier concept est au cœur des gains possibles et des défis majeurs pour le territoire Montréalais.

44 Ville de Montréal, *Politique du stationnement*, version préliminaire pour consultation, décembre 2015.

**Tableau 10**  
**Caractéristiques du réseau piétonnier et cyclable<sup>45</sup>**

Le réseau piétonnier et cyclable					
Réseau piétonnier extérieur	Réseau piétonnier intérieur	Ruelles	Rues piétonnes et partagées	Réseau cyclable	Vélos en libre-service BIXI
6 677 km de trottoirs (2011)	32 km	475 km	7 km	700 km (2016)	6 250 vélos (2012)
1 231 intersections munies de feux piétons, dont 108 avec feux sonores (2013)	12 stations de métro	60 km ruelles vertes	9 zones piétonnières (2012)	Plus de 17 000 places de stationnement	540 stations (2017)
	2000 commerces	5 parcours verts et actifs		Part modale en 24 h : 1,9 % (2008)	4 099 895 déplacements (2016)
	500 000 visiteurs et usagers			Part modale en pointe du matin : 1,5 % (2008)	39 710 membres (2016)

Les infrastructures autoroutières et les voies ferrées ont créé, au fil des décennies, des frontières urbaines entre le centre-ville, les quartiers et les communautés. Ces entraves majeures représentent trop souvent des obstacles à la circulation à pied et à vélo entre les quartiers. Connecter les communautés, créer des liens entre les quartiers, mais aussi entre ces derniers et les grands espaces verts, tout cela est essentiel pour retisser une ville à dimension humaine. À l'échelle locale, des interventions sont nécessaires pour améliorer les passages et les corridors favorisant le déplacement actif des jeunes, des personnes âgées, de même que les personnes à mobilité réduite. Si plusieurs arrondissements ont emboîté le pas pour améliorer les corridors scolaires ou sécuriser les intersections, notamment en appliquant strictement l'interdiction d'immobiliser un véhicule routier à moins de cinq mètres des intersections, le taux général de la mise en œuvre de mesures reste relativement modeste. Par exemple, à peine 30 % des interventions proposées par le programme À pied et à vélo ont été réalisées à ce jour.

Pour affronter les défis que représente le réseau piétonnier pour la métropole, l'adoption d'une gestion par continuum d'interventions visant à optimiser l'autonomie personnelle et sociale des individus paraît une mesure adéquate. Un « système de transports actifs », intervenant aux bons endroits et de manière sécuritaire, est essentiel pour les déplacements des enfants, des familles, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. Une approche du transport centrée sur l'être humain peut diminuer les inégalités sociales en contribuant à intégrer une logique préventive à l'intervention en mobilité. L'enchâssement de l'approche du continuum d'interventions devrait aussi aider à multiplier les environnements favorables aux piétons sur le réseau routier, tout particulièrement pour les personnes les plus vulnérables.

45 Source : STM, Enquête O-D, 2008, AMT; Ville de Montréal; Regroupement des éco-quartiers, 2017



## **La marche chez les jeunes et les personnes âgées**

Cette approche centrée sur l'être humain est devenue nécessaire, ici comme ailleurs au Canada, car la situation est inquiétante : en 1970, environ 8 élèves québécois sur 10 marchaient ou pédalaient pour se rendre à l'école, alors qu'aujourd'hui, ils ne sont plus que 3 sur 10. De nos jours, la marche comme moyen pour se rendre à l'école est trop souvent remplacée par des déplacements motorisés. Cette situation entraîne une augmentation de la circulation autour des écoles qui, à son tour, alimente l'inquiétude des parents et présente un danger pour les piétons et les cyclistes. L'enquête O-D 2013 révèle cette situation en observant une forte hausse des déplacements destinés à reconduire ou chercher quelqu'un. Les nouvelles habitudes de vie incitent à des comportements de mobilité différents. Pour contrer ce phénomène, il y a lieu de mettre en place des programmes qui facilitent le déplacement des jeunes à pied et qui les forment à se déplacer en vélo de façon sécuritaire et plus autonome dans leur environnement.

Le vieillissement de la population s'accélère. Aujourd'hui, c'est près de 570 000 Montréalaises et Montréalais qui déclarent avoir des difficultés persistantes à réaliser certaines activités de la vie quotidienne : difficulté à marcher, à manipuler, à voir et à entendre. Les obstacles que doivent surmonter les personnes avec des limitations fonctionnelles révèlent souvent les difficultés vécues, à un degré moindre, par l'ensemble des citoyens. Tout comme les abords des écoles, il faut accorder une attention particulière aux zones regroupant plusieurs résidences pour personnes âgées afin d'y favoriser un accès sécuritaire au réseau piétonnier.

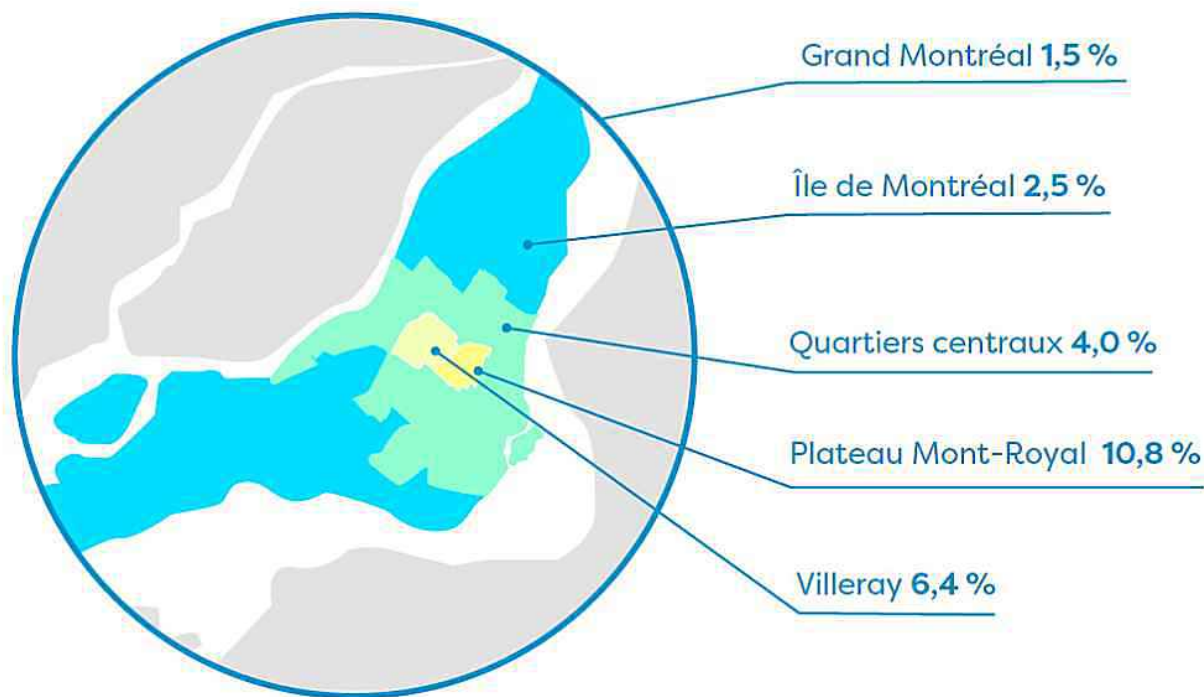
## 2.4 LE RÉSEAU CYCLABLE

L'utilisation du vélo durant la saison estivale connaît sur le territoire montréalais une croissance fulgurante depuis plus de 20 ans. Dans certains endroits, les pistes cyclables sont tellement populaires que des bouchons de circulation s'y forment aux heures de pointe. Le vélo est devenu l'un des symboles de la vie montréalaise. Le Tour de l'Île de Montréal et tout le mouvement d'animation urbaine qu'il a généré ont contribué de façon importante à la démocratisation du vélo et à la naissance d'une culture du vélo à Montréal. La mise en place d'infrastructures (pistes et bandes) et l'éclosion du BIXI jouent aussi un rôle essentiel dans l'établissement de la désignation de Montréal comme capitale du vélo en Amérique du Nord.



Parcours Gouin, © Ville de Montréal – Denis Labine

**Figure 14**  
**Part modale du vélo en 2013<sup>46</sup>**



Le réseau de vélo-partage BIXI compte parmi les plus importants d'Amérique, desservant 11 arrondissements montréalais et deux villes (Longueuil et Westmount). En 2016, il comptait plus de 39 000 membres actifs, pour un total de 4 millions de déplacements, soit une augmentation de 27 % depuis 2014. Il faut dire que la promotion « Dimanches BIXI gratuits » a permis d'atteindre des records d'utilisation pour plusieurs dimanches de la saison estivale. Depuis ses débuts, BIXI a étendu sa zone de desserte : même si celle-ci demeure concentrée dans le centre de la métropole, elle est passée de 410 stations sur 59 km carrés, en 2009, à 460 stations sur 95 km carrés, en 2016. Les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie et de Rosemont–La Petite-Patrie enregistrent la majorité des déplacements et des transactions.

Selon une étude de Vélo Québec<sup>47</sup>, 51 % des Montréalais ont fait du vélo, ce qui est relativement similaire à 2010. Deux cyclistes sur trois pédalent chaque semaine. Les Montréalaises (46 %) sont presque aussi nombreuses à faire du vélo que les hommes (54 %). La part du vélo dans l'ensemble de tous les modes de déplacement sur l'île de Montréal se situe à 2,5 %. Montréal est encore loin des 12 % de Strasbourg, en France, ou des 38 % d'Amsterdam (50 % au centre-ville), aux Pays-Bas<sup>48</sup>. Toutefois dans les quartiers centraux, la popularité du vélo augmente beaucoup, avec une part modale de 10,4 % sur Le Plateau Mont-Royal, de 6,4 % dans Villeray et de 4 % dans les quartiers centraux.

46 Vélo Québec, *L'état du vélo en 2015*.

47 Vélo Québec, *État du vélo à Montréal en 2015 et État du vélo au Québec en 2010 – Zoom sur Montréal*.

48 Vélo Québec, *État du vélo au Québec en 2010 - Zoom sur Montréal*.

La démocratisation du vélo ne se fait donc pas de façon uniforme. Certains quartiers, situés plus en périphérie, ne profitent pas de toutes les mesures favorables au transport actif. Des inégalités géographiques et socioéconomiques ont un impact sur l'accès aux transports actifs dans certaines communautés. Les infrastructures sont souvent insuffisantes dans les quartiers les plus démunis. Cette réalité a été dernièrement bien décrite dans une étude de la Chaire In.SITU, de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal. Ainsi, les jeunes demeurent plus susceptibles que les adultes d'être victimes d'un accident de la route à Montréal, qui se classe bonne première des villes canadiennes ayant le plus grand nombre d'accidents de vélo. Comment résoudre ces problématiques, de même que les disparités urbaines et économiques du territoire?

## **Des mesures incitatives**

Ce n'est pas seulement une question d'aménagement urbain. Selon *l'État du vélo au Québec en 2015*, plus des trois quarts des jeunes pédalent en moyenne 3,7 heures par semaine, soit pour leur loisir ou soit pour se rendre à l'école, au parc ou chez des amis. Toutefois, plusieurs jeunes, surtout ceux des communautés culturelles, ne savent pas pédaler. Le programme *Certificat Cycliste averti* veut contrer ce phénomène. Les élèves de cinquième et sixième année apprennent à se déplacer de façon sécuritaire et plus autonome. Ils apprennent, par exemple, à vérifier le bon état et l'ajustement de leur vélo, à comprendre les panneaux routiers, à respecter les règles de la circulation et du Code de la sécurité routière et à reconnaître les risques posés par les angles morts et les portières d'auto. L'autonomie est l'un des principes mis de l'avant pour inciter les jeunes à apprendre à utiliser le vélo pour se rendre au travail ou comme activité de loisir.

Pour contrer le manque de parcs et d'espaces verts de proximité dans certains quartiers, le *Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal* fait la promotion des transports actifs auprès de la population. Ces nouvelles mesures audacieuses sont destinées à augmenter les loisirs actifs dans les zones moins bien pourvues en parcs et espaces verts. À l'origine de ce mouvement mondial se trouvent trois grandes préoccupations, soit le manque d'espaces récréatifs, la trop grande place laissée à l'auto et, enfin, les problèmes de santé causés par la montée fulgurante de la sédentarité et ses importantes répercussions sur la prévalence des maladies chroniques.

Dans son Plan de transport adopté en 2008 dans le but d'assurer la mobilité de tous les Montréalais et Montréalaises, la Ville s'est engagée à investir dans les déplacements actifs, y compris le vélo. L'objectif était alors de faire passer l'infrastructure cyclable de la métropole de 400 à 800 km, sur une dizaine d'années. Depuis, plus de 297,6 km de nouvelles voies cyclables ont été ajoutés. Ces voies sont aménagées en site propre, sur rue, au niveau du trottoir, en bande cyclable ou en chaussée désignée.

**Tableau 11**  
**Répartition du réseau cyclable entre 2008 et 2016, Ville de Montréal<sup>49</sup>**

	Réseau 2008 Longueur en km	Réseau 2016 Longueur en km
Chaussée désignée	66,5	176,0
Bande cyclable	39,9	203,9
Piste cyclable sur rue	55,5	64,6
Piste cyclable en site propre	136,8	150,3
Piste cyclable au niveau du trottoir	10,4	10,4
Sentier polyvalent	87,7	89,1
<b>Total</b>	<b>396,8</b>	<b>694,4</b>

En 2014, la Division des transports actifs et collectifs, de concert avec tous les arrondissements montréalais et toutes les villes liées de l'agglomération, a mis à jour le plan de développement du réseau cyclable. Il est ressorti de cette démarche plusieurs nouvelles mesures pour bonifier la qualité du réseau cyclable, notamment un programme de sécurisation et d'amélioration des passages au croisement de barrières comme celles des voies ferrées, ainsi que l'amélioration des accès, de l'éclairage et de la chaussée. Dans la foulée du Plan de transport de 2008, plusieurs arrondissements ont adopté des plans locaux de déplacement (PLD).

## Les plans locaux de déplacement

Un PLD est un instrument de planification issu d'une démarche participative. Il établit et priorise les orientations à mettre en œuvre ainsi que les grandes actions à poser dans un arrondissement ou un quartier en matière de transport, notamment en adoptant des mesures et des actions tangibles pour les transports actifs. Il découle du Plan de transport, un outil similaire de planification des transports, mais à l'échelle de l'agglomération de Montréal. En 2012, à l'occasion de la consultation Montréal physiquement active, trois arrondissements avaient adopté un plan local de déplacement. Aujourd'hui, cinq arrondissements ont terminé cet exercice et cinq autres PLD sont en cours d'élaboration.

### Plans locaux de déplacement adoptés

- **Le Plateau-Mont-Royal** : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond\\_pmr\\_fr/media/documents/pdu\\_plan\\_action\\_2009-2010.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_pmr_fr/media/documents/pdu_plan_action_2009-2010.pdf)
- **Montréal-Nord** : [http://www.montreal-nord2020.com/documents/projets/plan-local-de-deplacements/documentation/plan-local-de-deplacements\\_version-finale\\_avril-2016.pdf](http://www.montreal-nord2020.com/documents/projets/plan-local-de-deplacements/documentation/plan-local-de-deplacements_version-finale_avril-2016.pdf)
- **Rosemont–La Petite-Patrie** : [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND\\_RPP\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLD\\_0.PDF](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_RPP_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLD_0.PDF)
- **Saint-Laurent** : [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond\\_sla\\_fr/media/documents/plan\\_transport.pdf](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_sla_fr/media/documents/plan_transport.pdf)
- **Saint-Léonard** : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND\\_SLE\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN-LOCAL-DEPLACEMENTS-WEB.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SLE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN-LOCAL-DEPLACEMENTS-WEB.PDF)

49 Source : Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Il est à noter que l'arrondissement de Saint-Laurent révisé présentement son document. Par ailleurs, le PLD du Plateau Mont-Royal devrait être révisé sous peu, puisqu'il s'agit du premier adopté (en 2009).

### Plans locaux de déplacement en cours d'élaboration (adoption prévue en 2017)

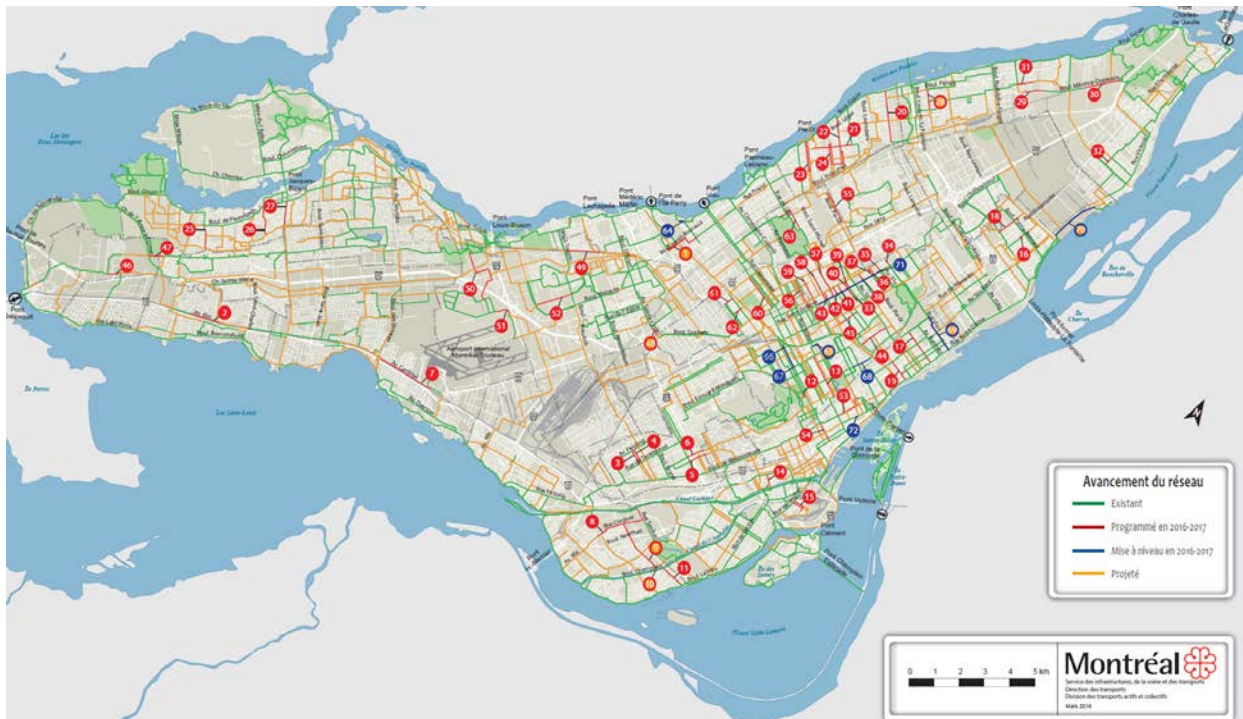
- LaSalle
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

### Le Plan de déplacement scolaire

En collaboration avec les arrondissements de Montréal, Vélo Québec contribue à l'amélioration des déplacements scolaires en analysant les problèmes de circulation aux abords des écoles montréalaises. La sécurisation des environs des écoles et des parcs profite tant aux piétons qu'aux cyclistes, qui peuvent ainsi être physiquement actifs dans un milieu plus sécuritaire.

Les kilomètres des voies cyclables existantes et ceux projetés dans le programme de réalisation 2016-2017 sont illustrés dans la carte suivante.

**Figure 15**  
**Programme de réalisation 2016-2017 du réseau cyclable**





© Ville de Montréal – Denis Labine

## Le vélo d'hiver

Le vélo d'hiver bénéficie d'un réseau de 430 km de voies cyclables déneigées. Les pistes les plus utilisées passent par Saint-Laurent–de Bellechasse, De Maisonneuve Ouest-Peel et Berri. Le vélo d'hiver, selon l'Alliance Vélo, représenterait approximativement 10 % de la part modale du vélo, établie à 2,5 % pour l'agglomération de Montréal. Ce mode de transport actif connaît toutefois une popularité croissante : il a enregistré 1,2 million de passages sur le réseau cyclable muni de compteurs durant la saison 2015-2016, soit une augmentation de 42 % par rapport à l'hiver précédent.

Offrir à tous les usagers un réseau cyclable bien entretenu et sécuritaire en hiver pose des défis importants, puisque bon nombre de pistes cyclables traversent plusieurs arrondissements, dont les savoir-faire et les technologies de déneigement ainsi que les aménagements cyclables différents, sans oublier qu'un même arrondissement peut, à la fois, mener lui-même certaines interventions et en confier d'autres à plusieurs entrepreneurs privés.

Pour assurer un déneigement bien entretenu et sécuritaire, il faudra adopter des standards clairs, contrôler les inconvénients causés par les redoux et trouver de nouvelles façons de faire adaptées spécifiquement au vélo.

À terme, la Ville souhaite que le réseau cyclable soit entièrement déneigé et sécurisé pour la saison froide.<sup>50</sup> Le caractère saisonnier des voies cyclables est en train de disparaître. Dorénavant, lorsque l'on aménage une nouvelle piste, celle-ci est conçue pour être utilisable à longueur d'année.

**Figure 16**  
**Carte du vélo d'hiver – 2016-2017**



<sup>50</sup> Il est toutefois interdit de faire l'épandage de déglaçant sur les pistes localisées dans les parcs.



## 2.5 LE RÉSEAU RÉCRÉATIF ET SPORTIF EXTÉRIEUR

Dans le réseau des grands parcs et des parcs d'arrondissement, la Ville offre une panoplie d'activités récréatives et sportives qui répondent aux goûts et aux attentes de toute la population. En fait, dans son ensemble, Montréal compte 24 grands parcs, 300 ruelles vertes, plus de 1 500 parcs et espaces verts, 948 aires de jeux pour enfants et adolescents, 261 patinoires extérieures, 195 km de sentiers damés et de ski de fond, 73 750 m<sup>2</sup> d'aires de services (chalets et pavillons) et près de 800 terrains sportifs (soccer, football, tennis, balle, athlétisme, etc.).

Un des objectifs du Plan directeur est de rassembler le maximum d'informations relatives à l'ensemble des éléments du système d'activités récréatives et sportives, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, la qualité et la sécurité des aménagements, la programmation ainsi que les différentes politiques reliées à la gestion et aux budgets consacrés à l'entretien et au maintien de l'actif. Nous avons donc fait l'analyse des principaux éléments du système, en collaboration avec plusieurs arrondissements et avec des intervenants en sports à l'échelle locale et régionale. L'accessibilité économique des sports, qui n'est pas traitée ici, devra faire l'objet d'une étude ultérieure plus détaillée, puisque le sujet est complexe et qu'il est une source importante d'inégalités sociales et de disparités entre les arrondissements.

Sur le plan récréatif, Montréal a d'abord voulu joindre les enfants et leurs familles en appliquant une politique d'accessibilité spatiale la plus large possible et en offrant équitablement un réseau récréatif de proximité. Les 902 aires de jeux adaptées aux enfants de 0 à 12 ans (dont 55 % sont destinées aux 2 à 5 ans) composent un type d'équipements récréatifs largement accessible sur le territoire montréalais. En 2010, la Direction de santé publique<sup>51</sup> a réalisé une étude géomatique sur l'accessibilité géographique des parcs, particulièrement l'accessibilité spatiale et la disponibilité pour les familles et les personnes défavorisées vivant dans huit arrondissements<sup>52</sup>. Cette étude a démontré que les parcs et les installations sportives pour les jeunes enfants sont disponibles équitablement dans un rayon de 800 m, dans les arrondissements ayant fait l'objet de l'analyse. L'accessibilité des parcs est un des indicateurs les plus pertinents lorsqu'il s'agit de prédire la pratique d'activités physiques libres chez les jeunes. Par contre, l'analyse du nombre de parcs, du nombre d'installations et de la superficie de l'espace urbain réservée aux parcs en fonction des familles et des personnes défavorisées démontre des variations d'un arrondissement à l'autre.

Peu d'études montréalaises se basent sur la fréquentation des parcs de proximité et des installations sportives pour améliorer la pratique d'activités physiques chez les jeunes et leurs familles. L'analyse de la qualité intrinsèque d'un parc et de ses équipements porte plutôt sur l'attrait physique, le niveau d'entretien, la sécurité et la qualité du voisinage. En 2006, des chercheurs montréalais ont relevé des disparités entre les parcs de six territoires du réseau de la santé. Selon eux, les quartiers au statut économiquement plus fragile sont dotés, en règle générale, d'infrastructures et d'installations de moins bonne qualité. Ces parcs sont caractérisés, pour la plupart, par la présence de graffitis ou l'absence d'éclairage, des installations moins sécuritaires et des emplacements moins attrayants, étant à proximité d'édifices abandonnés, de parcs industriels ou de routes très passantes<sup>53</sup>. Conscients de cette réalité, la Ville de Montréal et les arrondissements consacrent, depuis 2008, des sommes importantes à la mise aux normes des équipements collectifs, ce qui comprend l'amélioration des parcs et, au besoin, la mise en place de nouveaux équipements récréatifs (voir la section suivante).

51 L. Bertrand, M. Bazargani et M. Fournel, *L'accessibilité aux parcs et aux installations sportives pour les familles montréalaises, Volet 1 – Étude géomatique*, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2010.

52 Huit arrondissements de Montréal ont été sélectionnés en fonction de la disponibilité et de la similitude des données : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

53 S. E. Coen et N. Ross, *Exploring the material basis for health : characteristics of parks in Montreal neighborhoods with contrasting health outcomes*, 2004.

Un jeune doit pouvoir progresser en matière d'activités physiques et sportives. À mesure qu'il avance en âge, il doit pouvoir trouver une variété de plus en plus grande d'équipements de sports ainsi que de nouveaux terrains sportifs adaptés aux pratiques en émergence. Le rayon de desserte est donc constitué en fonction d'une typologie de terrains sportifs de plus en plus variés selon l'âge et adaptés à la pratique libre et à l'entraînement. Les jeunes apprennent à s'entraîner pour progresser dans leur discipline sportive. La nature même du sport les amène par la suite à compétitionner avec d'autres jeunes. Les jeunes accèdent ainsi à des installations de différents niveaux, sans tenir compte de leur lieu de résidence, mais toujours accessibles et sécuritaires en vélo et en transport collectif.

Par ailleurs, il est illusoire de vouloir que tous les citoyens aient accès à toutes les activités sportives de plus haut niveau, soit de la compétition à l'excellence, dans des équipements collectifs situés dans leur voisinage, leur quartier ou même, dans certains cas, leur arrondissement. Un regroupement des activités par pôle sportif permet alors d'offrir un plus large éventail de pratiques sportives et des équipements sportifs de plus haut calibre.

Dans sa Déclaration sur le sport régional, adoptée en 2010, la Ville reconnaît l'importance d'assurer une synergie exemplaire et une large complémentarité entre les actions locales et régionales en matière de sport, afin de favoriser une répartition géographique régionale des plateaux sportifs, des bâtiments et des services connexes qui soit équitable pour les jeunes.

## 2.6 LA STRATÉGIE MONTRÉLAISE EN MATIÈRE D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Les événements sportifs internationaux constituent plus que jamais des occasions exceptionnelles de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent sur la scène mondiale. À cet égard, les Jeux de la XXI<sup>e</sup> Olympiade de Montréal, en 1976, ont imprégné et façonné la métropole. Depuis, Montréal s'est vu conférer un enviable capital de sympathie international.

Dans la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs, adoptée en novembre 2016, la Ville reconnaît le potentiel associé au développement de l'événementiel sportif international et officialise le maintien de son engagement envers le soutien aux événements sportifs majeurs, dans un esprit d'étroite collaboration avec ses partenaires. Cette stratégie vise à positionner Montréal comme :

- Première ville hôte du Canada et l'une des 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs;
- Lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.



51<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, été 2016, Complexe sportif Claude-Robillard, © Ville de Montréal – Denis Labine

En conciliant les efforts déployés par les partenaires des événements sportifs, la Stratégie aura notamment pour résultats de :

- Donner à Montréal les moyens nécessaires de se positionner comme ville olympique et métropole sportive de premier plan, de conserver son leadership en la matière et de demeurer toujours une importante destination sportive sur les scènes nationale et internationale;
- Planifier un programme d'événements sportifs à l'image de Montréal;
- Favoriser l'accès à de nouveaux équipements sportifs, améliorer les infrastructures existantes, et ce, au bénéfice à court, moyen et long termes de l'élite sportive et, par extension, de l'ensemble des résidents de Montréal, ce qui représente un legs important en activité physique pour la communauté montréalaise;
- Créer des occasions d'affaires pour tous les partenaires de la métropole et des retombées économiques pour la région;
- Mettre en place une approche coordonnée, proactive et intégrée en matière de veille, de mise en candidature et d'accueil d'événements sportifs majeurs.

À l'été 2016, la métropole était fière d'accueillir la 51<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec. Ce fut l'occasion de souligner le 40<sup>e</sup> anniversaire des Jeux olympiques de Montréal et d'encourager les exploits sportifs de plus de 3 700 athlètes québécois, âgés de 12 à 18 ans, dans 17 disciplines. L'accueil de cet événement a entraîné la mise à niveau de plusieurs équipements sportifs sur le territoire montréalais. Les équipements extérieurs du parc Jean-Drapeau, du complexe sportif Claude-Robillard, du parc Jarry, du Yatch-Club Royal Saint-Laurent et du Stade de soccer de Montréal, sans oublier la nouvelle piste de vélocross située dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ont fait de la finale un événement hors du commun. Pour la plupart, ces équipements d'envergure sont intégrés à des pôles sportifs d'intérêt exceptionnel.

## 2.7 LES RESSOURCES RÉSERVÉES AUX SPORTS EXTÉRIEURS

La Ville de Montréal vise à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais et des visiteurs par la protection, le développement, l'aménagement et la gestion de nombreux parcs et espaces verts comprenant une variété d'équipements récréatifs et sportifs. Les parcs peuvent être de compétence d'arrondissement, de compétence corporative ou d'agglomération. En 2015, la Ville de Montréal affichait un coût par habitant de 69,89 \$, soit une augmentation de 4,4 % par rapport à l'année 2014. Cette variation est en grande partie la conséquence d'ajustements corporatifs. Si l'on considère l'ensemble de la période 2013-2015, le coût par habitant est relativement stable (+0,20 %) <sup>54</sup>. Les dépenses assumées par les arrondissements représentent approximativement 75 % des coûts directs relatifs aux parcs.

La Ville de Montréal présente un coût par habitant légèrement supérieur à la médiane des cinq villes sélectionnées de REM Canada, soit les villes de Calgary, Ottawa, Toronto et Winnipeg. Cet écart peut s'expliquer en partie par les densités de population et du bâti urbain. En effet, plus ces densités sont fortes, plus les parcs tendent à être morcelés, fréquentés et difficiles d'accès pour le personnel d'entretien, générant des frais additionnels. Or, Montréal est la municipalité la plus densément peuplée (4 800 habitants au kilomètre carré contre 4 458 à Toronto). Les autres villes affichent quant à elles une densité inférieure ou égale à 1 500 habitants au kilomètre carré.

Par ailleurs, il est nécessaire de souligner que les coûts sont également tributaires des installations et des aménagements présents ainsi que de l'utilisation faite par la communauté. Ils sont aussi généralement reliés à la proportion d'espaces aménagés et d'espaces verts naturels. En fait, compte tenu des aménagements et des infrastructures dont ils disposent, il est plus onéreux d'entretenir les espaces. À cela, il faut ajouter les normes d'entretien pour les équipements, les terrains sportifs et les services afférents (installations sanitaires, etc.).

Il faut aussi souligner que la Ville de Montréal en comparaison des cinq autres villes a un coût d'exploitation plus élevé pour ces programmes et ces installations de sports et de loisirs par habitant. Ceci comprend l'exploitation et la gestion des centres communautaires, des arénas, des piscines et des terrains de jeux. Le coût dépasserait 20 % de plus par habitant que la médiane de ces municipalités en 2015. Les écarts sont cependant très variables entre les municipalités et plusieurs études démontrent que les résultats peuvent varier largement selon l'âge et le niveau d'entretien des installations.

Les résultats des indicateurs de performance 2015 sont issus de deux démarches d'étalonnage. La première démarche, avec le Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC), appelé auparavant l'Ontario Municipal Benchmarking Initiative (OMBI), comprend 135 indicateurs de performance de la Ville pour 2015. Au total, le REMC passe en revue près de 500 indicateurs de performance et données statistiques. On y compare entre autres l'efficacité des services rendus aux citoyens.

En ce qui concerne les parcs et les installations, d'autres mesures d'étalonnage devront être développées à l'avenir pour mieux distinguer la répartition des coûts en fonction des différents espaces aménagés et leur usage, pour améliorer l'action municipale.

<sup>54</sup> Source : les résultats des indicateurs de performance de 2015 sont issus de deux démarches d'étalonnage. La première démarche, avec le Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC), appelé auparavant l'Ontario Municipal Benchmarking Initiative (OMBI), comprend 135 indicateurs de performance de la Ville pour 2015.



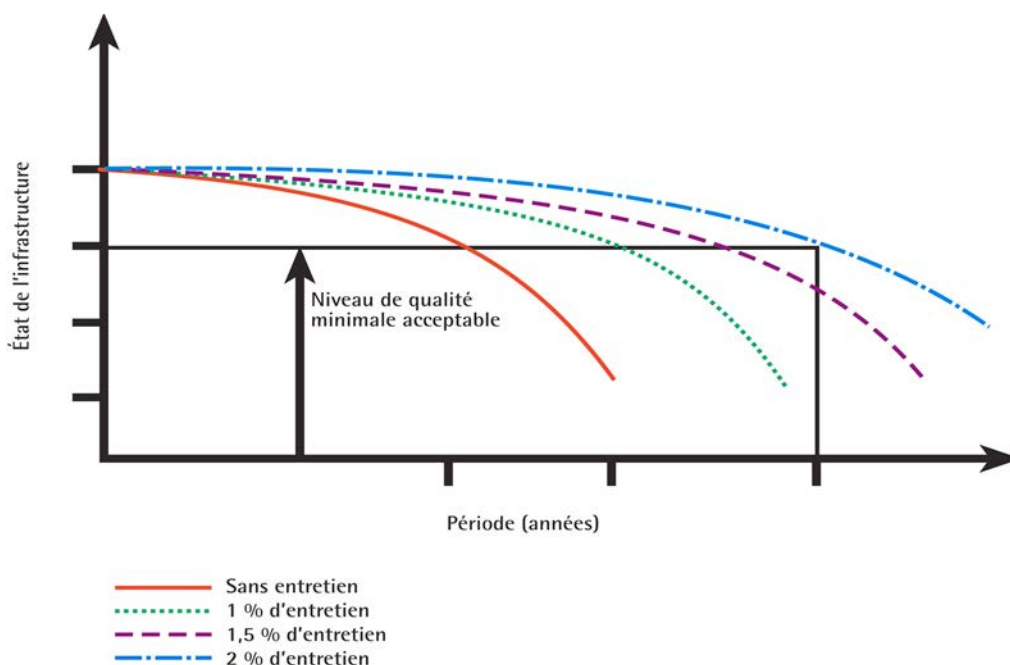
© Ville de Montréal – Denis Labine

### **2.7.1 LE BUDGET D'INVESTISSEMENT**

Le réseau des parcs et des terrains sportifs montréalais accuse un vieillissement important et l'aménagement d'un bon nombre de ceux-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines, ni aux besoins de certaines clientèles. L'état de plusieurs terrains sportifs n'est pas satisfaisant, alors que d'autres terrains sont en meilleure qualité, mais ils ne peuvent plus soutenir une programmation plus intense. En conséquence, plusieurs terrains récréatifs et sportifs municipaux nécessitent des mises à niveau importantes.

Comme les autres municipalités, Montréal est confrontée à des déficits d'investissement qui touchent ses actifs. Le déficit correspond à l'argent qui n'a pas été investi pour conserver la valeur d'un bien. Les facteurs qui contribuent au déficit sont des infrastructures vieillissantes, des investissements insuffisants dans l'entretien et le maintien de l'actif, des modifications dans la réglementation et finalement les coûts liés à l'adaptation des équipements par rapport aux changements climatiques.

**Figure 17**  
**État de l'infrastructure, telle que déterminée par l'entretien**



Note : Les pourcentages ci-haut indiqués sont à titre indicatif seulement.

Lorsqu'il y a l'absence d'entretien ou un entretien reporté sporadiquement, l'infrastructure se détériore très rapidement et sa durée de vie utile est réduite considérablement. Toutefois, si l'on investit les ressources nécessaires dans l'entretien, le rythme de la détérioration est beaucoup plus lent et sa durée de vie utile est nettement plus longue. Cet exercice pratique met en lumière clairement l'importance d'entretenir l'infrastructure adéquatement et de ne pas reporter son entretien, et cela, sous aucune considération.

Nous croyons cependant que ce n'est pas seulement avec l'augmentation des budgets que les municipalités parviendront à contrer cette situation et à atteindre des objectifs de maintien de l'état de fonctionnalité de ses actifs. D'autres outils et actions seront nécessaires tels que des plans directeurs locaux, la rationalisation planifiée, la gestion concertée, une connaissance et un suivi de l'état des équipements, des mesures plus efficaces d'entretien et d'opération, l'économie d'énergie, la prolongation de la vie durable des composantes, l'adaptation aux changements climatiques, une politique de financement responsable et l'adoption de nouvelles normes d'aménagement.

À titre indicatif, la Ville de Montréal a amorcé en 2007-2009 un rattrapage majeur pour combler le sous-investissement passé et mettre à jour son infrastructure en matière de parcs, d'espaces verts et de terrains de jeu. Comme on le remarque, la valeur des investissements planifiés a été ainsi quintuplée depuis cette période, lorsque l'on compare les projets inscrits dans le Programme triennal d'investissement (PTI) de 2007-2009 et celui adopté dernièrement pour la période 2017-2019, (PTI 2007-2009 de 155,9 M\$<sup>55</sup> et PTI 2017-2019 de 721,2 M\$<sup>56</sup>). Les investissements prévus pour les trois prochaines années représentent 5 % de la valeur de remplacement des parcs, espaces verts et terrains de jeu, soit 2,5 % en protection et 2,5 % en développement. La valeur de remplacement des parcs et des espaces verts a été évaluée à 4 856 M\$ dans le budget triennal d'immobilisation 2017-2019<sup>57</sup>.

55 Ville de Montréal, Programme triennal d'immobilisations 2007-2009.

56 Ville de Montréal, Programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

57 Op. cit.

**Tableau 12**  
**Programme triennal d'investissement 2017-2019**

Année	Protection M\$	Développement M\$	Total M\$
2017	115,4	107,7	223,1
2018	120,8	138,8	259,6
2019	129,0	109,5	238,5
<b>Total</b>	<b>365,2</b>	<b>356,0</b>	<b>721,2</b>

Une évaluation qualitative réalisée dans le cadre du Plan directeur illustre également ce sous-investissement passé puisque l'état de plusieurs des terrains sportifs actuels est considéré comme moyen ou mauvais par plusieurs intervenants d'arrondissement.

**Tableau 13**  
**Évaluation qualitative des terrains de sport existants<sup>58</sup>**

Pratique sportive	Caractéristiques observées	État			
		Bon	Moyen	Mauvais	Autre ou sans objet
Baseball	État de la surface	66 %	25 %	10 %	0 %
	<b>Drainage</b>	27 %	<b>29 %</b>	<b>27 %</b>	17 %
	Éclairage	33 %	8 %	3 %	56 %
	Services sanitaires	48 %	16 %	2 %	33 %
	Équipements connexes	56 %	15 %	6 %	22 %
Soccer	<b>État de la surface</b>	38 %	<b>43 %</b>	<b>19 %</b>	0 %
	Drainage	53 %	18 %	23 %	7 %
	Éclairage	30 %	3 %	2 %	65 %
	Services sanitaires	46 %	15 %	9 %	30 %
	Équipements connexes	47 %	8 %	1 %	44 %
Tennis	<b>État de la surface</b>	56 %	<b>31 %</b>	<b>13 %</b>	0 %
	Drainage	72 %	22 %	3 %	3 %
	Éclairage	78 %	6 %	3 %	13 %
	Services sanitaires	66 %	6 %	3 %	25 %
	Équipements connexes	36 %	12 %	3 %	49 %
Athlétisme	<b>État de la surface</b>	50 %	<b>38 %</b>	<b>13 %</b>	0 %
	<b>Drainage</b>	50 %	<b>50 %</b>	0 %	0 %
	Éclairage	50 %	13 %	0 %	38 %
	Services sanitaires	38 %	0 %	0 %	63 %
	Équipements connexes (aire de lancers, fontaine à boire, etc.)	1 %	0 %	0 %	99 %

58 Évaluation qualitative réalisée par 11 arrondissements. Compilation réalisée par le Service de la diversité sociale et des sports.



Plusieurs des éléments observés concernant les terrains sportifs situés dans 11 arrondissements exigent une mise à niveau plus ou moins importante. Les fiches d'observation complétées relèvent des faiblesses en ce qui concerne plusieurs caractéristiques observées dans l'ensemble des terrains sportifs. Cette évaluation qualitative dénote une situation inquiétante pour plusieurs caractéristiques essentielles à la pratique du sport :

- des systèmes d'éclairage très vétustes;
- un entretien déficient;
- des systèmes de drainage peu fiables;
- des équipements connexes (bancs, abreuvoir, chalets, etc.) désuets ou détériorés.

Si rien n'est fait pour corriger la situation, plusieurs terrains sportifs extérieurs ne seront plus utilisables à moyen, et même à court terme. L'impact de cette situation ne se limite pas seulement aux joueurs des arrondissements concernés, mais s'étend aussi à la pratique spontanée ou organisée en dehors du système sportif traditionnel. Outre les plateaux sportifs, les aires de services localisées dans les parcs affichent un indice de vétusté de 33 %. Des investissements devront être faits afin de maintenir une offre de services connexes de qualité aux Montréalaises et Montréalais.

## 2.7.2 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – ENTRETIEN

La Ville de Montréal est confrontée à un sous-financement au budget de fonctionnement en entretien des immeubles, ce qui affecte l'ensemble de son parc immobilier. Au chapitre des équipements récréatifs et sportifs extérieurs, la situation est encore plus préoccupante puisque l'aménagement des terrains de jeux n'est pas considéré comme un actif immobilier. Cette situation engendre des effets multiples en matière de planification et d'entretien. Pourtant, une évaluation sommaire permet d'estimer la valeur de remplacement des parcs et terrains de jeux à plus de 4,8 G\$ et des équipements récréatifs et sportifs municipaux à 1,5 G\$, sans compter la valeur des investissements pour les équipements sportifs de propriété de tiers (collèges, commissions scolaires, OBNL et privé).

En 2017, le budget de fonctionnement alloué aux parcs et terrains de jeux se chiffre à 166,2 M\$<sup>59</sup>, ce qui représente une moyenne de 3,84 \$/m<sup>2</sup> de parc (entretien, animation, surveillance, etc.).

Le tableau suivant présente les montants annuels qui devraient être investis pour l'entretien de quelques types de plateaux sportifs extérieurs. Sur la base de ces valeurs, une somme de 14 M\$ devrait être allouée chaque année uniquement pour l'entretien des terrains de soccer, de balle et de tennis montréalais.

**Tableau 14**  
**Évaluation du budget annuel d'entretien requis pour des terrains de sport**

Plateaux sportifs	Budget d'entretien annuel <sup>60</sup>
Terrain de soccer naturel	5,00 à 6,00 \$/m <sup>2</sup>
Terrain de soccer synthétique	1,50 à 2,50 \$/m <sup>2</sup>
Terrain de balle	6,00 à 7,00 \$/m <sup>2</sup>
Terrain de tennis	7,00 à 8,00 \$/m <sup>2</sup>

59 Ville de Montréal, Budget de fonctionnement de 2017.

60 NC State University, Cost Analysis for Improving Park Facilities to Promote Park-based Physical Activity, 2015.



Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, © Ville de Montréal – Denis Labine

Un bon entretien de plateaux sportifs extérieurs inclut entre autres :

- Coupe du gazon (minimum 1 fois par semaine);
- Préparation du plateau en lien avec la pratique sportive (nivelage de la surface, lignage, etc.);
- Entretien spécifique (monticule, zone de marbre, etc.);
- Entretiens ponctuels et saisonniers (aération, engrais, sureensemencement, colmatage de fissures, etc.);
- Entretien de l'éclairage (relampage, etc.).

Un plateau sportif extérieur qui ne bénéficie pas d'un entretien adéquat des plateaux sportifs se détériorera beaucoup plus rapidement et la fréquence de ses surfaçages sera accélérée. Par exemple, un terrain de soccer :

- naturel drainé bien entretenu, nécessitera un surfaçage tous les sept ans comparativement à deux ans si aucun entretien n'est réalisé;
- synthétique bien entretenu, nécessitera un surfaçage tous les dix ans comparativement à six ans si aucun entretien n'est fait.

Un déficit d'entretien a donc pour conséquence d'augmenter considérablement les investissements (PTI) à réaliser afin d'offrir aux Montréalaises et Montréalais des plateaux sportifs de qualité.

Il est donc important de hausser le budget de fonctionnement alloué aux plateaux sportifs extérieurs et aux parcs afin de maintenir l'offre de service, l'attrait des équipements et éviter que les investissements déjà consentis ou éventuels ne se résorbent rapidement au lendemain de leur mise en exploitation. Dans un contexte budgétaire difficile, la nécessité de maintenir et d'améliorer l'offre de service en plateaux sportifs extérieurs requiert une planification coordonnée des interventions. L'entretien, la rénovation et la mise aux normes des équipements doivent être faits en convergence avec les investissements, de manière à entraîner des effets positifs sur la qualité, la sécurité et l'attrait de ces équipements collectifs.

### **2.7.3 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – L’OFFRE DE SERVICE**

Au sein de la Ville, 80 % des activités de sport et de loisir sont offertes grâce à l’importante contribution du secteur communautaire et associatif. Cette responsabilité déléguée est formalisée à travers une multitude d’ententes de diverses natures, en biens et services de même qu’en contributions financières. Les charges dans le budget de la Ville, c’est plus de 300 M\$ annuellement, dont près de 150 M\$ pour les parcs et les terrains de jeu.

Dans la foulée des orientations établies en 1996, l’offre de service municipale est aujourd’hui fragmentée à travers plusieurs organisations, de statuts et de tailles variées, que l’on présente comme des acteurs de premier plan. Sans leur participation, on estime que l’offre totale dont bénéficie la population sera largement réduite. La valeur de la participation de la communauté dépasserait selon plusieurs spécialistes celle de l’investissement municipal. Toutefois, le partenariat actuel ne constitue pas un véritable réseau d’organisations travaillant en concertation avec la municipalité pour répondre aux besoins de la population. Il se rapproche davantage d’une brochette de groupes soutenus individuellement ou de mandataires qui, malgré une bonne volonté, agissent peu conjointement et en concertation.

Cette réalité est encore plus frappante en ce qui concerne la pratique sportive extérieure et le plein air. Le rôle de l’administration municipale se limitant trop souvent à ordonnancer et à réglementer l’accès aux espaces publics aux organismes définis par une ou plusieurs activités disciplinaires que par une vision globale et une offre intégrée pour une population dans son ensemble.

### **2.7.4 L’EXPERTISE ET LES SAVOIR-FAIRE**

Sa qualité repose sur la coordination de ressources, d’expertises et de connaissances s’appuyant sur la complémentarité de l’action municipale et civile réunissant de multiples intervenants. Le nombre et la pluralité des intervenants peuvent être considérés comme un avantage si les responsabilités sont partagées, harmonisées et communiquées, mais aussi un défi dû à l’extrême fragmentation des rôles et des responsabilités avant de rejoindre le citoyen.

Dans ces conditions, la Ville a le mandat d’assurer la cohérence et la complémentarité des interventions sur son territoire. Cette obligation de cohérence et de complémentarité est l’une des premières conditions de réussite et elle nécessite de s’adapter continuellement aux réalités sociales locales et régionales afin d’offrir une réponse appropriée aux besoins des personnes et des communautés.

Afin de mieux outiller les différents intervenants relativement à l’entretien, la Ville entend mettre en œuvre une stratégie d’élaboration de guides d’entretien par type de plateaux sportifs. Un projet pilote pour les terrains de balle a été réalisé (en partenariat avec l’Association québécoise du loisir municipal). Ce guide, disponible sur internet, inclut des fiches techniques et des capsules vidéo. Une formation sera aussi offerte aux employés municipaux.

Considérant le volume de projets sur le territoire de la Ville, il y aurait un avantage à se doter d’une expertise interne plus importante pour faire face à la demande future en matière de mise à niveau et aménagement de terrains récréatifs et sportifs.

## 2.8 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Plan d'adaptation aux changements climatiques de la Ville de Montréal rappelle que nous composons déjà avec des changements qui touchent le milieu naturel, le cadre bâti, la population et les activités socioéconomiques. Plusieurs facteurs comme l'âge des infrastructures, l'aménagement du territoire ou les caractéristiques sociodémographiques pourront amplifier ou, au contraire, limiter les répercussions appréhendées.

Le Plan propose deux types d'actions conjointes possibles pour faire face à ces changements : l'atténuation (appelée aussi réduction) et l'adaptation. L'atténuation consiste à réduire l'intensité de ces changements en diminuant les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. L'adaptation comprend, pour sa part, l'évaluation des effets des changements climatiques sur l'agglomération et la mise en place des mesures nécessaires pour en minimiser les impacts. Les mesures d'adaptation permettent de rendre l'agglomération de Montréal plus résiliente à l'égard des changements climatiques, c'est-à-dire capable de réagir et de se réorganiser tout en conservant ses fonctions essentielles et son identité.

Le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux applique déjà une mesure d'atténuation des émissions de fréon pour respecter les objectifs du Protocole de Montréal à ce sujet. Le Plan directeur des équipements aquatiques comporte également des mesures d'adaptation, que le Service de la diversité sociale et des sports a adoptées. L'augmentation de la température aura en effet des effets importants sur l'offre d'activités récréatives et sportives.

Afin de préserver le bien-être de la population et des communautés, la Ville doit absolument adapter l'ensemble de ses interventions aux changements climatiques, notamment en introduisant, d'ici 2020, de nouvelles mesures concernant l'offre d'activités récréatives et sportives ainsi que l'entretien estival et hivernal des équipements.

### 2.8.1 L'IMPACT DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

À Montréal, le climat se caractérise par une très forte variation de température entre l'hiver et l'été. Les températures moyennes fluctuent de -10 °C en janvier à +20 °C en juillet. Les précipitations mensuelles varient de 60 mm à 90 mm et sont donc relativement abondantes par rapport au reste du territoire québécois.

C'est en été que l'offre d'activités récréatives, sportives et de plein air est la plus abondante. Le soleil, les longues journées, la température clémente, tous ces éléments permettent une offre récréative plus importante. Cette programmation comprend plusieurs types d'activités récréatives et sportives comme le vélo, la natation, le jogging, la randonnée et la découverte des paysages urbains et naturels.

Les changements climatiques se manifestent par des périodes de canicule plus fréquentes et plus chaudes, ainsi que par une augmentation de la température moyenne. Bien que cette dernière ne soit pas toujours perçue comme une contrainte par la population, elle a un effet direct sur la capacité de la Ville à fournir certains services récréatifs et sportifs. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'adaptation à l'augmentation de la température moyenne durant la période estivale. Cette situation, en raison d'une augmentation probable de la fréquentation, imposera de nouveaux défis de planification et de gestion financière, et augmentera la pression sur certaines infrastructures (ex. : modification de la durée de la saison d'exploitation, pénurie de main-d'œuvre, augmentation des coûts d'entretien et d'exploitation, surveillance accrue de la qualité de l'eau)<sup>61</sup>.

61 *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*, « Mesures d'adaptation à l'augmentation de la température moyenne », p. 48 [[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=7237,75085661&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,75085661&_dad=portal&_schema=PORTAL)].

À Montréal, la saison estivale a augmenté de neuf jours entre les périodes 1955-1984 et 1985-2014. Cette extension s'explique principalement par un début plus hâtif et une fin plus longue, gagnant à la fois sur le printemps et l'automne. Une belle saison qui s'allonge procure des avantages pour les amateurs de plein air urbain, de marche et de vélo, et engendre des retombées positives pour l'industrie du tourisme. Elle occasionne aussi une demande de prolongation de l'accès aux infrastructures récréatives et sportives, notamment les parcs et les espaces verts, les piscines, les jeux d'eau et les terrains de sport, ce qui peut augmenter la pression sur certaines d'entre elles.

Dans le Plan directeur des équipements aquatiques, une des mesures recommandées consiste à allonger les périodes d'ouverture des installations aquatiques afin de mieux utiliser celles-ci comme points de rafraîchissement, lors des périodes de chaleur accablante. La possibilité d'offrir des activités aquatiques et, par conséquent, de mener des opérations d'entretien plus tard durant la saison estivale représente un enjeu majeur pour l'actuel mode de fonctionnement et les budgets d'exploitation. Une stratégie devrait être mise en place pour une partie du parc aquatique de Montréal.

Le Plan directeur des équipements aquatiques propose aussi de :

- Offrir un nombre adéquat de bassins aquatiques extérieurs (piscines, pataugeoires et jeux d'eau) pour se divertir, nager librement et se rafraîchir lors des périodes de canicule de plus en plus fréquentes, de manière à répondre aux besoins de toute la population montréalaise, notamment les personnes à mobilité réduite;
- S'assurer que toutes les nouvelles piscines extérieures sont universellement accessibles et, pour les projets de rénovations majeures, réaliser les interventions qui favorisent l'accessibilité universelle;
- Garantir une qualité exemplaire de l'eau, de l'air ainsi que de la sécurité des usagers et des employés.

Plusieurs projets ont déjà été réalisés à Montréal afin de minimiser les surfaces imperméables par le verdissement et la plantation d'arbres et, aussi, de favoriser le captage des eaux pluviales, le maintien des eaux et leur écoulement plus lent. Par ailleurs, en nous basant sur plusieurs expériences européennes et nord-américaines, nous savons qu'il est possible de convertir des terrains sportifs peu ou pas du tout utilisés parce qu'ils sont situés dans des endroits à risque pour les eaux fluviales, par exemple des terrains de basketball, des terrains de jeu, des skateparcs ou des agoras, utilisables par temps sec.

## **2.8.2 L'IMPACT DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE**

La Ville de Montréal a une longue tradition d'offre de services en matière de plein air durant la saison hivernale. Le cœur de cette tradition est sans doute la qualité et la diversité des activités récréatives proposées dans son réseau de grands parcs, notamment le parc La Fontaine, le parc Jean-Drapeau et le parc du Mont-Royal.

Dans les arrondissements, l'offre d'activités récréatives et sportives de proximité repose surtout sur le déploiement d'un nombre important de patinoires extérieures, de ronds de glace et de sentiers glacés, de même que sur l'aménagement de plusieurs buttes à glisser. Souvent, ces installations subissent l'assaut des caprices du temps. Au rythme où le climat se réchauffe, d'ici 2050, les hivers ne seront plus assez froids pour entretenir les patinoires extérieures. Or, beaucoup de jeunes apprennent à bouger, jouer et patiner sur ces patinoires, situées dans les parcs et les ruelles.

Les changements climatiques ont un impact non négligeable sur les activités extérieures hivernales. Les variations fréquentes et importantes de la température et la réduction des périodes de gel nuisent à la pratique de plusieurs activités comme le patinage, le ski de fond, la raquette et la glissade. L'hiver montréalais 2015-16 a permis de constater une situation de grandes variations, bien que cette tendance se manifeste déjà depuis plusieurs années. En effet, nous observons des changements majeurs tels que :

- Une augmentation de la température d'environ 1°C entre les décennies 1970-80 et 2000-10;
- Une réduction de 5 jours de la période moyenne de gel entre 1955 et 2014. La période d'enneigement a aussi diminué durant la même période, passant d'une moyenne de 103 jours à 73 jours;
- Une augmentation de 29 % des épisodes de gel-dégel entre l'hiver 1942 et l'hiver 2015.
- Une augmentation prévue de la température moyenne annuelle de 2 à 4°C de 2041 à 2070. La période de gel pourrait diminuer de 2 à 4 semaines par rapport à aujourd'hui et le nombre de jours d'enneigement pourrait diminuer de 45 à 65 jours. Les précipitations annuelles pourraient également croître de 3 à 14 % d'ici 2050, ce qui inclut une hausse des pluies en hiver.

L'augmentation de la température moyenne ainsi que de plus fréquentes oscillations autour du point de congélation pendant la saison hivernale demandent une attention particulière, puisqu'elles menacent la qualité de la pratique ainsi que la variété des activités récréatives et sportives offertes à la population. Dans un tel contexte, quatre actions peuvent être entreprises : 1) augmenter la résilience des infrastructures; 2) diversifier l'offre récréative et sportive; 3) adapter la programmation existante en fonction du climat; 4) optimiser les techniques d'entretien et en développer de nouvelles.

## Promouvoir l'hiver pour bouger davantage

Il ne faudrait pas voir l'adaptation à l'hiver comme une fatalité. Plusieurs villes dans le monde réussissent le pari en misant sur un plan d'action pour promouvoir l'hiver. Souvent, ces stratégies s'orientent sur une conception urbaine adaptée à l'hiver<sup>62</sup>, notamment par le design actif, le marketing et le tourisme. Les terrasses chauffées, les rues et ruelles blanches, les espaces animés pour le patinage et les autres sports d'hiver comptent parmi les moyens utilisés. Pour Daniel Chartier, titulaire de la Chaire de recherche sur l'imaginaire du Nord, de l'hiver et de l'Arctique, il faut sortir du paradigme voulant que l'hiver demeure largement pensé par l'été. Plusieurs initiatives citoyennes demandent la transformation des usages durant la période hivernale, par exemple que les ruelles non déneigées servent à des fins récréatives.

Enfin, la Trame verte, bleue et blanche de l'île de Montréal offre des occasions uniques de renouer avec la nature de proximité et de développer le goût de bouger, l'hiver.



Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, © Ville de Montréal – François Pesant

62 O. LEGAULT, « Le design actif hivernal », *Urbanité*, printemps 2017.

## 2.9 L'AJUSTEMENT NÉCESSAIRE À LA CROISSANCE DU NUMÉRIQUE

Contrairement à il y a 30 ans, l'information numérique joue aujourd'hui un rôle omniprésent pour favoriser la mobilité, le sport et le plein air. Le téléphone intelligent s'impose en effet comme un outil d'information, changeant nos façons de faire pour diffuser, communiquer et organiser nos rencontres, notre exercice physique quotidien ou le match de soccer avec les voisins.

Ces mutations numériques créent le besoin et la nécessité de se doter de politiques publiques efficaces pour s'adapter à une société en mouvement, faute de quoi le numérique sera synonyme d'appauvrissement. Parce qu'elle croit que la qualité de vie et la vitalité économique se feront aussi par le numérique, Montréal vise à devenir, un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques.

Le « citoyen numérique » exige désormais, en tout temps, en tout lieu et pour tout contenu, une expérience agréable, facile et stimulante. Il recherche un accès accru à toutes les informations concernant l'offre de services en matière de sports, de loisirs et de plein air, quelles que soient les règles géographiques, administratives, politiques et institutionnelles du territoire visé. De son côté, la municipalité rêve d'être intelligente, performante (mesures, étalonnage) et ouverte (données numérisées et cartographiées) pour offrir en temps réel l'expérience recherchée par le citoyen.

Le transfert de l'information au citoyen nécessite, en amont, l'intégration d'une masse de données différentes qui sont à la base de plusieurs systèmes d'information et gérées par plusieurs unités de la Ville. Actuellement, les cinq sources d'information de la Ville éprouvent toutes des difficultés à maintenir leur intégrité et leur mise à jour.

La gestion plus efficiente et l'évolution nécessaire sous la forme de données ouvertes impliquent de façon incontournable l'intégration des données numérisées et cartographiées dans une base de données relationnelle<sup>63 64</sup>. À terme, la stratégie à développer en matière numérique permettra d'offrir aux citoyens une panoplie d'applications « usagers » et informationnelles intéressantes, notamment un système d'orientation et d'acheminement dans les quartiers centraux à partir du réseau de transport en commun qui répond aux besoins des piétons.

La Direction des sports et de l'activité physique collabore étroitement à l'élaboration de ces nouvelles applications menant à une ville innovante. La prochaine étape sera d'offrir un portail virtuel attrayant et convivial en matière de sport et de plein air et de rendre les données numérisées et cartographiées libres d'accès. La perspective d'une ville intelligente et numérique implique également la modernisation du système de gestion des loisirs en ligne afin d'améliorer les services aux citoyens comme la diffusion de la programmation, l'inscription en ligne, la réservation des plateaux sportifs, etc.

En effet, en matière de sport et de plein air, le citoyen recherche prioritairement toutes les informations lui permettant d'organiser ou de planifier ses activités ou loisirs : événements, activités libres ou organisées et installations accessibles au grand public. C'est ainsi qu'il veut trouver, sur un même espace virtuel, toutes les occasions de mieux bouger, de mieux se divertir et de s'accomplir. Les efforts à déployer en ce sens nécessitent l'intégration des systèmes d'information ainsi que la collaboration de l'ensemble des parties prenantes à une démarche de codéveloppement.

63 Cinq bases de données existantes non relationnelles : SGPVMR, SDSS, Division de la géomatique, Application SIGS et des végétaux du STI.

64 Base de données organisée en fonction de relations mathématiques qui existent entre les données et composée d'un ensemble de tables.



## 2.10 LA PLEINE COHÉRENCE AVEC LE STATUT DE MÉTROPOLE

Montréal contribue de façon importante au développement du Québec et à la création de la richesse collective. Afin de reconnaître cette contribution et de donner à la Ville plus d'autonomie et de flexibilité, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont signé, le 8 décembre 2016, la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole<sup>65</sup>. Ce statut particulier lui est notamment attribué en tant que seule ville canadienne ayant accueilli les Jeux olympiques d'été, des jeux qui, en 1976, ont rassemblé 94 nations et 6 084 athlètes.

À ce jour, le gouvernement et la Ville ont également conclu l'entente-cadre « Réflexe Montréal<sup>66</sup> », dont l'un des volets consiste à accorder une aide financière aux projets nommés dans la stratégie Imaginer – Réaliser Montréal 2025<sup>67</sup>. L'un des cinq axes stratégiques d'intervention, soit « Montréal, ville ouverte à rayonnement international », vise notamment à renforcer la position de Montréal comme métropole culturelle, ville de festivals et d'événements sportifs. La Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs, adoptée par le conseil d'agglomération en novembre 2016, s'y intègre pleinement.

L'obtention du statut de métropole est également essentielle en matière de sport, dans le contexte où la Ville entretient un nombre élevé de collaborations et d'échanges, par exemple sous forme de prêts de plateaux sportifs extérieurs, avec les commissions scolaires et les autres institutions d'éducation montréalaises.

L'utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux représente un enjeu majeur pour le développement d'un mode de vie physiquement actif et du sport à Montréal. C'est pourquoi les interventions concrètes qui découleront de l'entente-cadre « Réflexe-Montréal » seront déterminantes.

<sup>65</sup> Déclaration sur la reconnaissance du statut de la métropole, Gouvernement du Québec et Ville de Montréal, 8 décembre 2016.

<sup>66</sup> Entente-cadre « Réflexe-Montréal », Gouvernement du Québec et Ville de Montréal, 8 décembre 2016.

<sup>67</sup> Réaliser – Imaginer Montréal 2015, Ville de Montréal, 2006.

# LA PRATIQUE RÉCRÉATIVE ET SPORTIVE

# 3

La pratique régulière d'une activité physique est source de qualité de vie et contribue de manière importante à préserver et améliorer la santé. Les intervenants en sports et activités physiques sont multiples : ils sont municipaux, scolaires ou institutionnels; ce sont aussi des organismes, des associations, des entreprises privées, des acteurs du milieu de la santé, etc. La complémentarité des différentes actions et interventions de l'ensemble de ces intervenants est primordiale.

Aujourd'hui, alors même que les lieux de pratique sportive se diversifient, les formes d'occupation du territoire vivent une évolution importante. En effet, les villes doivent tout à la fois adapter leurs équipements aux changements climatiques, intégrer les pratiques associées aux nouvelles technologies et répondre aux besoins qui y sont associés, et offrir les conditions requises par les pratiques sportives émergentes, et ce, d'une manière respectueuse de l'environnement et des attentes des citoyens. Face à des changements aussi majeurs, les acteurs publics doivent globalement équilibrer leurs interventions pour favoriser l'essor du sport libre, à côté du sport qui est organisé et encadré par le système sportif.

Les villes et les organisations sportives ne sont plus les seuls acteurs à l'origine de la pratique sportive des citoyens. Ce sont plutôt ces derniers qui, désormais, adoptent de nouvelles pratiques et, par conséquent, imposent des formes d'occupation du territoire en phase avec un aménagement urbain au design actif et adapté à leur activité régulière. Pour les municipalités, les inégalités géographiques et sociales deviennent des enjeux majeurs : les enfants issus d'un milieu familial défavorisé sont trois fois plus susceptibles de n'avoir jamais pratiqué d'activités physiques et de sports organisés<sup>68</sup>.

Montréal est une métropole de plein air urbain. Chez les adultes, la marche, la randonnée pédestre, le vélo et la course sont les activités de plein air les plus répandues. On aurait avantage à amener les plus jeunes à pratiquer ces activités pour se rendre à l'école, hiver comme été, et aussi pour y prendre plaisir, tout en découvrant la nature urbaine. Le sport se pratique dans la rue, au travail ou au parc près de chez soi. Le temps libre est éclaté. Les avancées technologiques et numériques bouleversent les formes d'organisation et de nouvelles pratiques sportives apparaissent en dehors des cadres réservés à la pratique sportive traditionnelle. Très vite, les collectivités s'organisent et demandent un accès libre au cadre urbain. On aurait avantage à offrir plus largement des terrains variés et inusités, où il serait agréable de faire du sport librement.

Montréal est également une métropole olympique et sportive. Chez les jeunes de moins de 18 ans, l'athlétisme (cross-country), le soccer, la natation, le hockey, le tennis et les sports de balle sont les activités sportives extérieures les plus répandues. Cependant, il est difficile pour les jeunes sportifs d'accéder à des pôles régionaux de qualité. Plusieurs des terrains sportifs réglementaires sont mal entretenus ou en fin de vie utile et les équipements adjacents (pavillons et services) sont rares, ce qui ne facilite pas la pratique du sport au niveau régional.

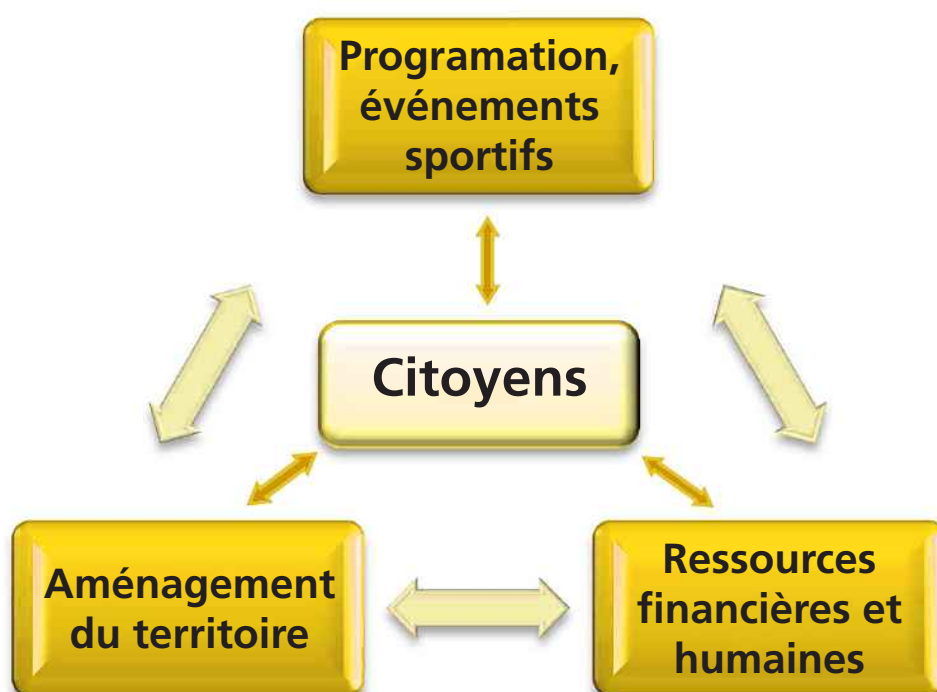
L'activité sportive extérieure est désormais l'affaire de tous. Les motivations changent et les municipalités sont au cœur de ces changements.

68 Québec en forme, *De saines habitudes de vie pour tous, une question d'équité*, janvier 2016.

### 3.1 LES AXES D'INTERVENTION

Les principes de base de l'intervention municipale pour faire bouger davantage les citoyens sont le développement d'une synergie optimale entre plusieurs actions probantes, reliées : 1) à l'offre de service, soit la programmation libre et organisée de la pratique et les événements récréatifs et sportifs d'envergure locale, régionale, métropolitaine, provinciale, nationale et internationale; 2) aux équipements et à leur contribution à l'aménagement du territoire; 3) aux ressources financières et humaines consacrées à l'intervention en sport et en activité physique (collaboration, partenariat, savoir-faire et expertise).

**Figure 18**  
**Axes d'intervention en sport**



## 3.2 LES PÔLES SPORTIFS

Montréal possède une grande expérience dans le domaine du sport de haut niveau et événementiel. La récurrence de plusieurs événements sportifs nationaux et internationaux, de même que l'accueil de matchs de plusieurs équipes professionnelles, ajoutés aux héritages des Jeux olympiques d'été de 1976, façonneront encore le paysage sportif de la métropole.

Ces manifestations ont conduit à l'aménagement d'infrastructures permanentes adaptées à une logique événementielle, mais également propices à susciter un intérêt chez les citoyens qui choisissent de faire un parcours, de se rassembler ou de s'engager activement.

Ces équipements sont donc, pour la plupart, exploités selon une logique multifonctionnelle. Parallèlement, ils offrent le plus souvent, sur leur site même ou sur les terrains limitrophes, des lieux et des paysages appropriés à la pratique d'activités physiques libres. Cela conduit à diverses formes d'appropriation sociale et territoriale de ces espaces.

« Il est intéressant de constater que de nombreuses villes sur le plan international planifient le développement de leurs infrastructures sportives selon des stratégies hiérarchisées. On remarque également dans des métropoles internationales, équivalentes à Montréal, que le sommet de ces hiérarchies structurelles est le plus souvent occupé par des équipements de renommée internationale, comme un stade, un amphithéâtre ou encore un grand parc urbain de prestige. Il est possible de constater que la notoriété de ces équipements collectifs est le plus souvent acquise par l'organisation récurrente ou ponctuelle d'événements sportifs prestigieux et à visibilité internationale. Ces stratégies urbaines s'insèrent directement dans des stratégies dites de branding territorial. »<sup>69</sup>

Il existe effectivement une telle hiérarchie structurelle à Montréal. Néanmoins, cette hiérarchie se distingue de celles observées en Europe ou en Australie en cela que les niveaux hiérarchiques sont plus constitués de pôles sportifs et culturels que d'infrastructures uniques. Les équipements sportifs montréalais peuvent être regroupés en ensembles de même nature qui ont des objectifs similaires et qui sont en relation pour agir ensemble. Il est cohérent de les considérer comme des réseaux ou des pôles. L'« approche réseau » facilite l'émergence d'une vision commune, de même que la synergie et la complémentarité des équipements. Selon une approche de concertation et de collaboration, le réseau donne la possibilité de réduire les disparités, dans le respect des particularités locales. Cela donne lieu, pour les arrondissements, à des collaborations porteuses de solutions et à l'émergence de projets tout aussi créatifs que dynamiques.

Les principes de répartition spatiale et de complémentarité des réseaux d'équipements sportifs contribuent à améliorer la fonctionnalité de la Ville et à multiplier les occasions, pour les citoyens, d'être physiquement actifs. Ils permettent aussi de faire cohabiter des équipements majeurs à portée internationale et nationale avec des espaces publics de portée locale. Cette façon mixte d'occuper le sol renforce de fait la multifonctionnalité des usages et des lieux.

À titre d'exemple, le Plan d'action baseball 2015-2025 de la Ville de Montréal prévoit l'implantation de pôles sportifs régionaux en sports de balle. On trouvera notamment dans ces pôles deux terrains répondant aux normes internationales. Ces terrains permettront à la métropole d'accueillir des événements internationaux tels que le Championnat du monde de baseball des 18 ans et moins.

69 Groupe de recherche sur les espaces festifs, *Mémoire présenté à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports – Aménager la Ville pour de saines habitudes de vie*, novembre 2012.

## Les ensembles sportifs d'intérêt exceptionnel

Il existe cinq ensembles sportifs d'intérêt exceptionnel sur le territoire montréalais : le pôle Maisonneuve, le pôle du parc Jean-Drapeau, le pôle Robillard–Saint-Michel, le pôle du Mont-Royal et le pôle Ville-Marie. Le réseau cyclable et piétonnier montréalais et métropolitain, de par sa nature et sa popularité auprès de la population, constitue également un ensemble d'intérêt exceptionnel. Notons que d'ici 2031, Montréal comptera plus de 1 000 km de pistes cyclables.

**Tableau 15**  
**Ensemble d'intérêt exceptionnel sportif et de plein air**

Ensemble	Grandes composantes
<b>Pôle Maisonneuve</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc Maisonneuve</li> <li>• Centre Pierre-Charbonneau</li> <li>• Aréna Maurice-Richard</li> <li>• Stade olympique de Montréal</li> <li>• Centre sportif du Parc olympique (CSPO)</li> <li>• Esplanade du Stade olympique</li> <li>• Le Big O</li> <li>• Stade Saputo</li> <li>• Institut national du sport du Québec</li> <li>• Fédérations sportives du Québec</li> </ul>
<b>Parc Jean-Drapeau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circuit Gilles-Villeneuve</li> <li>• Bassin olympique (site d'entraînement en canoë-kayak)</li> <li>• Complexe aquatique</li> <li>• Plage Jean-Doré</li> </ul>
<b>Pôle du Mont-Royal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc du Mont-Royal</li> <li>• Parc Jeanne-Mance</li> <li>• Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM)</li> <li>• Centre sportif de l'université McGill</li> <li>• Complexe sportif du Collège Jean-de-Brébeuf</li> <li>• Collège Notre-Dame</li> <li>• Parc Rutherford</li> </ul>
<b>Pôle sportif Robillard-Saint-Michel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complexe sportif Claude-Robillard</li> <li>• Aréna Michel-Normandin</li> <li>• Stade de soccer de Montréal</li> <li>• Le TAZ</li> </ul>
<b>Pôle Ville-Marie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre d'éducation physique et de sports (CEPS) du Cégep du Vieux-Montréal</li> <li>• Centre sportif de l'UQAM</li> <li>• Centre sportif de l'ETS</li> <li>• Palais des Congrès de Montréal</li> <li>• Centre Bell</li> <li>• Place Bonaventure</li> </ul>
<b>Le réseau cyclable et piétonnier du Grand Montréal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif : en 2031, un réseau métropolitain continu de 1 000 km de pistes cyclables</li> <li>• Circuits riverains cyclables</li> <li>• Circuits piétonniers</li> </ul>

## Les pôles sportifs multisports d'envergure

D'autres pôles sportifs multisports, aussi basés sur une organisation multifonctionnelle, constituent des lieux d'intérêt sur le plan de l'exploitation et de l'accueil d'événements sportifs et culturels d'envergure régionale, métropolitaine et nationale.

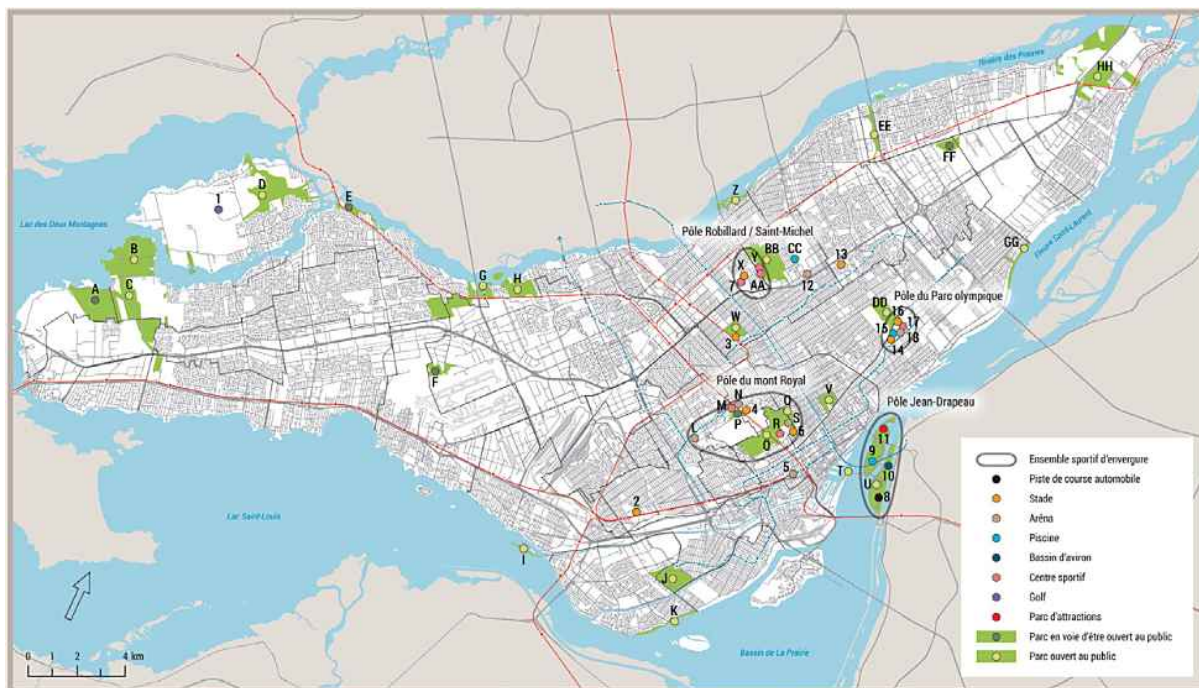
## Les pôles sportifs unisports d'envergure

Des équipements sportifs unisports constituent des lieux d'intérêt par leur unicité et leur rayonnement à l'échelle régionale, métropolitaine, nationale et internationale.

## Les pôles de qualité de vie

Ces pôles consistent en une succession d'espaces verts s'étalant sur plusieurs kilomètres, le long des berges, dans un cadre urbain en revitalisation ou encore dans un secteur de planification stratégique. Ils comprennent plusieurs équipements à vocation récréative, sportive, culturelle ou institutionnelle qui améliorent la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais. Ils répondent à une vision de concentration des services aux citoyens, dans un contexte de rareté des ressources. Ils constituent des exemples de design actif par la qualité de leur aménagement urbain et de leur architecture.

**Figure 19**  
**Équipements récréatifs et sportifs d'intérêt métropolitain et d'agglomération<sup>70</sup>**



70 Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015.

## 3.3 LES MODES DE PRATIQUE

### 3.3.1 ACTIVITÉ LIBRE ET RÉCRÉATIVE

L'accessibilité des services de proximité en la matière est une des premières compétences reconnues aux arrondissements. Nous pouvons regrouper les activités physiques récréatives en deux grandes catégories :

- Les activités libres consistent normalement en des activités physiques, non spécialisées et non dirigées, qui touchent une grande partie de la population. Elles répondent aux besoins quotidiens des citoyens en matière d'activité physique (jeux, activités physiques et sportives non structurées, détente, etc.) et offrent des occasions multiples de socialisation;
- Les activités structurées sont généralement organisées et animées, comme un cours de danse ou d'aérobic, un entraînement de hockey ou de soccer, une leçon de natation, etc.

### 3.3.2 SPORTIVE ORGANISÉE

La pratique d'activités sportives organisées obtient souvent une attention soutenue de la part des municipalités. Elle se caractérise par un partenariat entre les municipalités et des organismes sportifs issus d'un milieu, ceux-ci pouvant posséder un caractère local ou régional. Les municipalités reconnaissent ainsi des rôles et des responsabilités aux associations sportives. Celles-ci sont invitées à agir à un ou à plusieurs des cinq niveaux de la pratique sportive (découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau)<sup>71 72</sup> et à participer au niveau de compétition (locale, régionale, provinciale, nationale) qui convient à leurs membres.

### 3.3.3 SPORTIVE RÉGIONALE

Au cours des dernières années, le sport régional est devenu un élément important du développement du sport à Montréal. Le conseil municipal et les 19 conseils d'arrondissement ont adopté, à l'automne 2010, la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ». Par cette déclaration, la Ville et les arrondissements visent à mettre en place des mécanismes interarrondissements et formels d'échanges de services et à adhérer à des moyens de coordination, notamment pour partager des plateaux sportifs et financer de nouvelles installations. Le développement optimal des jeunes sportifs repose sur les cinq conditions essentielles suivantes : 1) l'appui des parents, de la communauté et des décideurs; 2) l'accès des jeunes sportifs à des plateaux sportifs de qualité; 3) l'accès des jeunes sportifs à des clubs sportifs et à des organismes régionaux dynamiques et bien organisés; 4) l'accès des jeunes sportifs à un bassin de participants adéquat et à des entraîneurs qualifiés; 5) l'accès des jeunes sportifs à un réseau de compétition bien organisé et bien réparti.

71 Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, gouvernement du Québec, 2017.

72 Politique canadienne du sport, 2012.



### **3.3.4 SPORTIVE DE HAUT NIVEAU**

Le sport de haut niveau est une responsabilité prépondérante des partenaires sportifs, des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des instances municipales. À Montréal, le sport de haut niveau est présent depuis plusieurs décennies. Il s'est construit à partir de legs, comme les Jeux olympiques de Montréal de 1976.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les compétences en matière d'aide à l'élite sportive et aux événements d'envergure métropolitaine, nationale et internationale relèvent du conseil d'agglomération de Montréal. Il est important de faire cohabiter harmonieusement les activités offertes aux athlètes de haut niveau et celles qui sont destinées à la population en général. Ainsi, tous peuvent développer leur plein potentiel sportif ou s'adonner à la pratique récréative, tout en optimisant l'utilisation des équipements sportifs.

À la différence de plusieurs grandes villes du monde, Montréal peut être fière de la cohabitation développée depuis 1976 pour répondre aux besoins du sport de haut niveau et à ceux de la population.

## 3.4 LA PRATIQUE LIBRE ESTIVALE

De nombreuses activités peuvent être pratiquées de manière libre dans les parcs et les espaces verts de Montréal. Il existe toutefois peu de données sur le nombre de pratiquants ou sur l'usage dans les différents espaces en matière d'activités récréatives et sportives.

En cette époque où les ballons sont interdits dans les cours d'école, où des règlements limitent la glissade en traîne sauvage et où les jeux actifs dans les ruelles font l'objet de limitations, le nombre et la répartition des aires de jeux pour enfants sont des indices de qualité de vie à l'échelle du quartier. Comme les écoles, ces espaces de jeux contribuent à attirer et à garder en ville les jeunes familles.

L'environnement réglementaire s'avère un obstacle particulier au jeu et à la pratique libres. L'adoption et l'application d'un règlement relatif aux nuisances relèvent de la compétence de chaque arrondissement. Actuellement, une certaine tolérance à l'égard des enfants qui jouent dans les rues est appliquée dans toute la ville, mais l'intervention d'un arrondissement fait parfois la manchette des médias : les uns jugent normal que les enfants utilisent les rues tranquilles d'un quartier pour jouer; les autres s'y opposent en invoquant des motifs de sécurité, soutenant que les rues devraient être réservées à la circulation automobile. Pour circonscrire cet enjeu, certaines municipalités décident d'abroger leur règlement<sup>73</sup>. D'autres options sont-elles possibles à Montréal?

### 3.4.1 LA MARCHÉ, LA COURSE ET LA RANDONNÉE PÉDESTRE

La majorité des parcs et des espaces verts comptent plusieurs sentiers piétonniers où les gens peuvent marcher ou courir. Très accessible et grandement populaire, la marche sous toutes ses formes est pratiquée au moins une fois l'an par 92 % de la population du Québec. Plus précisément, 67 % des Québécois font de la marche à titre d'exercice et 56 %, à des fins de transport. Une étude plus récente estime que 40 % des Québécois font de la randonnée pédestre au moins une fois par année; en extrapolant cette proportion à la population de Montréal, cela représente environ 660 000 Montréalaises et Montréalais. Il est à noter que Montréal compte 11 clubs de marche associés à la Fédération québécoise de la marche.

La randonnée pédestre est une activité qui se pratique bien dans un cadre urbain et dans les parcs de proximité. Les grands parcs et le parc du Mont-Royal jouent d'ailleurs un rôle majeur dans la valorisation du plein air. Selon un rapport réalisé par la Chaire de tourisme Transat<sup>74</sup>, Montréal serait le plus important lieu de pratique des randonneurs québécois, avec un taux de pratique de 26 %.

La course à pied, quant à elle, est pratiquée par 24 % de la population québécoise au moins une fois par année. La popularité de cette discipline connaît actuellement une forte croissance, ce que nous constatons par la tenue de plusieurs nouveaux événements (courses 5 km, 10 km, etc.) ainsi que par l'augmentation de la participation aux événements existants (comme le Marathon Oasis Rock'n Roll de Montréal). Il existe également plusieurs clubs de course à pied à Montréal.

73 En 2015, l'Arrondissement de Verdun a décidé d'abroger son règlement interdisant la pratique d'un sport sur tout terrain du domaine public non prévu à cet effet.

74 Chaire de tourisme Transat, ESG et UQAM, *Profil de la clientèle québécoise pratiquant la randonnée pédestre, la raquette et la marche hivernale*, 2015.

### **3.4.2 LES SPORTS NAUTIQUES ET LA BAINNADE**

Montréal étant une île, elle offre plusieurs lieux destinés à la pratique des sports nautiques. Tout autour de l'île, nous trouvons 61 arrêts ou points d'accès à l'eau qui comptent parmi les 91 accès de la Route bleue du Grand Montréal, une composante du Sentier maritime du Saint-Laurent.

En 2016, la Ville a adopté le Plan de l'Eau – Métropole au fil de l'eau, un projet transversal qui vise à redonner aux Montréalaises et Montréalais les bénéfices de vivre sur une île et à leur permettre d'en profiter.

Il y a quatre plages urbaines à Montréal; elles sont situées au parc Jean-Drapeau, aux parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard ainsi qu'au quai de l'Horloge (il n'est toutefois pas possible de se baigner à cet endroit). Deux nouvelles plages, à Verdun et à Pointe-aux-Trembles, devraient également être accessibles à la population prochainement.

Les adeptes de surf de rivière peuvent pratiquer leur sport aux deux vagues naturelles du fleuve Saint-Laurent, soit la vague à Guy, dans le parc régional des Rapides, et la vague d'Habitat 67, derrière l'ensemble immobilier du même nom. Ces sites devraient faire l'objet de travaux de réaménagement au cours des prochaines années, notamment afin de les rendre plus sécuritaires et de réduire l'érosion des berges.

Plusieurs organismes font la promotion de diverses activités nautiques autour de Montréal telles que le kayak, le canot, le rabaska, le bateau-dragon, la voile, l'aviron, la planche à voile, la planche aérotractée (*kitesurfing*), le ski nautique, le surf et la pêche. Il est également possible de louer des embarcations non motorisées à quelques endroits.

Au Québec, 27 % des gens feraient un sport nautique à rames au moins une fois par an. Parmi ces adeptes, on compte surtout de jeunes adultes (moins de 45 ans) et des familles avec des enfants à la maison.

### 3.4.3 LA PRATIQUE LIBRE DE SPORT ET D'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Depuis plusieurs années, la pratique libre ne se limite plus aux équipements de loisir et de détente ni aux aires de jeux pour les enfants. Elle embrasse plutôt une multitude d'équipements sportifs et de plein air reliés à la trame verte, bleue et blanche. Dans l'avenir, la typologie des pratiques de plein air urbain risque de s'élargir et de comprendre des activités telles que le surf, le vélo parc, le vélo à pneus surdimensionnés (*fat bike*) et le vélo de montagne.

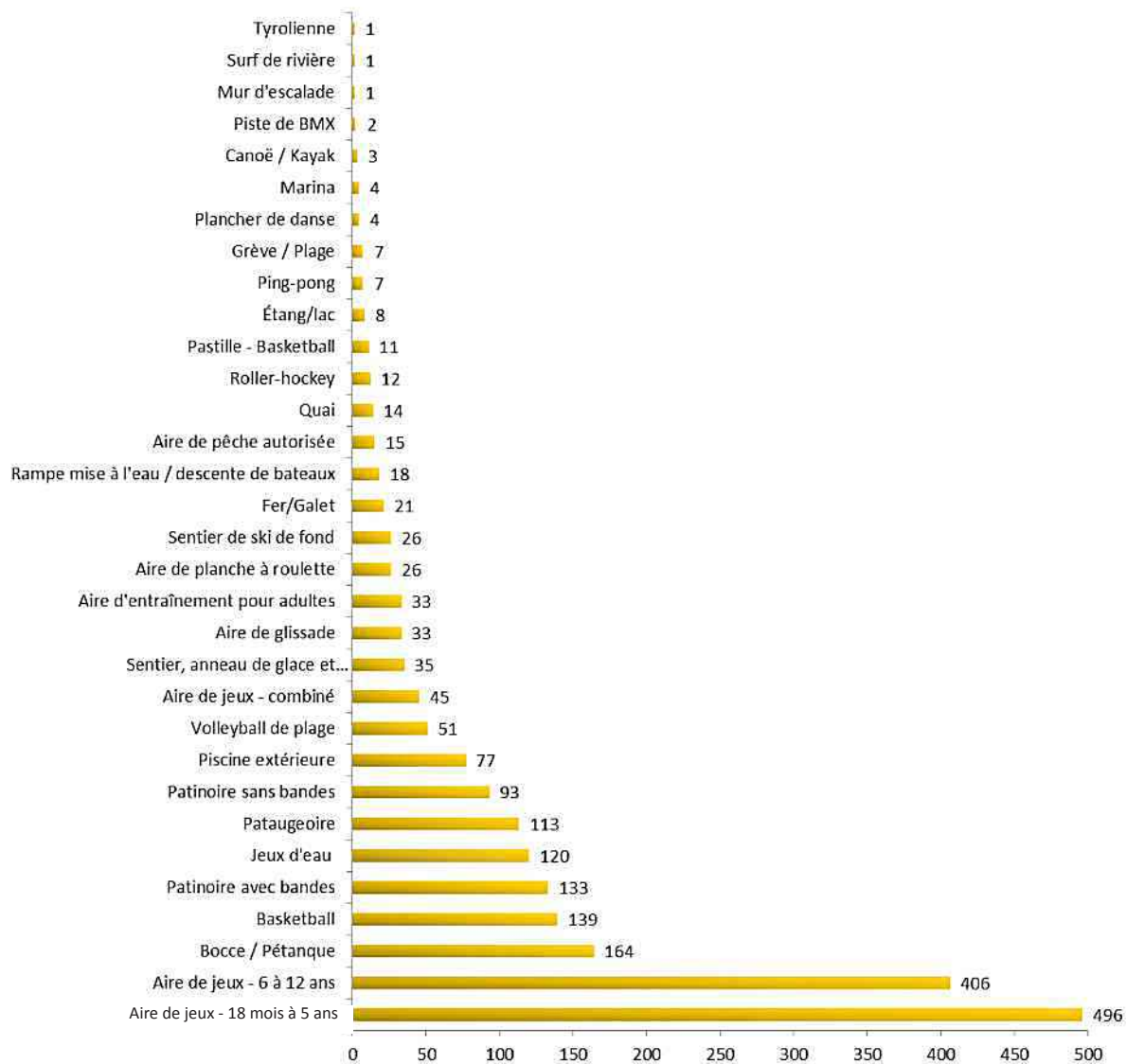
En matière de plateaux récréatifs et sportifs, Montréal compte notamment :

- 139 terrains de basketball extérieur et 11 pastilles de jeu;
- 51 terrains de volleyball;
- 12 patinoires de roller-hockey;
- 26 aires de planche à roulettes;
- 33 aires d'entraînement pour adultes;
- 902 aires de jeux pour les jeunes, dont 55 % sont destinées aux enfants de 2 à 5 ans et 45 sont des aires de jeux combinés.



Arrondissement du Sud-Ouest, © Ville de Montréal – Eric Bolte

**Figure 20**  
**Inventaire des équipements récréatifs, de loisir et de plein air**



**Norme CSA Z614 « Aires et équipements de jeu » (dernière édition : 2014; publications précédentes : 2007, 2003, 1998 et 1992)**

En 1993, la Ville de Montréal a adopté la norme CAN/CSA Z614 à titre d'outil de référence afin de sécuriser ses aires et équipements de jeu. Encore aujourd'hui, cette norme est son outil de référence.

La norme CSA Z614 « Aires et équipements de jeu » a pour objectif principal de minimiser les risques de blessures mortelles ou pouvant causer des séquelles physiques permanentes aux enfants de 18 mois à 12 ans dans les aires de jeux. Plus particulièrement :

- La norme CSA Z614-14 énonce les exigences et recommandations pour les aires et les équipements de jeu ainsi que pour les surfaces de protection destinées aux enfants d'âge préscolaire et scolaire, c'est-à-dire âgés de 18 mois à 12 ans;
- La norme CSA Z614 2014 s'applique aux aires et équipements de jeu publics extérieurs, construits et fabriqués après la date de publication de l'édition en vigueur. Elle s'applique également aux ajouts et modifications apportés à une aire ou à un équipement de jeu après sa publication.

Un comité technique de la norme CSA Z614 est responsable de la conception et de la rédaction de la norme canadienne pour les aires et équipements de jeu. Le comité est composé de professionnels du domaine des aires et équipements de jeu au Canada : gestionnaires, manufacturiers, inspecteurs, représentants de laboratoires, fournisseurs, professionnels de la santé, etc. La Ville de Montréal participe activement à ce comité technique depuis le début des années 1990. Un professionnel de la direction du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal y siège.

La Ville a également produit un document complémentaire «Guide de sécurité - aires et équipements de jeux extérieurs» pour l'aménagement d'aires de jeux sécuritaire, dans un contexte municipal. Le guide présente les exigences et recommandations de la Ville de Montréal. Il offre un ensemble d'outils de planification, de conception, de réalisation, de réparation, d'inspection et d'entretien afin d'obtenir et conserver une aire de jeu sécuritaire et durable.

Plusieurs aires de planche à roulettes ont été ajoutées à Montréal au fil du temps. Celles-ci ont été aménagées selon les connaissances de l'époque. Les utilisateurs considèrent que plusieurs de ces aires sont mal aménagées et éclairées. Plusieurs éléments peuvent nuire à leur utilisation, comme l'absence fréquente d'information claire sur leur utilisation. Bien qu'aucune enquête n'ait été réalisée en ce sens, il ressort souvent des commentaires des utilisateurs que les aires de planche à roulettes sont peu adaptées à leurs besoins réels. Ces aires sont généralement constituées de quelques modules en asphalte ou béton, avec des arêtes en métal. Pourtant, une enquête réalisée en 2014 auprès des jeunes Montréalaises et Montréalais a permis d'évaluer qu'environ 41 % d'entre eux pratiquent le patin à roues alignées, 33 %, la planche à roulettes et 28 %, la trottinette. Ces derniers n'utilisent pas vraiment les installations officielles (modules ou autres), peu adaptées à leurs intérêts, mais plutôt les rues et les parcs. L'escalade, le surf, le baseball et la planche à roulette (skateboard) s'ajoutent depuis août 2016 au programme des Jeux olympiques.

Selon une étude réalisée dernièrement par Vélo Québec pour la Ville, plus de 150 000 adultes montréalais pratiquent le vélo de montagne, et ce, même s'il n'y a aucun site officiel pour cette pratique à Montréal. Les pratiquants recherchent essentiellement le contact avec la nature et le dépassement de soi.

Le cross-country, qui s'effectue en sentiers naturels, est la pratique la plus connue du vélo de montagne. Au cours des prochaines années, Montréal devra planifier l'aménagement de sentiers balisés pour le vélo de montagne ainsi que de vélos parcs (site compact comprenant plusieurs types d'installations favorisant la progression des habiletés), et ce, afin de contrer la pratique illicite qui se fait actuellement dans le parc du Mont-Royal. Plusieurs sites potentiels de différentes envergures sont envisagés, notamment le complexe environnemental de Saint-Michel (CESM, futur parc Frédéric-Back), le pôle Gadbois-falaise Saint-Jacques, le Réseau des grands parcs, etc.



Espace Faubourg Québec, arrondissement de Ville-Marie, © Ville de Montréal

### 3.4.4 L'UTILISATION D'ESPACES INUSITÉS

Le sport et l'activité physique investissent de nouveaux territoires. Dans un contexte où il y a de moins en moins d'espaces disponibles pour l'aménagement de nouveaux plateaux sportifs, les municipalités sont appelées à penser autrement l'espace urbain.

Par exemples :

- En Thaïlande, des espaces libres, souvent asymétriques et servant souvent pour le dépôt des poubelles, ont été transformés en terrains de soccer;
- À Tokyo, un terrain de soccer est construit sur le toit de la gare de Shibuya;
- À Utrecht, aux Pays-Bas, deux terrains de soccer ont été aménagés sur le toit d'un magasin Ikea.

À Montréal, un lieu inhospitalier sous un viaduc du centre-ville a été transformé en un espace vivant, convivial et sécuritaire afin d'offrir une multitude d'activités de loisirs aux habitants du quartier (Espace Faubourg Québec).



Espace Faubourg Québec, arrondissement de Ville-Marie, © Ville de Montréal

## 3.5 LA PRATIQUE LIBRE HIVERNALE

À Montréal, de nombreuses activités hivernales peuvent être pratiquées librement sur les plateaux sportifs extérieurs et avec les équipements de plein air urbain. Il existe toutefois peu de données sur le nombre de pratiquants et l'usage des équipements, puisque ni les uns ni les autres ne sont encadrés.

### 3.5.1 LES PATINOIRES EXTÉRIEURES

Le patinage est une importante activité de loisir hivernale à Montréal. À preuve, afin de souligner le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, la Classique Montréalaise de hockey extérieur a réuni une centaine d'équipes au bassin olympique du parc Jean-Drapeau, en janvier 2017. Plusieurs fêtes de quartier et événements hivernaux montréalais programment également du patinage libre et du hockey extérieur.

Les patinoires permettent aux citoyens de demeurer actifs et de prendre l'air. Il n'existe pas de données précises sur le nombre de personnes qui pratiquent le patin à Montréal. Toutefois, il est possible d'évaluer à plus de 380 000 le nombre de patineurs, pour un achalandage annuel de 594 000 personnes<sup>75</sup>. Il est à noter que plus de la moitié des personnes qui fréquentent les patinoires extérieures le feraient en famille, avec des enfants.

Au fil des ans, la pratique du patinage libre s'est accrue, et le nombre de patinoires à bande a diminué pour laisser une plus grande place aux patinoires libres. Nous constatons également que depuis quelques années, quelques patinoires extérieures sont utilisées pour l'entraînement d'équipes de hockey.

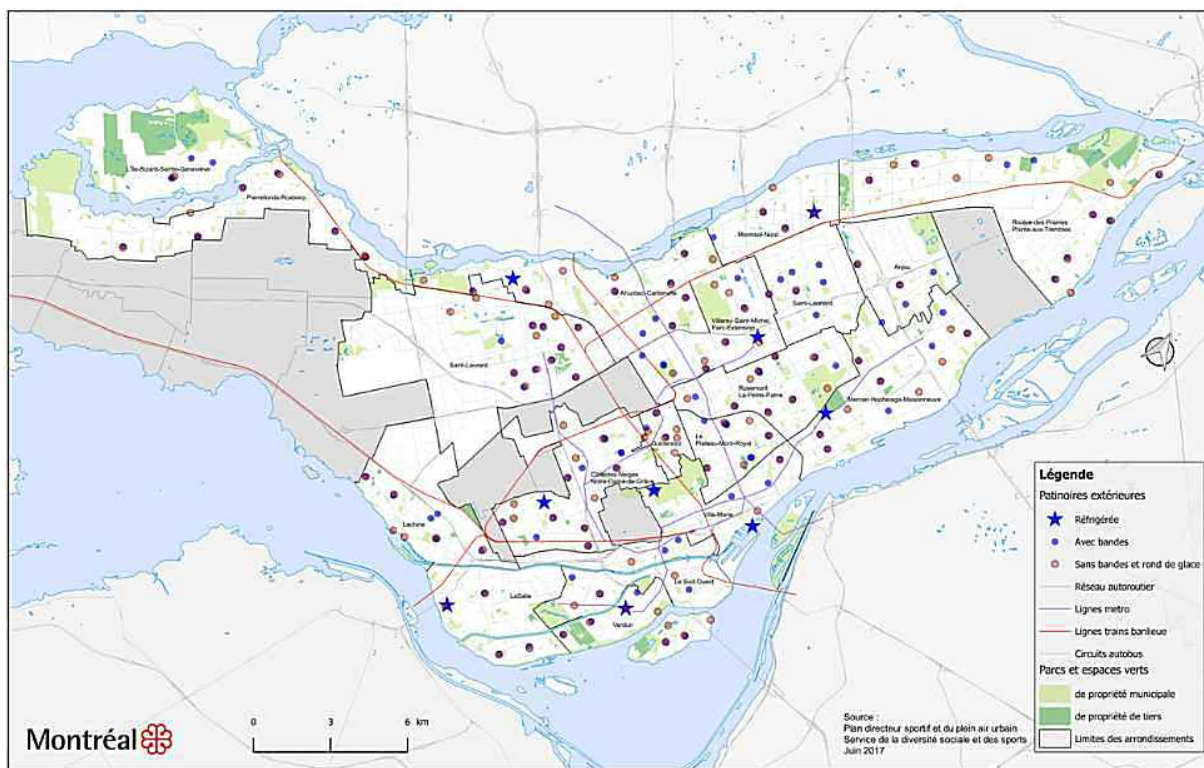
Montréal compte 262 patinoires, dont huit sont réfrigérées, 131 sont destinées aux sports d'équipe (patinoires à bande) et 131, au patinage libre (sentiers, anneaux, ronds de glace ou étangs glacés). Ces patinoires sont réparties dans plus de 150 parcs : en effet, un parc compte souvent deux, voire trois ou quatre patinoires – souvent une pour les sports d'équipe et une autre pour le patin libre.

La grande majorité des patinoires (64 %) proposent un abri pour se réchauffer, se préparer ou autre. Ce sont principalement des chalets (plus des trois quarts), mais il y a également de petites installations temporaires, telles que des roulottes, et des locaux d'arénas.

<sup>75</sup> Source : *Étude visant à adapter le parc montréalais de patinoires extérieures aux changements climatiques*, Ville de Montréal, décembre 2016 (estimation par Lemay Stratégies).



**Figure 21**  
**Localisation des parcs et des autres espaces municipaux ayant des patinoires extérieures, 2016**



En moyenne, les patinoires naturelles sont ouvertes pendant sept à dix semaines, ce qui représente une saison potentielle de 50 à 70 jours. La saison des patinoires réfrigérées peut durer de dix à treize semaines, soit un potentiel de 70 à 90 jours. L'utilisation des patinoires réfrigérées est de loin supérieure à celle des patinoires avec bande, des sentiers, des anneaux et des ronds de glace. Toutefois, leur budget d'exploitation est globalement plus élevé.

Considérant l'importance d'agir pour maintenir le taux de pratique de l'activité physique hivernale et la nécessité d'adapter grandement les façons de faire montréalaises aux changements climatiques, il serait souhaitable de revoir tout autant la composition et la planification du parc de patinoires, que sa gestion, son entretien ou son animation, afin qu'il puisse encore répondre aux besoins de la population.

### 3.5.2 LA MARCHÉ HIVERNALE ET LA RAQUETTE

La majorité des parcs et espaces verts comptent des sentiers piétons où les gens peuvent pratiquer la marche hivernale. Montréal offre également des sentiers de raquette, essentiellement situés dans les grands parcs et les parcs-nature.

La marche hivernale est de plus en plus populaire, notamment en raison des hivers qui sont de plus en plus doux. Il est estimé que 25 % des Québécois pratiquent au moins une fois par an la marche hivernale et 16 %, la raquette; en extrapolant ces proportions à la population de la ville, 412 000 Montréalaises et Montréalais feraient de la marche hivernale et 264 000 Montréalaises et Montréalais, de la raquette.

Selon un rapport réalisé par la Chaire de tourisme Transat<sup>76</sup>, Montréal serait le plus important lieu de pratique des raquetteurs et des marcheurs hivernaux québécois. Le taux de pratique de 25 % sur le territoire de Montréal s'explique, entre autres, par les faits suivants : les randonneurs préfèrent généralement marcher dans leur propre région, et les parcs urbains et les parcs-nature sont des lieux de prédilection pour la marche en nature.

En effet, 14 parcs de Montréal, incluant quatre parcs-nature, offrent des sentiers balisés pour la raquette. Certains de ces lieux proposent aussi un abri chauffé et six, la location d'équipements.

### 3.5.3 LE SKI DE FOND

Le ski de fond est pratiqué au moins une fois par année par 12 % des Québécois; en extrapolant cette proportion à la population de Montréal, cela représenterait près de 200 000 Montréalaises et Montréalais. Ski de fond Québec recense quatre clubs sur le territoire de Montréal. Deux de ces clubs, soit Les Amis de la montagne (parc du Mont-Royal) et Les Amis du parc Angrignon, proposent une offre de service dans leur parc respectif, alors que les deux autres clubs offrent des sorties à l'extérieur de l'île.

À Montréal même, il est possible de pratiquer le ski de fond dans 25 lieux, y compris sept parcs-nature, pour un total de plus de 195 km de sentiers. Six de ces lieux proposent la location d'équipements et certains disposent d'un abri chauffé. Si la majorité des sentiers sont aménagés pour le pas classique, quelques-uns sont destinés au pas de patin.



Parc-nature du Bois-de-Liesse, arrondissement de Saint-Laurent, © Ville de Montréal – Daniel du Plessis

<sup>76</sup> Chaire de tourisme Transat, ESG et UQAM, *Profil de la clientèle québécoise pratiquant la randonnée pédestre, la raquette et la marche hivernale*, 2015.

Depuis 2016, un nouveau sentier hivernal de 31,8 km permet la pratique du ski de fond dans le Grand Sud-Ouest. Cette réalisation est le fruit d'une collaboration étroite entre Parcs Canada, les services centraux de la Ville de Montréal et les arrondissements de LaSalle, de Lachine, du Sud-Ouest et de Verdun.

### **3.5.4 LES AUTRES ACTIVITÉS**

#### **3.5.4.1 La glissade**

La glissade est une des activités pratiquées par plusieurs Montréalaises et Montréalais durant la saison hivernale, particulièrement par les jeunes et les familles. Plusieurs parcs mettent une ou deux buttes de glissade à la disposition des citoyens; 33 buttes à glisser officielles sont recensées sur le territoire de la ville. D'autres pentes, non recensées, peuvent également être utilisées pour la glissade. Deux parcs-nature, soit ceux de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-de-Liesse, proposent la location de traîneaux. Des pistes sont aussi spécialement aménagées pour la glissade sur tubes au parc du Mont-Royal, au parc Jean-Drapeau ainsi que sur le site du Parc olympique.

#### **3.5.4.2 Les événements**

Une foule d'activités sportives, familiales et festives sont offertes aux Montréalaises et Montréalais pendant la saison hivernale. Ces événements favorisent la pratique de nombreuses activités comme le patin, la glissade, la course, le vélo et le canot à glace. Voici les principaux exemples de ces multiples occasions :

- Fête des neiges de Montréal;
- Défi canot à glace Montréal;
- Vélo sous zéro (en 2017 : Lune d'hiver à vélo);
- Demi-Marathon hypothermique de Montréal;
- Barbegazi;
- Fêtes hivernales de quartier.

## 3.6 LES PRINCIPAUX SPORTS ORGANISÉS

Les sports organisés permettent aux personnes qui s’y adonnent de pousser plus loin leur performance et à la population d’assister à des compétitions sportives stimulantes et rassembleuses. Cette section, qui présente les principaux sports organisés offerts sur le territoire montréalais, repose en bonne partie sur les données et analyses du Service de la diversité sociale et des sports.

### 3.6.1 L’ATHLÉTISME

L’athlétisme comprend plusieurs épreuves de piste et pelouse, dont voici les principales :

- Les courses (100 mètres, 200 mètres, 400 mètres, 800 mètres, 1 500 mètres, 5 000 mètres, 10 000 mètres, marathon, 110 mètres haies, 400 mètres haies, 3 000 mètres steeple, 4 x 100 mètres, 4 x 400 mètres);
- Les sauts (en hauteur, à la perche, en longueur, triple saut);
- Les lancers (du poids, du disque, du marteau, du javelot);
- Les épreuves combinées (décathlon, qui compte 10 épreuves, heptathlon, qui compte 7 épreuves, etc.);
- La marche sur piste ou sur route (20 km, 50 km, etc.);
- Le cross-country (parcours en nature de 3 à 12 km);
- Le para-athlétisme.

Montréal compte 27 pistes d’athlétisme :

- 56 % sont de propriété municipale; 41 %, de propriété scolaire ou institutionnelle;
- La majorité des pistes (78 %) ont 400 mètres de longueur;
- Un peu plus de la moitié des pistes sont éclairées;
- Peu de sites sont aménagés pour toutes les épreuves de pelouse.

À Montréal, les principaux intervenants en athlétisme sont la Fédération québécoise d’athlétisme (FQA), l’Association régionale d’athlétisme de Montréal, les 29 clubs montréalais affiliés à la FQA, le Réseau du sport étudiant du Québec (RSÉQ – primaire, secondaire, collégial et universitaire) et les clubs récréatifs.

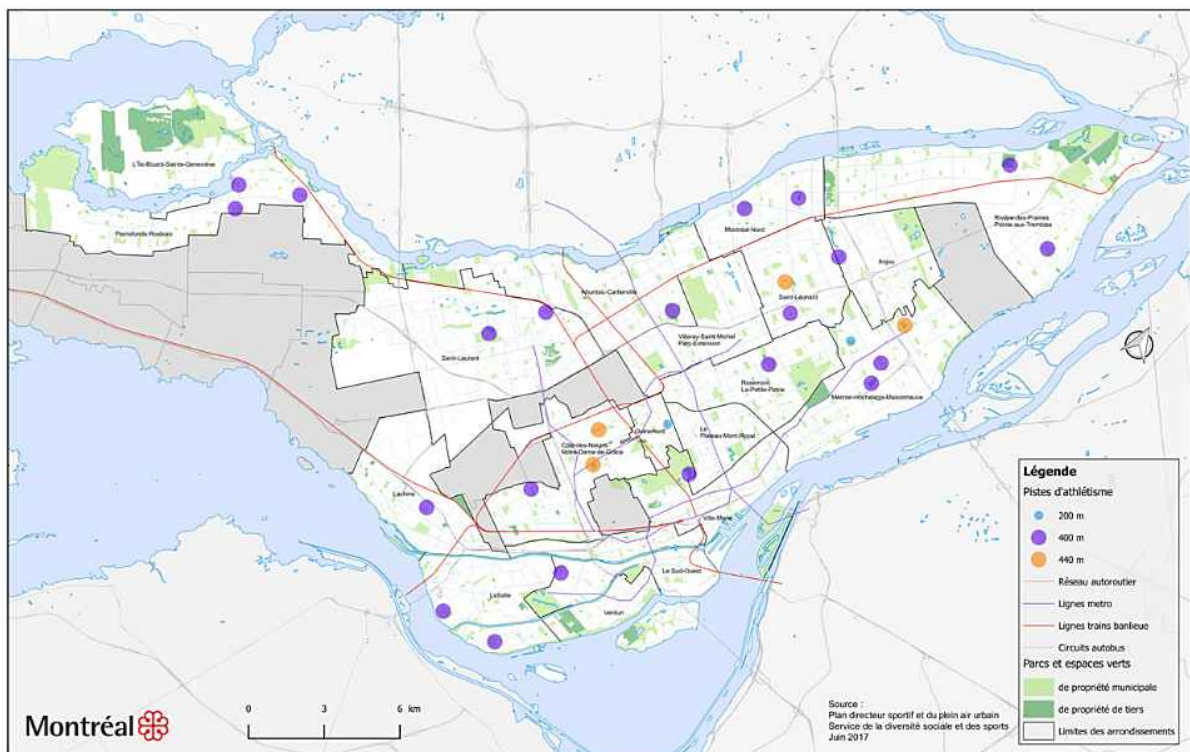
En 2014, Montréal comptait environ 27 500 athlètes pratiquant l’une ou l’autre des disciplines de l’athlétisme de manière encadrée. Toutefois, ce nombre comprend plus de 21 000 participants au cross-country organisé par le RSÉQ. Pour ce qui est de l’athlétisme fédéré au Québec, nous notons que la participation est plus forte chez les jeunes du niveau secondaire (de 12 à 17 ans), qui comptent pour près de la moitié des athlètes.

Les compétitions d’athlétisme prennent les formes suivantes : marathons et autres courses annuelles, compétitions de cross-country, championnats scolaires, régionaux, provinciaux, canadiens et universitaires. La Ville de Montréal se donne pour objectif d’accueillir un ensemble de compétitions d’athlétisme, représentant tous les niveaux de pratique.

## Les principaux constats liés à l'athlétisme sont :

- Une collaboration à développer entre les partenaires du milieu sportif fédéré et les institutions scolaires;
- La présence de plusieurs petits clubs organisés autour d'un entraîneur;
- Une cohabitation parfois difficile entre les différents types d'utilisateurs (pratique libre, récréative, de compétition, de haut niveau, sport adapté, etc.);
- Un accès inadéquat ou inexistant aux équipements de certaines installations pour la pratique des différentes disciplines de l'athlétisme;
- Des pistes d'athlétisme dont la moitié sont en bon état;
- Une qualité d'entretien variable selon les infrastructures (ouverture, fermeture, maintenance et nettoyage);
- Une offre de services connexes limitée pour certaines infrastructures (éclairage, toilettes, chalet, etc.);
- L'accueil de plusieurs compétitions d'athlétisme d'envergures variées;
- Une collaboration avec la Ville parfois difficile pour les organisateurs d'événements.

**Figure 22**  
**Localisation des terrains d'athlétisme de propriété municipale et de tiers**



### 3.6.2 LES SPORTS DE BALLE

Afin de contribuer à développer la pratique des sports de balle, la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements ont pour première responsabilité d'offrir des terrains complémentaires, de qualité et sécuritaires, qui répondent aux besoins des joueurs.

Montréal compte 163 terrains de balle. La quasi-totalité de ces terrains est de propriété municipale et est adaptable à plus d'une catégorie de joueurs de baseball et de balle molle. Un peu plus de la moitié des terrains de balle sont éclairés et seulement 27 peuvent être utilisés par les équipes des catégories midget, junior et senior. Outre le Stade olympique, aucun ne peut accueillir des équipes de baseball professionnel ou des événements internationaux de baseball.

Le réseau des terrains de balle montréalais accuse un vieillissement important. Certains terrains sont en mauvais état et leur réfection nécessite des investissements majeurs. Une évaluation qualitative effectuée par les arrondissements a permis de déterminer l'état de certains éléments et caractéristiques périphériques des terrains; les résultats révèlent des systèmes d'éclairage vétustes, un entretien déficient, des systèmes de drainage peu fiables et des équipements connexes (bancs, clôtures, arrêt-balle, etc.) désuets ou détériorés.

Outre la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements, le milieu des sports de balle compte de nombreux intervenants, notamment Baseball Québec (régions de Montréal et du Lac-Saint-Louis), Softball Québec, l'Association des sports de balle de Montréal, 14 associations locales de baseball mineur, des organisations de baseball régionales (mineur AA, midget AAA et junior élite), l'Académie de baseball du Canada, une association de balle molle mineure féminine, des programmes sport-études, le Réseau du sport étudiant du Québec (collégial et universitaire) et des ligues de balle molle pour adultes.



© Les Anges du CMA

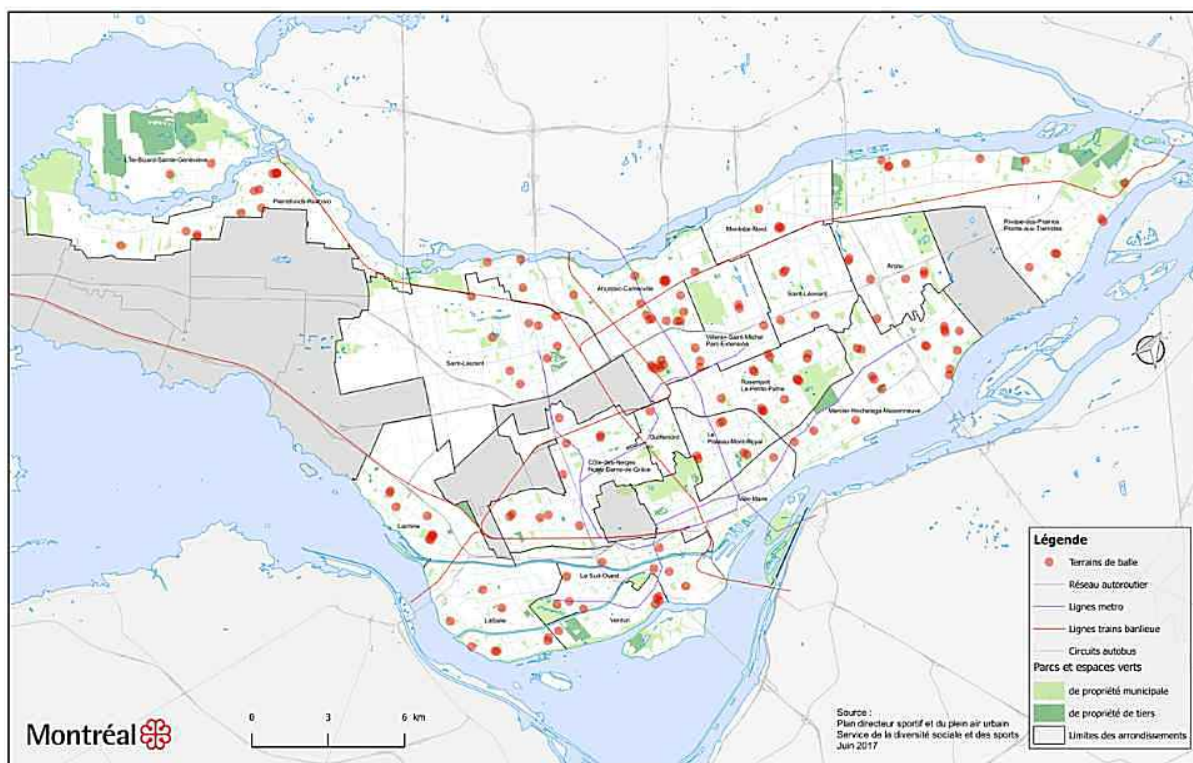
En 2015, Montréal comptait environ 11 000 joueurs de baseball et de balle molle, répartis dans 900 équipes, soit :

- 2 400 joueurs de baseball fédérés dans les catégories novice à midget (BQ et Petite Ligue de baseball), ce qui représente une hausse de 13 % comparativement à 2012;
- 1 000 joueurs de baseball évoluant dans les catégories junior et senior, collégiale et universitaire;
- 7 600 joueurs seniors jouant dans les différentes ligues de balle molle.

En comparant l'offre et la demande, nous constatons que le total d'heures de disponibilité des terrains de balle est théoriquement suffisant pour répondre à la demande des équipes montréalaises, et ce, même à un taux maximum d'occupation de 80 %, et laisse également des disponibilités pour la reprise de parties ou d'entraînements reportés pour cause de mauvais temps. Toutefois, en raison de leur mauvais état, plusieurs terrains de balle ne peuvent actuellement être utilisés à leur plein potentiel.

Outre la programmation régulière, Montréal accueille différents événements : championnats régionaux et provinciaux, tournois, événements multisports et baseball professionnel.

**Figure 23**  
**Localisation des terrains de balle de propriété municipale et de tiers**



### **Les principaux constats liés aux sports de balle sont :**

- Une offre de service régionale qui doit surmonter plusieurs obstacles organisationnels pour accéder à des plateaux sportifs;
- Une cohabitation difficile entre les différentes clientèles des terrains de balle, considérant l'importance des revenus autonomes que génère la clientèle adulte;
- Des terrains vétustes, peu sécuritaires et peu invitants – mauvaises surfaces, mauvais drainage, mauvais éclairage, absence d'estrades, absence de services (toilettes, fontaines, poubelles, etc.);
- Des terrains mal ou pas assez entretenus par manque de connaissance, d'expérience et de ressources;
- Des terrains de balle souvent sous-utilisés;
- Une offre inégale dans les arrondissements;
- Un manque d'infrastructures adéquates (terrains rapprochés et répondant aux normes, stationnements suffisants, vestiaires avec douches, accueil, etc.) pour accueillir les compétitions;
- Un environnement complexe qui rend difficile le partage d'information et d'expertise;
- Des organisateurs qui se heurtent à plusieurs contraintes – logistiques, de tarification, etc.;
- Des frais parfois élevés pour l'organisation de compétitions sportives d'envergure.





© Ville de Montréal – Denis Labine

### 3.6.3 LE SOCCER

Montréal compte 353 terrains de soccer extérieur. La grande majorité des terrains sont de propriété municipale (72 %) et scolaire ou institutionnelle (26 %). Un peu plus de deux terrains sur cinq (43 %) sont adaptés pour le jeu à 7 joueurs et près du tiers (31 %), pour le jeu à 11 joueurs. Par ailleurs, 76 % des terrains sont dotés d'une surface de gazon naturel et 17 %, d'une surface synthétique. Les autres terrains sont dotés d'une surface mixte (synthétique et naturelle, en terre battue ou en sable). Un peu moins du tiers des terrains sont éclairés.

Le réseau des terrains de soccer montréalais montre les signes d'une importante détérioration. C'est surtout le cas des terrains à surface naturelle, principalement en raison de leur surutilisation. La réfection de certains terrains nécessite des investissements importants. Une évaluation qualitative effectuée par les arrondissements a permis de déterminer la condition d'éléments et de caractéristiques périphériques des terrains. Les résultats révèlent des surfaces de jeu en mauvais état, des systèmes d'éclairage vétustes, un entretien déficient, des systèmes de drainage peu fiables et des équipements connexes (bancs, clôtures, etc.) désuets ou détériorés.

Outre la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements, le milieu du soccer compte de nombreux intervenants, notamment la Fédération de soccer du Québec, les associations régionales de soccer de Concordia, de Bourassa et du Lac-Saint-Louis, 25 associations locales, le Réseau du sport étudiant du Québec (secondaire, collégial, universitaire) ainsi que des programmes sport-études.

Montréal compte un peu plus de 28 255 joueurs de soccer extérieur (24 660 joueurs fédérés et 3 595 joueurs scolaires). Cette discipline est la plus populaire de toutes celles qui sont pratiquées par les Montréalaises et Montréalais dans un cadre organisé (fédéré). De 1990 à 2010, le soccer a connu une très forte croissance et est devenu le sport regroupant le plus d'adeptes au Québec. Dans les dernières années, une légère décroissance ou une stagnation du nombre de pratiquants a cependant été observée. De nombreux Montréalais jouent également au soccer dans le cadre de ligues amicales ou tout simplement de manière libre et spontanée.

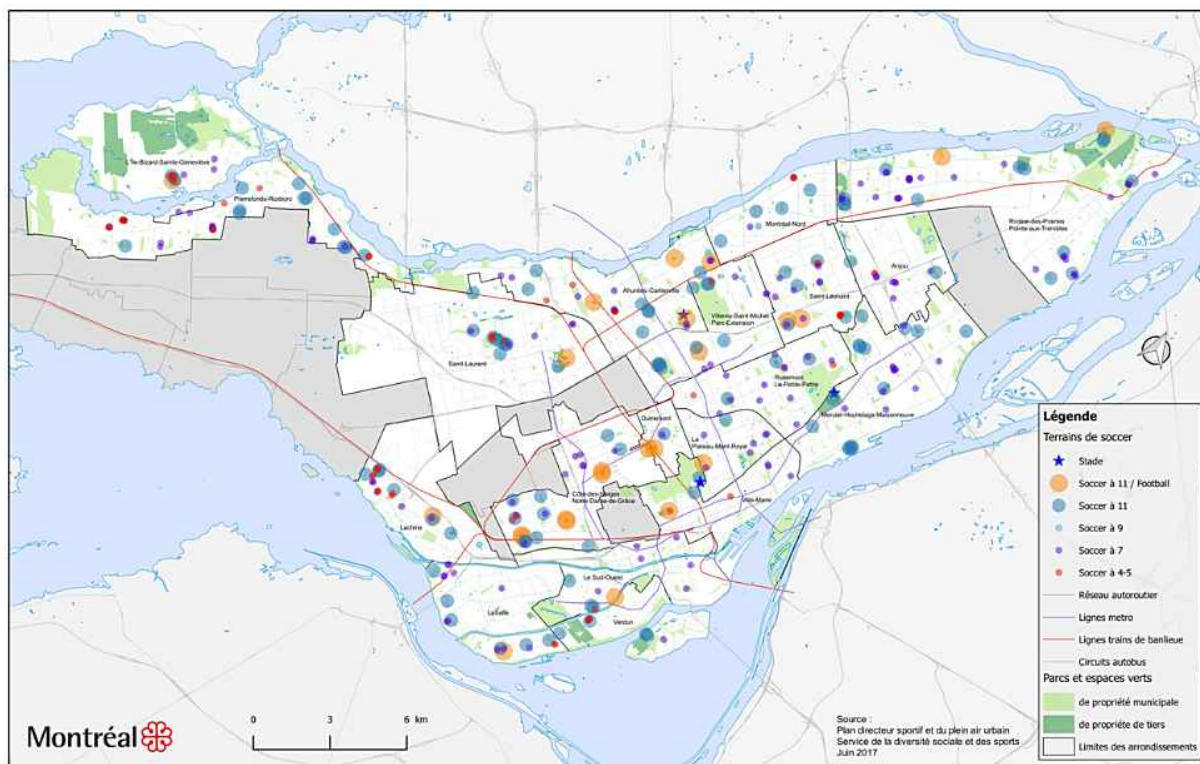
Les événements sportifs constituent des outils de promotion exceptionnels pour le soccer, tout en ayant des effets divers pour la communauté : ils encouragent la pratique de l'activité physique en général, motivent les athlètes, peu importe leur niveau, et offrent aux parents et amis l'occasion d'encourager les participants et de socialiser entre eux. De plus, les événements de portée métropolitaine, provinciale, nationale ou internationale génèrent localement d'intéressantes retombées économiques.

**Les principaux constats liés au soccer sont :**

- Une cohabitation difficile avec les sports émergents, dans la perspective de répondre aux besoins des pratiquants de chaque sport;
- Un manque d'harmonisation entre les exigences de la Fédération de soccer du Québec (ex. : dimensions des terrains selon la catégorie) et la réglementation de la Ville de Montréal (ex. : buts avec ancrage permanent, ne permettant pas la permutation des terrains)<sup>77</sup>;
- Des terrains vétustes, peu sécuritaires et peu invitants – mauvaises surfaces, mauvais drainage, mauvais éclairage, absence d'estrades et de services (toilettes, fontaines, poubelles, etc.);
- Des terrains mal ou pas assez entretenus par manque de connaissance, d'expérience et de ressources;
- Une offre inégale dans les arrondissements;
- Des terrains de soccer souvent sous-utilisés;
- Un manque d'infrastructures adéquates (terrains rapprochés et répondant aux normes, stationnements suffisants, vestiaires avec douche, etc.) pour accueillir des événements majeurs et des compétitions;
- Un environnement complexe qui rend difficile le partage d'information et d'expertise;
- Un soutien municipal à l'accueil et à la promotion d'événements sportifs d'envergure qui est peu connu.

<sup>77</sup> La Ville de Montréal, en collaboration avec le gouvernement du Québec, a produit en 2005 un « Guide d'aménagement et d'entretien des terrains de soccer extérieurs » qui précise les exigences pour l'aménagement des ces plateaux sportifs.

**Figure 24**  
**Localisation des terrains de soccer de propriété municipale et de tiers**



### 3.6.4 LE FOOTBALL, LE FLAG FOOTBALL ET LE TOUCH-FOOTBALL

La pratique du football se répartit entre trois principales variantes :

- Football (aussi appelé football contact) – il s’agit de la pratique de base du football;
- *Flag football* – semblable au football contact, les placages sont toutefois remplacés par le décrochage d’une bande de tissu suspendue à la ceinture des joueurs. Il est estimé que plus de la moitié des joueurs pratiquent le *flag football*;
- *Touch football* – semblable au football contact, les placages sont remplacés par le fait de toucher le porteur de ballon.

Montréal compte 40 terrains de football. Le tiers de ces terrains sont destinés prioritairement à la pratique du football, alors que les autres sont généralement conçus pour la pratique du soccer, mais sont aussi aménagés pour accueillir le football. La majorité des terrains ont une surface synthétique et sont éclairés. Par ailleurs, 45 % des terrains sont de propriété municipale et 55 %, de propriété institutionnelle ou scolaire (école ou commission scolaire).

Outre la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements, le milieu du football compte de nombreux intervenants, notamment Football Québec, dix clubs locaux de football, le Réseau du sport étudiant du Québec, qui encadre la pratique du football, du *flag football* et du *touch football* dans les installations des établissements d’enseignement primaire (mini *flag football*), secondaire, collégial et universitaire, la Ligue de football australien du Québec, Jeunesse au Soleil et Le FlagMont.

Le RSEQ compte plus de 4 200 joueurs pour les trois types de football réunis. À ce nombre s’ajoutent 1 470 joueurs de football fédérés. Les données pour le *flag football* et le *touch football* fédérés ne sont toutefois pas connues.

En plus de la programmation régulière des différentes équipes de football, de *flag football* et de *touch football*, les amateurs profitent de la saison des Alouettes de Montréal (équipe professionnelle) ainsi que des tournois et des événements qui se tiennent ponctuellement à Montréal, comme les championnats régionaux, provinciaux et nationaux universitaires (ex. : Coupe Vanier 2014), le Championnat national senior féminin (août 2015) et la Coupe Grey.

#### Les principaux constats liés au football, au *flag football* et au *touch football* sont :

- Un manque de connaissance, chez les responsables municipaux, des besoins et des spécificités du football, comparativement à d’autres sports (ex. : besoin de vestiaires pour 50 joueurs, d’un accès au terrain plus que 15 minutes avant le début des entraînements, etc.);
- Un manque de plateaux permettant la pratique du football, du *flag football* et du *touch football* (dimensions, lignage, poteau des buts, etc.);
- Une cohabitation difficile entre les différentes clientèles des terrains, dans la perspective de répondre aux besoins des pratiquants de chaque sport (soccer, football, *touch football*, *flag football*, rugby, *ultimate*, etc.);
- Des terrains vétustes, peu sécuritaires et peu invitants – mauvaises surfaces, mauvais drainage, mauvais éclairage, absence d’estrades et de services (toilettes, fontaines, poubelles, etc.);
- Une offre inégale dans les arrondissements;
- Un environnement complexe qui rend difficile le partage d’information et d’expertise;
- Un manque d’infrastructures adéquates (terrains rapprochés et répondant aux normes, stationnements suffisants, vestiaires avec douches, accueil, etc.) pour accueillir les compétitions;
- Des organisateurs qui se heurtent à plusieurs contraintes – logistiques, de tarification, etc.

### 3.6.5 LE TENNIS

Montréal compte actuellement 419 terrains de tennis extérieurs, répartis sur 99 sites de pratique, soit une moyenne de 4 terrains par site. La quasi-totalité des sites de pratique de tennis sont de propriété municipale (91 %). La plupart des courts (75 %) sont enduits de peinture acrylique. Le territoire montréalais compte également huit sites avec des courts en terre battue. Les courts en asphalte recouvert de peinture acrylique nécessitent moins d'entretien. Cependant, les partenaires de la Ville indiquent que plusieurs terrains ne sont pas dans un bon état, ce qui rend parfois le jeu difficile. La plupart des sites sont éclairés afin de permettre le jeu en soirée. De plus, outre le stade Uniprix, cinq sites de pratique sont dotés de gradins, ce qui facilite la tenue d'événements.

Outre la Ville et les arrondissements, les principaux intervenants en tennis sur le territoire montréalais sont Tennis Canada, Tennis Québec, Tennis Montréal, l'Association régionale de tennis du Lac-Saint-Louis ainsi que les clubs, associations et ligues de tennis locaux.

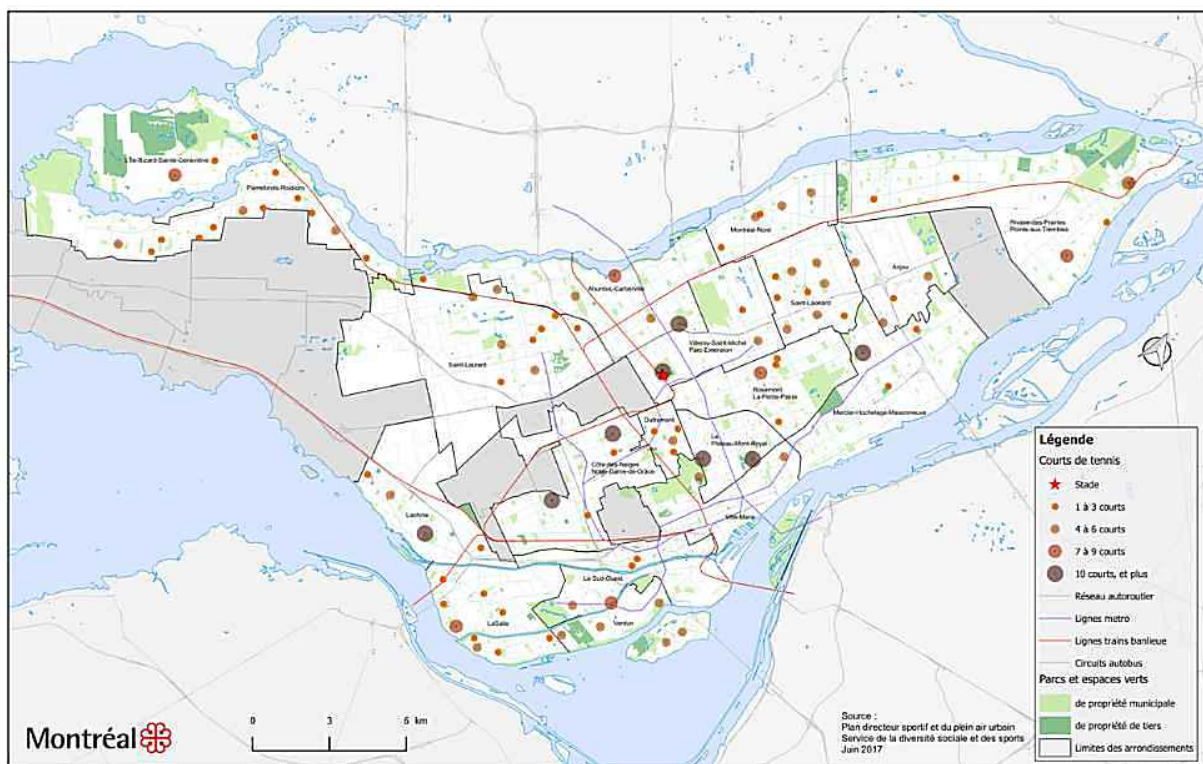
Nous ne connaissons pas le nombre total de joueurs de tennis à Montréal. Cela s'explique en partie par le fait que la majorité des gens qui pratiquent le tennis à l'extérieur le font de manière libre et sans réservation. De plus, les clubs privés ne sont pas tenus de communiquer à la Ville combien ils comptent de membres. Nous connaissons toutefois le nombre de participants aux différentes activités du programme de Tennis Montréal, un partenaire et acteur important sur le territoire. Ainsi, en 2015, plus de 4 800 personnes ont participé à ses activités extérieures et intérieures, ce qui représente une croissance de 24 % par rapport à 2009.

Montréal accueille chaque année les quatre principaux événements récurrents suivants : la Coupe Rogers, le Circuit Grand Prix, l'Omnium Tennis Montréal et l'Omnium Junior Tennis Montréal.



Complexe sportif Claude-Robillard, © Ville de Montréal – Denis Labine

**Figure 25**  
**Localisation des terrains de tennis de propriété municipale et de tiers**



**Les principaux constats liés au tennis sont :**

- Une offre de service qui ne valorise pas assez de nouvelles formules de pratique (ex. : 4 mini-terrains pour 16 enfants ou personnes âgées sur un terrain traditionnel) pour encourager l’initiation au tennis de nouvelles clientèles (jeunes, aînés, familles, milieux défavorisés, communautés culturelles, etc.);
- Des terrains vétustes, peu sécuritaires et peu invitants – mauvaises surfaces, mauvais éclairage, absence d’estrades et de services (toilettes, fontaines, poubelles, etc.);
- Des terrains mal ou pas assez entretenus par manque de connaissance, d’expérience et de ressources;
- Une offre inégale dans les arrondissements;
- Un manque d’infrastructures adéquates (terrains rapprochés et répondant aux normes, stationnements suffisants, vestiaires avec douches, accueil, etc.) pour accueillir les compétitions;
- Un trop petit nombre d’événements populaires pour assurer la croissance de l’intérêt pour le sport;
- Des organisateurs d’événements se heurtant à un manque d’outils et de moyens pour promouvoir les petits événements dans les divers outils de communication de la Ville.

### 3.6.6 LE TRIATHLON

Le triathlon est une discipline sportive constituée de trois épreuves consécutives d'endurance : natation, cyclisme et course. De son côté, le duathlon combine seulement deux épreuves. Ces deux disciplines sont souvent organisées par les mêmes associations sportives. Les distances peuvent varier, mais les distances utilisées aux Olympiques, par exemple, sont de 1 500 m de natation, de 40 km de vélo et de 10 km de course à pied. Certaines variations gagnent également en popularité, comme celle du *Ironman* (3,8 km de natation, 180,2 km de vélo et 42,2 km de course). Il existe aussi une variante d'hiver, qui combine la course à pied ou en raquette, le vélo de montagne ou le patinage de vitesse et le ski de fond.

Il n'y a pas de lieu spécifique pour l'entraînement lié au triathlon. Celui-ci peut se faire dans de multiples lieux, de manière libre. Plusieurs triathlètes s'entraînent :

- Au parc du Mont-Royal ou sur le circuit Gilles-Villeneuve, au parc Jean-Drapeau, pour le vélo;
- Dans plusieurs piscines intérieures et extérieures de la Ville ainsi qu'au parc Jean-Drapeau, pour la natation;
- Dans les rues et sur les pistes cyclables montréalaises, pour la course.

Les principaux intervenants pour le triathlon à Montréal sont Triathlon Québec ainsi que les 23 clubs de la grande région de Montréal.

La pratique du triathlon est en croissance depuis plusieurs années. En 2014, Montréal comptait environ 2 400 athlètes pratiquant le triathlon de manière encadrée. Cette discipline est principalement pratiquée par les adultes, mais des efforts sont toutefois faits pour développer la clientèle jeunesse.

Les compétitions de triathlon prennent les formes suivantes : triathlon scolaire, triathlon d'hiver et événements de portée métropolitaine, provinciale, nationale ou internationale. Montréal accueille plusieurs compétitions de triathlon de différentes envergures, notamment des événements internationaux comme la Coupe du monde ITU de triathlon 2016 et 2017.

#### **Les principaux constats liés au développement de la pratique du triathlon sont :**

- Une collaboration à développer entre les partenaires du milieu sportif fédéré et les institutions scolaires;
- Une cohabitation parfois difficile entre les différents utilisateurs (triathlon contre natation, vélo et athlétisme);
- Un accès parfois difficile à certains plateaux sportifs et espaces pour la natation, la course et le vélo;
- Une collaboration parfois difficile avec la Ville pour les organisateurs d'événements;
- Le dépôt fréquent de plaintes de citoyens lors d'événements sur le domaine public.

### **3.6.7 LE RUGBY**

Le rugby est un sport de plus en plus pratiqué dans le monde. Le nombre de pays ayant participé aux dernières coupes du monde a augmenté. Pour sa part, le Canada prend part à cette compétition depuis sa création, en 1987. Le sport a fait son retour aux Jeux olympiques d'été en 2016, à Rio, où l'équipe féminine canadienne de rugby à sept a gagné une médaille de bronze. À Montréal même, le rugby peut être considéré comme un sport en émergence.

Il n'existe actuellement aucun terrain réservé à la pratique du rugby. Les équipes utilisent donc les terrains de soccer, dans la mesure où elles peuvent y avoir accès. La taille maximale d'un terrain est de 144 m (100 m pour le champ de jeu et 22 m par zone d'en-but) sur 70 m, et les dimensions doivent autant que possible se rapprocher de ces mesures. Le terrain doit aussi avoir un lignage spécifique, des poteaux de but et leurs barres transversales ainsi que des poteaux porte-drapeaux.

Pour répondre en partie aux besoins des associations régionales et des clubs locaux, le Service de la diversité sociale et des sports a réalisé en 2017 un terrain de rugby-soccer, en collaboration avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et aménagera un second terrain en 2018 avec l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

Les principaux intervenants en matière de rugby à Montréal sont Rugby Québec, les associations régionales de rugby de Montréal (ARRM) et du Lac-Saint-Louis, les clubs locaux et le Réseau du sport étudiant du Québec.

En 2013-2014, le rugby comptait au total plus de 3 600 joueurs à Montréal. Le nombre de joueurs de rugby fédéré a connu une légère baisse dans les dernières années, principalement en raison du manque de terrains pour disputer les matchs.

#### **Les principaux constats liés au rugby sont :**

- Un accès limité aux terrains sportifs extérieurs pour les clientèles adulte et familiale, ce qui nuit à la promotion des sports en émergence auprès de la population;
- Un accès limité aux plateaux sportifs intérieurs pendant la période hivernale (gymnases, centres de soccer intérieur, etc.), ce qui fait obstacle à l'offre d'une programmation annuelle;
- Des événements qui se tiennent presque tous à l'extérieur de Montréal, faute de terrains.



### 3.6.8 L'ULTIMATE

Le seul terrain municipal qui était réservé à la pratique de ce sport, au parc du Père-Marquette, a été reconverti. Les pratiquants de l'ultimate doivent donc utiliser les terrains destinés au soccer ou à d'autres sports ainsi que des espaces verts libres.

Un terrain réglementaire d'*ultimate* mesure 110 m sur 37 m : il comprend une zone de jeu de 64 m sur 37 m et, à chaque extrémité, une zone de but de 23 m sur 37 m. Les zones de but peuvent être définies avec des cônes (pas besoin de lignage). Les dimensions peuvent être plus petites pour des matchs à moins de joueurs.

Les principaux intervenants impliqués dans l'*ultimate* à Montréal sont la Fédération québécoise d'ultimate, l'Association d'Ultimate de Montréal et le Réseau du sport étudiant du Québec.

Il y a près de 3 000 joueurs d'*ultimate* à Montréal. La pratique de ce sport a connu une croissance importante depuis son arrivée au Québec, au début des années 90. Montréal compte également une équipe professionnelle, le Royal de Montréal. Ses matchs à domicile se déroulent, depuis 2017, au complexe sportif Claude-Robillard, de la mi-avril à la mi-juillet.

#### Les principaux constats liés à l'*ultimate* sont :

- Un accès limité aux terrains sportifs extérieurs pour les clientèles adulte et familiale, ce qui nuit à la promotion de l'ultimate auprès de la population;
- Un accès limité aux plateaux sportifs intérieurs pendant la période hivernale (gymnases, centres de soccer intérieur, etc.), ce qui fait obstacle à l'offre d'une programmation annuelle;
- Un accès limité à des pôles sportifs extérieurs capables d'accueillir des événements de haut niveau (terrains rapprochés et répondant aux normes, stationnements suffisants, vestiaires avec douches, accueil, etc.).

### 3.6.9 LE TIR À L'ARC

La fédération provinciale Tir à l'arc Québec regroupe 58 clubs qui comptent 3 846 membres. La région de Montréal comprend sept clubs ainsi que l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal. En 2014, Montréal comptait environ 460 athlètes pratiquant le tir à l'arc de manière encadrée.

Le profil des membres à l'échelle québécoise montre que cette discipline est principalement pratiquée par les adultes (18 ans et plus : 71 %).

Montréal compte un terrain de tir à l'arc extérieur, au parc Pierre-Bédard, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des clubs de la région y tiennent leurs pratiques et événements.

Les compétitions de tir à l'arc peuvent être de portée métropolitaine, provinciale, nationale ou internationale. La Ville de Montréal se donne pour objectif d'accueillir un ensemble de compétitions de tir à l'arc, représentant tous les niveaux de pratique.



Parc Pierre-Bédard, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, © Ville de Montréal – Patrick Deschamp

### 3.6.10 LES AUTRES SPORTS

Il existe plusieurs autres sports en émergence sur le territoire de Montréal, tels que le cricket, la crosse et même le quidditch, un sport issu de la saga Harry Potter.

Concernant le cricket, la Quebec Cricket Federation gère l'organisation du sport dans la province. Elle compte 29 clubs et 638 joueurs, principalement à Montréal. Actuellement, tous les joueurs des clubs sont des hommes. Ils utilisent trois terrains à Montréal, soit deux terrains situés au réservoir Atwater et le terrain de l'hôpital Douglas.

Montréal compte plusieurs associations de crosse, pour un total de 1 151 joueurs (incluant la pratique intérieure) :

- Associations de crosse mineure : 4 clubs, 480 joueurs;
- Ligues et associations pour adultes : 5 ligues, 346 joueurs;
- Équipes scolaires : GMAA : 160 joueurs; RSÉQ collégial : 75 joueurs; Ligue universitaire de crosse au champ : 40 joueurs, Ligue universitaire anglophone (CUFLA) : 50 joueurs.

## 3.7 LES SPORTS ADAPTÉS

Le « sport pour les personnes ayant un handicap », ou le sport adapté, désigne les activités sportives pratiquées par des personnes vivant avec un handicap, que ce soit pour la compétition ou le loisir. Le sport attire également d'autres participants, avec ou sans handicap, pour le plaisir de se mesurer à d'autres formes d'un sport.

La Politique municipale d'accessibilité universelle, adoptée en 2011, demande d'intégrer l'accessibilité universelle à toutes les étapes de développement et de mise en œuvre des diverses actions de la Ville. Pour remplir cette obligation dans le domaine du sport, la notion d'accessibilité universelle est intégrée dans chaque plan directeur, dans les plans d'intervention ainsi que dans les programmes et projets, notamment ceux visant la réfection des équipements collectifs comme les arénas et les bassins aquatiques.

La Politique du sport et de l'activité physique vise également à faciliter la pleine participation sportive des personnes handicapées et, de ce fait, à contribuer à leur inclusion sociale. Les plans directeurs découlant de cette politique offrent un cadre permettant de réduire et, éventuellement, de supprimer les obstacles qui empêchent une personne handicapée de pratiquer un sport à la mesure de ses habiletés et préférences. Ce faisant, la Politique s'attaque aussi à des entraves d'ordre social et personnel qui freinent la pleine participation des personnes handicapées aux différents sports.

En matière de sport extérieur et de plein air urbain, plusieurs actions ont été entreprises au cours des dernières années afin de favoriser l'accès aux parcs, aux plateaux sportifs et aux équipements afférents (pavillons et aires de services). Les efforts sont cependant variables d'un arrondissement à l'autre.

L'athlétisme, le tennis, le basketball et la natation sont les sports les plus souvent mentionnés à ce sujet. L'accès à une pratique libre, par exemple sur les terrains sportifs, est largement souhaité pour augmenter la participation aux sports adaptés. À ces pratiques sportives, il faut ajouter la pratique libre de la *boccia* et de la pétanque.

L'accès aux parcs et aux espaces verts demeure un enjeu majeur pour les personnes handicapées. De nombreux parcs montréalais ne possèdent pas de débarcadère de la Société de transport de Montréal. Plusieurs parcs de proximité n'ont pas de stationnement. Enfin, la surface et la largeur des sentiers restreignent souvent l'accessibilité des lieux de manière importante. Certaines solutions sont faciles à mettre en œuvre : le simple fait de mettre en évidence une adresse municipale près des pavillons et chalets de parc accessibles universellement favoriserait grandement l'accès des personnes handicapées. La présence d'une adresse civile permet aux personnes handicapées d'utiliser plus facilement le transport adapté.

Ces dernières années, plusieurs documents ont été produits sur plusieurs de ces enjeux, notamment en matière d'aménagement, de commodités, de sensibilisation du personnel et d'amélioration des aires de jeux. Il y aurait encore lieu de mieux définir la notion de terrain sportif accessible aux sports adaptés, à leurs adeptes, à leurs accompagnateurs et à leurs parents.

En matière d'événements, il y a un manque flagrant de terrains extérieurs pour recevoir des compétitions amicales de sports adaptés. Des mesures d'intégration devraient être également incluses dans la préparation des événements récréatifs.

# BIBLIOGRAPHIE

## TEXTES GOUVERNEMENTAUX ET MUNICIPAUX

CITY OF TORONTO. *Toronto road safety plan*, «*Vision Zero 2017-2021*», [En ligne] [<https://www1.toronto.ca/City%20of%20Toronto/Transportation%20Services/VisionZero/Links/2017%20Vision%20Zero%20Road%20Safety%20Plan.pdf>] (Consulté le 2 mai 2017).

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *La Trame verte et bleue du Grand Montréal*, Montréal, CMM, 2013, 24 p.

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Politique canadienne du sport 2012*. [<http://sirc.ca/fr/PCS2012>] (Consulté le 1<sup>er</sup> mars 2017).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur le développement durable : LRQ, c.D-8.1.1, à jour au : 1<sup>er</sup> août 2014*, [Québec], Éditeur officiel du Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Enquête TOPO 2012*, Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2012.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action régional intégré de santé publique – Offre de services détaillée. 2016-2021*, Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 30 novembre 2016.

VILLE DE MONTRÉAL, *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, [En ligne]. [[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=3016,3375607&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=3016,3375607&_dad=portal&_schema=PORTAL)] (Consulté le 6 mars 2017).

VILLE DE MONTRÉAL. *Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la « Vision zéro » en matière de sécurité routière - Rapport et recommandations*, Commission sur le transport et les travaux publics, 4 mai 2017.

VILLE DE MONTRÉAL. *Déclaration sur le sport régional : la collaboration au bénéfice de nos jeunes*, adoptée par le conseil municipal le 25 octobre 2010.

VILLE DE MONTRÉAL. *Examen public Montréal physiquement active - Rapport et recommandations*, Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, 17 juin 2013.

VILLE DE MONTRÉAL. *Le réseau bleu : premier plan concerté de mise en valeur de l'agglomération de Montréal à des fins socio-récréatives*, document de travail, novembre 2007, 39 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique de développement social*, 2017

VILLE DE MONTRÉAL. *Montréal durable 2016-2020*, [En ligne], 2016. [[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=7017,70777573&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7017,70777573&_dad=portal&_schema=PORTAL)] (Consulté le 16 janvier 2017)

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*, [En ligne] [[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=7237,75085661&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,75085661&_dad=portal&_schema=PORTAL)] (Consulté le 6 septembre 2016)

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique de stationnement*, 2016.

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique du sport et de l'activité physique, plan d'action régional*, version intégrale, 2014, 38 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan de transport 2008 – Réinventer Montréal*, Direction des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, 2008, 221 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan bleu vert – Le fleuve et la rivière, une richesse collective*, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal, mai 2013, 55 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan de l'eau* [En ligne], 2016. [<http://ville.montreal.qc.ca/berges/assets/documents/Plan-de-leau.pdf>] (Consulté le 16 janvier 2017).

VILLE DE MONTRÉAL. *Promenades urbaines, la vision*, Direction des grands parcs et du verdissement, révision : 20 mai 2012, 69 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, Service de mise en valeur du territoire, 2015, 218 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Traversée de la rue à Montréal : comment accroître la sécurité et le confort des piétons - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics sur la traversée de la rue*, adoptée par le Comité exécutif le 9 octobre 2013.

VILLE DE MONTRÉAL. *Ville universellement accessible – Politique municipale d'accessibilité universelle*, 2011, 1 p.

## ÉTUDES, ESSAIS ET AUTRES

CENTER OF ACTIVE DESIGN, *Active design Supplement : Affordable designs for Affordable Housing*, 2013 <https://centerforactivedesign.org/affordablehousingcosts>

COEN, S. E. et N. ROSS (2006). « *Exploring the material basis for health: characteristics of parks in Montreal neighborhoods with contrasting outcomes* », *Health and Place*, 12, 2006, p. 361-371.

CITY OF NEW YORK. ACTIVE DESIGN GUIDELINES. *Promoting Physical Activity and Health in Design*, 2010

COUNTY OF LOS ANGELES PUBLIC HEALTH. *Parks and public health in Los Angeles County: A cities and communities report*, 2016, 20 p.

GARRETT, J.-T. *Making connections, planning parks and open space networks in urban neighbourhoods*, PARK PEOPLE, Toronto alliance for better parks, 60 p.

GLOBAL ADVOCACY FOR PHYSICAL ACTIVITY (GAPA). *La Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action*, 20 mai 2010. [[http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/charte\\_de\\_toronto\\_pour\\_l\\_activite\\_physique.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/charte_de_toronto_pour_l_activite_physique.pdf)] (Consulté le 1er août 2016).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE, *Le transport actif et le système scolaire à Montréal et à Trois-Rivières, Une synthèse de l'analyse du système d'acteurs concernés par le transport actif des élèves des écoles primaires au Québec*, gouvernement du Québec, 2010, 20 p.

LALONDE, M. et A. LACROIX. *Est-ce possible aujourd'hui pour les familles en situation de pauvreté à Montréal de bien s'alimenter et d'être physiquement actives?*, Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal, 2016, 56 p.

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC, ESQUISSES, *Design actif : Retrouver la forme*, automne 2016, vol.27, no3. [https://www.oaq.com/esquisses/design\\_actif.html](https://www.oaq.com/esquisses/design_actif.html)

ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC, URBANITÉ, *Design actif*, Printemps/Été 2017

PARK PEOPLE. *Thriving places, A case study toolkit of urban parks and open spaces*, 2016, 25 p.

## SITES WEB

ACTIVE DESIGN CENTER, [<https://centerforactivedesign.org/>] (Consulté le 21 février 2017).

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS, *Ruelle verte*, [En ligne] [[https://www.eco-quartiers.org/ruelle\\_verte](https://www.eco-quartiers.org/ruelle_verte)] (Consulté le 6 juin 2017).

MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE, *Projets d'environnements favorables*, 2017. [<http://mpa.montrealmetropoleensante.ca/actions>] (Consulté le 22 mai 2017).

VILLE DE MONTRÉAL ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM), *Guide d'entretien des terrains de balle*, 2017 [<http://www.guides-installations-sportives.ca/>] (Consulté le 6 juin 2017).

NACTO, *National Association of City Transportation Officials*, [<https://nacto.org/>] (Consulté le 6 février 2017).

Vélo Québec [<http://www.velo.qc.ca/fr/expertise/etat-du-velo-au-Quebec>] (Consulté le 28 février 2017).

## PLANS DIRECTEURS ET PROGRAMMES

VILLE DE MONTRÉAL. *Programme aquatique de Montréal – Volet de mise aux normes 2014-2019*, Plans directeurs sectoriels et programmes, Ville de Montréal, Service de la diversité sociale et des sport, 2013.

VILLE DE MONTRÉAL. *Programme de réfection des terrains de balle 2015-2019*, Ville de Montréal, Service de la Diversité sociale et des sports, 2015.

VILLE DE MONTRÉAL. *Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux 2010-2020*, Plans directeurs sectoriels et programmes, Ville de Montréal, Service de la diversité sociale et des sports, 2009.

VILLE DE MONTRÉAL. *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau*, 2016

VILLE DE MONTRÉAL. *Programme des équipements sportifs supra locaux 2014-2017*, Ville de Montréal, Service de la diversité sociale et des sports.

VILLE DE MONTRÉAL. *Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (Volet 1, 2, 3) et (Volet 4)*.

VILLE DE MONTRÉAL. *Rues piétonnes et partagées*, Direction des transports, 2015. [[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=8957,99645644&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99645644&_dad=portal&_schema=PORTAL)] (Consulté le 22 mai 2017).

## **COORDINATION ET COLLABORATION**

Ce document a été produit sous la supervision de  
Jean-François Pinsonneault, conseiller en aménagement – chef d'équipe  
Dominique Lemay, conseillère en planification  
Karine Boulay, régisseuse

## **DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE**

Luc Denis, directeur  
Djaffer Hellel, conseiller en aménagement  
Valentina Vaklinova, conseillère en aménagement

## **COLLABORATEURS – VILLE DE MONTRÉAL**

Chantale Philie, Service de la diversité sociale et des sports  
Claude Roy, Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal  
Diane M. Mongeau, Service de la diversité sociale et des sports  
German Mendez, Service de la diversité sociale et des sports  
Isabelle Lépine, Service de la diversité sociale et des sports  
Laetitia Chin, Service de la diversité sociale et des sports  
Monique Côté, Division du développement durable  
Mylène Rodrigue, Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Normand Vaillancourt, Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Sylvie Lepage, Service de la diversité sociale et des sports

## **COMITÉ DE PILOTAGE**

Anne Pelletier, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS)  
Caroline Légère, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville  
Daniel Lauzon, Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal  
Éric La Terreur, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville  
Hugo Bélanger, Arrondissement de Saint-Léonard  
Jacques Desrochers, Réseau du sport étudiant du Québec – Montréal  
Jean Cuierrier, Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
Jolyane Bergeron, Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve  
Mario Limperis, Arrondissement de LaSalle  
Martin Gince, Service de la diversité sociale et des sports  
Philippe Huot, Commission sportive Lac-Saint-Louis  
Richard Longpré Jr, Commission Sports et Loisirs de l'Est de l'Île de Montréal  
Yves Collin, Commission sportive Montréal-Concordia

Le Plan directeur du sport et du plein air urbains est une réalisation du Service de la diversité sociale et des sports, qui tient à souligner l'apport de toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce document.

Ville Montréal, Service des communications  
17398 (09-17)

## **DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

Le document complémentaire comprend plusieurs fiches et informations additionnelles qui ont servi à la réalisation du Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Pour le portrait des pratiques sportives, de nombreux intervenants ont été appelés à collaborer tout au long du processus de réalisation de ce plan afin de déterminer les principaux enjeux relatifs à chacune d'elles. Au total, près de 100 personnes représentant divers organismes, clubs, associations ou services ont participé aux activités réalisées, dont voici les principales :

- Consultations des 19 arrondissements;
- Rencontre avec des intervenants clés du milieu sportif montréalais (réseau du sport étudiant, commissions sportives, Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, services de la Ville centre et des arrondissements reliés aux sports, représentants des sports adaptés, organismes associés aux sports sur roue, etc.);
- Groupes de discussion par discipline avec les acteurs clés (fédérations, clubs locaux, arrondissements, organismes, etc.);
- Enquête électronique par discipline auprès des acteurs clés pour valider et prioriser les enjeux.

Dans ses dernières pages, le document complémentaire présente quelques exemples innovants d'aménagements urbains qui favorisent le sport et l'activité physique.



## Annexe I

### Liste des parcs et équipements de sports ou de loisirs de responsabilité municipale

#### Compétence à l'égard des parcs et des équipements de sports ou de loisirs

<b>Compétence du conseil d'agglomération (CG)</b>	<p>Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme          Parc-nature du Bois-d'Anjou          Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard          Parc-agricole du Bois-de-la-Roche          Parc-nature du Bois-de-Liesse          Parc-nature du Bois-de-Saraguay, incluant l'île aux Chats          Parc-nature du Cap-Saint-Jacques          Parc du Complexe environnemental de Saint-Michel          Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation          Parc du Mont-Royal          Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies          Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc          Parc-nature du Ruisseau-De Montigny, incluant les îles Lapierre et Gagné          Parc du Troisième-Sommet          Île-Ménard          Île cadastre 150          Île Bonfoin</p>
<b>Compétence du conseil municipal (CM)</b>	<p>Complexe sportif Claude-Robillard          Arénas Maurice-Richard et Michel-Normandin          Centre de sports sur roues le TAZ          Stade de soccer Saint-Michel          Centre de Tennis Jarry          Centre sportif Marie-Victorin</p>
<b>Compétence déléguée</b> Compétence du CG déléguée à une société paramunicipale	La Société du parc Jean-Drapeau pour tous les équipements sportifs qui s'y trouvent
<b>Compétence du CM déléguée aux arrondissements</b>	<p>Parc Angrignon          Parc de la Cité-du-Havre          Parc Jarry          Parc Jeanne-Mance          Parc La Fontaine          Parc Maisonneuve, y compris le golf municipal          Parc de la Promenade-Bellerive          Parc des Rapides          Parc René-Lévesque</p>
<b>Compétence des arrondissements</b>	<p>Tous les autres équipements, parcs, terrains sportifs et espaces publics sont sous la responsabilité des arrondissements où ils sont situés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements locaux sont des équipements de proximité utilisés par les citoyens des quartiers dans lesquels ils sont situés. Ils sont répartis dans tous les quartiers de l'arrondissement.</li> <li>• Les équipements supra locaux sont des équipements dont les usagers et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent par la concentration d'athlètes de haut niveau, l'accueil de compétitions d'envergure, la clientèle provenant de plusieurs arrondissements ou leur unicité. Ils sont des outils importants liés à l'occupation et à la vitalité des territoires ainsi qu'au développement des athlètes de haut niveau.</li> </ul>

**Annexe II**  
**Fiches de pratiques sportives et d'activités physiques**

# ATHLÉTISME ET TRIATHLON



## INTERVENANTS

### Athlétisme et triathlon fédéré

- Fédération québécoise d'athlétisme
  - 29 clubs affiliés à Montréal
- Triathlon Québec
  - 23 clubs affiliés à Montréal

### Pratique libre

- Clubs récréatifs, non affiliés à la FQA
- Pratique libre spontanée faite pour le plaisir dans les différents parcs

### Athlétisme scolaire

- RSÉQ-Montréal : 1 562 athlètes
- RSÉQ Saint-Louis : 1 372 athlètes
- GMAA : 1 406 athlètes

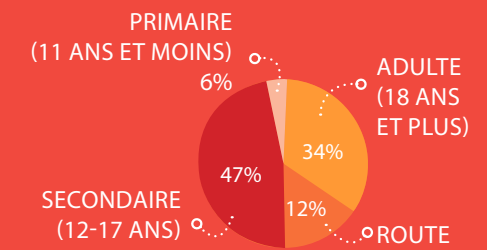
## JOUEURS

### ESTIMATION DU NOMBRE DE PRATIQUANTS DE L'ATHLÉTISME ET DU TRIATHLON, À MONTRÉAL

	2013-2014
Athlétisme fédéré	1 700
Athlétisme scolaire	4 340
Sous-total – athlétisme	6 040
Cross-country scolaire	21 424
Triathlon	2 400
Total	29 864

Source: FQA, Triathlon Québec et RSÉQ

### PRATIQUANTS EN ATHLÉTISME SELON LES CATÉGORIES D'ÂGE



Source: FQA, RSÉQ

## PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

### PORTRAIT DE L'OFFRE

27 pistes pour l'athlétisme

- 56 % sont de propriété municipale
- 78 % sont d'une longueur de 400 mètres
- 52 % sont éclairées
- 41 % sont en revêtement asphalté
- Peu de sites aménagés pour les épreuves de pelouse)

ARRONDISSEMENT	SITES DE PRATIQUE	NOMBRE DE COULOIRS
Ahuntsic-Cartierville	1	8
Anjou	1	8
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	3	12
Lachine	1	6
LaSalle	2	6
Le Plateau-Mont-Royal	0	0
Le Sud-Ouest	1	0
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	0	0
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	4	4
Montréal-Nord	2	8
Outremont	1	3
Pierrefonds-Roxboro	3	6
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	2	0
Rosemont-La Petite-Patrie	1	8
Saint-Laurent	2	8
Saint-Léonard	2	6
Verdun	0	0
Ville-Marie	1	0
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	0	0

Source: Ville de Montréal (mise à jour septembre 2017)

### ÉTAT DES TERRAINS

- Manque d'installations adéquates
- Certains endroits pas aux normes
- Peu de zones pour la pratique des autres disciplines que la course (en particulier les aires de lancer)
- Parfois des problématiques pour l'accès aux équipements

### TERRAINS D'ENVERGURE

- Complexe sportif Claude-Robillard (Ahuntsic-Cartierville)
  - Piste éclairée de 400 mètres avec 8 couloirs, surface naturelle
  - Gradins de 9 500 places
- De Kent (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce)
  - Piste éclairée de 440 mètres avec 8 couloirs, surface synthétique
  - Gradins de 2 500 places
- Étienne Desmartheau (Rosemont-La Petite-Patrie)
  - Piste éclairée de 400 mètres avec 8 couloirs, surface asphaltée
  - Gradins de 1 700 places
  - Aire de lancer
- Riverside (LaSalle)
  - Piste éclairée de 400 mètres avec 6 couloirs, surface asphaltée
  - Gradins de 1 200 places
- Collège Notre-Dame (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce)
  - Piste éclairée de 440 mètres avec 4 couloirs, surface synthétique
  - Gradins de 1 000 places
- Marcel Laurin (Saint-Laurent)
  - Piste éclairée de 400 mètres avec 6 couloirs, surface synthétique
  - Gradin de 970 places

### UTILISATION DES TERRAINS

Plusieurs types de terrain selon la discipline

- Pistes de course (circulaire, en ligne droite, steeple)
- Pistes et aires d'élan des sauts (hauteur, à la perche, longueur, triple saut)
- Aires de lancer (poids, disque, marteau et javelot)

### ÉVÉNEMENTS

- Marathon de Montréal et autres courses annuelles
- Compétitions Cross-country
- Championnats provinciaux universitaires RSEQ ou compétitions universitaires
- Championnats provinciaux, Invitation scolaire
- Événement de triathlon

### ENJEUX

1. Un système sportif paralysé par le peu de collaboration entre les partenaires des milieux sportif, scolaire et municipal
2. Des terrains vétustes, peu sécuritaires et peu invitatifs (surfaces, drainage, éclairage, estrades et services).
3. Des organisateurs qui se heurtent à plusieurs contraintes – logistiques, tarification, etc.

# SPORTS DE BALLE



## INTERVENANTS

### Baseball fédéré

- Baseball Québec
- Baseball Québec – régions Montréal et Lac-Saint-Louis
- Académie de baseball du Canada

### Autres sports de balle fédérés

- Association des sports de balle de Montréal
- Softball Québec

### Baseball et sports de balle scolaire

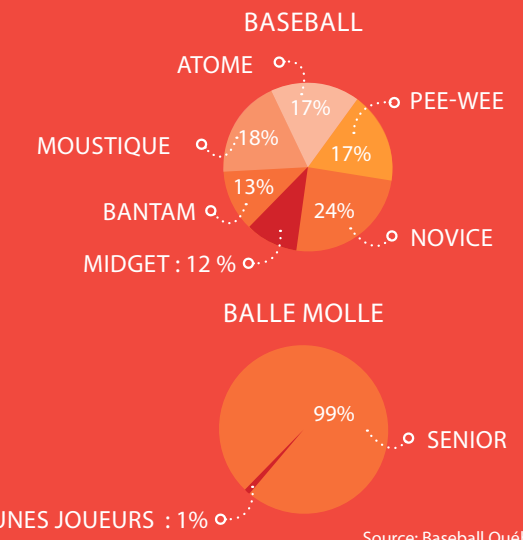
- Ligue de baseball collégiale
- Ligue de baseball universitaire

## JOUEURS

### NOMBRE DE JOUEURS DE BASEBALL ET BALLE MOLLE À MONTRÉAL

	2014
Baseball fédéré	2 295
Baseball scolaire	30
Balle molle fédérée	7 600
Balle molle scolaire	195
Total	10 120

Source: Baseball Québec, RSÉQ



## PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

### PORTRAIT DE L'OFFRE

163 terrains de balle

- 97 % sont de propriété municipale
- 61 % sont éclairés
- Majorité sont adaptables à plus d'une catégorie de joueurs de baseball et de softball
- Moins de 5 % ont des monticules pour lanceurs

ARRONDISSEMENT	NOMBRE TERRAINS DE BALLE
Ahuntsic-Cartierville	18
Anjou	7
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	10
Lachine	9
LaSalle	8
Le Plateau-Mont-Royal	6
Le Sud-Ouest	9
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	2
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	17
Montréal-Nord	4
Outremont	1
Pierrefonds-Roxboro	12
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	12
Rosemont-La Petite-Patrie	15
Saint-Laurent	9
Saint-Léonard	4
Verdun	5
Ville-Marie	2
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	13

Source: Ville de Montréal (mise à jour mai 2017)

### ÉTAT DES TERRAINS

- Vieillessement important des terrains
- Principaux problèmes :
  - Système d'éclairage vétuste
  - Entretien déficient
  - Système de drainage peu fiable
- Équipements connexes désuets ou détériorés

### UTILISATION DES TERRAINS

- L'offre de terrains actuelle permet environ 7 000 heures de jeu par semaine, dont 2 750 heures en soirée
- La disponibilité des terrains est théoriquement suffisante pour répondre à la demande des équipes
- Toutefois, en raison de leur mauvais état, plusieurs terrains ne peuvent pas être utilisés à leur plein potentiel

### TERRAINS D'ENVERGURE

- Stade olympique : seul terrain pour les équipes professionnelles ou événements internationaux
- Stade Gary Carter
- Stade Éloi-Viau
- Parc LaSalle
- Complexe sportif Claude-Robillard

### ÉVÉNEMENTS

- Tournoi des équipes fédérées
- Championnats régionaux
- Championnats provinciaux
- Parties de baseball professionnel

### ENJEUX

1. Une cohabitation difficile entre les différentes clientèles des terrains de balle.
2. Des terrains vétustes, peu sécuritaires et peu attrayants (surfaces, drainage, éclairage, estrades et services).
3. Des organisateurs qui se heurtent à plusieurs contraintes – logistiques, tarification, etc.

# SOCCER



## INTERVENANTS

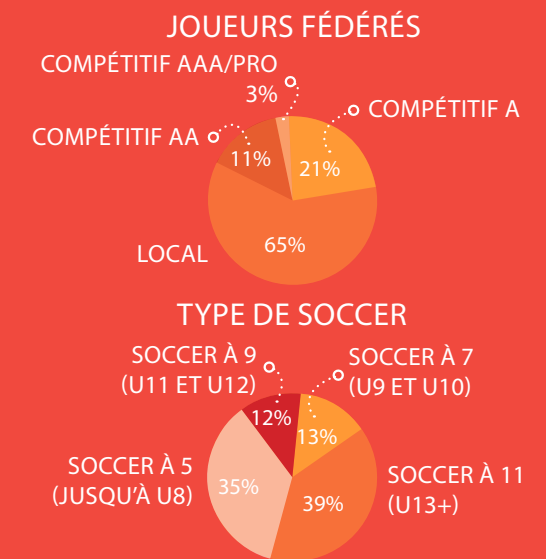
- Soccer fédéré
  - Fédération du soccer du Québec
  - Trois associations régionales de soccer à Montréal
    - Concordia (12 clubs locaux)
    - Bourassa (4 clubs locaux)
    - Lac-Saint-Louis (13 clubs locaux)
- Soccer scolaire
  - RSÉQ-Montréal (48 équipes)
  - RSÉQ Saint-Louis (46 équipes)
  - GMAA (129 équipes)
  - RSÉQ Collégial (17 équipes)
- Soccer civil
  - Ligues récréatives
  - Pratique libre
- Gestion des horaires ou aide à la réservation
  - Commission sportive Montréal-Concordia
  - Arrondissements
  - Équipe de soutien au développement sportif montréalais (Chauveau)

## JOUEURS

Au cours des vingt dernières années, le soccer a connu une croissance exponentielle et est devenu la discipline au Québec regroupant le plus d'adeptes.

	2014
Soccer fédéré	25 272
Soccer scolaire	3 600
Total	28 872

Source: ARS, RSÉQ



## PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

### PORTRAIT DE L'OFFRE

Sur les 353 terrains :

- 72 % sont de propriété municipale
- 43 % sont pour le jeu à 7 joueurs et 39 % sont pour le jeu à 11 joueurs
- 42 % sont éclairés

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE TERRAINS DE SOCCER	SOCCER À ...			
		5	7	9	11
Ahuntsic-Cartierville	23	4	8	0	11
Anjou	11	2	8	0	1
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	30	2	11	0	17
Lachine	22	9	5	1	7
LaSalle	21	2	12	0	7
Le Plateau-Mont-Royal	8	0	6	0	2
Le Sud-Ouest	11	1	6	0	4
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	13	5	5	0	3
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	27	0	11	0	16
Montréal-Nord	9	2	3	1	3
Outremont	3	0	1	0	2
Pierrefonds-Roxboro	37	14	11	0	12
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	44	1	28	0	15
Rosemont-La Petite-Patrie	18	2	13	0	3
Saint-Laurent	19	4	5	0	10
Saint-Léonard	21	6	8	0	7
Verdun	10	3	3	0	4
Ville-Marie	9	2	3	0	4
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	17	1	6	0	10
Ville de Montréal	353	60	153	2	138

Source: Ville de Montréal (mise à jour mai 2017)

### ÉTAT DES TERRAINS

- Mauvais état des terrains cause parfois des problèmes pour la tenue des pratiques et des matchs, surtout au niveau compétitif
- Majorité de l'inventaire en terrain naturel, seulement 17 % des terrains synthétiques

	Avantages	Inconvénients
<b>SURFACE NATURELLE</b>	Surface idéale de jeu lorsque le terrain est de qualité	Usage plus limité Surface inégale (augmentation du risque de blessure) Entretien plus complexe et plus coûteux
<b>SURFACE SYNTHÉTIQUE</b>	Surface uniforme Permet un usage plus intensif (heures par semaine et durée de saison) Aucun effet des conditions météo sur la qualité de la surface	Coûts d'installation plus important Retient la chaleur (îlots de chaleur)

### ÉVÉNEMENTS

- Matches de l'Impact de Montréal
- Championnat des ARS
- Coupe des Présidents
- Festival Bourassa
- Coupe Primiani
- Tournoi de la ligue amicale de soccer de Montréal
- Événements de la FSQ

### ENJEUX

1. Une harmonisation difficile entre les règles et les exigences du sport organisé et les réglementations municipales.
2. Des terrains de soccer mal ou pas assez entretenus par manque de connaissance, d'expérience et de ressources.
3. L'absence d'une vision régionale pour optimiser et faciliter l'accueil et l'organisation d'événements de différente envergure.

# FOOTBALL, FLAG FOOTBALL ET TOUCH FOOTBALL



## INTERVENANTS

- Football fédéré
  - Football Québec (35 000 membres à travers le Québec)
- Football scolaire
  - RSÉQ-Montréal (158 équipes)
  - RSÉQ Saint-Louis (116 équipes)
  - GMAA (72 équipes)
  - RSÉQ Collégial (19 équipes)
- Football civil
  - Liges récréatives
  - Pratique libre
- Gestion des horaires
  - Commission sportive Montréal-Concordia
  - Arrondissements
  - Équipe de soutien au développement sportif montréalais (Chauveau)

## JOUEURS

2014	FOOTBAL	FLAG FOOTBALL	TOUCH FOOTBALL	TOTAL
Football fédéré	1 472	n.d.	n.d.	n.d.
Football scolaire	1 480	2 430	315	4 225
Total	2 952	n.d.	n.d.	n.d.

Source: RSÉQ, Football Québec

## PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

### PORTRAIT DE L'OFFRE

40 terrains de football

- 33 % sont dédiés à la pratique du football uniquement
- 67 % sont à la base des terrains de soccer
- 45 % sont de propriété municipale
- 55 % sont de propriété institutionnelle ou scolaire
- 73 % sont éclairés
- 40 % ont une surface naturelle
- 58 % sont synthétiques

4 arrondissements n'ont aucun terrain de football

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE TERRAINS DE FOOTBALL	NOMBRE DE TERRAINS DE SOCCER ET FOOTBALL
Ahuntsic-Cartierville	1	4
Anjou	0	0
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	0	7
Lachine	0	1
LaSalle	1	1
Le Plateau-Mont-Royal	0	1
Le Sud-Ouest	1	1
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	0	1
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0	0
Montréal-Nord	0	0
Outremont	1	1
Pierrefonds-Roxboro	3	1
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	0	2
Rosemont-La Petite-Patrie	0	0
Saint-Laurent	3	2
Saint-Léonard	2	2
Verdun	1	0
Ville-Marie	0	2
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	0	1

Source: Ville de Montréal (mise à jour mai 2017)

### ÉTAT DES TERRAINS

	Avantages	Inconvénients
<b>SURFACE NATURELLE</b>	Surface idéale de jeu lorsque le terrain est de qualité	Usage plus limité Surface inégale (augmentation du risque de blessure) Entretien plus complexe et plus coûteux
<b>SURFACE SYNTHÉTIQUE</b>	Surface uniforme Permet un usage plus intensif (heures par semaine et durée de saison) Aucun effet des conditions météo sur la qualité de la surface	Coûts d'installation plus important Retient la chaleur (îlots de chaleur)

### TERRAINS D'ENVERGURE

- Université McGill – Stade Mémorial Percival-Molson
  - Gradins de 25 012 places
  - Terrain de 100 mètres par 60 mètres
- Université de Montréal – CEPsum :
  - Gradins couverts de 5 024 places
  - Terrain de 109 mètres par 58 mètres
- Stade Hébert
  - Gradins de 2 500 places
- Complexe sportif Claude-Robillard
  - Gradins de 1 000 places
- Dôme de l'Université Concordia
- Stade olympique (pour événement temporaire)

### UTILISATION DES TERRAINS

- L'offre de terrains actuelle permet 2 226 heures de jeu par semaine
- Leur utilisation optimale (en prenant en compte d'un maximum de 12 à 20 heures pour les terrains naturels) est plutôt de 1 568 heures de jeu par semaine
- Ceci permet environ 4 heures de jeu par semaine pour chacune des 365 équipes scolaires et 33 équipes fédérées

### ÉVÉNEMENTS

- Événements professionnels : saison des Alouettes, Coupe Grey
- Événements fédérés : saison des équipes fédérées, championnats régionaux, provinciaux et nationaux, championnat Football Canada
- Événements scolaires : saison des équipes, championnats régionaux, provinciaux et nationaux universitaires, Coupe Vanier

### ENJEUX

1. Une procédure de réservation des plateaux sportifs non uniforme et non efficiente entre les arrondissements.
2. Un nombre de terrains insuffisant pour permettre une pratique des différentes variantes du football.
3. Un manque d'infrastructures adéquates pour accueillir les compétitions

# TENNIS



## INTERVENANTS

- Promotion et développement du tennis
  - Tennis Canada
    - Tournois de l'ATP et WTA
    - Centre national d'entraînement de tennis
    - Programmes nationaux d'entraînement junior
  - Tennis Québec
    - Programmes d'initiation, de récréation, de compétition et de haute performance
- Tennis Montréal
  - Cours, entraînements, activités récréatives et compétitions
- Association régionale du tennis du Lac-Saint-Louis
- Gestion des terrains et activités
  - Arrondissements
  - Clubs, associations ou ligues de tennis

## JOUEURS

Estimation du nombre de joueurs de tennis difficile, puisque la pratique se fait principalement de manière libre

- On estime que 14 % de la population canadienne joue au tennis. À Montréal, ceci représentera près de 231 000 joueurs.
- Au Québec, plus de 171 000 personnes participent aux activités d'initiation, de récréation, de compétition et de haute performance de Tennis Québec.
- À Montréal, plus de 5 300 personnes participent aux activités de Tennis Montréal.

## PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

### PORTRAIT DE L'OFFRE

Sur 419 courts de tennis répartis dans 99 sites de pratique

- 91 % sont de propriété municipale
- 75 % en revêtement en peinture acrylique
- 90 % éclairés

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE SITES	NOMBRE DE COURTS
Ahuntsic-Cartierville	5	32
Anjou	4	15
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	4	28
Lachine	4	20
LaSalle	9	28
Le Plateau-Mont-Royal	2	26
Le Sud-Ouest	4	17
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	3	9
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	3	17
Montréal-Nord	5	18
Outremont	5	14
Pierrefonds-Roxboro	12	30
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	6	28
Rosemont-La Petite-Patrie	4	16
Saint-Laurent	9	32
Saint-Léonard	9	31
Verdun	6	32
Ville-Marie	2	8
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	3	18

Source: Ville de Montréal (mise à jour mai 2017)

### ÉTAT DES TERRAINS

- Courts en asphalte recouverts de peinture acrylique nécessitent moins d'entretien
- Plusieurs ne sont pas en bon état, rendant le jeu difficile

### UTILISATION DES TERRAINS

- Utilisation principalement en pratique libre, souvent sans réservation
- Variable selon la clientèle (pratique libre, cours de tennis, ligues, camps de jour, haute performance, etc.)

### TERRAINS D'ENVERGURE

- Stade Uniprix/parc Jarry (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)
  - 1 stade extérieur principal avec 12 500 gradins
  - 1 stade extérieur secondaire avec 5 000 gradins
  - 10 autres courts extérieurs
  - 10 courts intérieurs
- Parc LaSalle (Lachine)
  - 12 courts
- Parc Jeanne-Mance (Le Plateau-Mont-Royal)
  - 12 courts, avec gradin de 70 places
- Parc Lafontaine (Le Plateau-Mont-Royal)
  - 14 courts
- Parc Somerled (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce)
  - 12 courts
- Complexe sportif Claude-Robillard (Ahuntsic-Cartierville)
  - 12 courts, avec gradins de 180 places

### ÉVÉNEMENTS

- Coupe Rogers
- Circuit Grand Prix
- Omnium Tennis Montréal
- Omnium Junior Tennis Montréal

### ENJEUX

1. Des initiatives peu nombreuses pour valoriser de nouvelles formules d'utilisation des terrains qui encouragent l'initiation à la pratique du tennis.
2. Des terrains de tennis anciens mal ou pas assez entretenus par manque de connaissance, d'expérience et de ressources.
3. L'absence d'une vision régionale pour optimiser et faciliter l'accueil et l'organisation d'événements de différente envergure.

# SPORTS ÉMERGENTS



## Le Rugby

### INTERVENANTS

- Rugby fédéré
  - Rugby Québec
  - Deux associations régionales de rugby à Montréal
    - Montréal (5 clubs locaux)
    - Lac-Saint-Louis (6 clubs locaux)
- Rugby scolaire
  - RSÉQ Collégial (23 équipes)
  - GMAA (91 équipes)

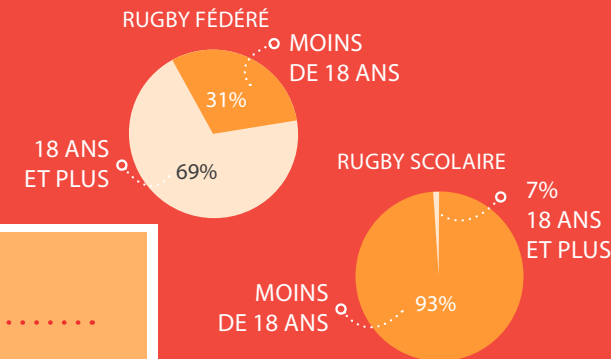
### JOUEURS

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JOUEURS DE RUGBY, À MONTRÉAL

TYPES DE PRATIQUANTS		2014
Rugby fédéré		1 420
Rugby scolaire	RSÉQ	506
	GMAA	1 757
<b>Total</b>		<b>3 683</b>

Source: ARRM, ARRLSL, RSÉQ

### JOUEURS DE MOINS DE 18 ANS



### PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

- Aucun terrain dédié à la pratique du rugby; aménagement de 2 terrains en cours
- Terrains utilisés dans le réseau fédéré :  
Jeanne-Mance; Jarry; McKenzie-King; De la Confédération; Champêtre et Lalancette; Laurier; Père-Marquette; Hôpital Douglas
- Terrains utilisés dans le réseau scolaire :  
Université Concordia; Ed Meagher; Vincent d'Indy; CEPsum; Royal Vale; Collège Jean-de-Brébeuf; Molson; Forbes; Université McGill; Villeray; Riverside; Parc Douglas; Parc de la Reine-Élisabeth; Collège Vanier

### ÉVÉNEMENTS

- Calendrier des équipes de l'ARRM
- Calendrier des équipes de l'ARRLSL
- Calendrier des équipes du RSÉQ collégial et universitaire
- Calendrier des équipes du GMAA

## LE ULTIMATE FRISBEE

### INTERVENANTS

- Fédération québécoise d'Ultimate
- Association d'Ultimate de Montréal (207 équipes)

### PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

- Un seul terrain dédié à la pratique du ultimate frisbee, à surface naturelle
- Nécessite un terrain de 64m x 37m
- Cinquantaine de terrains utilisés actuellement, dont les principaux :
  - Parc Père-Marquette (terrain dédié)
  - Hôpital Douglas
  - Parc Maisonneuve
  - Concordia
  - Collège Français
  - Bois-de-Boulogne

### JOUEURS

- Très grande croissance du sport dans les 20 dernières années
- Actuellement près de 3 000 joueurs à Montréal
- Principalement des adultes

### ÉVÉNEMENTS

- Tournoi des capitaines
- Tournoi homme/femme à la pige
- Tournoi de début de saison – ligue d'été
- Tournoi de fin de saison – ligue d'été
- Matches du Royal de Montréal (équipe professionnelle)

## AUTRES SPORTS ÉMERGENTS

### LE CRICKET

- Quebec Cricket Federation
- 29 clubs, 638 joueurs
- 3 terrains à Montréal (réservoir Atwater et Hôpital Douglas)

### LA CROSSE

- Association de crosse Montréal-Concordia : 4 clubs, 480 joueurs
- Ligue inter-crosse senior : 5 ligues, 346 joueurs
- Crosse scolaire : 325 joueurs

### ET D'AUTRES SPORTS ENCORE...

- Pickle-ball
- Maracena
- Soccer tennis
- Quidditch
- Etc.

### ENJEUX

1. Un accès limité aux plateaux sportifs extérieurs existants pour répondre aux besoins des sports en émergence.
2. Peu de terrains adéquats, de qualité et sécuritaires pour répondre minimalement aux besoins des différents sports en émergence.
3. Des organisateurs qui se heurtent à plusieurs contraintes – logistiques, règles et procédures, etc.

# PATINOIRES EXTÉRIEURES



## PORTRAIT DE L'OFFRE

- 255 patinoires extérieures à Montréal, réparties dans 161 parcs

TYPE DE PATINOIRE	NOMBRE	%
Patinoire à bande	126	48 %
Sentier, anneau ou rond de glace	128	49 %
Patinoire réfrigérée	8	3 %
<b>Total</b>	<b>262</b>	<b>100 %</b>

- Ratio de 6 506 habitants par patinoire pour l'ensemble de la Ville
- 5 patinoires réfrigérées bâties à partir du programme Bleu Blanc Bouge
- En moyenne, une patinoire requiert 175 interventions d'entretien par saison) – le chiffre est beaucoup plus élevé pour les patinoires réfrigérées, mais ces dernières accueillent aussi un nombre d'utilisateurs beaucoup plus élevé

## PORTRAIT DES PATINEURS

- On estime qu'on compte 382 098 patineurs à Montréal
- Ceux-ci pourraient générer environ 2,8 M d'entrées-patins annuellement (incluant le patinage intérieur ou à l'extérieur de Montréal)
- On estime que l'achalandage sur les patinoires extérieures de Montréal est d'un peu moins de 600 000 entrées-patins annuellement.
- En général, les utilisateurs des patinoires extérieures sont satisfaits de leur expérience, surtout en ce qui a trait à la proximité des équipements et leur accessibilité. La qualité de la glace et le prêt de matériel et services connexes sont les éléments générant le plus d'insatisfaction.
- Les familles avec enfants composent la majorité des utilisateurs. Ils fréquentent surtout pour faire du patin libre.
- Ils ne connaissent pas les outils de communication de la Ville liés aux patinoires.

## ENJEUX

### 1) L'importance d'agir pour maintenir le taux de pratique de l'activité physique hivernale

L'achalandage des patinoires extérieures pourrait diminuer du tiers simplement en raison de l'impact des changements climatiques, malgré une hausse de la population

### 2) La nécessité d'adapter significativement les façons de faire montréalaises

Sans adaptation, il faudra s'attendre à une hausse des coûts, une diminution des services à la population, une baisse de la satisfaction des usagers, etc.

## OBJECTIF

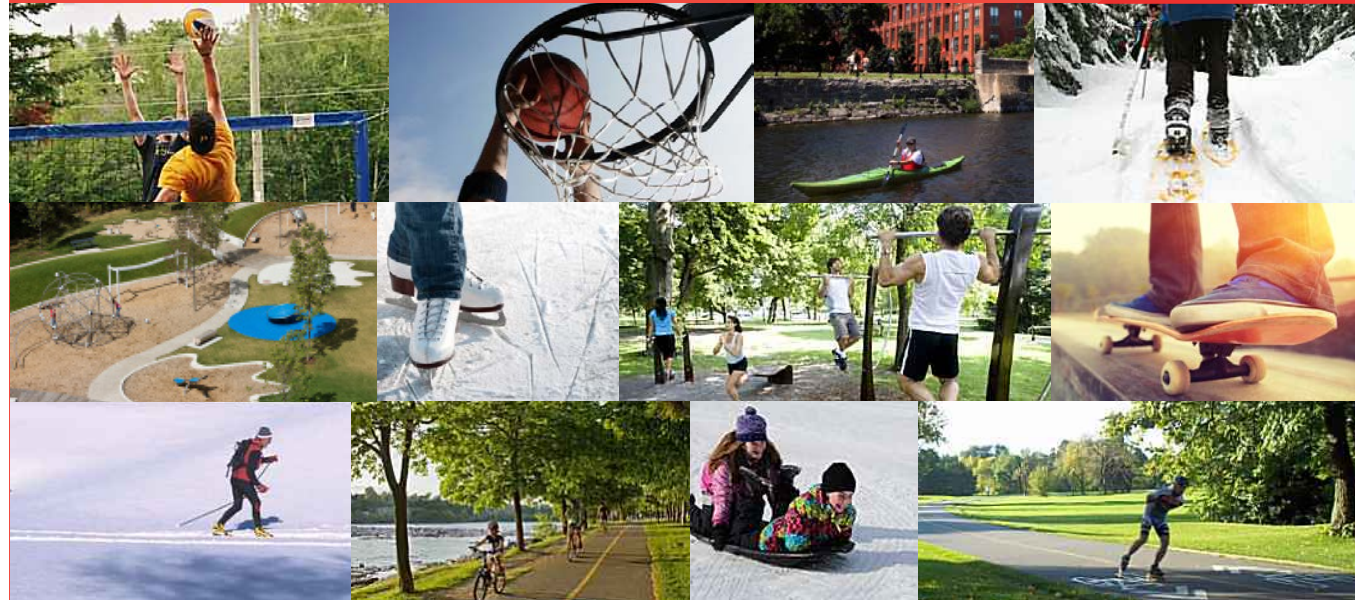
- **Maintenir le taux de pratique du patin extérieur pour les Montréalais :**  
34 % (ratio de l'achalandage sur la population)

## STRATÉGIES DE RÉPONSES

STRATÉGIE 1	STRATÉGIE 2	STRATÉGIE 3	STRATÉGIE 4
<b>Modifier la composition (typologie) du parc de patinoires pour qu'il soit mieux adapté aux intempéries et besoins de la clientèle</b>	<b>Concentrer et diversifier l'offre des patinoires</b>	<b>Accroître la communication et l'animation en lien avec le patinage</b>	<b>Revoir les pratiques de gestion</b>
1.1 Diminution significative des patinoires naturelles et augmentation des surfaces réfrigérées 1.2 Amélioration des types de technologie de réfrigération utilisées 1.3 Augmentation des patinoires couvertes	2.1 Création de pôles récréatifs 2.2 Multiplication des expériences de patinage 2.3 Amélioration de l'offre des services connexes	3.1 Meilleure stratégie de communication 3.2 Animation des pôles	4.1 Bonification de l'expertise pour l'aménagement et l'entretien des patinoires 4.2 Suivi des indicateurs de performance 4.3 Réappropriation citoyenne et autres modes de gestion



## PRATIQUE LIBRE ESTIVALE ET HIVERNALE



## PRATIQUES LIBRES HIVERNALES

En 2015, 25 % des adultes québécois pratiquent la marche hivernale (Source: 2015 – Chaire du tourisme Transat UQAM).

### LE PATIN

- 131 patinoires à bande
- 124 sentiers, anneaux et ronds de glace
- Dont 8 patinoires réfrigérées
  - 5 patinoires Bleu Blanc Bouge
  - Lac aux Castors (parc du Mont-Royal)
  - Village Mammouth (Esplanade du Stade)
  - Vieux-Port de Montréal

### LA RAQUETTE

- Disponible officiellement dans 14 parcs de Montréal
- Pas d'inventaire des sentiers
- Location d'équipement dans 6 parcs

### LA GLISSADE

- 33 buttes à glisser officielles
- Location de traîneaux dans deux parcs-nature
- Location de chambres à air au Parc du Mont-Royal

### LE SKI DE FOND

- 25 lieux pour la pratique
- Total de plus de 195 km de piste
- Location d'équipement dans 6 parcs

## LES INTERVENANTS

- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
  - Responsable de 24 grands parcs sur le territoire de Montréal, dont 12 parcs-nature
  - Planification, entretien, aménagement et programmation
- Arrondissements
  - Responsable des parcs d'arrondissement
  - Planification, entretien, aménagement et programmation
- Intervenants communautaires et privés
  - Animation et programmation
- Service de la diversité sociale et des sports
  - Planification, aménagement et programmation
- Commissions scolaires
  - Responsables des parcs école (responsabilité partagée dans certains cas)
  - Planification, entretien, aménagement et programmation
- Service des infrastructures, de la voirie et des transports
  - Planification, entretien, aménagement
- Service de la culture (gestion des événements publics)
- Service de la mise en valeur du territoire

## PRATIQUES LIBRES ESTIVALES

En 2015, 40 % des adultes québécois ont fait de la randonnée pédestre, en dehors de l'hiver et Montréal constitue l'une des destinations les plus populaires (Source: 2015 – Chaire du tourisme Transat UQAM).

### LA MARCHÉ ET LA COURSE

- Une des activités physiques les plus pratiquées : 92 % de la population fait de la marche au moins une fois par année
- Croissance de la popularité de la course à pied
- Apparition d'une nouvelle offre et croissance des événements existants (marathon, course de 5 ou 10 km, etc.)

### LE BASKETBALL

- 139 terrains de basketball extérieurs et 11 pastilles

### LE PATIN, LE SKATEBOARD ET LES AUTRES PLANCHES

- 12 patinoires de roller-hockey
- 26 skateparks
- Modules ne répondent pas toujours aux besoins des utilisateurs
- Pas de modification fréquente des modules

### LE VOLLEYBALL

- 51 terrains de volleyball de plage

### LE VÉLO DE MONTAGNE ET BMX

- Actuellement aucun lieu pour la pratique du vélo de montagne
- Une piste de BMX, construite en 2015
- Longue de 280 mètres et possède 13 sauts, 3 courbes, 14 plats et une rampe de départs

### LES SPORTS NAUTIQUES

- Route bleue du Grand Montréal :
  - 91 arrêts ou points d'accès, dont 61 autour de l'île de Montréal
- Six lieux de location d'embarcations
- Plusieurs organismes font la promotion de diverses activités nautiques

### L'ENTRAÎNEMENT EXTÉRIEUR

- 33 circuits d'entraînement extérieurs à Montréal
- Souvent sans éclairage
- Pas toujours d'informations claires sur la façon d'utiliser les équipements

### LE JEU LIBRE POUR ENFANTS

- 902 aires de jeux pour les jeunes

## UNE TYPOLOGIE D'ESPACES VERTS ET DE PARCS RICHE ET VARIÉE !

Inspirées d'expériences européennes et nord-américaines, de nouvelles initiatives s'implantent dans les grandes villes pour se réapproprier la voie publique afin d'encourager un mode de vie physiquement actif. Ces mesures s'ajoutent aux infrastructures collectives comme les parcs, corridors verts, pistes cyclables, ruelles vertes et blanches. Elles sont essentielles puisque des données probantes démontrent que les enfants consacrent de moins en moins de temps au jeu libre et à la pratique d'activités physiques et sportives extérieures (2011, Kino-Québec).

PARCS ET ESPACES VERTS DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE		
TYPE D'ESPACE	TYPLOGIE	SOUS-CATÉGORIE
Grands parcs	Parcs métropolitains	
	Parcs urbains	
	Parcs-nature	
Parcs d'arrondissement	Parcs de quartier / arrondissement	Sportif
		Récréatif
		Loisir et détente
		Vacant
	Parcs-école	
	Parcs de voisinage	
	Places publiques	
Autres espaces verts	Jardins	Communautaires
		Collectifs
		Botanique ou floraux
	Promenades urbaines	
	Espaces verts	
Autres espaces (ruelles, toits verts, etc.)		

ESPACES VERTS D'INTÉRÊT DE PROPRIÉTÉ DE TIERS		
TYPE D'ESPACE	TYPLOGIE	SOUS-CATÉGORIE
Espaces verts d'intérêt	Espaces institutionnels	Verts
		Sportifs
	Jardins	Communautaires
		Collectifs
	Parcs-école	
	Ruelles	
Espaces vacants		

## ENJEUX

1. Une offre faible d'activités d'animation et d'initiation, en toute saison, visant à valoriser le plein air urbain, l'activité physique et le sport.
2. Des espaces collectifs offrant peu de polyvalence et complémentarité au plan des équipements récréatifs et sportifs pour permettre la pratique libre en toute saison.
3. Une stratégie faible de communication et de promotion d'un mode de vie physiquement actif.

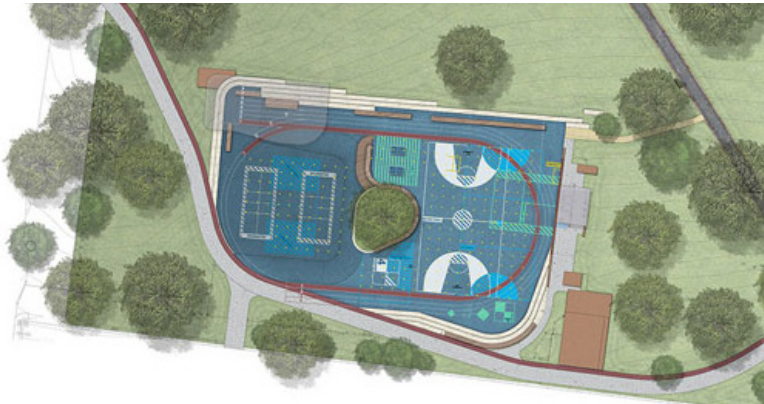
**Annexe III  
Fiches d'aménagements innovants**

# BOX HILL GARDENS

WHITEHORSE (RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MELBOURNE)  
AUSTRALIE



A  
M  
É  
N  
A  
G  
E  
M  
E  
N  
T



Source: ASPECT Studios : <http://aspect.net.au/?p=2730&paged=1&cat=8>

## DESCRIPTION DU PROJET

Cet espace multi-usage est situé en plein cœur d'un parc urbain et permet la pratique libre de nombreuses activités (course, basketball, netball, handball, ping-pong, skateboard et autres sports de raquette ou de ballon, etc.). Le projet fut réalisé afin de redonner vie à un ancien terrain de tennis abandonné tout en profitant de la revitalisation générale du quartier. Il s'inscrit dans un plan global de développement du parc où il se trouve. Un circuit de 1 km pour la course ou la marche sera également ajouté.

## BONNES IDÉES À RETENIR

- ▶ UN LIEU ATTRACTIF, COLORÉ ET ORIGINAL
- ▶ UNE MULTITUDE D'ACTIVITÉS SPORTIVES QUI PEUVENT ÊTRE JOUÉES EN PARALLÈLE AU MÊME ENDROIT
- ▶ DES LIGNAGES QUI SE CHEVAUCHENT, PERMETTANT DE MAXIMISER LES USAGES
- ▶ L'APPROPRIATION DE NOUVEAUX ESPACES, COMME L'UTILISATION DU MUR COMME SURFACE DE JEU
- ▶ DES ÉQUIPEMENTS CONFORTABLES POUR LES SPECTATEURS OFFRANT UNE VUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRAIN

I  
N  
N  
O  
V  
A  
N  
T

# ATHLETIC EXPLORATORIUM



ODENSE, DANEMARK

A  
M  
É  
N  
A  
G  
E  
M  
E  
N  
T



Source : Keingart : <http://keingart.com/portfolio/atletik-eksperimentariet/>

I  
N  
N  
O  
V  
A  
N  
T

## DESCRIPTION DU PROJET

L'Athletic Exploratorium est une infrastructure favorisant la pratique de différentes activités d'athlétisme, autant traditionnelles (course, lancer, saut) que nouvelles (CrossFit, course hors-piste, course en angle, course à obstacles, etc.). Le lieu est utilisé par le département universitaire Sports Science and Clinical Biomechanics, mais est aussi disponible en tout temps pour la population en pratique libre.

## BONNES IDÉES À RETENIR

- ▶ LE MÉLANGE DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET NOUVELLES SUR UN MÊME TERRAIN
- ▶ UN CIRCUIT COMPOSÉ DE 12 OBSTACLES, AVEC EXPLICATIONS POUR GUIDER LES PARTICIPANTS MOINS EXPÉRIMENTÉS
- ▶ DES ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES EN TOUT TEMPS POUR LA PRATIQUE DES DISCIPLINES ET POUR LA MESURE DES PERFORMANCES
- ▶ UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE QUI PEUT ÊTRE ACTIVÉ PAR LES UTILISATEURS PERMETTANT AINSI LA PRATIQUE LIBRE EN TOUT TEMPS
- ▶ DEUX VOIES DE LA PISTE DE COURSE EN MATÉRIEL PLUS RÉSISTANT POUR LE VÉLO OU LE PATIN

# STRATÉGIE HIVERNALE



EDMONTON, CANADA

AMÉ  
NAGE  
MENT  
  
I  
NNO  
VANT



Source: Ville d'Edmonton: [http://www.edmonton.ca/city\\_government/initiatives\\_innovation/wintercity-strategy.aspx](http://www.edmonton.ca/city_government/initiatives_innovation/wintercity-strategy.aspx)

## DESCRIPTION DU PROJET

Une stratégie officielle de la ville pour inciter les gens à aller jouer dehors en hiver. La stratégie couvre différents aspects de la pratique d'activités sportives hivernales : la pratique libre, le transport actif, le design et le mobilier urbain ainsi que les événements. La stratégie vise à assumer totalement le caractère hivernal de la ville et à encourager la population à en profiter pleinement.

## BONNES IDÉES À RETENIR

- ▶ DES OBJECTIFS CLAIRS POUR ÊTRE UNE VÉRITABLE VILLE HIVERNALE
- ▶ L'UTILISATION DE LA NEIGE ET DE LA GLACE COMME UNE RESSOURCE, PLUTÔT QU'UN OBSTACLE
- ▶ DES ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES GRATUITEMENT OU À FAIBLE COÛT (PATIN, SKI DE FOND, ETC.)
- ▶ DES AMÉNAGEMENTS QUI PERMETTENT L'OUVERTURE DES LIEUX PUBLICS SUR 4 SAISONS

# AIRE DE JEUX ADAPTÉS

PLUSIEURS LIEUX, DONT TROIS-RIVIÈRES ET L'ARRONDISSEMENT ST-LÉONARD, MONTRÉAL



AMÉNAGEMENT



Parc Pie-XII, Trois-Rivières



Parc Ferland, Saint-Léonard



D'autres exemples ailleurs dans le monde

INNOVANT

## DESCRIPTION DU PROJET

Un espace de jeu pour enfant adapté pour les citoyens à mobilité réduite. Le parc Pie-XII à Trois-Rivières est spécialement pour les enfants à mobilité réduite. Le parc Ferland dans l'arrondissement Saint-Léonard a été spécialement conçu pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle ou cognitive, telle que le trouble du spectre de l'autisme.

## BONNES IDÉES À RETENIR

- ▶ DES LIEUX ACCESSIBLES UNIVERSellement
- ▶ DES PARTENARIATS AVEC DES FONDATIONS OU ORGANISATIONS SPÉCIALISÉES DANS L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Sources :  
 Municipalité de Trois-Rivières : <http://www.v3r.net/>  
 Le Nouvelliste : <http://www.lapresse.ca/le-nouveliste/vie-regionale/trois-rivieres/201508/18/01-4893415-le-parc-pie-xii-reamenage.php>  
 Arrondissement de Saint-Léonard : [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=7157,74277709&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL&id=12788&ret=http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/arrond\\_sle\\_fr/rep\\_annonces/rep\\_actualites/coll\\_actualites](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7157,74277709&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=12788&ret=http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/arrond_sle_fr/rep_annonces/rep_actualites/coll_actualites)

# STATIONS D'EXERCICE

KALVEBOD, COPENHAGUE & MONTRÉAL, CANADA



AMÉNAGEMENT



Kalvebod, Copenhague.  
Un banc public permettant de réaliser de nombreux exercices, installé dans le cadre d'un projet majeur de réhabilitation du bord de l'eau.



« Equipelement Trekfit »



Une compagnie québécoise qui aménage différents équipements urbains permettant de réaliser des échauffements et des exercices.



Le programme Benchfit propose aussi des panneaux signalétiques expliquant les exercices à faire avec le mobilier. Actuellement disponible dans plus de 20 parcs à Montréal.

INNOVANT

## DESCRIPTION DU PROJET

Plusieurs sites intègrent des stations ou des bancs d'exercice en usage libre. Ces installations permettent de pratiquer différentes routines d'entraînement.

## BONNES IDÉES À RETENIR

- ▶ DES INSTALLATIONS QUI S'INTÈGRENT DANS LE LIEU OÙ ELLES SE TROUVENT
- ▶ DES INSTRUCTIONS CLAIRES SUR LES FAÇONS D'UTILISER LES ÉQUIPEMENTS
- ▶ DES ÉQUIPEMENTS QUI PERMETTENT DE FAIRE PLUSIEURS ÉTIREMENTS OU EXERCICES DIFFÉRENTS

Sources :  
 JDS : <http://jdsa.eu/kal/>  
 Shapedscape : <http://www.shapedscape.com/projects/kalvebod-waves-kalvebod-brygge-designed-by-jds-klar-copenhagen-denmark>  
 Trekfit : <http://trekfit.ca/>

# SPORTLANGE KGS KIRCHWEYHE



KIRCHWEYHE (BRÈME), ALLEMAGNE

A  
M  
É  
N  
A  
G  
E  
M  
E  
N  
T



I  
N  
N  
O  
V  
A  
N  
T

## DESCRIPTION DU PROJET

Un espace multifonctionnel lié à une école. Le terrain prévoit la pratique de différentes disciplines de l'athlétisme (piste de course, espace pour les sauts), un terrain de soccer pleine grandeur ainsi qu'un terrain de mini-soccer qui peut aussi être utilisé pour le basketball.

## BONNES IDÉES À RETENIR

- ▶ UN TERRAIN MULTI-USAGE QUI COUVRE PLUSIEURS DISCIPLINES
- ▶ DES USAGES QUI VONT AU-DELÀ DES PRATIQUES HABITUELLEMENT DISPONIBLES (BASKETBALL ET MINI-SOCCER, PAR EXEMPLE)
- ▶ UN PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE MILIEU SCOLAIRE

Sources :  
Kilian Frenz Landschaftsarchitekten : <http://www.kilian-frenz.de/>  
International Association for Sports and Leisure Facilities : <http://www.iaks.org/en/awards/submissions-2015>  
Kreiszeitung : <http://www.kreiszeitung.de/lokales/diepholz/hellgruene-kampfbahn-kirchweyhe-1089419.html>

# ANIMATION D'ESPACES URBAINS INUTILISÉS



PLUSIEURS LIEUX DONT, TORONTO, SEATTLE, PORTLAND

AMÉNAGEMENT INNOVANT



Underpass park à Toronto. Un parc pour enfant, des espaces pour le basketball, un skatepark et un espace pour tenir des événements communautaires. Des œuvres d'art public viennent également animer le parc.



I-5 Colonnade à Seattle. Un espace communautaire et un circuit pour le vélo de montagne.



Burnside Skatepark à Portland. Un skatepark créé par les utilisateurs et depuis sanctionné par la ville.



## DESCRIPTION DU PROJET

Des parcs et espaces communautaires installés dans des espaces urbains autrement inutilisés. Les exemples présentés dans cette fiche se concentrent principalement sur les espaces sous les viaducs et autoroutes surélevés.

## BONNES IDÉES À RETENIR

- ▶ L'ANIMATION D'ESPACES AUTREMENT INUTILISÉS OU SOUS-UTILISÉS
- ▶ DES ESPACES COMMUNAUTAIRES QUI PERMETTENT L'APPROPRIATION DES LIEUX PAR LES CITOYENS
- ▶ DES LIEUX PLUS ATTRAYANTS ET PLUS SÉCURITAIRES
- ▶ DES ESPACES EXTÉRIEURS À L'ABRI DES INTEMPÉRIES

Ville de Toronto : [www.waterfronttoronto.ca](http://www.waterfronttoronto.ca)  
Burnside Skatepark : <http://www.burnsideskatepark.blogspot.ca/>

Sources :  
I-5 Colonnade : <http://www.seattle.gov/parks/proparks/projects/i-5openspace.htm>  
SEART : <http://www.isthmus.co.nz/?action=project-detail&id=20&cat=5>



## Annexe IV Sommaire de l'offre d'équipements sportifs par arrondissement

Arrondissement	Nombre d'équipements					Ratio population par équipement				
	Athlétisme	Balle	Soccer	Football	Tennis (courts)	Athlétisme	Balle	Soccer	Football	Tennis (courts)
Ahuntsic-Cartierville	1	18	23	5	32	134 245	7 458	5 837	26 849	4 195
Anjou	1	7	11	0	15	42 796	6 114	3 891	-	2 853
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	3	10	30	7	28	55 507	16 652	5 551	23 789	5 947
Île-Bizard– Sainte-Geneviève	0	2	13	1	9	-	9 207	1 416	18 413	2 046
Lachine	1	9	22	1	20	44 489	4 943	2 022	44 489	2 224
LaSalle	2	8	21	2	28	38 427	9 607	3 660	38 427	2 745
Mercier– Hochelaga-Maisonneuve	4	17	27	0	17	34 006	8 001	5 038	-	8 001
Montréal-Nord	2	4	9	0	18	42 117	21 059	9 359	-	4 680
Outremont	1	1	3	2	14	23 954	23 954	7 985	11 977	1 711
Pierrefonds–Roxboro	3	13	37	4	30	23 099	5 331	1 873	17 324	2 310
Plateau-Mont-Royal	0	6	8	1	26	-	17 333	13 000	104 000	4 000
Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	2	12	44	2	28	53 372	8 895	2 426	53 372	3 812
Rosemont–La Petite-Patrie	1	14	18	0	16	139 590	9 971	7 755	-	8 724
Saint-Laurent	2	9	19	5	32	49 414	10 981	5 201	19 766	3 088
Saint-Léonard	2	4	21	4	31	39 153	19 576	3 729	19 576	2 526
Sud-Ouest	1	9	11	2	17	78 151	8 683	7 105	39 076	4 597
Verdun	0	5	10	1	32	-	13 846	6 923	69 229	2 163
Ville-Marie	1	2	9	2	8	89 170	44 585	9 908	44 585	11 146
Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	0	13	17	1	18	-	11 066	8 462	143 853	7 992
Ville de Montréal	27	163	353	40	419	63 137	10 458	4 829	42 617	4 068

NC State University, Cost Analysis for Improving Park Facilities to Promote Park-based Physical Activity, 2015.



Plan directeur du sport et du plein air urbains

# PROJET DE PLAN D'ACTION 2018-2028

Créer des initiatives de design actif



## PROMOUVOIR LE DESIGN ACTIF

- « Le design actif, c'est du design urbain au profit de l'activité physique. »
- « Piétonner les rues, rétrécir les voies aux intersections, faire davantage de place aux vélos et ajouter de la végétation sont des exemples de design actif. »

*Sylvain Lefebvre, urbaniste de formation et professeur au  
Département de géographie de l'Université du Québec à Montréal*

Photo de la page couverture :  
Inauguration de l'entrée de ville Bonaventure.  
©Ville de Montréal – Denis Labine

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
<b>1 Les objectifs et les priorités .....</b>	<b>5</b>
1.1 Adopter une approche centrée sur l'être humain.....	6
1.2 Faire la promotion du design actif.....	7
1.3 Développer un réseau de plein air urbain intégré .....	8
1.4 Mettre en place des programmes de médiation en transports actifs, en sport et en plein air .....	9
1.5 Adapter l'offre d'activités récréatives estivales et hivernales aux changements climatiques.....	10
1.6 Valoriser la pratique libre et les sports émergents.....	11
1.7 Restaurer et mettre à niveau le réseau sportif extérieur.....	12
1.8 Moduler le budget d'entretien en fonction de l'intensité et du type de la pratique sportive .....	13
1.9 Assurer une plus grande cohérence et une plus grande complémentarité de l'action municipale.....	14
1.10 Innover et favoriser l'équité sociale et économique .....	15
1.11 Favoriser l'accessibilité universelle et les sports adaptés .....	16
1.12 Intégrer le réseau du sport et du plein air urbain à la stratégie numérique.....	17
1.13 Favoriser l'accès aux infrastructures scolaires et municipales .....	18
1.14 Produire un dossier d'opportunité préalable et rendre compte .....	19
<b>2 Le plan d'action préliminaire.....</b>	<b>20</b>

## INTRODUCTION

L'examen de la pratique du sport et du plein air urbains a exigé une série d'analyses basées sur de précieuses données, recueillies tout au long de l'élaboration du plan directeur. Ce document livre donc l'état général des composantes des réseaux montréalais et certains des enjeux qui leur sont liés.

Pour l'avenir, le concept de connectivité, combiné aux concepts de mixité et de densité de la trame urbaine, se situe au cœur des gains possibles et des principaux défis à relever sur le territoire montréalais. La connectivité est centrale parce qu'elle concerne directement la mobilité, l'accès à la Trame verte, bleue et blanche, de même que le réseau sportif de l'île de Montréal. En fait, la connectivité est centrale pour le développement de l'être humain.

Une approche centrée sur l'être humain amène à intégrer des mesures favorables à la mobilité ainsi qu'à l'accès de toutes les personnes aux parcs et espaces verts, aux places publiques et aux terrains de jeu et de sport. L'adoption d'une telle approche devrait aider à multiplier les environnements favorables en matière de transports actifs, de sport et de plein air urbains. Un système interconnecté attrayant et sécuritaire de parcs, de ruelles vertes, de rues piétonnes et partagées, de couloirs récréatifs et de terrains de jeu est essentiel pour les enfants, les familles, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. L'interconnexion de ces lieux favoriserait tout particulièrement l'autonomie des jeunes dans l'espace urbain.

Pour développer adéquatement le sport et l'activité physique, il faut aussi des installations propices à leur pratique, qu'elles soient de propriété municipale, scolaire ou de tiers. Or, la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements ont pour première responsabilité d'offrir une infrastructure sportive complémentaire de qualité et sécuritaire, qui répond aux besoins de la population. La Ville a constitué son réseau d'équipements récréatifs et sportifs au fil des ans, cherchant à répondre aux besoins exprimés par la collectivité ou par chaque communauté, selon une logique qui lui était propre; elle s'est dotée d'équipements récréatifs et sportifs semblables les uns aux autres sur le plan fonctionnel et, aussi, d'équipements différents selon les demandes spécifiques à l'échelle locale et régionale. Aujourd'hui, les citoyens de Montréal profitent d'un parc d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs variés et répartis de façon uniforme sur le territoire.

Dans l'avenir, la Ville fera cependant face à des enjeux climatiques majeurs et elle devra s'y adapter en les considérant, non pas comme une fatalité, mais bien comme un moyen de revoir ses façons de faire et ses stratégies en matière d'équipements collectifs. Il se peut que cette transformation du réseau sportif extérieur se fasse au détriment de la large distribution de certains de ces équipements sur le territoire. Mais il ne faut pas oublier que cette transformation est nécessaire si Montréal veut préserver son héritage sportif.

La Ville devra aussi apporter d'autres ajustements si elle veut maintenir la qualité, la variété et le déploiement de ses activités récréatives et sportives. Ainsi, l'incontournable adaptation à la progression des technologies numériques peut s'avérer une généreuse source d'innovation sociale et économique.

À cause d'un manque d'espace, les arrondissements centraux font face à des problèmes majeurs, ne parvenant pas à satisfaire les demandes très variées des citoyens. Inversement, les arrondissements situés en périphérie de l'île peuvent répondre à une demande de nouveaux terrains sportifs.

Globalement, le réseau des équipements récréatifs et sportifs de Montréal souffre d'un déficit d'entretien généralisé ayant des répercussions importantes sur l'utilisation de certains des terrains les plus populaires. Ce ne sont pas seulement les clubs sportifs qui sont touchés par cette situation, mais aussi toute la population, puisque la pratique libre est aujourd'hui une tendance fortement à la hausse.

Ainsi, en dépit d'atouts importants, plusieurs arrondissements connaissent une situation de rupture relativement aux conditions nécessaires pour que les équipements collectifs de sport et de plein air soient attrayants et sécuritaires, soit la mise à niveau, l'entretien, l'animation, la communication et l'investissement.

# LES OBJECTIFS ET LES PRIORITÉS



## 1.1 ADOPTER UNE APPROCHE CENTRÉE SUR L'ÊTRE HUMAIN

Le développement actuel de Montréal se caractérise par l'élaboration et la mise en place de plusieurs grandes stratégies, de politiques innovantes et de très nombreux projets urbains. Ces projets d'envergure transforment de façon importante autant le cadre de vie que les activités humaines. Considérant cela, il convient de porter une attention particulière aux populations les plus vulnérables concernées par une initiative, un programme ou un projet, et ce, aussi bien dès le début de sa planification que pendant sa mise en place. Cette façon de faire permet de tenir compte des intérêts et particularités, notamment, des enfants, des adolescents, des personnes âgées, des personnes vivant avec une limitation fonctionnelle et des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité ou d'exclusion vis-à-vis de leur communauté, de leur école ou du travail.

Afin de soutenir la planification, la réalisation et le suivi des démarches en cours et futures en aménagement urbain, il est recommandé de proposer un outil d'auto-évaluation simple et dynamique aux différentes unités d'affaires de la Ville, services et arrondissements, et de mettre à la disposition des différents acteurs des documents de référence qui les aideront à intégrer une approche populationnelle à leurs interventions.



Rue piétonne de l'avenue Park Stanley, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, © Ville de Montréal – Denis Labine



## 1.2 FAIRE LA PROMOTION DU DESIGN ACTIF

Le design actif est un « remède » efficace pour contrer de nombreux problèmes de santé. L'intégration de ses principes dans les projets d'aménagement de parcs et de plein air urbain facilitera la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie et aux déplacements actifs, encouragera une utilisation active des parcs et des espaces verts et favorisera la pratique d'activités physiques et de sports. Il est donc important d'améliorer la connaissance en design actif par des mesures de sensibilisation, de diffusion et de formation.

*« Le design actif est une approche du développement urbain qui identifie des stratégies reconnues en aménagement du territoire, urbanisme, design urbain et architecture pour soutenir des collectivités en santé et plus spécifiquement pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation. Imbriqué dans l'approche des environnements favorables aux saines habitudes de vie, le design actif vise à aménager et à concevoir l'espace des milieux de vie pour faciliter les choix sains.<sup>1</sup> »*

En lien avec le Plan de développement durable et le Plan d'action Montréal physiquement active, il sera nécessaire d'orienter de façon transversale des actions en design actif dans les domaines de l'urbanisme, du transport, du développement durable, des parcs et des espaces verts ainsi que des sports.



L'avenue du Musée, arrondissement de Ville-Marie, © Ville de Montréal

1 Vivre en Ville, inspiré du Center for Active Design, 2013.

## 1.3 DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE PLEIN AIR URBAIN INTÉGRÉ

La Trame verte, bleue et blanche de l'île de Montréal est un réseau composé des grands parcs ainsi que des parcs et des espaces verts d'arrondissement : c'est là que se tient une grande partie des activités ludiques, récréatives et sportives offertes par la Ville pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Les principales composantes naturelles, patrimoniales, paysagères et urbaines du réseau ont souvent été analysées séparément, mais rarement sous l'angle d'un grand système intégré de plein air urbain, qui comprend aussi bien les infrastructures vertes et récréatives que les ruelles vertes, les rues piétonnes et partagées, les parcours verts et les promenades urbaines.

À l'image de la promenade Fleuve-Montagne, le territoire de l'île de Montréal regorge d'opportunités pour relier les parcs et les espaces verts dans un vaste réseau de plein air intégré. Les infrastructures vertes, récréatives et viaires peuvent s'inscrire dans une approche stratégique de verdissement et de mobilité pour les villes à échelle humaine favorables au piéton et au cycliste, qui cherchent à améliorer la connectivité et la sécurité du cadre de vie de leurs quartiers, de leurs arrondissements et de l'ensemble de leur territoire. Ces infrastructures peuvent être définies comme un vaste réseau interconnecté d'espaces verts et de rues, comprenant des zones naturelles, semi-naturelles et aménagées de manière extensive et intensive, dont la répartition sur le territoire permet de maintenir et d'améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels et aménagés et de fournir aux populations de multiples bénéfices. Les nombreux avantages du réseau des infrastructures vertes, récréatives et viaires incluent notamment la gestion des eaux pluviales (*Water squares*), le soutien à la biodiversité ainsi qu'une amélioration tangible de la connectivité pour favoriser la mobilité active de la population.

Cette approche stratégique intégrant le réseau viaire peut aussi être utilisée efficacement dans les secteurs comprenant un petit nombre de parcs et d'espaces verts, notamment les quartiers centraux et certains territoires moins bien pourvus, souvent vulnérables économiquement.

L'adoption de cette approche stratégique justifiera le regroupement de plusieurs unités d'affaires dans une unité chargée de développer le réseau de plein air intégré sur l'ensemble du territoire de Montréal.

La structure actuelle nécessite la collaboration d'une multitude d'acteurs du domaine public, et ce, à l'échelle des arrondissements, de la ville et de l'agglomération, ce qui ralentit l'action publique favorable à une approche stratégique plus audacieuse. La gestion programme-projet au sein des arrondissements, combinée à l'expérience du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, de la Direction des transports (Programme des rues piétonnes et partagées) et du Service de la diversité et des sports, pourrait s'avérer une formule propice à la mise en place de l'approche stratégique en vue de créer, à l'échelle de l'agglomération, un grand système intégré de plein air urbain.

## 1.4 METTRE EN PLACE DES PROGRAMMES DE MÉDIATION EN TRANSPORTS ACTIFS, EN SPORT ET EN PLEIN AIR

Le concept de médiation est appliqué depuis longtemps à la nature, à la culture et au patrimoine comme une méthode pédagogique efficace pour faciliter l'interprétation et l'appropriation d'une œuvre ou d'un objet par un plus large public. Interpréter peut avoir comme synonymes des verbes actifs comme sensibiliser, diffuser, animer ou éduquer. Dans un contexte où la pratique du sport et de l'activité physique baisse chez les jeunes et dans plusieurs communautés montréalaises, la médiation apparaît aujourd'hui nécessaire et transférable aux transports actifs, aux sports et au plein air.

Inspiré des meilleures pratiques à l'étranger, les programmes d'éducation cycliste en milieu scolaire et communautaire, qui ciblent les jeunes et les immigrants, contribuent efficacement à élargir la pratique du vélo et à former une génération de jeunes cyclistes responsables. Ils rassurent aussi les parents, les amenant même parfois à monter pour la première fois sur un vélo. Enfin, ils diffusent un savoir-faire en matière de sécurité routière à vélo dans un cadre urbain.

Les intervenants en sport sont de plus en plus nombreux (sports fédérés, organisés, pratique libre et spontanée). Dans ces conditions, comment optimiser les bénéfices de la pratique sportive et de l'activité physique, notamment pour le développement du jeune?

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le Service de la diversité sociale et des sports contribuera à la mise en place de programmes de médiation en sports et en transports actifs. Les clientèles suivantes seront particulièrement visées : les 0-17 ans (rejoignant du coup les familles et les femmes) ainsi que les personnes défavorisées, issues de l'immigration ou vivant avec une limitation fonctionnelle.

Comme pour la médiation culturelle, les activités sportives et de plein air peuvent servir de dispositifs d'intervention socio-éducative pour rejoindre différents publics (enfants, adolescents, jeunes, adultes et personnes vivant avec une limitation fonctionnelle) se trouvant en situation de vulnérabilité ou d'exclusion vis-à-vis de leur communauté, de leur école ou du travail.



Rue piétonne Notre-Dame-des-Victoires, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, © Ville de Montréal – François Pesant

## 1.5 ADAPTER L'OFFRE D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ESTIVALES ET HIVERNALES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Montréal s'est doté d'un Plan d'adaptation aux changements climatiques. Afin de rendre la Ville plus résiliente, des mesures d'adaptation doivent être mises en œuvre à court, moyen et long terme, et ce tant pour les activités estivales qu'hivernales. Notamment, la période d'utilisation des plateaux sportifs associés à une offre estivale devra être prolongée alors que l'offre de service hivernale devra être ajustée pour tenir compte des plus nombreuses périodes de gel/dégel.

Plusieurs mesures ont déjà été mises en place dans le cadre du Plan directeur aquatique de Montréal et celle, notamment, reliée à l'augmentation de la période d'utilisation de l'offre estivale aquatique demande une stratégie par arrondissement, accompagnée d'un budget de fonctionnement conséquent.

D'ici 2050, les hivers montréalais ne seront plus assez froids pour entretenir les patinoires extérieures. L'augmentation de la température moyenne et les variations fréquentes de la température menacent sérieusement la qualité de la pratique du hockey extérieur offerte à la population. Les impacts de ces changements climatiques peuvent se ressentir à plusieurs niveaux : 1) pour l'expérience de l'utilisateur, la glace est de moins bonne qualité, les horaires sont plus difficiles à respecter en raison de fermeture d'opération d'entretien, etc.; 2) pour la Ville, l'entretien additionnel nécessite une adaptation des ressources, des moyens et des budgets supplémentaires.

Dans le cadre de l'étude d'adaptation du parc municipal de patinoires extérieures, quatre stratégies ont été déterminées pour maintenir le taux de pratique du patin extérieur durant l'hiver chez les Montréalaises et Montréalais : 1) modifier la composition (typologie variée) du parc de glace extérieur pour qu'il soit mieux adapté aux intempéries et à l'expérience de l'utilisateur; 2) concentrer et diversifier l'offre des patinoires; 3) accroître la communication et l'animation en lien avec le patinage; 4) revoir les pratiques de gestion.

L'étude d'adaptation vise globalement à maintenir le taux de pratique actuel du patin extérieur en offrant un parc de patinoires extérieures qui répondent mieux aux besoins de l'expérience-utilisateur que ce soit par leur qualité et les services offerts dans le contexte du réchauffement climatique. Il s'agit donc d'une rationalisation ordonnée dans le temps du parc de patinoires visant à améliorer la qualité de la glace, paramètre primordial à un meilleur achalandage tout en maintenant le niveau actuel du budget de fonctionnement alloué à l'aménagement et l'entretien des équipements collectifs par les arrondissements.

Le Programme d'investissement 2017-2027, associé à l'adaptation du parc montréalais de patinoires extérieures aux changements climatiques, adopte les principes suivants : 1) augmenter la résilience des équipements face aux changements climatiques; 2) adapter l'offre d'activités récréatives hivernales; 3) offrir des services et des installations de qualité; 4) maximiser l'utilisation des ressources disponibles; 5) optimiser les interventions et le budget d'entretien; 6) établir des cibles communes pour transformer le parc immobilier extérieur.

## 1.6 VALORISER LA PRATIQUE LIBRE ET LES SPORTS ÉMERGENTS

Le sport extérieur est de plus en plus varié et couvre un plus large éventail de pratiques sportives émergentes (rugby, Ultimate, cricket). La typologie des pratiques de plein air s'élargit et comprend de nouvelles activités en émergence, notamment la gamme des activités de vélo de montagne et la planche à roulettes.

Les infrastructures actuelles ne répondent que partiellement aux besoins qui correspondent aux caractéristiques sociodémographiques de la population. L'espace urbain disponible pour aménager de nouveaux plateaux sportifs extérieurs est déjà très limité dans certains arrondissements. Dans le redéploiement de notre intervention en matière d'infrastructures, comment pouvons-nous créer un nouvel équilibre entre les différentes pratiques sportives?

Selon la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, les responsabilités sont partagées et la Ville de Montréal s'est engagée à :

- Aménager des parcs et des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- Favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.

Dans l'exercice de ces responsabilités, la Ville doit proposer des programmes et projets adaptés à l'évolution des besoins de la population, en l'occurrence offrir de nouvelles opportunités de développement aux sports émergents et diversifier la gamme des équipements disponibles (typologie) pour mieux assurer l'essor de la pratique libre. Les programmes devront être tout particulièrement adaptés à la pénurie d'espaces dans certains arrondissements de manière à favoriser le sport, et ce, même en dehors des normes réglementaires concernant les différentes pratiques sportives, lorsque la situation l'impose pour la pratique libre.

Concernant l'augmentation de la pratique récréative en rive, il a été relevé qu'il n'y a pas assez d'accès aux berges permettant une entrée dans l'eau à la fois sécuritaire et respectueuse de l'environnement, ni suffisamment d'aires de services connexes adaptées (quai, chalet, vestiaire, etc.).

## 1.7 AMÉNAGER ET METTRE À NIVEAU LE RÉSEAU SPORTIF EXTÉRIEUR

Le réseau des plateaux sportifs extérieurs accuse un vieillissement important et bon nombre de ceux-ci ne sont pas adaptés aux pratiques récréatives et sportives contemporaines, ni aux besoins de certaines clientèles. L'état de plusieurs terrains sportifs n'est pas satisfaisant, alors que d'autres terrains, bien qu'ils soient de meilleure qualité, ne peuvent plus soutenir une utilisation aussi intense. En conséquence, plusieurs terrains récréatifs et sportifs municipaux nécessitent d'importantes mises à niveau. Si rien n'est fait pour corriger la situation, plusieurs terrains sportifs extérieurs ne seront plus utilisables à moyen, et même à court terme. Cette situation a un impact non seulement sur les adeptes des arrondissements concernés, mais aussi sur la pratique spontanée et la pratique organisée en dehors du système sportif traditionnel.

Historiquement, Montréal a favorisé une grande accessibilité géographique pour la pratique de sports extérieurs comme le soccer, le tennis, le baseball et le patinage. Cette stratégie de déploiement a été faite trop souvent au détriment de la capacité à assumer un entretien courant adéquat. Une évaluation qualitative effectuée dans 11 arrondissements a permis de déterminer l'état de certains éléments et caractéristiques des terrains existants. Cette évaluation révèle un degré avancé de désuétude des éléments suivants, présentés par ordre d'importance :

- Les systèmes d'éclairage;
- Les systèmes de drainage;
- Les aires de services connexes (bancs, abreuvoirs, chalets, etc.);
- L'état global (par manque d'entretien).

Il a aussi été noté qu'il existe peu d'endroits pour recevoir des événements sportifs et pour favoriser la pratique de sports émergents selon des normes de compétition, ce qui comprend l'emplacement nécessaire pour recevoir les services connexes (toilettes, douches, locaux administratifs, gradins, services aux spectateurs).

Les normes de conception et d'aménagement des terrains sportifs mériteraient d'être normalisées, de manière à assurer un meilleur niveau de performance et de durabilité pour optimiser les investissements municipaux.

## 1.8 MODULER LE BUDGET D'ENTRETIEN EN FONCTION DE L'INTENSITÉ ET DU TYPE DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Le réseau de parcs et de terrains sportifs extérieurs doit être bien entretenu pour favoriser sa fréquentation et sa pleine utilisation. Toutefois, même avec un entretien optimal, les terrains sportifs recouverts d'une surface naturelle permettent une utilisation hebdomadaire plus limitée que les terrains avec une surface synthétique.

Le type de pratique sportive ainsi que l'intensité de celle-ci ont un impact sur le choix des surfaces et le niveau d'entretien nécessaire. Les plateaux sportifs destinés à une pratique de haut niveau sont généralement dotés d'une surface très spécialisée, qui nécessite un entretien plus important afin de conserver sa qualité. Pour les plateaux destinés à une pratique plus intensive, le choix se porte souvent sur des surfaces synthétiques nécessitant moins d'entretien.

La planification globale de l'entretien du réseau permettra d'affecter plus efficacement les ressources humaines et financières aux différents parcs et terrains sportifs extérieurs, en fonction de leurs caractéristiques techniques et de leurs usages.

Dans tous les cas, l'entretien doit être régulier et inclure des interventions plus sommaires, qui assurent la pleine fonctionnalité des équipements, ainsi que des inspections poussées et des travaux prévus sur une base saisonnière. En effet, un entretien adéquat permet :

- D'offrir aux utilisateurs un environnement de qualité, sécuritaire, propre et accueillant pour la pratique d'activités physiques et sportives;
- De prolonger la vie des terrains sportifs, des équipements et des aménagements extérieurs;
- De mieux planifier les investissements à venir.

Il est également essentiel de bien outiller les responsables des parcs et des plateaux sportifs et d'offrir au personnel une formation adéquate afin d'optimiser les processus d'entretien et d'améliorer la qualité des entretiens en fonction de l'intensité de l'utilisation des terrains sportifs et du type de pratique qui s'y fait. Des formations axées sur les différents types de plateaux sportifs ainsi que des guides conviviaux et facilement consultables (incluant des vidéos) doivent être offerts aux employés municipaux. Un projet pilote pour les terrains de balle est disponible depuis l'été 2017.

Dans l'avenir, il sera utile de mieux définir la contribution des organismes, en faisant la différence entre ceux qui agissent en phase avec les plans et politiques de la Ville et ceux qui reçoivent simplement des services de soutien pour leurs membres.

## 1.9 ASSURER UNE PLUS GRANDE COHÉRENCE ET UNE PLUS GRANDE COMPLÉMENTARITÉ DE L'ACTION MUNICIPALE

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, les arrondissements sont responsables des services de proximité, notamment en sports, loisirs et plein air. Chaque arrondissement met en place une offre de services, une tarification et une politique de reconnaissance des organismes partenaires sur la base des paramètres et modalités qu'il juge adéquats.

Selon le sport qu'ils aiment, les résidents d'un arrondissement peuvent être amenés à s'entraîner et à participer à des activités et à des événements dans d'autres arrondissements, que ce soit pour jouer contre d'autres équipes, utiliser des installations sportives spécialisées ou accéder à un niveau de pratique supérieur.

Sur l'île de Montréal, il existe trois territoires sportifs, gérés par autant de commissions : Lac-Saint-Louis, Montréal-Concordia et Bourassa. Depuis 2006, selon les modifications apportées au territoire de Montréal, seul Montréal-Concordia se trouve entièrement sur ce territoire. Les neuf arrondissements qui couvrent ce territoire se sont d'ailleurs dotés d'une unité administrative (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve) qui a notamment pour mandat de coordonner les ententes avec les associations sportives régionales. Les deux autres territoires regroupent des arrondissements et des villes reconstituées.

Le soutien municipal aux trois commissions sportives ainsi qu'aux associations sportives régionales n'est pas uniforme, et des questions sur l'équité de ce soutien peuvent être soulevées. Ainsi, depuis 2002, certaines organisations sportives à vocation régionale<sup>2</sup> disent avoir de plus en plus de difficulté à accéder aux plateaux sportifs si la majorité de leurs membres ne résident pas dans un arrondissement où elles offrent leurs activités.

L'accessibilité économique des différents services de sport et d'activité physique diffère largement d'un quartier, d'un arrondissement et d'une région à l'autre. Plusieurs facteurs expliquent les écarts de coûts d'inscription pour un service équivalent, notamment les structures associées à une offre de services (la Ville, des organismes partenaires avec le soutien de bénévoles ou de salariés, etc.) et les diverses formes de soutien municipal (biens et services), combinées au financement alloué aux organismes et à la tarification municipale pour l'utilisation des différents plateaux. Il serait pertinent de vérifier s'il est possible de tendre vers une accessibilité économique plus équitable sur le territoire de la ville.

Afin de simplifier l'organisation du sport à Montréal, les arrondissements et les services centraux doivent travailler conjointement à faciliter l'échange d'information, chercher à harmoniser leurs procédures et modalités de fonctionnement (tarification, reconnaissance des organismes, etc.) et se doter d'une politique de reconnaissance des organismes sportifs à vocation régionale.

La Ville de Montréal, ses arrondissements ainsi que les organismes partenaires doivent collaborer afin de mettre en œuvre le Plan d'action régional Montréal physiquement active 2014-2025, et ce, en adéquation avec la Politique du sport et de l'activité physique de Montréal. Il est essentiel que tous se concertent davantage pour offrir un environnement économique le plus équitable possible à l'ensemble de la population.

<sup>2</sup> Organisations regroupant les meilleurs joueurs de plusieurs arrondissements (ex. : baseball et hockey AA et AAA), offrant des activités sportives en émergence (ex. : rugby, cricket) ou nécessitant des installations spécialisées (ex. : plongeon, haltérophilie).



## 1.10 INNOVER ET FAVORISER L'ÉQUITÉ SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

Au cœur de sa mission, la Ville de Montréal dispose de nombreuses compétences dont l'exercice a un impact direct sur le développement social des communautés, notamment les loisirs, les sports et les parcs. Dans ses champs de compétence, elle doit favoriser l'équité et l'accessibilité des infrastructures, équipements, services et activités offerts, sur lesquels les autres réseaux, tels que les réseaux de la santé, de l'éducation et des organismes communautaires, peuvent ensuite prendre appui pour renforcer à leur tour l'équité et l'accessibilité.

L'équité sociale suppose plusieurs éléments, dont voici les principaux : 1) la possibilité d'accéder à une activité, à un lieu de pratique, à un équipement; 2) la capacité de comprendre et de pratiquer; 3) la qualité de la mise en relation et de l'échange, ce qui présuppose de prendre aussi en compte l'innovation et l'accessibilité économique.

Sur l'île de Montréal, plus de 1 800 organismes contribuent à environ 80 % des programmes et activités de culture, de sport, de loisir, de plein air et de développement social. Ces organismes peuvent vivre des transformations majeures, des crises organisationnelles, des pertes d'expertise et de l'instabilité financière. La Ville de Montréal aurait avantage à leur offrir un accompagnement sous forme de partage d'expertise, d'analyse prospective et de soutien organisationnel pour améliorer les services fournis aux citoyens.

Certaines entreprises d'économie sociale (OBNL) voient aussi leurs modèles d'affaires subir de profondes transformations. Comment les accompagner pour qu'elles puissent intégrer à leur fonctionnement un processus d'innovation sociale et économique qui respecte les attentes de la diversité des communautés qu'elles appuient?

## 1.11 FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET LES SPORTS ADAPTÉS

L'accessibilité universelle est fondée sur une approche d'inclusion visant à offrir aux citoyens, quelles que soient leurs capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population. La Ville aspire à être une ville universellement accessible pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des Montréalaises et Montréalais.

Le principe d'accessibilité universelle est intégré dans chaque plan directeur ainsi que dans chaque plan d'intervention, chaque programme ou projet qui en découlent. L'objectif principal est de réduire et, éventuellement, de supprimer les obstacles qui empêchent une personne handicapée d'accéder à une installation sportive et de pratiquer un sport à la mesure de ses habiletés et préférences. À l'exemple du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux (2009) et du Plan directeur des équipements aquatiques (2012), le présent Plan directeur vise à améliorer l'accessibilité aux parcs et aux espaces verts et, aussi, à offrir des terrains extérieurs adéquats pour la pratique de sports adaptés (pratique libre, organisée et événements). Il est proposé de privilégier une distribution plus juste des plateaux sportifs extérieurs destinés au sport adapté, et dans le plus grand nombre de disciplines sportives possible. L'athlétisme, le tennis, le basketball et la natation sont les sports les plus souvent mentionnés.

Des mesures plus larges peuvent être facilement prises pour améliorer rapidement l'accès aux parcs et aux espaces verts des personnes handicapées, comme l'aménagement de débarcadères, l'amélioration de la surface et l'élargissement des sentiers et l'installation d'une adresse civique facilement repérable.

Ces mesures devront s'intégrer aux interventions d'accessibilité universelle déjà menées par le Service de la diversité sociale et des sports et être inscrites dans les plans locaux d'accessibilité universelle (PLAU) de chaque arrondissement.



© Ville de Montréal – Denis Labine

## 1.12 INTÉGRER LE RÉSEAU DU SPORT ET DU PLEIN AIR URBAINS À LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Montréal veut être reconnu comme un chef de file des grandes villes intelligentes et numériques. Les nouvelles technologies numériques sont perçues comme un levier social et économique important. Elles s'imposent déjà comme des outils d'information de premier plan dans la vie quotidienne. Le citoyen numérique recherche un accès accru à toutes les informations concernant l'offre de services en matière de sports, de loisirs et de plein air, quelles que soient les règles géographiques, administratives, politiques et institutionnelles du territoire visé.

Conformément à la Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal, le Service de la diversité sociale et des sports, en collaboration avec le Bureau de la géomatique, s'engage à publier l'inventaire des données numérisées et cartographiées utilisées dans le cadre du Plan directeur et à le rendre libre d'accès. Cet engagement facilitera à l'avenir les échanges entre les arrondissements, les services centraux, les institutions et les autres organismes partenaires sur le territoire. Ces données représentent un actif informationnel important, notamment pour les activités internes et les citoyens. Le principe d'ouvrir toute donnée de la Ville de Montréal est un levier en matière de transparence et un vecteur de développement social et économique qui s'inspire des meilleures pratiques internationales.

S'intégrer à cette stratégie numérique vise également à développer, en cocréation avec la communauté, des solutions aux enjeux urbains en matière de qualité de vie et d'accès élargi à l'offre de sports, d'activités physiques et de plein air urbains.

## 1.13 FAVORISER L'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET MUNICIPALES

L'île de Montréal se distingue par la présence de 365 établissements d'enseignement public (350 écoles associées à cinq commissions scolaires, 11 cégeps et 4 universités) et d'une centaine d'écoles privées (ordres primaire, secondaire et collégial).

Les infrastructures tant scolaires que municipales sont des biens publics qui appartiennent à la collectivité. Toutefois, le partage des équipements entre la Ville de Montréal et les écoles n'est pas optimal en raison de nombreux blocages et contraintes de différentes natures, principalement liés au financement, à l'entretien et aux assurances. Résultat : les installations sportives municipales sont souvent sous-utilisées le jour, alors que plusieurs installations scolaires le sont en dehors des heures d'enseignement.

En ce qui concerne les plateaux sportifs extérieurs et les parcs, les milieux scolaires et municipaux se doivent de renforcer leur collaboration et de privilégier des projets communs afin de maximiser l'utilisation des infrastructures par la communauté et, par le fait même, de maximiser l'utilisation des deniers publics et de l'espace extérieur disponible.

Afin d'encourager un mode de vie physiquement actif, il est primordial d'élargir la notion de concertation scolaire-municipale pour dépasser le simple partage de plateaux et valoriser une complémentarité des services, des équipements et de l'expertise des réseaux spécialisés en sport, en activité physique et en plein air urbains. Cette approche collaborative doit se manifester à l'échelle locale et régionale.

Les intervenants et dirigeants des réseaux scolaires et municipaux doivent travailler en partenariat afin que tous les enfants de Montréal puissent chaque jour grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel.



Cours d'école temporaire rue Mullins, arrondissement du Sud-Ouest, © Ville de Montréal

## 1.14 PRODUIRE UN DOSSIER D'OPPORTUNITÉ PRÉALABLE ET RENDRE COMPTE

Depuis 2008, la Ville de Montréal est à pied d'œuvre afin de produire une vision d'ensemble du développement et du maintien de ses infrastructures favorisant la pratique de sports, les événements sportifs et, plus généralement, l'activité physique. Pour cela, elle s'est dotée de plusieurs politiques, plans et programmes-projets tels que la Politique du sport et de l'activité physique.

Afin de projeter la métropole dans l'avenir, il est important de valoriser une approche intégrée de l'aménagement urbain. Parce qu'elle englobe les dimensions sociale, culturelle, sportive, patrimoniale, économique et environnementale, cette approche offrira aux Montréalaises et Montréalais des pôles de qualité de vie. Une gestion transversale de l'espace urbain, qui nécessite la mise en place de mécanismes de concertation multidisciplinaire, permettra de veiller à l'efficacité, à l'intégrité, à la rigueur et à la cohérence des actions municipales. Elle permettra également de mieux sélectionner, prioriser et ordonnancer les projets en fonction de leur pertinence et de leur impact sur la collectivité ainsi que des risques qui y sont associés.

Pour ce faire, il faut mettre en place un système collaboratif, équilibré, souple et efficace, où les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes sont clairement définis (un intervenant peut avoir plus d'un rôle). Ainsi :

- Le requérant est responsable de la reddition de comptes des projets-programmes (planification, suivi et portée, échéancier, montage financier, suivi des coûts, etc.);
- L'exécutant devra répondre de la réalisation du projet pour lequel il est mandaté (qualité, état d'avancement, coûts, etc.);
- Le client doit, au départ, définir ses besoins et évaluer les bénéfices escomptés et, une fois le projet terminé, est responsable de l'équipement.

À cet effet, la Ville s'est dotée d'outils tels que :

- Le Dossier d'opportunité préalable (DOP) qui permet notamment, en amont des projets mixtes ou d'envergure, de déterminer les bénéfices escomptés ainsi que les opportunités de partenariats internes et externes, de préciser l'intégration du projet à l'offre de services actuelle et future et d'examiner les différentes options envisageables;
- Le Dossier d'approbation de projet (DAP) qui permet à l'ensemble des parties prenantes de s'entendre sur les principaux aspects d'un projet et d'apporter toute l'information nécessaire à des prises de décisions éclairées, et ce, tout au long du projet. Cet outil inclut une étape d'évaluation des résultats.

Toutefois, bien que les processus et outils existent, le succès d'un projet repose sur un engagement simultané de tous les experts municipaux concernés, ce qui peut s'avérer complexe dans un contexte où les ressources sont limitées et où les unités administratives ont souvent des priorités différentes.

Afin de créer des milieux de vie cohérents et de qualité, il faut également favoriser une planification globale des interventions à réaliser dans les parcs, plutôt que de soutenir des actions séparées et par type de plateau sportif. La consolidation de tous les programmes associés à des plateaux sportifs extérieurs, pour lesquels seront fixées des cibles par type de plateau, permettra un meilleur arrimage des projets de rénovation et d'aménagement.

# LE PLAN D'ACTION PRÉLIMINAIRE

# 2

Le plan préliminaire propose quelques actions à entreprendre, en adéquation avec le diagnostic, les enjeux et les priorités présentés précédemment. Il indique les unités administratives qui seront responsables de la réalisation de chacune des actions, ou partenaires dans cette réalisation, ainsi que la conformité de ces actions avec différentes politiques de la Ville : Politique d'accessibilité universelle (2011), Politique du sport et de l'activité physique (2014), Montréal durable 2016-2020, Politique de l'enfant (2016), Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 et Politique de développement social (2017).

L'objectif est mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et au sport pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

**Tableau 1**  
**Plan d'action préliminaire – 2018-2028**

AXES D'INTERVENTION Responsabilité : D = Directe, P = Partagée	Services centraux et arrondissements						Politiques			
	SDSS	SGPVMR	SIVT	SMVT	STI	AR	DD	ENFANT	MPA	AUTRES
<b>1 Adopter une approche centrée sur l'être humain</b>										
1.1 Élaborer un guide d'auto-évaluation afin de mettre à la disposition des différents acteurs municipaux des documents de référence qui les aideront à intégrer une approche populationnelle à leurs interventions	D	P	P	P		P	X	X	X	DS
<b>2 Faire la promotion du design actif</b>										
2.1 Diffuser les connaissances sur le design actif et ses outils de promotion	D	P	P	P		P			X	
<b>3 Développer un réseau de plein air urbain intégré</b>										
3.1 Mettre en place un programme de bonification du réseau de plein air urbain reliant les ruelles, les rues piétonnes et partagées, les parcs et les espaces verts de propriété municipale et de tiers ainsi que les promenades urbaines, à différentes échelles sur le territoire	P	D	P	P		P			X	

AXES D'INTERVENTION Responsabilité : D = Directe, P = Partagée	Services centraux et arrondissements						Politiques			
	SDSS	SGPVMR	SIVT	SMVT	STI	AR	DD	ENFANT	MPA	AUTRES

#### 4 Mettre en place des programmes de médiation en transports actifs, en sport et en plein air

4.1 Soutenir financièrement les actions favorisant l'éducation sociale des jeunes et des immigrants en sport et en activité physique	D					D				
4.2 Élargir et bonifier le programme existant de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau	D	P				P	X	X	X	

#### 5 Adapter l'offre d'activités récréatives estivales et hivernales aux changements climatiques

5.1 Intégrer de nouvelles mesures d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre des programmes de mise à niveau et de construction reliés au Plan d'intervention aquatique	D					P				ACC
5.2 Mettre en place un programme d'investissement destiné à créer des pôles d'activités hivernales pour les patinoires extérieures	D	P		P		P				ACC

#### 6 Valoriser la pratique libre et les sports émergents

6.1 Intégrer les pratiques sportives émergentes aux programmes du service	D	P				P			X	
6.2 Reconnaître la pratique libre dans le cadre des différents programmes du service	D	P				P			X	
6.3 Créer et animer des pôles d'activités sportives extérieures (uni ou multidisciplinaires – hiver et été) voués à la pratique, à la médiation et à l'accueil d'événements	P	P				D				
6.4 Inciter les arrondissements à développer une vision d'ensemble pour leurs parcs à vocation récréosportive	D					P				



AXES D'INTERVENTION Responsabilité : D = Directe, P = Partagée	Services centraux et arrondissements						Politiques			
	SDSS	SGPVMR	SIVT	SMVT	STI	AR	DD	ENFANT	MPA	AUTRES

## 7 Aménager et mettre à niveau le réseau sportif extérieur

7.1 Encourager l'aménagement de terrains hors normes et de terrains multi-usages dans les secteurs densément bâtis et peu pourvus en parcs et espaces verts	D					P		X	X	
7.2 Développer une expertise plus importante en aménagement de plateaux sportifs extérieurs	D	P				P				
7.3 Élaborer des devis normalisés en conception et aménagement des plateaux sportifs extérieurs	P	D				P				

## 8 Moduler le budget d'entretien en fonction de l'intensité de la pratique

8.1 Concevoir des guides d'entretien des plateaux sportifs extérieurs mettant en relief l'expertise municipale	D	P				P				
--	---	---	--	--	--	---	--	--	--	--

## 9 Assurer une plus grande cohérence et une plus grande complémentarité de l'action municipale

9.1 Mettre en place une politique régionale de reconnaissance du sport et de l'activité physique	D	P				P			X	
9.2 Réaliser une étude sur l'accessibilité économique des sports et de l'activité physique	D					P				

## 10 Innover et favoriser l'équité sociale et économique

10.1 Mettre en place des formations pour soutenir la transformation des modèles d'affaires des organismes reconnus en sport et activité physique	D	P				P			X	
--	---	---	--	--	--	---	--	--	---	--

AXES D'INTERVENTION Responsabilité : D = Directe, P = Partagée	Services centraux et arrondissements						Politiques			
	SDSS	SGPVMR	SIVT	SMVT	STI	AR	DD	ENFANT	MPA	AUTRES

### 11 Favoriser l'accessibilité universelle et les sports adaptés

11.1 Mettre en place un programme d'amélioration des accès aux parcs et espaces verts pour favoriser la participation aux activités récréatives et sportives	D	D				P			X	AU
11.2 Aménager des zones permettant la pratique de sports et d'activités physiques adaptés	P					D				AU

### 12 Intégrer le réseau du sport et du plein air urbains à la stratégie numérique

12.1 Terminer l'intégration des bases de données regroupant les informations de plusieurs services et des arrondissements	D	P				P	P			MI
12.2 Publier les données obtenues pour la rédaction du Plan directeur et les rendre libres d'accès	D					P	P			MI
12.3 Organiser un marathon de programmation (hackathon) avec un groupe de développeurs volontaires pour faire de la programmation informatique collaborative, en faveur du sport et de l'activité physique	D					P	P			MI

### 13 Favoriser l'accès aux infrastructures scolaires et municipales

13.1 Encourager la réalisation de projets d'aménagement de plateaux sportifs extérieurs en partenariat municipal-scolaire	D					P				
---	---	--	--	--	--	---	--	--	--	--

AXES D'INTERVENTION Responsabilité : D = Directe, P = Partagée	Services centraux et arrondissements						Politiques			
	SDSS	SGPVMR	SIVT	SMVT	STI	AR	DD	ENFANT	MPA	AUTRES

#### 14 Produire un dossier d'opportunité préalable et rendre compte

14.1 Réaliser un dossier d'opportunité préalable (DOP) simplifié ou un dossier d'approbation de projet (DAP) pour les projets touchant plus d'un plateau sportif ou espace dans un parc et pour les projets à réaliser dans un pôle de qualité de vie	P					D				
---	---	--	--	--	--	---	--	--	--	--

#### Légende :

##### Services centraux et arrondissements

STI : Service des technologies de l'information

AR : Arrondissement

SGPVMR : Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal

SDSS : Service de la diversité sociale et des sports

SIVT : Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SMVT : Service de mise en valeur du territoire

##### Politiques

DD : Montréal durable 2016-2020

DS : Politique de développement social (2017)

ACC : Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

ENFANT : Politique de l'enfant (2016)

AU : Politique d'accessibilité universelle (2011)

MPA : Politique du sport et de l'activité physique (2014)

MI : Montréal, ville intelligente et numérique – Plan d'action 2015-2017

## **COORDINATION ET COLLABORATION**

Ce document a été produit sous la supervision de  
Jean-François Pinsonneault, conseiller en aménagement – chef d'équipe  
Dominique Lemay, conseillère en planification  
Karine Boulay, régisseuse

## **DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE**

Luc Denis, directeur  
Djaffer Hellel, conseiller en aménagement  
Valentina Vaklinova, conseillère en aménagement

## **COLLABORATEURS – VILLE DE MONTRÉAL**

Chantale Philie, Service de la diversité sociale et des sports  
Claude Roy, Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal  
Diane M. Mongeau, Service de la diversité sociale et des sports  
German Mendez, Service de la diversité sociale et des sports  
Isabelle Lépine, Service de la diversité sociale et des sports  
Laetitia Chin, Service de la diversité sociale et des sports  
Monique Côté, Division du développement durable  
Mylène Rodrigue, Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Normand Vaillancourt, Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Sylvie Lepage, Service de la diversité sociale et des sports

## **COMITÉ DE PILOTAGE**

Anne Pelletier, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS)  
Caroline Légère, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville  
Daniel Lauzon, Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal  
Éric La Terreur, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville  
Hugo Bélanger, Arrondissement de Saint-Léonard  
Jacques Desrochers, Réseau du sport étudiant du Québec – Montréal  
Jean Cuierrier, Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
Jolyane Bergeron, Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve  
Mario Limperis, Arrondissement de LaSalle  
Martin Gince, Service de la diversité sociale et des sports  
Philippe Huot, Commission sportive Lac-Saint-Louis  
Richard Longpré Jr, Commission Sports et Loisirs de l'Est de l'Île de Montréal  
Yves Collin, Commission sportive Montréal-Concordia

Le Plan directeur du sport et du plein air urbains est une réalisation du Service de la diversité sociale et des sports, qui tient à souligner l'apport de toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce document.

Ville Montréal, Service des communications  
17398 (09-17)





**Dossier # : 1187726004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Dépense de 13 000 \$ sans taxes.

Il est recommandé :

1. de renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018;
2. d'autoriser le paiement de la cotisation 2018 à l'organisme Les Arts et la Ville de 13 000,00 \$ sans taxes;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-26 10:02

**Signataire :** Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187726004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Dépense de 13 000 \$ sans taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Les Arts et la Ville, sous l'égide de ses coprésidents, madame Josée Laurence, directrice de la diffusion et de la conservation au Monastère des Augustines, et monsieur Jérémie Ernould, conseiller municipal à la Ville de Québec, a fait parvenir une facture de 13 000 \$ sans taxes pour la cotisation annuelle 2018.

Selon les statuts et règlements, la cotisation est de 0,013 \$ par habitant pour les municipalités de 30 000 habitants et plus. Pour la Ville de Montréal, il a été convenu que la facture serait de 13 000 \$. Depuis 2016, ce montant est non taxable.

Les Arts et la Ville est un organisme à but non lucratif qui regroupe les milieux municipaux et culturels, afin de promouvoir et de soutenir le développement culturel et artistique des municipalités. Cet organisme regroupe près de 500 membres du monde municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0903 - 2 juin 2016 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

CE15 0474 - 18 mars 2015 - Renouveler l'adhésion de la Ville et autoriser le paiement de 11 497,50 \$ taxes incluses pour l'année 2015.

CE14 0693 - 30 avril 2014 - Renouveler l'adhésion de la Ville et autoriser le paiement de 11 497,50 \$ taxes incluses pour l'année 2014.

CE13 0485 - 17 avril 2013 - Autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 10 000 \$ à l'organisme Les Arts et la Ville pour l'année 2013.

CE12 0232 - 22 février 2012 - Autoriser le paiement de la cotisation de 10 000 \$ à l'organisme Les Arts et la Ville pour l'année 2012.

**DESCRIPTION**

À titre de membre actif de l'organisme Les Arts et la Ville, la Ville de Montréal doit acquitter la cotisation annuelle pour 2018.

## **JUSTIFICATION**

Cette association constitue un forum où l'administration municipale tisse des liens et des relations de collaboration avec les autres municipalités québécoises impliquées activement dans le développement culturel; toutes les grandes villes du Québec en font partie. Dans les statuts de l'organisme, deux sièges sont réservés au conseil d'administration pour la Ville de Montréal. Les représentants de la Ville sont Mme Christine Gosselin, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine et du design, et Mme Nathalie Maillé, directrice générale au Conseil des arts de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À partir de 2016, le réseau Les Arts et la Ville est devenu un organisme de bienfaisance enregistré (No d'OBE : 13908 7340 RR0001). L'adhésion est donc exonérée de taxes. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale. Le présent dossier est conforme au budget. Le numéro de la demande d'achat est 478423.

Contribution annuelle à Les Arts et la Ville au cours des 5 dernières années

2013	2014	2015	2016	2017
10 000 \$	11 497,50 \$	11 497,50 \$	10 000 \$	10 000 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adhésion à cet organisme favorise la concertation et la participation des acteurs culturels pour le Québec. La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4<sup>e</sup> pilier du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une présence active au sein de l'organisme permet aux représentants de la Ville de bien connaître ce qui se fait au Québec en matière d'action culturelle, en particulier dans les grandes villes, et également de mieux faire connaître les réalisations montréalaises dans un contexte de partenariat et de concertation avec l'ensemble des villes du Québec.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux spécifiques en communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nathalie MAILLÉ, Conseil des Arts

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme ROY-MARCOUX  
Agent de développement culturel

**Tél :** 514 868-5020  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-22

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

**Tél :** 514 872-5592  
**Télécop. :** 514 872-4665

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Daniel BISSONNETTE  
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

**Tél :** 514 872-2884  
**Approuvé le :** 2018-02-22

# LES ARTS ET LA VILLE

LE RÉSEAU POUR LES ARTS ET LA CULTURE  
DANS NOS COMMUNAUTÉS

## FACTURE

N° DE FACTURE

ADH18-251

FACTURÉ À :

DATE

10 janvier 2018

révisée 6 février 2018

Service des finances  
Ville de Montréal  
C.P. 4500, succ. B  
Montréal (Québec) H3B 4B5

QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	Monde municipal - Municipalité - Plus de 30 000 habitants Adhésion au réseau Les Arts et la Ville valide jusqu'au 31 décembre 2018	13 000,00 \$	13 000,00 \$
SOUS-TOTAL			13 000,00 \$
PAIEMENT REÇU			0,00 \$
<b>TOTAL À PAYER</b>			<b>13 000,00 \$</b>

**Payable sur réception. Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de Les Arts et la Ville et y inscrire le numéro de la facture. Merci.**

Le réseau Les Arts et la Ville est un organisme de bienfaisance enregistré (numéro 13908 7340 RR0001).

**Dossier # : 1187726004**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Dépense de 13 000 \$ sans taxes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1187726004.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposé(e) au budget

**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-14

Cédric AGO  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-1444

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.008  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1186014001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 138 100 \$ pour l'année 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le SIVT pour le financement d'un poste temporaire d'agent de bureau et d'un poste temporaire d'inspecteur au sein du Bureau d'intégration et de coordination, et ce, pour l'année 2018, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes.

Il est recommandé:  
d'autoriser un virement budgétaire de 138 100 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des Infrastructures et des transports pour le financement de deux postes avec un ajustement de la base budgétaire de 138 100 \$ pour les années subséquentes.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-06 07:52

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186014001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 138 100 \$ pour l'année 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le SIVT pour le financement d'un poste temporaire d'agent de bureau et d'un poste temporaire d'inspecteur au sein du Bureau d'intégration et de coordination, et ce, pour l'année 2018, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La nouvelle section du BIC a été créée en 2017 et fait le traitement des demandes de consentement pour les entreprises des réseaux techniques et urbains. La section en place a maintenu une réponse aux demandes dans un délai de 10 jours ouvrables afin de maintenir le service annoncé. L'entreprise de télécommunication Bell Canada prévoit faire un déploiement massif de la fibre optique de façon, appelé FTTH, dans les prochaines années. Pour L'année 2017 plus de 260 dossiers FTTH en date du 12 décembre, ont été traités.

Selon les estimés, le nombre de demandes prévues passera du double, lors de la prochaine année, au quintuple pour atteindre 559 demandes de consentement en 2020 uniquement pour les demandes de FTTH. Cette croissance impliquera une charge cléricale supplémentaire pour gérer les analyses, la facturation et le suivi des entrepreneurs sur le terrain. De plus ces demandes seront sur l'ensemble du territoire de la Ville et vont augmenter de façon importante la charge de travail des inspecteurs. Cette augmentation de demande de FTTH qui n'était pas planifié par le BIC lors de la création de sa nouvelle section a besoin de deux (2) ressources à temps plein supplémentaires, une ressource pour la gestion des demandes et une autre pour l'inspection, afin de répondre à la demande importante et croissante de Bell et permettre de garder la même efficacité de réponse et un suivi adéquat sur le terrain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Voici une brève description des tâches des deux ressources supplémentaires demandées :

- Sommaire des tâches des ressources FTTH
- Agent de bureau

1. Validation de la localisation des travaux
2. Analyse :
  - a. Des dégagements par rapport aux structures existantes
  - b. De l'emplacement
  - c. Des besoins en excavation
  - d. Des surfaces d'intervention
3. Rédaction des exigences d'exécution des travaux
4. Transmission des exigences et plans approuvés

#### Inspecteur

1. Analyse de la demande
2. Déplacements sur les lieux des travaux
  - a. Déplacement avant travaux :
    - i. Validation de l'état des lieux et du plan de la demande
  - b. Déplacement pendant les travaux :
    - i. Vérification des permis et de l'avancement
    - ii. Prise de mesures
    - iii. Documentation et création de rapports d'avancement
  - c. Déplacement après travaux :
    - i. Vérification de l'état final des lieux
    - ii. Prise de photos et finalisation du rapport
3. En cas de non-conformité
  - a. Création d'avis
  - b. Suivi des changements et du respect des exigences

#### **JUSTIFICATION**

Le financement de ce poste est justifié. L'ajout des de 500 nouvelles demandes de Bell va généré un revenu minimal de 240 000,00\$ supérieur à la demande de transfert demandé. Ne pas autoriser cette demande aura pour effet d'allonger les délais de traitement de celles-ci et de diminuer la présence des inspecteurs de la Ville sur le terrain pour assurer le respect des exigences de la Ville et une qualité minimale des travaux.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voici le détail de l'ajustement à la base budgétaire **récurrente** au montant de **138 100\$**.  
Agent de Bureau : salaire 54 900\$ + 7000\$ = 61 900\$  
Inspecteur Domaine Public ( référence SBA #781680) : salaire 69 200\$ + 7000\$ = 76 200\$  
Total : = **138 100\$**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du financement 26 mars  
Création des postes  
Comblement du poste en avril

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Reak Sa SEN)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GAUDETTE  
Chef de Section

**Tél :** 514-872-5622  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-23

Valérie G GAGNON  
Chef de division

**Tél :** 514 868-3871  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur



**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-03-05

**Dossier # : 1186014001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 138 100 \$ pour l'année 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le SIVT pour le financement d'un poste temporaire d'agent de bureau et d'un poste temporaire d'inspecteur au sein du Bureau d'intégration et de coordination, et ce, pour l'année 2018, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1186014001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Reak Sa SEN  
Conseillère Budgétaire  
**Tél : 514 872-2813**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-05

Yves COURCHESNE  
Conseiller(ere) budgetaire  
**Tél : 514 872-2813**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1183848010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la demande d'indemnisation évaluée approximativement à 308 817,16 \$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour la réparation des dommages causés par le feu au chalet du parc Ottawa, situé au 10 341, avenue Lausanne - Autoriser le virement budgétaire provenant du budget corporatif de dépenses contingentes prévu à cette fin

Il est recommandé au Comité exécutif :

QUE soit acceptée la demande d'indemnisation évaluée approximativement à 308 817,16 \$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour la réparation des dommages causés par le feu au chalet du parc Ottawa, situé au 10 341, avenue Lausanne;

QUE soit autorisé le virement budgétaire provenant du budget corporatif de dépenses contingentes prévu à cette fin;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-03-08 14:32

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance extraordinaire du mercredi 7 mars 2018

Résolution: CA18 10 064

---

**Accepter la demande d'indemnisation évaluée approximativement à 326 225 \$ à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour la réparation des dommages causés par le feu au chalet du parc Ottawa, situé au 10 341, avenue de Lausanne. Autoriser le virement budgétaire provenant du budget corporatif de dépenses contingentes prévu à cette fin.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit acceptée la demande d'indemnisation évaluée approximativement à 308 817,16 \$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour la réparation des dommages causés par le feu au chalet du parc Ottawa, situé au 10 341, avenue Lausanne;

QUE soit autorisé le virement budgétaire provenant du budget corporatif de dépenses contingentes prévu à cette fin;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1183848010

Christine BLACK

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe PAPINEAU

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 mars 2018



**Dossier # : 1183848010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la demande d'indemnisation évaluée approximativement à 308 817,16 \$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour la réparation des dommages causés par le feu au chalet du parc Ottawa, situé au 10 341, avenue Lausanne. Autoriser le virement budgétaire provenant du budget corporatif de dépenses contingentes prévu à cette fin.

Il est recommandé :

QUE soit acceptée la demande d'indemnisation évaluée approximativement à 308 817,16 \$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour la réparation des dommages causés par le feu au chalet du parc Ottawa, situé au 10 341, avenue Lausanne;

QUE soit autorisé le virement budgétaire provenant du budget corporatif de dépenses contingentes prévu à cette fin;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2018-02-28 17:55

**Signataire :**

Rachel LAPERRIÈRE

---

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183848010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la demande d'indemnisation évaluée approximativement à 308 817,16 \$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour la réparation des dommages causés par le feu au chalet du parc Ottawa, situé au 10 341, avenue Lausanne. Autoriser le virement budgétaire provenant du budget corporatif de dépenses contingentes prévu à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au mois de décembre 2017, le chalet de la piscine extérieure du parc Ottawa situé sur l'avenue Lausanne dans l'ouest de l'arrondissement, a été la proie des flammes et l'incendie selon le rapport du SPVM est de nature criminelle.  
En référence au principe d'auto-assurance dont les modalités d'application sont énoncées au courrier budgétaire n° 6 par le Service des finances, cette réclamation sera financée à même le poste corporatif des « Crédits pour dépenses contingentes ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La piscine extérieure du parc Ottawa est la deuxième plus achalandée de l'arrondissement après la piscine St-Laurent et cette piscine est la seule dans le secteur ouest de l'arrondissement. Plus de 16 960 personnes l'ont utilisée en 2017 sur une période de 9 semaines d'ouverture, soit une moyenne de 1 884 personnes par semaine, avec une semaine de pointe de 3 114 visites (semaine du 15 au 21 juillet).  
Une des solutions envisagées est la possibilité d'aménager temporairement au minimum trois (3) roulottes, advenant un retard dans les travaux, afin de recevoir la clientèle. Mais compte tenu des chiffres élevés au niveau de l'achalandage, nous avons de sérieuses réserves par rapport à la sécurité, la salubrité et la surveillance de telles installations. Nous ne recommandons donc pas cette solution. Il est donc primordial que tout soit mis en œuvre rapidement afin de permettre la **réouverture du chalet de la piscine extérieure prévue pour le 21 juin 2018.**

En date du 30 janvier 2018, l'échéancier demeure très serré, mais encore probable, pour une ouverture du chalet de la piscine en temps pour la saison estivale. Ceci étant dit, les étapes devront se succéder rapidement, afin que nous soyons en mesure d'être opérationnels pour la saison estivale, tout en respectant les normes de sécurité autant pour notre personnel que pour les utilisateurs de la piscine.

Dans le cas où les travaux ne pourraient être exécutés dans les délais prescrits, nous recommandons d'ouvrir plus tard et donc pour une plus courte période.

## **JUSTIFICATION**

Suite aux dommages causés par l'incendie au bâtiment de la piscine du parc Ottawa, la première inspection de la firme AXOR experts conseils, apporte les conclusions et recommandations suivantes, à l'effet qu'il faudra refaire la toiture, les équipements électriques ainsi que la plomberie, des tests supplémentaires n'ont pu être réalisés car le réseau étant hors services (période hivernale) ce qui peut représenté des coûts supplémentaires aux travaux de plomberie comme la tuyauterie en surface. Il faudra également faire un nettoyage du bâtiment causé par la présence de résidus de fumée de couleur noire, ce qui a compliqué l'inspection, après le nettoyage une autre inspection est prévue afin de vérifier la présence de potentiels dommages supplémentaires non mentionnés dans l'avis technique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier fait référence au principe d'auto-assurance de la Ville, tel que décrit dans le courrier budgétaire no 6, révisé le 26 octobre 2017.

Le montant total incluant les taxes est de 338 195,05 \$, ce qui implique un montant de réclamation net de 308 817,16 \$ qui sera financé à partir du budget corporatif des « Crédits pour dépenses contingentes ».

La firme AXOR experts-conseils, nous soumet une analyse des travaux à effectuer suite à l'incendie et estime que le montant des travaux de base couvrant la structure de bâtiment, la mécanique, la plomberie, l'électricité et l'architecture, s'élève à 326 038 \$ incluant les taxes. De ce montant, 299 862,85 \$, taxes incluses, est admissible à la réclamation. À cela nous devons ajouter les honoraires professionnels pour les plans et devis ainsi que la surveillance d'un montant de 38 332,21 \$, incluant les taxes, ce qui représente un grand total de 338 195,05 \$, taxes incluses, (estimés budgétaire de classe D).

### ***Imputation pour les travaux***

**2416.0010000.302417.07151.55401.014731.0000.000000.017058.00000.00000**

### ***Imputation pour les honoraires professionnels***

**2416.0010000.302417.07151.54590.000000.0000.000000.017058.00000.00000**

### **Rapport de police:**

Suite à l'incendie du bâtiment de la piscine du parc Ottawa situé au 10 341, avenue Lausanne, un rapport d'événement a été fait;

# événement: MTLEV1701195290

Les estimations, photos, rapport de police ainsi qu'un tableau résumant les coûts sont en pièces jointes au dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux doivent être réalisés ce printemps car l'ouverture de la piscine est prévue le 21 juin 2018. La piscine extérieure du parc Ottawa est la deuxième plus achalandée de l'arrondissement et elle est la seule dans le secteur ouest. On ne peut relocaliser les gens ailleurs, il faut donc la rendre fonctionnelle le plus tôt possible.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Lise D FORTIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière\_de l'entretien et de l'énergie (René SCOTT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Éric THIFAUULT, Montréal-Nord  
Yves DESLONGCHAMPS, Montréal-Nord  
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

Lecture :

Éric THIFAUULT, 9 février 2018  
Mélanie BEAUDOIN, 2 février 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ROY  
Secrétaire de direction

**Tél :** 328-4000 #4033

### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART  
Directrice

**Tél :**

Le : 2018-02-02

514 328-4000 #4050



**Télécop. :**

**Télécop. :**

DESTINATAIRE : **René Pelletier**  
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
Division des études techniques  
4241 place de l'Hôtel-de-Ville  
Montréal-Nord H1H 1S4

LIEU D'INSPECTION : **Parc Ottawa**  
10 400 avenue de Belleville  
Montréal-Nord H1H 4Z7

## INTRODUCTION

Suite à un incendie, **AXOR Experts-Conseils (AEC)** a été mandaté par la Ville de Montréal afin de vérifier la conformité de certains éléments en structure, mécanique, électricité et architecture du bâtiment de la piscine du parc Ottawa située sur l'avenue Lausanne à Montréal-Nord. Le mandat consiste à évaluer l'intégrité des éléments structuraux et architecturaux du bâtiment et les systèmes mécaniques et électriques endommagés par un incendie. L'équipe d'AXOR Experts-Conseils a effectué une visite des lieux, accompagnée des représentants de la Ville, le jeudi 11 janvier 2018. Une analyse s'en est suivie et une constatation des faits et un relevé de dommage avec photos a été fait, les résultats sont présentés ci-après

## STRUCTURE

### TRAVAUX EXÉCUTÉS :

- > Inspection des éléments structuraux du bâtiment : pontage métallique, poutre acier, mur porteur en maçonnerie;
- > Analyse des plans existants.

### ANALYSE :

- > Bien qu'ils soient recouverts de résidus de fumée, les murs de maçonnerie sont en condition acceptable.
- > Le pontage métallique présente des défauts importants (présence de trous et déformations importantes) localisés en majeur parti aux alentours du foyer d'incendie.
- > Les poutres d'acier sont en condition acceptable, à l'exception de 4 poutres présentant des défauts importants : courbures, déflexions dans l'axe fort, déflexions dans l'axe faible et déversement. Ces poutres sont localisées aux alentours du foyer d'incendie.
- > Certains appuis des poutres sur le mur de maçonnerie ont été endommagés. 3 poutres ne sont pas connectées adéquatement au mur de maçonnerie du côté de l'avenue Lausanne.

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS :

Les éléments structuraux du bâtiment de la piscine du parc Ottawa inspectés après l'incendie sont dans un état relativement acceptable en général. À court terme, la structure ne présente aucun risque d'effondrement.

Par ailleurs, des défauts majeurs ont été relevés sur certains éléments de la structure situés aux alentours du foyer d'incendie. Ainsi, à moyen terme, nous recommandons de remplacer ces éléments structuraux situés dans cette zone, à savoir : les 4 poutres et le pontage métallique.

Durant la phase de réalisation des plans et devis, il serait recommandable d'effectuer une autre inspection après le nettoyage du bâtiment. En effet, la présence actuelle de résidus de fumée de couleur noire sur les éléments a rendu l'inspection visuelle compliquée. Ainsi, il faudra vérifier la présence de potentiels dommages supplémentaires non mentionnés dans cet avis technique. Vous trouverez en annexe l'estimation de ces travaux.

## **MÉCANIQUE**

### **ANALYSE :**

La salle mécanique de filtration n'a pas été endommagée par l'incendie. L'analyse des dommages comprend toutes les autres pièces. La mécanique du bâtiment est très simple. En effet, il n'y a pas de ventilation, chauffage / refroidissement, contrôle et protection incendie. C'est-à-dire qu'il y a seulement de la plomberie. En résumé, il s'agit de cabinets d'aisance, urinoirs, lavabos, douches, fontaine, réseaux d'eau potable froide et mitigée, événements et drain de toit.

Pour les appareils de plomberie, l'incendie peut avoir endommagé des joints d'étanchéité et d'autres pièces en plastique. Concernant la tuyauterie en surface, la chaleur peut avoir affecté les soudures de plomb sur la tuyauterie de cuivre et l'étoupe sur les événements de fonte. Puisque les réseaux d'eau étaient hors service (période hivernale), il n'a pas été possible d'observer des fuites possibles sur la tuyauterie et aux équipements. Nous croyons que la tuyauterie encastrée dans les blocs de ciment et enfouie n'a pas été altérée par le sinistre.

### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS :**

Nous recommandons au minimum l'inspection et la mise à l'essai de tous les appareils de plomberie. Il faut prévoir le remplacement de certaines pièces. Une autre option est de changer tous les appareils de plomberie. Finalement, le remplacement de la tuyauterie en surface d'eau potable froide et mitigée, d'événements et des drains de toit est à prévoir. Vous trouverez en annexe l'estimation de ces travaux.

## **ÉLECTRICITÉ**

### **ANALYSE :**

La salle mécanique de filtration n'a pas été endommagée par l'incendie.

Nous avons observé dans la salle électrique de la suie et des traces de coulisses sur les panneaux. La VDM nous confirme que les panneaux, transformateurs et compteurs ont été inspectés et sont toujours fonctionnels. L'éclairage du local est à remplacer. Un nettoyage est également requis, le contrat sera donné par la VDM à une firme spécialisée en nettoyage.

L'analyse des dommages qui suit comprend toutes les autres pièces.

Des dommages importants ont été observés sur tous les équipements électriques tels que l'éclairage, les interrupteurs et les prises de courant. La mise sous tension des équipements actuels est dangereuse pour la sécurité des personnes et du bâtiment.

### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS :**

Nous recommandons le remplacement des luminaires, prises, interrupteurs et toute la distribution électrique des espaces touchés par l'incendie. Vous trouverez en annexe l'estimation de ces travaux.

## **ARCHITECTURE**

### **TRAVAUX EXÉCUTÉS :**

- > Inspection des éléments architecturaux du bâtiment; cloison non-porteuse, cadre et porte, toiture et aménagement intégré, peinture.
- > Analyse des plans existants

### **ANALYSE :**

Les cloisons non porteuses près du foyer d'incendie sont à refaire ainsi que les linteaux au-dessus des ouvertures, elles semblent avoir perdu de leur capacité suite à l'incendie. Une évaluation plus approfondie sera nécessaire après le nettoyage du bâtiment.

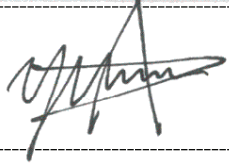

- > Tous les aménagements d'élément d'aménagement intégré ont été incendiés et sont irrécupérables.
- > La peinture intérieure est à refaire.
- > Les portes et cadres des ouvertures ont été sérieusement endommagées.
- > Les soffites de toiture en métal ont été complètement détruits

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS :**

Compte tenu des recommandations de refaire le pontage métallique de la toiture, l'ensemble de toiture est à refaire, incluant la construction de parapet et d'ancrage de protection, ainsi que des nouvelles pentes d'écoulement des eaux de pluie. Le pourtour des soffites est aussi à refaire dans son ensemble. Nous recommandons de refaire les cloisons de blocs de béton situées à proximité du foyer d'incendie et de refaire l'ensemble de la peinture du bâtiment, les murs devront être traités au préalable par la compagnie de sinistre de façon à éradiquer les odeurs de fumée. Les cadres et portes de l'ensemble du bâtiment devront être refaites suite aux interventions de pompiers. Finalement l'ensemble du mobilier intégré est à refaire.

Durant la phase de réalisation des plans et devis, il serait recommandable d'effectuer une autre inspection après le nettoyage du bâtiment. En effet, la présence actuelle de résidus de fumée de couleur noire sur les éléments a rendu l'inspection visuelle compliquée. Ainsi, il faudra vérifier la présence de potentiels dommages supplémentaires non mentionnés dans cet avis technique. Vous trouverez en annexe l'estimation de ces travaux.

Page 3/3

<b>INGÉNIEUR</b>	Yannick-Paul Aleka, ing. (Structure)	Eric Fournier, ing. (Mécanique)
SIGNATURE		
DATE	2018-01-23	

1.0: Travaux Structure					
ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1,1	démolition poutre-pontage	1	lot	5 000 \$	5 000 \$
1,2	Poutre acier	1	lot	13 171 \$	13 171 \$
1,3	Pontage métallique	1	lot	10 496 \$	10 496 \$
<b>Sous-total - Réaménagement:</b>					<b>28 667 \$</b>

2.0: Travaux Mécanique - Plomberie					
ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
2,1	Démolition	1	lot	1 280 \$	1 280 \$
2,2	Tuyauterie	1	lot	3 965 \$	3 965 \$
2,3	Option réparation appareils de plomberie	1	lot	1 430 \$	1 430 \$
2,4	Option remplacement appareils de plomberie	1	lot	17 920 \$	17 920 \$
<b>Option remplacement appareil de plomberie - Sous-total - Réaménagement:</b>					<b>23 165 \$</b>
<b>Option réparation appareil de plomberie - Sous-total - Réaménagement:</b>					<b>6 675 \$</b>

3.0: Électricité de bâtiment					
ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
3,1	Luminaires	16	unité	350 \$	5 600 \$
3,2	Prises de courant	16	unité	250 \$	4 000 \$
3,3	Interrupteur d'éclairage	8	unité	250 \$	2 000 \$
3,4	Raccordement équipement mécanique	4	unité	250 \$	1 000 \$
3,5	Démarrreur	2	unité	3 500 \$	7 000 \$
<b>Sous-total - électricité:</b>					<b>19 600 \$</b>

4.0: Architecture					
ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
4,1	Toiture				31 500 \$
4,2	porte et fenêtre				15 500 \$
4,3	mur de bloc				2 500 \$
4,4	meublier et casiers				15 000 \$
4,5	grilles entre poutres				4 875 \$
4,6	démolition des cloisons et toiture				2 500 \$
4,7	peinture				3 500 \$
4,8	nettoyage du chalet de parc				40 000 \$
<b>Sous-total - architecte:</b>					<b>115 375 \$</b>

**Calendrier du projet - Préliminaire**

Réfection après sinistre - Parc Ottawa

Numéro de projet: 18-3895-001

Mandats d'ingénieurs pour étude structurale	par étude technique
rapport d'ingénierie	par études technique
Mandat d'ingénieur	janvier
Relevés	mi-janvier
Concept - préliminaire	février
Plans et devis - Révision	fin février
Publication de l'appel d'offre	March-05-18
Ouverture des soumissions	March-16-18
Analyse des soumissions	
Recommandation	
GDD endossement	March-21-18
Conseil d'arrondissement	April-09-18
Contrat - bon de commande	April-13-18
Réunion de démarrage	April-16-18
Dessins d'atelier et commande des matériaux	April-23-18
Chantier	May-01-18
Livraison	June-08-18
Ouverture de la piscine	June-21-18

Préparation du document d'AO et devis technique	
Demande d'achat	
parution de l'appel d'offre	
visite des soumissionnaires	
ouverture des soumissions	
Analyse des soumissions	
conseil d'arrondissement	
Émission du bon de commande	
Réunion démarrage	
Relocalisation des ressources	
Déplacement du mobilier	
Chantier et construction	
Ménage	
Déménagement du mobilier	
Raccordement des équipements	
Ménage	
Aménagement du personnel du secteur informatique	
Déménagement du CLD	
Raccordement des équipements	
Ménage	
Aménagement du personnel des Études techniques	

Phase 1: secteur informatique sous-sol  
 superficie : 220 m<sup>2</sup>

## PROPOSITION PLANIFICATION

### 1. OBJET

#### Nettoyage après sinistre – Chalet piscine Ottawa

### 2. ENJEUX

Le nettoyage est nécessaire afin de permettre aux firmes de professionnelles (architectes et ingénieurs) de réaliser les relevés en vue de la préparation des plans et devis pour la réfection du chalet et respecter l'échéancier proposé. Un nettoyage final, après les travaux de réfection et avant l'ouverture du chalet, sera inclus au contrat de réfection du bâtiment par un entrepreneur général.

### 3. PROPOSITION

- En raison de l'échéancier très serré pour la réalisation des travaux d'envergure, nous proposons de donner un contrat gré à gré, de l'ordre de 20k \$ en régie contrôlée, à une entreprise spécialisée pour le nettoyage après sinistre. Cette entreprise devra être détentrice des licences, émises par la régie du bâtiment, requises pour réaliser des travaux de cette nature, être membre certifié de la FIRAS (fédération de l'industrie de la restauration après sinistre) et avoir les certifications SRT (fire and smoke damage restoration technician) et OCT (odor control technician).
- Nous proposons que le Service de l'approvisionnement sélectionne le fournisseur à contacter selon les critères mentionnés plus haut. Il est très important de noter que le chalet est non isolé, non chauffé et qu'il n'y a pas d'eau à la disposition de l'entreprise après sinistre. De plus, les travaux doivent être complétés au plus tard le 7 février 2018.
- Le gestionnaire du dossier sera Éric Thifault, chef de division soutien technique, et le volet suivi des travaux sera effectué par Jean Éthier, contremaître - bâtiment

### 4. Annexe

- Liste des membres certifiés de la FIRAS



## PROPOSITION PLANIFICATION

### 1. OBJET

Réfection après-sinistre – Chalet piscine Ottawa

### 2. ENJEUX

Ouverture de l'installation pour le 21 juin 2018

### 3. PROPOSITION

- Phase 1 : Effectuer les travaux de réfection après-sinistre en fonction de l'ouverture (21 juin 2018)
- Phase 2 : Reporter les travaux prévus de rénovation du bassin à l'automne 2018

### 4. VALIDATION FAISABILITÉ / RISQUES

- Échéancier des travaux à valider et à réviser par les professionnels (architecture, bâtiment, électricité);
- Obtenir l'autorisation d'octroyer rapidement un «gré-à-gré» de 20 000\$ pour le nettoyage préliminaire du chalet;
- Inclure les frais de nettoyage finaux à l'intérieur du devis pour l'appel d'offres;
- Obtenir l'autorisation pour une pré-commande des éléments clés, tels les portes, les cadres et la quincaillerie s'y rattachant (délais de 8 à 12 semaines) afin de ne pas retarder les travaux prévus pour débiter le 1<sup>er</sup> mai;

**ÉCHÉANCIER PROPOSÉ**

Mandats d'ingénieurs pour étude structurale	Études Techniques
Rapport d'ingénierie	Études Techniques
Mandat d'ingénieur	Mi-Janvier
Relevés	Mi-Janvier
Concept – préliminaire	Février
Plans et devis – Révision	Février
Publication de l'appel d'offre	5 mars
Ouverture des soumissions	16 mars
Analyse des soumissions	
Recommandation	
GDD endossement	21 mars
Conseil d'arrondissement	9 avril
Contrat - bon de commande	13 avril
Réunion de démarrage	16 avril
Dessins d'atelier et commande des matériaux	23 avril
Chantier	1 <sup>er</sup> mai
Livraison	8 juin
Ouverture de la piscine	21 juin



ACCUEIL	DIRIGEANTS	MEMBRES	RABAIS-ACHATS	NOUVELLES/ÉVÉNEMENTS	CONTACT
ENVIROCOMPÉTENCES					

## MEMBRES CERTIFIÉS

## CERTIFICATION ▶

**WRT:** Water Damage Restoration Technician  
**SRT:** Fire and Smoke Damage Restoration Technician  
**OCT:** Odor Control Technician  
**AMRT:** Applied Microbial Remediation Technician

Nom d'entreprise	Regroupement	Ville	WRT	SRT	OCT	AMRT	Délégué	Téléphone	Courriel
Aquanet		L'Assomption	●	●	●	●	Patrick Frenette	514-849-0911	<a href="mailto:admin@aquanetsinistre.com">admin@aquanetsinistre.com</a>
Christian Harmant (9210-7721 Québec inc.)		St-Jean-sur-Richelieu					Christian Harmant	514-806-2181	<a href="mailto:christianharmant@gmail.com">christianharmant@gmail.com</a>
Construction Ouellette		Boisbriand		●	●		Ian Ouellette	450-435-3555	<a href="mailto:ian@constructionouellette.com">ian@constructionouellette.com</a>
CRSD PRO		Ormstown	●	●	●	●	Stéphane Daigneault	450-829-3689	<a href="mailto:crdsinistres@hotmail.ca">crdsinistres@hotmail.ca</a>
Groupe Actium Inc		Laval	●	●		●	Jean-François Ouellet	450-688-2000	<a href="mailto:jfoellet@groupeactium.com">jfoellet@groupeactium.com</a>
Groupe Dijon	GUS	Laval	●	●	●	●	Benoît Bergeron	450-622-5522	<a href="mailto:benoit.bergeron@groupejdijon.ca">benoit.bergeron@groupejdijon.ca</a>
Groupe Tandem, service après sinistre inc.		Saint-Hubert	●	●	●		Patrice Asselin	514-990-7700	<a href="mailto:passelin@groupeetandem.net">passelin@groupeetandem.net</a>
Groupe RPL inc.		St-Laurent	●	●	●	●	Sébastien Doyon	514-331-5335	<a href="mailto:info@grouperpl.ca">info@grouperpl.ca</a>
Groupe Sinisco	Sinisco	Québec	●	●	●	●	Christian Bouchard	1-800-361-8808	<a href="mailto:cbouchard@sinisco.com">cbouchard@sinisco.com</a>
Groupe Solution Sinistre	GSS	Carignan	●			●	Donald Quirion	450-447-0577	<a href="mailto:vite@groupe-solutionsinistre.com">vite@groupe-solutionsinistre.com</a>
J.D.H.M. Nettoyage - Construction		Saint-Marc-des-Carrières	●	●	●		Joël Dolbec	418-268-8952	<a href="mailto:joel.dolbec@jdhm.ca">joel.dolbec@jdhm.ca</a>
JPL Après Sinistre inc.		Gatineau	●	●	●	●	Marie-Andrée Pelletier	819-770-3038	<a href="mailto:mapelletier@iplapressinistre.ca">mapelletier@iplapressinistre.ca</a>
Le Groupe Ultra / 9000-3104 Québec inc.		Granby	●	●		●	Gilles Parent	450-378-9600	<a href="mailto:info@constructionultra.com">info@constructionultra.com</a>
Les Entreprises Cleanmatik Plus Inc.		Saint-Léonard	●	●	●	●	Dany Bisante	514-895-8777	<a href="mailto:cleanmatikplus@gmail.com">cleanmatikplus@gmail.com</a>
Nettoyage Simco Renovation	CDRG	Matane	●	●	●		Steeve Lamarre	418-562-9393	<a href="mailto:info@nettoyagesimcorenovation.com">info@nettoyagesimcorenovation.com</a>
Opti-Services Restauration après sinistre inc.		Boisbriand	●	●	●	●	Ghislain Brun	450-430-7879	<a href="mailto:services@opti-services.com">services@opti-services.com</a>
Phoenix après sinistre inc.		Sherbrooke	●	●	●	●	Daniel Pellerin	819-822-2425	<a href="mailto:d.pellerin@phoenixinc.ca">d.pellerin@phoenixinc.ca</a>
Qualinet Montréal	Qualinet	Anjou	●	●	●		Nathalie Vézina	514-666-6666	<a href="mailto:nathalie.vezina@qualinet.ca">nathalie.vezina@qualinet.ca</a>
Qualinet Québec	Qualinet	Québec	●	●	●		Annie Pichette	418-666-6666	<a href="mailto:annie.pichette@qualinet.ca">annie.pichette@qualinet.ca</a>
Refexio	DKC	Lasalle	●	●	●	●	Mena Pereira	514-363-3917	<a href="mailto:mena@refexio.com">mena@refexio.com</a>
Services après-sinistre Roy inc.	GUS	Anjou	●	●	●	●	Marc-André Tressier	514-354-6666	<a href="mailto:matessier@smrov.com">matessier@smrov.com</a>
Service d'Entretien des Iles	GUS	L'Île-du-nord	●	●	●		Normand Lebel	418-986-5888	<a href="mailto:nlebel@entretientesiles.com">nlebel@entretientesiles.com</a>
Service Sinistre Outaouais		Gatineau	●	●	●	●	Geneviève Tremblay	819-663-1014	<a href="mailto:svm@sinistre.com">svm@sinistre.com</a>
Sinisco Montréal	Sinisco	Dorval	●	●	●		Stéphanie Daoust	514-335-5907	<a href="mailto:stephanie@sinisco.com">stephanie@sinisco.com</a>

<b>Sinistre Montréal</b>	Montréal	● ● ●	Nicolas Madore	514-444-6666	<a href="mailto:nmadore@sinistremontreal.qc.ca">nmadore@sinistremontreal.qc.ca</a>
<b>Soresto Estrie</b>	Soresto	Sherbrooke ● ● ●	David Forcier	819-346-4330	<a href="mailto:david.forcier@soresto.net">david.forcier@soresto.net</a>
<b>Royal Nettoyage</b>	Soresto	Dorval ● ● ●	Daniel Francoeur	514-685-2319	<a href="mailto:montrealouest@soresto.ca">montrealouest@soresto.ca</a>
<b>Soresto Rive-Sud inc.</b>	Soresto	Saint-Hubert ● ● ●	Evens Larouche	450-550-6595	<a href="mailto:evens.larouche@soresto.ca">evens.larouche@soresto.ca</a>
<b>Soresto TR inc.</b>	Soresto	Trois-Rivières ● ● ● ●	Serge Forcier	819-697-3336	<a href="mailto:serge.forcier@soresto.ca">serge.forcier@soresto.ca</a>
<b>Steamatic BCQ</b>	Steamatic	Saint-Georges ● ● ● ●	Martin Morissette	418-227-5050	<a href="mailto:martin.morissette@steamatic.biz">martin.morissette@steamatic.biz</a>
<b>Steamatic Centre-du-Québec (Drummondville)</b>	Steamatic	Drummondville ● ●	Julie Jutras	819-474-5050	<a href="mailto:j.jutras@steamatic.ca">j.jutras@steamatic.ca</a>
<b>Steamatic Laval (Les Immeubles Tandem Inc.)</b>	Steamatic	Laval ● ● ● ●	Jacob Dupuis	450-662-2222	<a href="mailto:jacob.dupuis@steamatic.ca">jacob.dupuis@steamatic.ca</a>
<b>Steamatic Mauricie (Trois-Rivières)</b>	Steamatic	Trois-Rivières ● ● ● ●	Martin Morissette	819-379-7969	<a href="mailto:martin.morissette@steamatic.biz">martin.morissette@steamatic.biz</a>
<b>Steamatic Métropolitain</b>	Steamatic	Montréal ● ● ●	Alexandre Ashby	514-351-1234	<a href="mailto:alexandre.ashby@steamatic.ca">alexandre.ashby@steamatic.ca</a>
<b>Steamatic Québec inc.</b>	Steamatic	Québec ● ● ● ●	Martin Morissette	418-527-5050	<a href="mailto:martin.morissette@steamatic.biz">martin.morissette@steamatic.biz</a>
<b>Systèmes Paul Davis Rive-Nord</b>	SPD	Mirabel ● ● ● ●	Géric Melançon	450-434-5858	<a href="mailto:emelancon@pds.ca">emelancon@pds.ca</a>
<b>Systèmes Paul Davis St-Hyacinthe</b>	SPD	La Présentation ● ●	Daniel St-Pierre	450-488-0484	<a href="mailto:dstpierre@pds.ca">dstpierre@pds.ca</a> / <a href="mailto:aleblanc@pds.ca">aleblanc@pds.ca</a>

[ACCUEIL](#) | [DIRIGEANTS](#) | [MEMBRES](#) | [SERVICES](#) | [ÉVÉNEMENTS](#) | [CONTACT](#)

## NOTE D'INFORMATION

### 1. OBJET

Chalet de la piscine extérieure du parc Ottawa

### 2. DESCRIPTION

Au mois de décembre 2017, le chalet de la piscine extérieure du parc Ottawa situé sur l'avenue Lausanne dans l'ouest de l'arrondissement, a été la proie des flammes.

### 3. ANALYSE

Suite à l'incendie, les murs et les planchers sont recouverts de résidus de fumée et actuellement la bâtisse n'est pas accessible en raison de l'étendue d'eau gelée au sol et de la présence de résidus de fumée.

L'arrondissement a mandaté au début janvier 2018 la firme AXOR experts-conseils, afin de vérifier la conformité des éléments en structure mécanique, électrique et architecturale. Celle-ci confirme les éléments suivants :

- Les murs de maçonnerie sont en condition acceptable;
- Le pontage métallique présente des défauts importants;
- Les poutres d'acier sont en condition acceptable, à l'exception de 4 poutres présentant des défauts importants (ces poutres sont localisées aux alentours du foyer d'incendie);
- Certains appuis des poutres sur le mur de maçonnerie ont été endommagés;
- La salle mécanique n'a pas été endommagée par l'incendie;
- L'incendie peut avoir endommagé des joints d'étanchéité et d'autres pièces en plastique, tout comme certaines soudures de plomb, mais puisque ces réseaux d'eau étaient hors service (période hivernale), il n'a pas été possible d'en faire l'évaluation;
- Les panneaux électriques, transformateurs et compteurs ont été inspectés et sont toujours fonctionnels;
- Des dommages importants ont été observés sur tous les équipements électriques;
- Les cloisons non porteuses près du foyer d'incendie sont à refaire
- Tous les aménagements d'éléments d'aménagement intégré ont été incendiés et sont irrécupérables;
- La peinture intérieure est à refaire;
- Les portes et cadres des ouvertures ont été sérieusement endommagés;

- Les soffites de toiture en métal ont été complètement détruits.

Dans ces conditions, la structure ne présente aucun risque d'effondrement, mais demeure inopérante et inaccessible, jusqu'à ce qu'un expert en nettoyage d'après sinistre fasse un nettoyage complet. AXOR mentionne également que durant la phase de réalisation des plans et devis, il serait recommandable d'effectuer une autre inspection après le nettoyage du bâtiment.

#### 4. ENJEUX

La piscine extérieure du parc Ottawa est la deuxième plus achalandée de l'arrondissement après la piscine St-Laurent et cette piscine est la seule dans le secteur ouest de l'arrondissement. Plus de 16 960 personnes l'ont utilisée en 2017 sur une période de 9 semaines d'ouverture, soit une moyenne de 1 884 personnes par semaine, avec une semaine de pointe de 3 114 visites (semaine du 15 au 21 juillet).

Une des solutions envisagées est la possibilité d'aménager temporairement au minimum trois (3) roulottes, advenant un retard dans les travaux, afin de recevoir la clientèle. Mais compte tenu des chiffres élevés au niveau de l'achalandage, nous avons de sérieuses réserves par rapport à la sécurité, la salubrité et la surveillance de telles installations. Nous ne recommandons donc pas cette solution. Il est donc primordial que tout soit mis en œuvre rapidement afin de permettre la **réouverture du chalet de la piscine extérieure prévue pour le 21 juin 2018**.

En date du 30 janvier 2018, l'échéancier demeure très serré, mais encore probable, pour une ouverture du chalet de la piscine en temps pour la saison estivale. Ceci étant dit, les étapes devront se succéder rapidement, afin que nous soyons en mesure d'être opérationnels pour la saison estivale, tout en respectant les normes de sécurité autant pour notre personnel que pour les utilisateurs de la piscine.

Dans le cas où les travaux ne pourraient être exécutés dans les délais prescrits, nous recommandons d'ouvrir plus tard et donc pour une plus courte période.

#### 5. ASPECTS FINANCIERS

La firme AXOR experts-conseils, nous soumet une analyse des travaux à effectuer suite à l'incendie et estime que le montant des travaux de base couvrant la structure de bâtiment, la mécanique, la plomberie, l'électricité et l'architecture, s'élève à 256 225\$. À cela nous devons ajouter les travaux de nettoyage (20 000\$) et les travaux d'aménagement intérieur à (50 000\$) pour un grand total de 326 225\$ (estimés budgétaire de classe D).

## **6. PROPOSITIONS**

Il est recommandé de procéder rapidement au nettoyage complet de la bâtisse et de lancer l'appel d'offres pour les plans et devis de reconstruction du chalet en concordance avec l'échéancier provisoire proposé.

P.J.    Avis technique et l'estimation budgétaire de la firme AXOR  
Échéancier provisoire des travaux

Source : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)  
Date : 15 mars 2018

**Bâtiment de la piscine du parc Ottawa à Montréal-Nord  
Analyse des travaux à effectuer suite à un incendie  
Estimation budgétaire**

**BORDEREAUX**

**RÉSUMÉ**

<b>1.0 Structure de bâtiment</b>		28 667 \$
<b>2.0 Mécanique Plomberie</b> (option remplacement appareils plomberie)		23 165 \$
<b>3.0 Électricité de bâtiment</b>		19 600 \$
<b>4.0 Architecture</b>		115 375 \$
<b>Total des items 1.0 à 4.0</b>		<b>186 807 \$</b>
<b>Contingence de design</b>	10%	18 681 \$
<b>Administration profit</b>	15%	30 823 \$
<b>Contingence de chantier</b>	20%	47 262 \$
<b>GRAND TOTAL (taxes incluses):</b>		<b>326 038 \$</b>



2018-02-27



**TABLEAU "ESTIMATION DU CONTRAT"**

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.

No contrat **1010-1**

CONTRAT: SERVICES D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE MULTIDISCIPLINAIRE POUR DIVERS PROJETS

MANDAT: PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DU PARC OTTAWA SUITE À UN INCENDIE

Bon de commande #:

Mandat:

DESCRIPTION	PATRON Denis Courchesne	CHARGÉ DE PROJET Elias H Chehine	Chargé de conception / Intégrateur MÉCANIQUE & Électrique Luc Tremblay	INGÉNIEUR SENIOR MÉCANIQUE Sylvain Dumas	INGÉNIEUR INTERMÉDIAIRE Yannick-Paul Aleka	INGÉNIEUR SENIOR ÉLECTRICITÉ François Frigon	TECHNICIENNE INTERMÉDIAIRE ÉLECTRICITE Cristina Brava	TECHNICIEN INTERMÉDIAIRE MÉCANIQUE Samuel Rochas	TECHNICIEN INTERMÉDIAIRE STRUCTURE Jun Wang	PERSONNEL SOUTIEN TECHNIQUE Marie-Joëlle Lefrançois	AUTRE ARCHITECTE D2 Architecture	TOTAL
Relevés et analyse de l'information reçue				6	6	6						18
Plans, devis et estimé préliminaire	1	1	1	12	12	12	8	8	8	8		71
Réunion de coordination				4	4	4						12
Plans, devis et estimé pour appel d'offre	1	1	1	12	12	12	8	8	8	4		67
Soumission (question, addenda, analyse)		1		3	3	3				2		12
Dessin d'atelier, changement				4	4	4	2	2	2			18
Visite (2 au total)				8	8	8						24
Déficience, acceptation provisoire, acceptation finale, manuel fin chantier	1	1	1	4	4	4						15
												0
												0
												0
HEURES:	3	4	3	53	53	53	18	18	18	14		237
TAUX HORAIRE (avant taxes):	130.00 \$	110.00 \$	110.00 \$	95.00 \$	76.00 \$	95.00 \$	54.00 \$	54.00 \$	54.00 \$	48.00 \$		
TOTAL:	390.00 \$	440.00 \$	330.00 \$	5 035.00 \$	4 028.00 \$	5 035.00 \$	972.00 \$	972.00 \$	972.00 \$	672.00 \$	14 493.60 \$	33 339.60 \$


SIGNATURES:

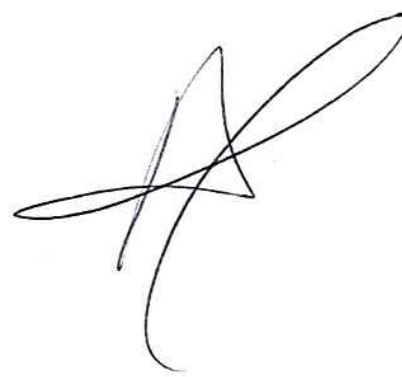
  
 2018 02 13

Préparé par Eric Fournier, ing.  
 AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.



Sylvain Dumas, ing.  
 AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.

  
 DENIS CHARLAND  
 14-02-18



**NATURE DE L'INCIDENT**

Type d'incident: INCENDIE CRIMINEL BIEN IMMOBILIER (21101)  
No d'incident: MTLEV1701195290 Heure signalée: 2017/12/11 05:33  
Produit entre: 2017/12/11 05:30 - 2017/12/11 05:33  
Statut de dossier/Date du statut: Enquête à poursuivre / 2017/12/11  
Sommaire: 17121100487 incendie 10341 LAUSANNE AVENUE  
Infractions (par la gravité):  
2110.1 / Terminé / INCENDIE CRIMINEL BIEN IMMOBILIER

**PARTIES IMPLIQUÉES****Adresses impliquées:**

- Adresse de l'incident; Scène de crime; À :  
10341 LAUSANNE AVEN, MONTREAL-NORD, QC Canada H1H 4Z7 (PISCINE OTTAWA) (PDQ: 39,  
Secteur: 61300, Ilot: 613000, Arrond.: MONTRÉALNORD, CO: EST, SIA: 5016)

**Personnes impliquées:****Org./Entreprises impliquées:**

- Plaignant:  
VILLE DE MONTREAL-NORD  
4243 DE CHARLEROI RUE, MONTREAL-NORD, QC Canada H1H 5R5  
(514) 328-4100(Affaires, Téléphone classique)

**Véhicules impliquées [Véhicule / Immatriculation / Bateau / Aéronef]:****Téléphones/adresses électroniques impliqués:****Biens et pièces à conviction:****Agents impliqués:**

- #1561 SERRANO, LIRIA, POSTE DE QUARTIER 39  
Agent des rapports; Agent envoyé
- #7210 GUERETTE, ISABELLE, POSTE DE QUARTIER 39  
Agent aidant à l'enquête; Agent envoyé

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES PERSONNE****DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE L'INCIDENT****CONTEXTE:**

39-25 demandé au rassemblement par le 39-83 d'aller relever le 39-7 de nuit qui bloque la rue Lausanne suite à un incendie appel # 17121100487

Je rencontre le 39-7 finissant près du 10404 Lausanne pour les relever. Ils m'informent que l'incendie est contrôlé et que certains camions de spim ont commencés à quitter. Ils ne semblent pas avoir l'information concernant la nature de l'incendie.

**Bâtiment:** Chalet de piscine de la ville de Montréal-Nord.

7h40, Lt Drainville de SPIM m'avise que l'incendie est de nature criminel et qu'il sera transmis au SPVM. Elle m'informe qu'une citoyenne qui prenait l'autobus lui aurait dit avoir aperçu régulièrement des jeunes entrer et sortir du bâtiment de la ville. L'enquêteur SPIM est sur la scène.

Sur les lieux, SPIM 241 et 222.

J'avise le 39-83, l'agt Bergeron. Il communique avec les incendies criminels SPVM.

Le 39-1 s'occupe de faire du porte à porte pour la recherche de témoin/caméra.

Le contremaître de la ville, Jocelyn Boisvert, vient à ma rencontre pour me demander de l'avise dès que les enquêteurs ont terminés (514-290-2127).

8h15, l'enquêteur SPIM Jonathan Demers me remet le document de transfert d'enquête.

Je suis demeuré devant le bâtiment jusqu'à 13h05. Personne n'est rentré à l'intérieur.

11h35, Arrivée des enquêteurs des incendies, sd Derrico

13h05, relevé par le 39-1.

Créé par: #1561 SERRANO, L.  
Signé par: #1561 SERRANO, L.

Produit le: 2017/12/11 14:35 par #1561 SERRANO, LIRIA  
Signé par: #1561 SERRANO, L. (2017/12/11 14:35)













Montreal  
GRANDEUR  
MINIMALE

Montreal  
GRANDEUR  
MINIMALE

DEA





## Incendie au chalet de la piscine extérieure du parc Ottawa

Réclamation en vertu des dépenses admissibles du courrier budgétaire no 6 (révisé le 26 octobre 2017)

Date de l'événement: 11 décembre 2017

Estimation des travaux selon le document fourni par la firme AXOR experts-conseils en date du 16 janvier 2018 (réf:04122)

Description	Montant avant taxes	TPS	TVQ	TOTAL	Montant net
1.0 Structure du bâtiment	28 667,00 \$	1 433,35 \$	2 859,53 \$	32 959,88 \$	30 096,77 \$
2.0 Mécanique plomberie	23 165,00 \$	1 158,25 \$	2 310,71 \$	26 633,96 \$	24 320,35 \$
3.0 Électricité du bâtiment	19 600,00 \$	980,00 \$	1 955,10 \$	22 535,10 \$	20 577,55 \$
4.0 Architecture - note 1	100 375,00 \$	5 018,75 \$	10 012,41 \$	115 406,16 \$	105 381,20 \$
5.0 Contingence de design-10%	17 180,00 \$	859,00 \$	1 713,71 \$	19 752,71 \$	18 036,85 \$
6.0 Administration profit - 15%	28 350,00 \$	1 417,50 \$	2 827,91 \$	32 595,41 \$	29 763,96 \$
7.0 Contingence de chantier -20%	43 470,00 \$	2 173,50 \$	4 336,13 \$	49 979,63 \$	45 638,07 \$
<b>Total</b>	<b>260 807,00 \$</b>	<b>13 040,35 \$</b>	<b>26 015,50 \$</b>	<b>299 862,85 \$</b>	<b>273 814,75 \$</b>

Note 1: un montant de 15 000\$ pour le mobilier et casiers a été exclu car la dépense est non admissible à la réclamation

**Le montant de la réclamation sera transféré au code suivant de l'arrondissement pour cette dépense nette de 273 814,75\$ ;**

2416.0010000.302417.07151.55401.014731.0000.000000.017058.00000.00000

Plans et devis, surveillance des travaux selon offre de service AXOR Experts-Conseil inc.

Description	Montant avant taxes	TPS	TVQ	TOTAL	Montant net
1.0 Plans et devis, surveillance	33 339,60 \$	1 666,98 \$	3 325,63 \$	38 332,21 \$	35 002,41 \$
<b>Total</b>	<b>33 339,60 \$</b>	<b>1 666,98 \$</b>	<b>3 325,63 \$</b>	<b>38 332,21 \$</b>	<b>35 002,41 \$</b>

**Le montant de la réclamation de 35 002,41\$ net, pour les services professionnels sera transféré au code suivant de l'arrondissement;**

2416.0010000.302417.07151.54590.000000.0000.000000.017058.00000.00000

Total de la réclamation au montant net

**338 195,05 \$      308 817,16 \$**

**Dossier # : 1183848010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Accepter la demande d'indemnisation évaluée approximativement à 308 817,16 \$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour la réparation des dommages causés par le feu au chalet du parc Ottawa, situé au 10 341, avenue Lausanne. Autoriser le virement budgétaire provenant du budget corporatif de dépenses contingentes prévu à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Le sommaire et les documents soumis attestent des dommages occasionnés par l'incendie d'origine criminelle survenu en décembre 2017 au chalet du parc Ottawa. L'analyse démontre que la ville n'est pas en cause quant à l'origine du sinistre.

La Direction exploitation immobilière, entretien et énergie juge pertinents les coûts inhérents aux travaux de réparation.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

René SCOTT  
Gestionnaire immobilier  
**Tél : 514 280-3496**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Pierre LÉVESQUE  
Chef de division  
**Tél : 514 872-4087**  
**Division :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière\_de l'entretien et de l'énergie

**Dossier # : 1183848010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
<b>Objet :</b>	Accepter la demande d'indemnisation évaluée approximativement à 308 817,16 \$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour la réparation des dommages causés par le feu au chalet du parc Ottawa, situé au 10 341, avenue Lausanne. Autoriser le virement budgétaire provenant du budget corporatif de dépenses contingentes prévu à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[MN - 1183848010 Auto assurance - Immeubles.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lise D FORTIER  
Conseillère en gestion finances  
**Tél : 872-5832**

Co-auteur:  
Michelle GAGNÉ  
Agente de gestion des ressources financières  
Direction Du Budget Et De La Planification  
Financière Et Fiscale  
514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-28

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 872-6630**

**Division : Service Des Finances**

CE : 30.011  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1185237018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) afin de remplacer le lot 2 317 486 par le lot 2 317 252

Adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) afin de remplacer le lot 2 317 486 par le lot 2 317 252

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-03-12 09:32

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185237018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) afin de remplacer le lot 2 317 486 par le lot 2 317 252

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a déposé une demande d'approbation pour la démolition de deux bâtiments résidentiels de 3 étages, aux 2231-35 et 2239-43 rue de Champlain, au sud de la rue Sherbrooke et pour la construction d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Suite à cette demande le conseil d'agglomération a, lors de sa séance du 28 septembre 2017, adopté, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le Règlement RCG 10-033 intitulé « Règlement autorisant la démolition de deux bâtiment ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec ».

Une erreur s'est glissée dans le Règlement RCG-17-033. En effet, le règlement aurait du mentionner le lot 2 317 252 et non le lot 2 317 486.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CG17 0522 : 28 septembre 2017 - adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition de deux bâtiment ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec RCG 10-033.

**DESCRIPTION**

Le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et

d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) est modifié par le remplacement du lot 2 317 486 par le lot 2 317 252.

## **JUSTIFICATION**

Pour que le projet puisse se réaliser sur le site du 2231-35 et 2239-43 rue de Champlain, le numéro de lot 2 317 252 doit être indiqué dans le Règlement RCG 17-033.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

un avis de motion et du projet de règlement par le conseil d'agglomération  
adoption du règlement par conseil d'agglomération;

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 9 mars 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Domenico ZAMBITO

### **ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Le : 2018-03-09



Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-3125  
**Télécop. :** 514 872-5607

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-3125  
**Télécop. :** 514 872-5607



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS AINSI QUE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, À DES FINS RÉSIDENIELLES, POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT, D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 2 317 486 ET UNE PARTIE DU LOT ADJACENT 1 885 486 CADASTRE DU QUÉBEC (RCG-17-033).**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2018, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** Le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) est modifié par le remplacement du numéro « 2 317 486 » par le numéro « 2 317 252 » partout où il se trouve.

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans ..... le ..... 2018.

GDD 1185237018

CE : 40.002  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1180696001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir de conclure certains contrats dans le cadre du Congrès mondial ICLEI 2018

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4);  
Il est recommandé :

- d'adopter un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir de conclure certains contrats dans le cadre du Congrès mondial ICLEI 2018

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-14 18:56

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice principale  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180696001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir de conclure certains contrats dans le cadre du Congrès mondial ICLEI 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite d'un appel de candidatures, la Ville de Montréal a été sélectionnée à l'été 2016 par l'organisation ICLEI «Les gouvernements locaux pour le développement durable (Local Governments for Sustainability) » pour être la ville hôte du Congrès mondial ICLEI 2018. Cet événement se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin 2018 et est coorganisé par la Ville de Montréal et le Secrétariat mondial d'ICLEI. À cette occasion plus de 1200 maires, représentants de gouvernements locaux, régionaux et nationaux, employés municipaux, organisations internationales, entreprises, chercheurs ainsi que d'autres parties prenantes issues de la communauté du développement durable se réuniront afin de partager idées, succès et défis en matière de promotion d'un futur urbain durable.

Parmi les activités offertes, le Congrès mondial ICLEI 2018 présentera un salon d'exposition afin de permettre aux participants de découvrir les meilleures solutions ainsi que les plus récentes avancées du domaine du développement durable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1449 – 20 décembre 2016 – Approuver un projet de convention de collaboration et de contribution financière entre la Ville de Montréal et ICLEI — Gouvernements locaux pour le développement durable pour un montant de 722 500 euros (1 031 721 \$ CAN) afin de permettre à l'organisation ICLEI de réaliser certains mandats liés à l'organisation du Congrès mondial d'ICLEI en 2018 — Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Bureau du développement durable d'un montant de 289 167 \$ pour l'année 2018.  
CG16 0437 – 22 juin 2016 – Adopter le plan Montréal durable 2016-2020.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à adopter un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'octroyer certains contrats de sous-location d'un ou des espaces d'exposition dans le cadre du Congrès mondial ICLEI 2018 à un fonctionnaire de niveau A concerné (voir en pièces jointes).

Plus d'une quarantaine d'emplacements d'une grandeur de 10 pi X 10 pi seront disponibles pour la sous-location auprès d'organisations intéressées. Les coûts de location d'un espace d'exposition d'une grandeur de 10 pi X 10 pi varient entre 1250 \$ et 3200 \$ plus les taxes applicables en fonction du type d'organisation, du moment de la conclusion de l'entente et

des inclusions.

Les montants perçus pour la sous-location de ces espaces permettront de couvrir une partie des coûts inhérents à l'organisation de l'événement. Rappelons que la Ville de Montréal est, entre autres, responsable d'assurer le financement de l'événement tout en pouvant bénéficier du support de partenaires financiers.

## **JUSTIFICATION**

La délégation demandée permettra d'alléger les ordres du jour du comité exécutif et d'accélérer le traitement auprès des partenaires potentiels.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette délégation de pouvoir n'a aucun impact financier.  
Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier puisque les revenus anticipés ont été déjà prévus au budget 2018 de la Direction générale. Ces montants provenant de la sous-location des espaces d'exposition permettront de couvrir différentes dépenses reliées à l'organisation du Congrès mondial ICLEI 2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'organisation et la tenue à Montréal du Congrès mondial de l'ICLEI 2018 répond à l'*action 20 – Rayonner ici et à l'échelle internationale* du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise la tenue d'au moins un événement d'envergure internationale lié au développement durable. Cet événement permettra d'échanger avec les experts internationaux sur les meilleures pratiques et de montrer à l'ensemble de la communauté internationale les réalisations de Montréal, du Québec et du Canada en matière de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acceptation de ce dossier est importante afin de permettre l'organisation d'un événement de qualité et de minimiser les risques financiers de la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication a été élaborée pour effectuer la promotion globale du Congrès mondial ICLEI 2018 incluant le volet Exposition.

En contrepartie du paiement du montant de sous-location, les exposants reçoivent les éléments de visibilité suivants :

(1) description de l'organisation de 50 mots sur le site de l'organisation du Congrès mondial ICLEI 2018 ([www.worldcongress2018.iclei.org](http://www.worldcongress2018.iclei.org))

(1) hyperlien vers le site de l'Exposant

Nom de l'organisation sur la liste des exposants sur l'application mobile du Congrès mondial ICLEI 2018

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : Mars 2018

Conclusion des ententes avec les exposants potentiels : Printemps 2018

Tenue du Congrès mondial ICLEI 2018 : 19 au 22 juin 2018

Transmission d'un rapport global au comité exécutif sur les pouvoirs délégués dans le cadre de ce sommaire : Septembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE  
Conseillère en planification>

**Tél :** 514 872-7383  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-13

Danielle LUSSIER  
Directrice

**Tél :** 514 872-4526  
**Télécop. :** 514 872-8146



**Dossier # : 1180696001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir de conclure certains contrats dans le cadre du Congrès mondial ICLEI 2018

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe

---

**FICHIERS JOINTS**



[Règlement-Délégation-CE-Particulier-Contrats\(révisé14-03-2018\).doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate  
**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-14

Véronique BELPAIRE  
Chef de division  
**Tél : 514 872-4222**  
**Division :** Division du droit public et de la législation

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIER DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE CONCLURE CERTAINS CONTRATS DANS LE CADRE DU CONGRÈS MONDIAL ICLEI 2018  
RCE 18-XXX**

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4);

À la séance du.....2018, le comité exécutif décrète:

1. Dans le cadre de l'organisation du Congrès mondial ICLEI 2018 ayant lieu du 19 au 22 juin 2018 au Palais des congrès de Montréal, le pouvoir de conclure des contrats visant à sous-louer un espace d'exposition est délégué à la directrice du Bureau du développement durable ainsi qu'à l'adjoint au directeur général.
2. La directrice du Bureau du développement durable doit, au plus tard 3 mois après la fin du congrès, transmettre au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui ont été délégués en vertu de l'article 1 du présent règlement.

---

GDD : 1180696001



**Dossier # : 1171701007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de  
financer les travaux du square Viger", relevant du conseil municipal, sujet à son  
approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-12 11:57

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171701007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mise en valeur du square Viger s'inscrit dans la requalification du territoire nommé *secteur Champ-de-Mars*. Cette mise en valeur propose la prise en compte du corpus d'oeuvres d'art des années 1980 et le redéploiement de cet espace public prestigieux et identitaire montréalais. Les interventions proposées consolideront diverses actions en développement durable au sein de la Ville sur les plans social, environnemental, économique et culturel. Aussi, le projet doit redonner accès au square Viger : premier square public de Montréal, et ce, à tous les Montréalais. Le projet est divisé en deux sous-projets, à savoir :

- Sous-projet n° 1 : Réaménagement complet des îlots I et II (Chénier et Daudelin), incluant les travaux de préparation de site de l'îlot II (Daudelin), la restauration du monument à Jean-Olivier Chénier et la réhabilitation et la mise en valeur de l'oeuvre Mastodo et des pergolas de l'artiste Charles Daudelin. Les îlots I et II sont situés de part et d'autre de la rue Saint-Denis, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger.
- Sous-projet n° 2 : Réaménagement complet des îlots III et IV (Théberge et Gnass), incluant la réhabilitation et la mise en valeur des oeuvres Force de l'artiste Claude Théberge et Fontaine de l'artiste Peter Gnass.

La Ville de Montréal a amorcé, en 2015, le projet par l'amorce du sous-projet n° 1.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR - service requérant et exécutant du projet global) est appuyé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT- service requérant et exécutant pour les travaux de réaménagement du domaine public limitrophe du square Viger), par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), par l'arrondissement de Ville-Marie et par des firmes externes.

À l'automne 2015, la Ville adoptait un premier règlement d'emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer une partie du réaménagement du square Viger, soit le sous-projet n° 1. Ce règlement d'emprunt n° RCG 15-079 relevait de l'agglomération. Depuis le 1er janvier 2017, la compétence du square Viger relève maintenant de la Ville centre puisqu'il est situé au centre-ville, et ce, en vertu de l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Ainsi, le solde du règlement d'emprunt n° RCG 15-079 (25 961 339 \$) a fait l'objet d'un nouveau règlement d'emprunt, de compétence municipale, soit le règlement d'emprunt 17-021.

À ce jour, le solde du règlement d'emprunt 17-021 est de 20 536 574,10 \$, ce qui est insuffisant pour assurer la réalisation des travaux du réaménagement complet des îlots I et II du square Viger (sous-projet n° 1). En effet, lors d'une présentation du projet global (sous-projets n°s 1 et 2) au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE), le 6 février 2018, il a été convenu par les instances d'autoriser, dans un premier temps, un emprunt supplémentaire afin d'assurer le financement des travaux du sous-projet n° 1 uniquement.

Aussi, il a été convenu que pour le sous-projet n° 2, le SGPVMR devra d'abord recevoir un mandat d'exécution avant de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt. Ainsi, le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt qui permettra d'assurer uniquement le financement du sous-projet n° 1.

Les dépenses liées au réaménagement complet du domaine public limitrophe des îlots I et II du square Viger sont financées par le SIVT. Ces dépenses sont :

- Réaménagement et reconstruction complète des trottoirs périphériques, des chaussées et des traverses piétonnes des rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et de l'avenue Viger;
- Intégration des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'Énergir;
- Intégration des équipements d'éclairage et des feux de circulation du domaine public;
- Plantation d'arbres sur rue.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0187 - 20 février 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15-079).

CG15 0638 - 29 octobre 2015 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 000 000 \$, et ce, uniquement afin d'assurer le financement du sous-projet n° 1. Les coûts de ce sous-projet sont augmentés en raison de :

- L'intégration des coûts liés aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) et de la Société de transports de Montréal (STM), dans le cadre des travaux de préparation de site de l'îlot II et des travaux de réaménagement des îlots I et II - 2,30 M\$;
- L'intégration des coûts liés à la restauration, à la réhabilitation et à la mise en valeur du corpus d'oeuvres d'art, dans le cadre des travaux de réaménagement des îlots I et II - 2,9 M\$;

- L'intégration des coûts reliés au maintien de la circulation de ce secteur névralgique du centre-ville, dans le cadre des travaux de réaménagement des îlots I et II - 1,8 M\$.

Les travaux de réaménagement des îlots I et II sont inscrits au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 pour le projet 34307 - Réaménagement du square Viger.

## **JUSTIFICATION**

La mise en valeur du square Viger s'inscrit dans le projet du secteur Champ-de-Mars qui a pour objectif de dynamiser et de valoriser le secteur qui connaît présentement un redéveloppement significatif grâce, entre autres, à l'implantation du Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM) et du CHUM ainsi qu'à la revitalisation de la gare-hôtel Viger. Profitant de cet essor, la Ville planifie des interventions sur le domaine public afin de réduire le caractère autoroutier du secteur. Ces interventions ont pour objectifs de réaménager les espaces publics afin d'augmenter la fréquentation des lieux et le sentiment de sécurité, de favoriser les déplacements piétonniers et cyclistes, de restaurer, de réhabiliter et de mettre en valeur le corpus d'oeuvres d'art public, d'intégrer un cadre bâti de qualité dans le milieu patrimonial environnant et de multiplier les services et commerces de proximité.

Le présent dossier est requis afin d'assurer de financer les travaux de réaménagement des îlots I et II uniquement, au square Viger.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier vise l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger, et ce, pour garantir la réalisation des travaux de réaménagement des îlots I et II. Ce budget est inscrit au PTI 2018-2020 du SGPVMRI, projet 34307 - Mise en valeur du square Viger, sous-projet : 17 34307 120, projet simon : 166648

En date du 5 mars 2018, le solde du règlement d'emprunt 17-021 est de 20 536 574,10 \$, ce qui est insuffisant pour assurer la réalisation des travaux du réaménagement complet des îlots I et II du square Viger.

La période de financement ne peut excéder pas 20 ans.

Ce règlement d'emprunt est de compétence municipale parce qu'il concerne l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris des travaux d'infrastructures au centre-ville, en vertu de l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mise en valeur du square Viger favorise la réappropriation de ce premier square montréalais, dans un secteur en pleine requalification. Ce secteur doit proposer des espaces publics verts, sécuritaires, conviviaux et attrayants pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs.

Le square Viger constitue l'une des composantes significatives du secteur Champ-de-Mars. Le réaménagement du square Viger s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribue à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine, par sa mise en valeur et par sa diffusion. Les travaux d'aménagement projetés assureront également la pérennité des équipements culturels. L'intégration de mobilier urbain améliorera le confort et la qualité de l'expérience de visite des usagers qui fréquentent cet espace public.

Globalement, la mise en valeur du square Viger participera à la requalification du secteur

Champ-de-Mars, le maintien de la fréquentation des différents espaces publics que forment ce secteur et un haut niveau d'appréciation de la part des usagers.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du règlement d'emprunt est requise pour réaliser le réaménagement des îlots I et II dans le cadre de la mise en valeur du square Viger, l'un des projets prioritaires pour l'Administration.

Sans interventions, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

Malgré sa reconnaissance, sa matière, son dessin et ses usages, le square Viger est aujourd'hui en déclin. Afin de freiner cette perte, des interventions de qualité doivent être effectuées à l'intérieur du secteur que forme le square. Répondant aux enjeux actuels, ce projet doit permettre de raviver l'identité du square et de ses îlots et d'identifier les liens matériels et immatériels avec son environnement bâti, ancien comme moderne. Le square Viger se doit d'être réaménagé et mis en valeur en tant que lieu de grande valeur patrimoniale, architecturale, civique, paysagère et urbaine.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du comité exécutif : 21 mars 2018

Avis de motion, par le conseil municipal : 26 mars 2018

Adoption, par le conseil municipal : 23 avril 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Suzanne LAVERDIÈRE, Service de la culture  
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Louis BEAUCHAMP, Service des communications  
Sylvain DUCAS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sylvain DUCAS, 14 février 2018  
Luc GAGNON, 14 février 2018  
Suzanne LAVERDIÈRE, 8 mai 2017  
Guy CHARBONNEAU, 4 mai 2017  
Louis BEAUCHAMP, 4 mai 2017  
Claude CARETTE, 4 mai 2017

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe INKEL  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 872-1477  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-28

Mathieu DRAPEAU  
Chef de division - Division des grands parcs  
urbains et espaces publics

**Tél :** 514 872-1461  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu DRAPEAU  
Chef de division | Division des grands parcs  
urbains et espaces publics | Direction de  
l'aménagement des parcs et espaces publics  
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la  
Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre  
C-11.4), je désigne Monsieur Mathieu Drapeau,  
chef de division - Division des grands parcs  
urbains et espaces publics, pour me remplacer  
du 16 au 23 février exclusivement dans  
l'exercice de mes fonctions de directrice,  
Direction - Aménagement des parcs et espaces  
publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à  
mes fonctions.

**Tél :** 514 872-1461  
**Approuvé le :** 2018-02-22

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON  
Directrice par intérim - Service des grands  
parcs, du verdissement et du Mont-Royal

**Tél :** 514 280-4283  
**Approuvé le :** 2018-03-05





Plan d'aménagement global – septembre 2016

## Avant-projet préliminaire (suite)



Vue aérienne de l'ensemble du square Viger

## Avant-projet préliminaire (suite)



Vue à partir de l'avenue Viger, vers la rue Saint-Denis  
îlots I et II

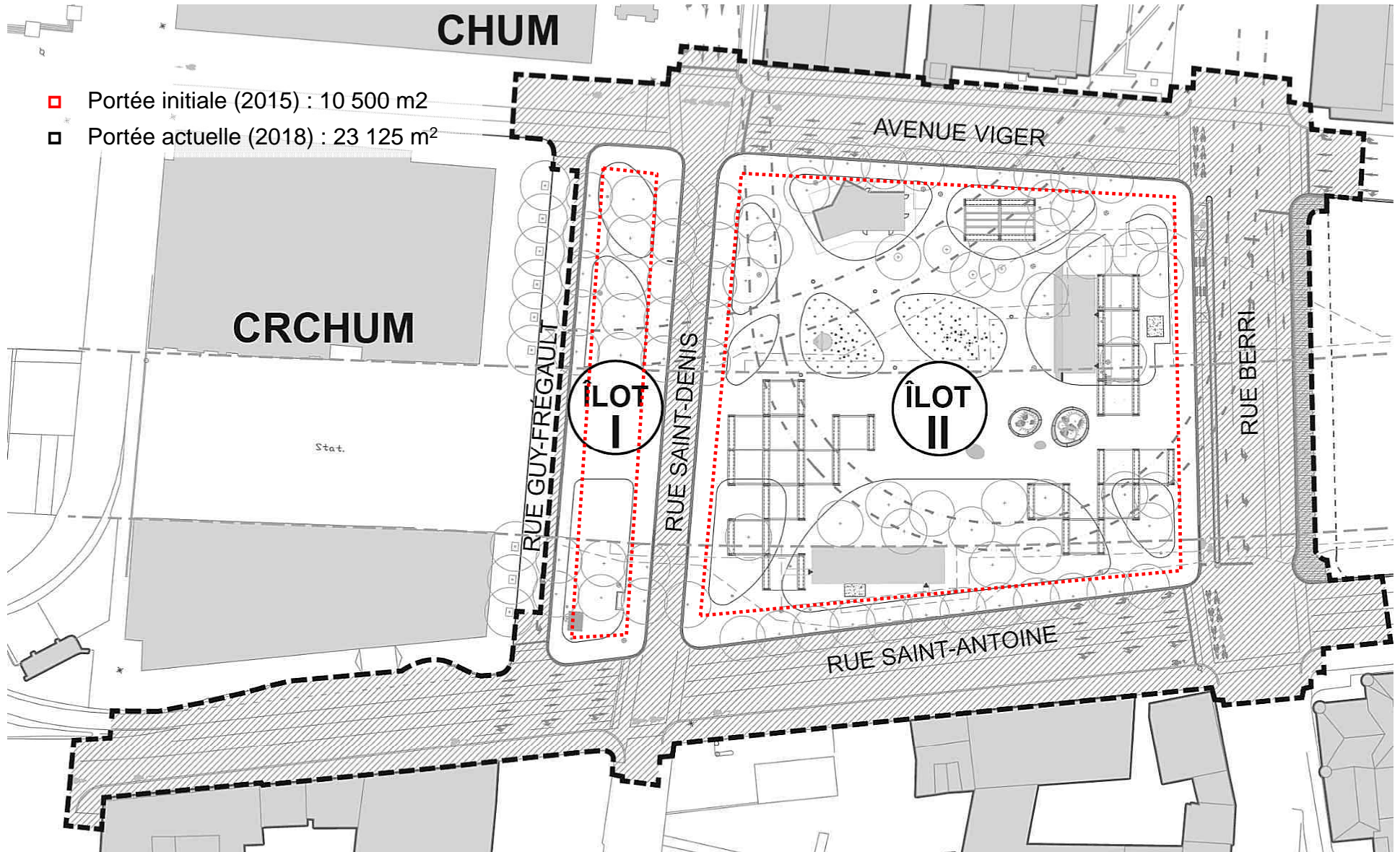
## Avant-projet préliminaire (suite)



Vue à partir de la rue Saint-Antoine, vers l'intérieur  
îlot II

# Portée du sous-projet n° 1

- ▣ Portée initiale (2015) : 10 500 m<sup>2</sup>
- ▣ Portée actuelle (2018) : 23 125 m<sup>2</sup>



**Dossier # : 1171701007**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1171701007 - Travaux Square Viger VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél :** 514-872-0136

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-22

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate,  
**Tél :** 514-872-0136  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER**

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réaménagement du square Viger.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD 1171701007

**Dossier # : 1171701007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1171701007.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514-868-4439**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-12

Laura VALCOURT  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél : 514 872-0984**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**





**Dossier # : 1187782001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke est", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke est

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-02 07:03

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187782001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke est", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des enquêtes du Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM ») est actuellement localisé à la Place Versailles au 7275, rue Sherbrooke Est. Le SPVM occupe des locaux constitués d'espaces à bureaux totalisant 5 108,84 m<sup>2</sup> (54 991 pi<sup>2</sup>) et ce depuis 1993.

Suite au rapport du vérificateur de la Ville de Montréal en 2012, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») a étudié la possibilité de reloger les bureaux du SPVM. Dans son rapport sur la sécurité publique, le Vérificateur recommande d'héberger les bureaux du SPVM dans un édifice dédié uniquement à celui-ci. Ceci a pour but de sécuriser les activités qui s'y tiennent, de même que les citoyens qui fréquentent les espaces commerciaux adjacents à nos installations.

Le SPVM est également soumis régulièrement à des inspections du ministère de la Sécurité publique. Ce dernier a récemment procédé à une inspection des installations du SPVM à la Place Versailles et a émis une recommandation de même nature.

Par ailleurs, la cour municipale, installée en 2011 à la Place Versailles, génère un achalandage de clientèle qui n'est pas souhaitable à proximité des installations du SPVM. Le SPVM et la Ville de Montréal n'ont aucun droit de regard sur les locataires du complexe commercial adjacent aux locaux occupés par le SPVM. Il est donc impossible d'avoir une influence sur la mitigation des risques.

En conséquence, l'acquisition de l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est (l'« Immeuble ») permet au SPVM d'utiliser un site dédié exclusivement à ses activités. Le bâtiment est muni d'un système de sécurité adéquat et son emplacement limitent les menaces envers les installations. L'Immeuble permet également de répondre aux besoins d'expansion et d'atteindre les objectifs recherchés tant au niveau opérationnel que financier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE- CG18 0088	1er février 2018	Adopter le PTI 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet Agglomération).
CE- CG17 0282	15 juin 2017	Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est.
CE- CG 14 0301	19 juin 2014	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 \$, incluant les taxes pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au SPVM. N/Réf. : 31H05-005-3977-01

## DESCRIPTION

Autoriser un règlement d'emprunt d'agglomération au montant total du projet, tel qu'inscrit au PTI 2018-2020, soit de 46 M\$. De ce coût de projet, 23,5 M\$ est consacré à la phase I (contrats octroyés) et le solde est réservé pour la phase II (estimation de classe D).

## JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des phases 1 et 2 des travaux de développement du pôle multifonctionnel du SPVM dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke Est. La phase 1 consiste au relogement du service des enquêtes tandis que la phase 2 consiste à la construction de nouvelles salles de tir.

Au CCPE du 24 mars 2017, la deuxième phase du projet de développement du site au 10351, rue Sherbrooke Est a été approuvée.

Le montant demandé initialement est insuffisant pour les deux phases. Lors de cette demande initiale, un avis de motion a été donné le 15 juin 2017 (CG17 0282) pour la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est ». Au CCGPE du 17 octobre 2017, le coût pour la réalisation des phases 1 et 2 a été présenté.

Il a été décidé d'inclure la totalité des dépenses requises pour la réalisation des deux phases dans ce règlement d'emprunt telle qu'inscrite au PTI 2018-2020 soit un montant total de 46 M\$.

Le montant à emprunter pour la phase 1 inclut :

- le coût des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment existant (travaux en cours);
- la majoration du contrat des services professionnels;
- des contingences pour les services professionnels;
- les incidences pour l'achat de mobilier, les frais de déménagement, de télécommunications, de laboratoire et de surveillance accrue;
- des contingences, sur l'ensemble du projet, de 5%.

Le montant à emprunter pour la phase 2 inclut :

- la décontamination des sols;
- la construction d'un bâtiment comprenant les salles de tir;
- la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales;
- la construction d'un stationnement temporaire;
- les incidences pour le projet;
- des contingences, sur l'ensemble du projet, de 5%.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

PTI 2018-2020 64020 Pôle multifonctionnel SPVM 46 000 000 \$

Cette dépense est entièrement de la responsabilité de l'Agglomération. La période d'amortissement maximale est de 20 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n.a.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser ce projet essentiel pour le SPVM.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n.a.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion CG 29 mars 2018

Adoption CG avril 2018

Approbation par le MAMOT juillet 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed JERM  
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-872-3735  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Richard TOUPIN  
Chef de division

**Tél :** 514-872-5387  
**Télécop. :** 000-0000

Le : 2018-02-27

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS  
Directrice du bureau de projet et des services administratifs

**Tél :** 514 872-5493  
**Approuvé le :** 2018-02-27

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2018-03-01

**Dossier # : 1187782001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke est", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AGT - 1187782001 - Projet SPVM-VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-27

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 46 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU SPVM DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 10351, RUE SHERBROOKE EST**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 46 000 000 \$ est autorisé afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Dossier # : 1187782001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -

**Objet :**

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke est", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1187782001 règlement d'emprunt.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Abdelkodous YAHYAOUI  
Agent comptable anlayste  
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point  
De Service Hdv  
**Tél : 5148725885**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-28

Dominique BALLO  
Conseiller(ere) budgetaire

**Tél :**

(514) 872-7344

**Division :**

Conseil Et Soutien Financier-Point De Service  
Hdv



CE : 50.001  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.002  
2018/03/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1185330001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport annuel d'activités du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Il est recommande:  
de déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-14 07:44

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185330001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport annuel d'activités du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0574 (14 décembre 2017) - Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde et messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, au sein du comité de vérification élargi ainsi que monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées, le tout conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

CG17 0127 (27 avril 2017) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

CG16 0099 (28 janvier 2016) - Nomination de M. Joseph Nammour second membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG15 0656 (29 octobre 2015) Nomination de Mme Lisa Baillargeon membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal et la désigner à titre de présidente

**DESCRIPTION**

Le dépôt du rapport annuel par le comité de vérification élargie constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme requis par sa Charte.

**JUSTIFICATION**

Conformément à la Charte du comité de vérification élargi, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt au CG du 29 mars 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
Conseiller en analyse

**Tél :** 514 872 8326  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-09

Jean-François MILOT  
Chef de division soutien aux instances

**Tél :** 514 872-2392  
**Télécop. :** 514 872-1937



# **RAPPORT ANNUEL**

**DU COMITÉ DE VÉRIFICATION  
AU COMITÉ EXÉCUTIF**

**ANNÉE FINANCIÈRE 2017**

## TABLE DES MATIÈRES

---

1. Nom et titre des membres du comité de vérification .....	3
2. Mandat général du comité de vérification .....	3
3. Mandats ou objectifs spécifiques au cours de l'année.....	4
4. Bilan des activités.....	4
5. Indicateurs de suivi utilisés pour l'accomplissement du mandat.....	8
6. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière.....	8
7. Recommandations .....	9
8. Conclusion.....	12

## **1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

---

### **Membres indépendants**

Mme Lisa Baillargeon, présidente  
M. Joseph Nammour, vice-président

### **Membres élus**

Mme Laurence Lavigne-Lalonde, membre  
M. Francesco Miele, membre  
M. Edgar Rouleau, membre  
M. Edward Janiszewski, membre  
M. Richard Celzi, membre

M. Armand Savoie, secrétaire exécutif (janvier à avril 2017)  
M. Fredy Alzate (depuis avril 2017)

## **2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

---

Vu l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et la Charte du comité de vérification, le mandat est multiple :

- le comité de vérification (Comité) est l'intermédiaire entre les vérificateurs, général et externe, et les conseils;
- préalablement au dépôt de tout rapport aux conseils ou à la mairesse, y compris leurs rapports ayant trait à la vérification des états financiers de la Ville, les vérificateurs, général et externe, peuvent faire rapport au Comité;
- le Comité surveille l'intégralité de l'information financière de la Ville et de sa communication;
- la fonction de la vérification interne relève du Comité dans la mesure prévue au chapitre V de la présente Charte.

Autres responsabilités :

- le Comité s'assure de l'établissement, par la Direction, d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;
- le Comité s'assure de la définition, par la Direction, des responsabilités et obligations quant aux objectifs et aux risques afin que les autorités municipales responsables puissent agir;
- le Comité s'assure de l'établissement, par la Direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction et les vérificateurs, général et externe;
- le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.



En outre des autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le Comité formule au conseil d'agglomération (CG) des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général concernant l'agglomération. Il informe également le vérificateur général des intérêts et préoccupations du CG sur sa vérification des comptes et affaires de la municipalité centrale.

### **3. MANDATS OU OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AU COURS DE L'ANNÉE**

---

- phase I du plan de gestion des risques (voir section 4.3);
- participation à la sélection des auditeurs externes.

### **4. BILAN DES ACTIVITÉS**

---

#### **4.1 Nombre de réunions du Comité et taux de participation des membres**

Nombre de rencontre : 5

Taux de participation moyen : 68 %

Observations :

Le quorum était toujours difficile à atteindre.

Deux rencontres ont dû être annulées.

Celles de juin et décembre (élections municipales du 5 novembre 2017).

Sur cinq rencontres, voici les statistiques des présences :

<b>MEMBRE</b>	<b>PRÉSENCE</b>
Mme Lisa Baillargeon	5
M. Joseph Nammour	5
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	3
M. Francesco Miele	4
M. Richard Celzi	3
M. Edward Janiszewski	2
M. Edgar Rouleau	2

#### **4.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources de l'établissement**

- l'examen du plan budgétaire pour l'exercice financier 2017;
- le suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2017;
- la recommandation du dépôt du rapport des états financiers pour l'exercice financier 2017;
- le suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (BVG) et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2017;
- l'approbation du plan d'audit 2018 des états financiers consolidés;

- la première phase du plan de gestion des risques, soit la cartographie des risques par services, fut réalisée en collaboration avec M. Éric-Christopher Desnoyers;
- le suivi et questions des travaux réalisés par le Bureau du contrôleur général (BCG) :
  - Me Alain Bond, contrôleur général, a déposé au Comité l'organigramme de son bureau ainsi que le détail de son budget et a expliqué brièvement l'utilisation de ses ressources.

Il a également présenté le bilan de ses activités d'audits internes réalisés en 2017 et a fourni en regard de chacune de ces missions d'audit, ses commentaires et observations. Finalement, il a présenté son plan d'audit interne prévu pour l'exercice 2018 et a répondu avec toute transparence aux questions posées par le Comité.
- l'appel d'offres ou reconduction du contrat pour le renouvellement du vérificateur externe. Le choix s'est arrêté de nouveau sur Deloitte qui rencontrait tous les critères demandés;
- une formation sur la gouvernance a été donnée aux membres du Comité par la présidente qui a une spécialisation dans le domaine. Tous les participants furent grandement satisfaits de cette formation qui les a encore plus éclairés sur leur rôle et sur la gouvernance de la Ville;
- lors de la rencontre du Comité de septembre, Me Denis Gallant, inspecteur général, Bureau de l'inspecteur général (BIG), est venu faire état de son travail, du fonctionnement de ses mandats et aussi des formations qui ont été mises en place, ou qui seront mises en place pour les employés, les gestionnaires et les élus;
- nous avons accueilli de nouveaux membres au sein du Comité à la suite des élections de novembre 2017. Ainsi, le Comité est maintenant formé des membres suivants :

MEMBRE	STATUT
Mme Lisa Baillargeon	Ancienne
M. Joseph Nammour	Ancien
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	Ancienne
M. Alan DeSousa	Nouveau
M. Pierre Lessard-Blais	Nouveau
Mme Christina M. Smith	Nouvelle
M. Edgar Rouleau	Ancien

#### 4.3 Le rapport du vérificateur externe, du BVG et du BIG

Avec l'arrivée de la nouvelle vérificatrice générale, Mme Michèle Galipeau, nous espérons avoir une collaboration plus étroite et être informés sur une base plus régulière de l'avancement des travaux du BVG et être informés du contenu du rapport annuel avant sa publication. Nous pouvons affirmer que la collaboration, depuis son arrivée, se passe très bien. Nous sommes passés de la quasi-absence de collaboration à une grande collaboration.

Nous aimerions, pour l'année 2018 et les suivantes, être en communication plus soutenue avec le BIG. Il serait préférable qu'il puisse venir partager certaines préoccupations et les résultats de certains de ses travaux auprès du Comité. Il devrait d'office, ou l'un de ses représentants, être invité à siéger au Comité.

#### 4.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement

Le projet relatif au plan de gestion des risques a débuté en novembre 2016. Pour récapituler :

M. Nammour et moi avons, dans un premier temps, révisé un document qui avait été produit en 2012 par l'équipe de Me Bond, très bon document d'ailleurs, qui identifiait les 20 risques et sous-risques majeurs pour la Ville. Nous ne pouvions évaluer la pertinence de ce document avant, car nous devions nous familiariser avec le fonctionnement de la Ville et amasser de l'information et bien la comprendre.

En plus de rencontrer, M. Alain Marcoux, le directeur général de la Ville de Montréal (DG), afin de lui présenter le projet, des rencontres, accompagnées de Me Bond, ont eu lieu avec les directeurs de plusieurs départements/services au cours de l'année 2017 afin de réaliser la cartographie des risques de leurs services en ayant comme point de départ le document qui avait été réalisé en 2012. M. Desnoyers a réalisé plusieurs ateliers avec les directeurs de services et certains membres de leur équipe afin de réaliser la cartographie des risques liés à leur secteur.

Ainsi, les Services ont pu identifier des risques dont ils auront la responsabilité de faire rapport dans le tableau de bord lié à la gestion des risques. Ils seront donc « propriétaires » de ces risques. Toutes les unités ont été très coopératives et sont très enthousiastes envers le projet.

Un modèle embryonnaire d'un tableau de bord leur a également été présenté avec lequel ils devront travailler éventuellement pour indiquer le suivi soit mensuellement, trimestriellement ou annuellement en fonction du risque et des données possibles à générer.

Depuis la fin décembre 2016, nous travaillons en étroite collaboration avec M. Desnoyers (anciennement rattaché au BCG et responsable de la gouvernance à ce moment) qui a réalisé le document de travail pour que les responsables de services puissent identifier et faire le suivi de leurs risques. Les Services devaient en principe compléter le fichier pour la fin mars 2017, mais l'exercice s'est avéré plus long que prévu car des ateliers supplémentaires ont été nécessaires afin de mieux compléter l'exercice de la cartographie des risques. M. Desnoyers a donc réalisé des ateliers de travail jusqu'en décembre 2017 et il a colligé l'information de chacun des services.

Voici un tableau sommaire des étapes qui ont été réalisées et celles qui restent à venir :

	OCT. ET NOV. 2016	DÉC. 2016 À FÉV. 2017	MARS 2017	AVRIL 2017	MAI À DÉC. 2017	JAN. 2018	FÉV. 2018	MARS 2018	AVRIL 2018	MAI 2018	JUIN 2018	JUIL. 2018	AOÛT 2018	SEPT. 2018	OCT. 2018
1	Travaux préalables (révision des documents existants sur les risques liés à la ville)														
2	Rencontre avec le contrôleur														
3	Rencontre avec les directeurs avec le BCG														
4	Atelier de travail avec les services														
5	Cartographie des risques par les divers services														
6	Classement des risques identifiés/ risques majeurs														
7	Extraction d'un premier tableau sommaire des risques														
8	Présentation du tableau au Comité														
9	Mise en place de l'outil de suivi (Tableau de bord)														
10	Outil final-gestion intégrée des risques														
11	Premier rapport trimestriel														

L'échéancier fut révisé car, au fil du projet, d'autres étapes se sont affichées comme étant cruciales et ne pouvaient être amenuisées sans affecter le tableau de risques. Ces étapes, comme la cartographie de risque, sont nécessaires afin de couvrir les risques significatifs et pertinents ainsi que pour implanter le processus de suivi. En conséquence, les étapes se sont avérées plus longues que prévu d'autant plus que nous avons perdu notre chargé de projet pour un moment durant l'été 2017. À la suite de l'addition des différentes étapes à franchir, ce sera plutôt un premier rapport tiré de la cartographie des risques qu'il sera possible de présenter en avril 2018 et un premier rapport lié à un tableau de bord de la gestion des risques en octobre 2018.

Tous les responsables de services auront été rencontrés, plusieurs ateliers furent réalisés pour accompagner les services dans l'identification de leur risque et du plan de mitigation. C'est donc un fichier de cartographie qui a été envoyé aux « propriétaires » de risques et qui a été finalisé en janvier 2018 afin de dégager les 50 plus grands risques de la Ville desquels seront extrait les 20 risques majeurs d'ici la fin mars 2018. Une présentation sera faite au Comité en avril 2018 afin de présenter ces risques.

Rappelons, finalement, que l'objectif du projet est que les directeurs présentent un aperçu des risques et leur gestion des risques aux membres du Comité afin que le Comité puisse fournir des recommandations. Nous prévoyons recevoir les directeurs responsables de risques au Comité au moins une fois par année.

#### **4.5 Travaux réalisés au regard d'activités susceptibles de nuire à la bonne situation financière de l'établissement et qui ont été portées à la connaissance du Comité**

Nous avons été informés des changements dans les états financiers de la Société de transport de Montréal (STM) qui, en 2016, avait retardé la sortie des états financiers consolidés avec la Ville ce qui fut aussi le cas en 2017. Selon la VG, ces ajustements ne devraient pas apparaître en 2018, mais une nouvelle question se pose à savoir comment seront traités et consolidés les états financiers de la nouvelle structure du réseau de transport avec la Réseau de transport métropolitain (RTM).

Le CG, Me Bond, nous a aussi rapporté la difficulté pour son équipe de vérifier les contrôles mis en place par manque de temps et de personnel, une fois de plus pour 2017. C'est une situation récurrente qui n'a pas encore trouvé solution. Bien que le BCG mette tous les efforts possibles pour instaurer des contrôles sur les problèmes identifiés, si personne ne peut en faire la vérification et le suivi, on en revient à la case départ.

#### **4.6 Travaux réalisés avec le vérificateur externe et le BVG**

La rencontre avec le vérificateur externe avec l'ensemble des membres du Comité a eu lieu en septembre 2017. La rencontre n'a pu avoir lieu en juin dû au manque de disponibilité des élus membres du Comité. Nous trouvons cette situation déplorable car il aurait été important que le Comité puisse se rassembler pour le dépôt de ce rapport. Toutefois, il est à noter que nous avons pris connaissance des éléments du rapport lors de sa sortie. La nouvelle VG nous a présenté un rapport clair et concis qui nous a permis de voir clairement les lacunes et problématiques à suivre. Cela a une fois de plus révélé certaines choses qui nous préoccupaient déjà la présidence et la vice-présidence du Comité.

##### **Projets et Programmes**

Une fois de plus, nous constatons que les grands projets de plus de 10 M\$ font l'objet de suivis, mais que ceux qui sont situés entre 1 M\$ et 9 M\$ demeurent difficilement traçables. Le gestionnaire de projet est difficilement identifiable lorsque nous posons la question pour laquelle nous avons comme réponse « qu'il

y a tellement de projets de cette envergure qu'il serait difficile de tout suivre ». C'est une réponse insatisfaisante et qui témoigne du manque d'imputabilité liés aux projets. Nous posons ainsi la question à savoir « qu'arrive-t-il si plusieurs projets sous les 10 M\$ accusent des dépassements de coûts? » Le total pourrait s'avérer très élevé, mais ce suivi n'est pas vraiment fait, il est fondu dans un grand total. Nous avons donc cette même question dans le rapport de 2016 que nous réitérons pour celui de 2017, car rien ne semble avoir été adressé sur ce point.

#### **4.7 Autres travaux réalisés à la demande du conseil municipal ou d'agglomération**

S/O

### **5. INDICATEURS DE SUIVI UTILISÉS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DU MANDAT**

---

Le DG avait expliqué au Comité, au courant de 2016, comment étaient déterminés les cibles et les indicateurs de performances au niveau de certains postes concernant nos questions sur la rémunération des gestionnaires de haut niveau. Nous n'avons pas vu de documents précis cependant sur le plan de rémunération et nous n'avons toujours pas de document de suivis sur ce point que nous croyons crucial.

### **6. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D'ACTION POUR LA PROCHAINE ANNÉE FINANCIÈRE**

---

- l'analyse du budget suite au dépôt en mars 2018;
- la recommandation du dépôt du budget;
- l'analyse des États financiers;
- la recommandation du dépôt du rapport des états financiers;
- l'approbation du plan d'audit;
- le suivi des indicateurs et atteinte des cibles (présentation des directeurs au comité de vérification);
- le suivi des recommandations du BVG et des auditeurs externes;
- le suivi des activités du BCG;
- la poursuite de la mise en place du plan de gestion des risques;
- le suivi des principaux risques identifiés;
- la révision de la Charte : La Charte, mise à jour pour la dernière fois en 2010, doit être revue afin de se conformer aux changements qui sont survenus depuis, comme l'article 24 concernant le suivi des activités du contrôleur;
- l'élaboration et mise en place d'outils pour l'autoévaluation des membres du Comité et pour l'évaluation du Comité afin de se conformer aux bonnes pratiques de gouvernance;
- la demande au comité exécutif afin d'obtenir une rémunération pour les membres élus siégeant sur le Comité;
- la demande au comité exécutif pour l'ajout d'un membre indépendant au Comité;
- la possibilité de mandats spéciaux au BVG;

- la formation donnée par le BIG sur la fraude et la collusion (15 février 2018).

## **7. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT**

---

### **7.1 L'utilisation optimale des ressources de l'établissement**

- le plan de gestion de main-d'œuvre aidant à maximiser les ressources et à rendre l'organisation plus efficiente et efficace devrait être amené à l'attention du Comité, ce qui n'a pas encore été fait à ce jour;
- des documents de suivis précis et/ou rapports sur le plan de rémunération devraient être présentés de manière systématique au comité de vérification. Nous croyons que cet élément est crucial et actuellement, nous n'avons pas d'outils pour évaluer les décisions prises en regard de la rémunération de la performance;
- le rapport de suivi des directeurs, faisant suite aux recommandations du BVG et de Deloitte, devrait être présenté au Comité.

### **7.2 La gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement**

- la mise en place du plan de gestion de risques suit son cours. Nous en sommes à l'étape de la consultation auprès de directeurs, responsables de risques, pour déterminer les 50 plus grands risques pour la ville.

### **7.3 Les contrôles internes**

#### *Suivi des projets*

Nous réitérons notre remarque de l'an dernier que, malgré le Programme triennal d'immobilisation (PTI), un suivi plus serré des projets TI, au même titre que les grands projets de 10 M\$ et plus, devrait être présent. Nous proposons qu'un tableau de suivi des projets soit mis en place sur le modèle des grands projets. Peut-être qu'un tel tableau existe déjà, mais notre rencontre avec le directeur des TI n'a pas confirmé cette information. Par ailleurs, si ce suivi existe, il devrait être mis à l'attention du Comité. Nous constatons que l'attente de la mise en place des nouveaux systèmes d'informations retarde cette mise en place.

#### *Approvisionnements*

Au niveau du secteur de l'approvisionnement, nous savons que plusieurs formations ont été données aux employés et qu'il y en aura d'autres. Nous voulons souligner cette bonne pratique qui doit continuer malgré le taux de rotation élevé de la main-d'œuvre qui freine l'efficacité à long terme de ces formations. Nous espérons que le plan de gestion de la main-d'œuvre aidera à réduire le taux de rotation et ainsi rendre plus efficaces les efforts mis dans la formation pour sensibiliser les employés aux bonnes pratiques.

Dans le secteur de l'approvisionnement également, on nous a signalé, lors de la rencontre avec le directeur en janvier, le manque de centralisation au niveau des décisions. Malgré les efforts du directeur pour tendre vers l'uniformisation, il demeure que plusieurs décisions sont encore prises de manière autonome par divers services sans qu'il n'y ait un rapport d'activités envoyé au directeur des approvisionnements afin qu'il soit minimalement au courant des décisions qui sont prises dans ce secteur.

#### *Suivi des contrats*

Il ne semble pas exister de tableaux de suivis, de matrice/rapport de gestion afin d'avoir un tableau des demandes de soumissions faites avant l'attribution des contrats afin de déceler des potentielles collusions. Par exemple, si un tel tableau avait été fait pour le remorquage, il aurait été facile de voir comment les différentes soumissions ne se recoupent pas et qu'il y a une simple « apparence » de saine compétition.

Un problème semble également exister dans le temps choisi pour l'affichage des demandes de soumissions. Par exemple, l'affichage pour le déneigement se fait encore trop tard, laissant peu de latitude à la Ville pour relancer la demande si aucune soumission ne satisfait aux critères ou si elles ne sont pas assez nombreuses (saine compétition – risque de prix trop élevé). Cela fait en sorte que la Ville ou un arrondissement peut se voir acculer au pied du mur et forcer de choisir un des soumissionnaires afin de ne pas entraver le déneigement et alimenter de l'insatisfaction auprès des citoyens.

#### *Uniformité des processus*

Nous avons pu constater qu'il existe un manque d'uniformité entre les processus des arrondissements et ceux de la ville. Plus précisément, les 9 anciens arrondissements semblent similaires, mais les anciennes villes maintenant devenues des arrondissements diffèrent tant dans le processus d'attribution des contrats que dans l'attribution de postes (les descriptifs de tâches, pour un même poste, ne sont pas harmonisés). Pour le bien de base comparative dans un principe d'amélioration continue et pour l'efficacité, ces processus devraient être uniformes. Cela n'enlève en rien la décision qui revient à l'arrondissement.

### **7.4 Communication avec le conseil**

Le Comité recommande qu'il y ait plus d'échanges avec le conseil municipal et le comité exécutif concernant leurs préoccupations.

De même, il serait approprié que le Comité soit informé des nouvelles importantes avant que celles-ci de sortent dans les médias. Souvent, nous apprenons le tout par le biais des médias, malheureusement.

### **7.5 Éléments de gouvernance**

#### *Présence au comité et rémunération*

Il semble toujours y avoir un problème de sensibilisation auprès des membres élus siégeant au Comité. Le niveau d'implication active au sein du Comité et des réunions varie significativement d'un membre élu à l'autre et est très limité dans certains cas. Nous nous demandons, bien que ce soit des élus et que cela devrait faire partie normalement de leurs tâches, si une rémunération minimale, telle qu'ils reçoivent pour d'autres comités, serait pertinente dans le cadre de cette fonction afin d'encourager et de motiver les membres et ainsi qu'ils soient plus actifs au sein du comité. De plus, nous espérons que la mise en place de grille d'évaluation sur la performance du comité aidera à la participation des membres.

### *Imputabilité*

Une sensibilisation à la notion d'imputabilité devrait également être visée tant au Comité que dans l'organisation. Plusieurs directeurs nous ont fait mention de cette lacune au sein des équipes. Nous espérons que le plan de gestion de risque aidera à résoudre ce problème, mais il s'agit aussi d'une question de culture organisationnelles qui doit changer. La formation du BIG aux employés, aux gestionnaires ainsi qu'aux élus tente de sensibiliser sur cet aspect. À ce titre, le Comité convoquera au Comité, de façon plus récurrente, les divers intervenants de la Ville afin qu'ils puissent présenter leurs rapports annuels et leurs suivis des recommandations.

### *Nouveaux membres du Comité*

À la suite de l'élection de l'automne 2017, de nouveaux membres ont été nommés au Comité. Un des objectifs de la présidente et du vice-président du Comité sera donc de veiller à l'intégration de ses nouveaux membres.

### *Connaissance de l'existence du Comité*

L'existence et la fonction du Comité devraient être mieux connues par l'ensemble de l'organisation. En rencontrant les directeurs individuellement pour le plan de gestion de risques, nous continuons à apprendre et comprendre l'existence de problématiques qui ne sont jamais amenées au Comité d'où la nécessité d'impliquer davantage les directeurs auprès du comité de vérification. Le directeur TI et des approvisionnements, deux grands services importants, devraient d'ailleurs siéger d'office sur le Comité.

### *Officiers du conseil*

Les officiers du conseil sont le BIG, le VG, l'Ombudsman et le Président du conseil. La problématique est qu'actuellement, ils ne relèvent ni du DG ni du comité exécutif. En fait, ils relèvent d'eux-mêmes ce qui n'est pas une situation idéale. Ils relèvent du conseil municipal, en principe, mais ce conseil n'existe qu'en séance. Donc, en dehors, il n'existe pas. Cette structure est identique à l'Assemblée nationale à Québec. En conséquence, nous suggérons qu'il devrait y avoir une « Commission de la présidence » pour la Ville, organisme qui serait dédié à recevoir les plaintes sur les officiers, car présentement il n'y a aucun canal de communication en place sur cet aspect.

### *Projet de loi 155 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*

En décembre 2017, nous avons reçu le nouveau projet de loi 155 qui a fait suite au projet de loi 83. Ce projet est à suivre car il prévoit enlever la vérification des états financiers au BVG, élément pour lequel nous sommes en total désaccord dans le contexte d'une grande ville comme Montréal.

Cette loi traite également du Comité en terme des différentes compétences qui doivent être présentes au sein du Comité. D'où la nécessité d'avoir des profils bien définis pour les membres afin qu'ils aient des compétences minimales en matière de compréhensions de l'information financière et de gouvernance.

## **7.6 Autres**

### *Budget du comité d'audit*

Actuellement, il n'existe aucun budget officiel pour le Comité dont nous pourrions disposer pour différente formation ou requête. Nous devons demander à la pièce et cela enlève une certaine

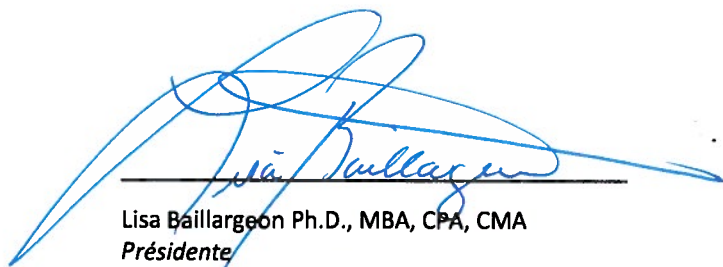


indépendance décisionnelle pour demander des mandats spéciaux le cas échéant, car il nous faut passer par le DG ou le comité exécutif. Le risque est que si nous nous faisons refuser une demande (ce qui n'est jamais arrivé jusqu'à maintenant), cela pourrait entraver notre travail de « chien de garde » et nuire à notre crédibilité et notre exigence de diligence.

## **8. CONCLUSION**

---

Le comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2017 sauf du point de vue de la présence des membres au comité. Ce problème demeure récurrent. Nous espérons que les recommandations faites seront répondues.



---

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA  
*Présidente*  
*Comité de vérification de la Ville de Montréal*



---

Joseph Nammour, CPA, CA  
*Vice-président*  
*Comité de vérification de la Ville de Montréal*



**Dossier # : 1183168001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des communications , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informier le comité exécutif de la disposition à titre gratuit du mobilier de bureau étant devenu hors d'usage, à l'organisme sans but lucratif RENAISSANCE MONTRÉAL INC.

Il est recommandé :

- d'informer le comité exécutif de la disposition, à titre gratuit, des biens meubles inutilisés à RENAISSANCE MONTRÉAL INC., le tout d'une valeur approximative de 1 000 \$, afin que l'organisme procède à leur réemploi.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-09 12:32

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183168001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des communications , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informers le comité exécutif de la disposition à titre gratuit du mobilier de bureau étant devenu hors d'usage, à l'organisme sans but lucratif RENAISSANCE MONTRÉAL INC.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Après le déménagement du Service des communications en janvier 2017 au 700, rue De La Gauchetière Ouest, plusieurs chaises de travail fournies ont dû être remplacées suite aux recommandations d'un ergonome. En l'absence d'espace d'entreposage, il en résulte un encombrement des espaces de travail par du mobilier désuet ou inutile.

En conformité avec l'encadrement administratif « Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-16-002), le mobilier excédentaires a été offert à différents services de la Ville de Montréal (point 4.1). Cette démarche est restée sans réponse. La procédure permet de disposer, à titre gratuit, des biens en faveur d'un organisme à but non lucratif.

Des recherches pour trouver un organisme bénéficiaire ont été réalisées. L'organisme RENAISSANCE MONTRÉAL INC., qui dispose de plusieurs centres de dons sur le territoire montréalais, a manifesté son désir de recevoir le mobilier excédentaire. RENAISSANCE MONTRÉAL INC. est un organisme sans but lucratif dont la mission est à la fois sociale, économique et environnementale. Aux niveaux social et économique, l'organisme offre aux personnes défavorisées les outils pour développer leur capacité pour accéder à l'autonomie par l'emploi. Des personnes sont réinsérées dans le marché du travail et les dons sont réinvestis dans la communauté. Au niveau environnemental, il favorise la réduction des déchets par le réemploi, le recyclage et la valorisation de vêtements et de biens ménagers en bonne condition.

Le présent dossier vise à autoriser la disposition, à titre gratuit, des chaises de bureau qui ne sont plus utilisées par le Service des communications en faveur de l'organisme RENAISSANCE MONTRÉAL INC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Les biens offerts à RENAISSANCE MONTREAL INC. sont :

**- 27 chaises de bureau de différents modèles et couleurs**

Le mobilier serait transporté, au frais du Service des communications, jusqu'au centre de don ayant le plus gros entrepôt, soit au :

**Centre de don Renaissance**

7250, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec)

**JUSTIFICATION**

Après une démarche auprès de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, aucun service n'a démontré d'intérêt pour le mobilier décrit plus haut.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les chaises de bureau sont offertes gracieusement à RENAISSANCE MONTRÉAL INC., aucun revenu ne sera généré par la démarche.

Des frais de transport d'environ 1000 \$ devront être assumés à part égale par le Service des communications et le Service du développement économique.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le réemploi éco-responsable du mobilier est une action de la priorité *Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable* du Plan Montréal durable 2016-2020.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Améliorer l'environnement de travail du Service des communications et favoriser la réinsertion sociale de citoyens.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps 2018 : Livraison du mobilier de bureau au Centre de don.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Éric BLAIN, Service de l'environnement  
Michel RABY, -

Lecture :

Éric BLAIN, 7 mars 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane MARTINEAU  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514-872-7530  
**Télécop. :** 514-872-8221

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-06

Véronique LUSSIER  
Directrice - partenaires d'affaires en  
communication

**Tél :** 514 872-9285  
**Télécop. :** 514-872-8221

**Service des communications**

700, rue de la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 5M2

<b>MOBILIER – GRATUIT - DIRECTIVE VDM C-RM-APP-D-16-002</b>						
<b>Nbre</b>	<b>TYPE</b>	<b>MARQUE</b>	<b>MODÈLE</b>	<b>NO. SÉRIE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>RAISON DU RANCART</b>
<b>19</b>	Chaises de bureau	<b>FS11-E3-SD10-AB-HDW-3D7 UNITED CHAIR FREESTYLE</b>	<b>JAUNES</b>	n/a	Chaise jaunes	Non recommandée par ergonome
<b>2</b>	Chaises de bureau	<b>FS11-E3-CPT13-CPT13-AB-HDW-3D7 UNITED CHAIR FREESTYLE</b>	<b>NOIRES</b>	n/a	Chaise noires	Non recommandée par ergonome
<b>6</b>	Chaises de bureau	<b>BOUTY 0110-180</b>	<b>ROUGES</b>	n/a	Chaises rouges	Non recommandée par ergonome



**hugoboss**  
8110-118

© 1999 Hugo Boss AG  
Hugo Boss AG  
Postfach 10 15 55  
D-71336 Waiblingen  
Germany

100% Cotton  
100% Polyester

MADE IN GERMANY

100% Cotton  
100% Polyester

100% Cotton  
100% Polyester

MAISON, DANS SON BULLETIN  
NUMERO 117. LA PRUDENCE  
EST DE MISE A PROXIMITE D'UNE  
FLAMME VIVE OU DE  
CIGARETTES ALLUMÉES.

*BB*

ALIBI CHIRURGICAL  
108 HIGH ST. CHICAGO, ILL. 60611

ALIBI CHIRURGICAL  
108 HIGH ST. CHICAGO, ILL. 60611  
ALIBI CHIRURGICAL  
108 HIGH ST. CHICAGO, ILL. 60611

ALIBI CHIRURGICAL  
108 HIGH ST. CHICAGO, ILL. 60611  
ALIBI CHIRURGICAL  
108 HIGH ST. CHICAGO, ILL. 60611

ALIBI CHIRURGICAL  
108 HIGH ST. CHICAGO, ILL. 60611  
ALIBI CHIRURGICAL  
108 HIGH ST. CHICAGO, ILL. 60611







**Dossier # : 1187820001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informier le comité exécutif de la disposition à titre gratuit, à RENAISSANCE MONTREAL INC., de mobilier de bureau inutilisé

Il est recommandé :

- d'informer le comité exécutif de la disposition, à titre gratuit, des biens meubles inutilisés à RENAISSANCE MONTRÉAL INC., le tout d'une valeur approximative de 5 000 \$, afin que l'organisme procède à leur réemploi.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-09 12:33

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187820001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informé le comité exécutif de la disposition à titre gratuit, à RENAISSANCE MONTREAL INC., de mobilier de bureau inutilisé

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Après le déménagement du Service du développement économique (SDÉ) en janvier 2017 au 700, rue De La Gauchetière Ouest, plusieurs des chaises de travail fournies ont dû être remplacées suite aux recommandations d'un ergonome. Aussi, de nombreux classeurs déjà sur place lors de l'installation du SDÉ sont restés inutilisés. En l'absence d'espace d'entreposage, il en résulte un encombrement des espaces de travail par du mobilier désuet ou inutile.

En conformité avec l'encadrement administratif « Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-16-002), le mobilier excédentaire a été offert à différents services de la Ville de Montréal (point 4.1). Cette démarche est restée sans réponse. La procédure permet de disposer, à titre gratuit, des biens en faveur d'un organisme à but non lucratif.

Des recherches pour trouver un organisme bénéficiaire ont été réalisées. RENAISSANCE MONTRÉAL INC., qui dispose de plusieurs centres de dons sur le territoire montréalais, a manifesté son désir de recevoir le mobilier excédentaire. RENAISSANCE est un organisme sans but lucratif dont la mission est à la fois sociale, économique et environnementale. Aux niveaux social et économique, l'organisme offre aux personnes défavorisées les outils pour développer leur capacité pour accéder à l'autonomie par l'emploi. Des personnes sont réinsérées dans le marché du travail et les dons sont réinvestis dans la communauté. Au niveau environnemental, il favorise la réduction des déchets par le réemploi, le recyclage et la valorisation de vêtements et de biens ménagers en bonne condition.

Le présent dossier vise à autoriser la disposition, à titre gratuit, du mobilier de bureau désuet ou qui n'est plus utilisé par le SDÉ en faveur de l'organisme RENAISSANCE MONTRÉAL INC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Les biens qui seraient offerts à RENAISSANCE MONTREAL INC. sont :

- 32 chaises de bureau de différents modèles et couleurs

- 2 classeurs gris foncé à 5 tiroirs
- 2 classeur beige à 3 tiroirs
- 11 classeurs gris pâle à 4 tiroirs
- 1 mobilier de bureau en "L" ainsi que sa huche

Un inventaire est en pièce jointe.

Le mobilier serait transporté, au frais du SDÉ, jusqu'au centre de don ayant le plus gros entrepôt, soit au :

**Centre de don Renaissance**

7250, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec)

**JUSTIFICATION**

Après une offre sur le Babillard de la Ville et une démarche auprès de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, aucun service n'a démontré d'intérêt pour le mobilier décrit plus haut. La valeur totale des biens est estimée à moins de 10 000 \$.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le mobilier de bureau est offert gracieusement à RENAISSANCE. Aucun revenu ne sera généré par la démarche.

Des frais de transport d'environ 1000 \$ devront être assumés. Ces derniers seront partagés entre le SDÉ et le Service des communications qui doit procéder au même exercice.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le réemploi écoresponsable du mobilier est une action de la priorité *Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable* du Plan Montréal durable 2016-2020.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Améliorer l'environnement de travail du SDÉ et favoriser la réinsertion sociale de citoyens.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps 2018 : Livraison du mobilier de bureau au Centre de don

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Éric BLAIN, Service de l'environnement

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude NANTEL  
Secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 872-0068

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-07

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :**

**Télécop. :**

514 872-3116

Dossier 1187820001

Inventaire du mobilier à donner à RENAISSANCE MONTRÉAL Inc.

<b>Nombre</b>	<b>Description</b>
1	Chaise charcoal, Art Design International (ADI) 0911201062195-63353
28	Chaise jaune, United Chair, modèle Freestyle
1	Chaise gris chiné, marque Granada / Global Furniture, modèle 3217
2	Chaises brunes, marque Bouty, modèle 4002
2	Classeur gris foncé, 5 tiroirs
11	Classeur gris pâle, 4 tiroirs
2	Classeur beige, 3 tiroirs
1	Mobilier de bureau, 3 morceaux, de marque Lacasse, modèle 400E

Dossier 1187820001

Photos des classeurs et du mobilier de bureau à donner à RENAISSANCE

Classeur gris foncé, 5 tiroirs : 2 X



Classeur gris pâle, 4 tiroirs : 11 X



Classeur beige, 3 tiroirs : 2 X



Mobilier de bureau, 3 morceaux : 1 X



